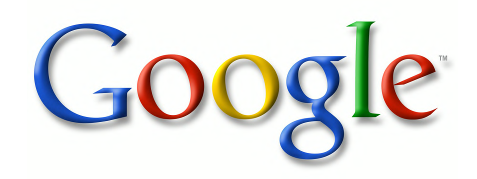
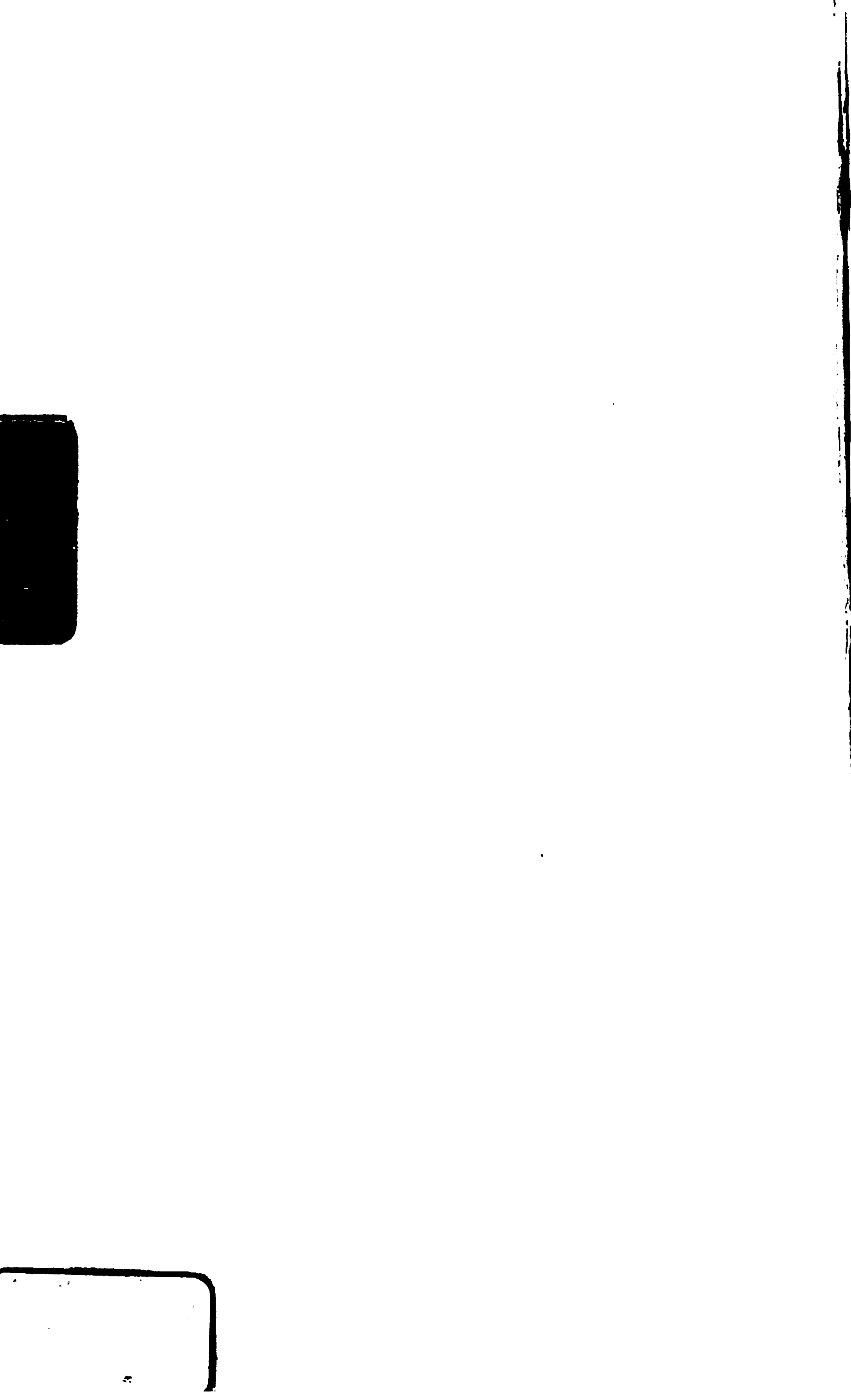






MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

D'EURE-ET-LOIR

—

TOME IX

—



CHARTRES
LIBRAIRIE PETROT-GARNIER
R. SELLERET, SUCCESSEUR
Place des Halles, 12 et 14.

—

1889

MÉMOIRES

—

TOME IX



CHARTRES. — IMPRIMERIE GARNIER



SIEGE DE CHARTRES EN 911

d'après la miniature d'un manuscrit de la bibliothèque nationale.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

D'EURE-ET-LOIR

—

TOME IX

—



CHARTRES
LIBRAIRIE PETROT-GARNIER
R. SELLERET, SUCCESSEUR
Place des Halles, 12 et 14.

—

1889

SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE

D'EURE-ET-LOIR.

MÉMOIRES.

LE PUISET

AUX XI[e] ET XII[e] SIÈCLES.

L'abbaye de Marmoutier possédait de nombreux établissemens dans le diocèse de Chartres. Les chartes relatives à plusieurs de ces prieurés ont été publiées. D'abord celles des prieurés du Dunois, par M. Mabille ; puis celles de Saint-Nicolas de Courville et de Saint-Gervais de Chuisnes, par M. Lefèvre dans son *Canton de Courville;* enfin les *Cartulaires de Saint-Thomas d'Epernon* et de *Notre-Dame de Maintenon,* par M. Moutié et par moi dans le 4e volume des *Mémoires de la Société Archéologique de Rambouillet.* Cette même Société fera paraître tôt ou tard les actes relatifs aux prieurés de

Saint-Martin-de-Bréteucourt et de Léthuin, copiés depuis longtemps aux Archives d'Eure-et-Loir par M. Moutié, et ceux de Saint-Georges-de-Bazainville, appartenant comme les précédents au comté de Montfort; les pièces concernant le prieuré de Saint-Martin-au-Val ont été données par les historiens chartrains; de sorte qu'il ne restera plus à faire que la monographie du prieuré de Mantes.

La présente notice est consacrée à un autre prieuré de la même abbaye, celui du Puiset, situé dans le diocèse d'Orléans, mais si près de la frontière chartraine que l'on est tenté de le joindre aux précédents; et cela d'autant plus que beaucoup d'auteurs regardent, quoique à tort, la châtelenie royale du Puiset, comme un fief du comté de Chartres, tandis que ces châtelains n'étaient vassaux de la maison de Blois que pour le vicomté de Chartres. La généalogie de la puissante famille qui possédait ces deux fiefs avec Breteuil-en-Beauvaisis a été jusqu'à présent fort mal établie. Duchesne dans son *Histoire de Dreux* l'a donnée avec de graves erreurs. D. Grenier dans ses recherches, restées manuscrites, sur la Picardie, a traité d'une manière plus satisfaisante la branche aînée restée à Beauvais, mais la branche chartraine y est dans le même désordre. J'avais rassemblé dans les cartulaires et les chartriers de Saint-Martin-des-Champs et de Marmoutier et dans la vaste collection Moreau les éléments d'une généalogie de cette famille. La publication d'une *Notice sur les seigneurs du Puiset*, faite par M. Cuissard dans les Mémoires de la Société Dunoise, m'empêchera de faire paraître mon travail en entier. Toutefois en applaudissant au talent et aux recherches de l'auteur de cette notice fort intéressante et pleine de faits, il reste assez de points sur lesquels nous ne sommes pas d'accord, pour faire désirer que quelques parties de mon travail trouvent place dans les Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir.

Dans un premier chapitre je tâcherai de débrouiller la généalogie des vicomtes de Chartres aux onzième et douzième siècles; dans un second je raconterai la fondation du prieuré.

I.

GÉNÉALOGIE DES CHATELAINS DU PUISET ET DES VICOMTES DE CHARTRES.

XI[e] et XII[e] siècles.

I[er] DEGRÉ. — **Gelduin, comte de Breteuil et vicomte de Chartres.**

1020 à 1049.

1. Gelduin, Gilduin ou Hilduin, mort fort vieux en 1060, joue dans l'histoire un double rôle, comme comte de Breteuil en-Beauvaisis et comme vicomte de Chartres, de sorte qne sans quelque documents précis on pourrait en faire deux personnages distincts. D. Grenier lui donne pour père le comte Hilduin, noble danois, frère de Manassès, comte de Dammartin ; Ducange (*Hist. d'Amiens*) le fait fils d'Hilduin, comte de Montdidier, Breteuil, Arcis et Rameru ; d'autres auteurs proposent des généalogies différentes ; enfin on trouve dès 985 un Gilduin et un Harduin parmi les fidèles d'Eudes I, comte de Chartres, mais sans pouvoir dire s'ils étaient de cette famille et s'ils possédaient la vicomté de Chartres (*Cart. de Saint-Père de Chartres*, p. 79). Dom Grenier le mentionne comme comte de Breteuil en 1020 et 1023, et M. de Lépinois, comme vicomte de Chartres en 1019 (*Hist. de Chartres*, I, 51). Il fut le fondateur de l'abbaye de Notre-Dame de Breteuil dont il nomme premier abbé un Ebrard qu'il est permis de croire son parent (*Ann. bénédictines*, IV, 352.)

Cet abbé était en 1030 exilé de son monastère et réfugié dans l'abbaye de Saint-Père de Chartres. Il en fut expulsé peu après à la suite de quelques contestations avec Thierry, évêque de cette ville et était en 1033 de retour dans son abbaye (*Cart. de Saint-Père*, p. 120).

2. Gelduin avait un neveu, Avesgaud, évêque du Mans, fils d'Ives de Creil, seigneur de Bellême. Ce prélat fut presque toujours en lutte avec Herbert Eveille-chiens, comte du Maine, et cette lutte dégénéra trois fois en guerre ouverte ; d'abord

vers 1017, puis vers 1029, enfin en 1032 que l'évêque poussé à bout quitta son diocèse pour faire le pèlerinage de Jérusalem, au retour duquel il trouva un refuge dans l'abbaye Sainte-Vanne de Verdun où il mourut en 1036. Pour reconnaître le secours que son oncle lui avait donné dans une de ces guerres il lui envoya pour l'abbaye de Breteuil les reliques de saint Constantien, et reçut en échange pour son église du Mans une rente de vingt livres sur le domaine de Clermont, rente qui fut payée jusqu'à la Révolution.

3. En 1028, Helduin se dit vicomte de Chartres en souscrivant la charte de confirmation donnée par le roi Robert à l'abbaye de Coulombs, *Signum Gelduini, vicecomitis Carnotensis* (Bouquet, X, 617, étc.). Vers la même époque, il souscrit une charte du comte Eudes II en faveur de l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée, en même temps que Thierry, chevecier du chapitre de Chartres, qui devint évêque de cette ville en 1029.

4. En 1032, on trouve parmi les témoins de la charte de fondation de l'abbaye d'Epernay par le comte Eudes : *Gilduinus, vicecomes ; Harduinus, filius ejus ; et alter filius Vualerannus.* (D'Arbois de Jubainville, *Comtes de Champagne,* I, 470.)

5. Une charte pour Marmoutier donnée par le comte Eudes qui mourut en 1037, par conséquent antérieure à cette date, donne son nom avec le surnom de Breteuil et en même temps celui de Gilduin de Saumur, personnage fort important de l'époque et qu'il est d'autant plus facile de confondre avec le premier qu'il prend plusieurs fois le titre de vicomte. *Signum Gelduini Salmuriensis ; Signum Gilduini Britoliensis.* (Bibl. nat., coll. Moreau, t. 17, f. 244). C'est le seigneur de Saumur qu'il faut voir dans le vicomte Gelduin qui fonda l'abbaye de Pontlevoi, le 10 juillet 1034 (*Comtes de Champagne,* I, 472). C'est lui dont les bienfaits envers cette abbaye sont rappelés dans un acte donné au siège de Maillé pendant une trève entre le comte Thibaut qui avait succédé à son père en 1037 et Foulques, comte d'Anjou, qui partit pour Jérusalem en 1040 (Moreau, t. 24, f. 204.)

6. Ce fut comme vassal d'Eudes, comte de Blois et de Cham-

pagne, que Gelduin le suivit en 1037 dans l'invasion de la Lorraine. Il assista à la funeste bataille de Bar et y fut blessé ainsi que son fils Valeran, mais n'y périt point, comme le dit Duchesne, puisqu'au retour il fit plusieurs fondations pour l'âme du comte Eudes qui y avait trouvé la mort. La principale fut faite à l'abbaye de Marmoutier. Il y consacre l'aleu de Morteuvre, près Châteaudun, en spécifiant que la fondation est faite pour son âme, celle de son seigneur Eudes, pour celles de sa femme Emmeline et de ses enfants Evrard, Harduin, Hugues, évêque, et Gelduin, enfin pour l'âme de Foucher de Chartres, son parent, dont il avait reçu cet héritage. Cette cession ne fut pas tout-à-fait gratuite, car, sur l'ordre de la comtesse Ermengarde, l'abbé Albert remit à Gelduin quatre livres d'or pur valant cent livres de deniers. A la suite des souscriptions de la comtesse et de ses fils on lit : *S. Gelduini, vicecomitis; S. Harduini, vicecomitis, filii ejus; S. Ebrardi, fratris ejus; S. Gualerandi, fratris ejus; S. Guarnerii, capellani Gelduini*, etc. (*Cart. du Dunois*, nº 21.) Le nom d'Hervé, vicomte de Blois, qui se fit moine en 1040, place cette charte en 1038 ou 1039.

7. A la même époque, Rahier de Montigny, voulant aussi fonder un anniversaire pour le comte Eudes, donna à Marmoutier l'aleu de Mersante, en présence de la comtesse Ermengarde et de Gelduin, vicomte de Chartres. (*Cart. du Dunois*, nº 99.) En 1039, il ajouta à son don les terres de Saint-Pellerin et de Homblières. Après les seings du comte Thibaut et de sa mère, on lit : *S. Gelduini de Bretulio, S. Harduini, vicecomitis.* (*Cart. du Dunois*, nº 100.)

8. Toujours à la même époque, c'est-à-dire la comtesse Ermengarde gouvernant avec son fils Thibaut de 1037 à 1042, Gelduin et son fils Harduin donnent la liberté à un serf, moine de Marmoutier, pour lui permettre de recevoir les ordres. *S. Gelduini, vicecomitis; S. Ebrardi, filii ejus; S. Ebrardi, filii Ebrardi; S. Hugonis, fratris ejus; S. Adelaïdis, sororis eorum.* (Bibl. nat., coll. Housseau, XII, nº 6373)

9. Le 29 avril 1046, diverses franchises dans les faubourgs de Chartres sont accordées à l'abbaye de Saint-Père par *Gil-*

duinus, vicecomes Carnotine urbis, par son épouse Emeline et par leurs enfants. Les souscriptions sont : *Gilduinus, vicecomes, Harduinus, vicecomes, filius ejus; Elisabeth, uxor ejusdem.* (*Cart. de Saint-Père*, 161.)

10. Au bas d'une charte de Henri Ier du 17 avril 1048, confirmant au Chapitre de Chartres la possession d'Ingré, on lit : *Signum Gilduini vicecomitis, Signum Evrardi, filii Gilduini.* (*Cart. de N.-D. de Chartres*, n° 14.)

11. Ives de Courville, fondant le prieuré de Chuisnes (1048 à 1060), demande la confirmation de ses seigneurs Gilduin de Breteuil et son fils Harduin, vicomte de Chartres. (*Cart. du Dunois*, n° 110, et Lefèvre, *Canton de Courville*, I, 146.)

12. Ces actes pourraient faire croire que Gilduin avait abandonné le Beauvaisis, si nous ne le retrouvions le 22 mai 1048 au concile de Senlis, signant comme comte de Breteuil une charte royale en faveur de Saint-Médard de Soissons. *S. Gelduini comitis.* (Martène, *Ampl. coll.*, VII, 58; *Comtes de Champ.*, I, 483.) L'année suivante, il se rendit auprès du pape Léon IX, qui voyageait en France, et en obtint la confirmation de l'abbaye de Breteuil. Cet acte le nomme *Gilduinus in partibus Galliarum prepotens et dives.* (*Gallia christ.*, IX, 799.) Mais il ne put obtenir du pape la grâce de son fils Hugues, évêque de Langres depuis 1031, et qui fut déposé au concile de Reims le 3 octobre 1049. Ce chagrin, la mort de son fils Harduin, son âge avancé, les exhortations du bienheureux Richard, abbé de Sainte-Vanne-de-Verdun, et de son fils Valeran, moine de la même abbaye, le décidèrent à s'y retirer avec eux pour y finir ses jours. Il y mourut fort âgé, le 15 des calendes de juin, selon le nécrologe de cette abbaye (D. Grenier). L'histoire manuscrite de cette abbaye, par l'abbé de la Motte-Villebert, met sa mort à l'année 1060. (Bibl. nat., Fonds franc., 20, 1020.) L'obituaire de la cathédrale de Chartres dit au 18 mai : *Obiit Gelduinus ex vicecomite monachus qui, pro suâ et filii sui Harduini anima, reddidit nobis terram Ciconiolas nomine, et longe inde nobis factam injuriam tali satisfactione correxit.* (*Cart. N.-D. de Chartres*, t. III.)

13. Dans quelques chartes du comte Thibaut, signées de son fils Henri-Etienne, dont les premiers actes connus datent de 1065, on trouve un vicomte Gilduin qui n'est pas celui de Chartres, mais de Blois à partir de 1063 et qui était fils d'Hervé, vicomte de Blois, puis moine en 1040. (*Cart. du Dunois*, n°s 40, 104, etc.) Le *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, p. 172 et 180, renferme deux chartes données sous le règne de Henri Ier et à l'une desquelles M. Guérard assigne dans les tables la date de 1042. Elles sont données par le vicomte Hilduin, dont le père Hugues et le grand-père Hilduin étaient aussi vicomtes, et qui avait un frère nommé Hugues. Le savant auteur des *Comtes de Champagne* l'identifie à tort avec notre Gilduin. Toutes les localités sur lesquelles il abandonne son droit de vicomte sont dans le Vexin, hors du comté et du diocèse de Chartres, et tous les témoins de ces actes sont du même pays. Il était donc vicomte de Pontoise ou de Magny, et la recherche de sa famille incombe à qui voudra débrouiller l'histoire si obscure des premiers comtes de Meulan.

14. Emmeline, femme de Gelduin, est nommée en 1038 et 1046 (Voir n°s 6 et 9). Leurs enfants furent :

A. Harduin, vicomte de Chartres, qui suit.

B. Ebrard, seigneur de Breteuil et vicomte de Chartres, après son frère.

C. Hugues, chanoine de Chartres, puis évêque de Langres, 1031 à 1047. *Hugo, filius Gilduini comitis Britolii in pago Belvaco, designatus episcopus Lingonensis a rege Roberto et in possessione missus a rege Henrico, qui Lingonibus aderat dum patris obitum didicit.* (D'Achéry, *Spicilège*, I, 459, d'après la chron. de Dijon.) Déposé le 3 octobre 1049, il mourut à Viterbe en 1051.

D. Valeran ou Galeran, nommé avec son père et son frère Harduin, en 1032 (n° 4), blessé à la bataille de Bar, ne fut sauvé que par le bienheureux Richard qui le revêtit de l'habit monastique sur le champ de bataille. Il devint, en 1049, abbé de Sainte-Vanne-de-Verdun, plus tard de Montieramé et mourut en 1063. (Hugues de Flavigny.)

E. Gelduin, nommé avec ses frères en 1036 et 1042 (6 et 15).

F. Selon A. Duchesne (*Hist. de Châtillon*, 559), une fille de Gelduin épousa Raoul, frère de Dreux, comte du Vexin, et lui

apportant la terre de Nanteuil-le-Haudouin, fut la souche des seigneurs de ce nom.

G. Elisabeth, dame de Sours, près Chartres, et femme de Hugues Bardoul, seigneur de Broyes, Pithiviers et Nogent-l'Erembert, est dite dans l'acte que nous donnerons au n° 21, tante d'Ebrard le Moine et de Hugues Blavons. Si c'était du côté paternel, elle était fille de Gelduin; mais il est plus probable qu'elle était leur tante maternelle, sœur de leur mère Humberge. Sa fille Elisabeth porta la seigneurie de Nogent à Simon Ier de Montfort.

IIe DEGRÉ. — Harduin, vicomte de Chartres.

1034 à 1049.

15. Harduin, nommé pour la première fois en 1032 (4), est nommé vicomte en même temps que son père, de 1036 à 1046 (6, 7, 8, 9, 11). A ces mentions, on peut joindre les suivantes dont quelques-unes cependant pourraient appartenir à la famille de Maillé. Albert, qui fut abbé de Marmoutier dès 1032, conclut devant le comte Eudes, mort en 1037, un accord avec Gilduin de Maillé, fils de Gausbert, et père d'Arduin, de Gilduin et de Sanscelin. Parmi les témoins figurent Gilduin de Saumur, seigneur de Gilduin de Maillé, et notre Harduin, vicomte de Chartres. (Moreau, t. 26, f. 157). Le mardi de Pâques l'an 1034, le vicomte Harduin souscrit dans l'église Saint-Julien de Tours, une charte du comte Eudes, en faveur de ce monastère (Moreau, t. 22, f. 76). Entre 1032 et 1037, Arduin, fils de Gilduin, est témoin avec le même comte d'un don fait à Marmoutier par Agnès, femme de Vanilon, trésorier de Saint-Martin de Tours. (*Cart. du Dunois*, 97.) En 1042, Harduin, fils de Gelduin, et Gelduin, son père, souscrivent la charte donnée à Epernay par les comtes Thibaut et Etienne, en faveur de l'église d'Amiens. (D'Arbois de Jubainville, *Comtes de Champ.*, I, 482.) Sous le comte Thibaut et la comtesse Ermengarde (1038-1042), le vicomte Arduin assiste à un accord entre Arnoul, archevêque de Tours, et l'abbé de Marmoutier au sujet du prieuré d'Orchaise. (Moreau, t. 26, f. 153.) Le Nécrologe de la cathédrale de Chartres ajoute à la mention de l'anniversaire du comte

Eudes, tué en 1037, que le vicomte Arduin avait donné à cette occasion la terre de *Tusoldivillare* qu'il avait reçue du comte pour ses services.

Harduin mourut avant son père, et à son lit de mort, du consentement de celui-ci, il donna l'église de Merroles à l'abbaye de Marmoutier. Sa succession recueillie par son père prouve qu'il n'eut point d'enfants de sa femme Elisabeth, nommée au n° 9.

IIe DEGRÉ. — Ebrard I, seigneur ou comte de Breteuil, vicomte de Chartres.

1049 (?) à 1066 (?).

16. Le 4 février de la 35e année du roi Robert, qui peut être 1022, 1024 ou 1025, Manassès, comte de Dammartin, parent ou allié de la famille de Breteuil, donna au Chapitre de Chartres la terre des Osmeaux, près Dreux. Au nombre des témoins figure : *Evrardus, filius Hilduini de Britogilo.* (*Cart. de N.-D. de Chartres*, n° 13.)

L'acte du n° 8, compris entre 1038 et 1042, nous a donné le nom des enfants d'Ebrard et fait remonter sa naissance aux premières années du XIe siècle. Ebrard, fils de Gilduin, est au nombre des témoins de la fondation de l'abbaye de Ventelay au diocèse de Reims, faite entre 1037 et 1042 par les comtes Thibaut et Etienne et leur mère Ermengarde. (Moreau, t. 21, f. 175.) On peut peut-être lui attribuer la signature *Ebrardus miles*, au bas d'un acte du 3 mai 1044, par lequel Henri Ier renonce en faveur de l'église d'Orléans à des coutumes perçues sur le village de Fontaines au pays d'Etampes. (Moreau, t. 23, f. 161).

17. La notice sans date, mais qui se place entre 1048 et 1060, dans laquelle les moines de Marmoutier racontent les premiers actes d'Ebrard comme vicomte de Chartres, est trop curieuse et trop finement écrite pour ne pas en essayer la traduction. On en trouvera le texte dans le *Cartulaire du Dunois*, n° 117 et dans le *Canton de Courville* de M. Lefèvre, p. 149.

Après la mort du vicomte Harduin son frère, Evrard ayant pris possession de la charge de vicomte de Chartres, comme il était amoureux de changements, commença à désapprouver ce qu'il avait approuvé et à détruire ce que son père et son frère avaient fait. Il ne craignit pas de réclamer les biens qu'ils avaient aumônés à Saint-Martin de Marmoutier, et sous prétexte que l'église de Merroles et l'aleu de Morteuvre avaient été donnés sans son consentement, il voulut les enlever à cette abbaye. Les frères se hâtèrent de lui démontrer la justice de leur possession; mais comme la justice pèse de peu de poids auprès des puissants, ils eurent surtout recours aux humbles prières en employant pour intercesseurs les écus dont le son pénètre la plus sourde oreille. Vaincu partie par l'évidence de leur droit, partie par leurs supplications, et aussi par la somme offerte, Evrard donna son assentiment au legs de l'église de Merroles fait par son frère mourant du consentement de leur père, et à la vente faite par ce dernier de l'aleu de Morteuvre du consentement de ses fils (6). Il y ajouta la confirmation de tout ce qui avait été donné au prieuré de Saint-Gervais de Chuisnes (11).

18. En 1061, *Ebrardus, vicecomes Carnotensis*, est témoin d'un acte pour Marmoutier. (Gaignières, *Extraits de Marmoutier*, III, 25.)

Un accord entre lui et Landri qui fut abbé de Saint-Père de 1048 à 1069 nous donne le nom de sa femme et de ses enfants. *Ebrardus, Carnotensium vicecomes, dimitto calumpniam in filios Girberti de Ymonvilla, servi mei, ex ancilla Sancti-Petri nati*, etc. *S. Ebrardi, vicecomitis; S. Ebrardi, filii ejus; S. Hugonis, filii ejus; S. Humbergæ, uxoris ejus.* (*Cartulaire de Saint-Père*, 109.)

Le Nécrologe de la cathédrale de Chartres fait mention au 12 février du vicomte Ebrard, fils de Gelduin et père d'Ebrard. D'autre part, on lit dans l'obituaire de l'abbaye de Breteuil : *Decima quinta calendarum martii obiit Evrardus*, *comes hujus castri*. (D. Grenier.) La date flotte entre 1061, date du dernier acte connu de lui, et 1066 que ses enfants jouissaient de son héritage. La note de l'obituaire de Breteuil est le seul témoignage direct qu'Evrard ait été seigneur de Breteuil, seigneurie qu'il transmit à ses descendants.

19. On remarquera que jusqu'ici le nom du Puiset n'a pas été prononcé. La première mention que je connaisse de ce château est de 1031. Le roi Robert l'avait laissé avec d'autres places de sûreté à la reine Constance; mais celle-ci, ayant voulu enlever la couronne à son fils Henri, fut vaincue par lui et perdit ses forteresses. On ignore à qui Constance avait confié la garde du Puiset et qui le roi y mit pour châtelain quand il en fut maître. Ce n'est pas le lieu de raconter la rivalité des deux épouses de Robert qui troubla son règne et empoisonna sa vie privée; il faut seulement remarquer que le comte de Chartres, fils de la reine Berthe, était depuis le meurtre d'Hugues de Beauvais le chef du parti opposé à Constance, et que le Puiset était une barrière élevée contre lui.

Il est à croire que cette châtellenie fut apportée à Ebrard par sa femme Humberge. En effet leur troisième fils, Hugues dit Blavons, en fut l'héritier et en porta le premier le nom. Une part aussi considérable donnée à un puîné est l'indice qu'elle provenait de l'héritage maternel. Humberge était probablement sœur d'Elisabeth, femme de Hugues Bardoul, laquelle laissa la terre de Sours à son neveu Hugues Blavons (21). Nous verrons aussi plus loin qu'un des fils de Hugues fut seigneur de Méréville, châtellenie que Henri Ier avait enlevée en 1037 à Hugues Bardoul.

Les enfants d'Ebrard Ier et de Humberge furent :

A. Valeran, tige des seigneurs de Breteuil, dont nous n'avons plus à nous occuper.

B. Ebrard II, vicomte de Chartres, qui va suivre.

C. Hugues Blavons, seigneur du Puiset, puis vicomte de Chartres après son frère.

D. Robert, élu abbé de Notre-Dame de Breteuil en 1066, mort le 5 novembre 1077. (*Gall. Christ.*, IX, 800.

E. Louvet, dans ses *Remarques sur la noblesse de Beauvaisis*, donne pour fils à Ebrard Ier, Pantaléon, qui d'Adèle eut Pierre et Gui de Breteuil, vivant avec lui en 1080.

F. Adélaïde nommée en 1042 (8).

G. Une autre Adélaïde, car il est difficile que ce fût la même, qui en 1082 épousa Roger de Montgommery, comte de Bellême, veuf de la farouche Mabile. Elle eut un fils, Ebrard, qui fut clerc et chapelain des rois Guillaume le Roux et Henri Ier. *Rogerus comes aliam duxit uxorem, nomine Adelaïsam, filiam*

Ebrardi de Puisiaco, qui de nobilibus proceribus Francorum erat. (Ordéric Vital, l. V, ch. 4.) *Eodem anno* (1093) *Rogerus* de Bellême, *illustris comes Salopie, obiit. Qui cum discumberet, ad succurrendum anime sue, monachus factus est, Adelissa comitissa (erat hæc altera ejus conjux, Ebrardi de Pusacio filia) consentiente* (Brompton, *Historiens de France*, XIII, 69). Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* la font fille de Hugues du Puiset, j'ignore sur quel fondement. Selon M. Merlet, ce serait cette Adélaïde dont les rapports scandaleux avec Guillaume, fils de la comtesse Adèle, excitaient l'indignation de saint Ives. (Note de la lettre 3.)

H. Il est fort probable qu'Ebrard fut aussi père de la femme de Rudalen, seigneur de Dol en Bretagne. (Souchet, *Histoire de Chartres.*) Leur fils Gilduin fut, encore fort jeune, en 1076, nommé évêque de Dol et mourut à Chartres en odeur de sainteté le 27 janvier 1077. M. Lecocq a donné les détails intéressants de sa sépulture dans l'église de Saint-Père, et de la découverte de son corps en 1141.

20. La filiation d'Ebrard II est établie par les actes des nos 3 et 18. Il prend le titre de vicomte de Chartres dans une charte non datée de Gautier qui fut évêque de Meaux de 1045 à 1082. M. d'Arbois de Jubainville qui l'a publiée (*Comtes de Champagne*, 495) la dit postérieure à 1077, parce que Etienne fils de Thibaut y prend le titre de comte. Il se pourrait cependant que son père l'eût associé à son pouvoir quelques années avant cette date.

Au bout de quelque temps se voyant sans enfants il se résolut à fuir le monde. Abandonnant sa femme, distribuant ses biens à ses frères et son argent aux pauvres, il alla vivre en ermite dans un pays éloigné. Une notice du chartrier de Marmoutier, publiée *Histoire de France*, XIV, 33, et *Cartulaire du Dunois*, 41, nous apprend ces faits et le don qu'Ebrard avant de partir fit à cette abbaye de la terre de Nottonville dont son frère Hugues, seigneur du Puiset, possédait l'autre moitié. Philippe Ier confirma ce don en 1075, la 15e année de son règne (Gaignières, *Extraits de Marmoutier*). Thibaut, comte de Blois et son fils Etienne y consentirent aussi, à la prière de l'abbé Barthélemy, le 15 avril 1076. (*Cartulaire du Dunois*, n° 40.)

Cependant Ebrard revenu en France négociait auprès de sa

femme pour obtenir d'elle la permission de se faire moine à Marmoutier, ce qu'elle finit par lui accorder. Il obtint de son frère Hugues le don de la seconde moitié de Nottonville et peu après en 1077 de son frère Galeran qui était venu le voir à Marmoutier, l'abandon de tous ses droits sur cette terre. Cette charte commence ainsi : *Ego Vualerannus, sub fidei gratia christiane, seculari militiæ deditus, possessor in Francia castri vocabulo Bretulii, ob amorem domini germanique fratris mei, Ebrardi, ante paucum tempus monachum in majori monasterio Sancti Martini Turonensis effecti*, etc. Les témoins de cet acte sont Ursion, seigneur de Gerberoi, vidame de l'évêque de Beauvais, et d'autres seigneurs de ce pays qui avaient accompagné Galeran. (*Cartulaire du Dunois*, n° 39.)

21. Peu après Ebrard obtint une autre concession de son frère Hugues, qu'une notice de l'abbaye de Coulombs raconte ainsi :

Pateat universorum noticie virum quemdam nobilissimum Hugonem, cognomine Bardulfum, cum uxore suâ Elisabeth, dedisse nobis terram in pago Carnotense, nomine Soors. Cum predicta Elisabeth vita excessisset, surrexit quidam nepos ejus, nomine Hugo, cognomine Blavons, *qui dictam terram predicto loco abstulit.*

Set et Ebrardus, frater ejusdem Hugonis, Majoris-Monasterii monachus, summis precibus ut eam redderet expostulavit. Cujus precibus acquiescens reddidit abbati Theobaldo eo tenore, ut quando ipse obiret et fratres ejus Ebrardus et Galerannus, simulque pater eorum, nomine Evrardus, in martyrologio Columbensi nomina eorum scriberentur..... Testes ex parte Hugonis : Hugo ipse et Aalis uxor ejus; Hugo filius ejus; Ebrardus, frater ejus. (Gaignières, *Extr. de Coulombs*, Fonds lat., 17, 139, p. 444.)

M. Merlet dit que Thibaut fut abbé de Coulombs de 1078 à 1090 ; cette notice se place entre ces deux dates.

Ebrard du Puiset est cité dans plusieurs actes au nombre des moines de Marmoutier. D. Martène, dans son *Hist. de Marmoutier*, publiée par l'abbé Chevalier, dit qu'il devint abbé de Saint-Calais.

IIe DEGRÉ. — **Hugues I, dit Blavons, seigneur du Puiset en 1067, vicomte de Chartres en 1073, mort le 23 décembre 1094.**

22. Hugues, troisième fils d'Ebrard I, est nommé avec son père et son grand-père dans l'acte du n° 8, antérieur à 1042. Il fut le premier qui abandonna le nom de Breteuil pour prendre celui du Puiset. Il fut surnommé le Vieux lorsque son fils Hugues II et son petit-fils Hugues III lui eurent succédé à peu de distance; la chronique de Morigny le nomme Hugues le Grand; quant au surnom de Blavons que lui donne la notice de Coulombs qui précède, il doit venir du vieux mot *blave*, de couleur bleue, et on peut supposer qu'il le dut à la couleur habituelle de son vêtement.

Le 8 décembre 1067, il assistait à la donation faite par Hugues de Rocet au prieuré Saint-Martin de Bellême. (Martène, *Hist. de Marmoutier*, p. 399.) Il était dès lors dans une position brillante à la cour du roi Philippe Ier, comme le prouve son seing au bas d'un certain nombre d'actes de ce prince. En 1069, on lit : *Signum Hugonis de Puteolo*, à la suite d'une confirmation royale pour Saint-Vincent de Senlis. (Moreau, t. 30, p. 17.) Le 5 mai 1070, il est témoin d'un acte pour Saint-Martin-des-Champs, mais il signe *S. Hugonis de Puisiaco*, en substituant une forme latinisée du nom français de son château, à la traduction latine. (*Cart. de Saint-Martin-des-Champs*, Mss. lat., 2,117, f. 75.) Le 20 mai 1073, son nom, *Hugo de Puteolo*, figure dans la confirmation royale du prieuré de Saint-Germain-en-Laye. (*Cart. de Saint-Germain-en-Laye*, Arch. nat., t. 671, p. 48.) Il en est de même pour une charte pour Saint-Pierre-le-Vif de Sens, publiée par Labbe. (*Alliance chron.*, p. 166.)

La puissance de Hugues fut fort augmentée par son mariage avec Alix, fille de Gui Ier, seigneur de Montlhéry, et d'Hodierne, dame de Gomets et de La Ferté-Alais. Il est probable qu'elle lui apporta en dot la châtellenie de Villepreux, près de Versailles, qui entra à cette époque dans la famille de Breteuil, et fut l'apanage d'un de leurs plus jeunes fils. Alix avait deux frères et quatre sœurs dont on peut voir les alliances et l'histoire dans le troisième volume des *Mémoires de la Société de*

Rambouillet, consacré par M. Moutié aux seigneurs de Chevreuse.

En 1073, son frère Ebrard, vicomte de Chartres, voulant quitter le monde, partagea ses biens entre ses frères et abandonna à Hugues la vicomté de Chartres. Hugues devenait ainsi un des premiers vassaux du comte de Chartres, comme il était déjà feudataire du roi de France pour la châtellenie du Puiset. Dans ces temps d'intrigues et de luttes perpétuelles, rien ne pouvait plaire davantage à un esprit aventureux que ce double hommage qui permettait à ce seigneur de passer sans forfaiture d'un camp à l'autre selon les intérêts du moment. Cependant les premiers documents que nous allons citer nous le montrent assidu à la cour du roi et soucieux des intérêts religieux du pays qu'il gouvernait.

Ici se place, en 1075, la fondation du Chapitre de Saint-Martin du Puiset que nous renvoyons au second chapitre où nous parlerons du prieuré qui le remplaça.

23. La même année 1075 et dans la même ville d'Orléans, Hugues fut un des témoins de la confirmation par Philippe Ier des biens du prieuré de Pont-aux-Moines dépendant de Cluny. (Moreau, t. 31, p. 85.) Il mit également son seing, *Hugo de Puisaco*, au bas de la charte par laquelle, à Mantes, en 1076, 18e année de règne, le Roi rendit à l'abbaye de Cluny l'église Notre-Dame de Mantes (Moreau, t. 31, p. 162.); puis au bas d'une autre pour Fleury-sur-Loire, à Orléans, l'an 1077, 18e du règne. (Moreau, t. 31, p. 215.) Il fut aussi témoin de l'exemption donnée à Saint-Père de Chartres par Mainier de Montfort, seigneur d'Epernon, et que la présence de Simon de Montfort et de l'abbé Eustache, place entre 1079 et 1087. (*Cart. de Saint-Père*, p. 236.) Vers la même époque, comme seigneur dominant de la châtellenie de Courville, il confirma le don que Giroie de Courville fit de la chapelle Saint-Nicolas, construite dans son château, à Barthélemy, qui fut abbé de Marmoutier de 1064 à 1084. (Lefèvre, *Canton de Courville*, p. 81.)

Il faut mettre ici la notice de Coulombs donnée sous le n° 21. Enfin, à une époque indéterminée, il approuva le don de la terre de Morigny, près Etampes, fait par le chevalier Anseau à l'abbaye de Saint-Germer de Flay en Beauvaisis. En 1102, ce prieuré

se sépara de Saint-Germer et devint l'abbaye de Morigny. (*Cartulaire de Morigny* et Moreau, t. 42, p. 101.)

Le premier siège du Puiset eut lieu, en 1078, selon les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, en 1080 selon M. d'Arbois de Jubainville. Entraîné sans doute par son beau-frère Milon, châtelain de Montlhéry, que Suger nomme un artisan infatigable de troubles, Hugues se révolta contre le roi. Philippe Ier vint mettre le siège devant le Puiset avec l'aide du duc de Bourgogne, de Guillaume Ier, comte de Nevers, accompagné de son fils Robert, évêque d'Auxerre, et de Lancelin de Beaugency. Mais le châtelain du Puiset avait su attacher à sa cause un assez grand nombre d'alliés pour qu'il pût opposer une troupe égale à l'armée royale. Son audace fut couronnée de succès. Les troupes du roi mises en pleine déroute ne trouvèrent un refuge que dans la forêt d'Orléans. Dans la poursuite, le comte de Nevers, l'évêque d'Auxerre, le seigneur de Beaugency et près de cent chevaliers furent pris et ne sortirent des prisons de Hugues qu'en payant d'énormes rançons. Cette victoire éclatante enrichit Hugues Blavons et répandit au loin la terreur de son nom. (Suger, *Vita Lud. Grossi*, 18; — *Comtes de Champ.*, II, 187.)

24. Le 25 janvier 1086, le vicomte Hugues fut présent dans l'église de Saint-Père, lorsque l'évêque Geoffroy de Boulogne déposa sur l'autel un accord fait le 24 novembre précédent avec cette abbaye. (*Cart. de Saint-Père*, 252.) Nous passerons sous silence les démêlés de Hugues avec l'évêque de Chartres, Ives, et la prison de près d'un an qu'il lui fit subir pour satisfaire les ressentiments du roi Philippe Ier.

25. En 1094 au plus tard, Hugues, comme nous le verrons au second chapitre, donna aux religieux de Marmoutier l'église de Saint-Martin du Puiset et en même temps leur confirma celle de Saint-Victurien de Blois, celle de Villepreux et le domaine de Nottonville. Il était malade lorqu'il fit ce don, à la prière de l'abbé Bernard (1084 à 1099), du consentement de sa femme Adelesis, de son fils aîné Ebrard, et de ses autres fils Gui et Hugolin. (*Cart. du Dunois*, 144; — Moreau, t. 36, p. 231.)

26. Une notice d'Eustache, abbé de Saint-Père, nous apprend que du temps du comte Thibaut cette abbaye avait

racheté à grands frais les droits de vicairie qui pesaient sur ses biens en Beauce ; qu'Etienne ayant succédé à son père en 1089 avait donné ces vicairies à Hugues du Puiset, qui les réclamait comme son héritage ; mais qu'à force de prières (et sans doute d'argent) les moines avaient obtenu de celui-ci une nouvelle renonciation. Adelidis, épouse du vicomte, et ses fils Ebrard, Hugues, Gui, avec leur sœur Humberge, donnèrent leur assentiment à cette renonciation (*Cart. de Saint-Père*, p. 240). Cet acte est daté de 1096, ce qui ne peut être admis. Un autre acte du même cartulaire (p. 417) daté de mars 1094, indiction 3, ce qui revient à 1095, donne le titre de vicomte au fils de Hugues. De plus la fondation de son anniversaire à Marmoutier est daté de l'année avant la dédicace de l'église de Marmoutier par Urbain II, laquelle eut lieu en mars 1096. Il faut donc dans la date remplacer VI par IV. Comme le Nécrologe de la cathédrale de Chartres, antérieur à 1120, mentionne au 23 décembre la mémoire d'un vicomte Hugues, sa mort peut être datée du 23 décembre 1094.

27. La femme de Hugues, fille de Gui de Montlhéry, est nommée Aalis, Adelesis, Adelidis, Adelicia et Adelaïdis. Cette variation permet quelquefois difficilement de la distinguer de sa belle-fille Elisabeth ou Alix de Corbeil. Elle eut six fils et plusieurs filles :

A. Ebrard III, qui suit.

B. Hugues II ou Hugotin, que nous verrons posséder la châtellenie du Puiset, comme bail et tuteur de son neveu Hugues III, fils d'Ebrard, de 1097 à 1106.

C. Gui, chanoine de Chartres, puis vicomte d'Etampes, tuteur de son neveu, de 1106 à 1109.

D. Gilduin nommé (1095) dans une charte de son frère Ebrard (29). En 1106, il figure, dans un acte de son frère Galeran de Villepreux, au nombre des moines de Saint-Martin-des-Champs (34).

E. Galeran, nommé en 1095 (29) et en 1100 (*Cart. de Notre-Dame de Chartres*, n° 24). Son seing *Vualerannus de Villaperor* se trouve, avec ceux de Bouchard de Montmorency, de Gui de Senlis et d'autres, au bas du don sans date de l'église de Méru fait au prieuré de Saint-Martin-des-Champs par Raoul le Délié, *Delicatus* (*Cart. de Saint-Martin-des-Champs*, f. 11 v°).

Il est quelquefois difficile de le distinguer de son oncle Galeran, fils d'Ebrard I, et des autres Galeran ou Valeran, seigneurs de Breteuil. Mais nous avons vu à l'article de ceux-ci que c'est tout-à-fait à tort que D. Brial (*Hist. de France*, XIV, 136 r°) le confond avec le chambrier Galeran qui figure dans les diplômes royaux de 1066 à 1106, et qu'il faut rendre à la famille de Senlis avec son fils *Guido Vualeramdes* ou *Vualerandis*, chambrier de 1108 à 1118. Avant 1108, Galeran de Villepreux avait donné l'Aunay-Saint-Cloud ou Suresnes au prieuré de Saint-Martin-des-Champs. Il avait fait approuver ce don par son frère Gui qui tenait alors le château du Puiset, puis par Hugues, fils d'Ebrard, auquel le Puiset appartenait du droit de son père. Robert, comte de Meulan, suzerain de cette terre, donna son consentement en 1108 (*Cart. de Saint-Martin-des-Champs*, f. 14 v°). Un acte de 1108 de l'évêque de Paris, Galon, répète les mêmes faits (Arch. Nat., LL. 1353, f. 38). Ils sont confirmés par une notice de l'évêque Gerbert, successeur de Galon (Gaignières. Bibl. Nat., 5185 E).

Un acte du Cartulaire de Longpont sous Montlhéry nous apprend que Galeran, fils de Hugues du Puiset, avait confirmé à ce prieuré les dons de sa mère Adélaïde dans le village de Champlant (Bibl. Nat., 9968, n° 23. Publié à Lyon en 1880 sans nom d'auteur).

Galeran se croisa dans la suite. On peut voir dans Ordéric Vital (L. XI, ch. 14) ses émouvantes aventures à la suite du roi Baudouin et sa triste fin en 1124.

F. Le sixième fils, Raoul, n'est connu que par deux mentions (35).

G. La seule fille nommée avec sa mère en 1094 est Humberge.

H. Souchet y ajoute Eustachie d'après un titre de Saint-Martin-au-Val.

28. I. Nous pouvons y joindre Odeline, femme de Goslin de Lèves, d'après un acte de son frère Ebrard, fils de Hugues. Comme il n'y prend pas le titre de seigneur du Puiset, cette charte doit être antérieure à la mort de Hugues Blavons en 1094. *Ego Ebrardus de Puteolo, filius Hugonis, cujus sororem Gallinus de Leugis duxit uxorem, Columbensi ecclesie trado libertatem majorie* de Soors *et terram unius carruce. Hujus rei sunt*

testes Girardus Boelus, Hugo de Mulcent, *Odo* Creton, *Ebrardus de Levesvilla* (Coll. Gaignières, T. 180, p. 444). Dans une charte pour Saint-Martin-des-Champs donnée entre 1089 et 1094, Goslin de Lèves et sa femme Odeline ont un fils nommé Hugues, dont le nom totalement étranger à cette famille doit venir de son grand-père, Hugues Blavons.

IVe DEGRÉ. — **Ebrard III, vicomte de Chartres et seigneur du Puiset.**

23 déc. 1094 au 21 août 1097.

29. Une notice du chartrier de Marmoutier raconte que l'année qui précéda la dédicace de l'église de l'abbaye par le pape Urbain III, le moine Ebrard se rendit auprès de son neveu du même nom, seigneur du Puiset, qui se préparait à partir pour Jérusalem, et en obtint la fondation d'un anniversaire pour son frère Hugues. Cet acte est souscrit ainsi : *Ebrardus, filius Hugonis de Puteolo, ipsius castri post obitum patris dominus; et mater ejus Adelicia, et frater Hugo, Gilduinus quoque et Galerannus, fratres ipsorum; Gaufredus Brito, cognatus eorum, Robertus Normannus, et alii* (Gaignières, *Extr. de Marm.*, I, 417). Martène (*Hist. de Marm.*, 507) donne d'autres détails sur cette entrevue.

Gilduin, fils de Raimbaud, ayant donné deux arpents de vignes près du Puiset au prieuré de Janville, Ebrard approuva ce don (*Cart. de Saint-Martin-des-Champs,* f. 38 v°). Un acte d'Eustache, abbé de Saint-Père de Chartres de 1079 à 1100, eut pour témoin le vicomte Ebrard, qui ne peut être qu'Ebrard III. Dans un accord de 1122 que nous verrons plus loin, les moines de Bonneval racontent comment, en raison des guerres qui dévastaient la contrée, ils avaient été forcés de confier la garde et l'avouerie de leur terre de Baigneaux (canton de Selommes, Loir-et-Cher) et de leurs autres possessions de Beauce au père de Hugues III, qu'ils qualifient *vir eximie probitatis et strenuitatis* (Moreau, T. 50, f. 208). Suger, moins favorable à cette famille, le nomme *vir miræ superbiæ.* Il fut chargé par Philippe I, conjointement avec son oncle Gui le Rouge, comte de Rochefort, de négocier avec l'évêque de Chartres et d'obtenir de lui, par promesses ou menaces, une lettre au pape

favorable à son union avec Bertrade de Montfort; mais il échoua devant la fermeté de saint Ives.

On peut lire dans Ordéric Vital et les autres écrivains des Croisades le départ d'Ebrard III et de ses compagnons pour Jérusalem en 1096 et le siège d'Antioche en 1097, pendant lequel il périt glorieusement les armes à la main. Un nécrologe de la cathédrale de Chartres antérieur à 1100 met sa mort au 21 août.

30. Il avait épousé Elisabeth ou Alix, fille de Bouchard II, comte de Corbeil, et d'Adélais de Crécy, laquelle avait épousé en secondes noces Gui le Rouge, comte de Rochefort, sénéchal de France. Il n'en eut qu'un fils, Hugues, fort jeune au départ de son père, puisqu'il ne fut majeur que douze ou treize ans plus tard. Ce fut le fameux Hugues III, l'ennemi de Louis le Gros. Alix dut mourir peu après la naissance de son fils, car la tutelle de celui-ci et le bail de sa terre furent confiés d'abord à sa grand-mère Adélaïde, puis à ses oncles Hugues et Gui.

IVe DEGRÉ. — **Hugues II, châtelain du Puiset et vicomte de Chartres, comme tuteur de son neveu Hugues III.**

1097 à 1106.

31. Le second fils d'Hugues Blavons, nommé comme son père, porta le diminutif d'Hugotin, du vivant de celui-ci (25). Plusieurs lettres d'Ives de Chartres prouvent que le départ d'Ebrard III pour la croisade n'avait pas beaucoup amélioré les rapports des châtelains du Puiset avec le clergé. Nous réservons pour l'histoire du prieuré du Puiset le récit de ces contestations, de l'excommunication d'Adélaïde et de son fils et de leur réconciliation. Nous ne ferons que mentionner la guerre entre les vicomtes de Chartres, Hugues et Gui, et Rotrou, comte du Perche, en renvoyant aux lettres de saint Ives et à M. Lefèvre (*Canton de Courville*, I, 46.)

En 1106, Bohémond, prince d'Antioche, étant venu en France pour recruter des défenseurs pour la Terre-Sainte, fut reçu avec enthousiasme. Philippe Ier lui donna sa fille Constance en mariage. Aux noces qui furent célébrées à Chartres avec grand éclat, la parole enflammée de Bohémond décida un grand

nombre de seigneurs à prendre la croix (Ord. Vital et Suger). Hugues fut de ce nombre et partit avec sa femme Mamilie, fille du comte de Roucy. Arrivée en Pouille, elle accoucha d'un fils qu'on laissa sous la garde du seigneur Bohémond, son parent. En Palestine, Hugues fut nommé comte de Joppé ou Jaffa. Le 20 septembre 1110, il donna aux Hospitaliers un casal près, d'Ascalon (*Lignages d'Outremer*, p. 339). Il mourut peu après, et sa veuve se remaria à Albert de Namur qui fut comte de Joppé. L'un et l'autre étant morts, le fils de Hugues, nommé aussi Hugues, vint de la Pouille réclamer l'héritage paternel et l'obtint en 1122, n'ayant encore que seize ans. Deux ans plus tard, il épousa Emelote ou Emma, nièce d'Arnoul, patriarche de Jérusalem, et veuve d'Eustache Graner, prince de Césarée. On a des actes d'eux du 8 avril 1124, du 26 juin 1126 et de 1133. En 1135, il se révolta contre le roi Foulques et fut banni du royaume pour trois ans. Il retourna en Pouille, où le duc Roger lui donna le comté de Gargano, mais il mourut peu après. Du temps de Charles d'Anjou, il existait au royaume de Naples une famille *de Putheolo*, et en Chypre une famille de Puisat, que l'on pourrait peut-être rattacher à la famille chartraine (*Lignages d'Outremer*, annotés par M. Rey).

M. de Saint-Laumer, qui raconte une partie de ces faits d'après Guillaume de Tyr (*Mém. de la Société d'Eure-et-Loir*, IV, 122), les attribue à tort à Hugues III, qui ne se croisa qu'en 1128.

IVe DEGRÉ. — **Gui, vicomte d'Etampes, seigneur de Méréville, tuteur de son neveu Hugues III.**

1106 à 1109.

32. Gui, troisième fils d'Hugues Blavons, fut destiné à l'église et pourvu d'un canonicat dans l'église de Chartres. Il souscrivit en cette qualité un accord conclu en 1100 entre l'évêque et Guillaume, fils du comte Etienne (*Cart. de Notre-Dame de Chartres*, n° 24). Dans la suite, il quitta l'aumusse pour endosser la cuirasse, et, oubliant ses anciens vœux, il épousa la fille de Marc, vicomte d'Etampes, auquel il succéda bientôt dans cette seigneurie. Dès 1104, le chroniqueur de Morigny

lui donne le titre de vicomte d'Etampes et le mentionne comme présent, à Rochefort, au jugement par lequel Gui, comte de Rochefort, de retour de la croisade, força le chevalier Bonard à faire satisfaction aux moines de Morigny (Duchesne, *Hist. Francorum scriptores,* IV, 321.)

En 1106, son frère, Hugues II, partant pour la croisade, lui confia l'administration de ses biens. *fraternarum rerum custos,* et en cette qualité, il soutint Ives de Courville contre Rotrou, comte du Perche. Il eut en même temps la tutelle de son neveu Hugues III, et c'est à ce titre qu'il confirma en 1108 le don fait à Saint-Martin-des-Champs par son frère Galeran (27). *Hoc deinde concessit Vuido qui tunc tenebat castrum Puteoli.*

En 1108, première année de Louis VI (du 3 août 1108 à Pâques 1109), il était à Bourges et souscrivait une charte royale en faveur de Saint-Mesmin. *S. Guidonis de Puteolo* (Moreau, t. 43, f° 187).

33. Il eût été une exception dans sa famille s'il n'avait pas cherché à s'enrichir aux dépens des propriétés ecclésiastiques. Il n'hésita pas à envahir les biens de ses anciens confrères, les chanoines de Chartres. « Gui, dit Souchet, d'abord destiné à l'église, épousa la fille de Morize, vicomte d'Etampes, et fit forces maux à l'église. L'évêque Ives l'excommunia et pratiqua envers le pape pour qu'il fît le semblable. » Voici cette lettre au pape Paschal que D. Brial date de 1109 et dans laquelle Ives ne ménage guère son ancien chanoine.

. . . . . *Noverit vestra Paternitas me Guidonem Puteacensem, refugum et clericalis militiæ desertorem, propter sacrilegia sua, propter lamentabilem oppressionem pupillorum et viduarum, propter indebitas angarias, propter intolerabiles exactiones quas exercet in possessionibus ecclesie Carnotensis, tamquam putridum membrum a corpore ecclesie precedisse, et Sathanæ, cui pene per omnia famulatur, cum suis sequacibus, tradidisse. Unde flexis genibus Paternitati vestræ supplico ut sentenciam anathematis, juste in eum factam, apostolica auctoritate confirmetis; et archiepiscopo Senonensi, episcopo Aurelianensi, episcopo etiam Parisiensi, ut idem anathema in eum faciant, vestra auctoritate apostolica injungatis.* (*Hist. de France,* XV, 148.)

Le chroniqueur de Morigny fait de Gui un portrait plus

flatteur et vante sa fidélité au roi de France. *Rex Ludovicus medietatem pedagii quod apud Berovillam*[1] *colligitur nobis donavit. Guido vero, vicecomes Stampensium, aliam medietatem nobis dedit. Hic Guido, magni Hugonis, in cujus feodo ecclesia ista fundata est, filius fuit. Qui sortitus uxorem Marchi, Stampensis vicecomitis, filiam, unde sibi vicecomitatus accidit, cum proceres Francorum, et maxime cognati illius, contra regem rebellarent, abbate nostro super omnes instigante, sanum cepit consilium et per multa discrimina regi fidelissimus extitit* (Duchesne, loc. cit., 365).

L'excommunication ne dut pas tarder à être levée, car nous le voyons, bientôt après, témoin à Etampes, sous le nom de *Vuido Puteacensis*, d'un acte de Louis VI en faveur de Saint-Jean-en-Vallée. Le comte et la comtesse de Chartres, Hugues de Crécy, Ives de Courville, Girard Boel, Nivelon et Ursion de Fréteval, Goslin de Lèves et autres seigneurs, souscrivent avec lui (Moreau, T. 46, f° 44). Cet acte est daté de 1111, deuxième du règne, ce qui ne peut concorder. Si l'on admet qu'il faut lire la 3e année du règne, l'acte serait compris entre Pâques et le 3 août 1111.

Il fut aussi témoin de la réconciliation de la comtesse Adèle avec l'abbé de Bonneval qui eut lieu à Etampes, devant le roi, le 15 des calendes d'octobre 1110, deuxième année du règne. Ce qui revient au 18 septembre 1109 ou 1110, selon que l'on corrige l'année de Jésus-Christ ou l'année du règne qui ne peuvent non plus concorder. Il prend dans cet acte le nom de Gui de Méréville, ce qui prouve qu'il avait remis le Puiset à son neveu (Mss. lat., 17139, f° 104).

On verra la suite de sa vie et sa postérité aux chapitres IV et V, où il sera parlé des seigneurs de Méréville et de ceux de Villepreux et de la Ferté-Arnaud.

Ve DEGRÉ. — Hugues III, dit le Jeune, châtelain du Puiset et vicomte de Chartres de 1109 à 1128; mort en 1132.

34. Hugues III est le plus connu des seigneurs du Puiset par la lutte acharnée qu'il eut avec Louis VI et les nom-

[1] Bouville, sur l'ancienne voie de Corbeil à Méréville, par La Ferté-Alais.

breux sièges qu'il soutint dans cette forteresse plusieurs fois prise et ruinée. La puissance territoriale de cette famille disparut dans cette lutte dramatique qui a eu l'avantage d'avoir Suger pour historien. Nous ne la raconterons pas, quoiqu'elle méritât certainement une étude particulière, et nous nous bornerons à fixer par des textes les points principaux de la vie de celui qui en fut le héros et la victime.

Nous avons vu (27) que Galeran, seigneur de Villepreux, ayant fait un don à Saint-Martin-des-Champs, le fit approuver par son frère Gui qui tenait le château du Puiset. Il voulut y ajouter le consentement anticipé de son neveu Hugues, fils d'Ebrard, auquel le château du Puiset appartenait du droit de son père. Celui-ci, en 1108, après le 3 août que Louis VI succéda à son père, vint au prieuré de Saint-Martin-des-Champs à Paris, accompagné de son gouverneur Thibaut et de son écuyer Gautier. A la prière du prieur Thibaut et de dom Gilduin, son oncle, il déposa l'acte de donation sur l'autel (*Cart. de Saint-Martin-des-Champs*, f° 14 v°).

35. Il faut placer à la première année de sa majorité des actes où il se dit fils d'Ebrard, et dont son gouverneur Thibaut est témoin. Ce sont des confirmations aux églises des dons de ses prédécesseurs. Comme cet enregistrement sollicité par les abbayes à chaque changement de seigneur ne s'accordait que moyennant finance, le nouveau seigneur y trouvait une ressource plus ou moins abondante selon qu'il était généreux ou avide. Il est permis de croire que Hugues qui, dès l'année suivante, pillait effrontément les biens qu'il avait promis de protéger, s'était fait payer chèrement ces diverses confirmations. La première est donnée à Saint-Martin-des-Champs pour tout ce que lui ont aumôné son père Ebrard et ses oncles Hugues, Gui, Galeran et Raoul (*Cart. de Saint-Martin-des-Champs*, Bibl. nat., 10977, f° 10). Une autre est en faveur de Saint-Père de Chartres (p. 319). M. Guérard l'attribue à tort à Hugues II (1101-1106), qui n'était pas fils d'Ebrard, mais de Hugues Blavons. Une troisième est pour Tiron et approuve le don d'Angerville en Beance par son vassal Ives de Courville.

36. Mais dès 1110, saint Ives écrit à Raoul, archevêque de Reims, qu'il ne peut se rendre à l'entrevue projetée à cause

d'un serpent qui se trouve sur le chemin et d'un céraste dans son sentier, le seigneur du Puiset, qu'il a dû excommunier à cause des maux intolérables qu'il a faits à l'église de Chartres. De son côté Jean, évêque d'Orléans, raconte à son collègue que la semaine précédente le jeune Hugues était venu dans le cloître de la cathédrale d'Orléans et avait terrifié les chanoines par l'emportement de sa colère et la violence de ses menaces (*Hist. de France*, XV, 150, 152).

Le titre de châtelain royal donnait au seigneur du Puiset les droits de réquisition et de logement militaire sur les habitants de cette châtellenie. Les colons des établissements religieux étaient en partie exempts de ces charges et, dans le cas fréquent où elles dégénéraient en oppression, ils trouvaient une protection active, sinon toujours efficace, dans l'autorité ecclésiastique, dont les censures firent plus d'une fois reculer les barons les plus avides. Hugues, avec l'emportement de la jeunesse et la violence de son caractère, fit revivre les plus extrêmes exigences de ses prédécesseurs, et, sans se laisser arrêter par les plaintes des populations et les réclamations du clergé, accabla les hommes des abbayes par des logements répétés et d'incessantes réquisitions. D'après le témoignage de Suger, plusieurs villages, comme Monerville et Rouvray-Saint-Denis, devinrent à moitié déserts, et les campagnes environnantes restèrent à peu près incultes. Le bourg de Toury, appartenant comme eux à l'abbaye de Saint-Denis et qu'enrichissait le passage des marchands entre Etampes et Orléans, reçut tant de visites, tantôt du seigneur du Puiset, tantôt de son sénéchal ou de son prévôt, qu'il finit par être ruiné. Les biens des autres monastères n'étaient pas plus ménagés. Suger, qui depuis deux ans était prieur de Toury, voyant les censures épiscopales impuissantes à réprimer ces excès, engagea tous ceux qui en souffraient à faire une démarche collective auprès du roi de France. Sur son conseil, l'archevêque de Sens, les évêques d'Orléans et de Chartres, les chapitres de ces deux villes, les abbés de Saint-Denis, de Saint-Père et de Saint-Jean-en-Vallée de Chartres, de Saint-Benoît-sur-Loire et de Saint-Aignan d'Orléans, vinrent se jeter aux pieds du roi et lui exposer les violences de Hugues et la misère des populations.

Louis-le-Gros, malgré son courage et son incessante activité, n'avait encore pu rendre à la royauté le prestige qu'elle avait

perdu sous le règne de l'indolent Philippe. Les châtelains du domaine royal, les seigneurs de Beaumont, Montmorency, Montfort, Corbeil, Montlhéry, le Puiset et autres, se regardaient à peu près comme indépendants. Ils faisaient la guerre pour satisfaire leur passion, changeant d'alliance sans scrupules selon l'intérêt du moment et s'inquiétant peu de l'interruption du commerce et des maux que leurs chevauchées causaient aux populations rurales. La croisade avait absorbé leurs pensées pendant quelques années et éloigné du pays les plus aventureux ; quelques-uns comme Gui de Rochefort en étaient revenus adoucis par les épreuves subies ; mais les jeunes gens, comme Thibaut, comte de Blois, et Hugues du Puiset, n'aspiraient qu'à se jeter dans toutes les aventures et à montrer leur force et leur bravoure aux dépens de n'importe qui. Le roi de France ne disposant facilement que des ressources de quelques villes et du secours de ses vassaux voisins de Paris, pouvait difficilement faire respecter ses jugements. Cependant les excès de Hugues étaient si criants et si domageables au royaume que le roi Louis promit par serment aux évêques et aux abbés d'y mettre un terme, quoiqu'il pût lui en coûter.

L'entreprise était difficile en raison de la parenté de Hugues avec le comte de Corbeil, mais son arrogance vint fournir au roi une occasion favorable. Il s'était attaqué au comte de Chartres, qui, ne pouvant le réduire par ses seules forces, vint avec sa mère réclamer le secours du roi. Dans le discours que Suger, témoin de l'entrevue, met dans la bouche de la comtesse, elle rappelle au roi l'échec subi trente ans auparavant par son père Philippe sous les murs du Puiset. Elle ajoute que ce château n'est pas de fondation très ancienne puisqu'il a été construit par la reine Constance pour sa sûreté personnelle ; que le roi n'en avait jamais retiré d'avantage, et au contraire des ennuis et des désastres ; mais que ces seigneurs n'avaient pu résister au roi qu'avec l'aide des Chartrains et des Blaisois qui maintenant étaient leurs ennemis, de sorte qu'il lui serait facile de détruire leur repaire en vengeant à la fois les injures du comte de Chartres et les siennes.

Louis le Gros convoqua une assemblée à Melun, et, ayant obtenu l'assentiment des grands du royaume, marcha contre le Puiset et s'en empara avec le secours de Thibaut. Nous ne parlerons de ce siège que pour relever la singulière erreur de

M. d'Arbois de Jubainville qui met des collines et des pentes abruptes dans ce pays plat comme une carte de géographie. La pente dont parle Suger est formée par la profondeur du fossé d'environ dix mètres sur trente de large, augmentée de la hauteur du rempart, qui a cinq à six mètres au-dessus de l'intérieur du château.

La date de ce siège est donnée par deux chartes de Louis VI en faveur du chapitre de Chartres et de l'abbaye de Saint-Denis, données à Orléans en 1111, l'une la troisième et l'autre la quatrième année de son règne. Le chiffre de l'année du règne changeant le 3 août, ces deux pièces peuvent avoir été données à peu de jours de distance. L'une se trouve dans Doublet, p. 843, l'autre dans le *Cartulaire de N.-D. de Chartres*, nº 33. Dans toutes les deux, le roi confirme les anciennes libertés des biens ecclésiastiques ravagés et opprimés par les seigneurs du Puiset au diocèse d'Orléans, qu'il vient de détruire, en laissant par cette destruction un monument de sa puissance souveraine. Il défend qu'à l'avenir aucune exaction semblable ne puisse être commise sous son nom ou sous celui de tout autre seigneur.

37. La destruction du Puiset donnait toute satisfaction aux populations opprimées, mais Thibaut aurait voulu davantage. Il ne lui suffisait pas de voir détruit un château royal qui menaçait ses frontières et dont il n'osait approcher de plusieurs lieues ; il voulait le remplacer par un autre qui lui appartînt. Il commença à le construire, non à Allonnes, comme le dit à tort le texte de Suger, mais à Allaines. La première de ces localités est fort loin du Puiset, l'autre n'en est qu'à deux kilomètres. M. de Boisvillette, dans sa *Statistique archéologique d'Eure-et-Loir* a fort bien montré l'importance d'Allaines à l'époque romaine en raison des huit ou neuf voies antiques qui s'y rencontraient. Il se pourrait même que le Puiset ait été dans l'origine un camp romain construit à proximité de cette station pour surveiller la Beauce. M. d'Arbois de Jubainville a expliqué que cette construction était le démembrement de la châtellenie du Puiset et une entreprise sur l'autorité royale, et il a montré que le duel judiciaire proposé ne pouvant avoir lieu que devant une cour supérieure qui n'existait pas, la guerre restait le seul moyen de trancher la question.

38. Pendant cette guerre, le comte de Corbeil était venu à mourir et Hugues étant son héritier, Louis le Gros, désireux de s'assurer de cette place qui commande la haute Seine et peut servir à bloquer Paris, lui rendit la liberté avec la châtellenie du Puiset, mais à condition qu'il ne relèverait pas les défenses du château, et pour récompense obtint de lui la cession du comté de Corbeil.

C'est à cette date, c'est-à-dire 1112, qu'il faut placer une charte du *Cart. de Saint-Père* (p. 452), que M. Guérard a datée de 1101 à 1106, confondant Hugues III avec Hugues II. On y voit que le vicomte Hugues, fils d'Ebrard du Puiset, nouvellement sorti des prisons du roi, vint dans le chapitre de l'abbaye renoncer à toutes les mauvaises coutumes qu'il avait l'habitude de lever sur les terres des moines, et jura de les garder contre tous selon le serment qu'il avait fait au roi. Haimery Chenard et Hugues du Puiset, dont je ne puis préciser la parenté avec le vicomte, jurèrent de ne rien lui conseiller de contraire à l'intérêt de l'abbaye. A la même date appartient la renonciation faite par Hugues en présence du roi Louis et d'Ives, évêque de Chartres, à des droits qu'il levait sur la terre épiscopale de Fresnay. Cet acte nous est connu par la mention qu'en fait une bulle d'Innocent II (1130-1143), adressée à Geoffroy de Lèves, évêque de Chartres (Moreau, T. 34, f. 230).

Presque en même temps, Hugues, aidé du comte Thibaut, entreprit de reconstruire son château et se révolta de nouveau contre le roi. Un second siège du Puiset s'en suivit, où Louis le Gros courut les plus grands dangers et qui se termina par la ruine complète du château.

39. Le rôle politique d'Hugues était dès lors fini. Il serait peu intéressant d'énumérer une douzaine d'actes où il figure comme vicomte de Chartres ou comme seigneur du Puiset jusqu'en 1128. A cette époque, soit qu'un repos prolongé lui devînt insupportable, soit que le prévôt royal de Janville lui fît sentir trop rudement l'état de demi-sujétion où il se trouvait, soit par un mouvement de dévotion qui n'était pas rare alors dans les plus farouches natures, il résolut de se rendre à Jérusalem. Pour s'y préparer il fit des donations à plusieurs monastères. Les exemples abondent pour prouver que souvent ces donations n'étaient qu'une vente déguisée Il accorda à Marmou-

tier trois prébendes dans l'église de Saint-Martin-au-Val que le comte Thibaut donnait à cette abbaye (Moreau, T. 53, f. 21, et *Hist. de Marmoutier*, II, 70). Du consentement de sa femme Agnès et de ses fils Ebrard et Bouchard, il renonça, moyennant huit livres, à une vicairie sur une terre de l'abbaye de Saint-Père (*Cart. de Saint-Père*, 412). Enfin à Chartres, en 1128, en présence de plusieurs membres du chapitre, il donne une rente de deux muids de vin à l'abbaye de Tiron et ensuite confirme ce don, au Puiset, en présence et du consentement de sa femme, de ses fils et de ses vassaux réunis pour traiter de son projet de voyage en Terre-Sainte. *Item fuit lecta in Puteacensi castro in presentia vicecomitis Hugonis, uxore ejus Agnete, et filiis suis Evrardo et Buchardo, consentientibus. Testes: Aimericus* Chenard, *Amauricus de Levesvilla et tota curia Puteacensis que tunc plenaria erat*; *ipse enim Hugo vicecomes volebat ire in Jerusalem* (*Cart. de Tiron*, 69).

On ne sait ce qu'il devint en Palestine, car nous avons vu que c'est à tort que Souchet le confondant avec son oncle Hugues II, en fait le comte de Joppé. Il le fait mourir en 1132 des suites d'un coup que dans une querelle de jeu un chevalier breton lui porta sur la tête avec le tablier ou damier sur lequel ils jouaient. Ce serait une bien triste fin pour un homme qui avait tenu en échec le roi de France.

40. On ne voit nulle part le nom de famille d'Agnès, femme du seigneur du Puiset; mais Roger de Hoveden dit leur fils Hugues, neveu du roi Etienne, et en 1152 Henri le Libéral, comte de Champagne, fils de Thibaut et neveu d'Etienne, fondant un anniversaire pour son père, nomme son parent Ebrard du Puiset, *Ebrardus de Puteolo, consanguineus meus*. Agnès était donc sœur de Thibaut et d'Etienne. Le silence des généalogistes ne doit pas arrêter lorsque l'on pense aux nombreuses lacunes qu'ils présentent à cette époque. A moins qu'on n'identifie Agnès avec Lithuise mariée à Milon de Monthéry, dont elle se sépara ensuite.

Les enfants de Hugues et d'Agnès furent :

A. Ebrard IV, qui suit;

B. Bouchard, nommé en 1128, peut-être le même que Bouchard, chancelier du comte de Chartres en 1179 ;

C. Hugues n'est pas nommé avec les autres parce que, destiné

à la cléricature, il avait suivi son oncle Etienne. Nommé par lui évêque de Durham, vers 1130, il mourut fort âgé en 1195. Il laissa un bâtard nommé Hugues, qui fut quelque temps chancelier du roi Philippe Auguste. L'histoire de ces deux personnages fort peu connus mérite un article particulier.

VIe DEGRÉ. — **Ebrard IV, seigneur du Puiset et vicomte de Chartres.**

1128 à 1190.

40. Le mariage d'Agnès de Chartres avec Hugues III n'ayant pu avoir lieu au plus tôt que lors de la seconde guerre du Puiset en 1112, Ebrard devait être mineur lors du départ de son père. Le premier acte que je trouve de lui est un accord avec l'abbaye de Bonneval, confirmé à Janville par Louis VII en 1141, en présence du comte de Chartres, Thibaut, et du comte de Nevers (Gaignières. Mss. lat. 17139, f. 85).

Il était assez dur pour les seigneurs du Puiset et leurs officiers de ne pouvoir prendre leur logement ou faire des réquisitions dans les villages des abbayes qu'ils avaient si longtemps regardés comme leur bien propre. Louis VI, dont la main s'était si rudement appesantie sur eux, étant mort, ils essayèrent de reprendre leurs anciennes habitudes, et Ebrard se logea plusieurs fois avec ses gens dans des hameaux appartenant à l'abbaye de Saint-Père. Sur la plainte des moines, Louis VII l'envoya sommer de réparer son tort, et comme il n'était pas en mesure de résister il se hâta d'obéir. Le fait est constaté par une charte royale de 1143 (*Cart. de Saint-Père*, p. 644).. Quelques années plus tard, en 1147 ou 1148, le chapitre de Chartres eut également à se plaindre de lui. (*Hist. de France*, XV, 493).

41. Le sceau d'Ebrard IV appendu à une charte de 1148 en faveur de Saint-Martin-des-Champs, le représente à cheval portant un casque pointu à nasal. On lit autour : S. E..... DOMINI DE PVTEOLO (*Inv. des sceaux des Arch Nat.*, n° 3323, sous la fausse indication d'Ebrard de Puisieux).

En 1150, Ebrard IV confirme les biens du prieuré de Janville. Voici le commencement de cet acte qui établit sa parenté. *Ego*

Everardus de Puteatio, pro anima patris mei Hugonis et matris mee Agnetis, assensu uxoris mee Helvise, et filiorum meorum Hugonis et Galeranni, etc. Actum publice Putheolo, anno ab incarnatione Domini M° C° L°. (Original, Arch. Nat., S. 1427).

En 1152, Henri le Libéral, comte de Champagne, le dit son parent, *consanguineus meus.* (M. Merlet. *Lettres d'Ives*, p. 7.) On a d'autres signatures de lui à des chartes de 1152, 1156, 1158, 1176, 1178, 1187, 1188 et 1190.

42. Un de ses cousins, Hervé, petit-fils de Gui du Puiset, vicomte d'Étampes, abbé de Marmoutier de 1178 à 1186, conclut un accord avec lui. Parmi les clercs qui en sont témoins, il nomme son fils Bouchard, et, parmi les chevaliers, Henri, un autre de ses fils.

Ebrard eut pour femme Helvise dont nous ignorons la famille. Souchet lui donne trois fils : Hugues, Galeran et Gui ; nous lui en connaissons quatre.

A. Hugues, fils aîné d'Ebrard, étant mort avant son père, ne fut jamais vicomte de Chartres, ni seigneur du Puiset, mais il devint en 1168 comte de Bar-sur-Seine, et laissa ce comté à son fils Milon. L'acte de 1150 cité plus haut établit nettement sa filiation. Faute de la connaître, les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* ont accumulé les plus singulières erreurs dans l'article qu'ils lui ont consacré dans la généalogie des comtes de Bar. Ils le disent anglais et font le plus curieux mélange de ses actes et de ceux de son cousin Hugues du Puiset, bâtard de l'évêque de Durham, frère d'Ebrard. Quelques documents nous suffiront pour rétablir les faits.

43. En 1164, 26e année du règne, Hugues fut témoin à Orléans de deux chartes du comte Thibaut en faveur des abbayes de Sainte-Croix d'Orléans et de Saint-Mesmin. Il se dit simplement Hugues, fils d'Ebrard du Puiset. Il épousa en 1168 Pétronille, fille de Milon II, comte de Bar-sur-Seine, et d'Agnès, fille de Gui de Baudement (*Art de vérifier les dates*, XI, 295). Depuis la mort de Milon II, en octobre 1151, le comté de Bar était gouverné par son frère Manassès, comme lui fils du comte Gui. Sur son sceau à un acte de cette année, 1168, Manassès porte un aigle avec la légende : S. MANASSE GVIDONIS COMITIS BARRI (*Inv. des sceaux*, n° 528). Après le mariage

de sa nièce il se fit ecclésiastique, devint doyen, puis évêque de Langres en 1179 et mourut le 4 avril 1193. L'*Art de vérifier les dates* dit qu'il conserva le titre de comte de Bar et le transmit à ses successeurs dans l'évêché de Langres. Il ne prend pourtant pas ce titre sur son sceau de 1187 (*Inv. des sceaux*, nº 6617).

44. Dans une transaction de 1168 avec l'abbaye de Mores on lit : *Hugo de Puteolo, comes Barri-super-Secanam, laudante Petronilla, conjuge sua, de cujus capite res erat, concessit*, etc. Dans une autre transaction de 1174 sur le même sujet, outre sa femme il nomme ses enfants Milon, Helvide et Marguerite (*Art de vérifier les dates* d'après le *Cart. de Mores*).

Cette même année, le 13 juillet 1174, sur l'appel de son oncle, Hugues du Puiset, évêque de Durham, il débarqua à Hartlepool en Angleterre avec 40 chevaliers français et 500 Flamands pour soutenir le prince Henri contre son père Henri II, mais la fortune lui fut contraire, et il se trouva fort heureux de regagner la France sain et sauf (Benoit de Peterboroug. *Hist. de France*, XIII, 150). En 1181, nous le voyons à la tête d'une armée de 10,000 Brabançons, se rendant en Espagne pour y combattre les Sarrasins (*Hist. de France*, XVII, 447). Le même auteur mentionne sa mort et sa sépulture à Durham en novembre 1189. (*Ibid.*, XVII, 495).

Hugues eut de Pétronille :

1° Milon, qui suit ;

2° Helvide, nommée en 1174 ;

3° Marguerite, mariée au seigneur de Rochefort en Bourgogne ;

4° Isabelle, qui fut mère de Laurence, mariée à Pons de Cuiseaux.

Celle-ci, comme nièce de Milon, comte de Bar, hérita d'une partie de ce comté qu'elle vendit en 1220 au comte de Champagne (*Layettes du Trésor*, nos 1405 et 1637).

B. Le second fils d'Ebrard fut Galeran nommé en 1150.

C. Le troisième fut Henri, qui figure comme chevalier dans des actes de 1173, 1176 et 1189.

D. Le troisième, Bouchard, fut clerc ; son oncle l'évêque de Durham lui fit donner vers 1189 la charge de trésorier de l'église d'York, dont il ne put prendre possession à cause de l'inimitié de l'archevêque Geoffroi (Benoit de Peterboroug).

VIIIe DEGRÉ. — **Milon, IIIe du nom comme comte de Bar (1189 à 1219), seigneur du Puiset et vicomte de Chartres.**

45. Milon, fils de Hugues, succéda à son père dans le comté de Bar en novembre 1189 et peu après à son grand-père Ebrard dans le vicomté de Chartres et la seigneurie du Puiset. En 1195, dans un acte pour Notre-Dame de Chartres, il se dit : *Milo, comes de Barro et dominus de Puteaco.* (*Cart. de N.-D. de Chartres*, n° 132.) Il ne suivit pas l'exemple de son père et resta fidèle à la cause de Philippe Auguste. En 1196, à la déroute de Courcelles, près Gisors, il était un des chefs de l'armée. Mais c'est à tort que Roger de Hoveden le compte au nombre de ceux qui périrent par suite de la rupture du pont de Gisors; s'il tomba dans l'Epte, il parvint à s'en tirer. (*Hist. de France*, XVII, 590.) En 1198 il donna une commune aux habitants de Bar-sur-Seine. (*Art de vérifier les dates*, XI, 295.)

46. Le 10 mai 1202, Renaud de Mouçon, évêque de Chartres, confirme au prieuré de Saint-Martin-des-Champs le don d'un demi-muid de blé sur la dîme de Gouillons fait par Galeran d'Aunay, du consentement de son seigneur Guillaume Chenard, et du seigneur de celui-ci le très illustre Milon, comte de Bar, notre parent, *consanguineus noster*. Sa parenté existait par Agnès de Blois, femme de Hugues III du Puiset. (Arch. nat., S., 1357, f. 18, et LL, 1354, f. 179.) L'original de la confirmation de Milon se trouve aux Archives nationales. (S., 1347, n° 3.) Il est muni d'un sceau de 58 millimètres de diamètre portant un écu au lion rampant et la queue fourchée. Légende : S. MILONIS COMITIS DE BARRO SVP SEQVAM. (*Inv. des sceaux*, 529.)

En 1204, il était au siège de Rouen (*Layettes du Trésor*, n° 76); en 1209 aux sièges de Béziers et de Carcassonne. On trouve son nom dans un grand nombre de chartes qu'il serait trop long d'énumérer.

Il s'était croisé en 1215 avec le duc de Bourgogne et d'autres barons; mais comme aucun d'eux ne se pressait de remplir son vœu, le pape Honorius leur écrivit le 7 août 1216 pour les

exhorter à ne pas tarder plus longtemps. (*Hist. de France*, 610.) Il ne partit cependant qu'au commencement de 1219 avec ses deux fils Gaucher et Guillaume. Ils y périrent tous les trois : Guillaume, d'une maladie épidémique; Gaucher, le 30 juillet par suite de ses blessures, et Milon le 17 août. (Gaignières, t. 180. *Du Martyrologe des Clarets.*)

47. Milon avait épousé Mélissende de Joigny, fille du comte Renaud.

IV. Restée veuve, elle s'adressa au pape Honorius pour qu'il forçât les héritiers de son mari et ceux de son fils Gaucher à payer les dettes de l'héritage et les legs et aumônes contenus dans leurs testaments. (*Hist. de France*, XIX, 694.) Ils eurent trois enfants.

A. Gaucher, marié à Elisabeth de Courtenay, fille de l'empereur de Constantinople et de Yolande de Hainaut. Il joua un certain rôle dans les affaires de Champagne (*Comtes de Champagne,* IV, 165.) Son sceau équestre montre un lion sur le bouclier et un écu au lion sur le contre-seau. (*Inv. des sceaux des Archives nationales*, n° 1280.)

B. Guillaume, chevalier du Temple, nommé grand-maître vers 1217. Nous venons de voir sa mort devant Damiette en 1219.

C. Béatrix, femme de Simon de Rochefort en Bourgogne, devint par la mort de ses frères seule héritière du Puiset, et principale héritière du comté de Bar-sur-Seine que la comtesse de Champagne racheta des différents héritiers. Elle fut la dernière de la branche fixée en Beauce, presqu'en même temps que s'éteignait la branche aînée des seigneurs de Breteuil.

A. DE DION.

(*A suivre.*)



DÉCOUVERTES

D'ANCIENS MURS DE VILLE

ET D'UN

HYPOCAUSTE GALLO-ROMAIN

A CHARTRES.

I.

Il résulte de renseignements puisés dans les Chroniques de l'abbaye de Saint-Père, que l'enceinte fortifiée de Chartres, construite à la hâte, après le sac des Normands, en 858, ne clôturait qu'une partie très restreinte de la cité. Le moine Paul, qui écrivait au XIe siècle, l'appelle un angle, *angulum* [1]. On sait de plus, d'après des indications assez précises de ce chroniqueur, et ce qui reste encore des murs élevés à la fin du IXe siècle, qu'ils longeaient la crête de la colline, à l'est, depuis la porte Nivelon, dans le tertre Saint-François, jusqu'à la porte Evière, en face de la chapelle Saint-Eman. Des parties de cette muraille sont encore apparentes, çà et là, sur ce parcours, au pied de l'abside de l'église Saint-Aignan et dans les jardins en terrasse adossés à la place Billard.

[1] « Qui totam urbis subversionem reedificare minime volentes, civitatis angulum adhuc muro circumdatum ad abitandum eligunt et ex murorum ruderibus, ad instar muri, sine cemento, posito inibi lapide super lapidem, sicut usque nunc apparet, se munire satagunt. » (*Cart. de Saint-Père*, p. 5, B.)

S'il faut en croire des hommes compétents, le mur de soutènement du plateau de la Poissonnerie, que des travaux de voirie viennent de mettre à jour, et qui doit servir d'assiette au palier commun d'une double rampe en construction sur le versant, serait également un tronçon de l'enceinte carlovingienne.

Mais ces données étaient encore jusqu'ici trop insuffisantes pour établir exactement le périmètre de cette enceinte.

D'ailleurs, au delà de l'ancien cloître de la cathédrale, à l'ouest de la ville, et à partir de la porte Percheronne, qui débouchait sur la rue du Soleil-d'Or, la trace des murailles était perdue jusqu'à l'Etape-au-Vin. On la soupçonnait seulement sans en rien apercevoir.

Or des fouilles récentes opérées dans le vieux quartier du Bourg et de Saint-Eman, et des travaux de réparation dans une maison particulière de la rue du Cygne, viennent de nous révéler de nouvelles et importantes découvertes. Tant il est vrai que l'oppidum gallo-romain, que la cité mérovingienne et carlovingienne reposent sous les couches composées de leurs débris, dans les profondeurs de la ville moderne. Ce qui le démontre jusqu'à l'évidence, c'est qu'il n'est pas donné, pour ainsi dire, un seul coup de pioche, dans les entrailles du sol, qu'il ne fasse apparaître quelques vestiges des anciens âges.

Dans les mois d'octobre et de novembre de 1881, la municipalité chartraine fit prolonger, non sans nécessité, l'égout de la rue Saint-Eman jusqu'à la hauteur de cette rue, où trois ouvertures furent placées pour engloutir les eaux pluviales grossies par les confluents des voies supérieures. Un autre égout, ou plutôt un embranchement du premier, fut construit dans le tertre aux Rats; il contourne le talus, à mi-côte, afin de recevoir, sur chaque flanc, les déjections de la place de la Poissonnerie.

Or les tranchées qui furent ouvertes à ces deux endroits mirent à découvert deux tronçons d'anciens murs de ville, dont le raccord est facile à faire. Ils sont en maçonnerie ordinaire, non appareillée, de deux mètres environ d'épaisseur; ils n'ont opposé qu'une faible résistance au pic des démolisseurs.

La première portion découverte, celle du haut de la rue Saint-Eman, coupe cette voie à peu près en diagonale, du sud-ouest au nord-est. Du côté de l'est, en montant, elle va

s'enfoncer sous le bâtiment de l'orphelinat de la Providence, à une distance de cinq mètres du perron d'entrée de cette maison. Au sud-ouest, elle se dirige sous les habitations [1] qui forment l'angle de la rue Saint-Eman et du tertre aux Rats.

On retrouve la continuation de ce mur dans une cave du couvent de la Providence, parallèle à la voie publique. On y voit, dans un angle, à gauche, au point correspondant à celui ci-dessus indiqué, un bloc de grosse maçonnerie, indépendant de la construction normale de la cave, et qui remplit cette encoignure sans cause visible.

Ce bout de muraille peut même fournir des indications précieuses. La démolition qui a interrompu ici la suite de l'enceinte, n'a pas été tellement complète, qu'elle n'ait laissé subsister une paroi faisant retour vers le sommet de la côte. Le mur de ville formait donc, à cet endroit, un angle très obtus, et remontait vers le nord-ouest, pour se rattacher à la porte Evière du cloître, à l'entrée de la rue des Acacias. Une substruction épaisse et très dure que les ouvriers se virent obligés d'entailler, sur ce dernier point, pour y placer une bouche d'égoût, pourrait être un prolongement de ce vieux mur, ou mieux, une assise de la porte du XIIe siècle.

L'autre tronçon qui a été déblayé dans le tertre aux Rats, nous donne la suite de l'enceinte du côté du sud-ouest. Il se trouve à six mètres du bord du trottoir de la rue Saint-Eman. La maçonnerie est de même nature que celle du précédent; c'est un blocage d'une épaisseur de près de deux mètres et facile à désagréger. Or si, par la pensée, on le rajuste, à l'aide de quelques redans, au mur qui soutient la terrasse avancée de la Poissonnerie, et si, de plus, on soude ces fragments avec ceux qui émergent derrière la place Billard, et qui se dressent sous l'abside Saint-Aignan, on obtient cette ligne de murailles de la fin du IXe siècle, sommairement indiquée par le moine Paul, dans le cartulaire de Saint-Père [2].

Mais c'est surtout à l'ouest et dans la haute ville qu'il est intéressant d'en rechercher les traces jusqu'alors disparues.

En même temps que les fouilles du quartier Saint-Eman

[1] Ces maisons sont maintenant démolies.

[2] Voir, pour le tracé de ces portions de murailles, à la Bibliothèque de la Société Archéologique, l'*Album des modifications de la Ville de Chartres*, n° 11.

dévoilaient ces secrets du passé, des travaux de réparation s'exécutaient dans une maison de boucherie de la rue du Cygne, appartenant à Mme Milsot, et y mettaient à nu un pan de vieille muraille très épaisse. Après une inspection minutieuse que j'en fis, à plusieurs reprises, grâce à l'obligeance du propriétaire, j'acquis bien vite la conviction que c'était encore un reste de la citadelle provisoire bâtie après le siège désastreux d'Hasting.

Au reste, ce mur était, depuis un temps immémorial, parfaitement visible, du côté opposé, dans la cour de la pharmacie de M. Chauvière, tenue actuellement par M. Malenfant; mais rien ne pouvait faire supposer sa destination primitive.

La construction offre un mode identique à celui des deux tronçons décrits précédemment. Elle est faite de pierres et de cailloutage noyés dans un mortier très friable, du moins à la surface. L'intérieur est plus dur, surtout dans les parties élevées. L'épaisseur, que je n'ai pu mesurer, doit être considérable et peut être fixée à deux mètres, sans grand risque de mécompte. Car depuis longtemps, les propriétaires ou locataires des immeubles adjacents ont entaillé et aminci cette muraille sur ses deux faces opposées, pour leurs commodités particulières; et ce qui en reste est plus que suffisant pour étayer leurs bâtiments.

La position n'est pas facile à déterminer d'une façon précise. Il faudrait ici un plan tracé par un géomètre pour éclaircir une description écrite [1]. Cette muraille sépare obliquement, par rapport à la rue du Soleil-d'Or, les maisons qui font l'encoignure de cette rue et de celle du Cygne, à partir de la pharmacie Malenfant, qu'elle laisse en dehors, jusqu'à la limite extrême de la boucherie Milsot, dont elle clôt le fond à 8m 50 de la façade. Son extrémité, aboutissant à la rue du Soleil-d'Or, et dont une tranche est encore visible entre la pharmacie et la boutique voisine, no 11, se trouverait à 12 mètres de l'angle de la rue du Cygne, et il faudrait mesurer environ 18 mètres, sur le trottoir de cette rue, pour aller rejoindre le point correspondant à l'autre extrémité, vers la place Marceau.

Quant à sa hauteur, elle est, à partir du sol de la voie publique, d'environ 9 mètres; mais la substruction plonge à une

[1] Voir l'*Album des modifications de la Ville de Chartres*, no 12.

profondeur de plus de 4 mètres, dans les caves à double étage de la boucherie; ce qui donnerait une hauteur totale et apparente d'au moins 13 mètres. Il est à remarquer que le faîte a été rogné sur l'épaisseur, à des hauteurs inégales formant comme autant de larmiers inclinés et couverts en tuiles.

Si l'on examine enfin la direction, sous le rapport de la topographie de la ville, c'est bien celle qu'a figurée, par intuition, l'éminent ingénieur qui a publié la Statistique d'Eure-et-Loir, M. de Boisvillette [1]. La ligne de ce mur, si on la prolonge vers le nord, en l'inclinant un peu à l'ouest, va rejoindre l'enceinte du cloître, à la porte Percheronne. Poursuivie au sud, du côté de la place Marceau, elle saillit aux deux tiers environ de la rue du Cygne et se dirige vers la maison du coin de la vieille rue au Blé et de la rue Marceau, pour aboutir ensuite, à l'aide de quelques redans ou détours, au carrefour de l'Etape-au-Vin et à la porte Nivelon [2].

Ce sont là quelques vestiges de plus à réunir à ceux que l'on possédait déjà, pour recomposer la configuration de l'oppidum chartrain, aux temps des guerres normandes.

Il me reste à entretenir mes honorables collègues de la Société Archéologique d'une autre découverte qui leur offrira peut-être plus d'intérêt. Il s'agit d'un hypocauste et par conséquent de l'emplacement d'une salle de bains, à l'époque gallo-romaine.

II.

Depuis l'existence de notre Société, des archéologues zélés et érudits sont parvenus à reconstituer, à l'aide d'indications assez vagues laissées par les anciens historiens, plusieurs ouvrages antiques dont les débris jonchent notre sol. Les substructions les plus importantes qui avaient été signalées, même avant ce siècle, sont l'aqueduc d'Houdouenne et celui de Landelles.

[1] Voir la *Statistique Archéolog. d'Eure-et-Loir*, T. I, p. 257.

[2] Depuis la lecture de cette notice, une nouvelle découverte a donné à peu près raison à ce plan supposé. La démolition de la maison faisant l'angle de la rue Marceau et de la rue du Cygne a mis au jour, à 5 mètres de cette dernière rue, au dessous du sol, un tronçon de gros mur de 2 mètres d'épaisseur se dirigeant vers l'Etape-au-Vin.

Mais l'on n'en connaissait que des tronçons isolés ; leur parcours exact, ainsi que leur point de départ et celui d'arrivée, étaient restés jusqu'ici à l'état de problème. Ces longs canaux souterrains ont été suivis et étudiés, dans ces derniers temps, avec un soin tout particulier, par le savant si distingué qui présida le premier notre Société; il en a décrit le travail et relevé le tracé avec une exactitude et une précision qui ne laissent rien à désirer [1].

Je n'ai rien à dire du premier de ces aqueducs, celui qui allait puiser ses eaux à la fontaine d'Houdouenne, pour les déverser au château d'eau de La Grappe. Il n'avait pas été construit pour les habitants de la cité, mais bien pour l'usage et l'agrément d'une riche famille suburbaine. Ce qu'on pourrait en dire aujourd'hui, c'est que cette salle de bains, retrouvée naguère presque intacte, au bout de quinze à seize siècles, n'a revu le jour quelques années que pour rentrer et disparaître à tout jamais sous terre, après avoir subi les injures d'une ruine presque complète [2].

L'aqueduc de Landelles doit nous intéresser davantage. Creusé par la colonie romaine pour le service de la cité, il devait approvisionner les thermes publics et les bains particuliers des riches citoyens. M. de Boisvillette en a suivi exactement le parcours, sur une longueur de 29 à 30 kilomètres, à partir du moulin de Landelles jusqu'au faubourg de Nicochet. Il en a retrouvé la trace dans les caves des n°s 22, 27 et 36 qui bordent la route d'Illiers. Mais là s'arrêtèrent ses investigations, faute de données certaines. Plus tard, une portion de cet aqueduc a été mise au jour et déblayée dans une propriété du Grand-Faubourg portant le n° 58. Cette découverte, signalée par M. Lecocq à la Société Archéologique, lui fit conjecturer que le grand canal devait se diriger vers l'Hôtel de la Préfecture. Mais il a été impossible encore de rencontrer le moindre vestige du bassin principal où il déversait le tribut de ses eaux.

Quoi qu'il en soit, cet aqueduc avait des ramifications à travers la cité des Carnutes; et en attendant qu'un heureux hasard, qu'une fouille inattendue, nous donne la solution d'un

[1] Voir la *Statist. arch. d'Eure-et-Loir*, au mot *Aqueducs*.

[2] Le château d'eau de La Grappe, que la ville avait loué pour un temps déterminé, vient d'être comblé par le propriétaire du terrain.

problème autrement insoluble, on nous permettra bien d'admettre que plusieurs tronçons d'aqueducs, trouvés récemment dans la haute ville, étaient destinés à conduire les eaux vives dans des demeures particulières. Les conduits souterrains découverts sur le flanc du coteau, dans la rue de la Brèche, par exemple, et au bas du tertre de l'Évêché, avaient pour but, je le veux bien, d'évacuer les eaux corrompues; mais telle n'était pas la fonction de ceux dont on a rencontré des tronçons sous le pavé de la rue des Changes et dans la cour de la Prison. Je me vois forcé d'émettre ici, à cet égard, une opinion contraire à celle de l'auteur de la *Statistique d'Eure-et-Loir*. Les cloaques prennent toujours, le plus directement possible, le chemin de la vallée pour gagner la rivière, tandis que les aqueducs, qui descendent en pente douce sur divers points du plateau, justifient, par leur trajet même, leur destination réelle. De plus, à un canal conducteur d'eaux pures doit naturellement correspondre un déversoir d'eaux cloacales: ils s'appellent et se commandent.

D'après ces aperçus, il serait rationnel de placer des maisons de bains, à l'usage de l'aristocratie de l'époque, dans l'enclos de la Prison et sur la plate-forme où s'élevait le Château des Comtes; car un aqueduc y arrive et un cloaque en part, selon toute apparence.

Mais j'ai à présenter, en faveur de cette opinion, quelque chose de plus concluant que des probabilités, c'est une preuve matérielle encore existante, un reste d'hypocauste romain ou gallo-romain situé dans l'enceinte du couvent de la Providence.

On aperçoit, dans la grande cour du Pensionnat, tout près du cloître qui supporte l'extrémité sud de la terrasse de l'Évêché, un soupirail de cave protégé par un grillage en fer. C'est cette ouverture, profonde de 11 mètres environ, qui traverse l'hypocauste et y donne accès, à plus de 8 mètres au-dessous du terre-plein de la cour. La cave, creusée dans la marne, à descente rapide et grossièrement travaillée, paraît remonter à l'époque de la fondation du prieuré de Saint-Etienne, c'est-à-dire à la fin du XIe ou au commencement du XIIe siècle[1]. Elle

[1] Ce prieuré devint l'abbaye de Saint-Jean, après le siège de 1568. Les bâtiments actuels du couvent datent de 1640. Il ne reste de l'ancien prieuré que le chevet de l'église, qui offre, par sa construction, tous les caractères de l'architecture des XIe et XIIe siècles.

est depuis longtemps abandonnée et encombrée de débris de maçonnerie. Elle se compose de deux galeries en équerre, dont l'une se dirige vers la rue des Acacias, et l'autre s'enfonce sous la terrasse où s'élevait autrefois l'église de l'abbaye.

L'hypocauste, appelé jusqu'ici le *trou du soupirail*, n'était pas inconnu dans la maison de la Providence. Sa découverte date même de très loin, mais elle est un peu enveloppée de mystère. Ce trou a sa légende, qui m'a été racontée par le vénérable supérieur du couvent. S'il n'est pas à propos de la rapporter ici, je puis dire qu'elle concerne la fameuse statue en or de saint Ives. Les religieux de Saint-Jean l'auraient cachée, avant la Grande Révolution, dans cette petite excavation; et le fait aurait été révélé, dit-on, dans une hôtellerie de la ville, par deux moines fugitifs, après l'aliénation du couvent. Si la statue d'or est un mythe et son enfouissement un conte, ce récit n'en a pas moins circulé; et il est très probable qu'à l'époque où l'église a été démolie, les ouvriers, qui en jetaient les décombres inutiles par le soupirail de la cave, ont plus d'une fois exploré cette cachette au grand détriment de sa modeste architecture.

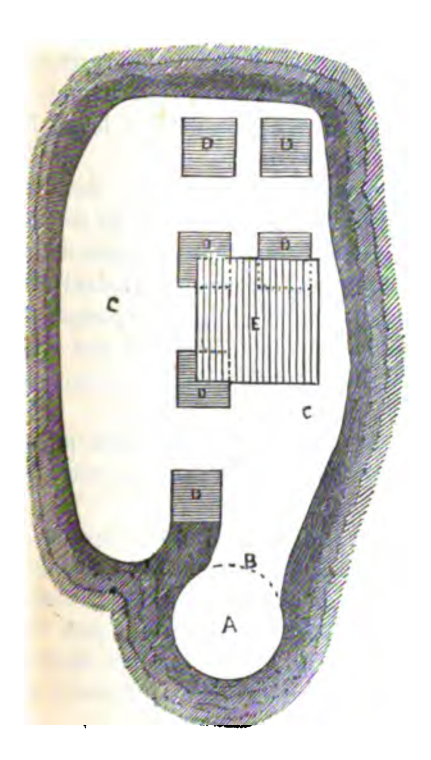
Mais il est temps d'aborder la description de l'hypocauste.

Un hypocauste, comme l'indique son étymologie grecque, est une cavité ménagée sous le plancher d'une salle de bains supportée par de petits piliers de briques, et que l'on chauffait au moyen de fourneaux adjacents, pour élever la température de la pièce supérieure. Il servait aussi de passage aux tuyaux qui communiquaient l'eau chaude et l'eau tiède aux chambres nommées, pour cette raison, *cella caldaria*, *cella tepidaria* [1].

Tel est le petit caveau enterré sous la cour de la Providence et dont j'offre ici le plan exact. On y pénètre à deux mètres à peu près au-dessus de la voûte de la cave. Il dessine un rectangle mesurant 2 m. 33 c. de longueur sur une largeur de 1 m. 40 c. plus ou moins, selon les inégalités occasionnées par les dégradations; la hauteur sous voûte est de 70 c. Sa plus grande dimension, longueur ou profondeur, regarde l'ouest, en inclinant un peu vers le sud. Six piliers carrés, formés de neuf ou dix briques de différent calibre, ayant 22 c. au plus de côté,

[1] *Dictionnaire des Antiq. rom. et gr.*, par Rich, au mot *Cella*. — Plin., *Ep.* 5, 6, 25 et 26.

et plantés dans un sol d'épais mortier, soutiennent le plafond de l'hypocauste. Quatre de ces piliers se présentent en ligne sur la gauche de l'observateur et deux seulement à droite et au fond. Les deux autres de l'entrée ont été démolis, sans doute



LÉGENDE.

A. Soupirail de cave donnant entrée, à huit mètres de profondeur, à la chambre de l'hypocauste.

B. Tranchée pratiquée dans le soupirail pour se livrer passage dans l'hypocauste.

C. Chambre de l'hypocauste.

D. Piliers carrés, formés de briques inégales de largeur et d'épaisseur, soutenant le plafond. Six de ces piliers ont été détruits. On peut les remplacer par la pensée.

E. Une des briques romaines de la plus grande dimension. Il n'en existe plus que quatre; celles de l'entrée ont été arrachées.

par des visiteurs qui ont voulu se livrer passage dans ce souterrain mystérieux. Les piliers ne sont pas placés avec une symétrie parfaite, et quelques-uns même n'ont pas tout l'aplomb désirable. Dans ces travaux perdus pour le coup d'œil, l'art était presque toujours sacrifié à la solidité. La même imperfection se manifeste dans le plan d'un hypocauste découvert autrefois, à Paris, sous l'ancienne rue de Constantine, et dont on peut voir le tracé dans le *Dictionnaire d'Archéologie* de M. Bosc [1].

Les piliers ont en guise de chapiteau une brique plus large

[1] Voir *Dictionnaire d'Archéologie* par Bosc, au mot *Hypocauste*.

que les autres et sont recouverts par de grandes tuiles romaines destinées à plafonner l'hypocauste. Ces tuiles ou briques n'ont pas toutes les mêmes dimensions. Les plus grandes ont de 56 à 58 c. carrés et les autres 42 ou 43 sur 47 c., et 6 c. d'épaisseur. Ces briques sont donc à peu près conformes aux modèles trouvés dans les ruines de Rome [1]. Elles couvrent exactement l'espace compris entre quatre piliers. L'une d'elles a été arrachée, lors de la démolition des deux piliers de droite. C'est ce qui m'a permis de sonder le sol supérieur de l'hypocauste et le mode de pavage de la *cella caldaria*, ou de l'étuve.

Ce pavage est formé d'une forte couche de mortier étendue sur les grandes briques, et dans ce bain de mortier se trouve mastiquée une mosaïque. Ne pouvant me rendre compte de ce travail enfoui sous huit mètres de remblais qu'en perforant par en bas le plancher du *balneum*, il m'a fallu le gratter jusqu'à sa surface; alors de petits cubes de terre blancs et noirs me sont tombés dans les mains, constatant l'existence d'un pavé en mosaïque de différentes couleurs.

Il est impossible de pousser les recherches plus loin que je ne l'ai fait, dans ce soupirail étroit, obscur et presque inaccessible.

Il est donc évident qu'il existait, en ce lieu, aux temps de la domination romaine, à quelques pas des fortifications de l'oppidum, une habitation, avec salle de bains, de quelque riche gallo-romain, ou peut-être même d'un magistrat de la cité. On ne pourrait, il me semble, supposer un instant que cet emplacement eût été choisi pour l'installation des bains publics, à en juger tout d'abord par l'exiguïté de l'hypocauste que je viens de décrire. Il est vrai que ce n'est plus qu'une ruine et qu'il pouvait être plus spacieux; mais aucun indice ne le démontre. D'un autre côté il est plus rationnel de placer cet édifice sur un point de la haute ville où aboutissait naturellement l'aqueduc principal, que sur le côté de la colline diamétralement opposé.

Reste à découvrir le conduit souterrain qui amenait dans cette maison les eaux de l'Eure. J'avais cru l'apercevoir audessus du tronçon de vieille muraille que j'ai signalé dans le tertre aux Rats. J'étais d'autant plus porté à soupçonner, dans

[1] *Dictionnaire* de Rich, au mot *Later*.

cet endroit, l'existence d'un aqueduc, que feu M. Lecocq en découvrit une portion, il y a quelques années, dans une cave du nº 9 de la Poissonnerie. Il avait été même convenu, dans la dernière séance de la Société Archéologique, qu'un travail de sondage serait fait, sur ce point, après la démolition des maisons du tertre. Mais un obstacle imprévu a rendu la moindre fouille impossible. Les ouvriers étaient chargés de combler les rez-de-chaussée et les caves, au fur et à mesure, avec les décombres, pour niveler le terrain.

Je n'ai donc, pour le moment, aucune donnée à mettre en avant, au sujet de cet aqueduc, si toutefois ce n'était pas un cloaque, ni sur son embranchement, ni sur sa direction vers la vallée. Des suppositions arbitraires seraient ici un hors-d'œuvre. Contentons-nous de notre hypocauste. C'est déjà une découverte assez précieuse pour une ville où elles sont si rares. C'est également une réponse de plus aux qustions relatives à la période gallo-romaine qu'adressait à cette Société naissante M. de Caumont, son organisateur, le jour même où il inaugurait sa fondation.

L'abbé HÉNAULT.

5 janvier 1882

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

JEAN ROTROU.

Il y a peu d'auteurs justement célèbres, et relativement contemporains, sur la biographie desquels on ait moins de détails que sur Jean Rotrou, l'immortel auteur de *Venceslas*. Un de nos compatriotes, M. Léonce Person, dans une notice biographique sur Rotrou jointe à son *Histoire de Venceslas* (Paris, Léop. Cerf, 1882), déclare, et nous sommes parfaitement de son avis, que « de tout ce qui a été écrit sur la vie de Rotrou, » il n'y a de rigoureusement exact que la notice placée en 1728 » par Le Clerc en tête du *Dictionnaire de Richelet* et la notice » insérée en 1738 par dom Liron dans ses *Singularités histo-* » *riques*. » Suivant M. Person, ces deux notices tireraient leur origine d'un même document, un Mémoire de Pierre Rotrou de Saudreville, frère du grand tragique, Mémoire qui aurait été remis à dom Liron et que celui-ci aurait communiqué à Le Clerc. Ici nous ne sommes plus complètement d'accord avec M. Person. Que le Mémoire de Pierre Rotrou ait existé, cela est certain; mais que ce soit d'après ce Mémoire que Le Clerc et dom Liron aient composé leurs articles, nous avons de fortes raisons pour en douter.

Quelques mots d'explications un peu rétrospectives sont nécessaires pour faire comprendre ces raisons. Lorsque dom Liron eut publié sa *Bibliothèque Chartraine*, un grand nombre de

critiques s'élevèrent aussitôt contre lui : on lui reprochait surtout les lacunes considérables qui existaient dans son ouvrage, et parmi celles-ci l'absence de Rotrou n'était pas une des moins significatives. On le pressa de remanier son livre : on s'offrit à lui pour l'aider, et le savant bénédictin n'eut garde de dédaigner les bonnes volontés qui venaient à lui. Il accepta ses nouveaux collaborateurs, et parmi ceux-ci le plus zélé, le plus érudit assurément fut notre chanoine, l'abbé Brillon, dont nous possédons à la Bibliothèque communale et aux Archives du département un nombre si considérable de notes manuscrites. J'ai entre les mains un exemplaire de la *Bibliothèque Chartraine*, de dom Liron, annoté presque à chaque page par l'abbé Brillon, et qui est la meilleure preuve de ce travail de revision auquel se livra le savant chanoine.

M. Roux, notre ancien confrère, ce bibliophile passionné, dont la bibliothèque, aujourd'hui propriété communale, a déjà été si utile à bon nombre d'entre vous, avait tenté de rassembler toutes les notes de l'abbé Brillon : il en avait en effet acquis un grand nombre, et parmi celles-ci se trouvait une Notice biographique sur Rotrou, destinée très certainement à prendre place dans une nouvelle édition de la *Bibliothèque Chartraine*. Cette notice avait été mise à part par M. Roux, avec un très petit nombre de ses autographes les plus précieux, et c'est ce qui explique comment elle n'a pas été donnée à la Bibliothèque de Chartres avec le reste des livres et manuscrits de notre confrère. Il est inutile de vous dire comment elle est venue entre mes mains : au reste, après l'avoir publiée, je me ferai un plaisir de l'offrir à la Bibliothèque communale où elle sera, je n'en doute pas, précieusement conservée [1].

Quant à la date de sa rédaction, le chanoine nous la donne lui-même: « Quoiqu'il y ait, dit-il, près de cinquante ans que » Rotrou soit mort; » c'est donc vers l'année 1698 que Brillon composa ce petit écrit, trente ans avant la notice de Le Clerc,

[1] On a émis des doutes sur l'authenticité de cet autographe : l'écriture nous paraît cependant bien appartenir à l'abbé Brillon, non pas à l'abbé Brillon jetant au courant de la plume ses notes si abondantes, mais à l'abbé Brillon recopiant au net l'un de ses brouillons. Quelques mots même placés en tête du manuscrit et qui sont incontestablement de la main de l'abbé Étienne : « Rotrou fut lieutenant-particulier de Dreux, » viennent confirmer l'authenticité de notre autographe. On sait en effet que beaucoup des notes de Brillon furent complétées par le chanoine Etienne, son ami et son contemporain.

quarante ans avant celle de dom Liron. Et d'ailleurs ceux-ci ne se donnèrent même pas la peine de reviser ce que Brillon avait écrit : ils le copièrent mot pour mot, se contentant parfois de l'abréger ou de le défigurer, au moins dans les noms propres, car l'écriture du bon chanoine n'était pas toujours facile à déchiffrer. C'est ainsi que le nom de la mère de Rotrou, Elisabeth le Facheu, devient Elisabeth le Factieu dans les *Singularités historiques* de dom Liron ; c'est ainsi que ne pouvant lire le nom du château où Mme de Clermont d'Entragues offrait une retraite au poète, dom Liron l'a tout simplement supprimé. Nous pensons donc que la phrase de M. Person citée par nous pourrait être ainsi rétablie : « De tout ce qui a été écrit sur la vie de Rotrou, il » n'y a de rigoureusement exact que la notice écrite vers 1698 » par l'abbé Brillon. »

Encore une courte digression avant de vous donner la lecture de cette notice. Le document biographique le plus célèbre sur Rotrou est la fameuse lettre qu'il écrivit à son frère peu de jours avant sa mort pour lui annoncer sa résolution de rester à Dreux malgré les dangers qui l'environnaient. Cette lettre, publiée pour la première fois en 1822 dans le *Dictionnaire historique*, y fut copiée par le faussaire si fécond auquel un procès récent a donné une triste célébrité. M. Michel Chasles devint acquéreur de ce précieux autographe, et dans son amour pour toutes les gloires de son pays natal, il ne crut mieux faire que de s'en dessaisir en faveur de la ville de Dreux : aujourd'hui encore le faux autographe figure avec honneur dans la grande salle des délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Dreux.

Avant que M. Léonce Person publiât son article sur Rotrou, dans ma *Bibliothèque Chartraine*, j'avais déjà émis des doutes sur l'authenticité de cet autographe : ma principale raison était que jamais vingt-deux personnes n'étaient mortes en un seul jour à Dreux dans les moments les plus tristes de l'épidémie. Aujourd'hui le doute n'est plus permis : l'abbé Brillon nous a conservé sinon le texte entier, au moins la substance de cette lettre ; et nous n'y retrouvons pas cette phrase qu'on a inscrite sur le socle de la statue de Rotrou à Dreux : « Le salut de mes » concitoyens m'est confié, j'en réponds à la patrie, » pensée sublime assurément, mais pur anachronisme. On pouvait parler ainsi en 1822, mais en 1650, Rotrou ne pensait certes pas qu'il devait compte *à la patrie* du salut de ses concitoyens. En revanche,

les vingt-deux morts figurent bien dans la lettre authentique, et nous avouons volontiers notre erreur, quoique conservant encore quelques doutes sur l'entière véracité de ce nombre extraordinaire de décès.

LUCIEN MERLET.

Jean Rotrou, fils de Jean Rotrou et de damoiselle Elisabeth *le Facheu*[1], naquit à Dreux, le . . . . . . en l'année 1610[2]. Son père estoit d'une des principalles et plus antiennes familles de la ville, lequel y vivoit honnorablement du bien que ses père et mère luy avoient laissé, et celuy que sa femme luy avoit aporté, qui estoit considérable *au commencement du siècle où nous sommes*[3]. Elle estoit fille d'Estienne *le Facheu*, qui estoit d'une des *premières* familles de Chartres et pourvu de deux charges de grenetier au grenier à seel de ladite ville, *lesquelles y sont considérables, et dont la finance s'est trouvée monter au jour de son decez à plus de* 50,000 *livres*.

Jean Rotrou commença ses humanitez dans le collège de Dreux, *qui estoit assez bon*, et fut envoyé à Paris à l'âge de douze à treize ans pour les continuer, ce qu'il fist avec beaucoup d'aprobation de ses régens. Il fist sa Philosophie soubz M. de Bréda, *qui estoit un illustre professeur qui l'honnoroit de son amitié*, et lequel fut pourveu de la cure de Saint-André-des-Ars, *dont il a remply les devoirs d'un bon pasteur jusqu'au jour de son déceds*.

Rotrou, dans le cours de ses études, commença à faire des vers à l'âge de quinze à seize ans, et l'estime que ses amis en faisoient et la facilité qu'il mettoit à les faire l'obligèrent d'entreprendre de faire une comédie intitulée l'Hypocondriaque ou l'Amoureux mort, qui fut représentée par les comédiens de l'Hostel de Bourgongne, n'ayant pas encore vingt années accomplies, avecque plus de succez qu'il n'osoit s'en promettre. Il la dédia à M. le comte de Soissons qui l'honnoroit de sa bienveillance; *lequel fut tué à la bataille de Sédan*.

[1] Les passages imprimés en italique sont ceux que Dom Liron a mal lus ou a retranchés.

[2] Comme on le voit, l'abbé Brillon ignorait la date exacte de la naissance de Rotrou. L'acte de baptême de notre poète, conservé dans les registres de la paroisse de Saint-Pierre de Dreux, est du 21 août 1689. Il est donc probable que Jean Rotrou naquit le 20 août ou le 19, comme l'indique D. Liron.

[3] Donc, la notice de l'abbé Brillon est antérieure à 1700.

Ce prince, *qui avoit beaucoup de bonté pour luy*, l'obligeoit souvent à travailler à de petits ouvrages de poésie, où il réussissoit assez heureusement, et qu'il luy demandoit pour en faire l'usage qu'il avoit agréable.

Le succès de la pièce qu'il venoit de donner au théâtre et l'utilité que les comédiens en retirèrent le portèrent à travailler à une autre pièce qu'il intitula la Bague de l'oubly, et la fit en très peu de temps. Cette pièce eut encore plus de succès que la première, non-seulement sur le théâtre de l'Hostel de Bourgongne, mais encore dans les représentations qui s'en firent au Louvre et à Saint-Germain devant Leurs Majestés et au Palais Cardinal *devant S. Em. Mgr le Cardinal de Richelieu.*

Cette grande facilité qu'il avoit de faire des vers, et l'applaudissement que l'on donnoit à ses ouvrages, joints *à son inclination et* aux instantes prières que les comédiens lui faisoient de continuer un travail qui luy attiroit tant d'éloges et qui leur estoit sy utile, le déterminèrent à chercher des sujets dans les antiens poètes latins, espagnols et italiens, qui pussent lui conserver *dans la Cour et* dans le public la réputation qu'il s'y estoit acquise. Il en trouva un d'un autheur espagnol qu'il mit au théâtre soubz le tiltre des Occasions perdues, qu'il traita avec tant de justesse et des évènements si surprenans que cette pièce l'emporta encore sur les autres. Je croy qu'il la dédia à M. le comte de Fiesque, qui l'honnoroit de son amitié.

M. le cardinal de Richelieu, *qui aimoit beaucoup les vers*, sçachant que cette pièce avoit été représentée devant Leurs Majestés qui en avoient esté satisfaites, *manda aux comédiens de la venir* représenter chez luy, et S. Em. en fut sy contente qu'elle le fist cognoistre à grand nombre de personnes qui y estoient présentes, et chargea *Bellerose*, chef de la troupe, de dire à l'auteur qu'il désiroit de le voir. *Rotrou*, *sçachant l'honneur que S. Em. luy faisoit, vint recevoir ses ordres peu de temps après, laquelle luy ayant tesmoigné plus de bonté qu'il n'en osoit espérer, il luy en marqua sa recognoissance avecque les termes les plus respectueux dont il se pût servir pour luy tesmoigner son dévouement à tout ce qu'il auroit agréable de l'employer, et le désir extrême qu'il avoit de faire quelque chose qui lui pust plaire. S. Em. receut cette soubzmission avec sa bonté ordinaire : Elle luy demanda plusieurs choses au sujet de sa famille, de la manière dont il vivoit, depuis quel temps il s'estoit attaché à faire des vers, s'il avoit bien de la facilité à les faire, et luy dit qu'en attendant l'occasion de luy faire plaisir, il vouloit faire quelque chose pour luy incessamment, qu'il seroit bien aise qu'il le vînt veoir quelques fois et qu'il pourroit s'adresser à l'abbé de Boisrobert qui estoit à Elle*, *lequel luy*

en faciliteroit le moyen. Peu de temps après, l'abbé de Boisrobert dit à Rotrou que S. Em. luy avoit accordé une pention de 600 livres, *dont il devoit le remercier au plus tost, que cette somme luy seroit portée par le sieur des Bournetz, son premier valet de chambre, et qu'il la recevroit tous les ans avec bien de l'exactitude. Rotrou le pria de luy en faciliter le moyen; ce qu'il fist presque en mesme temps avecque toute la recongnoissance qu'il devoit au grand ministre d'une grâce qu'il n'avoit point méritée et dont il se croyoit indigne. S. Em. releva cette soubzmission par des termes sy obligeans que Rotrou se retira d'auprès d'Elle plein de confusion et du désir de faire quelque chose qui luy pust estre agréable.*

Il ne fut pas longtemps sans en trouver le moyen; car s'estant bien instruit des grands services que ce ministre rendoit tous les jours au Roy et qui estoient sy avantageux à la France, il fit une élégie à sa louange, *dans laquelle il n'oublia rien de tout ce qu'il devoit dire à la gloire de S. Em., qui eut la bonté d'entrer en matière* sur quelques expressions un peu fortes au sujet du duc de Savoye, qu'il le pria d'adoucir, *quoyque ce qu'il en disoit ne fust que trop véritable. C'est la manière dont il luy parla.*

Depuis ce temps, Rotrou fut fort soigneux de faire sa cour, et comme Elle luy tesmoignoit que ce qu'il faisoit estoit fort de son goust, et que la facilité avec laquelle il s'exprimoit en vers pourroit bien l'obliger lorsqu'il luy viendroit quelques pensées de les escrire et les lui envoyer pour exercer sa veine, cela eut bientost son effet. Car Rotrou estant à quatre lieues de Paris chez un de ses amys fut surpris lorsqu'un valet de pied de S. Em. luy aporta des mémoires pour réduire en vers : ce qu'il fit, et les donna peu de temps après à S. Em. qui en parut fort satisfaite, et luy donnoit de temps à autres de pareilles occupations.

Lorsque l'on représentoit quelques-unes de ses pièces devant Leurs Majestés ou devant S. Em., il ne manquoit point de s'y trouver, et Leurs Majestés et le ministre luy disoient souvent des choses sy obligeantes sur ses ouvrages, et, à leur imitation, les plus grands seigneurs et dames de la Cour, qu'il en revenoit tout comblé de grâces qu'il ne croyoit pas mériter.

Dans les compagnies où il se trouvoit, soit de personnes de la première qualité ou de ses amys, il ne parloit jamais de ses ouvrages si l'on ne l'y forçoit, et quand cela arrivoit, il le faisoit avec tant de simplicité qu'il paroissoit bien que ce n'estoit que par un excès de complaisance. *Ainsy l'on peut dire qu'en cela il différoit bien de la plus grande partie des poètes, lesquelz, sans en estre priez, accablent souvent dans la conversation les personnes de leurs ouvrages.*

Il avoit beaucoup d'amys à la Cour, et entre les autres MM. de Liancourt et de Belin. Il ne faisoit point paroistre ses ouvrages qu'il

ne leur en eust fait la lecture, *et quand l'on sçavoit qu'il devoit les lire à l'hostel de Liancourt, il s'y trouvoit toujours des personnes du plus grand mérite auxquelles il en demandoit leur sentiment, qu'il suivoit avecque beaucoup de déférence et comme une grâce particulière qu'elles luy faisoient. M. le comte de Belin, qui aimoit passionnément la comédie et qui sçavoit merveilleusement bien distinguer les beaux vers d'avecque les mauvais, l'obligeoit de l'accompagner tous les ans dans les voyages qu'il faisoit au païs du Maine où il avoit de grandes terres, et le retenoit trois ou quatre mois dans celles du bourg d'Averton et de Lorgerie, d'où il ne sortoit point pour revenir à Paris qu'il n'eust fait une ou deux pièces de théâtre, que les comédiens de l'Hostel de Bourgongne attendoient et annonçoient souvent plus de trois ou quatre mois avant leur représentation, bien persuadés qu'elles y seroient bien reçues, par le soing que l'auteur prenoit de donner aux acteurs et aux actrices des roolles convenables à leur génie.*

M. Scarron, qui avoit un génie tout particulier pour la poésie et dont le mérite a été cognu de toutte la France, estant aussi amy de M. le comte de Belin et fort attaché à sa personne, avoit la complaisance de l'accompagner tous les ans dans les voyages qu'il faisoit au païs du Mayne. Ce fut une occasion à Rotrou de se lier avec luy d'une estroitte amitié, dont il l'a honnoré tant qu'il a vescu.

Comme Rotrou ne travailloit que pour la troupe de l'Hostel de Bourgongne et que Corneille l'aisné ne donnoit ses ouvrages qu'à celle du Marais dont Mondori estoit le chef, il sembloit que ces deux différents objets devoient causer quelque jalousie entre ces deux poètes qui se suivoient de fort près : mais, bien loing que cela fust, ils estoient liés d'une amitié réciproque et parloient de leurs ouvrages avec toutte l'estime qu'ilz devoient; et cela a paru plusieurs fois par des élégies qu'ils faisoient à la louange l'un de l'autre, lesquelles ils mettoient bien souvent *à la teste de leurs ouvrages.*

Les poètes qui travailloient encore pour le théâtre en ce temps-là estoient MM. de Scudéry, Mairet, Colletet, Duryer et Benserade : ilz firent quelques pièces de théâtre, mais en petite quantité, qui furent bien receues ; et il y en avoit encore quelques autres dont les ouvrages n'estoient pas suivis. Rotrou vivoit parfaitement bien avecque les uns et les autres, et ils estoient tous de ses amis.

Les autres auteurs contemporains, qui estoient des personnes distinguées et dont les ouvrages qu'ilz ont laissés sont encore estimés de tout le monde, estoient M. Godeau, évesque de Vence et de Grace, M. de Vaugelas, Chapelain, Sillon, Conrart, de Lestoile, Furet, qui estoient tous amys de Rotrou, et particulièrement M. Godeau, qui luy disoit, *un peu avant son décès,* qu'il luy donnoit encore une

année ou deux pour s'exercer avec les muses *profanes*, après quoy il comptoit fortement qu'il s'attacheroit aux ouvrages de dévotion, où il estoit assuré qu'il réussiroit merveilleusement bien. Ce conseil, *bien loing de n'estre pas agréable à Rotrou*, entra bien avant dans l'inclination dans laquelle il se trouvoit de penser sérieusement *et solidement* à sa principale affaire, et il s'y attachoit sy fortement qu'environ deux ans avant sa mort, il ne manquoit guères de jour d'aller deux heures devant le Saint-Sacrement prier et méditer avecque une profonde dévotion sur nos plus sacrez mistères.

En l'année 1650, la ville de Dreux, dont il estoit un des principaux officiers, fut affligée d'une dangereuse maladie. C'estoit une fiebvre pourprée, avecque des transports au cerveau, dont on mouroit presque aussitôt que l'on en estoit attaqué, et qui enlevoit en un jour jusques à 25 ou 30 personnes des plus considérables de la ville. Cela obligea son frère, qui estoit depuis longtemps à Paris, de luy escrire et de le prier fortement de sortir d'un lieu aussy périlleux que celuy où il estoit et de venir chez luy, ou bien qu'il se retirast dans une terre qui luy apartenoit et qui n'estoit esloignée que de dix lieues de Dreux et de Paris, *et où l'air estoit admirable.* Il luy fist responce qu'estant seul dans la ville qui pust veiller à faire garder la police nécessaire pour essayer de la purger du mauvais air dont elle estoit infectée, il n'en pouvoit sortir, le lieutenant-général en estant absent et le maire venant de mourir; que c'estoit la raison pour laquelle il avoit remercié Mme de Clermont d'Antragues de la grâce qu'elle luy vouloit faire de luy donner un logement dans son château *de Mézières*, qui n'estoit esloigné de Dreux que d'une *petite* lieue, et qui l'empeschoit aussy d'accepter l'offre qu'il luy faisoit. « Ce n'est pas, ajoutoit-il, que le péril ne soit fort grand, puisqu'au » moment que je vous escrips, les cloches sonnent pour la vingt- » deuxième personne qui est morte aujourd'huy. *Elles sonneront* » *pour moy* quant il plaira à Dieu. Je suis, etc. »

Cette lettre fut la dernière qu'il escrivit; car, peu de temps après, ayant esté attaqué d'une fiebvre pourprée avec de grands assoupissemens, il demanda les Sacremens qui luy furent administrés dans une parfaicte cognoissance et qu'il receut avecque une parfaicte résignation à la volonté de Dieu, qui le retira de ce monde peu de temps après, le . . . jour de . . . . [1] l'année 1650, aagé de 40 ans, regretté non-seulement de ses proches et de ses amys, mais encore de tous les habitans de la ville de Dreux et des lieux circonvoisins, dont il estoit estimé et parfaictement aimé.

[1] L'abbé Brillon a laissé en blanc la date exacte de la mort de Rotrou. Elle eut lieu le 27 juin 1650. Dans les registres de l'état-civil de la paroisse de Saint-Pierre, son inhumation est indiquée au 28 juin 1650.

Il a donné à l'impression 35 ou 36 pièces de théâtre qui ont eu toutes de très favorables succez. Il les faisoit avecque tant de facilité qu'il y en a plusieurs qui ne luy ont pas coûté un mois de temps, et quoiqu'il y ait près de cinquante ans qu'il soit mort, l'on ne laisse pas de représenter tous les ans devant Leurs Majestés et sur le théâtre des comédiens l'une de ses dernières pièces intitulée Le Venceslas, laquelle y est toujours receue avec de grands applaudissemens. Il a faict quantité de petites œuvres qui ont esté très estimées dans leur temps, et qu'il est difficile de recouvrer par le peu de soing que luy et les siens ont pris de les rassembler.

A l'égard des pièces de théâtre, en voicy le catalogue[1], *selon les temps qu'elles ont été faittes, et dont la plus grande partye se trouvent encore aujourd'huy entre les mains de son frère.*

1. L'Hipocondriaque ou l'Amoureux mort, tragi-comédie. 1630.
2. La Bague de l'oubli, tragi-comédie. 1631.
3. Les Occasions perdues, *tragi-comédie, dédiée à M. le comte de Fiesque.* 1632.
4. Amélie, tragi-comédie. 1633.
5. L'Heureuse Constance, tragi-comédie, dédiée à la Royne. 1633.
6. L'Heureux Naufrage, tragi-comédie. 1634.
7. Les Ménechmes, traduits de Plaute, ou les Frères jumeaux, comédie, dédiée à M. le comte de Belin, *seigneur du bourg d'Averton.* 1634.
8. Les Deux Sosies, ou l'Amphitrion de Plaute, comédie, dédiée à M. de Liancourt, 1634.
9. *Cléagénor et Doristée, tragi-comédie, dédiée à Mgr le cardinal de Richelieu.* 1635.
10. L'Hercule mourant, tragédie. 1635.
11. Céliane, tragi-comédie, dédiée à Mme la marquise de Pezé. 1635.
12. La Pèlerine amoureuse, tragi-comédie. 1636.
13. Le Filandre, comédie. 1636.
14. Le Belle Alfrède, comédie. 1636.
15. L'Agésilan *de Colchos*, tragi-comédie, dédiée à Mme de Combalet, *qui a esté depuis Mme la duchesse d'Ayguilon.* 1637.
16. Les Captifs *ou les Esclaves*, comédie. 1637.
17. L'Iphigénie, tragédie, dédiée à M. le duc de Créqui. 1638.

[1] Le Catalogue donné par l'abbé Brillon ne contient que 30 pièces de théâtre : M. Léonce Person en cite 35 et fait remarquer que Rotrou dut même en composer un plus grand nombre. Les dates rapportées par l'abbé Brillon ne correspondent pas non plus à celles indiquées par M. Person.

18. Crisante, tragédie, dédiée à *Melle de Congneulx*. 1638.
19. L'Antigone ou les Frères Thébains, tragédie, dédiée à M. le comte de Guébriant, *depuis maréchal de France et général des armées du Roy en Allemagne*. 1639.
20. Clarice, comédie, traduitte de l'auteur italien Sforça Doddi. 1640.
21. Laure persécutée, tragi-comédie. 1641.
22. Alfrède, tragédie. 1641.
23. Bélizaire, tragédie, dédiée à M. le duc de Guise. 1642.
24. La Sœur, comédie. 1642.
25. Le Véritable Saint-Genest, comédie, 1643.
26. Célie ou le Vice-Roi de Naples, tragi-comédie. 1644.
27. Cosroës, roy de Perse, tragédie. 1645.
28. Venceslas, tragi-comédie. 1646.
29. Amarilis, pastourale, ou Célimène, dédiée à M. le comte de Nanteuil. 1647.
30. Dom Lope de Cardonne, tragi-comédie. 1648.

ÉTUDE

SUR LA

VALLÉE DE SAINT-LÉGER-DES-AUBÉES.

La petite vallée de Saint-Léger-des-Aubées, qui est l'une des deux origines de la Voise, commence à l'ouest des bois de Denonville, elle passe près des hameaux de Montvilliers et de Chauvilliers, puis vient, au bas du village de Saint-Léger, quitter son aspect de vallon sec, pour prendre le caractère de vallée humide et ombragée.

Pendant son parcours, le vallon sec n'offre rien de notable si ce n'est: 1° près de Montvilliers, plusieurs trous préhistoriques qui ont été considérés comme l'emplacement des habitations occupées par les aborigènes chasseurs, avant le régime de la vie pastorale (Voir les *Procès-verbaux de la Société Arch. d'Eure-et-Loir*, t. IV, p. 445). 2° Près de Chauvilliers, des pentes autrefois couvertes de friches et de buissons et appelées les Genièvres qui au XIVe siècle ont été données par la famille Barbou aux aveugles de Saint-Julien de Chartres. (Voir les *Mémoires de la Société Arch. d'Eure-et-Loir*, t. VII, p. 330). 3° Près de Saint-Léger, le fond du vallon sec, formé de bonne terre, porte encore le nom de la Bouvière, et le bois sur la pente est le bois des Bœufs. Souvenir de l'époque où nos métairies faisaient des élèves bovines, et où, comme dit Ronsard :

un pasteur
Avec un larigot fleutait entre ses bœufs.

Aujourd'hui la vie pastorale cède à son tour devant la vie industrielle ; la betterave à sucre remplace le gras pâturage ; la Bouvière est coupée par le chemin de fer de Paris à Vendôme qui porte de longs convois de bœufs nés bien loin de la Beauce ; et au lieu du larigot de Ronsard on entend l'aigre sifflet des locomotives. Il est intéressant d'enregistrer ces transformations qui changent du tout au tout la physionomie d'une contrée ; nous en aurons d'autres à signaler dans la suite de cette étude [1].

VALLÉE HUMIDE.

A l'ouest du village de Saint-Léger, au bas de la côte assez raide que domine l'église, commence la vraie vallée où les fossés s'emplissent d'eau en hiver et la gardent souvent plusieurs années. Là encore, sur la pente regardant le midi, on a trouvé des trous ronds, reste des habitations à l'époque où l'homme, privé de métaux, n'avait qu'un silex pour creuser son foyer et pour couper les branchages de son toit.

Pendant les âges suivants, ces bas de Saint-Léger ne devaient pas être un marécage, car ils portent le nom de la *Chenevière*, c'est-à-dire le terrain où l'on cultivait le chanvre. Or le chanvre aime les bonnes terres fraîches, mais il ne pousse pas dans l'eau, donc, vers le moyen-âge, les abords de Saint-Léger ne devaient pas être marécageux. Ils étaient tout au plus sillonnés de fossés d'où l'eau aurait pu s'écouler si l'on n'avait pas mis obstacle à sa pente. Mais qui donc a retenu les eaux et a transformé la chenevière et les plants d'aubiers (*albares*) en un cloaque insalubre? C'est ce que va nous dire un rapport daté de 1753, adressé à la maîtrise des Eaux et Forêts de Dourdan.

[1] Après la défaite des Protestants à Auneau, en 1587, une partie des Reîtres, en fuite, dut passer par Saint-Léger et traverser le vallon de la Bouvière. Dans la prévision d'une poursuite de la part des vainqueurs ils placèrent leur artillerie dans le bois des Bœufs, pour pouvoir se défendre sur le versant sud de la Bouvière ; mais, voyant que le duc de Guise n'inquiétait pas leur retraite, ils cachèrent leurs munitions dans le bois pour alléger leur marche.

En l'année 1870, après la bataille de Coulmiers, les Bavarois en retraite eurent une précaution semblable, mais en sens inverse, car, eux, se retiraient vers Paris ; obligés de s'arrêter à Saint-Léger, ils placèrent leurs canons en batterie sur le versant nord de la Bouvière, de manière à battre la plaine de Santeuil, dans le cas où les Français seraient à leur poursuite ; même tactique à 300 ans d'intervalle.

« *Extrait des registres du Greffe de la maîtrise particulière* » *des eaux et forêts de Dourdan.*

» Aujourd'huy mercredy vnze juillet mil sept cent cinquante » trois, est comparu au Greffe maître François-Antoine de » Saint-Michel, conseiller du Roy, Gruyer et Garde marteau » en la maîtrise particulière des eaux et forêts de Dourdan, le» quel a dit que, le neuf du présent mois, en vertu de la » requête de M. le Procureur du Roy du quinze may dernier, » et de l'ordonnance de Monsieur de Lescornay, lieutenant en » la ditte maîtrise, il s'est transporté, accompagné de Caprais » Morin (ou Morise?), arpenteur en la ditte maîtrise, à Saint» Léger-des-Aubées, pour faire la visite du ruisseau et rivière » qui coule et traverse les prairies des parroisses dudit Saint» Léger et de Béville-le-Comte, depuis la source jusqu'au » moulin de Roinville-sous-Auneau: y étant arrivé, auroit com» mencé le lendemain mardy dix du présent mois par visiter » en commençant la source dudit ruisseau ou rivière du côté » dudit Saint-Léger, au-dessous duquel auroit reconnu que la » prairie est remplie d'eau qui croupit fautte d'écoulement, » étant arrestée par une berge d'environ trois toises, au bout de » laquelle est encore une chaussée qu'il conviendra de percer » et faire à neuf dans sa largeur de huit pieds et trois pieds de » profondeur, ce qui donnera ensuitte un écoulement aux eaux » qui occasionnent des maladies épidémiques de temps en » temps dans ledit village de Saint-Léger, à ce qu'on lui auroit » dit. Et de suitte de laditte chaussée continuer laditte ouver» ture de rivière en droite ligne dans le marais jusqu'à une » seconde chaussée qui traverse et arreste l'eau, où il convien» dra percer et faire une arche comme dessus, où il se trouve » naturellement une pente en descendant jusqu'à une troisième » chaussée appelée la pièce des Cinq minots, suivant le nivel» lement que le dit Morin (ou Morise) en a pris.

» Entre laditte pièce des Cinq minots et l'étang de Voise est la » troisième chaussée qu'il conviendra aussy percer et y faire » une arche comme dessus, l'eau ne pouvant avoir aucun cours » quoiqu'il y ait une ouverture assé grande et des rigolles assé » en bon état dans la prairie ainsy que dans la pièce cy-dessus.

» Et en suivant ledit cours, dans une prairie appellée l'étang » de Voise ou de Vaupicois, dans laquelle il conviendra faire » un lit nouveau de huit pieds de large sur trois de profondeur, » environ cent trente toises de long qu'il n'a pas été possible » audit Morin (ou Morise) de mesurer au juste à cause de la » grande quantité d'eau qui y séjourne, ce qui fait un tord consi» dérable à la prairie. Il se trouve aussy dans environ cent » soixante toises le terrain plus plat, il conviendra approfondir » laditte rivière d'un demi pied plus que dessus pour donner » l'écoulement aux eaux, suivant aussi le nivellement qui a été » entrepris jusqu'à une quatrième chaussée appelée le chemin » de Vendôme, laquelle nouvelle ouverture de rivière traver» sera la ditte prairie et l'étang pour tomber à l'embouchure » de l'arche nouvellement faite, comme aussi il conviendroit » faire des rigolles de trois pieds sur deux de profondeur tom» bant des deux côtés dans ladite ouverture de rivière pour des» sécher entièrement ladite prairie de trente toises en trente » toises pour faire de meilleur pré à l'avenir.

» Et depuis ladite arche neuve, dans une autre prairie appar» tenante à différents particuliers, auroit reconnu une ancienne » ouverture de cour d'eau ou rivière rempli d'herbes et roseaux » de la largeur de huit pieds, où il se trouve quelques saules et » aulnes sur la longueur de cinquante deux toises, auquel » endroit se joint le cours d'eau de la rivière de Voise..... pour » la suivre dans son cours en pente naturelle jusqu'au grand » chemin d'Etampes à Chartres. »

Nous arrêtons ici cette citation déjà longue et qui ne pourrait intéresser que les personnes de la localité : suivre maître Antoine de Saint-Michel dans sa visite jusqu'au moulin de Roinville serait sortir de notre petite vallée dont nous pouvons apprécier maintenant le caractère.

En effet, d'après le texte du rapport, nous comprenons que tout écoulement d'eau était rendu impossible par les quatre digues ou barrages placés en travers des bas fonds, et nous nous expliquons très bien comment ces barrages s'étaient établis.

Le premier, placé tout près du village, s'est formé pour ainsi dire tout seul par le passage même des habitants qui, allant de Saint-Léger à Voise, raccourcissaient leur parcours en traversant la vallée et gagnaient un ravin qu'on appelait alors

la sente de Voise. Cette sente est indiquée sur le plan de la dixme de la paroisse de Saint-Léger-des-Aubées appartenant à MM. du Chapitre. (Plan datant de 1750 déposé aux Archives de la préfecture).

Aujourd'hui ce sentier est devenu chemin de grande communication n° 46 (annexe), mais alors ce n'était qu'un passage pour les gens de pied, une sorte de gué qui peu à peu s'est comblé et a formé barrage.

Les trois autres barrages ont été élevés par les propriétaires qui voulaient conserver l'eau des hivers pour l'entretien du poisson. Tel fut l'étang des Çinq-Minots ou étang de Goimpy appartenant à la famille Dumaitz, tel fut encore l'étang de Vaupicois[1] dépendant de la seigneurie de Voise, comme l'indique le passage suivant d'un aveu de foi et hommage d'Anthoine de la Vergne, seigneur de Voise en partie, dans l'année 1579 : « Un » pré contenant quatorze septiers, lequel étoit par cy devant et » longtemps un estang et s'appelle l'estang de Vaupiquois » abutant sur la chaussée par laquelle on va de Voise à » Auneel. »

L'Annuaire du département de 1869 porte « *estang de Taupiquois* » par faute d'impression ou par erreur de lecture d'un *V* mal fait qu'on a pris pour un T.

[1] L'étang de Vaupiquois (ou Vaupicois) se trouve au bas d'un coteau aride qui porte le nom de champtier des Piquois.

Au premier abord on ne sait quelle signification pouvait avoir, dans le vieux français, ce terme dont l'instrument nommé *Pic* ou l'arme *Pique* doit avoir été l'origine. En cherchant un peu, on s'aperçoit que ce champtier des Piquois était dans la contrée nommée la *Justice*, à l'extrémité nord de la seigneurie de Voise. Ce mot de Justice éveille l'idée de gibet, de poteau, de bois de justice.

Or le mot de piquois existe encore chez les marins pour désigner une fourche. Est-ce que nos piquois de Voise étaient le lieu où l'on plantait les fourches patibulaires? Nous n'en avons pas de preuve directe, mais nous pouvons le supposer, en comparant le terme *Pic*, *Pik* dans les divers idiomes indo-européens. M. Brachet dit que *Pic* est d'origine celtique, contrairement à son habitude qui repousse presque toutes les racines gauloises. Nous serons moins exclusif et nous dirons seulement que cette racine est commune à presque toutes les langues du groupe.

Le sanscrit a Pic, Piccayâmi « diviser, fendre, découper, *tourmenter*. » Pika « oiseau. »

Le latin a Picus, « Pivert », oiseau qui pique le bois. L'anglais, comme le breton, a Pic, Pik, mais le breton complète le terme par le mot *Coat* « bois ». Dans cette langue *Pik-Koat* serait une pique de bois.

Est-ce bien la signification de notre champtier des Piquois? Les archéologues qui ont compulsé beaucoup de vieux titres et des terriers seigneuriaux savent si ce mot se trouve accolé au mot de Justice.

Ainsi en 1579 l'étang de Vaupiquois existait depuis longtemps. Pour qui ne connait pas le régime des eaux dans ces vallées il peut paraître inconcevable qu'on ait ainsi barré une rivière, sans laisser même dans les digues une ouverture pour l'écoulement temporaire en cas d'inondation. Mais, quand on a étudié le mouvement de l'eau dans ces bas fonds, l'explication naît d'elle-même, et la voici :

Ce n'est jamais, ou presque jamais, par l'écoulement torrentiel des plaines que l'eau arrive dans notre petite vallée ; elle n'y vient point par dessus le sol, mais bien par dessous ; c'est-à-dire qu'elle commence à sourdre au fond des fossés et des viviers où elle s'élève lentement jusqu'à 1 mètre et 1 mètre 50 d'épaisseur en restant claire comme de l'eau de source. Cette élévation de niveau persiste pendant plusieurs années, après quoi l'eau s'abaisse et disparaît même complètement pendant plusieurs autres années.

La construction des digues n'était donc pas un empiètement sur le domaine public, ni le barrage d'un cours d'eau, puisque le cours d'eau n'existait pas. Il n'y avait là qu'une grande fontaine dont chacun prenait sa part au droit de son héritage. La vallée de Saint-Léger n'était en réalité qu'une fontaine intermittente dans laquelle chaque propriétaire avait élevé son mur de clôture, pour se ménager sa pièce d'eau.

Tant qu'il en fut ainsi, la salubrité de l'air a pu se conserver, car le voisinage des fontaines n'est pas nuisible ; mais peu à peu, de siècle en siècle, les débris d'herbes, les amas de feuilles et de bois mort ont comblé ces bassins dont le fond s'est rempli par un feutre végétal, espèce de tourbe en voie de formation. Alors les étangs devenus marais ont été le foyer d'une évaporation nuisible à la santé des habitants.

Il est bon de noter le laps de temps qui a dû s'écouler entre le régime des étangs et leur déchéance en marais.

Les dates sont ici très précises.

« En 1200, le comte Louis, fils de Thibault V, confirme à » l'église Saint-Sauveur de Blois, la donation d'une dîme sur » les moulins et étangs de Béville, faite par le comte son père. » (*Mém. de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, Tome II, page 262).

En 1416, un compte des recettes et dépenses de la Châtellenie d'Auneau relate les frais faits pour le peuplement et pour

l'entretien des vannes de retenue : l'étang de Vaupiquois y figure « comme pièce d'eau ayant reçu en février 1409 xv cents » carpeaulx. » (*Id.*, T. I, page 288). En 1579 cette pièce d'eau est désignée par M. Anthoine de la Vergne « comme un pré de » 14 septiers qui était par cy-devant et dès longtemps en étang. » En 1753 cet étang est dénommé par M. de Saint-Michel comme « une prairie dans laquelle il conviendra de faire un » lit de trois pieds de profondeur sur huit de large. »

En rapprochant ces dates, on reconnaît que : 1° avant le XII[e] siècle toute la vallée, sur les communes de Voise, de Saint-Léger et de Béville, était une suite d'étangs assez alimentés de sources pour faire tourner des moulins ; 2° qu'au commencement du XV[e] siècle l'étang de Vaupiquois était encore peuplé de poissons ; 3° qu'au XVI[e] siècle cet étang était devenu un pré marécageux ; 4° enfin qu'au XVIII[e] siècle le marécage est un pré où l'on peut creuser la rivière, de même que dans toute la prairie de Béville où il n'y a plus ni moulins ni étangs.

Cette transformation paraît avoir causé un trouble grave dans la santé des habitants, et des maladies épidémiques sévirent sur le village de Saint-Léger. Les registres de l'état civil nous expliquent la terreur et les plaintes qui ont motivé l'intervention des eaux-et-forêts.

En effet la mortalité qui, dans le premier quart du XVIII[e] siècle, n'avait été que de 7,5 par an, s'éleva à 16,8 par année dans le second quart de ce siècle : on compte 488 décès dans ce petit village depuis 1726 jusqu'à 1754. C'est en face de ce fléau que l'autorité de l'époque fit un acte rapide et énergique, selon les conclusions du rapport de M. de Saint-Michel.

Les digues furent percées et des arches furent bâties assez solidement pour être encore aujourd'hui debout, le lit du ruisseau fut creusé, les rigoles ouvertes et le résultat de ces travaux ne se fit pas attendre. Les maladies cessèrent et dès 1755 la mortalité descendit à 3 pour reprendre à peu près son chiffre normal, jusqu'en 1801 où nous voyons reparaître le nombre de 12,3 décès par an jusqu'en 1808. L'année 1807 seule en compta 24 et l'année suivante 20.

Cent onze personnes étaient mortes, chez d'autres la guérison se laissait attendre indéfiniment ; la municipalité effrayée s'adressa encore à l'autorité supérieure qui n'était plus à la

maîtrise de Dourdan, mais à la Préfecture de Chartres. La correspondance entre la mairie et la Préfecture est assez instructive pour que nous en relations les passages principaux.

En réponse à une lettre du maire qui demandait des conseils et des secours, voici ce que répondait le secrétariat :

« *Chartres, le 5 septembre 1808.*

» *Le Préfet du département d'Eure-et-Loir..... à Monsieur le Maire* » *de Saint-Léger-des-Aubées.*

» J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 1er de ce mois par laquelle » j'apprends avec grand plaisir que les eaux du marais de votre » commune ont considérablement diminué, ce qui a réduit de » beaucoup le nombre des maladies qui revenaient périodique- » ment vers cette époque.

» Ainsi que je vous l'avais promis, j'ai fait dresser un devis es- » timatif de ce qu'il en pourrait coûter pour parvenir au dessèche- » ment de ce marais.

» La dépense s'élèverait à 33,229 fr. 20 c., somme beaucoup » trop considérable pour que l'on puisse jamais espérer la trouver » dans les communes les plus intéressées au dessèchement du » marais. Dans cette circonstance, les habitants de votre com- » mune n'ont qu'une chose à faire : c'est de s'entendre avec ceux » des autres communes intéressées et d'aviser ensemble aux » moyens, sinon de dessécher en totalité, du moins de procurer, » autant que l'état du marais le permettra, l'écoulement de la » plus grande partie des eaux. La nature vous secondera peut-être, » comme elle l'a déjà fait, puisque vous m'annoncez qu'elles sont » réduites de plus de moitié.

» Si j'*eus* eu quelques moyens de secours, lors de votre lettre » du 3 juin dernier, je vous en aurais accordé quelques-uns pour » les distribuer aux malades les plus indigents de votre com- » mune, mais je n'en avais alors, comme je n'en ai encore, au- » cuns à ma disposition.

» Je vous renouvelle l'assurance de mes sentiments.

» Pour M. le Préfet absent,

» *Le Secrétaire général.* »

Cette lettre, remplie de bonnes intentions, ne laissait guère à la commune d'espoir que dans les secours de la bonne nature, qui se firent encore attendre, car en 1808 il y eut 20 décès

et 11 en 1809. Les démarches furent continuées, comme l'indiquent les avis de l'ingénieur en chef du 25 avril 1808 et l'arrêté préfectoral du 9 avril 1811, dans lequel M. Chevard, conseiller de Préfecture, est nommé commissaire pour 1° se transporter, aux frais des communes intéressées, le plus tôt possible sur les lieux et communiquer aux intéressés les deux rapports de M. l'ingénieur Jolly; 2° étudier les causes de l'inondation de 1806; 3° chercher les moyens de dessèchement, et 4° voir si les propriétaires doivent supporter en tout ou seulement en partie la dépense du dessèchement.

La visite de M. Chevard eut pour effet de provoquer un nouvel arrêté préfectoral qui sembla devoir tout terminer par les prescriptions suivantes :

« Vu les rapports de M. Jolly, ingénieur, des 2 septembre et » 26 novembre 1807;

» Les avis de M. l'Ingénieur en chef, de la même année et du » 25 avril 1808;

» Vu enfin le rapport de M. Chevard, arrêté le 27 juin dernier;

» Le Préfet d'Eure-et-Loir,

» Considérant qu'il résulte dudit rapport, que la cause de » la stagnation des eaux qui couvrent la vallée de Saint-Léger- » des-Aubées..... une partie de celles de Voise, de Béville » et de Roinville, ne provient uniquement que du défaut de » curage et d'entretien de la rivière, ainsi que des fontaines, » canaux et fossés de décharge..... que cette rivière est telle- » ment affangée et obstruée de toutes parts qu'on y trouve » jusqu'à un demi-mètre, un mètre et un mètre et demi de » boue, et, de plus, qu'elle est remplie de roseaux, herbages » et autres immondices;

» Considérant encore qu'il est urgent, pour faire cesser les » maladies qui existent souvent dans la commune..... de faire » le curage le plus tôt possible.

Arrête ce qui suit :

» Art. 1er. La rivière de Voise, les fontaines, canaux et fossés » seront curés à vif fond par et aux frais des propriétaires » riverains.

» Art. 2e. Le curage commencera immédiatement après la » récolte des grains de la présente année.

» Art. 3e. Le présent arrêté sera publié et affiché dans chacune
» des quatre communes intéressées.

» Art. 4e. Il sera fait dans chaque commune un état des pro-
» priétaires riverains.

» Art. 7e. Les travaux à faire aux ponts, arceaux et chemins
» guéables seront mis aux frais des communes intéressées.

» Art. 8e. Nommons le sieur Vilain, conducteur des travaux
» des ponts et chaussées... Son traitement sera à la charge des
» propriétaires riverains.

» Art. 9e. Les travaux à faire aux moulins de Roinville et de
» Poissac seront ordonnés par un arrêté particulier. »

Cet arrêté démontre que le bénéfice des travaux faits en 1754 avait été perdu; qu'on avait, par incurie, laissé le cours d'eau s'obstruer et que la stagnation du marais avait causé le retour des maladies. L'arrêté du 5 août 1811 est positif sur ce point, mais d'un autre côté il laisse regretter que l'Administration ait mis quatre ans à faire la lumière et à prendre une décision.

Toutefois l'élan était donné, ces ordres précis allaient sans doute être exécutés. Il n'en fut rien, car une année plus tard (3 septembre 1812), le Préfet écrivait au Maire : « D'après un
« nouvel arrêté du 8 août dernier, je viens de donner des ordres
» en conséquence à M. le Maire de Béville. Veuillez vous enten-
» dre avec lui pour connaître l'époque à laquelle ce curage
» sera terminé, afin de pouvoir faire commencer l'achèvement
» du curage sur le territoire de votre commune. »

Ainsi, en septembre 1812, on attend encore que Béville ait terminé son curage pour *commencer l'achèvement* sur Saint-Léger. Mais ce n'est pas tout, voici un nouvel incident qui se place en travers.

En date du même jour, une lettre particulière de la Préfecture avertit le maire de Saint-Léger qu'il faudra faire un pont sur la route de Chartres à Etampes au point dit la Bonde, que la dépense de cette construction avec les accessoires sera de douze à quinze cents francs. « Avant de proposer l'exécution de ces
» travaux je désirerais avoir une conférence avec vous sur cet
» objet. Je vous invite en conséquence à vous rendre à la Sous-
» Préfecture jeudi prochain 10 du présent mois..... »

Nous ne connaissons pas le résultat de cette conférence, nous voyons seulement que le pont ne fut point construit et que

le curage n'avançait guère, car, le 10 décembre 1815, la Préfecture se plaint de n'avoir reçu « aucuns des rapports qui devaient » être transmis à M. le Préfet. Je ne puis trop vous recommander de me les adresser le plus promptement possible..... »

Toutes ces recommandations pressantes venaient, paraît-il, se heurter à une force d'inertie invincible, car, le 1er février 1816, M. le Préfet relate tous les arrêtés pris par ses prédécesseurs depuis le 5 août 1811 jusqu'au 12 avril 1815 et il considère que:

« 1° La commune de Voise n'a curé que la rivière principale, » mais n'a pas fait le travail sur le fossé qui sert d'écoulement » aux eaux du marais de Saint-Léger.

» 2° Que la commune de Saint-Léger n'a rien fait du tout, » parce qu'elle attend, pour effectuer sa tâche, que la commune » de Voise ait terminé ce qu'elle a commencé.

» 3° Que la commune de Roinville a effectué ses travaux qui » ont été reçus.

» 4° Que celle de Béville-le-Comte a commencé mais non » achevé ses travaux.

» 5° Enfin que les meuniers de Roinville et de Poissac n'ont » rien fait.

» Arrête qu'une commission des maires, sous la présidence » de M. Lambert, juge de paix à Auneau, fera de fréquentes » visites et tous les trois mois un rapport. »

Notez que c'est en 1816 que la commission des Maires et du Juge de paix est instituée pour faire des visites et des rapports et presser l'achèvement du curage, puis reportez-vous à quatre ans plus tard, et vous lirez une lettre préfectorale en date du 22 juin 1820 où il est dit: « Le Conseil général s'est occupé » de la vallée dans sa session de 1818, et il sollicite la destruction du moulin de Roinville.

» Le Conseil d'arrondissement, à sa session de 1819, déclare » que le marais, étant une propriété privée, appartenait à des » particuliers qui devaient faire les travaux de curage et indemniser le propriétaire du moulin de Roinville.

» Le Conseil général, dans sa séance de 1819, a émis le vœu » que le curage eût lieu dans le moindre délai; — que le moulin de Roinville soit acquis pour être détruit; — que l'on » emploie tous les moyens de persuasion pour exciter les propriétaires à considérer ce que demandent leurs intérêts

» bien entendus et à faire tous les travaux et sacrifices nécessaires.

» En conséquence le Maire est autorisé à réunir le Conseil » municipal pour effectuer le curage définitif et pour indiquer » les moyens à employer au sujet du moulin de Roinville. »

Nous ne poursuivrons pas plus loin les péripéties de ce curage qui semblerait, en vérité, être le pendant des travaux d'Hercule. Nous ferons seulement remarquer que, de 1808 à 1820, la Préfecture, le conseil général, le conseil d'arrondissement, les ingénieurs, les maires, le juge de paix se sont occupés activement de l'assainissement du marais ; commissions, visites, rapports, délibérations, arrêtés, projets, préparatifs, tout a été mis en œuvre pour éclairer et résoudre la question, mais sans aucun résultat pratique.

La bonne volonté de l'Administration reste paralysée, pendant douze ans, par deux causes qu'il est bon de dévoiler pour qu'on puisse les éviter à l'avenir.

La première est l'inertie, on pourrait dire la résistance des intéressés qui s'obstinent dans leur opposition par crainte de faire des dépenses inutiles, car l'opinion publique était alors que rien ne peut empêcher l'invasion des maladies, et que le marais lui-même ne sera jamais desséché parce qu'il est alimenté par des sources mystérieuses à un niveau plus bas que celui de la Voise.

La seconde cause qui entretient l'opposition des habitants est le vague des mesures administratives. Ainsi on a effrayé d'abord les riverains par le chiffre énorme de 33,229 fr. de dépenses à la charge des propriétaires ; plus tard, on est venu proposer la construction d'un pont de 1,500 fr. sur la route d'Etampes, puis plus tard encore l'acquisition du moulin de Roinville. C'est avec ces projets coûteux et grandioses qu'on arrête parfois des travaux très utiles qui s'accompliraient facilement si on ne leur donnait pas des proportions exagérées. Cette tendance à faire grand, qui se montre encore de nos jours, dans des circonstances analogues, fut donc une des entraves à la marche des travaux. Heureusement que, pendant ces tergiversations, la bonne nature avait octroyé une série d'années sèches.

Les maladies avaient complètement disparu, et la mortalité, qui de 1797 à 1809 avait été de 10,5 par an redescendit à 5,2 par an depuis 1810 jusqu'à 1835.

Mais pendant que la population du village se reconstituait, la végétation du marais, livrée à elle-même, profitait des belles années pour combler les ruisseaux, les fossés et les rigoles, si bien qu'en 1836, lorsque les eaux qu'on avait oubliées, recommencèrent à s'élever, elles ne trouvèrent plus d'issue pour s'écouler; les choses revinrent comme en 1753 et en 1808.

Aucune description des épidémies précédentes n'a été conservée dans les archives du pays; le nom de *fièvres* a seul été adopté par tradition. En 1840 la maladie a été parfaitement caractérisée : *Fièvres intermittentes tierces*, avec rechute toutes les trois ou quatre semaines.

A la fin de cette année il y avait 60 malades dans le village. Les cas graves n'y furent pas nombreux : néanmoins il y eut, de 1836 à 1845, 88 décès, ce qui donne une moyenne de 8,8 par an, pour cette période décennale : c'était assez pour causer des inquiétudes très vives à la population.

L'autorité locale résolut d'intervenir, mais cette fois sans suivre la filière trop longue des formalités administratives et sans céder aux influences de quelques riverains hostiles.

Le maire, M. Charles Labiche, de Chauvilliers, voulut d'abord connaître exactement la pente du terrain, que, dans les études antérieures, on ne paraît pas avoir cherchée, ou du moins ce qu'on ne trouve noté avec précision dans aucun rapport. Le nivellement fut fait avec soin par M. Lebrun aîné, conducteur des ponts-et-chaussées, assisté de M. Petit, géomètre à Saint-Léger. Voici le résultat de cette opération :

La longueur de la petite vallée depuis Saint-Léger jusqu'à sa jonction avec la vallée de Voise, au droit du chemin de Vendôme, est de 1,824 ^{m} 40 c., et sur cette longueur la pente n'est que de 0 ^{m} 215 mill., un peu plus d'un centimètre par 100 mètres, c'est-à-dire qu'elle est presque insensible ; et l'on comprend, qu'avec une aussi faible inclinaison, la petite vallée ne déverse pas facilement son eau dans la grande vallée ; mais celle-ci, heureusement, a, depuis ledit chemin de Vendôme jusqu'à la route de Chartres à Etampes, une pente de 1 ^{m} 45 c.

Peu importait donc que le marais lui-même eût peu d'écoulement, le point principal était que de Saint-Léger à la Bonde (route d'Etampes) il y avait une pente totale de 1 ^{m} 76 c. Il ne s'agissait donc plus que de la régulariser : c'est ce que le maire voulut exécuter, malgré l'inertie du Conseil qui n'avait pas la

même confiance dans le succès du travail. M. Labiche commença donc l'assainissement à ses risques et périls, et au besoin à ses frais.

On commença par remettre en bon état tout ce qui avait été fait en 1753 : ruisseaux, rigoles, digues et arches qui depuis cette époque n'avaient reçu aucun soin. Mais particulièrement trois points furent l'objet d'une attention spéciale.

1° Détournement du ruisseau afin qu'il ne verse plus ses eaux dans le marais des Cinq-Minots. Cette précaution mérite d'être signalée parce qu'on semble n'en pas bien comprendre l'utilité aujourd'hui, et pourtant elle est évidente quand on étudie cette localité. En effet ces bas fonds, ne recevant plus les eaux d'amont, perdent leurs propriétés de marécage et ne forment plus qu'une fontaine sans mélange d'eaux et par conséquent sans danger.

2° Le second point fut l'abaissement du seuil que forme le chemin de Vendôme et qui est la vraie retenue du marais. Ce point fut abaissé de 15 centimètres et on ne s'arrêta que sur les pièces de bois du pilotis servant d'assise au pont, assise trop élevée dans le principe.

3° Le troisième point important fut l'enlèvement de tous les obstacles placés dans le lit même de la Voise de temps immémorial, tels que tas de pierres, bosselures du sol qui rendaient le fond de la rivière inégal et constituaient des retenues.

Une fois le fond de la Voise bien nivelé et le seuil du chemin de Vendôme abaissé, l'eau du marais s'écoula et le tirage fut désormais assuré.

Devant ce beau résultat, les habitants de Saint-Léger et de Béville se firent un devoir de contribuer à la dépense qui ne s'éleva qu'à la somme de *deux mille* francs.

Quand on a sous les yeux la liste des travaux et les notes des ouvriers, on reste surpris de tout ce que peut faire d'utile, et sans grands frais, une administration énergique, économe et surveillante qui, dans les choses simples, ne se laisse pas entraîner aux fantaisies artistiques et monumentales. Depuis 1845, l'Administration n'a rien négligé pour conserver les résultats acquis. En même temps qu'elle réprimait les abus de quelques propriétaires, elle complétait le travail sur le seuil au chemin de Vendôme : cette retenue était abaissée de 30 centimètres, de sorte que maintenant, la petite vallée a une pente de plus de

45 centimètres pour gagner la Voise, pente bien suffisante si l'on sait la conserver [1].

C'est pour conserver le souvenir de ces faits que la présente étude a été entreprise, et afin de bien établir que, en 1753 et surtout en 1841, les travaux d'assainissement ont ramené la salubrité dans le village de Saint-Léger qui, depuis lors, n'a offert aucune trace de maladie endémique. Cette dernière remarque est d'une grande importance, car, depuis 1880 les eaux ont commencé à remonter, et, malgré l'humidité persistante de la vallée, il n'y a pas de fièvres intermittentes, tandis que les villages riverains de la Conie sont remplis de malades. Cette contre-épreuve mérite d'être notée : la Voise est débarrassée des fièvres depuis qu'on a voulu l'assainir, tandis que la Conie, où rien n'a été fait, reste un foyer de maladies paludéennes.

HARREAUX,
D.-M.

18 octobre 1883.

[1]. Les Ponts-et-Chaussées ont apporté leur concours éclairé, et particulièrement le cantonnier chef de Saint-Léger, M. Mornas, qui, sans frais pour la commune et souvent de ses mains, a pu descendre de 30 centimètres le seuil du chemin de Vendôme. D'après M. Mornas le radier de ce pont devrait encore être abaissé de 20 centimètres.

LE PUISET

AUX XIe ET XIIe SIÈCLES.

II.

LE PRIEURÉ SAINT-MARTIN DU PUISET.

Nous ne pouvons donner sur ce prieuré de Marmoutier que dix pièces dont deux ont déjà paru dans le *Cartulaire du Dunois*. Beaucoup de ces petits établissements monastiques n'offrent d'intérêt que par le nom de leurs fondateurs ; il faut y ajouter ici une constestation avec le prieuré clunisien de Janville, qui nous permettra de déterminer des faits importants relatifs à la formation du bourg du Puiset.

Au commencement du XIe siècle, le Puiset n'était pas une paroisse, mais une dépendance de l'antique bourgade de Janville dont il est éloigné de deux kilomètres. Lorsque la reine Constance, seconde femme du roi Robert, y fit creuser les immenses fossés du château célèbre qui porte ce nom, ou, ce qui est plus vraisemblable, lorsqu'elle utilisa pour se créer une place de refuge les restes d'un camp romain, elle fit certainement construire une église pour la garnison. Ce serait peut-être trop hardi de lui attribuer la nef de l'église actuelle ; cependant comme en 1075 Hugues Blavons ne se dit pas fondateur de l'église, on peut la croire antérieure à lui. Nous ne connaissons pas assez à fond les caractères de l'architecture du XIe siècle pour dire que cette construction appartient plutôt au règne du roi Robert qu'à celui de Henri Ier ; mais elle nous paraît

antérieure aux dernières années du XIe siècle; l'architecture de la fin du règne de Phillipe I offrant déjà presque tous les caractères de celle qui domina au commencement du XIIe siècle.

Il ne dépendait pas de la volonté des barons de changer la circonscription des paroisses et d'en créer de nouvelles. Les divisions féodales, judiciaires et ecclésiastiques étaient à cette époque complètement indépendantes l'une de l'autre. A l'opposé des divisions féodales que les mariages ou les successions faisaient varier sans cesse, les divisions ecclésiastiques avaient une telle fixité que le plus grand nombre de nos communes dans leurs limites actuelles représentent les paroisses du temps de Charlemagne. Les curés de Janville exerçaient donc leurs droits curiaux dans le nouveau château, et les chapelains chargés de célèbrer le service divin dans l'église du Puiset se trouvaient dans leur dépendance. Tous les morts devaient être portés au cimetière de Janville. Cette paroisse avait été donnée par le roi Henri I au prieuré Saint-Martin-des-Champs de Paris [1]. En 1065 Philippe I avait accordé une confirmation solennelle de cette donation, datée de Orry près Senlis [2]. Peu après Janville passa avec le prieuré de Saint-Martin-des-Champs sous la dépendance de l'abbaye de Cluny.

Hugues de Breteuil, châtelain royal du Puiset par héritage de sa mère Humberge, était jaloux d'augmenter l'importance de l'église de son château. Il remplaça les chapelains par un collège de chanoines réguliers, tels que les avait organisés un concile tenu à Rome en 1050, et dont les canons prescrivaient la vie commune aux prêtres attachés à la même église. Le roi Philippe I lui donna son appui en cette occasion, et par une charte délivrée en 1075 à Orléans il confirma cette fondation et garantit la dotation ordonnée par le seigneur du Puiset [3]. La simonie ou vente des fonctions ecclésiastiques était alors un abus si commun que le roi n'hésite pas à dire que les chanoines pourront vendre librement leurs prébendes, le seigneur du

[1] Archives nat. S. 1351. *Cartul. de S.-Martin-des-Ch.*, fol. 18 v°.

[2] *Cartul. orig. de S.-Martin-des-Ch.*, Bibl. nat., Mss lat., 10,977, f. 49 et 75 v°.

[3] Pièce justificative, n° I. On a vu dans cette confirmation royale le mépris de l'autorité du comte de Chartres. Mais celui-ci n'avait pas à intervenir dans un fief direct de la couronne.

Puiset se réservant seulement cinq sous par mutation, en qualité d'abbé laïque. Ce furent sans doute les résultats fâcheux produits par la simonie qui, vingt ans plus tard, engagèrent Hugues lui-même à modifier cette organisation et à remplacer les chanoines par des moines tirés de Marmoutier [1].

Dans presque toutes les villes fondées au XIe siècle, les chapelles castrales ou églises bâties par les seigneurs avaient été d'abord desservies par des chapelains, puis par des chanoines et enfin par des moines. Par suite du régime féodal, le clergé des campagnes était tombé dans une extrême dépendance des seigneurs, ce qui lui enlevait presque toute considération. La ferveur religieuse et l'indépendance morale paraissaient à cette époque presque entièrement concentrées dans les monastères. C'est ce qui explique leur multiplication extraordinaire pendant le XIe siècle. Il n'était guère de baron qui, après avoir assuré son indépendance par la construction d'un château, ne fondât à côté une abbaye ou un prieuré pour pourvoir, outre le service religieux, au soin des malades, au soulagement des pauvres, à l'éducation de la jeunesse, à la conservation des lettres et des arts, à l'encouragement de l'agriculture et de l'industrie, en un mot à tous les services publics autres que l'administration et la guerre qu'ils se réservaient.

Mais les moines éparpillés dans de petits établissements avaient besoin, pour être maintenus dans leur régularité, d'une direction supérieure plus indépendante des influences locales. C'est ce qui porta le concile de Meaux en 1082 à décider que tous les monastères qui ne pouvaient nourrir dix moines devaient se soumettre à Cluny ou à Marmoutier, les abbayes les plus célèbres en France par le nombre et le zèle religieux de leurs membres.

Il eût semblé assez naturel que l'ordre de Cluny qui possédait le prieuré si voisin de Janville et les droits curiaux sur l'église du Puiset eût obtenu la préférence; mais des influences diverses firent pencher la balance en faveur de Marmoutier. L'ordre de Cluny paraît avoir été à cette époque particulièrement dévoué à la royauté, tandis qu'il semble que Marmou-

[1] Voir dans le *Cartulaire du Dunois*, n° 138, la charte où Giroie de Courville explique les raisons qui lui ont fait remplacer dans l'église de cette ville les chanoines par des moines.

tier, recruté pour une partie importante dans les familles nobles, devait plutôt pencher du côté des barons féodaux. Mais l'influence décisive fut celle d'Ebrard de Breteuil, propre frère de Hugues Blavons, que nous avons vu vingt ans auparavant céder ses biens à ses frères pour revêtir le froc à Marmoutier. En 1094, le châtelain du Puiset étant tombé malade, l'abbé Bernard de Saint-Venant vint le visiter dans son château et en obtint pour son abbaye le don de l'église Saint-Martin du Puiset. Dans le même acte. Hugues confirme à nouveau la fondation faite par Ebrard du prieuré de Nottonville et le don de l'église Saint-Victurien de Blois. Du consentement de sa femme Adelesis, fille du seigneur de Montlhéry, il confirma aussi la fondation d'un prieuré dans la châtellenie de Villepreux qu'elle lui avait apportée en dot. Trois des fils de Hugues, Ebrard, Gui et Hugues, donnèrent leur consentement aux dernières volontés de leur père. La date de 1094 n'est pas exprimée dans l'acte, mais elle résulte de plusieurs autres qui fixent la mort d'Hugues Blavons au 23 décembre 1094 (Voir Preuves, nº II).

Nous trouvons dans le *Cartulaire du Dunois*, sous le nº 149, un récit intéressant des dons faits à Marmoutier pour l'anniversaire de Hugues Blavons par son fils Ebrard III, à la sollicitation de son oncle Ebrard. Nous remarquons, parmi les témoins, Hildegaire, premier prieur du prieuré Saint-Martin du Puiset, et Herbert, curé de ce lieu. L'installation des moines de Marmoutier n'eut cependant pas lieu sans lutte. Ils prétendaient que, succédant aux chapelains et aux chanoines, ils devaient jouir comme eux de toute la plénitude des droits des curés ; les Clunisiens réclamaient leurs droits antérieurs. L'évêque d'Orléans ne pouvant ou ne voulant trancher la question, elle fut portée devant le légat du pape, Hugues, archevêque de Lyon. Celui-ci délégua Ives, évêque de Chartres, pour faire l'information dont nous donnons des extraits sous le nº III. Les témoignages recueillis sont assez contradictoires. Renaud Canard ou Chenard, vassal du Puiset, assure que, depuis quarante ans, la chapelle du Puiset n'a été soumise en rien à l'église de Janville, et Simon, archidiacre de Chartres, certifie au contraire qu'il a vu les habitants du Puiset enterrer leurs morts à Janville. D'autres ont vu le curé de Janville faire l'eau bénite au Puiset et recevoir les oblations de pain et d'œufs; la violence de Hugues Blavons a seule établi le prétendu droit des moines de

Marmoutier. Ives conclut en faveur de Saint-Martin-des-Champs, et sa décision fut confirmée peu après par le pape Urbain II pendant son voyage en France.

Dans ces contestations, Saint-Martin-des-Champs avait eu pour auxiliaire Robert, ancien chapelain de Hugues Blavons, prêtre riche et allié à la noblesse du pays. Il avait obtenu de son seigneur, par son adresse, dit-il lui-même, *industriâ meâ*, le droit de percevoir chaque année le produit de cinq des marchés qui se tenaient chaque samedi dans le bourg du Puiset, soit un marché sur dix. Du consentement d'Ebrard III (1094 à 1097), il en fit don au prieuré Saint-Martin-des-Champs. Il y ajouta la promesse de tous ses biens après sa mort : une terre à Gouillons, la moitié de l'église de ce lieu, sa maison du Puiset et une dîme à Guillerville (Preuves, nº IV).

Nous n'avons pas la confirmation de cette libéralité par Ebrard III, mais nous possédons celle donnée par Hugues II qui, lorsque son frère fut parti pour la croisade, prit le bail de sa terre et la tutelle de son neveu Hugues III (1097 à 1106)[1]. Cet acte, sous prétexte d'ôter tout sujet de discorde entre Marmoutier et Saint-Martin-des-Champs, attribue tout à ce dernier monastère. Nous le donnons néanmoins ainsi que d'autres qui le confirment à cause de leur grand intérêt. Il fixe d'abord les cinq samedis auxquels le marché devait appartenir aux religieux de Saint-Martin-des-Champs et les conditions dans lesquelles ils devaient en percevoir les droits. Même le blé vendu par échantillon devait payer le droit de mesurage. Il règle ensuite les droits des moines sur leurs hommes dans le bourg qu'ils sont autorisés à former. La plus lourde charge des habitants des campagnes était les réquisitions arbitraires et les logements militaires : l'acte les entoure de garanties. Les réquisitions ne pourront être faites sur les terres des moines que lorsque les ressources des terres du seigneur seront épuisées ; le sergent de celui-ci ne peut enlever le pain, le vin ou la viande, qu'en donnant un gage égal à la valeur de la denrée ; douze jours après, si le prix n'est pas payé, il ne peut plus réclamer son gage. D'un autre côté, s'il y a fraude et si ces denrées ont été portées sur la terre des moines pour éviter la réquisition, leur sergent doit les rendre au sergent du

[1] Preuves, nº V.

seigneur. Les logements militaires ne pourront être imposés que par l'intermédiaire du sergent des moines et au cas où les habitations des vassaux du seigneur seraient déjà occupées.

Hugues garantit ensuite à Saint-Martin-des-Champs la terre de Ouestreville, près du Puiset, que les moines de Marmoutier leur abandonnaient après l'avoir reçue de Renaud et Haimery Chenard. Il finit en promettant de ne jamais s'opposer à ce que ses hommes choisissent Janville pour leur sépulture, étant bien entendu que les hommes du roi restaient obligés de se faire porter à ce cimetière.

L'abbé Bernard de Saint-Venant étant mort en mai 1100 avait été remplacé par Helgaud de Neaufle, ancien évêque de Soissons. C'était le frère de Simon, seigneur de Neaufle-le-Château, et d'André de Gomets, moine de Marmoutier, qui figurent avec lui dans un acte de 1098 pour le prieuré de Basainville. Il avait été nommé évêque de Soissons en 1084, mais quatre ans plus tard avait abandonné la mitre pour revêtir le froc à Marmoutier. Il mourut le 2 août 1104. Une charte de lui (Preuves, n° VI) reconnaît aux moines de Saint-Martin-des-Champs les droits sur la paroisse du Puiset qui leur avaient été adjugés par le pape Urbain II ; il leur abandonne la terre de Ouestreville et leur promet une rente de vingt sous, monnaie d'Orléans ; il reconnaît que les serfs du roi doivent tous être enterrés à Janville et que les autres habitants peuvent choisir entre ce cimetière et celui du Puiset.

L'acte suivant (n° VII) émane de Hugues III, qui, encore fort jeune et assisté de son précepteur Thibaut, entrant en possession de la châtellenie du Puiset, confirme les dons faits à Saint-Martin-des-Champs par son père Ebrard et par ses oncles. Il énumère le dixième marché, la coutume donnée aux moines sur leur terre, la liberté pour tous d'aller faire leur vin au pressoir qu'il leur donne, et la permission à ses vassaux d'augmenter les possessions de l'église, pourvu que le service militaire et la garde du château n'en soient pas diminués.

Nous donnons encore la confirmation du dixième marché par Louis VII en 1140, mais nous laissons de côté plusieurs pièces du *Cartulaire de Saint-Martin-des-Champs*, qui n'intéressent que le prieuré de Janville, pour citer un extrait malheureusement fort incomplet de Gaignières. C'est un acte d'Ebrard IV, seigneur du Puiset, qui, vers 1178, approuve un accord sur de

nouvelles contestations survenues entre Marmoutier et Saint-Martin-des-Champs au sujet de leurs propriétés du Puiset. L'abbé de Marmoutier était alors son cousin Hervé de Villepreux ou de Méréville. Les témoins sont : Herbert, abbé de Bonneval, et Guillaume, prieur de Saint-Martin de Chartres ; parmi les clercs : Bouchard, fils d'Ebrard du Puiset, et Jean de Méréville, neveu de l'abbé ; parmi les chevaliers : Henri, fils d'Ebrard IV ; Renaud de Rouvray ; Gilduin le Déshérité ; Geoffroy de Lèves et Philippe de Frouville.

Notre dernière pièce est le procès-verbal de la visite du prieuré du Puiset, faite en 1324 par l'abbé de Marmoutier, Jean de Mauléon. On y voit les noms du prieur et du sous-prieur qui étaient probablement les seuls moines de la maison. Ils n'avaient pas de calice à eux et se servaient de celui de la paroisse. L'abbé énumère ensuite les dettes de la maison qui se montent à plus de trois cents livres. C'était donc parmi les prieurés de Marmoutier un des moins riches et peut-être le plus pauvre. Le bourg du Puiset était lui-même bien déchu. Il n'était plus le chef-lieu d'une importante châtellenie, mais seulement d'une médiocre seigneurie.

La nef de l'église du XI[e] siècle subsiste encore. Elle mériterait d'être reproduite par le dessin, les monuments de cette époque n'étant pas communs et le nom du Puiset étant assez célèbre pour attirer sur elle l'attention de tout le monde.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

1075

In nomine Domini nostri Jesu Christi et individue Trinitatis. Ego Philippus, gracia Dei, Francorum rex, notum esse volo cunctis fidelibus sancte Dei Ecclesie tam presentibus morituris necessario, quam futuris, litterarum memoria, quod Hugo, miles de Puteolo, canonicos in ecclesia in honore sancti Martini constituta et in supranominato castello fundata, constituit ; partemque

suarum rerum, quatenus ejus anime parentumque suorum Deus misereri dignetur, attribuit, me concedente et juvante. Dotavit scilicet ecclesiam tota de terra a domo Alberti que est juxta pontem usque ad domum Hugonis prepositi; et ex illa unam partem in cimiterio concessit, alteram vero ad edificationem domorum, hanc equidem liberam et absolutam sine ulla redibitione; juxta castellum campipartem decimamque duarum quadrucarum; apud Villerii-Montem campipartem duarum quadrucarum; ante portam castelli que est a meridie duos arpennos in alodo; censum et decimam omnium vinearum; venditionem prebendarum, exceptis quinque solidis quod retinere suum erit in nomine abbatis, cum his omnibus donavit. Hec omnia supra descripta canonicos basilice servientes et assidue ibi Dominum deprecantes habere adjudicavit. Quod si quis calumniaverit et diminuere tentaverit, centum auri libras purissimi persolvat, et ejus calumnia irrita fiat. Hec vero cartula ut firmior sit, eam sigilli nostri impressione subterfirmatam curavi. Actum publice Aurelianis, regnante Philippo rege anno XV°. Vuillelmus cancellarius legi et subscripsi[1].

Se trouve : GAIGNIÈRES, *Marmoutier*, I, 221 ; MARTÈNE. *Hist. man. de Marmoutier*, t. V, p. 277 ; MOREAU, T. 96, f. 87, avec la fausse date de 1195. A été publié : *Cart. du Dunois*, n° 135.

II

1094

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod Hugo, Puteoli dominus, Ebrardi monachi frater, Beato-Martino Majoris Monasterii ecclesiam Puteoli constructam in honore beati Martini, et ecclesiam Beati-Victurii Blesensis, et ea que obtinere videntur monachi nostri apud locum Villa Petrosa dictum, pro sua suorumque salute contulit. Hujusmodi autem donum, atque illud Nantulville donum quod domnus Ebrardus tribuit, Adelesis, conjunx supradicti Hugonis, filiusque ejus Ebrardus primogenitus et Vuido ac Hugolinus, in presentia domni Bernardi abbatis, apud Puteolum auctorisaverunt, tempore illo quod domnum Hugonem infirmitate detentum visitavit. Testes qui affluerunt hi sunt : ex parte Hugonis : Hugo de Baselchiis; Guntardus; Fulco, Bosonis filius; Tebaldus, Tetulfi filius; Robertus de Loisvilla; Gaufredus de Querqueto; Gaudefridus Prefretus. Ex nostra

[1] On ne trouve la signature du chancelier Guillaume que dans des actes de 1075.

autem parte : Durandus famulus, Giraldus, Trotbaldus de Boevia, Martinus, Ogerius, Ranulfus, Rainaldus, et Tetbaldus de claustro Puteoli.

(GAIGNIÈRES. *Marm.*, t. 221. Publié : *Cartul. du Dunois*, nº 144.)

III

VERS 1095

(Extrait). Ivo, Dei gratia, Carnotensis episcopus, tam presentibus quam futuris notum fieri volumus quod, ex mandatione domni Hugonis, Lugdunensis archiepiscopi [1], clamaverunt in presentia mea monachi Sancti-Martini-de-Campis adversus monachos Majoris Monasterii de parrochia Puteacensis castri que pertinet ad ecclesiam Sancte-Marie de Hienvilla, excepta concordia decime vinearum. Responsum est a monachis Majoris Monasterii ecclesiam de Hienvilla tam tempore presbyterorum et tempore canonicorum et tempore monachorum nullam parrochialem investituram habuisse in sepulturam corporum vel in decimam lane et agnorum et aliorum parrochialium reddituum ; potius capellam Puteacensem temporibus predictorum presbiterorum his omnibus investitam fuisse. Hujus autem investiture testem habuerunt Rainaldum Canardum et tres alios. Rainaldus Canardus testis fuit hujusmodi : capellam Puteacensem ecclesie de Hienvilla quadraginta annis in nullo parrochiali redditu subjectam fuisse, etc.

Monachi vero de Campis hujusmodi testibus suam investituram defenderunt. Dominus Symon, archidiaconus Sancte-Marie, testis fuit presbiterum de Hienvilla servos et liberos parrochiales ex debito ad sepulturam suscepisse, etc.

Alius testis dixit se vidisse tempore presbiterorum qui fuerunt ante canonicos presbiterum de Hienvilla tempore Rogationis venisse Puteacum et fecisse aquam benedictam ad Puteacum et suscepisse de parrochianis panes, ova et ceteros parrochiales redditus, ipsumque, qui tunc temporis erat famulus canonicorum, suscepisse a parrochianis inter Pascham et Pentecostem decimam lane, etc.

Tempore autem monachorum testati sunt prior et monachi de domno Hugone, per quem eis de eadem parrochia violentia illata fuerat.

[1] Légat du pape Urbain II.

Auditis his testibus..... adjudicavimus monachis de Campis parrochiam suam debere restitui, etc.

Acte sans date mais qui doit être de peu postérieur à la mort de Hugues Blavons en 1094.

(*Cart. de S.-Martin-des-Ch.*, *Bibl. nat.*, mss. lat. 10,977, fol. 91 ; et *Arch. nat.*, S. 1351, f. 75 v°.)

IV

1094 A 1097

Ego Robertus, capellanus Hugonis de Puteacio, notum facio universis tam presentibus quam futuris quod quecumque in agris, vineis, et domibus adquisivi monasterio Sancti-Martini post mortem meam in perpetuum possidenda donavi. Scilicet terram de Oscituro, hospites et Goellioli ecclesie medietatem in vita mea habebo, post decessum meum Sancto-Martino-de-Campis relinquo cum edificio quod ibi construero. Domum etiam meam de Puteolo, annuente Ebrardo domino meo, supradicto monasterio post decessum meum dimitto. Decimum mercatum thelonei de Puteolo quod ipse in dominium meum habebam, pro Dei amore et anime mee remedio, concedente domino meo Ebrardo, Sancto-Martino-de-Campis relinquo; quod industria mea a predicto domino meo adquisieram. De decima vero Guillerville quam, instinctu Dei et nostro, Petrus, filius Arraudi, Sancti-Martini ecclesie dedit, in vita mea, augusti mense, a priore Jonisville modium carnotensem frumenti et duos avene recipiam, et post decessum meum Sancto-Martino in perpetuum relinquo. Hujus rei testes sunt : Rainfredus ; Theudo, frater majoris ; Herbertus de Ponte-Isara ; Theobaldus, faber ; Hugo ; Vualterius de Milliaco ; Lambertus ; Hubaldus Brito ; Herluinus, filius Helgaudi.

(*Cart. de S.-Martin-des-Champs*, Bibl. nat., mss. lat., 10.997, fol. 21.)

V

1097-1106

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego[1]..... de Puteacio, pro anima patris mei domini Hugonis et Ebrardi, fratris mei, et mea, causa etiam auferende discordie que

[1] Le nom manque, mais le texte prouve qu'il s'agit de Hugues II.

inter monachos Majoris Monasterii et monachos Sancti-Martini-de-Campis diu extiterat de parrochia Puteacensi, de consensu fratrûm meorum Vualeranni et Rodulfi, concedo monachis Sancti-Martini-de-Campis decimum mercatum de Puteacio sicut antea dederat frater noster Ebrardus; scilicet mercatum secundi sabbati aprilis, et sabbati ante Nativitatem Sancti Johannis, et primi sabbati septembris, et sabbati ante festivitatem Sancti Martini episcopi, et sabbati post octabas Epiphanie. Ita etiam ut liceat monachis commodare mercata sua cui voluerint, ut absque aliqua reclamatione in perpetuum ea possideant. Concedo etiam quod, si aliquis aliquid de beneficiis vel de casamentis meis eis dederit vel vendiderit, absque aliqua redemptione ex parte nostra perpetuo teneant. Addo etiam ut liceat eis edificare burgum in terra quam dedit eis Gilduinus, filius Raimbaldi; et consuetudines burgi ita absolute eis concedo, ut sicut ego habeo burgum meum et burgenses meos quietos, ita habeant suos; excepto quod in dominio meo retinui quod si aliquis meus burgensis in burgum eorum emerit vel vendiderit, theloneum ex eo habebo; et si burgensis eorum de burgensibus meis, vel in mercato, vel extra mercatum, emerit vel vendiderit, similiter theloneum ab illo habebo; a quocumque autem, si burgensis eorum in die mercati emerit vel vendiderit, theloneum similiter ab illo habebo. Quod si extraneus aliquis habens annonam in terra monachorum et in die mercati, testimonium[1] in mercatum portaverit et vendiderit habebo sextariacum[2]. Si vero burgensis meus causa diffugii in terra eorum panem aut vinum aut carnem comportaverit, dicet serviens meus monachis vel servienti eorum ut aufferet de terra illa necessaria illa. Si autem libere accipiat serviens meus, vel si forte accidet quod serviens meus in terra mea non inveniat ad emendum panem vel vinum, vel carnem, et intra eorum invenerit, dabit vadimonium quod eque valeat, et si necesse fuerit exportabit usque ad duodecim dies; ex illo autem non respondebitur ei de vadimonio suo. Et si forte aliqua necessitate erogavero multitudinem militum qui intra mea non possint habere hospicia, licentia monachorum vel servientis eorum, accipient competenter in terra eorum hospicia.

De terra autem Australisville[3] quam dederunt eis monachi Majoris Monasterii per eadem concordia, promitto me eis advocatum et defensorem fore adversus omnes calumpniatores, sicut ante fui vel futurus eram monachis de Puteacio. Quam terram

[1] Échantillon.

[2] Droit de mesurage.

[3] Le Cartulaire porte en marge Orsonville : il faudrait Ouestreville.

concessit eis Rainaldus Chanardus, de cujus beneficio erat, sicut antea concesserat monachis Puteacensibus, et filius ejus Haimericus; ita tamen ut omni anno habiturus sit censum trium solidorum in Nativitate Sancte Marie; nec unquam pro eo de terra illa justiciam faciet, nisi tantum si censum non reddiderint. Concessimus, sicut inter monachos conventio fuit, quod licebit parrochianis Puteacensibus si voluerint deferri corpora eorum ad sepeliendum ad ecclesiam de Hienvilla, et si quid pro redemptione anime sue dederint, ecclesie erit. Servis autem regis numquam licebit sepeliri nisi ad ecclesiam de Hienvilla.

Hujus doni vel concessionis testes affuerunt quorum nomina subnotavimus: Rainaldus Chanardus; Haimericus, ejus filius; Albertus, dapifer; Hugo, prepositus; Rodulfus, frater ejus; Guntardus de Chamoto; Vuarinus Brito; Rodulfus Bechan; Vuiboldus; Christianus, frater Gilduini; pictavinus, Albertus Foardus; Girogius, camerarius; Landricus, panetarius; Hugo, cocus; Stephanus, serviens; Vualterus Amissus.

(*Cartul. de S.-Martin-des-Champs,* f. 25. Bibl. nat, Mss. lat. 10,977.)

VI

1100 A 1104

In nomine sancte et individue Trinitatis. Si filium, etc. Ego frater Hilgodus, Majoris Monasterii abbas, et fratres nostri Majoris Monasterii filii, Causa auferende discordie que inter nos et monachos Sancti-Martini-de-Campis de parrochia Puteacensi diu extiterat, quam monachi nostri aliquanto tempore, licet non quiete, tenuerant, tandem vero monachis Sancti-Martini-de-Campis reclamantibus, per manum Urbani pape, in presentia domini Ivonis, Carnotensis episcopi, judiciario ordine eis adjudicata fuerat. Causa vero illius aufferende discordie, in recompensationem ejusdem parrochie, sopitis in primis omnibus calumniis que erant inter nos de ecclesia de Goello [1], terram quam apud Australem villam, que est ante Puteacum, habebamus eis in perpetuum habendam concessimus. Per singulos etiam annos viginti solidos aurelianensis monete pro eadem recompensatione persolvere statuimus. Concordamus etiam ut Puteacensibus parrochianis vel apud Puteacum, vel apud Hienvillam indiscrete liceat sepeliri. Servis vero regis nunquam nisi apud Hienvillam, sicut antea consuetudo erat, liceat sepeliri. Licebit etiam presbitero de

[1] Gouillons.

Hienvilla, si forte invitatus fuerit ab infirmo parrochiano Puteacensi, postquam presbiter noster parrochianum more visitaverit et penitentiam dederit et communicaverit, licebit ei eumdem infirmum visitare, et consilium secundum deodare, et beneficium ab eo accipere, etc.

(*Cartul. de S.-Martin-des-Champs*, fol. 13).
Hilgaud fut abbé de Marmoutier de 1100 au 2 août 1104.

VII

VERS 1110

Idcirco ea, etc....... Notum sit omnibus Christi fidelibus quod Hugo, filius Ebrardi de Puteolo, dedit ecclesie Sancti-Martini-de-Campis decimum mercatum de castro Puteolo, et omnem consuetudinem terre nostre que est in eodem castro, et unum torcular, concedens ut quicumque voluerit venire ad illud torcular ad exprimendas uvas liberam habeat potestatem. Dedit etiam aliud quod neque tacendum videtur : ut quicumque voluerit de feodo suo aliquid dare ecclesie Sancti-Martini liberrimam habeat facultatem, ita tamen ut per hoc servitium suum et stationem castelli sui non amittat. Hoc donum fecit predictus Hugo, primo in capitulo Sancti-Martini coram omnibus senioribus, sicut fecerat pater ejus Ebrardus et patrui ejus, fratres patris ejus, scilicet Hugo et Vuido, Vualerannus et Rodulfus, concesserunt. Et postea posuit super altare Sancti-Martini celebriter istud donum, audientibus tam ex parte ejus quam ex nostra his testibus : Theobaldo, magistro ejusdem Hugonis ; Belino et Lamberto, famulis de Hospitali ; Vuarino et Theudone, fratre ejus ; Otranno, cliente Sancti-Martini ; Fulcone, famulo prioris Theobaldi ; et Vuillelmo, cementario.

(*Cartul. de S.-Martin-des-Champs*, mss. lat. 10,997, fol. 1° v°).

VIII

1140

In nomine sancte et individue Trinitatis, ego Ludovicus, rex Francorum et dux Aquitanorum, concedo et confirmo monachis Sancti-Martini-de-Campis donum quod fecit Ebrardus de Puteacio, sicut concesserunt et confirmaverunt avus meus Philippus et

pater meus Ludovicus, quinque scilicet mercata per annum ubicumque sint in statutis terminis sive apud Hienvillam, sive apud Puteacium, scilicet mercatum secundi sabbati aprilis, etc. (Comme dans l'acte d'Ebrard). Ita ut liceat monachis commendare mercatum suum cui voluerint. Et ut firmiter et perenhiter possideant sigilli nostri munimine roboramus. Actum Parisius anno incarnationis Domini M° C° XI°, regni nostri nono.

(*Cart. de S.-Martin-des-Champs*, Arch. nat., S° 1351, fol. 25.)

Dans cette charte, les années du règne de Louis VII sont datées de son association à la Couronne, Au verso du même folio nous trouvons une confirmation royale des biens du prieuré de Janville datée de 1143, 7° année du règne.

IX

1178-1186

Ego Ebrardus de Puteolo notum facio quod controversia quæ vertebatur inter me et monachos Majoris Monasterii, in presentia mea et domini Hervei, abbatis Majoris Monasterii, tali compositione sopita est.....

Testes : Herbertus, abbas Bonevallis; Willelmus, prior Carnoti; de clericis : Buchardus, filius meus; Johannes de Merrevilla, nepos abbatis; de militibus : Henricus, filius meus; Rainaldus de Roboreto; Gilduinus Desredatus; Gaufredus de Leugis; Philippus de Froovilla.

GAIGNIÈRES, *Marmoutier*, I, 223, accompagne cet extrait malheureusement incomplet de l'indication du sceau d'Ebrard du Puiset.

X

8 JUILLET 1324

Anno 1324, die dominica qua cantatur *Vocem jucunditatis*, visitavimus Lestonium, etc.

Die lune sequenti visitavimus domum nostram de Puisato. Ibi erat prior frater Guillelmus Destas, claustralis prior frater Morerius de Sancto-Leodegario. Facta visitatione invenimus eos bone vite et conversationis honeste. Ornamenta erant bona, sed calicem proprium non habebant; calix de parrochia erat communis inter eos. Prioratus debebat domino abbati pro subventione LII

libras; Johanni de Neuvilla x libras; Philippo Poucin cxviii solidos; Henrico Fabro xlv sol.; Cosmo Belhoste xxx sol.; Bertheloto de Valle xxxa solidos. Item de tempore fratris Guidonis xi^{xx} libras et sex modios bladi, scilicet domino abbati pro tabula xv libras; officialibus abbatie vi libras; domino de Puisato vii libras; abbatisse Sancti-Remigii v solidos; domino Guillelmo de Sancto-Martino xii libras; Johanni clerico de Stampis xvii libras x sol.; Johanni Sellarii de Cahoro lx sol.; Gillete Cordelarie c solidos; Petro Poucin xvi sol. etc. Hec inferius scripta non tradidit frater Guido, sed inventa sunt de tempore suo: Johannes de Hienvilla viii libras xv sol. etc. Ista sunt in dubio de tempore fratris Guidonis: Johanni Equi lvi libr.; magistro Raginaldo de Barra xxxa solidos, etc.

(*Visites des prieurés de Marmoutier par l'abbé Jean de Mauléon.* Manuscrit incomplet aux Archives d'Indre-et-Loire.)

A. DE DION.



LA CATHÉDRALE DE CHARTRES PENDANT LA TERREUR

Depuis plus de six siècles qu'elle étonne les regards par les merveilles de son architecture, l'église Notre-Dame de Chartres a été témoin de nombreux événements: elle a vu passer bien des hommes et bien des choses, et ce serait assurément un livre très curieux que celui qui nous raconterait jour par jour les joies et les tristesses, les gloires et les profanations qui se sont succédé sous ses voûtes gigantesques. Ce n'est pas un récit d'aussi longue haleine que l'on veut tenter ici; c'est seulement un petit coin du voile de son passé que l'on veut soulever, ce sont quelques pages de son histoire que l'on veut étudier. Certes la période révolutionnaire, pour notre cathédrale comme pour l'histoire du culte en France, n'est pas l'époque la plus glorieuse; elle nous présente des souvenirs bien sombres, des faits qui font couler les larmes, comme dit le poète latin: *sunt lacrymæ rerum.* Nous avons pensé cependant qu'il y aurait quelque intérêt à rechercher comment notre église a traversé cette époque orageuse, à connaître ce que la folie révolutionnaire a fait d'un édifice aussi éminemment religieux; et c'est le résultat de nos recherches sur ce sujet que nous donnons dans cette étude.

On ne nous reprochera pas d'avoir copié servilement ceux qui ont écrit avant nous, car, jusqu'à ce jour, on a publié bien peu de choses sur la Révolution dans le pays chartrain, et l'auteur de la *Monographie de la Cathédrale de Chartres* résume en deux ou trois pages seulement tout ce qu'il sait de ces années terribles, pourtant si remplies d'événements. Il a donc fallu recourir aux sources, consulter les journaux contemporains, toujours rares et souvent mal renseignés, dépouiller les archives de la fabrique et de la municipalité. C'est ce qui a été fait aussi consciencieusement que possible, et si ce travail présente encore des lacunes, s'il ne renferme point tous les détails qui auraient pu servir à le compléter, il offre, croyons-nous, toutes les garanties désirables de précision et d'exactitude.

1789

SIGNES AVANT-COUREURS DE LA RÉVOLUTION

Quoique bouleversée et jetée hors de sa voie par les principes d'une philosophie licencieuse, la France n'alla pourtant pas se précipiter brusquement dans l'abîme de la Révolution. Elle tenait par des liens trop étroits à l'ancien régime, qui l'avait faite si grande et si glorieuse, pour rompre avec lui tout d'un coup et sans résistance; ce fut peu à peu et comme à regret qu'elle s'en détacha, ce fut par degrés qu'elle en vint à tomber sous ce régime d'oppression et de barbarie qu'on a appelé la *Terreur*. En un mot, 89 et les années suivantes ont préparé 93. Aussi, quand on veut raconter la Révolution, on ne se jette point *ex-abrupto* en pleine tempête révolutionnaire; on remonte aux débuts, on signale les symptômes, les signes avant-coureurs de l'orage, on le voit s'avancer grandissant toujours, *vires acquirit eundo*, jusqu'au moment où il devient l'un des cataclysmes les plus épouvantables qui se soient jamais abattus sur une nation. On ne sera donc point étonné si, pour montrer Notre-Dame de Chartres durant la Révolution, nous commençons à une époque où l'on jouissait encore d'une tranquillité relative; on comprendra mieux ainsi com-

ment on fut amené à détourner le sanctuaire de la Sainte Vierge de sa noble destination pour le déshonorer par des orgies sans nom.

Si les vénérables chanoines du Chapitre de Notre-Dame de Chartres avaient vécu renfermés dans la splendide église où ils chantaient les louanges du Seigneur, ils auraient pu croire que rien n'était changé autour d'eux, ignorer la grande désolation survenue au royaume de France, ne pas entrevoir les tristes événements qui devaient signaler la fin du XVIIIe siècle. Là en effet tout suivait son cours habituel; le nombreux personnel remplissait ponctuellement les multiples fonctions qui lui incombaient; les offices se succédaient avec régularité; les grandes solennités étaient célébrées avec tout l'éclat des anciens jours; en dehors des chants liturgiques rien ne troublait le majestueux silence, la gravité religieuse de l'enceinte sacrée. Comme dans les temps les plus prospères, la grande préoccupation de l'insigne Chapitre était d'ajouter à l'ornementation, de créer de nouveaux embellissements au monument dont il était si justement fier. Le 8 septembre, en la grande fête qui, de temps immémorial, attirait des milliers de pèlerins aux pieds de la Vierge chartraine, il prenait possession du chœur nouvellement décoré, s'extasiant sur la beauté des bas-reliefs, qui font à cette partie de l'église un riche parement de marbre, et ne soupçonnant pas qu'il commettait ainsi aux yeux des amis de l'art une faute impardonnable[1].

Mais si la tempête qui grondait au dehors n'avait pas troublé encore le calme du temple, ceux qui veillaient à sa garde n'étaient pourtant pas sans inquiétude, ainsi que l'atteste un des chanoines contemporains dont le témoignage sera invoqué souvent dans ce travail[2]. « Nous sommes ici fort attentifs à tout ce qui se passe, » écrit-il à la date du 18 mai; et dans la même lettre

[1] « Ces tableaux de marbre blanc, dit l'abbé Bulteau, au point de vue de l'art comme au point de vue de l'esthétique chrétienne, sont fort médiocres, pour ne pas dire mauvais. » Le même auteur juge ainsi l'ensemble du travail exécuté à cette époque : « L'architecture du chœur et du sanctuaire a été défigurée: la noble simplicité des piliers, des colonnes, des arcades et des chapiteaux a disparu sous un luxe de dorure, de stucage et de marbrerie. » (*Petite Monographie de la Cathédrale de Chartres*, pp. 87 et 89.)

[2] M. Bruno Ranchoup, originaire du Puy; ses lettres étaient adressées à un chanoine de cette dernière ville. Le possesseur de ces lettres, un savant bibliophile de Brioude, nous en a complaisamment envoyé des copies.

il nous apprend que le Chapitre a cru devoir protester contre le vœu du Tiers-État qui demandait l'abolition de la dîme et des champarts, *ce qui fait le revenu du riche Chapitre de Chartres.* « Toutes les cathédrales du royaume, ajoute-t-il, ont fait des protestations solennelles de concert avec les évêques. Depuis environ un mois, nous ne sommes occupés ici qu'à les lire en chapitre, à mesure qu'on nous les envoie de tous les diocèses. » Les alarmes prennent de jour en jour une nouvelle intensité. Le 15 septembre, le même chanoine écrit, sous l'empire de *la plus sombre mélancolie* : « Je m'étourdis sur les nouvelles que j'apprends chaque jour, pour ne pas altérer ma santé que les frayeurs d'un avenir terrible pour l'Église de France ont dérangée. La consternation chez nos Messieurs est égale à la nôtre ; l'on veut nous enlever les champarts, comme à vous autres les dîmes..... Vendredi prochain, on recommence les prières des Quarante-Heures à Notre-Dame de Chartres, et dimanche 20 septembre on fera une procession générale où on portera le Saint-Sacrement dans toute la ville. On prend toutes les précautions possibles dans ce pays-ci contre les événements ; les officiers municipaux ont fait venir des canons d'un château voisin. La milice bourgeoise est bien armée ; mais je compte encore plus sur les prières que nous faisons que sur tous ces préparatifs militaires. »

Comme tous les gens sensés, les chanoines de Notre-Dame n'avaient qu'une confiance assez limitée dans la valeur de ces gardes citoyennes qu'on improvisait partout avec une ardeur incomparable ; toutefois, jaloux de faire acte de civisme, ils s'empressaient de voter 600 livres pour l'organisation de la *garde bourgeoise* (23 juillet), et quand *Messieurs de la dite milice bourgeoise* prièrent la *Compagnie de permettre de faire bénir leurs drapeaux dans la Cathédrale avec la solennité usitée en pareille circonstance*, celle-ci acquiesça très volontiers à cette demande. Par ses ordres, Monsieur l'archidiacre de Dunois procéda à cette cérémonie dans le chœur, au chant de l'*Exaudiat* en faux-bourdon et avec l'orgue, et Messieurs de l'œuvre firent carillonner et sonner, comme il avait été pratiqué en 1733 et 1758 en pareil cas[1].

[1] *Nécrologe général.* — L'ouvrage qui porte ce titre est dû à la patience de M. Lejeune, ancien notaire à Meslay-le-Vidame, chercheur infatigable sur tout ce qui concerne le pays chartrain. Il se compose de cinq volumes manuscrits,

Invité par le Corps de Ville à contribuer aux dépenses qu'entraîne l'état présent des choses, le Chapitre fait répondre que, désireux de témoigner de plus en plus son zèle pour le bien public, il s'en rapporte à l'égard de sa contribution à la prudence et à l'équité de Messieurs du Corps de Ville et des citoyens, et fait la même soumission pour Messieurs les chanoines de Saint-Piat et de Saint-Nicolas (5 août). Le 26 octobre, il est informé que la Commission des subsistances a fixé à 15,000 livres la contribution personnelle du Chapitre; dès le 14 novembre il verse 8,000 livres et 3,000 le 28, le reste devant suivre à courte échéance.

Le 19 octobre, Monsieur l'Évêque de Chartres annonce au Chapitre qu'il va adresser à toutes les paroisses et communautés une lettre circulaire pour engager à porter à la Monnaie toute l'argenterie qui n'est pas absolument nécessaire aux églises pour l'exercice du culte divin, suivant l'intention de l'Assemblée Nationale, et il fait la même invitation à la Compagnie. Le Chapitre prie Messieurs les Commis à l'œuvre et aux chapelles de Sous-Terre de procéder à l'inventaire de l'argenterie qui est dans les deux sacristies. Le 28 novembre, cet inventaire est achevé, et le prévôt d'Ingré lit le rapport sur l'argenterie qu'on pourrait envoyer à la Monnaie. Après délibération du Chapitre, l'état de l'argenterie qui sera sacrifiée à la cause publique est arrêté à 100 marcs 3 onces (un peu plus de 25 kilogrammes)[1].

petit in-folio, et l'auteur y a entassé une partie de ses recherches sur le Chapitre de N.-D., les renseignements nécrologiques, le catalogue des abbés et les principaux événements qui ont trait à la Cathédrale dans la seconde partie du dernier siècle. C'est dans le 5e volume que se trouvent les renseignements dont nous avons profité pour notre travail; nous indiquons toujours les emprunts que nous lui faisons et nous agissons de même pour les autres auteurs. — Le *Nécrologe général* est coté sous le No 121 du supplément au Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque municipale de Chartres.

[1] Voici le détail de cet état; il fait voir que quelques-uns des objets sacrifiés avaient, outre leur valeur intrinsèque, une valeur artistique ou archéologique.

Couverture de missel, poids	16 marcs		
3 lampes, ensemble	30 —		
6 chandeliers	21 —	5 onces	
Ancienne aiguière	2 —	2 —	4 gros
Sonnette	1 —		
2 bougeoirs	2 —	2 —	
Paire de mouchettes	2 —		
Garniture de canon d'autel	2 —		

1790

FÊTES CIVIQUES A L'ÉGLISE NOTRE-DAME

Les tribulations qui avaient assombri la fin de l'année 1789 ne firent que s'accroître l'année suivante. Dès le début de 1790, le chanoine Ranchoup parle « d'un abattement, d'un ennui, d'une tristesse qui le suit partout..... on ne voit que pleurer, gémir et pousser des soupirs » (13 janvier). Le Chapitre cependant continue dans le calme ses fonctions d'administrateur vigilant. Le 10 février, il ordonne la visite et la réparation de la chapelle Saint-Piat; le 18, il vote l'acquisition d'un ornement indispensable qui manque encore à la nouvelle chaire.

S'il s'agissait d'écrire l'histoire du Chapitre, ce serait ici le lieu de signaler les mesures pleines de sagesse qu'il prit à l'égard d'un de ses membres, dont les principes scandaleux commençaient la bruyante réputation, du trop fameux Sieyès, et la courageuse protestation qu'il rédigea contre les décrets antireligieux de l'Assemblée Nationale (18 février); mais le cadre de ce travail ne comportant que ce qui concerne la Cathédrale, pour n'en point sortir, nous les passerons sous silence, en empruntant toutefois à cette protestation le passage suivant qui se rapporte à notre sujet: « .... Le Chapitre, alarmé d'un projet de supprimer entièrement le clergé des églises cathédrales, déclare en outre qu'il proteste d'avance contre une suppression contraire à la discipline générale de l'Église et qui la priverait de la continuité de la prière publique, de la majesté du culte divin, d'un conseil permanent destiné à concourir au gouvernement des diocèses, à éclairer l'autorité épiscopale, à lui fournir des coopérateurs et à devenir l'asile des pasteurs que leurs travaux ont rendus dignes d'une retraite honorable[1] » (21 avril).

Flambeau	2 marcs			
Ancien calice et son chalumeau pour la communion sous les deux espèces .	10	—	2 onces	
Paire de burettes	2	—	5	—
2 anciens calices	6	—	6	—
Instrument de paix et vieux soleil . .	2	—	5	—

[1] *Registres capitulaires de l'église cathédrale de N. D. de Chartres.* Cette protestation a été imprimée.

A la veille du grand deuil qui va la frapper, l'église Notre-Dame voit se succéder dans son enceinte non plus seulement les fêtes liturgiques, les joyeuses solennités en l'honneur de Dieu et des Saints, mais encore les fêtes civiques, les cérémonies dans le goût du jour. Dans le principe, en effet, la Révolution sut tenir compte des instincts religieux du peuple français et elle associa l'Église à toutes ses réjouissances.

La Commission pour la formation du département allait siéger à Chartres (26 avril). Un des commissaires du roi pria le grand-archidiacre de notifier à la Compagnie son désir de faire célébrer une grande messe le lundi suivant, avant de commencer les opérations, et demanda qu'on permît de la faire célébrer dans la Cathédrale. Cette demande reçut le meilleur accueil, et M. Duplessis, archidiacre de Dunois, fut désigné pour célébrer cette messe; on invita M. le chantre à y porter son bâton cantoral et Messieurs à y assister en robe rouge. De plus, ordre fut donné de sonner toutes les cloches la veille et le jour même pour annoncer la cérémonie. Ce programme fut exactement rempli, en présence des 380 électeurs de tous les cantons réunis à Chartres, « pratique religieuse, dit le *Correspondant*, qui fait espérer aux bons citoyens des choix sages et éclairés[1] » (3 mai).

Le Comité militaire d'Eure-et-Loir avait, par lettre du 28 avril, invité toutes les milices du département à se rendre le 8 juin à Chartres pour y procéder à une réunion fédérale ou fédération martiale. « Ces milices, disaient les lettres, prêteront le serment solennel le 9 juin, en commençant par rendre hommage à l'Éternel par le saint sacrifice de la messe. — Cette journée sera suivie de la Fête du Dieu des armées, consacrée par une procession générale, qui sera d'autant plus brillante que nous aurons le plaisir de vous y voir. » Cette fête de la Fédération dura quatre jours et attira à Chartres près de 1,200 miliciens étrangers, parmi lesquels on remarqua l'harmonie parfaite des âmes également pressées du besoin d'être libres[2]. La

[1] *Le Correspondant d'Eure-et-Loir*, journal chartrain du temps; il reflétait assez bien l'opinion dominante : aussi son langage s'accentuait-il à mesure que les idées révolutionnaires se propageaient. Il eut pour fondateur et presque unique rédacteur l'abbé Chasles qui, dans la suite, devint député d'Eure-et-Loir et fut un ardent révolutionnaire.

[2] *Correspondant*. Le chanoine Ranchoup porte le nombre des hommes sous les armes à 2,000.

cérémonie du serment, précédée de la messe, ayant eu lieu dans une prairie, il n'en sera point parlé ici en détail. L'église Notre-Dame y prit part uniquement par le son de ses cloches; pour avertir les sonneurs du commencement des réjouissances et des opérations miliciennes, on crut devoir tirer le canon. Une pièce éclata, tua un homme et en blessa trois autres.

(10 juin). La cérémonie de la Fête-Dieu eut lieu à la cathédrale selon l'usage, et voici le récit qu'en fait à son correspondant du Puy le chanoine Ranchoup : « Jeudi, jour de l'Octave du Saint-Sacrement, nous fîmes la procession. La milice bourgeoise et les dragons nous escortèrent, et la décence fut bien conservée dans le cours de cette majestueuse cérémonie; il ne s'y passa rien que de très édifiant. Nous rentrâmes dans l'église de Notre-Dame avec le même appareil et le bruit de quatre-vingts tambours qui surtout se firent entendre à l'*Exaudiat te Dominus* et au *Te Deum*. C'est alors, je veux dire au *Te Deum*, que l'esprit des Français se livra à l'enthousiasme, et que, parmi le bruit des fanfares, des tambours et des trompettes, on entendit vingt mille cris capables d'ébranler les colonnes de l'église. J'étais tranquille dans ma place, mais je faisais de sérieuses réflexions..... Voilà les nouvelles du jour, mon cher cousin; bientôt vous en aurez de plus affligeantes pour le sort qu'on vous prépare; je m'attends à tout[1]. »

Le bon chanoine avait raison; deux jours après, on commençait au couvent des Cordeliers la location des terres et propriétés appelées *nationales*, qui se composaient en majeure partie des biens enlevés aux établissements religieux, et, avant la fin du mois, s'ouvrait pour le Chapitre l'ère de la persécution.

INVENTAIRE DU MOBILIER DE LA CATHÉDRALE

Le 20 juin, en effet, le procureur du district donna avis que le lendemain on ferait l'inventaire du Chapitre. Messieurs du Trésor furent invités par la Compagnie à communiquer les pièces et titres qui seraient demandés. Dans une séance suivante, le Chapitre délibéra de nouveau sur ce sujet, et décida

[1] Le *Te Deum* fut chanté sur la demande du corps municipal pour remplacer celui que la pluie avait empêché de chanter la veille à la fête de la Fédération. Il fut suivi des cris de Vive la nation ! La procession commencée à 9 h. 1/2 finit à 11 h. (Reg. des délibérations du Corps municipal, T. I).

qu'il se refuserait à procéder contradictoirement à l'inventaire et à se constituer gardien des titres et effets qui pourraient y être mentionnés; il était prêt néanmoins à donner tous les renseignements nécessaires. De là un conflit qui ne tarda pas à avoir des conséquences regrettables.

On s'étonnera peut-être de la conduite du Chapitre en cette circonstance, et on sera tenté de trouver que sa fermeté était intempestive. Pour en juger sainement, il est nécessaire de se rappeler l'esprit de corps qui animait tous ses membres et leur attachement aux prérogatives inhérentes à leurs fonctions; il est nécessaire surtout de ne pas perdre de vue que ce qui s'accomplissait chaque jour sous leurs yeux leur faisait assez comprendre qu'ils n'avaient ni justice, ni égards d'aucune sorte à attendre des administrateurs de la chose publique. Leur suppression était décrétée; ils le savaient, et ils savaient aussi qu'un acte de condescendance ne sauverait pas l'existence de leur Compagnie. En consentant à faire un inventaire contradictoire, c'est-à-dire en faisant assister quelques-uns d'entre eux à cette opération qu'ils regardaient à bon droit comme une mesure vexatoire, ils auraient semblé y donner leur approbation; et, comme ils réprouvaient au contraire tous ces agissements, ils voulurent protester par leur abstention, puisqu'ils ne pouvaient rien de plus. Ils avaient à cœur de disparaître avec honneur, sans sacrifier aucun des droits pour lesquels leurs prédécesseurs avaient si souvent lutté avec énergie.

Dans le cœur des chanoines de Chartres, un sentiment dominait tous les autres : c'était le désir de conserver intact le monument dont ils étaient les gardiens, comme aussi les richesses religieuses ou artistiques qu'il renfermait. Une lettre du chanoine déjà cité nous fera connaître quelles pensées les agitaient en ce moment critique : « Chartres, le 27 juin 1790. Je vous écris, mon très cher cousin, avec la douleur dans l'âme, les tristes nouvelles que nous avons reçues ces jours derniers. Le décret qui supprime les collégiales et les cathédrales du royaume est porté; il ne nous a pas encore été signifié, et il est à présumer, à moins de grands événements qui ne peuvent arriver que par miracle, que le décret aura lieu, malgré les protestations de toutes les cathédrales du royaume et de plusieurs grandes villes qui prennent intérêt à la conservation du respectable clergé de France qui faisait honneur à

l'Église par les mœurs, par la science et par son attachement à l'Église romaine.

» Nous voilà sur le point d'abandonner une église des plus illustres du monde par les grands hommes qu'elle a produits, par son intégrité dans la foi, par la multitude d'évêques et d'archevêques qui sont sortis de son sein et dont il y en a aujourd'hui sept à huit dans les premiers siéges de la France[1], avec qui j'ai vécu, étant chanoine de cette illustre cathédrale depuis le 5 mars 1761.

» Depuis 4 ou 5 ans, nous avons entrepris de décorer notre église; nous avons dépensé 500 mille livres. On avait commencé par le sanctuaire où l'on voit l'Assomption de la Sainte-Vierge en marbre blanc, de la hauteur de plus de 15 pieds, environnée d'anges de marbre blanc. Enfin l'on venait de finir le chœur où l'on voit tous les mystères de Notre-Seigneur en marbre blanc et en bas-relief. Il n'y a rien de plus superbe dans la France et même dans l'église de Rome. Nous ne sommes point encore entrés dans le chœur pour y faire l'office, parce que les stalles ne sont point prêtes à cause d'un procès que nous avons avec le menuisier, qui, par perfidie, a profité des circonstances pour avoir plus d'argent qu'il n'en avait demandé par le bail que nous avions passé avec lui pour cette grande entreprise. Ainsi cette superbe église, dotée par nos rois et par beaucoup d'autres souverains, sera destinée à être une église paroissiale, dont l'évêque sera le premier curé auquel on adjoindra des vicaires cathédraux. C'est les larmes aux yeux que je vous parle de tout ce qui regarde l'église de Chartres. Hélas! nous serons éteints; mais j'espère que nous aurons dans le ciel notre récompense. »

Nous n'en pouvons douter, ces sentiments étaient partagés par tous les chanoines de Chartres à deux ou trois exceptions près; dès lors il est tout naturel qu'ils n'aient pas consenti à donner les mains à des mesures évidemment hostiles à leur corporation et funestes aux intérêts qui leur étaient confiés. Cependant, fidèles à la ligne de conduite qu'ils avaient suivie

[1] Au nombre des chanoines de Chartres alors évêques, on peut nommer: MM. de Jumilhac de Cubjac, évêque de Lectoure; de Castellane, évêque de Lavaur; de Flamarens, évêque de Quimper-Corentin; de Fontanges, évêque de Nancy, où il avait remplacé M. de Sabran, aussi chanoine de Chartres; des Monstiers de Mérinville, évêque de Dijon, etc.

jusque-là, ils déféraient avec empressement aux invitations des officiers municipaux, quand les principes religieux ou les privilèges canoniques n'étaient point en jeu. Au 14 juillet, premier anniversaire de la prise de la Bastille, toutes les cloches sonnent en volée de midi à midi et demi, quoique la fête se passe aux Grands-Prés. La même sonnerie accueille aussi le retour des délégués à la Fédération générale du 14 juillet à Paris et salue la bannière fédérative donnée en cette circonstance par cette ville au département. La réception faite par les Chartrains à cette bannière fut remarquable par un enthousiasme indescriptible : après plusieurs discours patriotiques, une voix proposa de chanter le *Te Deum* ; cette proposition fut acclamée par toute l'assistance, et spontanément la foule se précipita vers l'église Notre-Dame. Le *Te Deum* fut chanté « à grand chœur et suivi de la nouvelle formule de la prière pour la Nation, la Loi et le Roi. En sortant de l'église, tous les citoyens offraient l'image de cette précieuse égalité qui fait la base de la Constitution. Le respect qu'inspirait la vue de la nouvelle bannière était tel que personne ne passait devant elle sans s'incliner et se découvrir[2]. »

Le 9 août, la municipalité demanda qu'il lui fût permis de déposer le dimanche suivant les vieux drapeaux à la Cathédrale[3]; le Chapitre accorda bien volontiers cette permission et délégua le chantre et le préposé à l'œuvre pour régler la cérémonie avec tout le soin possible. La procession du 15 août en souvenir du vœu de Louis XIII fut célébrée solennellement avec le concours de l'administration et des fonctionnaires nationaux.

A cause de son importance exceptionnelle, et aussi pour donner une idée de ce qu'étaient les fêtes d'autrefois à Notre-Dame de Chartres, nous croyons devoir transcrire le récit qui

[1] Cette réception eut lieu le 22 juillet; le cortège s'avança au devant des délégués jusqu'à Saint-Maurice où on leur donna l'accolade fraternelle. Un premier discours en l'honneur de la bannière, *gage précieux de la liberté françoise*, fut prononcé en ce lieu; les autres le furent à l'*hôtel commun* d'où l'on se dirigea vers la Cathédrale. (Voir le *Correspondant d'Eure-et-Loir*).

[2] *Le Correspondant d'Eure-et-Loir*. La nouvelle prière était : *Domine, salvos fac Nationem, Legem et Regem.*

[3] A la suite de la procession devait avoir lieu le dépôt des vieux drapeaux, d'après un arrêté du 7 août.

en a été fait dans le Registre des délibérations du corps municipal (T. I., p. 76). Le 15 août, invitation est faite au Corps municipal « par le sieur Hallegrin, huissier de M. l'Évêque de Chartres de la part de M. d'Hozier, chanoine et grand-vicaire, de se trouver à la procession qui a lieu aujourd'hui, issue des Vêpres de l'église Notre-Dame de Chartres, conformément au vœu de Louis XIII. Les six drapeaux de l'ancienne municipalité, le drapeau et le guidon des Chevaliers de l'Oiseau Royal qui étaient déposés à l'hôtel commun ont été remis à Messieurs de l'état-major de la garde nationale de Chartres..... Au moment du départ, une compagnie de garde nationale composée d'enfants de citoyens de cette municipalité *se sont* présentés, et l'un d'eux a prononcé le discours suivant : « Messieurs, la compagnie des Jeunes Patriotes vous demande la permission d'assister à la cérémonie civique du dépôt des anciens drapeaux de cette ville et à la procession générale qui doit la précéder. Forts de votre appui, soumis à vos ordres, ils marcheront sous vos ailes. Ils ne s'écarteront jamais des bornes que le devoir prescrit à des enfants qui aspirent au bonheur de se voir un jour les plus zélés défenseurs de notre constitution et de notre liberté. » M. Janvier [1] a répondu à ces enfants au nom du Corps municipal qu'il les verrait toujours avec plaisir assister aux cérémonies auxquelles le corps municipal assisterait. — Sur les quatre heures, le Corps municipal et les notables réunis précédés... des drapeaux... et d'un 9e drapeau rapporté en cette ville par un détachement de la garde nationale fédérée à Rouen... et escortés par plusieurs détachements de la garde nationale et singulièrement par les Chasseurs, la Municipalité a été introduite dans le chœur où étaient déjà placés Messieurs du Département, du District, du Bailliage, de l'Élection et du Bureau des pauvres. Après les Complies, la procession a été faite. Aux deux côtés de la procession étaient rangés sur la droite les compagnies de grenadiers et de chasseurs de la garde nationale, et sur la gauche un détachement de dragons. Le long des rues des Changes, de la Vieille Monnaye, du Cigne, de Sainte-Même et de la Visitation (rue du Cheval-Blanc) par où a passé la procession, étaient rangées en bataille les autres compagnies de la garde nationale Chartraine et les gardes nationaux de Champhol, de

[1] L'avocat Janvier de Flainville, maire de Chartres.

Lèves, de Mainvilliers, de Lucé, de Luisant et autres villages voisins de la ville auxquels le maire avait sur leur demande permis de venir en armes pour assister à la procession. La procession était suivie de tous les Corps; le premier desquels était le Département suivi du District, ensuite venait la Municipalité à droite, le Bailliage, l'Élection et le Bureau des pauvres. La procession rentrée, Monsieur le Maire a adressé au Président du chœur le discours suivant au nom de la Commune: « Prêtres du Dieu vivant, anciens lévites de ses autels, nous obéissons au décret de l'Assemblée nationale du 12 juin dernier et à la proclamation du Restaurateur de la Liberté française, le vertueux Louis XVI. Nous apportons à vos pieds les drapeaux d'une municipalité qui n'existe plus, et à laquelle, officiers élus par les suffrages de nos concitoyens, nous avons succédé, l'étendard et le guidon d'une milice bourgeoise autrefois connue dans cette ville sous la dénomination d'*archers du Vidame* et plus récemment sous celle de *Compagnie des chevaliers de l'Oiseau Royal*. La garde nationale Chartraine vous présente en même temps le drapeau sous lequel un de ses détachements a marché à la Fédération jurée le 29 juin dernier dans la ville de Rouen, chef-lieu du département de la Seine-Inférieure. Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien accepter ces neuf enseignes, signes de notre dévouement, garantie de notre zèle pour la félicité publique, et de les appendre aux voûtes pour, aux termes du décret ci-dessus daté, y demeurer consacrés à l'union, à la concorde et à la paix. » — M. de Brassac, président du chœur, a remis au lendemain l'installation des drapeaux aux lieux à ce destinés, et provisoirement il les a placés à la sacristie du consentement des dépositaires. »

Cependant la question de l'inventaire était loin d'être terminée. En présence du refus d'opérer contradictoirement opposé par le Chapitre à leur invitation, les membres du Directoire du district de Chartres en avaient référé sur le champ au Directoire du département, car telle était alors la filière admi-

[1] Le Nécrologe de Notre-Dame nous apprend que, le 17 août 1790, la ville de Chartres envoya à la Monnaie de Paris 117 marcs 4 onces 3 gros d'argenterie dorée; à la Monnaie d'Orléans, 514 marcs 3 onces 4 gros 1/2 d'argenterie des églises du diocèse supprimées ou dépouillées: quant à l'argenterie des églises et couvents supprimés de la commune de Chartres, on la réserva jusqu'à l'organisation du mobilier de l'église Notre-Dame.

nistrative. Ce dernier avait avisé le Comité ecclésiastique de l'Assemblée Nationale, lequel avait répondu que, nonobstant l'opposition du Chapitre, il fallait poursuivre l'opération et constituer des gardiens. En conséquence de ces instructions, Courtier, procureur du district, annonçait au Chapitre le 28 août que l'inventaire aurait lieu le lundi 30. Au lieu de l'inventaire, ce furent seulement des pourparlers qui s'engagèrent à l'hôtel de l'Écritoire entre les commis de l'œuvre et les commissaires du district. Malgré toutes les instances de ces derniers, les représentants du Chapitre ne voulurent faire aucune des promesses qu'on cherchait à leur arracher. Le lendemain, ils rendirent compte en chapitre général de ce qui avait été dit de part et d'autre dans cette entrevue. Fermement attachée à ce qu'elle regardait comme son devoir, la vénérable assemblée refusa encore de nommer des commissaires pour assister à l'inventaire administratif, et de se constituer gardienne des objets inventoriés, à moins qu'on ne lui donnât acte de la réserve qu'elle faisait de tous ses droits et de la déclaration qu'elle faisait aussi de ne procéder audit inventaire que contrainte et forcée, et à la condition de ne se charger de la garde de ces titres, effets et autres biens que de la même manière qu'elle l'avait fait jusqu'alors.

Cette décision ayant été communiquée au District, celui-ci prit la résolution suivante (2 septembre):

« Le Directoire du district de Chartres, après avoir pris lecture d'une délibération du 31 août signée Haverdin, par laquelle le Chapitre de Notre-Dame, avant de procéder contradictoirement à l'inventaire de ses titres et effets et de se constituer gardien, demande qu'il lui soit donné acte de la réserve qu'il fait de tous ses droits et de sa déclaration de n'y procéder que comme contraint et forcé; considérant que le Chapitre n'a plus de droits, conséquemment que toutes réserves à cet égard sont illusoires et sans objet, que l'Administration voit avec une vraie douleur la persévérance dans des sentiments qui rappellent les protestations qu'il n'aurait jamais dû se permettre et qu'elle aurait voulu pouvoir oublier[1], qu'en demandant qu'il lui soit donné acte des réserves mentionnées dans la délibération sus-

[1] Allusion aux protestations du Chapitre contre les décrets de l'Assemblée Nationale, à la date du 21 avril 1790.

énoncée, c'est vouloir insidieusement y faire adhérer l'Administration ; pour quoi, ouï sur ce le procureur-syndic, l'Administration est d'avis de déclarer comme nulle et non avenue la délibération du 31 août dernier, qu'en conséquence, afin qu'il n'en subsiste aucune trace dans les archives du District, l'expédition signée Haverdin sera détachée et rejetée du présent procès-verbal et sera remise aux commissaires du Chapitre ; arrête en outre qu'il sera procédé sur le champ, nonobstant toutes réserves et protestations que pourrait réitérer le Chapitre, à l'inventaire ordonné par l'Assemblée Nationale, sauf à lui faire supporter, s'il persiste dans son refus, le salaire des gardiens qu'il sera nécessaire de constituer, tant aux scellés qu'à l'inventaire ; et sera le présent arrêté inséré au présent procès-verbal[1]. »

Après une délibération aussi énergique, il semble que l'Administration dût se mettre aussitôt à l'œuvre et établir l'inventaire qui avait suscité déjà tant de difficultés ; mais quoiqu'elle parût bien convaincue de son bon droit, elle sentait combien cette mesure était odieuse, et comme on n'était point encore habitué aux vexations arbitraires et aux procédés tyranniques, elle hésitait à exécuter en cette circonstance les volontés de l'Assemblée souveraine. Sentant le besoin d'affermir son courage par une nouvelle décision, le Directoire du district délibère encore sur ce sujet le 7 septembre, et arrête que l'inventaire des meubles et effets, titres et papiers du Chapitre sera fait et parfait par ses commissaires précédemment nommés, assistés du procureur-syndic ; en conséquence autorise les dits commissaires et procureur-syndic à faire ou faire faire tout ce que besoin sera pour parvenir à la confection dudit inventaire, apposer les scellés partout où ils le jugeront à propos, établir des gardiens en nombre suffisant, se faire ouvrir les portes dont on leur refuserait l'ouverture, même, s'ils le jugeaient nécessaire, requérir l'assistance des forces nationales, le tout aux frais de qui il appartiendra, mais sous la réserve expresse de les faire supporter au Chapitre. Il arrête en outre que, jeudi prochain, 9 heures du matin, ledit inventaire sera commencé ; à l'effet de quoi le Chapitre en sera prévenu par le procureur-syndic.

[1] *Correspondant d'Eure-et-Loir*, t. II, p. 72.

Le *Correspondant d'Eure-et-Loir* nous apprend que des affaires imprévues ayant empêché les commissaires de se trouver à l'*ajournement*, le Directoire avait renvoyé l'inventaire au vendredi 10 septembre à 3 heures de relevée. Ce fut en effet ce jour-là qu'il eut lieu et que les scellés furent apposés sur les trésors de la sacristie, la bibliothèque [1], etc. etc., sans qu'on eût besoin de recourir aux *forces nationales*.

Cette opération n'ayant pas pu être terminée le même jour, les commissaires du district, Broutin et Poullin, accompagnés de Courtier, procureur-syndic, et de Leloup, secrétaire, firent l'inventaire de l'église Sous-Terre le lendemain, en présence de M. Morizet, prêtre sacristain [2]. Au moment où les administrateurs allaient se retirer en constituant M. Morizet gardien des objets inventoriés, celui-ci leur dit : « Il existe une tradition fabuleuse très en crédit dans le peuple qui lui fait croire que le Chapitre avait en sa possession douze statues des Apôtres, partie en or, partie en argent, le tout massif, qu'il renfermait ce riche dépôt dans un caveau duquel il montra la porte. Le fondement de cette tradition vient de ce qu'autrefois à chaque pilier de la nef de l'église haute étaient attachées douze figures colossales de pierre représentant les Apôtres, les unes dorées, les autres argentées. Une partie en a été détachée, lors de la nouvelle décoration du chœur, et quelques-unes ont été déposées dans la chapelle des pénitenciers. » Pour dissiper tous les soupçons que pourrait faire naître cette tradition, le prêtre sacristain insiste pour qu'on visite minutieusement le caveau en question. Les administrateurs, dont la curiosité est excitée par tout ce qu'ils ont entendu dire à ce sujet, accèdent volontiers à cette demande et ordonnent d'ouvrir le caveau. La clef ne se trouvant point en possession du sacristain, le sieur Louis, serrurier du Chapitre, est requis pour crocheter la serrure ; il n'y peut parvenir et il faut enfoncer la porte. De zélés patriotes aident les agents du District dans leurs recherches ; tout est visité, sondé, inspecté avec le soin le plus minutieux, mais on ne découvre aucune trace des statues qu'on y cherche, et ainsi se trouve détruite une légende qu'un

[1] *Correspondant*, II, p. 101.

[2] Tous les détails qui suivent sont empruntés à M. Lecocq. V. *Astrologue pour 1876*.

journal chartrain a essayé de faire revivre depuis. (Affiches chartr., fructidor an VII.)

Les résultats de cette mesure ne tardèrent pas à se faire sentir. Le 13 septembre, l'un des commis à l'œuvre, M. de Charmon, fait savoir au Chapitre que les scellés apposés dans la sacristie haute mettent dans l'impossibilité de donner les ornements convenables pour l'office du lendemain, ainsi que la relique qui renferme le bois de la vraie Croix. L'Assemblée décide que l'office se fera sans chapes et sans tuniques à l'église sous-terre, que le célébrant prendra un ornement rouge et que pour l'adoration de la croix on se servira d'un crucifix ordinaire, tant dans le chœur que hors du chœur s'il y a lieu [1].

En descendant ainsi dans la partie souterraine de la vieille basilique, les chanoines de Chartres durent se reporter par la pensée aux temps où l'Église naissante cachait dans les catacombes romaines ses augustes mystères. S'ils conclurent de ce qu'ils voyaient que ces temps néfastes allaient revivre pour la France, ils ne se trompèrent pas; on ne s'était attaqué jusqu'alors qu'aux objets religieux, on ne devait pas tarder à s'attaquer aux personnes.

SUPPRESSION DE L'AUMUSSE DES CHANOINES.

(22 octobre) La garde nationale de Chartres, jalouse de faire acte de patriotisme comme celle des autres villes de France, voulut faire célébrer sur la place des Barricades une messe solennelle pour les soldats des *troupes de ligne et nationales*, qui avaient été tués dans l'affaire de Nancy [2]. Elle fit demander qu'on sonnât les cloches de Notre-Dame en cette circonstance. La Compagnie offrit la Cathédrale pour la cérémonie projetée, en ajoutant que si la messe n'était pas célébrée dans l'enceinte de l'église, elle ne pouvait faire sonner les cloches sans l'autorisation de M. l'Évêque; mais toutes les dispositions étaient prises pour la place des Barricades, on préféra demander l'autorisation, qui fut accordée.

[1] Registres capitulaires.

[2] Cette échauffourée de Nancy eut alors un grand retentissement. La garnison s'était révoltée; le lieutenant-général, marquis de Bouillé, la fit rentrer dans l'ordre; quelques-uns des mutins furent tués et regardés comme des martyrs.

Le lendemain de cette solennité patriotique, M. l'ancien Chanoine, en l'absence de M. le Sous-Doyen [1], annonce qu'il lui a été fait sommation de cesser de porter l'aumusse [2] et les autres marques spécialement attribuées aux chanoines, avec défense de tenir des assemblées capitulaires. Le Chapitre fut affligé, mais non surpris de cette grave communication; les événements précédents l'y avaient préparé, et d'ailleurs il n'ignorait point que depuis plusieurs jours les différentes administrations délibéraient au sujet de la mesure qui venait de le frapper. Le Conseil général de la commune, c'est-à-dire l'Administration municipale [3], avait pris l'initiative par un arrêté du 19 octobre, qui défendait aux chanoines l'usage de l'aumusse, la sonnerie de la cloche du Chapitre et les assemblées capitulaires, enjoignait aux officiers municipaux de tenir la Cathédrale ouverte aux heures ordinaires, et demandait aux autres administrations d'autoriser l'achèvement du chœur de ladite église cathédrale, pour y faire l'office paroissial, quand le nom et le nombre des paroisses de la ville auraient été déterminés par M. l'Évêque et Messieurs du Directoire du département et du district. Le lendemain, le Directoire du district de Chartres donnait un avis favorable, et le même jour le Directoire du département autorisait les mesures projetées, ordonnait qu'une sommation particulière serait faite à chacun des chanoines et que les officiers d'église rempliraient leurs fonctions jusqu'au 1er janvier, sous les ordres de la municipalité, mais ajournait la continuation des travaux du chœur. Le 23 octobre, le corps municipal nomme Jacques Montéage et Chevart, pour s'adjoindre à Poullin et Levassort, délégués du district, et avec eux apposer

[1] Le sous-doyen était alors M. Crozat de Thorigné; l'ancien chanoine, ou plus communément M. l'ancien, était le premier des chanoines non dignitaires; c'était le plus ancien par rang de nomination. M. l'ancien devait être alors M. Corbin.

[2] L'aumusse était primitivement une sorte de capuchon dont les chanoines se couvraient la tête et les épaules; il n'était plus en dernier lieu qu'une longue fourrure qui se portait sur le bras.

[3] Pour qu'on puisse se reconnaître dans la nomenclature administrative de l'époque, voici quelles étaient les assemblées qui se partageaient le pouvoir : Le Directoire du département ou administration départementale étendait son pouvoir sur Eure-et-Loir tout entier; le Directoire du district administrait l'arrondissement de Chartres; le Conseil général de la commune administrait la ville et il prenait dans son sein le Corps municipal qui était comme son bureau.

les scellés sur la salle du Chapitre, établir des gardes, représenter aux chanoines qui pourraient se présenter avec l'aumusse ou autre marque distinctive qu'ils ne peuvent pas entrer avec ces marques et dans le cas où ils persévéreraient les laisser passer et faire leur rapport à la municipalité. Les délégués font ce rapport le lendemain et disent qu'ils ont adressé leurs représentations avec modération aux ci-devant chanoines qui se rendaient à matines, mais qu'ils ont été forcés de les laisser entrer avec leur aumusse.

On vit que le Chapitre ne se laissait point effrayer par ce concert des autorités ; il ne se dissimulait point que sa destruction était proche, et il voulait du moins finir noblement. « Après délibération, disent les registres capitulaires qui se terminent ainsi par une belle page, tous et chacun de Messieurs ont déclaré que les fonctions attachées à leur dignité leur ayant été confiées par l'Église, ils ne peuvent en être privés ni dispensés que par un jugement canonique, que jusque-là ils ne peuvent ni ne doivent se dépouiller des marques distinctives de leur état, ni renoncer au droit de former des assemblées capitulaires, nécessaires pour y délibérer sur ce qui concerne le service divin, l'acquit des fondations et la discipline du chœur. » L'Administration, en réponse à cette résolution énergique, n'hésita pas à employer la force ouverte pour faire exécuter ses arrêtés. Par ses ordres, deux commissaires se tinrent à l'intérieur de l'église, pendant que des sentinelles en occupaient toutes les portes ayant pour consigne de ne laisser entrer aucun chanoine portant l'aumusse[1]. Mais laissons un témoin oculaire nous raconter cette scène qui affligea vivement les amis de l'ordre et de la vraie liberté. Ce n'est pas le chanoine J. Bruno Ranchoup qui nous relate ce fait dans lequel il fut acteur ; c'est son frère Benoît Ranchoup qui prend la plume

[1] Voici le texte de la réquisition faite à cette occasion par le Corps municipal : « Les officiers municipaux prient et au besoin requièrent M. le Colonel de la garde nationale de commander et établir à chaque porte de l'église cathédrale un détachement de gardes nationales aujourd'hui avant vêpres, demain avant matines et autres heures d'office et jours suivants, avec consigne de ne laisser entrer aucun des ci-devant chanoines de ladite église avec *aumusse* ou autres marques distinctives ci-devant spécialement attribuée aux chanoines. 26 octobre 1790. — On peut s'étonner que la lettre de M. Benoît Ranchoup soit datée de Paris et du 26 octobre, jour où eut lieu cette affaire dont il parle comme témoin oculaire ; il n'a dû écrire cette lettre que le 27 octobre.

à sa place[1]. « Paris, 26 octobre 1790. La garde bourgeoise s'empara des portes de l'église pour arracher l'aumusse à tous les chanoines. Ils avaient fait précéder cette action de violence par le scellé qu'ils avaient apposé sur la porte du Chapitre pour qu'ils ne s'assemblassent plus. Ils allèrent donc aux Vêpres à l'heure ordinaire, se méfiant tous de la violence qu'on allait leur faire. Les uns s'en retournèrent chez eux porter leur aumusse ; d'autres avaient amené leur domestique pour la remporter, et mon frère qui va simplement en toute chose alla tout seul. Je l'avais précédé dans la nef, croyant que c'était à la porte du chœur, où il y avait des sentinelles, qu'on leur arracherait cette marque de leur état ; point du tout, c'était en entrant dans l'église ; mon frère passa à côté de moi sans aumusse, je ne lui dis rien, j'attendis qu'il fût sorti. Le peuple était attroupé à toutes les portes pour être témoin de ce spectacle. Mon frère voulut résister ; quand on lui demanda son aumusse, il dit que l'Église l'en avait revêtu et qu'il ne la rendrait pas. Comme il en avait fait deux tours à son bras, il était difficile de la lui arracher ; alors les sentinelles barrèrent la porte, *baïonnète* au bout du fusil, il fut obligé de céder. Après cette opération, les chanoines, au sortir du chœur, s'assemblèrent dans une chapelle, ne pouvant le faire dans la salle du Chapitre, et ils opinèrent de céder à la force. Il leur fut signifié de ne point se revêtir de l'habit de chœur, ni de la soutane rouge, le jour de la Toussaint. — L'église de Notre-Dame de Paris est fermée depuis quatre jours, c'est-à-dire le chœur ; on laisse la nef ouverte pour dire quelques messes. Il y avait douze calices, on n'en a laissé que quatre. La désolation est dans le lieu saint ; et quant au temporel, nous ne touchons pas un liard, ni de biens ecclésiastiques, ni autres. Le Clergé qui doit 150 millions au public ne paie plus ; la municipalité a dit qu'elle devait rembourser ; et quand ?.... »

Plus d'office, plus d'assemblée capitulaire, c'était la fin du Chapitre ; les membres qui le composaient devaient pour la plupart demeurer quelque temps encore non loin de leur chère Cathédrale ; mais le corps constitué, la société capitulaire, la compagnie, comme ils aimaient à l'appeler, cessait d'exister. A

[1] M. Benoît Ranchoup, prêtre comme son frère, était attaché à une église de Paris, nous ne savons en quelle qualité.

dater de ce jour, on n'entendit plus parler du Chapitre; les registres qui renfermaient les délibérations étaient définitivement clos et arrêtés, et nous perdons ainsi un guide précieux pour l'histoire de l'église Notre-Dame de Chartres pendant cette période orageuse. Aussi, désormais, les renseignements deviennent plus rares et moins précis; la trame du récit en souffre nécessairement et il s'y rencontre des lacunes que les plus patientes recherches n'ont point permis de combler. C'est ainsi que les détails manquent complètement sur la fin de cette année 1790, laquelle cependant ne dut pas s'achever sans encombre pour la Cathédrale qui venait de subir une désorganisation radicale dans son personnel et par suite dans ses offices. Notons toutefois en passant un fait de minime importance. Le sieur Prota, organiste de la Cathédrale depuis 33 ans et âgé de 78 ans, adresse à la Municipalité une demande au sujet de ses honoraires qui s'élèvent à 1,068 livres : il lui est répondu que son traitement lui sera conservé pour cette année (28 novembre)[1].

[1] Registre des avis donnés sur les Mémoires envoyés par le district à la municipalité. — Les renseignements sur le personnel de la Cathédrale trouveront place aux Pièces justificatives, à moins qu'une importance exceptionnelle ne demande qu'ils prennent place dans le récit.

(*A suivre.*)

L'Abbé SAINSOT.



LES

CHEMISES DE LA VIERGE

De l'antique coutume du Chapitre de Chartres d'envoyer aux Reines de France, au moment de leur grossesse, une chemise de taffetas blanc, bordée d'or.

Dans une vieille chronique du pays chartrain de 1389, il est question de la châsse de la Bienheureuse Vierge Marie et des miracles que la sainte Chemise, renfermée dans un coffre de cèdre couvert de pierreries et de dons précieux, accomplissait chaque jour. Nous y lisons aussi que les rois, les princes, les soldats, les hommes d'armes affluaient vers le sanctuaire de Notre-Dame et faisaient faire, avant d'aller au combat, des chemises qu'ils exposaient devant la sainte châsse; ils les approchaient de la sainte relique, et, les revêtant sous leurs cuirasses, ils bravaient impunément les lances et les épées, protégés qu'il étaient par la puissance de ce symbole [1].

Dès les temps les plus reculés, les fidèles ne se contentaient donc pas d'attacher une grande importance à la relique elle-même, bien que personne ne l'eût jamais vue; depuis

[1] Ad cujus camisie reges, principes, milites et alii armorum milites, ad ecclesiam confluentes, dictam capsam visitant et in honorem dicte sancte camisie camisias faciunt, quas dicte sancte capse oblatas et tactas, confligere et bellare intendentes, induunt.

(Mss. 18, 1027; P° 83. Bibliothèque de la ville de Chartres.)

Theudon qui fit couvrir d'or le coffre de bois vers 950, elle n'avait jamais été ouverte en effet qu'une fois pour le roi Édouard en 1360; mais ils voulaient aussi des chemises copiées sur l'antique modèle et exposées devant la sainte châsse pendant que le clergé les bénissait.

Dernièrement, en dépouillant un registre de l'Évêché du commencement du siècle, nous trouvâmes le procès-verbal de la présentation d'une chemise de soie blanche à l'Impératrice Marie-Louise, le 17 mars 1811, à l'occasion de sa grossesse. La chemise ayant été bénite suivant les cérémonies du rituel, il devenait évident qu'il n'y avait pas là une simple attention du Chapitre, mais des règles parfaitement établies, des précédents qu'il devenait intéressant de rechercher. Les registres capitulaires, antérieurs à la Révolution, devaient certainement contenir de semblables offrandes à des Reines ou à des Dauphines et nous donner ainsi l'origine de cette antique coutume.

Du 24 mars 1811.

Procès-verbal relatif à la présentation faite par MM. les Curé et Marguilliers de N.-D. de Chartres à Sa Majesté l'Impératrice des Français et Reine d'Italie, d'une chemise de satin nacré ornée de galons et franges d'argent, ladite chemise bénite le mercredi 13 mars 1811 après la célébration d'une grande messe chantée par M. le Curé.

Du 10 mars 1811.

MM. les Marguilliers et Curé de N.-D. de Chartres réunis, M. Masson l'un d'eux a annoncé que d'après le projet qu'il avait communiqué à MM. les Curé et Marguilliers de N.-D. de suivre un ancien usage religieux pratiqué dans tous les tems par MM. les chanoines de ladite Église de présenter aux Reines de France lors de leur première grossesse l'image bénite et sacrée de la chemise de la Sainte-Vierge déposée dans les trésors de ladite Église ;

Que pour cet effet, de l'avis et du consentement desdits sieurs Curé et Marguilliers, il avait écrit à Mgr l'Évêque de Versailles, aumônier de Sa Majesté l'Empereur et Roi, pour le prier de vouloir bien communiquer à Sa Majesté l'Impératrice ce projet religieux et lui demander la faveur de lui présenter, comme autrefois MM. les Chanoines l'avaient fait aux Reines de France, une chemise en satin blanc et ornée de galons et franges d'argent, laquelle aurait été exposée sur l'autel de la Sainte-Vierge, bénite suivant les cérémonies du rituel et portée processionnellement devant l'image vénérée de la Vierge, de laquelle le célébrant l'aurait approchée et fait toucher ;

Que, par une première lettre en date du 1er décembre 1810, Mgr l'Évêque lui avait répondu qu'il se chargeait volontiers de l'aimable commission que lui déféraient MM. les Marguilliers de N.-D. de Chartres et qu'il ferait de suite près de Sa Majesté l'Impératrice toutes les démarches nécessaires, du résultat desquelles il l'instruirait, qu'enfin il osait en bien augurer et obtenir un succès complet ;

Que, par une seconde lettre en date du 1er mars, Mgr l'Évêque lu marquait qu'il n'avait pas encore pu obtenir une réponse positive et qu'il allait réitérer ses démarches attendu que le temps pressait ;

Qu'enfin, par une troisième en date du 10 mars, il s'exprimait ainsi :

« Je suis autorisé, Monsieur, à vous annoncer de la part de Sa » Majesté l'Impératrice qu'elle recevra volontiers la chemise de satin » que lui destinent MM. les Marguilliers de N.-D. de Chartres à l'occa- » sion de ses couches dont le moment approche. Il n'y a pas un » moment à perdre, hâtez-vous d'arriver, avec la députation qui sera » reçue aussitôt. »

Signé : Louis, Évêque de Versailles.

Que, d'après cette lettre bien positive, il s'était empressé d'en prévenir M. le Curé et ses collègues, qui sur-le-champ avaient pris la résolution de faire travailler à la chemise et d'y ajouter tous les ornements qui devaient constituer un don religieux ;

Que dans l'instant même deux jeunes dames de ladite paroisse avaient demandé la faveur de travailler et de faire en entier cet objet religieux qui devait être présenté comme tel à Sa Majesté; Que leur demande ayant été accueillie avec reconnaissance de la part de l'Administration, la chemise de satin et le coussin sur lequel elle reposait ont été faits et achevés avec toutes les broderies et ornements convenus dans la journée du mardi 14 ;

Que, le mercredi 15, à huit heures du matin, la cloche a annoncé l'office et le cérémonial qui allaient avoir lieu à N.-D. pour la bénédiction de la chemise. La grande messe a été chantée et célébrée par M. Maillard, curé de la paroisse, la chemise était posée sur le maître-autel du côté de l'Évangile, elle y a été bénite après la grande messe, suivant le rituel, ensuite le Clergé processionnellement a été conduit devant l'image sacrée de la Sainte-Vierge, exposée à la vénération de tous les fidèles ; il y a été chanté une hymne, et des prières relatives à la cérémonie, ensuite le célébrant a porté ladite chemise sur la Sainte-Vierge tenant son enfant Jésus dans ses bras, l'y a fait toucher, et a remis la chemise sur le coussin qui de suite a été remporté dans une corbeille, où elle a été enfermée précieusement.

A onze heures MM. Maillard, Masson, de Suc de Saint-Affrique et Dauphinot ont monté en voiture et sont arrivés à sept heures après midi à Versailles, où ils ont été rendre leurs devoirs à Mgr l'Évêque.

Le rendez-vous pour le lendemain a été convenu entre eux sur le midi au château des Thuileries chez Mme la Duchesse de Montebello, qui a prévenu Mgr l'Évêque que Sa Majesté l'Impératrice n'étant pas

prévenue, la députation ne serait reçue que le lendemain à deux heures après midi.

Ledit jour, vendredi 17, la commission s'est rendue en costume et en voiture au pavillon de Flore, où loge Madame la Duchesse de Montebello. Introduite dans un de ses appartements, la commission a attendu que cette dame d'honneur fût mandée par Sa Majesté l'Impératrice, ce qui a eu lieu à deux heures et demie. Mme la duchesse en s'y rendant a salué la députation, l'a priée de se rendre dans son appartement particulier, attendant qu'elle leur fît rendre les ordres de Sa Majesté. Ces ordres sont arrivés après dix minutes et communiqués à la députation par un chambellan qui l'a conduite dans l'appartement voisin de celui où était Sa Majesté avec Mme la Duchesse de Montebello; après trois minutes environ, les portes de l'appartement ont été ouvertes par l'huissier de la Chambre et le premier chambellan a annoncé la députation de Chartres.

Cette députation ayant à sa tête Mgr l'Évêque de Versailles s'est avancée et a salué profondément Sa Majesté, et de suite, M. Masson, président de l'Administration, portant sur le coussin de satin brodé la Chemise, l'a présentée à Sa Majesté et posée sur une table de marbre près de laquelle Sa Majesté était appuyée sur un grand fauteuil à côté de sa première dame d'honneur, Mme de Montebello: ensuite M. Masson lui a prononcé le discours suivant:

Madame,

« Dans tous les tems, l'Eglise Cathédrale de N.-D. de Chartres a » eu l'honneur de présenter aux Reines de France l'image bénite et » sacrée de la Chemise de la Sainte-Vierge déposée depuis plusieurs » siècles dans ses Trésors.

» Cette image vient d'être exposée sur ses autels lorsque les fidèles » adressoient au ciel leurs prières et leurs vœux pour l'heureuse » délivrance de Votre Majesté et la conservation des jours précieux de » votre auguste enfant.

» Daignez, Madame, à l'imitation de la piété et de la religion de vos » illustres ancêtres, accueillir cet hommage religieux, qui ne vous » exprime que faiblement notre amour et notre dévouement à Votre » Majesté.

» Daignez en même temps, Madame, accorder votre bienveillance à » une Église qui compte près de dix siècles d'existence et qui, comme » vous, Madame, porte le nom glorieux de Marie, sous la protection » de qui vous avez mis votre empire.

» Vos respectueux et fidèles sujets, les Curé et Marguilliers de N.-D. » de Chartres. »

Signé :

Maillard, curé, Masson, de Suc de Saint-Affrique et Dauphinot, administrateurs.

Sa Majesté, après ce discours que M. Masson a laissé et remis avec la Chemise, a répondu avec bonté :

« Messieurs, c'est très-bien, je reçois avec plaisir et reconnaissance » le don religieux que vous voulez bien me faire. »

La députation, après avoir salué profondément Sa Majesté, s'est retirée avec une joye et une satisfaction inexprimables d'avoir été admise auprès de Sa Majesté qui avait daigné recevoir avec autant de bonté une offrande à laquelle ses vertus et la religion attachaient autant de prix.

Le lendemain, la députation s'est rendue chez M[gr] l'Évêque pour le remercier de ses bons soins et peines qu'il avait prises pour le succès de cette députation. Ce vénérable prélat qui partageait notre satisfaction nous a fait l'honneur de nous inviter à dîner. Nous l'avons accepté avec reconnaissance, et, après lui avoir réitéré tous nos remercîments, nous avons pris congé de lui pour nous rendre à Chartres.

De tout ce que dessus avons dressé le présent procès-verbal signé par nous, curé et administrateurs de la fabrique de N.-D. de Chartres.

Le dimanche 24 mars 1811.

DAUPHINOT. MASSON.

J. DE SAINT-AFFRIQUE. MAILLARD, curé.

(Registres de l'Évêché.)

Dès l'abord, tout marchait à merveille. Aux Archives départementales, grâce à l'extrême amabilité de M. Merlet, le procès-verbal de 1778 nous donna le détail de ce qui s'était passé pour la Reine : M. le commis de l'œuvre est chargé de consulter les registres pour connaître les précédents et faire savoir ce qui s'était passé en pareille circonstance.

Du mercredy 19 août 1778, au Chapitre, à l'heure ordinaire.

. . . M. le Sous-Chantre, un de MM. les Commis à l'œuvre, dit que la grossesse de la Reine est annoncée dans les papiers publics et demande les ordres de la Compagnie. MM. les Commis à l'œuvre sont priés de consulter les registres capitulaires pour savoir ce qui a été pratiqué en pareille circonstance et d'en rapporter.

Du jeudy 10 septembre 1778.

Monsieur le Sous-Chantre dit que, suivant les intentions de la Compagnie, il a consulté les registres capitulaires pour savoir ce qui a été pratiqué dans le tems de la grossesse de Madame la Dauphine ; qu'il a vu que le 17 juin 1750 Messieurs de l'œuvre furent priés de faire faire une chemise de taffetas blanc, avec un petit bord d'or fin, laquelle fut mise sur la sainte châsse pendant une neufvaine de messes qui

fut faite Sous-Terre et que la neuvaine finie, MM. de l'œuvre, par ordre du Chapitre, écrivirent à M. de Gach, pour lors à Paris, de se joindre à trois Messieurs qui y étaient aussi pour présenter ladite chemise au nom de la Compagnie et qu'on observa la même chose en 1746.

Renvoyé à MM. de l'œuvre pour faire tout ce que fut fait.

Du lundy 14 septembre 1778.

M. le Sous-Doyen apporte une lettre de cachet adressée à M. l'Évêque par laquelle Sa Majesté souhaite qu'on fasse des prières pour l'heureux accouchement de la Reyne. MM. Bellesme et Maubuisson priés d'en conférer avec MM. les grands-vicaires.

Ils sont convenus qu'on diroit à la messe la collecte *pro felici partu* tant dans l'Église d'en haut que Sous-Terre.....

Du samedy 10 octobre 1778.

M. Menier, un de MM. les Commis à l'œuvre, a remis sur le bureau la Chemise pour la Reine, que MM. de la commission ont fait faire suivant les intentions de la Compagnie, et demande quel jour le Chapitre juge à propos de commencer la neuvaine.

Acte. MM. Commis à l'œuvre remerciés et priés de faire apporter au prochain Chapitre les registres capitulaires pour voir ce qui s'est pratiqué en pareille circonstance.

Du lundy 12 octobre 1778.

Lecture faite des actes capitulaires sur ce qui s'est passé en 1750 et autres années au sujet de la neuvaine de messes qui fut faite alors pour Madame la Dauphine pendant sa grossesse, et de la Chemise qui lui fut présentée de la part de la Compagnie,

M. le Sous-Chantre, un des Commis à l'œuvre, s'est mis au bureau et a demandé ce que la Compagnie jugeroit à propos d'ordonner, s'il ne convenoit pas d'en pressentir M. l'Évêque pour le prier de se mettre à la tête de la députation et savoir s'il commenceroit la neuvaine.

MM. Commis à l'œuvre priés de conférer avec M. l'Évêque conformément à ce que dessus et d'en raporter.

Du mercredy 14 octobre 1778.

M. le Sous-Chantre, un de MM. Commis à l'œuvre, s'étant ensuite mis au bureau, a rapporté que, suivant les intentions de la Compagnie, M. de Saint-Affrique et lui avoient conféré avec M. l'Évêque au sujet de la neuvaine à commencer pour la Reyne, et de la députation pour lui présenter la Chemise au nom de la Compagnie et que mondit sieur Évêque commencera la neuvaine samedy prochain et se mettra volontiers à la tête de la députation pour présenter ladite Chemise à la Reine.

Acte. Lesdits sieurs remerciés, le Chapitre ordonne que la neuvaine commencera samedy prochain... M. de Saint-Affrique prié de se charger de continuer ladite neuvaine et de veiller à ce que ladite Chemise soit déposée sur la sainte châsse ledit tems, et la neuvaine finie la Chemise sera envoyée à M. Séguin à Paris, lequel sera prié de prendre avec lui trois de Messieurs qui se trouvent à Paris ou à Versailles pour former ladite députation.

Du lundy 26 octobre 1778.

M. de Saint-Affrique, un de MM. Commis à l'œuvre, a dit qu'il avoit fini la neuvaine de messes pour la Reyne dont le Chapitre l'avoit chargé.

Acte. Ledit sieur remercié.

M. l'officier s'étant mis au bureau a fait lecture de deux lettres de M. Seguin, par l'une desquelles il annonce que la présentation de la Chemise a été faite dimanche dernier 15 du présent mois, que Sa Majesté a paru bien accueillir l'hommage de la députation du Chapitre, laquelle a été annoncée par Mgr L'Évêque et composée de Messieurs désignés par le Chapitre, et par la seconde desquelles il demande si la Compagnie juge à propos de faire mettre dans la gazette cette cérémonie comme les autres présentations, auquel cas il lui faudroit envoyer une note rédigée suivant les usages et le plus promptement.

Acte. MM. de la députation remerciés, et M. l'officier chargé d'écrire que la Compagnie n'est point dans l'usage de faire insérer dans la gazette de semblables cérémonies.

Du samedy 28 novembre 1778.

Demande du Corps de ville de faire dire une messe chantée Sous-Terre pour l'heureuse délivrance de la Reine.

Nous n'avions plus qu'à faire comme M. le commis de l'œuvre et à nous reporter au registre de 1750.

En le recherchant, nous rencontrons le procès-verbal d'une visite de la Dauphine à Notre-Dame de Chartres en 1756. Bien qu'il ne soit pas question de grossesse, le Chapitre se préoccupe de la chemise de taffetas blanc qu'il offrira à Madame la Dauphine, pendant qu'il priera Monseigneur le Dauphin et Madame de Brancas d'accepter deux petites chemisettes d'or qu'il a fait faire à leur intention.

Le samedy 12 juin 1756.

Item, demande s'il ne seroit pas à propos de faire faire une chemise de taffetas blanc garnie d'une dentelle d'or pour madame la Dauphine et deux chemisettes d'or, une pour Mgr le Dauphin et l'autre pour madame de Brancas.

Les commis de l'œuvre priez de prendre ce soin.

M. le Sous-Doyen s'est mis au bureau et a requis qu'il fût fait lecture de ce qui a été observé à *l'occasion de l'arrivée de la Reine en* 1732.

Nous arrivons au 17 juin 1750. Voici les procès-verbaux.

Du mercredi 17 juin 1750.

M. le Sous-Doyen donne avis de l'heureuse grossesse de Madame la Dauphine et dit qu'il est d'usage qu'en pareille conjecture la Compagnie ordonne qu'il soit fait une neuvaine à N.-D. Sous-Terre et fait une chemisette de taffetas blanc pareille à celle présentée en 1746 le 25 juin.

MM. de l'œuvre priés de faire faire une chemise de taffetas blanc qui sera mise sur la sainte châsse, et M. Corbin prié de faire faire une neuvaine Sous-Terre.

Du 29 juin 1750.

M. de Jumilhac dit que la neuvaine pour Madame la Dauphine est finie et demande quelle personne la Compagnie veut nommer pour présenter la Chemise que la Compagnie a fait faire.

MM. de l'œuvre priés d'envoyer la Chemise à M. de Gach, de lui écrire de prendre trois de Messieurs qui sont à Paris.

Du samedy 18 juillet 1750.

M. de Jumilhac a fait lecture d'une lettre de M. de Gach, par laquelle il fait rapport de sa députation de la part du Chapitre avec trois de Messieurs qui étoient à Paris vers Madame la Dauphine, qui a bien reçu le compliment et la Chemise qu'ils lui ont présentés, et qu'elle leur a demandé la continuation des prières de la Compagnie jusqu'à son accouchement.

Acte. Lesdits sieurs remerciés.

Le Chapitre se reporte à 1746.

Dudit jour 25 juin 1746, à la chambre issue des vêpres, M. Bernonville donne avis de l'heureuse grossesse de Madame la Dauphine de France et ajoute qu'il seroit à propos de faire faire une chemisette de taffetas blanc pareille à celle qu'on présenta en 1682 à Madame la Dauphine.

MM. de l'œuvre priés de faire faire une chemisette de taffetas blanc qui sera mise sur la sainte châsse, et demain matin on commencera à faire une neuvaine Sous-Terre.

Item, il seroit à propos de commettre et députer pour présenter la chemise à Madame la Dauphine.

M. Bernonville prié d'écrire à M. le Doyen pour se joindre à trois de Messieurs qui sont à Paris pour la luy présenter.

Du 4 juillet 1746.

A aussi fait son rapport de la députation de la part du Chapitre, avec M. l'archidiacre de Dreux, MM. Peigné et Lemoine, vers Madame la Dauphine, qui a bien reçu le compliment et la Chemise qu'ils luy ont présentée et qu'elle leur a demandé la continuation des prières du Chapitre jusqu'à son accouchement.

Nous voyons que MM. les commis de l'œuvre sont chargés de consulter les registres de 1682 pour connaître les précédents. Mais il nous faut nous arrêter ici : les documents font défaut, nous n'avons plus de registres capitulaires, et, dans les extraits du chanoine Brillon, nous ne pouvons que relever la visite à Chartres du Roi accompagné de la Reine, qui vient remercier la Vierge de la naissance du Duc de Bourgogne.

Il nous est donc impossible de savoir ce qui se passa à la naissance du Grand Dauphin en 1661, à la naissance de Louis XIV en 1638, à la naissance de Louis XIII en 1601. Henry IV avait fait de nombreux présents au Trésor de la Cathédrale à l'époque de son sacre en 1594, et le Chapitre dut tenir tout particulièrement à témoigner, au moment de la grossesse de la Reine, sa reconnaissance envers un de ses bienfaiteurs. Les registres capitulaires de ces différentes époques manquent malheureusement; les extraits de Brillon sur le XVIIe siècle ont également disparu, mais les courtes mentions du XVIe siècle, qu'il fait de ces cérémonies dans le manuscrit 1016 de la Bibliothèque de la ville, vont nous aider un peu à reconstituer l'historique de cette tradition religieuse.

Le plus loin que l'érudit chanoine nous fasse remonter avec lui c'est au *29 may 1510 :* ce jour-là le Chapitre ordonne des prières pour la grossesse de la Reine. Anne de Bretagne vient un peu plus tard en pèlerinage à la sainte châsse; elle y dépose sa ceinture et donne, en échange d'un enfant de chœur dont la voix l'avait séduite, la grosse cloche qui porta son nom et fut fondue quelques années plus tard dans un violent incendie. Il n'est pas question de chemises à offrir à la Reine, et pourtant, quelques lignes plus loin, Brillon n'a garde de les oublier dans une visite de la Reine en 1531, qu'il signale ainsi : « *21 mars 1531, on attend la Reyne, on avance l'office, on pare le chœur, l'autel, on découvre les images ; 22, on cherche quelque relique à lui donner ; 4 avril, on lui présente des chemises*, » et il fait suivre cette note de celle-ci : « *28 février 1539, chemises pour Duchesse de Ferrare ; 1540, 13 septembre, chemises exposent (sic) de satin avec armes du Seigneur. 1547, Chemises à la Reyne par* ou *pour privilège*, nous ne saurions le dire. C'est seulement l'avènement de Henry II, il ne semble pas qu'il soit question de grossesse à ce moment. Janvier de Flainville, qui a soigneusement parcouru tous ces manuscrits pendant le XVIIIe siècle, met en

marge : « *Qu'est-ce que cela veut dire?* » Le procès-verbal de 1811, avec tous ses détails, il faut le reconnaître, nous a mis le premier sur la voie.

Avec les documents que nous possédons maintenant, et connaissant le soin avec lequel le Chapitre, jaloux du moindre de ses privilèges, conservait ses traditions, et veillait à ce que rien ne fût changé aux règles établies, nous savons que, dès que la grossesse de la Reine ou de la Dauphine était connue, le Doyen en faisait part à la Compagnie ; une Commission était alors nommée pour étudier les précédents, et au chapitre suivant elle rendait compte de son mandat. Une chemise de taffetas blanc ou de satin, bordée d'un galon d'or fin, était commandée : on la déposait sur la sainte châsse pendant qu'un chanoine était chargé de faire une neuvaine, puis elle était adressée à la Reine avec une députation qui avait mission de la remettre solennellement.

Nous ne connaissons que par les comptes de l'Église de 1811 le prix auquel elle revenait. Cette année-là, elle fut payée 336 fr. 45, sans la main d'œuvre : deux personnes de Chartres s'étant proposées de la faire et de la broder.

II

Il nous est difficile de remonter au delà de 1531. Si nous avions d'autres documents, peut-être retrouverions-nous l'origine de cette coutume : elle ne doit cependant pas être fort ancienne. La Chronique de 1389 parle bien de chemises que les hommes d'armes faisaient faire, mais il n'est nullement question d'envoi de chemises brodées aux Reines de France. A cette époque on n'y songeait pas encore ; sans cela, nous eussions trouvé, soit dans les actes capitulaires, soit dans les chapitres généraux du XIVe et du XVe siècle que nous possédons, quelque passage relatif à cette tradition : Brillon lui-même n'eût pas laissé passer la date de 1510, sans y faire allusion.

Le Chapitre avait autrefois comme armoiries une Vierge assise tenant l'enfant Jésus dans ses bras : au commencement du XVIe siècle, imitant en cela Renaud de Paris, son chefcier de 1450, il prend pour sceau une sainte Chemise et fait marquer à

ses nouvelles armes les objets qui lui appartiennent. Dans les actes capitulaires, dont le chanoine Brillon nous a conservé les extraits, nous trouvons au 19 janvier 1514 : *Armes du Chapitre, chemise, V. Bastiments :* et nous reportant au mot Bastiments. « *20 aout 1515 : ordre de faire deux escussons dans la vouste de la Chapelle qu'on bastit, avec une chemise, armes du Chapitre, et les armes de Vieuxpont (chapelle Saint-Guillaume).* » Les mots *avec une chemise, armes du Chapitre,* sont soulignés, ce qui arrive bien rarement à Brillon; d'où l'on pourrait aisément supposer que, rencontrant pour la première fois la Chemise, mentionnée comme armoiries, il tenait tout particulièrement à fixer son attention sur une indication qui lui paraissait nouvelle.

Nous ne saurions en effet rien induire de la Sainte Tunique placée sur l'exposition du Saint-Sacrement, donnée par les Anglais en 1420; il n'y a là qu'une exception, à laquelle, tout en la faisant remarquer, nous ne devons pas attacher grande importance; certainement à cette époque l'usage n'en était pas établi, et d'ailleurs ce ne fut pas le Chapitre mais les donateurs qui l'y firent ajouter.

Ne serait-il donc pas possible de voir naître en même temps dans l'esprit du Chapitre, et le choix de nouvelles armoiries, et l'idée d'offrir aux Reines une chemise, image de celle renfermée dans la sainte châsse? Pour avoir la forme de cette chemise, qui en réalité n'en était pas une, mais un voile, il fallait qu'elle eût pris une forme bien caractérisée; elle ne pouvait l'être mieux que par les armoiries inaugurées par Renaud de Paris et fidèlement recueillies par le Chapitre tout entier. Il était nécessaire aussi que la France fût en paix, que son unification se fût faite. Le Roi vient s'établir à Paris, et le Chapitre, voulant s'attirer la bienveillance de la Souveraine, ne se contente pas de lui offrir ce qu'on appelait autrefois des enseignes, mais la soi-disant reproduction fidèle de la Relique qu'elle venait vénérer. Tout au plus pourrions-nous remonter jusqu'au voyage d'Anne de Bretagne; il faut reconnaître cependant que nous ne trouvons pas de traces d'une semblable offrande en 1510, et les armes du Chapitre dateraient seulement de 1514.

La première mention absolument authentique que nous ayons de ces chemises brodées se trouve dans le manuscrit nº 1012 de la Bibliothèque de Chartres, à la page 393. La voici :

« *1540. Le Chapitre de la Cathédrale fait présent à Renée de France, Duchesse de Farrare et de Chartres, de trois chemisettes de broderie, aux armes de la Duchesse, sur le modèle de la chemise de la Sainte-Vierge qui se garde avec tant de vénération dans notre Église. C'était une dévotion que cette princesse demanda par des lettres, qu'elle en écrivit au Chapitre et qu'elle lui avait adressées par un envoyé exprès avant qu'elle eût embrassé la nouvelle hérésie.* » Nous sommes ici bien d'accord avec l'extrait de Brillon du 13 septembre 1540; la si courte note qu'il nous laisse sur le voyage de la Reine en 1531 ne saurait nous engager à trop de prudence de ce côté-là: il parle en effet seulement de chemises, sans dire si elles étaient brodées, et par conséquent en soie ou en satin.

Renée de France fut cette femme lettrée, amoureuse de poésie, enthousiaste d'emblèmes dont nous retrouvons les traces sur les merveilleux services de majoliques exécutés à Ferrare pour la famille d'Este; nous la connaissons tous. Sœur de Claude de France, élevée par Anne de Bretagne dont nous avons signalé la visite à la sainte Châsse en 1510, elle devait certainement avoir puisé près de la Reine, une vénération spéciale pour la précieuse Relique, renfermée dans le Trésor de la Cathédrale.

Lorsqu'elle épouse Hercule d'Este, le Comté de Chartres est élevé en Duché en sa faveur; il lui est donné par engagement au moment de son mariage, le 28 juin 1528. Devenant Duchesse de Ferrare, elle devient en même temps Duchesse de Chartres; avec son imagination brillante, son esprit avide de nouveauté, il se pourrait fort bien qu'éprise du désir d'avoir ce que personne n'avait jamais vu, de posséder le modèle d'une relique inconnue, de se vêtir même d'une copie de la Sainte-Tunique, elle ait demandé la première au Chapitre, alors que la ville était sous la puissance des Ferrare, cette image de la Sainte-Chemise.

F. de MÉLY.

NOTICE

SUR

L'ANCIENNE COMMUNE DE MOLITARD

I. — Origine de Molitard.

Parmi les assassins qui massacrèrent, en 673, le roi mérovingien Childéric II, le personnage le plus considérable était le duc Loup le Mauvais. Ebroïn, maire du palais sous Clotaire III, puis renfermé dans le monastère de Luxeuil sous Childéric II, enfin redevenu maire par la force sous Thierri Ier, frère et successeur de ces princes, exila Loup le Mauvais, et, à la mort de ce duc, le roi hérita ou s'empara de ses biens. Dans la liste de ces biens figure un territoire situé sur la rivière de Conie. Le monarque donna cette portion de l'héritage ducal, « ex hære- » ditate Lupi pessimi ducis, » à l'abbaye orléanaise de Micy, pour y établir une celle. Déjà, au siècle précédent, un moine de Micy, saint Avit, était venu fonder un monastère à Poicy près Châteaudun ; le fondateur du nouveau prieuré, bâti sur la Conie, fut Létard, et c'est à cette celle de Létard « monasterium » Letardi », que le village actuel de Molitard doit son existence et son nom.

Il est fait mention de la celle de Létard dans une charte de Louis le Débonnaire, de l'an 836, en faveur de Micy, parce que le prieuré était de la filiation de cette abbaye. Il est dit dans le diplôme impérial que ladite celle consiste dans une portion de la Conie « cum aquâ Conidâ ; » qu'elle possède des moulins, du bois, des terres cultivées et incultes, des pacages, des vignes

et des fiefs, que l'empereur confirme à l'abbaye de Micy. Le monastère bâti au fond de la vallée de Conie était sous le vocable de saint Étienne : à l'époque des croisades, le couvent se vit transformé en maladrerie, « leprosaria de Monte Letardi, » mentionnée, l'an 1225, dans une charte de l'abbaye de Bonneval. Quand, plus tard, il cessa d'être affecté à cette destination, il disparut, à l'exception de la petite chapelle, qui subsista jusqu'au siècle dernier sous le titre de prieuré de Saint-Étienne.

Quant au village dont la celle de Létard fut l'origine, nous le voyons, dans les documents de diverses époques, porter successivement les noms de Mons Letardi au 12e siècle, de Moulitard en 1366, de Montlitard au 15e et au 16e siècle, et enfin, depuis le 17e, sa dénomination actuelle de Molitard.

II. — Seigneurie de Molitard.

La seigneurie de Molitard existait dès le 11e siècle, et était alors réunie à celle d'Aunay, village qui dépendait jadis de la paroisse de Moléans, et qui est aujourd'hui partagé entre les communes de Moléans et de Saint-Christophe.

Au commencement du 12e siècle, Gonhier de Molitard, fils de Gautier d'Aunay, fit à Saint-Père de Chartres plusieurs concessions, que le Cartulaire de cette abbaye résume ainsi, p. 239 : « Gonhier de Montletard, fils de Gautier d'Aunay, » a consenti très-volontiers la vente des vigueries de » Beauce que nous a vendues Gautier, fils de Fléald, tant à » Abonville qu'en autres lieux, et il a déposé cette ratification sur » l'autel de Saint-Pierre. Non-seulement il a concédé les biens » donnés ou vendus, mais il a autorisé d'avance les donations ou » ventes que nous feraient ses hommes d'armes, c'est pourquoi » nous l'avons admis à la communion de nos prières et de nos » bonnes œuvres, afin qu'il reçoive avec nous la récompense » du royaume des cieux. »

Avant le milieu du même siècle, la seigneurie de Molitard appartenait à la maison de Joyac. On voit, en effet, dans une charte de novembre 1243, Girard de Joyac donner à l'abbaye de Saint-Avit-lez-Châteaudun une place au lieu dit de Jalaises, à la charge de payer dix deniers de cens au donateur, ainsi qu'à ses successeurs à Molitard.

Au 14e siècle, la seigneurie de Molitard était dans la famille de Chourses. Elle fut réunie, avant la fin de ce siècle, à la seigneurie de Lucé au Maine par le mariage de Jeanne de Chourses avec le sieur de Coesmes. Dans la *Revue archéologique du Maine* (tomes XIII et XIV), M. Alouis, auteur d'un intéressant travail sur « les Coesmes, seigneurs de Lucé » mentionne six documents concernant le fief de Molitard: une pancarte, un texte testamentaire, un fragment de lettre, un inventaire et deux quittances.

La pancarte, d'une longueur extraordinaire, et formant un gros rouleau, contient les noms des censitaires de Molitard. Le nombre considérable de ses sujets montre l'importance qu'avait alors cette seigneurie.

Le testament est celui de Brisegaud de Coesme, sieur de Lucé, fils de Jeanne de Chourses, dame de Molitard; il est daté du « neuviesme jour d'aoust l'an de grâce mil quatre cents. » Entre autres legs à diverses églises, le testateur « laisse au » curé de Saint-Giles de Montletard, pour chanter par chacun » an, à toujours mais, trois messes de Requiem, etc., huyt » soulz de rente perpétuelle, à paier (dit-il) sur ma terre de » Montletard. » Il ajoute plus loin : « Item je donne et laisse » au curé de Saint-Gilles de Montletard, pour dire et célébrer à » tousjours mais, en ladite église de Saint-Gilles, une messe de » *Requiem* par chacun vendredy de l'an, pour le salut et » remède de l'âme de feue Jehanne de Chources, madame ma » mère, qui fut dame de cette terre, et pour le salut de mon » âme .. » (suit l'objet du legs). D'autres passages du testament nous font connaître la famille du sieur de Lucé, seigneur de Molitard: en effet, Brisegaud y nomme pour ses exécuteurs testamentaires sa femme, Marie d'Eschelles; ses fils Charles et Guillaume de Coesmes, son autre fils, Jehan, seigneur d'Autheville; il y parle de ses trois filles, qui étaient actuellement à Angers.

A cette époque, la seigneurie de Molitard, étant située dans le Dunois, relevait du duché d'Orléans: car le duc Louis 1er, frère du roi Charles VI, avait acheté les comtés réunis de Blois et de Dunois à leur dernier comte, Gui II de Châtillon. Après l'assassinat de Louis d'Orléans par Jean sans Peur, duc de Bourgogne, 21 novembre 1407, Valentine de Milan, veuve de la victime, envoya à tous ses vassaux l'ordre de prendre les

armes. Brisegaud de Coesmes, toujours en proie à la longue maladie au début de laquelle il avait fait le testament précité, faisait administrer ses domaines par Charles, l'aîné de ses fils. Ce régent de la seigneurie de Molitard se fit excuser auprès de la duchesse sa suzeraine. Il reçut alors du personnage qui avait présenté ses excuses une missive dont nous ne conservons que ce fragment : « Très-cher seigneur, j'ay receues vos lettres, les » unes par Guillaume de Coymes, votre frère, et les autres par » Jehan Roussigneau, dont je vous mercye ; et, en vérité, se » maistre Philippe Gaubert et autres officiers de madame d'Or- » liens feussent à Chasteaudun, nous feussions allez, vostre dit » frère et moy, par devers eulx pour vous excuser ; mais ilz » sont à Bloys, et dessitoust qu'ilz seront venuz, je yrai devers » eulx pour enquérir se on n'a point parlé de vous et en quelle » manière ; et, se je aperçoy qu'il soit bon que je aille à Bloys, » je yrai pour votre excusacion le mieulx que je pourray. Et » quant est d'aucuns qui y ont esté, ilz ne veulent rien dire que » on leur ait dit ne pour quoi ilz ont esté mandez, mais dient seu- » lement qu'elle les vouloit veoir, sans autre chouse déclairer... »

Valentine Visconti vit bientôt les projets belliqueux qu'elle méditait dans sa retraite de Blois prévenus par l'entrée triomphale du duc de Bourgogne dans Paris, et Charles de Coesmes continua d'administrer en paix le domaine paternel durant la maladie décennale de Brisegaud. Aussi voyons-nous, un an avant la mort de ce dernier, un certain Jehan de Bornay, qui se dit serviteur de Charles de Coesmes, donner à celui-ci le titre de sire de Montletard, dans une quittance du 17 avril 1409, faite en présence de Jehan de l'Aubespine, prévôt du roi à Bonneval.

Brisegaud mourut au mois d'août 1410, et ses terres furent divisées : Charles, l'aîné, eut la sirerie de Coesmes ; Jehan, le cadet, déjà seigneur d'Autheville, partagea la châtellenie de Molitard avec Guillaume, son plus jeune frère : car M. Alouis cite un inventaire qui mentionne « une lettre de partaiges faiz » entre Jehan de Coesmes aisné, d'une part, et Guillaume de » Coesmes, d'autre, touchant la chastellenie de Montletard. »

Mais, si Guillaume eut une portion du domaine de Molitard, c'est à Jean qu'échut le titre de seigneur de cette châtellenie. Il figure, en effet, sous ce titre dans une quittance du 16 avril 1417, où il est qualifié « escuier, seigneur de Montletard et de Courtiran... » La quittance porte qu'il avait vendu en 1414 à

Jehan Bellangier l'aisné cent sous tournois de rente, payable chacun an au terme de la marcesche (Notre-Dame de mars), pour la somme de cinquante livres ; que Jehan Bellangier reconnaissait avoir reçu trente livres à Paris, le 22 décembre précédent, en présence de Gervaise Cherel, de Loys de Vauloger, et, ledit jour 16 avril, au Mans, le reste des cinquante livres par la main de Jehan de Guerpaigne.

Après cet acte, dit M. Alouis, il n'est plus question, dans l'histoire des Coesmes, ni de Jehan, ni de la terre de Montletard.

Au 16ᵉ siècle, on trouve un seigneur de ce domaine simplement désigné sous la dénomination de « François de Molitard. »

Au 17ᵉ siècle, cette châtellenie avait pour propriétaire une branche de la famille seigneuriale de Thoreau, paroisse de Saint-Denis-les-Ponts.

Une descendante des Thoreau de Molitard, dame Elisabeth-Marie de Molitard, épousa Mʳᵉ Jean de Villeray, chevalier, qui, du chef de sa femme, ajouta à ses autres titres domaniaux celui de Molitard : on le voit, en effet, qualifié « seigneur de » Brigemond, Molitard et autres lieux. » Après la mort de Jean de Villeray, Elisabeth-Marie, sa veuve, céda le domaine de Molitard à Mʳᵉ Charles de Vassé, chevalier, seigneur de Vallières, Chattet et autres lieux, suivant contrat reçu par Mᵉ Debeausse, notaire au Châtelet d'Orléans, le 11 avril 1705. Le manoir du nouveau châtelain était ainsi décrit en 1714 : « Un château sur la rivière de Conie, appliqué à plusieurs » bastiments, composés de sallon, office, cuisine et autres » pièces, par bas chambres, antichambres et cabinets proche, » et grenier au-dessus avec un escalier de pierre de taille, cour » dans laquelle il y a le logement du fermier, grange, estables, » escuries, colombier et autres édifices, le tout couvert d'ar- » doises et de tuilles. »

Charles de Vassé, devenu tuteur de Jules-César de Prunelé, seigneur de Saint-Germain-le-Désiré et autres lieux, céda à son pupille, en 1720, le domaine de Molitard, au moyen d'un bail judiciaire.

Cette seigneurie ne tarda pas à être érigée en baronnie ; car, en 1740, le successeur de Jules-César, Mʳᵉ Jules-Étienne-Honoré de Prunelé, seigneur de Moléans, Aunay, Montanson et autres lieux, est intitulé « baron de Molitard. » Il conserva sa nouvelle baronnie jusqu'à la Révolution.

L'abbé Bordas, dans sa *Chorographie du Dunois*, dit que Molitard était la troisième châtellenie du comté de Dunois, mouvante de la tour de Châteaudun.

Aujourd'hui (dit M. Coudray dans son livre intitulé *Un coin du Dunois*, auquel est due une notable partie des documents ici groupés), l'ancien château de la baronnie de Molitard, dont les derniers vestiges consistent en un colombier circulaire près de la Conie, n'est plus qu'une simple ferme.

III. — Justice et tabellionné de Molitard.

Suivant l'auteur d'*Un coin du Dunois*, les seigneurs de Molitard avaient la justice basse, moyenne et haute, et, pour l'exercer, possédaient le droit de nomination et d'installation de bailli, lieutenant, procureur-fiscal, greffier, procureurs postulants et huissiers ; ils avaient également le droit de notariat, tabellionnage et de sceaux à contrats, dans toute l'étendue de leur seigneurie. Et comme celle-ci était vassale du comté de Dunois, elle ressortissait pour la justice au bailliage de Dunois. La justice de Molitard étendait sa juridiction sur Conie, sur Villiers-Saint-Orien en partie, sur Moléans, et jusque sur Chantemesle, paroisse de Saint-Lubin-d'Isigny, aujourd'hui réunie à Marboué. Les audiences de Molitard se tenaient le mercredi, et en moyenne deux fois par semaine.

M. Coudray nomme sept baillis de la justice seigneuriale de Molitard depuis le dernier quart du 17e siècle. Le premier bailli connu fut Martin Gorteau, vers 1673. Il eut pour successeur Louis Foucault, vers 1686. Vint ensuite Pierre Rouillon, depuis 1729 jusqu'à 1759. Puis Louis-Jacques Bignon et Michel-Marguerite Delaforge, l'un et l'autre avocats au Parlement, exercèrent alternativement de 1759 à 1784. Jean-Louis Hoyau jugea de 1784 à 1788. Enfin le dernier bailli fut Jacques-Louis-François Gauthier, qui, selon l'usage, s'installa solennellement lui-même le 16 janvier 1788, en vertu de lettres de provision, du baron Jules-Étienne-Honoré, marquis de Prunelé.

Pour ce qui est du tabellionnage, il paraît avoir été exercé longtemps par les membres d'une même famille, surtout au siège même de Molitard, car il y avait aussi un notaire en la branche de Villiers-Saint-Orien. Ainsi, de 1517 à 1586, les

notaires successifs de Molitard portèrent le nom de Sarradin ; de 1586 à 1674, se succédèrent les Guignard. Figure ensuite le nom de Mercier-Jean Lucas, qui, d'abord notaire à Villiers-Saint-Orien, le fut à Molitard de 1730 à 1741. Caillard le remplaça dans ce dernier siège. Jean Lucas, 2e du nom, notaire de 1767 à 1788, cumulait en même temps les fonctions de greffier en la baronnie et en la justice seigneuriale de la Brosse et de Villiers-Saint-Orien. Son successeur au tabellionnage de Molitard fut Laurent Thibault, qui exerça du 22 octobre 1788 au 31 décembre 1789. Celui enfin qui clôt cette liste trois fois séculaire est encore un membre d'une famille déjà bien connue, Jean-Nicolas-Gabriel Lucas, et avec lui finit, le 21 novembre 1820, le notariat de Molitard.

IV. — Ancienne paroisse de Molitard et ses dépendances.

Indépendamment de la chapelle monachale de Saint-Étienne, le village qui s'était formé autour du monastère avait son église paroissiale, dont dépendaient, outre le bourg de Molitard, les 4 hameaux suivants : 1° Saint-Thomas, dit aussi le Bois-Brûlé, où exista jusque vers 1740, une chapelle « Capella Sancti- » Thomæ de Monte-Letardi. » De ce petit hameau il ne reste aujourd'hui qu'une habitation, appelée encore *Saint-Thomas.* — 2° Trochepot, dont le nom figure dans une charte de Saint-Avit, du 7 janvier 1230, concernant une dîme donnée à l'abbaye par Maurice de Trochepot et cédée par les religieuses aux chanoines de la Madeleine de Châteaudun. Ce hameau consiste actuellement en une ferme. — 3° Valainville, ancien fief de la seigneurie de Molitard, et aujourd'hui le principal hameau de la commune de Moléans ; on y voit encore une petite chapelle dédiée à Sainte-Barbe, qui était autrefois une annexe de la paroisse de Molitard. — 4° Montanson, ferme actuelle située presque en face de Vallainville et dépendant, comme hameau, de la commune de Moléans : c'était jadis le fief de Montesson, seigneurie vassale de Molitard.

L'érection de Molitard en paroisse est postérieure au milieu du 13e siècle ; car son nom ne figure pas dans le Pouillé dressé

vers 1250 et inséré par M. Guérard dans le Cartulaire de Saint-Père. Mais cette localité avait une église paroissiale à la fin du siècle suivant : car nous avons vu, dans le testament du 9 août 1400, Brisegaud de Coesmes faire un legs au curé de Saint-Gilles de Montletard. Quoique l'église Saint-Gilles eût une origine si récente, il fallut la rebâtir sur la fin du 16e siècle. On croit, dit Bordas, qu'elle avait été maltraitée par les calvinistes. Un siècle et demi plus tard, elle était retombée en délabrement, et interdite pour ce motif. La chapelle de Saint-Thomas ayant été, ainsi que nous l'avons vu, détruite vers 1740, sa charpente et sa couverture servirent à restaurer l'église paroissiale. Le doyen d'Angers, titulaire de Saint-Thomas, consentit l'union des revenus à la fabrique, pour qu'après sa mort on les employât à la pension du desservant de Molitard : car cette paroisse, réunie alors à celle de Moléans, n'avait point de curé particulier, et le titulaire des deux paroisses avait à Moléans son presbytère, qu'on venait de rebâtir au moment où Bordas écrivait la *Chorographie du Dunois*. Un acte reçu par Me Jean Lucas, notaire à Molitard, le 20 septembre 1740, fait connaître le devis des importantes réparations à exécuter immédiatement à l'église paroissiale ; et, le 5 mars suivant, les travaux, déjà terminés, étaient reçus suivant acte du même notaire.

Les actes de l'état civil de la paroisse de Molitard ne remontent qu'à l'année 1697, et depuis cette époque jusqu'à 1793, six curés administrèrent les paroisses réunies de Moléans et de Molitard.

1° Moreau. Son nom figure sur les registres de Molitard depuis 1697 jusqu'à 1699.

2° Innocent Martineau. Il termina le 17e siècle, et commença le 18e jusqu'à l'an 1702.

3° Julien Brière. Ce curé de Moléans administra Molitard, d'abord en personne jusqu'en 1708, puis par son vicaire Séguin.

4° Féré. Durant les 13 années qu'il fut curé de Moléans, 1737 à 1750, son annexe de Molitard fut desservie d'abord par Jean Bouthier, qui mourut en 1740 ; puis, après décès de celui-ci, par le cordelier Dominique Dalliet, et, à partir de 1743, par une autre religieux, Pierre Mongin, de l'ordre de Saint-Dominique ; l'année suivante, par Jules-Nicolas Cosnier ; en 1746, par Pierre-Jean Lomer ; enfin, depuis 1746, par Denis David.

5° Jules-César Dartois, qui s'intitule « curé de Moléans et

» de Molitard son annexe. » Sous sa longue administration, 1750-1783, Molitard vit jusqu'à onze desservants; Denis David, qui continua sa desserte commencée sous le curé précédent; Louis Durand, en 1756; la même année, Blot; Plessis, 1762; Drappier, 1764; l'année suivante, Miel, qui s'intitule « desser- » vant de Moléans et de Molitard; » Papion, 1768; Andrieu, 1769; Chenet, 1770; Duval, même année; Perdereau, 1782.

6° Néau. Il succéda en 1783 à Jules-César Dartois, mort cette année même, et prit comme lui le titre de « curé de Moléans » et de Molitard son annexe. » Il exerça ses fonctions jusqu'à l'année fatale 1793, et fut le dernier curé de l'ex-paroisse de Molitard. Il la fit desservir, en 1784, par Bonsergent, puis, l'année suivante, par Alezy, qui se qualifie « vicaire de Moléans » et de Molitard; » et enfin, depuis 1790, par Petillon dont le nom vient clore les actes paroissiaux de Molitard. L'église ellemême a disparu sans même laisser de trace; elle a été complètement détruite en 1827.

Conclusion.

Molitard ne conserve plus aucun vestige du monastère auquel il doit son nom et son origine; des quatre temples érigés dans sa circonscription paroissiale, il ne reste plus que la petite chapelle de Sainte-Barbe sise à Valainville; ses barons, ses baillis, ses tabellions même l'ont abandonné sans espoir de retour, Si à ce naufrage du passé il a vu quelque temps surnager du moins le simple titre municipal, cette faible épave a bientôt sombré à son tour. En effet, une ordonnance royale du 29 avril 1829, retirant à Molitard son autonomie dernière, annexa l'excommune à la municipalité de Conie, lui réservant seulement l'honneur d'adjoindre son nom à celui de la commune à laquelle elle était incorporée pour former par cette réunion la commune actuelle de *Conie-Molitard.*

L'abbé LECOMTE.



LES COMPAGNONS DU PAPEGUAY

A CHATEAUNEUF

Un de nos regrettés confrères, M. Em. Bellier de la Chavignerie, a consacré dans nos *Mémoires* une notice aux chevaliers de l'Oiseau royal de Chartres, nommés aussi les Vidamiers ou les compagnons du Vidame, parce que le siège de leur compagnie était dans l'ancien hôtel du Vidame (voir Mémoires, t. Ier, p. 39 et suiv.). Dans une note que nous avions jointe à cet article, nous citions un passage de Pintard, où le vieil historien du pays chartrain s'exprime ainsi : « Il y a plusieurs autres villes, bourgs et villages de la province dans lesquels on tire au mois de mai des oiseaux, des pavois, des blancs, etc.; mais ceux qui s'adonnent à ces sortes d'exercices ne sont pas en compagnie réglée comme les Vidamiers, » et nous faisions remarquer que Pintard s'était au moins trompé pour les arbalétriers de Dreux qui apparaissent dès l'année 1512 et qui semblent avoir été organisés en compagnie régulière à partir de 1525[1].

Le hasard nous a tout récemment fait tomber sous la main une série de documents originaux, qui nous prouvent une fois de plus que l'assertion de Pintard était erronée : il s'agit des *compagnons du Papeguay* de Châteauneuf, et nous avons pensé qu'il y avait un certain intérêt à faire connaître ces renseigne-

[1] Dans les registres des notaires du comté de Dunois, de la fin du XVIe siècle, on rencontre un certain nombre d'actes intéressant la *Compagnie des arbalétriers* de Châteaudun et donnant des détails précis sur son organisation.

ments sur la vie intime de ceux qui nous ont précédés. Nul doute que, partout où l'on tirait l'oiseau, pareils dossiers ne dussent exister ; malheureusement les Archives des compagnies restaient entre les mains des capitaines ; quand, au XVIIIe siècle, les compagnies cessèrent d'exister, le dernier capitaine conserva sans doute les Archives, et celles-ci furent pour la plupart détruites ou égarées. Peut-être cependant en existe-t-il encore quelque part : le hasard, nous le répétons, nous a fait rencontrer les titres des Compagnons du Papeguay de Châteauneuf ; les signaler sera une occasion d'appeler l'attention sur des documents du même genre qui pourraient se trouver dans d'autres villes.

Cela dit, j'aborde mon sujet : je ne ferai presque d'ailleurs que citer les pièces originales. Et d'abord les statuts et règlements de la Compagnie :

« *Ordonnance sur le faict de la milice et abat du papeguey, par chacun an, le 1er jour de may, par les habitans de la ville de Chasteauneuf en Thimerais, au lieu destiné pour cet effect ; le tout soubz le bon plaisir du Roy et de S. A. S. de Manthoue, affin qu'à l'advenir chacun s'exerce à bien tirer pour le service de Sa Majesté.*

» C'est à sçavoir que la Compagnie, soubz les auspices du bienheureux sainct Michel Arcange, lequel elle a esleu pour patron, marchera soubz un seul drappeau, d'un certain nombre accomply par ceux des habitans dudit Chasteauneuf, par an et jour, et non d'autres, qui s'y voudront faire enrooller, soubz la charge d'un capitaine, son lieutenant, enseigne, commissaire, deux sergens de bande et autres officiers qui y commanderont selon leur ordre, les présens pour les absens, et auxquelz il conviendra obéir à peine aux contrevenans d'estre déroollez et mis hors de ladite Compagnie, comme en estans indignes et incapables. Et en cas de manque de debvoir, payeront les amendes et peines attribuées selon l'exigence des cas, ainsy qu'il sera cy-après déclaré. Et lesquelz chefs seront esleus par la pluralité des voix de toute ladite Compagnie, et enregistrez avec tous ceux d'icelle Compagnie selon l'ordre de leur réception en un livre à ce destiné et mis és mains dudit commissaire, tant pour inscrire les noms, qua-

litez et surnoms de ceux dont ladite Compagnie est à présent composée que de ceux qui s'y feront enrooller à l'advenir, et ensemble les noms et surnoms de ceux qui abattront ledit papeguey par chacun an, et le controolle de ceux qui auront tiré audit papeguey en ladite année, affin de cognoistre les défaillans.

» En premier lieu seront tenus tous ceux de ladite Compagnie de se trouver la veille du premier jour de may devant la porte dudit capitaine, et, en son absence, de son lieutenant, au premier coup de tambour et cry public, pour recepvoir commandement dudit capitaine, qui se consistera d'aller ladite Compagnie au logis de celuy qui représentera l'oiseau, pour de là aller quérir un may en la forest dudit Chasteauneuf, iceluy ammener et conduire en parade, tambour battant, enseigne desployée, ayant chacun l'arquebuze sur l'espaule et l'espée au costé, devant la porte et principale entrée du chasteau dudit Chasteauneuf, pour, le lendemain, à heure assignée, toute ladite Compagnie en armes, ledit may estre dressé et levé devant la porte dudit chasteau, en l'honneur du Roy et de S. A. S. de Manthoue, auquel seront attachées ses armes ornées de fleurs ou verdure.

» Le jour de l'assemblée, sera dicte et célébrée une messe à l'intention de tous ceux de ladite Compagnie par le chappelain d'icelle cy-après nommé, à laquelle seront, soubz peine de cinq solz d'amende, obligez d'assister tous ceux d'icelle Compagnie, et pour ce faire de se trouver au logis dudit capitaine, pour, conjoinctement avec luy et tous les autres officiers, aller ensemble à l'église pour entendre ladite messe avec modestie; laquelle sera payée sur les frais communs des deniers que chacun sera obligé de mettre entre les mains dudit commissaire au jour de l'assemblée pour frayer aux frais qu'il conviendra faire pour l'appareil dudit papeguey.

» Ledit jour, seront pareillement tenus, aux peines cy-dessus, de se rendre au logis dudit capitaine, au premier coup de tambour, pour de là toute ladite Compagnie aller quérir le Roy de l'oiseau, lequel marchera, seul, en parade, avec son escharpe verte, à la teste de ladite Compagnie, faisant porter ledit papeguey devant soy; et après luy ledit capitaine et son lieutenant, auquel capitaine il sera permis, si bon luy semble, de porter une escharpe jausne comme estant les couleurs de

S. A. de Manthoue ; et les autres marcheront deux à deux selon l'ordre de leur réception.

» Nul ne pourra tirer en quelque façon que ce soit, en parade ou autrement, s'il n'est commandé desdits chefs, et, en cas de commandement, sera tenu de tirer en l'air, chacun en son rang, sans y pouvoir mettre aucun plomb ny autre chose, sinon de la poudre battue, pour éviter les inconvéniens qui en pouroient ariver.

» Toute ladite Compagnie estant arrivée au lieu destiné pour tirer ledit papeguey, le commissaire représentera le mémoire des frais qu'il aura convenu faire, affin que tous ceux de ladite Compagnie contribuent égallement auxdits frais, à l'exception dudit capitaine et de celuy qui représentera ledit papeguey, lesquelz seront seulz exemptz de ladite contribution, à la charge toutefois que celuy qui représentera ledit papeguey sera obligé de donner ledit papeguey à la Compagnie avec une douzaine d'esguillettes de taffetas vert, lesquelles seront destinées pour donner à ceux qui frapperont ledit papeguey, sçavoir une pour chacun coup.

« Que si se présentent quelques nouveaux habitans pour se faire enrooller en ladite Compagnie, ilz y seront receus par les officiers d'icelle, en payant pour leur entrée la somme de vingt solz entre les mains dudit commissaire; laquelle sera employée au payement des frais qu'il aura convenu faire pour ledit oiseau. Et sera ledit capitaine obligé de leur faire faire le serment soubz le drapeau de bien et deubment observer les présentes ordonnances, aux peines portées par icelles.

« Auparavant que de placer ledit papeguey, il sera faict une marque à la verge sur laquelle sera posé ledit papeguey tant qu'on emporte le corps dudit papeguey qui peut estre couvert de ladite verge, affin que si, par cas fortuit, quelqu'un de ladite Compagnie coupoit ou faussoit ladite verge d'un coup d'arquebuze au-dessus de ladite marque et que ledit oiseau tombast dudit coup, il soit censé et réputé avoir valablement abattu ledit oiseau; ains au contraire que si quelqu'un avoit couppé ou faussé ladite verge au-dessoubz de ladite marque et que ledit oiseau fust tombé, il soit seulement estimé avoir frappé la queue d'iceluy papeguey, et non pas de l'avoir vallablement abattu, auquel cas il conviendra replacer et retirer tout de nouveau ledit papeguey.

» Ladite Compagnie assemblée, sera ledit capitaine obligé de faire prester le serment soubz le drappeau à tous ceux de ladite Compagnie de fidellement tirer et sans fraude et de ne mettre qu'une balle à chacque coup d'arquebuze, et pour une plus grande asseurance seront lesdits sergens de bande tenus, lorsque l'on tirera ledit papeguey, de veoir charger de poudre et de plomb, de crainte que aucun de ladite Compagnie n'y mette plusieurs balles, à peine aux contrevenans de trois livres d'amende et ensemble d'estre descheus du prix et honneur dudit papeguey en cas qu'il fust abattu de plusieurs balles.

» Après que ledit papeguey sera placé au lieu destiné pour tirer, chacun de la Compagnie, sans aucun privilège, tirera en son rang selon le sort qui escherra par les billetz qui leur seront baillez par le commissaire, à l'exception toutefois de celuy qui représentera l'oiseau qui tirera le premier, et le capitaine le second, sans qu'ilz soient subjectz de tirer au sort.

» Que si quelqu'un de ladite Compagnie ne peut tirer en son rang, soit par la faute de son arme qui ne soit pas en estat, ou pour n'estre venu en temps, iceluy ne poura prétendre de tirer sinon tant que durera le rang, lequel passé, et ayant recommencé un autre rang, ne poura tirer pour le rang auquel il aura manqué de tirer, à l'exception des six derniers dudit rang, lesquelz seront receus à tirer jusques à ce que les six premiers du rang suivant ayent tiré, lequel temps passé, lesdits six derniers dudit rang n'y seront non plus receus que les autres pour ledit rang seulement auquel ilz auront manqué.

» Si ledit papeguey ne peut estre emporté ledit jour, sera continué, par l'advis desdits chefs, à certain jour suivant, auquel chacun de ladite Compagnie sera tenu de se trouver à peine de cinq solz d'amende.

» Celuy qui aura abattu ledit papeguey sera conduict par la ville en triomphe, tambour battant, enseigne desployée, seul, à la teste de ladite Compagnie, faisant porter ledit papeguey devant soy, et aura pour signe de victoire une escharpe de sept quartiers de taffetas vert, le prix de laquelle se comptera parmy les autres frais de ladite Compagnie, ainsy que l'abat et charoy du may, payement du tambour et autres frais qu'il conviendra faire. Et de plus aura la somme de vingt livres tournois donnée pour plus ample récompense par S. A. S. de Manthoue, par chacun an, à celuy qui abattra ledit oiseau,

ainsy qu'il est porté par la requeste présentée par les habitans dudit Chasteauneuf et respondue de Mgr l'illustrissime et excellentissime compte de Valderio, ambassadeur extraordinaire en France pour Sadite Altesse le 22e apvril 1648; celle somme payable par le recepveur du casuel du domaine au 1er jour de may. En considération desquelz prix cy-dessus, celuy qui aura abattu ledit oiseau sera obligé de donner la colation ordinaire à ladite Compagnie et de représenter l'année suivante ledit papeguey en bon et suffisant estat, et de fournir une douzaine d'esguillettes de taffetas vert, le tout à ses frais.

» Après ladite colation, sera la Compagnie obligée de convoyer le capitaine et autres officiers de la Compagnie, en armes, les uns après les autres, selon leur rang et dignitez.

» Que si quelques-uns de la Compagnie quictent ladite ville de Chasteauneuf et establissent leur demeure hors la banlieue, ilz ne pouront tirer audit papeguey tant qu'ilz seront demeurans és dits lieux, s'ils n'habitent derechef ladite ville de Chasteauneuf par an et jour auparavant que d'y pouvoir estre receus, à l'exception toutefois des originaires dudit Chasteauneuf, lesquelz pouront y estre receus pourveu qu'ilz n'ayent discontinué de tirer audit papeguey et qu'ilz ne soient demeurans à plus de .... dudit Chasteauneuf, à la charge toutefois pendant ledit temps de par eux bailler bonne et suffisante caution reséante en ladite ville de représenter ledit papeguey l'année suivante en cas qu'ilz l'abattent.

» Si aucun de ladite Compagnie laisse passer deux années consécutives sans tirer audit papeguey estant en ladite ville de Chasteauneuf, sera obligé, lesdits deux ans passez, s'il désire retirer audit papeguey, de payer la somme de vingt solz, comme s'il entroit en ladite Compagnie, sinon en cas d'excuse valable.

» Que s'il arrive que l'un des officiers de ladite Compagnie vienne à décéder, les autres officiers d'icelle Compagnie pouront, incontinent après son décez, faire convoquer ladite Compagnie, tant pour procéder à l'eslection d'un autre officier au lieu et place du décédé, que pour retirer les choses qui luy auroient esté mises en main à ladite Compagnie appartenantes, comme le drappeau, papiers et autres choses, lesquelles les héritiers du décédé seront obligez de rendre auxdits chefs pour estre baillées à leurs successeurs auxdits offices.

» Quiconque jurera et blasphémera le saint nom de Dieu, soit pendant ladite faction, prenant la réfection ou autrement, estant assemblé avec ladite Compagnie, demeurera dès à présent comme dès lors condamné en cinq solz d'amende pour chacun blasphesme, et ce au rapport et vérification de deux de ladite Compagnie.

» Que nul ne soit si hardy de quereller en quelque sorte que ce soit, à peine de vingt solz d'amende: ains celuy qui aura receu quelque tort ou déplaisir de quelqu'un sera tenu de se plaindre auxdits chefs pour luy estre faicte telle satisfaction qu'au cas appartiendra selon leur jugement; et seront tenus les coupables d'exécuter iceluy, à peine de trente solz d'amende et d'estre rayez et mis hors de ladite Compagnie comme incapables; lesquelles amendes seront payées par l'arrest que l'on fera de leurs armes sans forme de procez, vendues tout content au plus offrant par lesdits sergeans de bande, les deniers mis et destinez selon l'advis desdits chefs. Comme aussy s'il arrive quelque esmotion en ladite ville de Chasteauneuf, faicte par quelques voleurs ou autres séditieus, seront tenus tous ceux de ladite Compagnie, au premier commandement dudit capitaine et autres officiers, de se trouver audit lieu pour empescher ladite esmotion. »

Nos compagnons du Papeguay ne sont-ils pas les vrais prédécesseurs des gardes nationaux de 1789 et de 1830?

» Tous lesquelz articles cy-dessus ayans esté leus à haulte et intelligible voix, en la présence de toute ladite Compagnie, icelle estant assemblée pour tirer l'oiseau le 1er jour de may l'an 1649, tous lesdits chefs et autres estans enroollez en ladite Compagnie se sont submis, ont juré et protesté soubz le drappeau par serment de bien et deubment entretenir les présentes ordonnances selon leur forme et teneur, aux peines portées par icelles. En tesmoignage de quoy, ceux qui ont peu signer ont signé ces présentes. Faict les an et jour que dessus. »

Suivent les signatures de 33 compagnons, dont nous retrouverons les noms plus tard. Auparavant, il nous faut revenir un peu en arrière. La Compagnie du Papeguay existait avant l'an-

née 1649, car dans un des rôles du tir où Guillaume de Theuvy est vainqueur, on lit en note que ce même Guillaume de Theuvy avait déjà trois fois abattu l'oiseau en 1642, 1644 et 1646. D'ailleurs, nous trouvons en 1648 une requête adressée par les habitants de Châteauneuf au comte de Valdério, surintendant général des affaires du duc de Mantoue, en France, requête accompagnée du rescrit du comte de Valdério, dont il est question dans un des articles du règlement. Nous croyons devoir publier ces deux documents :

« Monseigneur, Vostre Excellence sçait qu'il n'y a rien qui excite davantage les hommes au travail que la récompense. Vous avez veu à vostre arrivée en ceste ville une petite Compagnye composée de jeunes hommes qui mettent peine de se rendre capables de servir par les armes à S. A. S. de Manthoue, à laquelle ils ont l'honneur d'appartenir, et s'estimeroient très heureux d'employer à son service ce qu'ilz ont de plus cher, quy est leur vie. Mais pour conserver ceste bonne vollonté et les inciter à se rendre plus habilles au manyement des armes, il seroit à propos de donner tous les ans quelque petit prix modéré à celuy qui surpasseroit les aultres en cest exercice : ce quy nous faict prendre la liberté de venir demander à Vostre Excellence, et que ce soit son bon plaisir, d'ordonner qu'il sera payé, par chacun an, au premier jour de may qui est le jour de l'assemblée généralle de la Compagnye, une somme qu'elle jugera raisonnable à celuy qui abattera l'oiseau qu'ilz posent devant le chasteau de Sadite Altesse, et ce par le receveur de son domaine, quy luy sera allouée en ses comptes. Et vous obligerés les suplians à continuer leurs vœux au Ciel pour la prospérité et conservation de S. A. S. de Manthoue et de Vostre Excellence. »

Suivent 25 signatures. Voici la réponse :

« Nous François Herlier, comte de Valderio, ambassadeur extraordinaire de S. A. S. de Mantoue près Sa Majesté, chef de son Conseil et surintendant général de ses affaires, estatz et finances en France, ayant veu la présente requeste, pour exciter davantage les hommes de Chasteauneuf à continuer leur bonne volonté envers S. A. S. de Mantoue, avons, soubz le bon plaisir de Sadite Altesse, accordé et accordons à celuy

qui abbattera l'oyseau au jour de l'assemblée générale, porté par ladite requeste et suivant la teneur d'icelle, la somme de vingt livres tous les ans payable par le recepveur des parties casuelles dudit Chasteauneuf, suivant l'ordonnance qu'il recepvera, et que sera obligé d'obtenir de nous, ou qui après nous aura pouvoir de Sadite Altesse, celuy qui aura abbattu l'oyseau ; moyennant laquelle ordonnance et l'acquit au bas dudit abbatteur de l'oyseau, ladite somme de vingt livres sera passée et allouée audit recepveur des parties casuelles, sans aucune difficulté, en la despence de ses comptes. Et sera la présente enregistrée au greffe dudit Chasteauneuf par qui de raison, à qui mandons ainsy le faire. Faict audit Chasteauneuf le 22e apvril 1648. »

Signé : « François Herlier ; » et plus bas : « Par son Excellence, Collart. »

Le duc de Mantoue ne conserva pas longtemps la baronnie de Châteauneuf; il la vendit à la fin de l'année 1649 à Anne le Camus de Jambville, duchesse de Damville. Les habitants de Châteauneuf adressèrent aussitôt une supplique à leur nouvelle dame pour obtenir la confirmation du don à eux fait par le duc de Mantoue. Anne le Camus se montra moins généreuse que son prédécesseur; elle accorda, il est vrai, les vingt livres, mais pour une fois seulement. Voici au reste le billet adressé par elle à Noël Mayart, son receveur :

« Mayart, faites dellivrer à celuy de mes habitans de Chasteauneuf quy abbattera l'oiseau le premier jour de may prochain la somme de vingt livres, pour la présente année seullement, sans tirer à conséquence pour l'advenir. Fait à Paris, ce 28e mars 1650. »

Signé : « Anne le Camus de Jambville. »

Ce fut Jean Pipereau qui abattit l'oiseau en 1650, et nous avons la quittance qu'il donna au receveur de la baronnie de Châteauneuf :

« Je, Jean Pipereau le jeune, l'un des habitans de Chasteauneuf, soubzsigné, recongnois que Mr Noël Mayart, agent des affaires de Mme la duchesse de Damville, baronne de Chasteau-

neuf, m'a payé les vingt livres qu'il a pleu à madite dame ordonner pour l'abbat du papeguey qui a esté tiré et ce jourd'huy par moy abattu, ce 1er may 1650. »

Signé : « Pipereau. »

Malgré la restriction spécifiée dans le billet d'Anne le Camus, les vingt livres continuèrent à être payées annuellement au Roi de l'oiseau ; nous en avons la preuve dans une requête adressée en 1666 par les habitants de Châteauneuf au comte de Lesseville, successeur de la duchesse de Damville, dans la baronnie de Châteauneuf : « Lors de sa prise de possession de la ville de Chasteauneuf, Mme la duchesse d'Amville a accordé et confirmé la mesme grâce auxdits habitans sur la requeste qu'ils luy en auroient présentée, dont le payement a esté non seulement continué durant sa vie, mais mesme depuis son décez jusque en l'année 1664, que MM. vos recepveurs en refusèrent le payement jusques à ce que lesdits habitants eussent obtenu nouvel ordre pour la continuation dudit privilège. »

Ce nouvel ordre ne se fit pas attendre : le 1er mars 1666, M. de Lesseville apostilla la requête des habitants du billet suivant :

« Veu ladite requeste, avons accordé et octroié auxdits habitans le paiement de ladite somme de vingt livres. Fait au chasteau de Maillebois, ce 1er mars 1666. »

Signé : « de Lesseville. »

Entrons maintenant dans le détail de la vie intérieure de la Compagnie du Papeguay, et voyons d'abord le nom de ceux qui la composaient : plus d'une famille de Châteauneuf y retrouvera sans doute de ses ancêtres. Voici le procès-verbal de l'élection des officiers, élection qui se fit à la suite de l'adoption des statuts de la Compagnie.

« Le dimanche 25e jour d'apvril 1649, au devant de la porte et principale entrée du chasteau et lieu seigneurial de Chasteauneuf-en-Thimerais, les habitans de la ville et faubourgs dudit Chasteauneuf se sont assemblés, au son du tambour, l'espée au costé, l'arquebuze sur l'espaule et l'enseigne des-

ployée ; où estans et lecture faicte à haulte voix des statutz et ordonnances de la Compagnie du Papeguey, lesditz habitans les ont accordés et arrestez et promis les suyvre, exécuter et entretenir en leur contenu sans y contrevenir. Ce faict, a esté proceddé à la nomination d'un cappitaine, un lieutenant, un enseigne, un commissaire et deux sergens par lesdits habitans, au nombre qui ensuit :

« Premièrement Gabriel le Pelletier qui avoit abbattu le papeguey en 1648 et le doibt représenter le 1er jour de may 1649 ; Me Guillaume de Theuvy, advocat ; Me Claude Hallegrain, advocat ; Me Jean Pipereau l'aisné ; Me Jacques Lespine ; Me Estienne Horeau, greffier en l'eslection ; Me Pierre Gasselin ; Me Estienne Nasse, notaire royal ; Cristofle Girard ; Nicollas David ; Cristofle Duclos, boullanger ; Charles le Royer, archer ; Benoist Guyet, sergent royal ; Jean Farcy, sergent royal en l'élection ; Jacques Farcy ; Claude Teton, mercier ; Nicollas Cointreau, hostellier au *Poirier fleury* ; Jean Pipereau le jeune ; Guillaume Douys, archer ; Anthoine Vicquet, mercier ; Jean Plissier, marchant ; Claude Bruneau, hostelier ; Guillaume Vimont, hostelier ; Jean Girard ; Mathurin Chesneau, serrurier ; Guillaume Boullard ; Loys Lévesque, pottier d'estain ; Estienne le Pelletier, gantier ; Jean Lescuyer, sergent royal ; Sébastien Pierre, pâticier ; Simon Legrand, hostelier ; Richard Richard, pâticier ; Hugues Marrette, chirurgien ; Noël Hallegrain, pâticier ; Germain Boudet ; Benoist François, cordier ; Abel Duclos ; Jacques Hallegrain, hostelier ; Jacques Huet, charron.

» Après laquelle nomination et avoir colligé les voix, s'est trouvé que maistre Guillaume de Theuvy, advocat en Parlement et au bailliage de Chasteauneuf, emportoit la pluralité pour la charge de cappitaine ; Me Jacques Farcy pour lieutenant ; Cristofle Girard, sergent royal en l'eslection, pour enseigne ; Me Pierre Gasselin pour commissaire ; Me Jean Pipereau le jeune et Nicollas David pour sergens. Lesquelles charges les dessusdits ont vollontairement acceptées et de ce fait le serment en la présence de toute l'assemblée de s'en bien et dignement acquitter et exécuter lesdits statuts et ordonnances. Ce faict, ledit le Pelletier quy avoit entre ses mains le brevet et ordonnance des vingt livres données au profit de celuy quy abattera le papeguey à prendre sur le casuel de la

baronnye de Chasteauneuf par S. Exc. de Manthoue, et lesdits statuts ont esté mis és mains dudit Gasselin, commissaire, pour y estre conservés et les représenter quand besoin sera. »

Signé : « P. Gasselin, commissaire. »

Ce fut Jean Pipereau le jeune qui eut l'honneur d'abattre l'oiseau en 1649; nous avons vu qu'il recommença la même prouesse en 1650. En 1651, Germain Boudet fut le roi de l'oiseau; Guillaume de Theuvy en 1652; Pierre Gillot le jeune en 1653; Louis Lévesque en 1654; Christophe Girard en 1655; Hugues Marette en 1656; Abdenago de Theuvy en 1657 et 1658; Mathurin Leguay le jeune en 1662; François Landry en 1663; Siméon Viger en 1665; Benoît François en 1666. Puis les rôles des tirs font défaut; nous n'avons plus que des élections d'officiers. En 1663, Jean Pipereau le jeune est nommé enseigne à la place de défunt Christophe Girard; Thomas Becquerel, sergent de bande au lieu de Nicolas David décédé, et Mathurin Nasse, aussi sergent de bande à la place de Jean Pipereau, nommé enseigne. En 1739, le sieur Billard est nommé enseigne au lieu du sieur Baron qui avait quitté la compagnie depuis plusieurs années (M. de Gravelle était alors capitaine, et M. Baufre commissaire); les sieurs Dreux de Boncourt et Binoist sont élus pour sergents de bande.

Avant de terminer cette analyse qui vous aura sans doute paru un peu longue, je veux encore vous faire connaître un jugement rendu en exécution d'un des articles des statuts; elle nous est une preuve de la discipline qui régnait dans la Compagnie du Papeguay.

« Sur le raport qui nous a esté faict que quelques soldats de nostre Compagnie estoient non-seulement coustumiers de mettre plusieurs balles dans leurs fusils, en tirant à l'oiseau et au blanc, au préjudice des deffences portées et contenues par les statuts de nostre Compagnie, mais mesme qu'ils estoient si effrontez et insolens que de s'en vanter publiquement, et entre les autres le nommé Pierre Aleaume, fils de Pierre Aleaume, l'un des habitans de ceste ville, l'ayant mandé en nostre présence et de nos autres officiers, et après l'avoir ouy et interrogé sur lesditz faicts, après serment de luy pris

en tel cas requis et accoustumé, a desnié estre coupable des faicts cy-dessus et déclaré que, pour la justification de son innocence, il s'en raportoit au moindre des soldats de nostre dite Compagnie et qu'il n'avoit aucun reproche à proposer contre aucuns de nosdits soldatz. Ayant, en présence de vingt-deux de nos soldatz, ouy et interrogé trois d'iceux sur lesdits faicts, après serment d'eux pris en présence dudit Aleaume, qui sont Siméon Viger, qui est le roy, qui a rendu et représenté l'oiseau de ladite Compagnie cejourd'huy, Mathurin Leguay et Martin Chesneau, qui ont dit avoir cejourd'huy entendu dire audit Aleaume qu'il avoit de coustume de mettre plusieurs balles et jusques au nombre de trois en tirant à l'oiseau et au blanc, ce qu'il avoit encore exécuté cejourd'huy et les jours précédens, en conséquence de laquelle preuve cy-dessus, nous avons déclaré ledit Aleaume ateint et convaincu d'avoir mis plusieurs balles dans son fusil en tirant à l'oiseau et au blanc. Et pour réparation de ladite friponnerie, avons icelluy déclaré indigne de tirer à l'advenir à l'oiseau et au blanc, et deffences à luy de se présenter pour tirer avec ladite Compagnie, à peine de confiscation de ses armes et d'en estre publiquement et honteusement chassé, et condamné en peine plus considérable. Et afin que nostre condamnation cy-dessus serve d'exemple à l'advenir ordonné que nostre présent jugement sera leu et publié cejourd'huy, tambour battant, aux principaux carrefours de ceste ville. Faict et donné au camp des Trois-Mores, le 16e jour de may 1666. »

Suivent 16 signatures.

« Les an et jour que dessus, après midy, je me suis, Benoist Guyet le jeune, soubzsigné, transporté, suivant l'ordonnance cy-dessus donnée de MM. les officiers de la Compagnie de l'oiseau de ceste ville de Chasteauneuf et par leur ordre, en leur présence et de la plus grande partie de ladite Compagnie, aux trois principaux carrefours de ceste ville, sçavoir au devant des Halles, Marché du bled et Bout d'em bas, où, après avoir faict sonner le ban par le tambour de ladite Compagnie, j'ay leu et publié, à haulte et intelligible voix, le jugement cy-dessus, en la présence mesme dudit Aleaume, auquel j'ay fait deffences de plus se trouver à l'advenir en ladite Compagnie

sur les peines portées et contenues audit jugement, à ce qu'il n'en ignore. »

L'exemple de sévérité donné en cette circonstance par les officiers du Papeguay ne fut sans doute pas perdu : cependant nous n'osons affirmer qu'il ait été suffisant pour relever le prestige de la Compagnie qui nous semble avoir été dès lors en déclinant. Les grandes guerres de Louis XIV firent considérer comme jeux d'enfants les exercices des arquebusiers du commencement du XVII[e] siècle : ceux qui avaient vécu de la vie des camps et des combats ne pouvaient prendre grand intérêt à l'innocent passe-temps du tir à l'oiseau.

LUCIEN MERLET.

27 novembre 1885.

LA

CATHÉDRALE DE CHARTRES

PENDANT

LA TERREUR

(2° Article)

La station de l'Avent eut lieu comme à l'ordinaire, si nous en croyons une délibération du Directoire du district de Chartres. Par lettre du 15 octobre, le R. P. gardien des Capucins de Metz faisait savoir au R. P. gardien des Récollets de Chartres que depuis deux mois le Père provincial lui avait transmis, de la part du Chapitre de Chartres, l'invitation de prêcher l'Avent prochain ; il se proposait de partir au commencement de novembre, car il avait plus de 90 lieues à faire. Les Chapitres et Chanoines étant supprimés, si les sermons l'étaient aussi, il ferait un voyage inutile. Il priait donc le Père gardien de Chartres de s'assurer si l'Avent serait prêché, afin de savoir s'il devait se mettre en route. Le Directoire consulté, « considérant que l'Assemblée nationale a constamment respecté tout ce qui est relatif au culte divin, que la conservation des prédicateurs établis dans les églises paroissiales, vu leur utilité pour l'instruction des fidèles ne peut être regardée que comme une exacte interprétation des décrets, que les honnêtes citoyens ne pourraient voir qu'avec peine cesser un établissement dû au zèle des fondateurs, qui avaient assuré des fonds suffisants pour payer les stations en usage dans l'église cathédrale de cette

ville, pendant l'Avent, le Carême et l'Octave de la Fête-Dieu, est d'avis qu'il y a lieu de faire certifier le prédicateur désigné pour prêcher l'Avent en la cathédrale de cette ville, qu'il peut en toute sûreté se rendre à Chartres pour y remplir sa mission, et que la somme destinée à lui payer ses honoraires lui sera comptée par le trésorier du district [1]. (20 novembre). »

On voit par ce langage que les administrateurs chartrains étaient encore bien loin de 93; ils avaient cependant fait les premiers pas dans la voie qui devait fatalement les y conduire. Cette décision reçut-elle son plein effet? On peut le croire; mais rien ne nous le prouve absolument.

Quelques scènes scandaleuses ayant eu lieu dans l'église souterraine à la messe de minuit, l'autorité ecclésiastique fit fermer la crypte le lendemain et y interdit l'exercice du culte divin. (de Lépinois, I, 541.)

1791

L'ÉGLISE NOTRE-DAME ORGANISÉE COMME PAROISSE

L'année nouvelle, qui débutait par la vente des biens nationaux (première adjudication le 3 janvier) et la prestation du serment (23 janvier), ne devait point faire mentir les tristes présages par lesquels elle s'annonçait. L'église Notre-Dame, désorganisée par la suppression du Chapitre, semble n'avoir reçu aucune organisation nouvelle jusqu'au mois de février de cette année. Nous ne savons ni quel fut le clergé qui la desservit jusque-là, ni quel ordre on suivait pour les cérémonies [2].

Les administrateurs nationaux, comme aussi les administrateurs municipaux, ne s'étaient pas empressés de profiter des prétendus droits que leur avait délégués l'Assemblée nationale. Ils n'avaient pas pu d'ailleurs dépouiller du jour au lendemain

[1] *Correspondant*, II, 291.

[2] Voici une particularité que nous avons notée à la date du 25 janvier 1791, dans les registres des délibérations du Directoire du département (T. II) : Michel Lenfant, fermier de Montaudoin, paroisse de Saint-Georges-sur-Eure, d'après son bail présente chaque année à M. de Bouville, ci-devant prévôt de Normandie, un cierge de cire jaune à la grand'messe de la Cathédrale, le 2 février; il demande s'il doit s'en acquitter en argent ou en nature. Renvoyé au district.

les sentiments de respect pour la Religion dans lesquels ils avaient été élevés ; aussi hésitaient-ils à mettre la main à l'encensoir en nommant les fonctionnaires ecclésiastiques et en réglant les cérémonies du culte. Il est permis de supposer que, par une sorte d'accord tacite avec eux, les chanoines continuèrent de faire le service religieux de la Cathédrale les dimanches et jours de fêtes. Enhardis par la tolérance dont on usait à leur égard, ils osèrent même reprendre les offices capitulaires. La municipalité sembla vouloir sanctionner cette manière d'agir par la résolution suivante (9 février) : « Vu l'arrêté du Conseil général de la Commune du 19 octobre 1790, les arrêtés du District et du Département du 20 du même mois, d'où il résulte que l'église cathédrale de Chartres doit être tenue ouverte aux heures ordinaires et accoutumées pour y recevoir librement les fidèles, la municipalité, ouï le Procureur de la Commune, pense que par une suite nécessaire desdits arrêtés, les ci-devant chanoines peuvent continuer de faire l'office divin en ladite église comme simples prêtres habitués, jusqu'à ce que le clergé qui va incessamment être organisé puisse entrer en fonctions, de manière que dans cette église, qui doit être la principale du département, il n'y ait aucune interruption pour le service divin, à la charge par lesdits ex-chanoines de cesser tous offices et prières en ladite église, lors de l'installation du nouveau clergé et au moment même qu'il leur sera indiqué par les assemblées administratives. » Cet arrêté était de nature à augmenter la quiétude des chanoines, mais dès le lendemain il était annulé par un autre arrêté émanant de l'Administration départementale. La nouvelle décision est longuement motivée sur l'insubordination des chanoines, qui invités à célébrer comme prêtres habitués continuent de faire l'office canonialement dans la principale église. En présence de leur refus formel de célébrer, dans l'église qu'ils desservent depuis leur suppression, la grand'messe à laquelle sont tenus d'assister tous les électeurs qui procèderont à la nomination de l'évêque, le Directoire du département voulant prévenir tout scandale et entretenir l'union, la paix et le calme dans le département arrêta qu'à compter de ce jour tout service divin sera suspendu dans la ci-devant Cathédrale, que l'entrée de cette église sera interdite et que les portes en seront fermées (Reg. du Directoire du département, T. II). Les électeurs du département en effet

avaient été convoqués pour le dimanche 13 février, afin de concourir à l'élection d'un évêque du département d'Eure-et-Loir aux lieu et place de M. de Lubersac qui ne s'était point présenté pour prêter le serment [1].

Au jour fixé, les électeurs assistèrent à une messe solennelle célébrée à la Cathédrale, et aussitôt après se réunirent en assemblée électorale. Leur choix se porta sur Nicolas Bonnet, curé de Saint-Michel de Chartres, auquel son empressement à prêter le serment méritait ainsi le triste honneur de devenir évêque d'Eure-et-Loir. Il devenait en même temps curé de l'église cathédrale que la loi venait de rendre paroissiale, et ceux qu'on lui adjoignait pour l'aider à remplir ses fonctions s'appelaient vicaires cathédraux ou vicaires épiscopaux [2].

Comme si cette élection avait donné à la municipalité chartraine le goût des réformes religieuses, elle mit aussitôt à l'étude la nouvelle circonscription des paroisses à établir dans la ville et les faubourgs En attendant qu'une loi vînt sanctionner le projet qu'elle présenta à ce sujet, elle crut donner satisfaction à la dévotion bien connue de ses concitoyens envers la Sainte Vierge en favorisant de tout son pouvoir l'antique procession du 15 mars à Notre-Dame-de-la-Brèche [3]. Mais les fidèles les plus pieux et les plus éclairés s'abstinrent d'assister à cette cérémonie que présidait le clergé constitutionnel.

Le carême fut prêché comme à l'ordinaire; le prédicateur fut un ex-capucin de la maison de Chartres, le P. Boullanger [4].

Ainsi que tous les fonctionnaires ecclésiastiques qui n'avaient point prêté le serment à la constitution civile du clergé, M. Le Dantec, principal du collège, et deux de ses professeurs furent considérés comme démissionnaires. Le 2 avril, le District du département nommait leurs remplaçants qui, le lendemain,

[1] *Correspondant d'E.-et-L.*, III, 129.

[2] On trouve peu de renseignements précis sur les vicaires épiscopaux qui furent d'abord, je crois, au nombre de 12, puis 18 et même 24. A la cérémonie de la translation des morts déposés dans le caveau du Séminaire du Grand-Beaulieu, l'évêque était accompagné de 19 de ces vicaires.

[3] La notice sur Notre-Dame de la Brèche (p. 25) dit faussement que la dernière procession eut lieu en 1789. (V. *Reg. mun.*, p. 165.)

[4] Le P. Boullanger, longtemps après la station finie, voyant qu'on ne lui offrait point ses honoraires, en écrivit au district qui répondit que la somme de 600 fr. devait lui être payée par la municipalité. (*Registre des Avis*, etc.)

dimanche, prêtaient le serment obligatoire à la Cathédrale, à l'issue de la messe.

L'organisation paroissiale de la ville de Chartres fut déterminée par une loi du 4 mai. Comme cette loi a une grande importance pour la Cathédrale, on sera heureux d'en trouver ici les articles principaux :

Les trois premiers articles se rapportent à des paroisses du département de l'Oise.

Art. IV. — Dans la ville de Chartres, département d'Eure-et-Loir, les sept paroisses de l'intérieur de la ville sous les invocations de Saint-Aignan, Saint-André, Sainte-Foy, Saint-Hilaire, Saint-Martin, Saint-Michel et Saint-Saturnin, sont supprimées et réunies à la paroisse cathédrale.

Art. V. — Les deux paroisses *extra-muros* de Saint-Maurice et de Saint-Brice sont également supprimées et réunies avec leur territoire, sauf les exemptions ci-après, à ladite paroisse Cathédrale.

Art. X. — La paroisse de Lucé est éteinte et supprimée et réunie à celle de Mainvilliers avec son territoire, à l'exception du faubourg de Nicochet, qui est réuni à la paroisse cathédrale.

Art. XI. — La paroisse de Saint-Barthélemy est supprimée et réunie avec son territoire à celle de Saint-Cheron, à l'exception des maisons situées dans l'intérieur de la ville et du faubourg, qui étaient de la paroisse Saint-Barthélemy et qui sont et demeureront réunies à la paroisse cathédrale.

Art. XII. — Il sera établi deux oratoires : l'un dans l'église Saint-Maurice et l'autre dans l'église des ci-devant Capucins.

Art. XIII. — Tous les revenus et fonds des fabriques des paroisses supprimées par le présent décret sont réunis et attachés aux églises auxquelles chacune d'elles est réunie [1].

Ainsi, par la volonté souveraine de l'Assemblée nationale, l'église cathédrale devenait l'unique église paroissiale de la ville de Chartres et d'une grande partie de ses faubourgs, car les deux oratoires n'étaient point églises de paroisses, et d'ailleurs c'est à peine s'ils furent ouverts aux fidèles pour y exercer le culte. En pensant qu'elle avait pour curé l'évêque lui-même,

[1] Cette loi fut préparée par le Comité de l'Assemblée nationale d'après le projet proposé par la municipalité de Chartres ; le décret de l'Assemblée est du 27 avril ; le roi lui donna force de loi en la sanctionnant le 4 mai 1791.

assisté de ses nombreux vicaires cathédraux, et qu'elle devait désormais donner asile pour les offices religieux à une nombreuse population, répartie auparavant entre les sept paroisses de la ville et les quatre paroisses des faubourgs, on pourrait croire que la Cathédrale gagna en importance et qu'elle fut plus fréquentée qu'elle ne l'avait jamais été ; il n'en fut rien pourtant, parce que les fidèles éclairés et tous ceux qui s'étaient toujours montrés les plus assidus aux cérémonies de l'Église se faisaient un cas de conscience d'avoir des rapports avec le clergé constitutionnel. Ils laissaient donc l'antique église Notre-Dame aux chrétiens indifférents, peu scrupuleux ordinairement en matière religieuse, et aux patriotes qui étaient enchantés d'afficher, là comme partout, leur attachement au nouvel ordre de choses. Aussi le nombre était grand des Chartrains qui regrettaient les splendeurs déployées autrefois par le Chapitre de Notre-Dame, pour faire avec honneur le service de l'insigne basilique.

Cependant le nouveau clergé s'installait sans grand éclat et sans provoquer d'enthousiasme parmi les fidèles de la nouvelle paroisse. Les détails manquent sur les cérémonies qui durent avoir lieu en cette circonstance [1]. Nous savons seulement que les Sœurs de l'Hôpital général, ayant refusé d'assister à la prise de possession de l'évêque constitutionnel, avaient été renvoyées pour ce méfait.

Par une lettre signée Nicolas Bonnet, évêque du département d'Eure-et-Loir à Chartres, le prélat constitutionnel avait demandé une maison à proximité de la Cathédrale pour servir de demeure aux clercs des Sacrements, et il désignait comme propice à remplir ce but *celle adossée à la Cathédrale du côté des enfants de chœur et occupée par les ci-devant Sœurs de Sous-terre.* Le Directoire en référa à la municipalité, laquelle répondit que cette maison n'étant pas acquise aux domaines nationaux et dépendant de l'œuvre et fabrique, elle pouvait être accordée, bien qu'elle eût été réservée pour l'entretien de la Cathédrale.

[1] M. Bonnet, élu évêque le 13 février, fut proclamé dans la Cathédrale par Delacroix, président de l'élection, le 20 février, sacré à Paris par Gobel, ancien évêque de Liddai, le 27 mars, il entra solennellement à Chartres le 29 mars aux cris de : *Vive l'évêque de la basse ville* ; il avait pris possession le 21 mars de l'évêché devenu presbytère épiscopal, il s'installa le dimanche 3 avril dans la Cathédrale où il officia pontificalement. Le 6 avril il y célébrait le service funèbre de Mirabeau. (*Nicolas Bonnet*, par M. Roullier, pages 8-13.)

Le Directoire du district acquiesça en conséquence à la demande épiscopale. (9 Juin).

PROJET DE RESTAURATION INTÉRIEURE DE LA CATHÉDRALE

Il faut dire à la louange du nouvel évêque qu'il se montra toujours plein de zèle pour l'entretien et l'embellissement de son église cathédrale et paroissiale. Un de ses premiers soucis avait été de se faire autoriser à la retirer de l'état de délabrement dans lequel on l'avait laissée depuis la suppression du Chapitre, et il demandait que dans ce but on lui permît de faire transporter, des églises supprimées dans la Cathédrale, les boiseries, fonts baptismaux, confessionnaux, etc. Le Département accorda cette autorisation, mais en ayant soin de faire observer qu'elle ne pourrait avoir son effet que quand le service divin aurait cessé dans les différentes églises ci-devant paroissiales. Tout zélé qu'il était, l'évêque ne dut pas se plaindre d'une réponse aussi sage.

Cette demande avait éveillé l'attention du Directoire du département sur la Cathédrale, et il crut qu'il était de son devoir de se rendre compte par lui-même des réparations intérieures qu'elle pourrait exiger. Il nomma donc un expert dont le rapport pût l'éclairer sur ce point qu'il regardait comme un des plus importants qu'il eût à régler. Ce rapport nous a été conservé et, malgré sa longueur, nous croyons devoir le transcrire en entier, parce qu'il nous fait bien juger de l'état où se trouvait alors la Cathédrale, et aussi parce qu'il contient le projet de certains travaux qui subsistent encore aujourd'hui.

(8 juin.) « A la réquisition de Messieurs composant le Directoire du département d'Eure-et-Loir, sur la réclamation de M. Bonnet, évêque de Chartres, disant : 1° Qu'il n'y a dans la Cathédrale qu'un autel où on puisse dire la messe, qu'il est de toute nécessité d'arranger 8 chapelles dont les places pour poser les autels y sont toutes désignées ; 2° il n'y a plus de stalles dans le *cœur :* les ci-devant chanoines en ont fait faire qui sont déposées dans un coin de l'église, il est de toute nécessité de les faire poser ; 3° il n'y a point de confessionnaux, il en faudrait 20 ; 4° il n'y a point de fonts baptismaux, il serait nécessaire

d'en avoir 2 ; 5° il serait nécessaire de faire ouvrir le devant du *cœur* pour que le peuple puisse voir le prêtre à l'autel, en élargissant la grille ; 6° il est nécessaire de réparer le carrelage de l'église principalement en face du *cœur ;* il serait nécessaire de faire ouvrir 12 grandes parties de vitraux chaque côté de l'église pour mettre un équilibre entre l'air du dedans et celui du dehors. — En conséquence, nous, Laurent Morin, expert juré au ci-devant bailliage de Chartres et architecte du département, sommes transporté en la Cathédrale et avons reconnu qu'il n'existe que le maître-autel où on puisse dire la messe, la basse église étant fermée, — pour quoi estimons qu'il faut décorer et poser des autels dans 8 chapelles, dont 5 formant le pourtour du *cœur* et 2 sur les côtés latéraux, et l'autre la nef du côté du midi ; ces chapelles peuvent être arrangées proprement des débris des églises supprimées, suivant les aperçus ci-après détaillés ; il sera aussi facile de poser 20 confessionnaux, ils se trouveront dans les églises supprimées :

1° Côté latéral à droite, tombeau, gradins et soubassement du tabernacle en marbre du maître-autel de l'église Saint-Saturnin ; au-dessus sera posé le rétable et bans (?) (probablement *en bois*), tableau de Saint-André peint par le peintre..... ; portion de la grille de Sainte-Foi ; supprimer les panneaux de verre peint et poser des blancs en place qui pourront être pris dans les églises supprimées ; (aujourd'hui chapelle du Lazare.)

2° Petite chapelle à droite en face la porte latérale du *cœur ;* il sera pris un tombeau d'autel en bois dans l'église Saint-Michel et 2 tableaux dans l'église Saint-Père et un troisième à Saint-Barthélemy et pour sa fermeture sera ajusté des boiseries et grilles prises dans l'église Saint-Saturnin ; les vitraux qui éclairent cette chapelle sont très obscurs, il faudrait les remettre en plomb neuf et y ajouter une partie en verre blanc ; (chapelle de Tous les saints.)

3° Chapelle en suite ; il sera fait un tombeau et des gradins d'un morceau qui est dans la Cathédrale, reste des débris du *cœur*, en y ajoutant des panneaux d'autre marbre ; le dessus sera boisé, garni de tableaux provenant des églises et sera fermée d'une grille provenant d'une partie de celle de l'église Sainte-Foi, carrelée en pierre de liais prise dans la même église ; les vitraux sont très obscurs, il *sera a changé* à chacun les parties formant des ronds et à d'autres des carrés dans le

milieu et mis des verres blancs pris dans les autres églises supprimées ; (chapelle Saint-Nicolas, aujourd'hui du Sacré-Cœur.)

4° Chapelle derrière le *cœur*[1] destinée pour la communion ; il faut supprimer la baie qui servait de communication au Chapitre avec maçonnerie et acheter l'autel en marbre avec revêtement et pavage de l'église supprimée du Grand-Séminaire et les 2 figures en marbre ; pour la balustrade on en prendra une en marbre à la chapelle sous terre, verres blancs, etc., etc.; le pourtour sera boisé de lambris pris dans les églises et peint couleur de bois ; (chapelle de la Communion ou des Saints Apôtres.)

5° Chapelle en retour à droite : tombeau et boiserie d'une chapelle de Sainte-Foi, grille du *cœur* de l'église Saint-Aignan, pierres nécessaires pour le socle et marche et confessionnal dans l'église Saint-Michel, réparer le parquet en planches, verres blancs, etc. ; (chapelle du Saint-Cœur de Marie, restaurée récemment.)

6° Petite chapelle en face la porte latérale du *cœur* ;..... boiserie et tombeau d'une chapelle de Sainte-Foi, grille prise à l'église Saint-Saturnin, ainsi que carreaux et pierres de liais ; poser 6 panneaux de verre blanc pris dans les églises supprimées ; (chapelle de l'*Ecce Homo.*)

7° Chapelle à la porte latérale à gauche : tombeau d'autel en marbre de l'église Sainte-Foi, gradins, tabernacle, carreaux, marches de pierre de liais, colonnes et corniches et tableaux du grand autel de l'église Saint-Jacques ; pour garnir les dessus des gradins *sera* posé les trois bareliefs de l'autel Saint-Père, grilles de l'église Saint-Jacques ; les deux *bayes* seront bouchées de maçonnerie et dans le renfoncement sera posé un confessionnal, en face sera à deux croisées supprimé les verres peints et mis en blanc ; (chapelle de la Transfiguration.)

8° Petite chapelle appelée *Chapelle de 4 heures*, nef du côté du midi : boiserie et tableau de l'église Saint-Michel, tombeau d'autel neuf, baissera le sol d'un pied et en on le boisera, grille de Sainte-Foi ; (probablement chapelle du grand Christ.)

9° Fonts baptismaux au bout des ailes, près des clochers :

[1] Dans presque tous les documents de cette époque, on trouve le mot *chœur* d'une église écrit ainsi. On sait qu'alors les règles de l'orthographe n'étaient pas aussi fixes qu'elles le sont aujourd'hui. Nous ne reproduisons que bien rarement les fautes que nous trouvons, vu le peu d'utilité de cette reproduction.

exhausser le sol d'un pied, fonts de l'église Saint-Martin et ceux de l'église Saint-Saturnin et les grilles, supprimer partie des verres peints des deux bayes au-dessus remplacées par verres provenant de la chapelle Sainte-Foi qui sont en grisailles et des sujets relatifs à la place ;

10° Sera posé cinq confessionnaux dans la nef et partie en retour de chaque côté le long des murs une banquette avec un lambris d'appui, *item* au pourtour du *cœur* dans les bas-côtés;

11° Il manque un morceau à chaque stalle ;

12° Prendre les tombes qui sont dans les églises et cimetières supprimés, les refendre en deux et tailler pour réparer en face du *cœur* ;

13° Supprimer le devant de l'escalier pour *monté* à l'église Saint-Piat et ne gênera plus la décoration de l'église ;

14° Avons aussi reconnu que l'église dans les changements de temps, de pluie ou beau temps, du chaud au froid et du froid au chaud, cette église dont l'air ne *serait nouvelle* que difficilement, l'air s'y appesantit, dépose des humidités sur les murs, on y voit qu'il fait contre l'eau, et dans les changements du froid au chaud, l'air concentré, l'air reste longtemps froid avant de se mettre égal à celui extérieur, est très pernicieux pour les personnes délicates; pourquoi estimons qu'il faudrait faire ouvrir douze vitraux dans les parties supérieures et les diviser pour qu'ils puissent être tenus ouverts ensemble dans les temps nécessaires et pour cette opération il conviendra en faire les plan et devis pour en apprécier la dépense ;

15° Avons aussi reconnu que l'entrée du *cœur* est en partie bouchée par deux massifs en pierre aux extrémités d'une grille ; que pour ouvrir le *cœur* il faudrait démolir ces massifs, faire aux extrémités contre les colonnes du *cœur* deux piliers et sur les parties des deux gros piliers y ajouter les deux bareliefs en marbre qui sont derrière les massifs, côté du *cœur*, et faire deux parties de grilles dans le dessein de la grande grille[1].

[1] Ce projet a été exécuté à la lettre dans les dispositions qui concernent les chapelles, les confessionnaux et les boiseries le long des murs ; fort heureusement on n'a supprimé qu'une partie des verres peints que l'architecte voulait faire remplacer par des verres blancs, afin sans doute qu'on pût mieux voir les travaux artistiques qu'il allait faire exécuter. Je ne crois pas qu'on ait jamais ouvert les douze panneaux de fenêtres par lesquels on devait équilibrer l'air intérieur avec l'air extérieur. Quant à l'enlèvement des deux massifs qui masquaient l'entrée du chœur, il a été exécuté seulement de nos jours.

Des travaux aussi importants que ceux qui étaient proposés par l'architecte Morin ne pouvaient pas être entrepris à la légère ; aussi les administrateurs se donnèrent-ils le temps d'y réfléchir.

ORGANISATION DU CONSEIL DE FABRIQUE

Malgré leur désir de concentrer tous les pouvoirs entre leurs mains, les membres de la municipalité crurent devoir obtempérer à la loi qui voulait que chaque église paroissiale fût administrée par un Conseil de fabrique. Tant que la Cathédrale avait été sous le gouvernement du Chapitre, celui-ci avait toujours réglé en maître absolu tout ce qui concernait la conservation et l'embellissement de cette église, et pour faire exécuter ses ordres, il choisissait en son sein une commission de l'œuvre qui commandait, surveillait et recevait les travaux. Les commis à l'œuvre ayant disparu avec le Chapitre, il fallut songer à donner à l'église paroissiale de Notre-Dame une administration semblable à celle qui depuis longues années déjà veillait au temporel des autres églises. La municipalité nomma donc six marguilliers, auxquels elle adjoignit douze notables, qui formèrent avec l'évêque du département l'*Assemblée des marguilliers et notables de la paroisse cathédrale.* (18 juin.) Voici comment fut composé ce premier Conseil de fabrique de la paroisse Notre-Dame de Chartres [1].

1. Mathurin Coubré Saint-Loup.
2. Louis-Jacques Triballet, du Gord.
3. Charles-Claude Beaulieu-Chavannes.
4. Jean-François Le Gault.
5. Alex.-Claude Bélier, du Chesnay.
6. Asselin.

Les notables étaient Dabit, Trochart, Vallet, Hallier, Desmonceaux, Dauphinot, Foreau Saint-Loup, Juteau l'aîné, Huard de la Marre, Clavier, Masson et Morin.

Le prélat constitutionnel procéda le 22 juin à la visite de son église cathédrale, accompagné du clergé et des nouveaux mar-

[1] Registre des délibérations et arrêtés pris en l'assemblée des marguilliers et notables de la paroisse cathédrale de N.-D. de Chartres. — Désormais quand la source des renseignements ne sera pas indiquée, ils seront tirés de ce registre ou de quelques papiers qui se trouvent aux archives de l'Evêché.

guilliers. Le procès-verbal de cette visite fut envoyé à l'Administration départementale, laquelle le commit à l'examen de l'architecte Morin. Celui-ci déclara que les matériaux provenant de la démolition d'un grand nombre d'autels supprimés pourraient être utilisés pour la restauration des autels conservés et que notamment il serait convenable de fermer la chapelle de la Communion, au rond-point de l'église haute, avec la balustrade en marbre de l'autel de la Vierge dans l'église basse interdite à l'usage du culte. Ces travaux furent exécutés au mois de juillet suivant, époque de la destruction définitive de l'autel de la crypte.

Toutefois, dit de Lépinois, l'évêque Bonnet voulant raviver dans l'église haute la dévotion à la Vierge qui devait enfanter, *Virgini pariturœ*, supprimée dans la crypte, fit remonter la statue miraculeuse et la plaça sur la colonne qui servait de support à l'image de la Vierge-Mère, *Virgini deiparœ*. Cette dernière fut déposée provisoirement dans un coin de l'église souterraine où elle ne tarda pas à être entourée de ruines et de débris de toute nature. C'est elle que nous honorons aujourd'hui sous le nom de Vierge Noire ou Notre-Dame du Pilier[1].

(24 juin.) Dès leur première réunion, les nouveaux marguilliers, prenant exemple sur l'évêque d'Eure-et-Loir, demandent aux administrateurs du district l'autorisation de faire enlever des églises supprimées les bancs d'œuvre, boiseries et grilles qu'ils jugent nécessaires à la décoration de la Cathédrale; ils appellent aussi l'attention du Département sur les réparations à faire et requièrent l'enlèvement des scellés apposés sur différentes portes des armoires de l'église, afin qu'ils puissent utiliser pour le service du culte les linges qui y sont renfermés. « Cette partie de leur pétition est d'autant plus intéressante, disent-ils, qu'ils ont appris que les linges et autres ornements qui sont dans l'église souterraine se pourrissent et se consomment. » — Dans la même adresse, ils se permettent l'observation suivante : « Considérant que ladite église qui est actuellement la seule et unique paroisse de la ville doit être envisagée sous deux aspects, 1° comme église épiscopale, 2° comme paroissiale; sous le premier rapport, les dépenses paraissent devoir être supportées par le département tout entier, sous le deuxième par les seuls

[1] De Lépinois, *Histoire de Chartres*, I, 541.

paroissiens. Messieurs du Département sont priés de donner leur avis. »

Dans la séance suivante, le même Conseil de fabrique décide que les marguilliers et les notables qui leur sont adjoints se placeront dans le banc d'œuvre qu'ils se disposent à faire placer dans la nef de l'église ; ils assisteront aux processions et cérémonies et fermeront la marche, « notamment jeudi prochain à celle de l'Octave du Saint-Sacrement. » Quant au cérémonial pour l'invitation, la réception et le placement des compagnies qui devaient assister à cette procession solennelle, ils devaient se concerter à ce sujet avec M. l'évêque [1].

Avant de répondre à la requête des marguilliers, l'Administration départementale détermina quels biens et revenus de l'Œuvre seraient destinés à l'entretien de la Cathédrale. Ici comme toujours elle rendit fort peu là où elle avait pris beaucoup ; aussi les grosses réparations et les dépenses importantes restèrent-elles à sa charge, comme nous le verrons plus loin (27 juin.)

Pendant qu'il faisait la visite de son diocèse, l'évêque voulut être représenté au Conseil de Fabrique de l'église Notre-Dame. Vitalis, un de ses vicaires épiscopaux, écrivit en ce sens au Président du Conseil, disant qu'il était chargé d'assister aux séances aux lieu et place de M. l'évêque. Les marguilliers consultés à cet effet ne reconnurent pas à l'évêque le droit de se faire représenter.

TRAVAUX A L'INTÉRIEUR DE LA CATHÉDRALE

Les marguilliers avaient, par ordre du Directoire, nommé une commission pour surveiller les travaux de la Cathédrale. A peine entrés en fonctions, ces commissaires, qui étaient MM. Juteau, Dabit et Morin, apprirent que de nombreuses dilapidations se faisaient chaque jour dans l'église cathédrale et dans toutes les églises supprimées. Or il en était ainsi depuis

[1] Dans la même séance, il est réglé que l'assemblée fabricienne se réunira tous les mercredis. Le banc d'œuvre dont il est ici question fut sans doute un de ceux qui furent enlevés aux églises supprimées ; il a disparu lui-même pour faire place à celui qui subsiste aujourd'hui, lequel est postérieur à l'incendie de 1836, puisque son bas-relief en rappelle le souvenir.

la suppression du Chapitre, car le rapport de l'architecte Morin sur l'état de la Cathédrale nous a fait connaître déjà le délabrement dans lequel elle se trouvait et qui en était venu à ce point que de ses nombreux autels il n'y en avait plus qu'un seul où l'on pût dire la messe.

Sur l'invitation de leurs collègues, les marguilliers commissaires en référèrent au Directoire du département. Celui-ci avait déjà confié à l'évêque la surveillance et la direction des travaux de la Cathédrale; mais depuis que la visite diocésaine était commencée, les ouvriers étaient abandonnés à eux-mêmes et les marguilliers nouvellement nommés se trouvaient sans autorité sur eux. Le Directoire, pour remédier à cet état de choses, donna aux marguilliers commissaires de la Fabrique pleins pouvoirs pour la bonne direction des travaux, les autorisa à se faire remettre un état des différents objets enlevés aux églises supprimées, paroissiales ou non paroissiales, pour être transportés à l'église Cathédrale; cet état devait distinguer ce qui appartenait à chaque église. Désormais rien ne pourrait être enlevé des dites églises sans l'ordre écrit des marguilliers de la paroisse épiscopale; les anciens marguilliers devaient se mettre à leur disposition pour leur faire remettre tout ce qui serait jugé nécessaire à la Cathédrale (9 juillet).

Après avoir pris connaissance de cet arrêté, l'assemblée des marguilliers, usant des nouveaux pouvoirs qui venaient de lui être conférés, arrêta les travaux commencés dans la Cathédrale à l'exception de quelques-uns qui furent reconnus plus urgents, et donna toute son attention à la visite des églises supprimées et au transport des objets qu'elle croyait utiles à la décoration de l'église Notre-Dame. Des commissaires furent nommés pour faire cette visite qui eut lieu le 12 et le 15 juillet; nous n'en parlerons ici que pour mentionner les objets transportés en cette circonstance à la Cathédrale. A Sainte-Foy, on prit un autel avec son marchepied et le tableau du rétable, ainsi que le vase des saintes huiles pour le baptême [1]; à la Visitation, trois confessionnaux placés à la Cathédrale, le premier près des fonts à droite, en entrant par la porte royale; les deux autres dans la chapelle Dorée ou Saint-Nicolas; aux Carmélites, un

[1] Ce vase est encore aujourd'hui à l'église N.-D. de Chartres; sur la boîte qui le renferme on lit le nom de la paroisse à laquelle il avait appartenu primitivement.

confessionnal placé dans le rond-point entre la chapelle de Mgr l'évêque et celle de la Communion; aux Jacobins, trois grandes tombes en cuivre et quatre confessionnaux en mauvais état; à Saint-Père, un confessionnal placé en la chapelle Sainte-Christine, en face de la grille collatérale et le prie-Dieu près de la sacristie. — En même temps, Morin, l'entrepreneur des travaux, faisait enlever les fonts baptismaux des églises Saint-Martin, Saint-Saturnin et Saint-Aignan; deux bénitiers de Saint-André, les carreaux et marches de toutes ces églises et partie de ceux de l'église Sainte-Foy; il faisait placer les deux bénitiers au pilier de l'église près de la porte royale, les carreaux prenaient place dans le pavage et les marches étaient converties en *socs* (socles) de grilles.

Le même Morin, infatigable dans son zèle pour l'embellissement de la Cathédrale, présenta bientôt aux marguilliers un plan de construction de deux chapelles aux deux côtés des portes latérales (20 juillet). Ce plan fut rejeté pour le moment; mais on mit en réquisition sa bonne volonté pour d'autres objets et on lui demanda les plans et devis pour : 1° une chapelle destinée à donner la communion; 2° deux autres chapelles qui suivent cette première et sont sur sa droite; 3° une autre chapelle en face vis-à-vis celles ci-dessus sur l'autre partie latérale de l'église, entre la porte qui ouvre sur la galerie de l'évêché et celle de la chambre du ci-devant Chapitre; 4° deux autres chapelles qui sont aux côtés des deux portes latérales. On lui demanda aussi le devis d'un banc d'œuvre et le devis des réparations à faire au pavage dans la nef [1].

On le voit; c'était en grande partie ce que lui-même avait, peu de temps auparavant, proposé à l'Administration municipale, laquelle n'avait pas encore jugé à propos de lui répondre.

Cependant les marguilliers ne se lassaient point d'adresser au Directoire de la commune des pétitions que celui-ci accueillait toujours favorablement. A une de ces pétitions il répondit que les fabriques supprimées devaient rendre leurs comptes à la nouvelle fabrique, que l'inventaire de leurs biens devait être dressé, afin de permettre aux marguilliers de la Cathé-

[1] Les cierges manquant pour célébrer l'office divin, l'assemblée décida que les cierges des paroisses supprimées seraient enlevés et portés à la maison de l'Œuvre pour y être refondus ou blanchis afin de servir à Notre-Dame.

drale d'enlever ce qui leur paraîtrait utile comme ils l'avaient fait pour les confessionnaux, etc., en exceptant toutefois l'argenterie qui était réservée, que l'église épiscopale et paroissiale demandait *un plus grand déploiement de luxe* et des réparations, que les scellés devaient être enlevés des armoires où les ornements se consommaient, qu'un secrétaire trésorier devait être nommé par les marguilliers et les notables. Le Directoire du département ayant donné un avis conforme, on put sans retard exécuter ces résolutions (21 juillet).

Si l'Administration départementale se montrait pleine de bienveillance pour le Conseil de fabrique de la paroisse Notre-Dame, elle n'abandonnait pas cependant tout contrôle à son égard. C'est ainsi qu'après avoir décidé que les commissaires nommés par les marguilliers se feraient rendre compte de l'état des fabriques, elle ordonnait par une nouvelle décision que ces opérations auraient lieu en présence des commissaires de la municipalité. Elle avait autorisé les marguilliers à enlever des églises supprimées ce qui serait jugé utile à la Cathédrale; mais en ce qui concernait les vases sacrés, elle exigeait d'abord un état de ceux qui seraient jugés nécessaires par l'évêque ou ses vicaires, afin de pouvoir elle-même faire la part de l'église. — Quant à la distinction en église épiscopale et en église paroissiale proposée par la Fabrique, la Municipalité et le Directoire répondirent que les grosses réparations seraient à la charge du département et les réparations locatives à la charge de la paroisse.

Cependant l'organisation de la nouvelle église paroissiale était loin d'être complète. L'évêque, consulté à ce sujet par les autorités civiles, promit de donner l'état des personnes, vases sacrés, argenterie et autres choses nécessaires au culte. En même temps, pour parachever les travaux commencés à la Cathédrale, on augmentait le nombre des ouvriers et on ordonnait aux marguilliers des églises supprimées de tenir ouvertes au sieur Morin les portes de ces églises, pour y examiner les matériaux et objets nécessaires à la décoration de l'église Notre-Dame.

Le Conseil épiscopal ayant préparé un plan d'organisation de la Cathédrale le fit présenter par Tulot, secrétaire de l'évêque, aux marguilliers qui, en raison de l'importance de ce plan, lui consacrèrent deux délibérations. On dressa l'état du personnel

jugé nécessaire au service de l'église comme paroissiale [1], et on arrêta que les plans et devis de Morin seraient présentés au Département.

En conséquence de cette dernière décision, le travail de Morin fut soumis au Directoire du département le 20 août, et celui-ci déclara très sagement qu'il s'en rapportait aux marguilliers. Toutefois, afin de mettre à couvert sa responsabilité, le Directoire en écrivit au Ministère de l'intérieur. Le Conseil de fabrique, qui connaissait par expérience les lenteurs administratives, résolut de se mettre à l'œuvre sans attendre la réponse, ministérielle, et il est probable que s'il eût agi différemment ces travaux n'auraient jamais été entrepris, car, au 31 décembre, le Directoire avait déjà écrit quatre lettres restées sans réponse, et dans une cinquième, envoyée ce même jour, il disait que la dépense se montait déjà à 9,000 fr., mais qu'elle ne pouvait être payée si le ministre n'envoyait pas des fonds. Les membres du Directoire d'Eure-et-Loir étaient sans doute froissés du peu de cas qu'on faisait de leurs réclamations, car leur lettre est conçue en termes sévères, et elle rappelle au ministre qu'en matière d'administration aucune lettre n'est à négliger, que l'on doit répondre à toutes, et que si l'administration peut compter sur beaucoup d'indulgence de la part de ses créanciers, elle n'a pourtant pas le privilège de ne pas payer ses dettes.

L'administration civile reprenait de temps à autre l'organisation du mobilier de la Cathédrale; c'est ainsi que nous la voyons le 17 août lui accorder sur l'argenterie des églises supprimées : 1° 4 soleils, afin qu'elle puisse pourvoir au besoin une église du diocèse qui se trouverait par un événement quelconque dépouillée de ses vases; 2° 6 ciboires; 3° tous les vases servant à administrer l'Extrême-Onction; 4° 30 calices y compris ceux des oratoires; 5° 12 paires de burettes et leurs plateaux; 6° 3 grandes croix pour la Cathédrale; 7° 3 autres dont une grande pour la paroisse; 8° 8 encensoirs et leurs navettes dont 6 pour la Cathédrale et 2 pour la paroisse; 9° toutes les coquilles servant aux baptêmes; 10° plusieurs orceaux dont 2 en argent avec leurs goupillons; 11° 2 grands dais pour les processions; 12° 4 petits dais pour l'administration des sacrements; 13° tous les livres liturgiques; 14° quant aux linges, chapes,

[1] Voir cet état aux pièces justificatives, à la date du 13 août 1791.

chasubles et autres ornements des églises supprimées le choix et le partage en est ajourné jusqu'à ce qu'une loi ait statué sur l'emploi à en faire.

Les Administrateurs pourront sembler avoir agi ici avec une certaine largesse, mais personne ne trouvera qu'ils ont agi avec intelligence ; car sans les ornements dont ils renvoyaient le partage à un temps indéterminé, le clergé constitutionnel, malgré ses bonnes intentions, ne pouvait s'acquitter d'aucun office religieux.

Les marguilliers de la Cathédrale déployaient autant de zèle pour la démolition des églises supprimées que pour la décoration de l'unique église paroissiale. S'ils avaient apporté un peu plus de modération à cette œuvre, ils auraient pu sans doute nous conserver tout ou partie de quelques-uns des monuments religieux qu'ils ont fait tomber sous la pioche des démolisseurs. Leur ardeur destructive les entraîna si loin qu'ils ne respectèrent même pas toujours les restrictions conservatrices des administrations civiles. C'est ainsi que le Directoire se voyait dans l'obligation de leur défendre de continuer, dans l'église des Jacobins, les démolitions et enlèvements de pierres et autres objets qui se faisaient par leurs ordres, au mépris de l'arrêté du 4 juin par lequel le même Directoire réservait la maison des ci-devant Jacobins, pour servir de lieu de retraite aux religieux qui voudraient continuer de vivre en communauté.

AFFAIRE BRIDAN

Vers le même temps se traitait, entre les administrations civile et ecclésiastique, une question qui n'a pas un rapport direct avec l'histoire de la Révolution, mais qui, en raison du personnage et de l'œuvre dont il s'agit, a semblé mériter de prendre place ici.

Les grands travaux de décoration du chœur de la Cathédrale s'étaient terminés à la veille de la période révolutionnaire ; il n'est donc pas étonnant qu'ils ne fussent pas payés intégralement. Bridan, auteur du groupe de l'Assomption, et entrepreneur de la majeure partie des travaux, en vertu d'un traité passé entre lui et les membres du Chapitre devant les notaires

du Châtelet de Paris, le 19 août 1786, avait, moyennant 75,000 livres, fourni pour le chœur de la Cathédrale plusieurs bas-reliefs, ainsi que des carreaux pour le pavage dudit chœur. Il avait reçu 25,000 livres comptant et les 50,000 qui restaient devaient lui être payées par annuités de 5,000 livres. Mais dans un moment d'embarras financiers, il avait obtenu du Chapitre une somme de 10,000 livres à valoir sur les 50,000, avec cette clause que ces 10,000 livres seraient imputées seulement sur les deux dernières années. Le 10 avril, il adressa au Directoire du département une pétition par laquelle il demandait que les 40,000 livres qui lui étaient dues fussent payées dans les termes portés en son marché. L'Administration départementale demanda l'avis du District, lequel renvoya l'affaire à la Municipalité; celle-ci en référa aux marguilliers, lesquels nommèrent le sieur Dauphinot pour examiner si Bridan avait rempli tous les engagements de son marché. Le rapport de cet agent ayant été favorable au demandeur, la Municipalité décida que Bridan serait payé, mais que les 10,000 livres avancées seraient imputées sur les deux premières années. Cette décision ne pouvait pas être du goût de l'artiste, lequel, comme tout le monde, voyait ses ressources diminuer de jour en jour. Par une nouvelle pétition il chercha à intéresser l'assemblée municipale en sa faveur, afin qu'elle l'aidât à obtenir que les 10,000 livres fussent imputées sur les deux dernières années. Les chanoines Delarue, Doullay, Dozier (*sic*) et Charmon lui délivrèrent un certificat attestant que cette avance avait été faite au sieur Bridan, pour le dédommager de la perte éprouvée par lui sur le fret des marbres fournis à la Cathédrale, et aussi à cause de la plus value de ces marbres; ils attestèrent aussi que cette somme, payée le 23 septembre 1789, devait être imputée sur les deux dernières années. Le Conseil municipal voulut bien considérer cette manière d'agir du Chapitre comme une dérogation au traité de 1786 et consentit à reporter la somme avancée sur les deux dernières années.

ORGANISATION DU PERSONNEL DE LA PAROISSE NOTRE-DAME

Après avoir passé par la filière ordinaire, Conseil général de la commune Directoire du district, Directoire du département, le plan d'organisation de l'église Notre-Dame, proposé par les

marguilliers, revint enfin à ses auteurs avec certaines modifications qu'il avait plu aux maîtres d'alors de lui faire subir. Voici en quels termes le Directoire libelle cette organisation définitive.

D'abord, comme Cathédrale on lui accorde : 1° un maître de musique, un organiste, un nombre de musiciens qui doit être déterminé par le Conseil général, 8 enfants de chœur qui seront logés avec le maître de musique dans les bâtiments de l'œuvre qu'ils occupaient en face du portique septentrional de l'église : 2° on n'accorde ni diacres, ni sous-diacres d'office, ni maîtres des cérémonies, ces fonctions devant être remplies par les élèves du séminaire diocésain ou par les vicaires de la paroisse ; 3° un préposé laïque est chargé de la police intérieure de l'église, de la conservation des ornements et de l'entretien du linge, en même temps que de l'inspection des travaux ; 4° on établira un sacristain-clerc, un suisse pour la police pendant les offices et un maître sonneur chargé de la sonnerie du petit clocher des commandes. — Comme église paroissiale, on lui accorde : 1° 8 chantres basse-contre, 2 serpents, 4 chantres ordinaires pour les convois, 4 porte-baleine ou porte-masse ; 2° 2 clercs pour les sacrements, qui seront logés dans les bâtiments des sœurs-crypte ou de Sous-Terre adossés à l'église Notre-Dame, côté septentrional[1] ; 3° l'usage du clocher neuf est accordé à la fabrique chargée d'y entretenir la nuit un guetteur pour la surveillance des sinistres et pour sonner le tocsin en cas d'incendie ; 4° 2 bedeaux, 5 fossoyeurs, 8 porteurs de corps aux inhumations.

Cependant on faisait subir à la cathédrale la transformation intérieure proposée par l'architecte Morin. Les renseignements

[1] Les bâtiments des sœurs-crypte construits dans les 20 premières années du XVI[e] siècle en même temps que le pavillon de l'horloge furent destinés à loger les sœurs gardiennes des grottes de l'église. Jusque-là elles occupaient des cellules en menuiserie établies à droite et à gauche au bas de l'escalier ouvert sous le clocher neuf et conduisant à l'église souterraine. Cette entrée était celle des malades et des infirmes qui venaient réclamer l'assistance de Notre-Dame des Grottes. A la suite de leurs cellules, ces sœurs avaient une petite infirmerie où elles les logeaient et les soignaient (*Note du Nécrologe*). Ces bâtiments ont disparu, ainsi que toutes les échoppes et constructions peu artistiques, qui déshonoraient la base de la Cathédrale ; le pavillon de l'Horloge, leur contemporain, est encore debout, au grand contentement des amis de l'art, qui en admirent l'élégance et applaudissent à l'intelligente restauration qu'il a subie naguère.

nous manquent pour suivre jour par jour le progrès de ces travaux; mais nous avons des preuves certaines qu'ils étaient poussés avec vigueur, grâce peut-être à l'activité intéressée de l'auteur du projet. Un de ses premiers soins fut de faire exécuter ce qu'il avait jugé nécessaire à l'éclairage de l'église; il fit enlever plusieurs des antiques vitraux d'une valeur inappréciable, pour les remplacer par des verres blancs qui permettaient à la lumière du soleil d'entrer à flots dans le chœur de la vieille basilique, habitué jusqu'alors à un demi-jour mystérieux, plus favorable à la prière[1]. Il ne faisait d'ailleurs que continuer les errements du Chapitre qui avait, quelques années auparavant, mis en verre blanc plusieurs fenêtres, afin qu'on pût voir dans tous leurs détails le groupe central et les bas-reliefs d'architecture grecque, par lesquels il avait, sous prétexte de décoration et d'embellissement, déshonoré l'œuvre admirable du Moyen âge.

LES FABRICIENS EN FACE DES ADMINISTRATIONS CIVILES

La législation nouvelle réunissait tous les intérêts, concentrait tous les pouvoirs entre les mains des administrateurs départementaux et municipaux; et ceux-ci, entrant parfaitement dans l'esprit de leur rôle, se montraient jaloux de leurs droits même les plus infimes; ces grands amis de la liberté et de l'indépendance étaient beaucoup plus autoritaires que ceux qu'ils appelaient les tyrans de l'ancien régime. Mais le zèle ne suffit pas toujours pour arriver à une bonne gestion; aussi, soit à cause de l'incapacité d'un grand nombre de ces nouveaux venus dans l'administration, soit à cause de la multiplicité de leurs attributions, beaucoup d'affaires étaient en souffrance, et, malgré la crainte qu'ils inspiraient, des réclamations qui ressemblaient fort à des reproches leur étaient adressées de bien des côtés à la fois. Tout désireux qu'ils étaient de conserver

[1] Le 20 novembre 1791, Roche, vitrier à Chartres, pose un vitrail de verre blanc de 24 pieds de haut sur 5 de large, et, le 3 mars 1792, il en pose un autre de verre de Bohême de 21 pieds sur 5 pieds 8 pouces pour 482 l. 12 sous les deux. Le 2 décembre 1791, Tubœuf, vitrier à Chartres, pose dans la nef un panneau en verre ordinaire de 21 pieds 9 pouces sur 4 pieds 4 pouces et un autre en verre de Bohême de 21 pieds sur 5 pieds 4 pouces pour 459 l. 14 sous.

de bonnes relations avec ces maîtres omnipotents, les marguilliers de l'église Notre-Dame se crurent obligés de présenter, eux aussi, des observations sur des agissements qu'ils déploraient sans pouvoir les empêcher.

En supprimant les églises, on avait décrété que leurs linges, ornements, meubles et autres effets seraient mis à la disposition de l'église cathédrale, et qu'on aviserait à l'usage de ce qui ne trouverait pas son emploi. Depuis près d'un an que les églises étaient fermées au culte, on n'avait rien fait pour la conservation de tout ce qu'elles contenaient; l'entrepreneur des travaux de Notre-Dame y avait puisé au fur et à mesure des besoins, mais le reste était laissé dans un abandon qui amenait la détérioration de beaucoup de meubles et d'effets. D'ailleurs les administrateurs et les personnages influents de l'époque avaient sur le bien d'autrui les mêmes principes que les législateurs, aussi ne se privaient-ils pas de s'approprier ceux de ces objets qui étaient à leur convenance; et pendant que les linges et les choses les plus délicates se détérioraient faute de soins, les meubles rares disparaissaient pour aller enrichir des maisons particulières. Le Conseil de fabrique résolut de mettre fin à un état de chose si déplorable; il envoya trois de ses membres au District, et, pour ménager des susceptibilités dangereuses, fit représenter seulement le *dépérissement* des effets gardés dans le dépôt, et notifier la décision qu'il avait prise de les faire enlever des églises supprimées et transporter dans un lieu sûr de la Cathédrale.

Ce fut le Directoire du département qui répondit à ces observations, et, comme s'il eût voulu rejeter sur les autres la responsabilité de ces désordres, sa réponse fut un arrêté portant plainte contre les « dilapidations qui se font depuis cinq mois dans les églises supprimées, l'enlèvement des matériaux et le mauvais emploi que les ouvriers en ont fait. » Le Conseil de fabrique n'accepta pas les reproches qu'on semblait lui faire, mais il répondit que lui-même avait fait depuis longtemps de pareilles observations, qu'il avait porté ses plaintes au sieur Morin, entrepreneur de tous les ouvrages commandés par les membres de l'ancien Directoire du département, que ce dernier avait plusieurs fois répété devant les administrateurs de la fabrique qu'il avait des ordres du Département, et qu'il en devait compte à lui seul; il fit observer que les églises supprimées

étaient déjà dépouillées au moment de sa formation, et il rappela qu'il avait décidé l'enlèvement des objets en question, afin de mettre un terme à de pareilles *déprédations*.

Ce ferme langage des marguilliers de la Cathédrale nous prouve qu'ils étaient résolus à remplir fidèlement la mission conservatrice qu'on leur avait confiée, et leur conduite sous ce rapport ne s'est jamais démentie. On ne s'en étonne pas quand on se rappelle qu'ils ont été choisis dans un temps où l'on était encore bien loin des idées de 93 ; les administrateurs n'étaient pas hostiles à la religion, et dès lors ils avaient dû chercher des hommes loyaux et recommandables par des habitudes chrétiennes, pour en faire les protecteurs de l'église qui était la gloire de Chartres. Les marguilliers de Notre-Dame regardaient leurs fonctions comme un mandat sacré et les remplissaient avec zèle. Ils se réunissaient presque tous les jours et n'hésitaient pas à prendre toutes les mesures qui leur semblaient nécessaires à la bonne administration de l'église cathédrale et paroissiale. Au besoin ils agissaient par eux-mêmes et sans attendre le bon plaisir des administrateurs civils, dont l'incurie égalait souvent l'incapacité. Ce fut ainsi qu'ils autorisèrent Dauphinot, l'un d'entre eux, à faire boucher les trous qui se trouvaient aux verrières de l'église pour passer l'hiver, en attendant qu'on pût les réparer solidement. Ce fut ainsi encore qu'ils firent transférer dans une lanterne au-dessus de la voûte du chœur, les cloches appelées *commandes*[1], parce que le sonneur laissait entrer avec lui des personnes chaussées de sabots et de souliers ferrés, ce qui endommageait le pavé en marbre et en pierre de liais.

Toutefois leur zèle savait s'allier à la prudence. On a fait

[1] Les commandes étaient six petites cloches, appelées ainsi parce qu'elles étaient destinées à avertir les sonneurs du moment où ils devaient mettre en branle les grandes cloches durant les offices : elles appelaient aussi les chantres et les enfants de chœur ; une d'elles annonçait même les réunions capitulaires, et une autre les heures canoniales des jours simples. Le clocher des commandes s'élevait directement au-dessus du lutrin et pour les sonner il fallait entrer dans le chœur ; c'est ce qui explique cette mesure des marguilliers, mesure bien radicale d'ailleurs, puisqu'elle supprimait cette sonnerie qui n'a jamais été rétablie depuis. Le clocher des commandes, qu'on appelait aussi clocher des nones ou des babillardes, a disparu avec l'ancienne toiture. On disait sa charpente admirable par sa symétrie et son travail. Commencé en 1305, il avait été terminé en 1310. — Une des commandes fut sans doute laissée à sa place, car nous verrons plus loin qu'on demanda qu'elle fût sonnée.

précédemment allusion à un changement de Directoire ; l'administration départementale en effet venait d'être remise en de nouvelles mains, et comme les nouveaux élus étaient en quelque sorte le reflet des idées du moment, il y avait lieu de craindre qu'ils fussent moins favorables à tout ce qui concernait la religion, car les principes révolutionnaires avaient étrangement progressé depuis un an. Les marguilliers crurent qu'il était sage de connaître les dispositions du nouveau Directoire avant de continuer les travaux de la Cathédrale. Ils intimèrent donc au sieur Morin la défense de continuer les ouvrages et enlèvements d'effets et matériaux qui lui avaient été commandés verbalement par les membres de l'ancien Directoire, tant dans l'église cathédrale que dans les églises supprimées. Dans une séance suivante, un d'entre eux fait observer que l'interruption des travaux est nécessaire à la vérité pour mettre le Conseil en règle avec l'ancien Directoire, mais qu'elle présente aujourd'hui deux inconvénients : le premier, que les ouvriers n'étant pas payés et ne prévoyant pas même l'être de sitôt, murmurent et peuvent attaquer directement le sieur Morin qui les a mis en ouvrage et n'est pas plus payé qu'eux [1] ; le second que les ouvrages commencés et qui touchent à leur fin, tels que les deux chapelles latérales, pourront être regardés comme en partie perdus, si on ne les parachève pas tout de suite, puisque les matériaux et les parties qui doivent être rapportées sur lesdits ouvrages (qui ne doivent faire qu'un même corps) sont dispersés dans les différentes églises supprimées et peuvent dépérir d'un jour à l'autre ou être enlevés. Cette observation fut goûtée du Conseil qui décida qu'on continuerait seulement les travaux commencés et qu'il n'en serait point entrepris de nouveaux ; d'ailleurs on en référerait au nouveau Directoire. La réponse du Directoire ne se fit pas attendre et le sieur Morin reçut ordre de présenter un nouveau devis des ouvrages à finir [2].

[1] Il était dû alors 6,000 l. et le ministre laissait sans réponse toutes les demandes d'argent.

[2] Ce devis se trouve annexé au compte rendu de la même séance. Nous le donnons ici en note, car bien qu'il soit en grande partie la reproduction du premier, il contient quelques dispositions nouvelles ; en les comparant d'ailleurs l'un avec l'autre, on pourra voir quels étaient les travaux déjà exécutés : 1° A la place d'un ancien autel à droite de la porte latérale, côté du levant, on posera le tombeau, les gradins et les marches de l'autel Saint-Saturnin : 2° on fera

En même temps le Conseil de fabrique ayant été avisé qu'on allait incessamment vendre ou démolir les églises supprimées, demandait qu'on réservât « tant les vitrages que les tringues en fer et autres fers qui les soutiennent et les tombes.... pour le tout servir à réparer tant les vitrages que le pavage de la Cathédrale. »

Les administrateurs civils prenaient en considération ces demandes des conseillers de la fabrique ; ils en faisaient l'objet de leurs délibérations et souvent leurs réponses arrivaient assez promptement Dès le 22 décembre, ils faisaient connaître leur décision au sujet d'une partie des questions qui venaient de leur être soumises ; l'arrêté qu'ils prirent en cette occasion a semblé assez important pour être reproduit ici, au moins en partie.

un rétable, on en prendra les panneaux dans d'anciennes tables d'autel, on y posera le rétable du grand autel de Saint-André avec les tableaux originaux de Pereaux *(sic)*. Il sera fait entre les pilliers en face deux marches et un soc *(sic)* de chaque côté et dans la partie en retour un autre soc sur lequel on posera dans la partie en face une partie de la grille de l'église de Saint-Jean et dans le retour l'autre partie et comme il en manquera 3 pieds de long, on y fera deux pilastres en prenant des barreaux de l'église de Sainte-Foy. On pavera en carreaux de pierre de liais cette chapelle, et ce carreau sera pris dans le chœur de l'église de Sainte-Foy. Dans le vide de la porte il sera posé un confessionnal. — De l'autre côté, près de la porte latérale, à la place d'un ancien autel, on placera le tombeau, etc., de l'église de Sainte-Foy, avec le rétable et le tableau du grand autel de Saint-Jacques ; on peindra et dorera les ornements ; la grille sera prise dans l'église Sainte-Foy. — Autre chapelle en face de la porte latérale du chœur ; à droite, autel en bois avec bas-relief et 3 figures en marbre qui composent l'autel de Saint-Père-en-Vallée ; à gauche, au lieu du bas-relief comme en l'autre, on placera un tableau pris dans l'église de Saint-Jean, la grille sera prise dans l'église de Saint-Saturnin ; elle sera carrelée avec des carreaux du chœur de Saint-Saturnin. — Autre chapelle en suite et à droite, décorer et arranger en prenant la grille d'entrée du chœur de l'église Sainte-Foy avec les marches du sanctuaire et une partie du carreau du chœur et la menuiserie d'une chapelle neuve de Sainte-Foy ; on fera un tombeau de marbre avec celui des anciennes tables d'autel et des gradins. — Pour la chapelle de la Communion il sera fait l'acquisition de l'autel du Séminaire et de tout ce qui compose le sanctuaire. — Pour réparer le pavage de la nef de l'église on prendra les tombes en pierre de liais qui sont dans les églises supprimées, savoir à Saint-Père, 24 qui font 493 pieds, 1 à Saint-Saturnin, 32 pieds, 15 à Sainte-Foy, 225 pieds, 104 à Saint-Jacques, 2029 pieds, 3 à Saint-Michel, 48 pieds, 33 à Saint-André, 561 pieds, qui refendues en deux donneraient 2255 pieds. — Pour boiser le pourtour de l'église entre les confessionnaux, sera pris des lambris à Sainte-Foy, à Saint-Saturnin et à Saint-Jean ; à Saint-Aignan un tambour, à Saint-Michel l'autre, posé le tambour de l'église Sainte-Foy, 3 bénitiers en marbre, en forme et grandeur de celui de Saint-Saturnin ; décorer la chapelle de Quatre heures qui est dans le bas de l'église et à l'autre poser une grille qui pourra être prise dans les travées des grilles de Sainte-Foy, et l'on y posera l'autel et le rétable du maître-autel de Saint-Michel.

(22 décembre.) « *District de Chartres.* — Le procureur-syndic a représenté..... qu'il était de la sagesse du District de faire déposer en lieu de sûreté les meubles et effets des églises supprimées; que cette opération est parachevée quant aux ci-devant paroisses de Saint-Saturnin, Sainte-Foy, Saint-Barthélemy, Saint-Michel, Saint-André, Saint-Aignan; que le Directoire a fait enlever les cuivres de ces églises pour être envoyés à l'hôtel des Monnaies d'Orléans; qu'enfin il sera procédé à la descente des cloches de ces églises pour les acheminer au même hôtel des Monnaies; qu'il ne reste plus dans ces églises que des meubles qui appartiennent à la fabrique de l'église cathédrale à laquelle toutes celles-ci ont été réunies...... Le Directoire arrête que les marguilliers de la cathédrale seront tenus incessamment et sans délai à l'enlèvement de tous les meubles des églises supprimées et les rend garants..... »

Les membres du Conseil de fabrique se montrèrent prêts à obéir à cet arrêté qu'ils avaient eux-mêmes sollicité avec instance; mais, comme ils craignaient que les bancs et autres boiseries ne perdissent de leur valeur s'ils les démontaient, ils demandèrent à les vendre sur place; ils demandèrent également l'épuration des comptes des fabriques supprimées, afin d'en toucher les reliquats et de recevoir les titres de leurs biens et revenus.

Quelques jours après, ils étaient autorisés à enlever les vitraux et les tombes et à les mettre en réserve pour servir aux réparations de la cathédrale, quand besoin en serait. L'arrêt du Directoire leur imposait l'obligation d'*opérer dans le plus bref délai possible*, attendu la vente imminente des églises supprimées[1].

1792

ZÈLE DU CONSEIL DE FABRIQUE POUR ACCOMPLIR SA MISSION

L'année nouvelle vit se continuer des opérations que leurs auteurs appelaient une organisation, mais qui, en réalité, étaient une désorganisation véritable. Le Conseil de fabrique

[1] Le *Nécrologe général* dit que la crypte fut assignée comme lieu de dépôt : nous voyons des objets déposés à la cathédrale, à l'évêché, dans des chambres de l'œuvre, mais nulle part la crypte n'est mentionnée, excepté pour les linges.

avait, sur sa demande, été autorisé (21 décembre) à continuer les travaux urgents ; il résolut donc de parachever sous l'inspection de Messieurs les Commissaires aux travaux les deux chapelles latérales, ainsi que celle qui était commencée derrière le chœur. Il fixa la vente des bancs et boiseries au 24 janvier et jours suivants, et, afin d'attirer les acheteurs, autorisa le trésorier à faire imprimer 200 affiches pour être apposées aux endroits ordinaires et envoyées dans les paroisses d'Auneau, Gallardon, Courville, Illiers, Maintenon, Épernon, Nogent-le-Roi et lieux circonvoisins. En même temps, il faisait procéder à l'enlèvement des vitraux, tringles et tombes qu'il faisait transporter à la cathédrale et à l'évêché[1].

Malgré ces ventes et celles beaucoup plus fructueuses des biens nationaux, les finances administratives étaient loin d'être florissantes : aussi ne payait-on pas les ouvriers et les employés subalternes qui émargeaient au budget national, selon l'expression actuelle. Les serviteurs, ouvriers et fournisseurs de la Cathédrale accablaient le Conseil de fabrique de réclamations auxquelles il ne pouvait faire droit, car le District du département avait gardé dans ses attributions les recettes et les dépenses de toute nature. Le Conseil, justement ému de ces demandes réitérées, sollicita l'autorisation de payer les salaires et fournitures concernant l'église Notre-Dame, en se réservant le droit de réclamer au Département le remboursement des dépenses de l'église considérée comme épiscopale.

Le Conseil de fabrique n'oubliait aucun des détails qui sont le fait d'une sage administration. Le renouvellement des baux approchait ; jusqu'alors l'œuvre de la cathédrale n'avait point eu de notaire spécial, parce que les chanoines faisaient recevoir tous les actes par leurs secrétaires. Il était donc urgent que l'on y pourvût, et Le Gault, notaire royal à Chartres, fut choisi pour cette fin.

Le sieur Doyen, géographe-feudiste, s'étant présenté devant le Conseil, rappela qu'il était chargé depuis plusieurs années, par les ci-devant chanoines, de la régie de la *censive de la*

Il ne serait pas étonnant qu'on y eût déposé les pierres tombales à cause de leur dimension encombrante. Le *Nécrologe* donne cette décision à la date du 31 décembre : les Archives de l'évêché indiquent le 4 janvier.

[1] Des détails plus complets sur ces opérations pourront être donnés dans un autre travail.

Chaussée d'Émerville et petites matines appartenant à l'œuvre de N.-D. Il fut continué dans cette fonction par le Conseil qui connaissait son activité et son intelligence[1] (8 février).

Ce fut le Conseil qui s'occupa de la réparation et de la location des maisons de l'œuvre; dans l'une d'elles se trouvait la chambre destinée aux prédicateurs de l'Avent et du Carême. Le temps n'était guère aux stations pieuses; aussi le Conseil fit-il vendre le mobilier de cette chambre[2] (15 février).

Mais le soin de ces détails ne faisait pas oublier aux marguilliers des intérêts plus graves. La Cathédrale avait un besoin urgent de réparations à l'extérieur; quelques années de négligence avaient suffi pour amener des détériorations graves, et déjà en maints endroits les pierres commençaient à se disjoindre. Ils reconnurent la nécessité d'avoir des ouvriers constamment attachés à l'entretien de ce vaste édifice, et ils proposèrent au Département ceux auxquels le Chapitre avait confié ce soin important[3].

Cependant leur gestion devenait de jour en jour plus difficile à cause de la parcimonie avec laquelle les administrations civiles leur accordaient des ressources pécuniaires. Le Directoire du département tirait sans cesse à vue sur la caisse de l'œuvre, comme s'il avait oublié qu'il lui avait enlevé tous ses biens. Sur les plaintes du trésorier, lequel ne pouvait satisfaire à ces mandats de paiement qui lui arrivaient sans cesse ,le Conseil de fabrique pria les Directeurs ou de lui assigner des revenus suffisants pour faire face à toutes ses charges ou de diminuer celles-ci. Il représenta que le salaire du maître de musique, auquel on fournissait aussi le logement et l'entretien, le salaire des autres musiciens, des enfants de chœur, du suisse, du maître sonneur, les réparations journalières et l'entretien général étaient une charge énorme qui ne devait pas incomber à la paroisse, car celle-ci se contenterait de 6 ou 8 chantres, et de bedeaux qui rempliraient les fonctions de

[1] Il s'agit ici de l'auteur de l'*Histoire de la Ville de Chartres et du pays chartrain*, qui était un géomètre très estimé. — Émerville est un hameau de la commune de Vérigny.

[2] Cette vente fut faite par le ministère de Halgrin, huissier à Chartres, qui en versa le montant (216 l. 3 s. 9 d.) aux mains du trésorier.

[3] Voir les considérants de cet arrêté aux pièces justificatives à la date du 22 février.

suisse et de maître sonneur à des conditions beaucoup moins onéreuses. Son revenu était insuffisant ; si les charges n'étaient pas diminuées, il lui fallait renoncer à les acquitter. — Le Conseil profita de l'occasion pour rappeler que, depuis 8 mois qu'il était en exercice, il avait vainement demandé l'organisation de l'église ; il attendait toujours la réponse. Cette organisation qu'il réclamait concernait sans doute le mobilier et les chapelles ; car nous avons vu que celle du personnel était réglée depuis plusieurs mois déjà.

Comme si dans une seule séance ils eussent voulu aborder toutes les questions qui leur tenaient au cœur, les marguilliers appelèrent aussi l'attention de l'Administration sur les linges et ornements des églises supprimées. Au jour de l'enlèvement, on avait tout entassé dans la chambre même de leurs réunions et dans une chambre qui précédait celle-ci ; depuis lors, on ne s'en était nullement occupé et ce qu'il y avait de plus délicat et de plus précieux pouvait *vérir, s'altérer et dépérir*. Le Conseil demandait la vérification de ces linges et ornements et il faisait observer aussi que plusieurs de ces objets étaient inutiles à l'église cathédrale, tandis qu'ils étaient demandés par des fabriques voisines ; ce qui permettait de s'en défaire avantageusement. Enfin il constatait que les chapelles nouvellement restaurées manquaient de croix, de chandeliers et d'autres choses qui étaient nécessaires pour leur complète organisation, tandis que le Directoire du district avait un magasin rempli de ces objets provenant de la même source que les linges et ornements.

En même temps qu'elle se voyait un peu négligée dans les régions officielles, l'église constitutionnelle ne rencontrait qu'un zèle très modéré dans ceux-là même qui réclamaient son concours. Déjà des plaintes avaient été portées et des mesures avaient été prises contre les parents qui refusaient de payer les frais d'inhumation de leurs défunts. Ces mesures furent inefficaces et les plaintes se renouvelèrent. Dans une pétition adressée au Conseil de fabrique, les employés de l'église Notre-Dame disent que, du 11 juin 1791 au 3 mars 1792, il y a eu 226 enterrements dont 68 seulement ont été payés. La rareté de l'argent à cette époque en était peut-être la cause, mais il est plus probable qu'on agissait ainsi par mauvaise volonté, car aux réclamations qui leur étaient faites les parents se con-

tentaient de répondre que ce service devait être gratuit comme tout le service divin. Le Conseil fit bon accueil à cette pétition, mais, comme il ne pouvait rien par lui-même, il en référa à la Municipalité qui trouva qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le clergé de la paroisse Notre-Dame avait toujours vu d'assez mauvais œil que des offices eussent lieu en dehors de ceux de la Cathédrale. Quoiqu'il eût le monopole à peu près exclusif du culte religieux pour la ville de Chartres, il constatait que le nombre des assistants diminuait de jour en jour, et il en gémissait au point de vue religieux, pendant que les marguilliers en gémissaient au point de vue financier. Trois de ces derniers, MM. Coubré-Saint-Loup, Masson et Dabit étaient en même temps capitaines de la garde nationale et membres du Comité militaire. Ce fut sans doute sur leur proposition que ce Comité prit un arrêté en vertu duquel la messe militaire, qui avait été jusqu'alors célébrée dans l'église de Saint-Martin, le serait désormais dans la cathédrale [1]. Ils s'empressèrent de faire part de cette décision à leurs collègues du Conseil de fabrique, qui fixèrent pour cette messe l'heure de midi, et mirent pour cet objet à la disposition de l'aumônier militaire la chapelle du côté gauche de la grille du chœur.

ORGANISATION DÉFINITIVE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME

La question toujours pendante de l'organisation définitive de la Cathédrale reçut enfin une solution, mais ce ne fut pas celle qu'espéraient les membres du Conseil de fabrique. L'arrêté qui leur fut notifié à cette occasion mérite d'être reproduit ; le vœu si sage, par lequel se termine cet arrêté, fait quelque peu oublier les raisons étranges qui motivent la décision relative à l'organisation. Pris six mois plus tôt, cet arrêté eût été conçu dans un esprit bien différent, mais les principes révolutionnaires avaient

[1] Dans une des nombreuses pétitions adressées par la chaisière au Conseil de fabrique, cette messe à Saint-Martin est donnée comme une des causes des recettes peu fructueuses. Le chiffre peu élevé de ces recettes indique que les offices de l'église Notre-Dame, quoique cathédrale et paroissiale, étaient beaucoup moins suivis qu'on ne l'espérait. La fille Blanche avait soumissionné pour 4,000 fr. et elle espérait en outre un bénéfice proportionné ; or du 5 juillet au 6 mars c'est-à-dire après 9 mois elle n'avait reçu encore que 1,532 l. 5 s.

fait leur chemin et le moment approchait où l'on allait achever le bouleversement religieux et social.

(20 mars) « Le Directoire du département d'Eure-et-Loir, considérant que les articles 7 et 8 du titre Ier de la loi du 12 juillet 1790, sur la constitution civile du clergé, veulent simplement que l'Église catholique de chaque diocèse soit ramenée à son état primitif d'être en même temps église paroissiale et église épiscopale..... et que cette église n'ait d'autre pasteur immédiat que l'évêque du diocèse.....; considérant que le culte doit être ramené à sa simplicité primitive, que l'économie est de toutes les religions et que la divinité peut être honorée sans faste, qu'un culte décent mais simple lui est plus agréable que ne serait (un temple) orné d'une pompe toujours plus théâtrale qu'évangélique lorsqu'elle est outrée; considérant qu'il est du devoir de l'administration d'éviter le plus de frais possible aux administrés, que ce serait avec raison qu'ils verraient de mauvais œil une somme telle que serait celle nécessaire à l'organisation demandée de la paroisse épiscopale, *en tant qu'église paroissiale et épiscopale;* considérant que quatre des districts s'opposent à ce que les dépenses de l'Église comme Cathédrale soient à leur charge et que les raisons qu'ils emploient sont fondées sur les lois; arrête que l'église paroissiale et épiscopale de Chartres sera à la charge des paroissiens seulement, sous la restriction ci-après, et que les dépenses de son culte seront acquittées avec les fonds de la fabrique de cette église, à laquelle ont été réunies dix autres fabriques. — En conséquence, le Directoire renvoie au Conseil général de la fabrique l'organisation du culte de cette Église et s'en rapporte à lui à cet égard.

» Le Directoire, considérant néanmoins qu'il est des fonctions absolument attachées à l'épiscopat et indépendantes du service paroissial, telles que les ordinations, la consécration des huiles et autres objets de cette nature, qui concernent tout le département et qui lui sont utiles; arrête que les dépenses relatives à ces cérémonies religieuses et sacramentales seront supportées par le département entier, que la somme nécessaire pour les acquitter sera avancée par la fabrique, qui présentera au Directoire l'état d'icelles au bas duquel il sera donné mandat de la somme y contenue.

» Le Directoire, considérant que le vaisseau de l'Eglise

Cathédrale est immense, qu'il est susceptible d'un entretien considérable et dispendieux, que cet entretien absorberait les revenus de la fabrique, s'il restait à sa charge, qu'on serait même forcé d'abandonner cette église et d'en faire construire une autre dont l'entretien serait infiniment moins coûteux; considérant que ce vaisseau est un monument d'architecture qui mérite d'être conservé avec le soin le plus scrupuleux, que le laisser périr ce serait priver les arts d'un de ces chefs-d'œuvre qui sont infiniment rares, que ce serait s'opposer à leurs progrès et à l'encouragement qu'on doit aux artistes, si on l'abandonnait, si on le livrait sans s'en occuper à la destruction du temps; arrête qu'il sera fait une adresse au Corps législatif pour l'inviter à mettre à la charge du Trésor national, ou au moins du département, l'entretien de cette église. »

Le recensement des ornements, linges et argenterie demandé par les marguilliers avait été fait le 15 mars en leur présence, par les commissaires de la municipalité, du district et du département; on avait aussi inventorié le Trésor. Garnier et Moret, sacristains laïques, furent provisoirement préposés à la garde de ces objets, et pour plus grande sûreté ils durent coucher dans l'église. — L'un des marguilliers commissaires aux travaux déclara qu'il était urgent de commencer les réparations de l'église. Des *déprédations journalières* s'y commettaient; on enlevait les plombs, on brisait les serrures, on fracturait les portes des galeries et charpentes. Comme l'exécution des travaux ne dépendait pas uniquement du Conseil, il dut se contenter, pour empêcher autant que possible ces désordres, de nommer un inspecteur et garde-magasin. Il confia cette fonction à Martin Dauphinot, maître menuisier à Chartres, un de ses membres les plus zélés; on lui attribua un traitement de 600 l., et, afin qu'il pût exercer plus facilement son inspection, on lui donna comme logement une maison de l'œuvre occupée précédemment par un prêtre clerc de l'œuvre, nommé Lesage[1] (21 mars).

[1] Dauphinot a été marguillier de la Cathédrale durant toute la période révolutionnaire, excepté pendant les quelques mois où elle fut convertie en temple de la Raison. Il a pris part à tous les actes de quelque importance qui se sont accomplis dans ce monument pendant une vingtaine d'années. Les administrateurs eux-mêmes eurent recours à ses lumières et à son zèle bien connu; aussi eut-il la plus grande part dans la réorganisation de la Cathédrale. Il figure encore dans le procès-verbal concernant Saint-Piat en 1816.

Depuis longtemps, nous n'avons eu à signaler aucune cérémonie religieuse à la Cathédrale, où le clergé constitutionnel continuait à fonctionner avec toute la régularité possible, mais sans chercher à attirer l'attention par la pompe et l'éclat. Les vrais fidèles refusaient toute participation avec des prêtres qu'ils savaient être des schismatiques et des intrus, et ceux-ci sentaient bien ce qu'il y avait d'humiliant pour eux dans cette conduite. Une autre raison de leur effacement, c'est qu'ils voyaient l'esprit du jour s'éloigner de plus en plus de la religion, et déjà ils pouvaient entrevoir le moment où eux aussi, malgré leur coupable faiblesse, ils seraient sacrifiés au monstre révolutionnaire. Ils observaient toutefois les usages de l'Église catholique, et ils célébraient les fêtes et jours fériés, comme ils l'avaient fait en des temps plus heureux. La procession de saint Marc et plus tard celles des Rogations eurent lieu avec l'appareil habituel. Nous n'avons aucun renseignement sur la manière dont fut célébrée la semaine sainte; mais il y a lieu de croire que tout s'y passa selon l'antique usage de l'église de Chartres. Plusieurs ordinations eurent lieu et nous avons les noms de quelques prêtres qui ont reçu des mains de l'Évêque constitutionnel l'onction sacerdotale. Celui-ci, d'ailleurs, se prodiguait et continuait de remplir à Notre-Dame le ministère pastoral, comme il l'avait exercé à Saint-Michel. Le 7 février, il avait baptisé un enfant du peuple; le 6 avril, il présida les funérailles d'un des courageux citoyens qui avaient consenti à remplir dans ces jours difficiles les fonctions de marguillier [1].

Quelque nombreux que fussent les vicaires épiscopaux, leurs fonctions n'étaient pas complètement des sinécures, par cette raison qu'ils étaient seuls admis à remplir le ministère paroissial dans la ville entière.

Pour alléger leurs fatigues, le Conseil de fabrique décida que les personnes qui décéderaient à l'hôpital du Bureau des pauvres [2] seraient inhumées par le chapelain dans le cimetière

[1] Ce marguillier était Louis-Jacques Triballet du Gord, né à Chartres, paroisse de Saint-Saturnin, le 5 février 1758, mort le 5 avril 1792; il avait été ordonnateur des guerres, maire de Chartres, colonel de la garde nationale, commissaire à la rédaction du cahier du Tiers-État; il était chevalier de Saint-Louis. (*Note de M. Rouillier*. Nicolas Bonnet, page 18.) Il fut remplacé le 18 avril par le sieur Dabit, l'un des notables délégués auprès du Conseil de fabrique.

[2] Cet hôpital avait été établi dans la maison des ci-devant Capucins; c'est

voisin, car, disait-il, le transport des corps morts de cette maison éloignée à l'église paroissiale et de là au cimetière général sont pénibles pour MM. les vicaires épiscopaux.

On se rappelle que le Directoire du département, mis en demeure d'organiser définitivement le culte à l'église Notre-Dame, s'était déchargé de ce soin sur les membres du Conseil de fabrique. S'il en agissait ainsi, ce n'était pas qu'il eût plus de confiance dans les lumières spéciales des fabriciens que dans les siennes propres, car ces administrateurs improvisés ne doutaient pas qu'ils n'eussent des aptitudes universelles ; mais comme il ne voulait pas apporter son concours au paiement des frais que nécessiterait la nouvelle organisation, il eut le bon sens de comprendre qu'il ne lui appartenait point d'imposer ses volontés. Le Conseil de fabrique ne déclina point la responsabilité dont on le chargeait ainsi ; il étudia avec soin les mesures à prendre pour donner satisfaction aux besoins religieux de la ville de Chartres, mais il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il lui était impossible de rien établir avant de connaître les ressources qui seraient mises à sa disposition. Il adressa donc au Directoire une pétition pour être mis en possession des biens des fabriques supprimées : « C'est, disait-il, la valeur plus ou moins forte de ces revenus qui déterminera les frais d'un culte sans faste, mais dont la décence puisse répondre au titre d'une église principale de département..... Ce monument superbe d'architecture nécessite pour sa conservation une surveillance continuelle. La construction de nouvelles chapelles faites par le sieur Morin, architecte, sur les seuls ordres de Messieurs les administrateurs du département et sans la participation du Conseil, coûteront des sommes considérables..... Pour toutes ces raisons, le Conseil de fabrique demande à connaître ses revenus et à recevoir les titres et contrats de rentes des églises supprimées. » Cette pétition ne produisit pas tout l'effet qu'en attendaient les marguilliers ; aussi, voyant qu'on ne s'empressait pas de leur répondre, ils revinrent à la charge avec une courageuse opiniâtreté. « Ils ne voient d'un côté, disaient-ils, que des ouvriers qui se pré-

aujourd'hui l'hospice des pauvres, connu sous le nom de Saint-Brice qui a été emprunté à l'ancienne église paroissiale du voisinage. Le cimetière général était le cimetière dit de Mainvilliers à cause de la proximité de cette commune ; il vient d'être abandonné pour le cimetière établi sur le côteau de Saint-Cheron.

sentent pour être payés d'ouvrages dont le département doit être tenu en partie jusqu'à l'organisation définitive..... et d'un autre ils voient avec peine la nécessité prochaine où ils vont être de cesser les paiements qu'ils doivent et désirent cependant faire aux ouvriers et serviteurs de l'église » (27 avril).

Ces réclamations, si justes qu'elles fussent, ne purent faire sortir l'Administration départementale de la réserve dans laquelle elle se renfermait depuis quelque temps pour tout ce qui touchait au culte. Elle comprenait le bien-fondé des revendications du Conseil de fabrique, mais, comme elle ne voulait ou ne pouvait pas y faire droit, elle ajournait indéfiniment sa réponse, et il en résulta que cette organisation tant demandée ne fut jamais faite.

Sur l'avis de Guillard, le District se décida enfin à envoyer l'ordre d'inventorier et de vendre le linge et les ornements des églises supprimées. Une première fois, on s'était contenté de conseiller l'économie aux marguilliers de Notre-Dame; mais cette fois on la leur imposa. Le District, en effet, voulait qu'on arrachât l'or et l'argent qui se trouvaient sur les ornements, afin de les envoyer à la Monnaie. Les marguilliers accueillirent cette mesure par des protestations indignées, et ne craignirent pas de la flétrir en la qualifiant de *déprédation* et de *dilapidation*. Ils en écrivirent aussitôt au Directoire du département, le priant de ne pas approuver cet arrêté (20 juin).

Comprenant bien qu'il ne fallait guère plus compter que sur eux-mêmes, ils prirent désormais toutes les mesures qu'ils jugèrent utiles à l'Église Cathédrale et au culte, sans se préoccuper du Directoire ni du District. Ils choisirent pour trésorier-secrétaire de l'œuvre Desmousseaux, auquel ils assignèrent pour appointements la somme de 600 l., plus les faisances et 6 deniers pour livre de recettes, pourvu que le tout n'excédât pas 1,200 l. Le journal du temps, *Les Affiches Chartraines*, en annonçant cette élection, disait que, pour une charge de cette importance, on devrait exiger un cautionnement de 10,000 l. Le Conseil de fabrique fut moins exigeant; le trésorier présenta pour caution *dame Agathe-Pierre Petit, son épouse*, et elle fut acceptée.

(27 juin) Sur ces entrefaites, le Conseil fut changé en partie et se trouva composé ainsi : M. l'Évêque, MM. Coubré-Saint-Loup, Beaulieu, Chavannes, anciens marguilliers; Vallet,

Masson, Bouvet-Jourdan, nouveaux marguilliers; Trochard, Dauphinot, anciens notables; Fourret, Foisy, Supersac le jeune, Supersac l'aîné et Philippe, nouveaux notables. Mais, si quelques membres étaient changés, l'esprit du Conseil restait le même; aussi le voyons-nous continuer tranquillement son œuvre, comme s'il n'avait pas entendu gronder autour de lui les passions antireligieuses complètement déchaînées. Ses attributions, d'ailleurs, étaient fort limitées; elles ne s'étendaient guère au-delà des recettes et des dépenses ordinaires de l'église Notre-Dame. Mais, du moins, les affaires qui étaient de son ressort étaient expédiées avec une activité qui contrastait avec les atermoiements des administrateurs officiels.

L'Évêque donnait l'exemple et présidait souvent les séances.

A peine ce renouvellement était-il opéré que les membres de la fabrique reprirent l'étude de la question toujours pendante de l'organisation définitive. Trois d'entre eux, MM. Masson, Bouvet et Supersac l'aîné, furent chargés de s'entendre avec l'Évêque sur le nombre et le traitement des officiers de l'église.

La Municipalité, qui semblait depuis quelque temps se désintéresser complètement des affaires de la Cathédrale, envoya pourtant à la fabrique l'arrêté suivant : « Considérant que les dépenses de la Cathédrale montent annuellement à 30,255 l. et le revenu à 16,809 l., déficit 13,446 l., le Conseil général permanent arrête, avant de prendre aucun parti..... que les marguilliers seront tenus dans le délai d'un mois de faire la recherche des biens nationaux vendus au district et sur lesquels les décrets accordent aux fabriques l'intérêt de la vente à 4 pour 100, afin de faire connaître le véritable revenu de l'œuvre et fabrique....., et de présenter un nouvel état des revenus...., faute de quoi la Municipalité nommera une commission pour faire la dite recherche[1]. »

Les marguilliers n'attendirent pas la fin du délai qui leur avait été accordé pour présenter l'état qu'on leur demandait. Le 13 août, ils adressaient ce document au Conseil général et ils l'accompagnaient d'un éloquent plaidoyer en faveur de l'Église Cathédrale.

Le même jour, ils autorisaient Dauphinot à faire enlever les

[1] La loi du 19 août 1792 ordonne la vente des immeubles réels affectés aux fabriques, avec réserve pour les dites fabriques de 4 0/0 du produit net de la vente.

vitraux, tringles et fers des églises supprimées, opération qu'ils avaient différée jusqu'alors, dans la pensée qu'elle serait plus facile lors de la destruction imminente de ces églises; mais les enfants de la ville moins patients commençaient la destruction à coups de pierres, et chaque jour voyait les fenêtres se dégarnir davantage.

SUPPRESSION DU CONSEIL DE FABRIQUE

La tourmente révolutionnaire allait atteindre le plus haut degré de violence et renverser ce qui restait encore de l'ordre anciennement établi. Quoiqu'il fût d'origine constitutionnelle, le Conseil de fabrique ne devait pas être épargné. La loi du 19 août 1792 qui ordonnait la vente des immeubles réels des fabriques mettait les intérêts des églises entre les mains des administrateurs municipaux; dès lors, on voit le Conseil de fabrique de Notre-Dame se disposer à cesser ses fonctions.

Depuis plusieurs mois déjà, il payait tout le personnel avec une grande régularité; aussitôt qu'elles lui étaient remises, les créances étaient vérifiées et le paiement en était ordonnancé sans délai.

Le 8 octobre, il prend la décision de ne payer les employés que jusqu'au 1er juillet, et, le même jour, il prépare la situation de sa caisse qu'il présente le 15 octobre au contrôle de la Municipalité. Ce compte-rendu financier fait honneur à sa gestion, car il constate un boni de 880 livres, malgré les nombreuses dépenses laissées à sa charge; or, à cette époque, où étaient les caisses publiques qui, avec la ressource extraordinaire des biens nationaux, arrivaient à ne pas laisser de déficit? Jusqu'au 17 novembre, nous le voyons mandater des paiements d'ouvriers et de fournisseurs; ce jour-là encore, il prend une décision pour que les employés et ouvriers soient payés, et il disparaît sans bruit, sans protestation, avec la conscience du devoir loyalement accompli. Quelque temps auparavant, il avait dû prêter son concours à une opération qu'il put à bon droit regarder comme le signe de la destruction prochaine des objets précieux confiés à sa garde. Voici le procès-verbal qui nous en a conservé le récit:

Aujourd'huy 18 octobre 1792, l'an Ier de la République française, en exécution de la loy du 10 septembre dernier relative à la

confection de l'inventaire des meubles, effets et ustenciles en or et argent employés au service du culte et publiée aujourd'huy, Nous, Claude-Julien Maras, procureur de la Commune, et Jean-Pierre Dufresnay, notable de la Municipalité de Chartres, nommés, en conseil général dans la séance du 15 de ce mois, commissaires à l'exécution de ladite loy, nous sommes transportés, accompagnés du citoyen Hoyau, secrétaire greffier de ladite Municipalité, en l'église paroissiale et cathédrale de la ville de Chartres, où estant, nous avons trouvé les citoyens Louis-Charles Masson, marguillier de ladite paroisse, et Martin Dauphinot, notable, auxquels nous avons déclaré le sujet de notre mission, lesquels nous ont dit en conséquence être prêts à satisfaire à la loy sus-mentionnée, et qu'ils alloient nous mettre en possession de toutes les pièces d'or et d'argent qui doivent être enlevées par la Municipalité au terme de la même loy.

Et en même temps nous avons fait appeler Germain Blonnié, orfèvre, demeurant à Chartres, rue des Changes, à l'effet de désigner et de peser chaque pièce d'or et d'argent qui sera enlevée, et après qu'il a eu comparu devant nous, nous avons de lui pris et reçu le serment de bien et fidellement s'acquitter de ladite fonction. En conséquence, les opérations ordonnées par ladite loy ont été commencées ainsi qu'il suit :

2 bénitiers d'argent, pesant 16 marcs 1 once;
4 croix d'autel d'argent et vermeil, pesant 26 marcs 9 onces;
8 lampes d'argent, pesant 122 marcs 1 once 4 gros;
4 navettes d'argent, avec leurs cuillères et leurs chaînes, pesant 4 marcs 10 onces 4 gros;
6 encensoirs d'argent, garnis de leurs chaînes, pesant 36 marcs 9 onces 6 gros;
1 aiguière d'argent, avec son plat, pesant 6 marcs 7 onces;
6 coquilles d'argent à baptême, pesant 1 marc 5 onces 4 gros ;
12 coupes à quêter, pesant 12 marcs 6 onces;
1 gobelet d'argent à quêter, pesant 5 onces;
3 sonnettes d'argent et vermeil, pesant 2 marcs 7 onces 11 gros;
11 chandeliers ronds d'argent, pesant 26 marcs 6 onces;
9 plats d'argent et vermeil, de forme ovale, pesant 19 marcs 1 once 8 gros;
31 paires de burettes d'argent et vermeil, avec anses et couvercles, pesant 46 marcs 5 onces 2 gros;
1 cuvette d'argent, ovale, à quatre pieds, avec deux cercles, pesant 2 marcs;
4 paires de chandeliers d'acolyte d'argent, pesant 49 marcs 2 onces;

1 plat d'argent, ovale, avec bordure figurant des perles, pesant 4 marcs 2 onces 6 gros;
2 plats d'argent, ovales, ornés de quatre têtes de Chérubins, pesant 4 marcs 7 onces 10 gros;
1 paire de chandeliers d'argent, à tige et pied carrés, pesant 5 marcs 2 onces 6 gros;
2 paires de flambeaux d'argent, à pans, pesant 7 marcs 1 once;
3 bougeoirs d'argent, pesant 2 marcs 1 once 6 gros;
1 paix d'argent, pesant 7 onces;
2 chandelliers, de la hauteur de 5 pieds environ, à pieds triangulaires, d'argent façonné, pesant 154 marcs 9 onces;
6 chandeliers d'argent, à pieds triangulaires, de la hauteur de 2 pieds et demi, pesant 25 marcs 9 onces 8 gros;
6 chandeliers d'argent, de la hauteur de 2 pieds, à pieds triangulaires, pesant 25 marcs 11 onces 6 gros;
5 croix processionnales d'argent et vermeil, pesant 66 marcs 4 onces 4 gros;
2 goupillons d'argent, pesant 1 marc 3 onces;
6 couvertures de livres d'argent et vermeil, pesant 64 marcs 11 onces;
1 Chemisette d'argent, s'ouvrant, pesant 1 marc;
1 Vierge tenant son enfant dans ses bras, monté sur son pied, le tout d'argent, pesant 9 marcs 2 onces;
1 plaque d'argent représentant Notre-Seigneur naissant dans une étable, pesant 5 onces;
Saint Georges et son cheval, sur un pied ovale, le tout d'argent et vermeil, pesant 26 marcs;
1 Vierge ayant un enfant, d'argent vermeil, pesant 2 marcs 1 once 4 gros;
La garniture d'un casque, composée de fleurs de lis et de perles, le tout d'or, pesant 2 marcs 6 onces 2 gros;
Une armure composée de gants et de jarretières, le tout d'argent doré, pesant 2 marcs 3 onces 4 gros;
Un petit sabre dont les poignées et garnitures sont de vermeil, pesant 1 marc 7 onces 4 gros;
Une rose d'or montée sur un pied triangle de la hauteur de 20 pouces non compris la douille, le tout en or, pesant 7 marcs 1 once;
1 lanterne ronde avec un manche, le tout d'argent, pesant 2 marcs 4 gros;
1 couverture de cadre, pesant en argent 1 marc 5 onces;
1 croix d'argent vermeil sur un pied, ornée de deux saints, pesant 10 marcs;
2 masses d'argent, servant aux porte-masses, pesant 8 marcs 8 onces;

1 bâton de grand chantre, d'argent vermeil, pesant 14 marcs;
1 autre bâton d'argent, dit *le bâton royal*, pesant 3 marcs 2 onces 4 gros;
1 réchaux d'argent, pesant 3 marcs 3 onces.

Pendant ce temps, que se passait-il dans l'église Notre-Dame? Par quelles cérémonies le clergé schismatique cherchait-il à attacher le peuple au culte constitutionnel? Il nous est difficile de le savoir, car les documents contemporains sont muets à cet égard. Dans le langage du jour, la Religion était devenue le fanatisme et la superstition, comme la Royauté était la tyrannie et le despotisme : on ne pouvait parler de l'une et de l'autre qu'en les maudissant; aussi ceux qui les respectaient encore, et c'était le plus grand nombre à Chartres, aimaient mieux n'en parler jamais. De là, cette espèce de conspiration du silence que l'on remarque pendant la période à laquelle nous sommes arrivés. Quelques jours plus tard, quand la Terreur régnera sans conteste sur toute la France, la peur déliera les langues, et chacun grossira sa voix pour faire chorus avec les maîtres du moment et afficher des sentiments qui seront bien loin du cœur. Nous sommes peut-être plus riches en renseignements sur 93 que sur l'époque qui précède immédiatement.

C'est uniquement par les mémoires des sonneurs que nous apprenons la célébration des grandes solennités. Les cloches des deux clochers furent sonnées aux fêtes de la Circoncision, de l'Épiphanie, de la Purification, de Pâques, de la Pentecôte, de la Trinité, de la Fête-Dieu et de son Octave, de saint Jean et de saint Pierre. La Fête-Dieu eut même ses reposoirs; mais ils ne durent pas être bien remarquables, si nous en jugeons par la somme de 24 fr. que la caisse de la fabrique déboursa pour cet objet. L'été de 1792 fut extraordinairement pluvieux; aussi on exposa pendant le mois d'août la châsse de saint Piat à Notre-Dame [1].

1793

COMMISSION DE LA MARGUILLERIE

Avec l'année terrible commence pour la Cathédrale une organisation nouvelle. Le 8 janvier, le Conseil général de la commune, réuni en séance publique, prend l'arrêté suivant :

[1] Note manuscrite de M. Roullier sur *Nicolas Bonnet*. Le journal d'un

Art. 1. — La musique de la Cathédrale sera supprimée.

Art. 2. — Il y aura 6 chantres de chœur à 700 l. chacun, total 4,200 l.

Art. 3. — Il y aura 4 chantres pour assister aux inhumations qui auront chacun 75 l. par an.

Art. 4. — Il y aura 2 serpents, fêtes et dimanches, à 300 l. chacun.

Art. 5. — Le citoyen la Saussière porte-croix aura 200 l.

Art. 6. — Il y aura 4 enfants de chœur qui demeureront chez leurs parents à 150 l. par an, total 600 l.; ils seront instruits pendant le cours de leur exercice et, à l'âge de 15 ans, il leur sera donné une profession en sortant.

Art. 7. — L'organiste aura 600 l.; le citoyen Prota, vu ses longs services, sera conservé à 1,063 l.

Le lendemain le Conseil général complète son œuvre par la disposition suivante : « Les enfants de chœur seront choisis parmi les anciens : un rapport sera fait sur les autres pour voir s'il y a des dédommagements à leur accorder. » — Puis, mieux inspiré sans doute que la veille, il revient sur une décision qui avait été mal accueillie : « La Commission rapporte son arrêté d'hier qui supprime la musique. »

Les musiciens sont présents; ils prêtent le serment et, pour manifester leur reconnaissance, ils chantent l'*hime* des Marseillais aux applaudissements de l'assemblée. Le Conseil leur accorde les honneurs de la séance.

Le citoyen Chambrette[1], conseiller général, est nommé inspecteur des travaux de la Cathédrale par 13 voix sur 32. Le citoyen Desmousseaux est conservé receveur général. Le citoyen Desvignes, maître de musique et gouverneur des enfants de chœur, offre pour 400 l. par an de continuer son service à la

vigneron Vendômois contemporain résume l'été de cette année par ces mots : Toujours de la pluie (*Bulletin de la Société Vendômoise*).

[1] Chambrette était sculpteur sur bois à Chartres. Il travaillait surtout pour les églises et plusieurs des rétables ou autres travaux de sculpture qu'on voit encore dans les églises qui avoisinent Chartres sont l'œuvre de son ciseau : on peut citer notamment le tabernacle de Gas (1780). La Révolution l'ayant privé de ses moyens d'existence, il entra dans le mouvement et fut assez adroit pour trouver dans ses opinions les ressources qu'il ne trouvait plus dans sa profession. Du jour où il fut employé à l'administration de la Cathédrale, il s'y attacha comme une plante parasite à l'arbre qui la nourrit; il mourut sacristain de Notre-Dame à la fin de 1802.

Cathédrale et d'instruire les enfants de chœur dans l'écriture, la lecture et la musique ; sa proposition est adoptée.

C'est ainsi que désormais la Municipalité administrera en souveraine maîtresse l'église Notre-Dame. En exécution de la loi du 19 août, elle choisit dans son sein une commission qui s'intitule gravement l'*assemblée des commissaires de la marguillerie* et qui a pour mission de régler tous les détails qui relevaient auparavant du Conseil de fabrique. Cette commission qui se compose des citoyens Périer, Vitalis, Semen aîné, Boutroue et Poulin, tient sa première séance le 14 janvier dans l'ancienne chambre du ci-devant clergé de Chartres, et ne s'occupe que de fixer le salaire de quelques officiers d'église [1]. Par malheur, les séances suivantes ne sont pas aussi anodines que celle-ci ; quelque concis qu'ils soient, les procès-verbaux nous en fournissent plus d'une preuve. Un des premiers soins de la nouvelle commission fut de dresser l'inventaire des objets d'argent qui n'avaient pas été compris dans le premier inventaire. Elle nous en a laissé le procès-verbal :

Aujourd'huy 24 janvier 1793, l'an 2e de la République française, Nous, Claude-André Semen l'aîné et Henry-Simon-Thibault Poullin, membres du Conseil général de la Commune de Chartres et commissaires de la Marguillerie, assistés de Jean-François Hoyau, secrétaire greffier de la Municipalité, nous sommes transportés dans l'église cathédrale et paroissiale dudit Chartres, où étant, sommes entrés dans la sacristie et là avons fait l'ouverture d'un coffre que l'on nous a dit renfermer plusieurs pièces d'argenterie, et avons procédé à l'inventaire et description de ladite argenterie, ainsi qu'il suit :

12 calices ciselés en vermeil et leurs patènes ;
7 calices en argent, ciselés, et leurs patènes ;
4 calices unis et leurs patènes ;
1 ciboire d'argent, ciselé ;
4 ciboires d'argent, unis ;
1 soleil d'argent, avec un petit Saint-Esprit en diamants ;
3 boëtes d'argent, contenant les vases du baptême, dont deux sont quarrés longs et l'autre ovale ;
1 boëte d'argent doré ;
4 paires de vases pour les baptêmes ;

[1] Les délibérations de cette commission font suite à celles du Conseil de fabrique sur le même registre.

1 vase pour l'extrême-onction;
1 paix d'argent, sur laquelle est écrit *Sancta Fides*;
1 reliquaire d'argent, contenant le pouce de saint Clair;

Tous lesquels calices, ciboires et autres pièces d'argenterie ont été à l'instant placés dans l'armoire contenant le Trésor.

Plus nous avons laissé en évidence pour l'usage journalier de l'église :

3 calices en vermeil, garnis de leurs patènes et ciselés ;
4 calices en argent, unis et garnis de leurs patènes;
4 ciboires de vermeil, dont 1 dans le tabernacle du chœur, 2 dans le tabernacle de la chapelle de la Communion et le dernier dans le tabernacle de la chapelle de Mr l'évêque;
3 boëtes d'argent, contenant les vases pour le baptême, déposées dans les fonts baptismaux; 2 coquilles d'argent pour baptiser;
1 vase pour l'extrême-onction, déposé dans la sacristie, ledit vase en argent;
12 vases d'argent pour l'extrême-onction, entre les mains des vicaires épiscopaux;
1 boëte en rond et son couvercle d'argent, avec une presse garnie d'argent, contenant les pains pour dire la messe.

Le 6 février, la commission de la marguillerie autorise Chambrette à faire brûler par Blonnié, orfèvre, un ***tableau en point et tapisserie avec paillettes d'or ou d'argent représentant plusieurs figures, lequel est dans la sacristie de l'Église et qui tombe en poussière.*** — Ce fut le premier, mais ce ne fut pas le seul acte de vandalisme dont se rendit coupable la Municipalité chartraine. On est autorisé à penser que la poussière est mentionnée ici uniquement pour atténuer l'odieux de cette destruction, et, lors même que la vétusté eût été réelle, il n'y avait point péril en la demeure. Mais le but véritable était la cupidité excitée par les paillettes d'or ou d'argent, la coopération de l'orfèvre le dit assez clairement. L'art n'a rien à voir ici; on ne se donne même pas la peine de dire le sujet du tableau : il ***représente des figures***, c'est tout ce qu'en savent les commissaires et ils s'expriment avec la même justesse d'expression, toutes les fois qu'il s'agit de supprimer une œuvre précieuse par le travail ou par l'antiquité[1].

[1] Malgré la sobriété des renseignements donnés par les commissaires, nous croyons reconnaître la victime de cet auto-da-fé dans la description suivante que nous relevons dans l'inventaire du trésor en 1682 : « Un grand tableau en broderie, de 13 pieds de longueur sur 8 de hauteur, représentant l'Assomp-

Dans la même séance, Chambrette fut encore autorisé à faire enlever des églises supprimées les boiseries et vitraux réservés pour la Cathédrale et à faire faire un nouvel inventaire des linges et ornements[1]. Quelque temps après, la Commission autorisait le trésorier Desmousseaux à se faire remettre les titres des biens de la fabrique de Saint-Cheron et celle de Saint-Barthélemy y réunie. Comme les autres caisses publiques, celle de la marguillerie s'épuisait facilement; la Commission porta son attention de ce côté, et, le 21 mars, elle ordonnait au trésorier de réclamer aux adjudicataires du droit de plaçage le quatrième terme échu le 18 du même mois. En même temps, elle recevait les soumissions pour une nouvelle adjudication, et nous apprenons par là que les fidèles ne montraient pas beaucoup de zèle pour assister aux offices constitutionnels, car on offrait seulement 1,780 l. pour un droit qui, en 1791, avait été adjugé à 4,000 l.; et nous verrons bientôt que, même à un chiffre si peu élevé, l'adjudication était une mauvaise affaire pour les concessionnaires.

Quelques membres de la Commission ayant cru remarquer que la chapelle du cimetière Saint-Jérôme était en mauvais état, ces intelligents administrateurs n'y trouvèrent pas d'autre remède que d'autoriser de leur chef Chambrette, l'exécuteur de toutes leurs œuvres, à la jeter par terre. Toutefois, soit qu'ils eussent craint d'outrepasser leurs pouvoirs, soit que des observations leur eussent été adressées à ce sujet, ils envoyèrent à la Municipalité une demande pour être autorisés à faire démolir la chapelle Saint-Jérôme et le petit bâtiment appelé *chambre attenant à la sacristie*, « attendu que ces bâtiments sont en très mauvais état et que le petit appentis, à l'aide duquel on

tion de la sainte Vierge; au bas, d'un côté, est le roi avec deux de ses fils, Charles et Louis d'Anjou, et, de l'autre côté, la reine Bonne de Luxembourg, sa femme, accompagnée de deux de ses filles. L'ouvrage est une broderie extrêmement relevée; les vêtements sont d'or nué, enrichis de pierreries et de perles. Les carnations sont d'un point refendu plus fin que le satin. Le duc de Berry en fit présent en 1406, pour servir de rétable au grand autel. Il a coûté 10,000 écus.

[1] Le sieur Chambrette n'apporta peut-être pas un très grand empressement à accomplir ces ordres multiples. Un mois après, la même commission décidait qu'il ferait l'état des ornements, linges, etc., de l'église Saint-Cheron, et de l'oratoire Saint-Maurice. Peut-être aussi qu'il n'avait pas inventorié dans ces églises, parce qu'elles n'étaient pas considérées comme supprimées.

s'est introduit dans la sacristie pour y commettre un vol, peut encore servir aux malveillants pour s'y introduire de nouveau. » Le Conseil général de la Commune goûta des raisons si plausibles et autorisa à faire exécuter cette démolition par les ouvriers attachés à la Cathédrale [1].

L'église Notre-Dame entra ensuite dans une période de tranquillité qui étonne au milieu de l'effervescence générale. Jusqu'au mois de juillet, les commissaires ne s'occupèrent qu'à régler les traitements des divers employés; si, dans cet intervalle, ils se sont livrés à d'autres œuvres moins avouables, ils ont eu le talent de les dissimuler, car ils ne nous mentionnent que des décisions financières.

Si minimes qu'ils soient, ces détails ont aussi leur utilité : ils nous fournissent la preuve que les cérémonies et offices n'étaient point interrompus, et c'est la seule que nous en ayons. — Le 24 avril, les commissaires décident qu'on louera à la Saint-Jean prochaine neuf maisons appartenant aux différentes fabriques, et, parmi elles, nous voyons : 1° la maison appelée la *Maîtrise*, située cloître Notre-Dame devant le *peron* au nord de l'église; 2° celle d'à côté occupée par Dauphinot; 3° celle d'à côté de la seconde appelée la *maison de l'œuvre.*

Le 25 juin, la Commission reçoit une pétition qui, en raison de certains détails, mérite d'être reproduite en entier. « Les coadjudicataires de Laigneau pour les chaises demandent la résiliation de leur adjudication, parce qu'un grand nombre de bancs placés dans l'église leur enlève le gain qu'ils pourraient faire sur les chaises. Ils appuient leur demande sur les raisons suivantes : la rareté des liards qui ne sont pas suffisants pour leur permettre de rendre trois liards sur un sou, la place ne coûtant qu'un liard; alors on aime mieux ne leur rien donner que de payer avec un sou. D'autres églises ont été ouvertes depuis; le nombre des personnes qui viennent à l'église est diminué des deux tiers depuis l'an passé. Les bancs sont trop nombreux; on souffre même le public dans le banc d'œuvre

[1] Le cimetière Saint-Jérôme fut établi en 1358 dans un terrain appartenant au Vidame. On passe aujourd'hui sur son emplacement pour aller de l'Évêché à la Maîtrise Notre-Dame; une croix de fer en conserve le souvenir. La chapelle Saint-Jérôme fut bâtie en 1501 des deniers de messire F. Baudry, chanoine; elle était en bois et en briques et fort gentille pour sa petitesse, dit Souchet.

dont quelques-uns ont l'insolence de nous rire au nez en nous voyant chercher parmi un si petit nombre de chaises occupé. Pendant l'octave du Saint Sacrement, on a souffert les femmes entrer dans le chœur pour la messe et les bénédictions. Les vêpres du dimanche sont commencées avant que les cloches soient lâchées, et sont finies avant que les personnes qui demeurent éloignées soient rendues à l'église. Les levées d'hommes que l'on a faites dans la ville et les alentours, ce sont autant d'individus de moins ; les citoyens des quartiers qui devaient loger toutes les fêtes et dimanches étaient obligés de rester chez eux ; cela nous fait un surcroît de perte de 10 l. chaque fois pour les vêpres, et il n'est point de paiement que nous faisons que nous ne perdions entre 15 et 17 l. »

Une demande si fortement motivée ne pouvait pas être repoussée ; aussi la résiliation fut-elle acceptée, et une nouvelle adjudication décrétée le 3 juillet suivant. Une modification fut apportée dans les clauses de cette adjudication ; on autorisait à percevoir 6 *deniers pour chacun office ou sermon.* C'est sans doute grâce à cette modification que le prix de l'adjudication ne fut point diminué ; elle eut lieu le 24 juillet sur l'enchère de 1,800 l. [1].

Cependant les ressources mises à la disposition des commissaires s'épuisaient toujours trop rapidement. Lorsque les bancs et boiseries des églises supprimées avaient été vendus, au mois de janvier 1792, les églises Saint-Hilaire et Saint-Martin avaient, on ne sait pour quelles raisons, échappé à cette spoliation. Les commissaires déclarèrent qu'il était « intéressant que la vente en fût faite incessamment... vu le besoin urgent de fonds, » et arrêtèrent que, à la réquisition des citoyens Semen l'aîné et Martin, commissaires aux ventes, il serait procédé à cette vente le 1er juillet.

Ce fut pour la même raison qu'ils firent bail à la citoyenne Hérode d'une cave « étant sous la sacristie de l'église, ayant sa porte d'entrée au côté droit de la grille de l'évêché, » et au citoyen Dauphinot, menuisier, « du passage à l'église qui est sous le clocher à côté de l'horloge, pour par lui en faire un magasin à bois. » La profanation s'approchait ainsi peu à peu de l'église ; elle allait bientôt l'envahir tout entière et promener

[1] *Affiches chartraines,* page 125.

dans le sanctuaire l'abomination de la désolation, selon le langage du Prophète.

On se souvient que la Commune avait, en réformant l'organisation de l'église cathédrale, supprimé puis rétabli l'organiste; le District approuva la réforme en maintenant la suppression de l'organiste; le Directoire du département, prononçant en dernier ressort, donna son approbation à tout ce qui avait été proposé par la Commune et vota la conservation du musicien tant ballotté. Le même jour, il approuvait les comptes des anciens marguilliers et il ne faisait que leur rendre justice en trouvant leur comptabilité régulière (23 juillet).

Les progrès de l'esprit antireligieux s'accusaient de plus en plus, et les déclamations furibondes des démagogues qui rédigeaient alors les feuilles publiques, faisaient perdre au peuple le respect des choses les plus saintes. Les églises rurales étaient parfois le théâtre de graves désordres, et il n'en pouvait guère être autrement, quand on voyait de quelle manière étaient traitées les églises de la ville dites supprimées. Quoiqu'elle fût épiscopale et paroissiale, l'église Notre-Dame ne put échapper au sort commun, et la commission municipale qui en avait le soin se vit dans l'obligation de condamner les portes intérieures et extérieures du clocher neuf, pour couper court aux « indécences qui se commettent journellement dans son enceinte » (23 juillet).

En exécution de la loi qui ordonnait l'enlèvement de toutes les marques de la royauté et de la féodalité, le Conseil général de la Commune arrêta que celles qui régnaient dans l'un des bas-reliefs du chœur de la Cathédrale, représentant le vœu de Louis XIII à la Vierge, seraient effacées (6 août).

Les administrateurs donnaient l'exemple du mépris des lois divines, et commençaient à traiter le clergé constitutionnel avec aussi peu d'égards que le clergé réfractaire. Une décision des commissaires de la Cathédrale nous en fournit une preuve. Sur le rapport qui leur a été fait que les administrateurs du Département sont dans l'intention de venir occuper incessamment l'évêché et tous les appartements en dépendant, du nombre desquels est la chambre dans laquelle se réunit la Commission, ils arrêtent que leurs assemblées se tiendront désormais dans l'ancien chapitre de l'église (7 août). L'envahissement de l'évêché par l'administration n'eut lieu sans doute

qu'un peu plus tard, car ce fut seulement le 1er octobre que l'évêque constitutionnel le quitta, pour aller habiter un modeste appartement dans le cloître Notre-Dame[1].

Pendant le mois d'août, la Commission de la marguillerie semble rester inactive; sans doute, elle se recueille pour mieux se préparer aux lugubres opérations dont elle va se faire complice. Elle est d'ailleurs à la hauteur de la mission qu'on lui a confiée et elle ne paraît pas se douter que l'art et le bon goût aient quelque chose à voir dans les objets remis entre ses mains. Voici ce que nous lisons dans le registre de ses délibérations : « Le citoyen Chambrette, inspecteur de l'église, a dit qu'il a trouvé dans la maison de l'œuvre beaucoup de vieux fers qui lui ont paru inutiles et que, dans la position où se trouve la fabrique dont les revenus sont insuffisants pour acquitter ses charges, il a cru devoir en vendre une partie au citoyen Cadou, marchand de fer à Épernon.... 4,642 livres pesant, à raison de 37 l. le 100, donnent une somme de 1,717 l. 5 sous qui est déjà encaissée. La Commission approuve un marché aussi avantageux et autorise l'inspecteur à vendre le surplus des fers, ainsi que les cuivres et potins qui sont dans la maison de l'œuvre » (31 août). Il ne faut pas s'y tromper : ces vieux fers, qui ont paru inutiles au citoyen Chambrette, ce ne sont pas seulement des tringles de vitraux et des ferrements de rebut, mais ce sont aussi d'élégantes balustrades, des portes, des grilles, des lutrins et autres objets artistement ouvragés, qui étaient une des richesses de nos églises et que nous font vivement regretter les rares échantillons échappés au marteau destructeur de 93.

Les administrateurs municipaux et leurs délégués, les commissaires de la fabrique, n'étaient pas comme le préteur romain qui ne s'occupait pas des détails, des affaires de mince importance[2]; ils prenaient avec gravité des mesures qui nous semblent puériles, pour ne dire rien de plus.

« Le citoyen Vitalis prévient la Commission que l'intention des officiers municipaux est de faire supprimer au suisse de l'église le beaudrier et les épaulettes qu'il porte; en conséquence duquel avis, elle arrête qu'il sera enjoint au suisse de

[1] *Nicolas Bonnet*, par M. Roullier, p. 21.

[2] *De minimis non curat prætor.*

ne plus faire ses fonctions en beaudrier et de détacher les épaulettes qui sont sur ses habits » (31 août).

Après cette énergique décision qu'elle croyait sans doute indispensable au salut de la République, la Commission ferma pour un temps le registre où elle consignait ses délibérations et grâce auquel nous la voyons à l'œuvre jour par jour. Pendant le mois de septembre et une partie du mois d'octobre, elle ne rédigea aucun procès-verbal. Nous voudrions croire qu'elle entra alors dans une période de repos et que, n'ayant rien exécuté, elle n'avait rien à écrire; mais cette charitable pensée ne nous est pas permise en présence des renseignements que nous fournissent d'autres documents contemporains. Il est vrai que les œuvres auxquelles elle a pris part en ces jours néfastes ne sont pas du nombre de celles dont on retire gloire et honneur, et il faut lui savoir gré d'avoir conservé assez de pudeur pour chercher à en dérober le souvenir aux générations futures.

PROFANATION DE LA SAINTE-CHASSE

Ici le rôle de l'historien devient plus pénible, car il lui faut retracer des profanations qui désolent les hommes de foi, des horreurs qui révoltent les hommes de bien. Les fureurs révolutionnaires sont venues jusqu'alors expirer au seuil du temple auguste consacré à Notre-Dame de Chartres; mais, à dater de ce moment, elles violent impunément ce lieu trois fois saint et nous font assister à des actes d'un vandalisme qui ne respecte rien. Ce qui, depuis près de mille ans, attirait surtout à Chartres la foule des pieux pèlerins, c'était la relique insigne du voile de la Sainte Vierge, donnée à son église par Charles-le-Chauve en 876. Les personnages les plus éminents étaient venus vénérer ce précieux vêtement et leur piété s'était manifestée souvent par des présents d'une grande magnificence. La châsse qui le renfermait était une œuvre d'art d'un grand prix qu'enrichissaient encore des anneaux, des colliers de pierres précieuses, des croix et d'autres bijoux, laissés en ex-voto par la dévotion ou la reconnaissance des pèlerins. Cette châsse était, sans contredit, ce que la Cathédrale renfermait de plus précieux à tous les points de vue. Il ne faut donc pas s'étonner que l'attention des iconoclastes révolutionnaires se soit portée

d'abord de ce côté ; en dépouillant la sainte châsse, ils avaient la certitude de pouvoir donner satisfaction à leur cupidité et à leur impiété, deux sentiments qu'on rencontre toujours dans le cœur des hommes de 93.

Nous empruntons le récit de cette profanation à une source éminemment digne de foi, au procès-verbal de reconnaissance du voile de la Sainte Vierge, dressé en 1820 par Monseigneur de Lubersac, ancien évêque de Chartres.

« Le 1er septembre 1793[1], des commissaires des trois corps constitués de la ville de Chartres, s'étant réunis dans la sacristie de notre église cathédrale, se firent représenter par les sacristains la sainte châsse confiée à leur garde, ainsi que tous les objets précieux renfermés dans le Trésor.

» A l'aspect de cette vénérable relique, ils furent saisis d'un sentiment religieux et ils arrêtèrent que la sainte châsse ne serait ouverte que par des ecclésiastiques ; en conséquence de cette décision, M. l'abbé Jumentier, ci-devant curé de Saint-Hilaire de Chartres et ancien promoteur de notre diocèse, fut requis avec un autre ecclésiastique de se transporter à la sacristie. Lorsqu'ils furent arrivés, M. Guillard le jeune, en sa qualité de procureur de la Commune, les invita à procéder à

[1] Ce document est inséré dans le *Nécrologe général*, dans *Notre-Dame de Chartres*, par Alexandre Assier, dans le *Mois de Marie de N.-D. de Chartres* qui le reproduit presque en entier, etc. L'original est à l'Évêché où nous l'avons consulté. Le procès-verbal place cette profanation *au mois de décembre 1793*; l'auteur du *Nécrologe*, contemporain du fait, la place au 1er septembre. Aucun document officiel ne nous fixe à cet égard, car les registres administratifs ne contiennent jamais la moindre allusion à des faits de cette nature. Nous adoptons la date donnée par le *Nécrologe*, parce que l'auteur était un contemporain et qu'il n'a pas, sans raison, fait cette substitution en prenant copie du procès-verbal. Une troisième date nous est fournie par la note suivante qu'on veut bien nous communiquer : « Le mardy 24 7re 1793, à l'occasion de l'ouverture de la Ste Châsse de l'église de Chartres, dans laquelle était renfermée la sainte chemise ou voile, *indusia*, de la Très Sainte Vierge et conservée très respectueusement de tems immémorial dans la dte église. — Un morceau de la susdte Ste Relique (laquelle en son entier avoit été reconnue par un procès-verbal de Mre Charles-François de Mérinville, ancien évêque de Chartres), en a été détaché dans la susdite occasion par une des personnes présentes à l'ouverture..... » Ici la note est interrompue par une déchirure ; elle se termine par ces mots : « Contient quelques parcelles ou filaments de la dite Relique ; » ce qui fait supposer qu'elle servait en quelque sorte d'authentique à un fragment du voile de la Sainte Vierge.

Cette note est consignée sur un petit carré de papier de quelques centimètres qui servait de signet à un ancien bréviaire. La nature du papier, le caractère de l'écriture, l'orthographe et le style même permettent de croire que cette in-

l'ouverture de la dite châsse et d'extraire eux-mêmes toutes les reliques qui y étaient renfermées. Cette ouverture fut faite en présence au moins de cinquante personnes, toutes pénétrées de respect pour les objets qui avaient été depuis si longtemps exposés à la vénération des peuples. Ce respect redoubla, lorsqu'on retira d'une petite châsse d'argent le précieux voile appelé la *Sainte Chemise*. Cette antique relique, qui consistait en deux voiles dont l'un servait d'enveloppe à l'autre, fut présentée à tous les assistants.

» Ces deux voiles allaient être replacés dans la petite châsse d'argent qui les contenait, lorsque des personnes en demandèrent quelques fragments. Malgré les observations religieuses des deux ecclésiastiques, qui firent tous leurs efforts pour les conserver dans leur intégrité, les deux voiles furent coupés et divisés, et plusieurs morceaux furent donnés à ceux qui en demandaient.

» Par le même procès-verbal, il fut arrêté que ce qui restait des deux voiles serait envoyé à M. l'abbé Barthélemy, célèbre antiquaire orientaliste, membre de l'Académie des sciences et belles-lettres de l'Institut, pour le soumettre à son jugement et à ses observations, sans l'informer de son origine, de sa qualité et de son mérite. Les commissaires reçurent pour réponse que c'était un voile de soie qui avait plus de deux mille ans et semblable à celui qui servait de voile aux femmes dans les pays orientaux, qu'elles plaçaient sur leur tête et qui

dication a été écrite peu de temps après l'événement qui nous occupe. Elle est certainement antérieure au procès-verbal de 1820, car elle en eût fait mention, comme elle l'a fait pour celui de 1712.

De ces trois dates, celle qui nous satisfait le plus est assurément la date fournie par cette note. Celle du 1er septembre nous semble un peu prématurée. La spoliation a dû précéder la profanation et il serait bien extraordinaire que, la châsse ayant été violée le 1er septembre, on eût attendu jusqu'au 17 pour enlever les objets précieux dont elle était couverte. La date du mois de décembre est certainement trop reculée, car la châsse elle-même était alors détruite. La date du 24 septembre (qui était bien cette année-là un mardi, comme l'indique la note) semble très naturelle. On pille les bijoux le 17 et le 18 ou le 19, et, quelques jours après, voulant faire de la châsse elle-même une offrande à la patrie, on enlève la relique, objet de mépris pour des impies, objet sans valeur pour des pillards.

Toutefois l'origine de cette note ne lui donnant peut-être pas une autorité suffisante, nous n'affirmons pas qu'elle tranche la question.

La Municipalité avait la conduite de cette opération, puisque son procureur commande ; cependant ses registres sont muets, ici comme toujours, quand il s'agit d'actes peu honorables.

leur enveloppait tout le corps. Ce n'était pas ce que l'on nomme de nos jours une chemise, mais simplement un vêtement de parure.

» On trouva dans cette châsse un procès-verbal rédigé en latin de l'ouverture qui en fut faite le 13 mars 1712 par Monseigneur de Mérinville, évêque de Chartres. Cet acte constatait que la longueur de ce voile était de 4 aunes 1/2 [1]. »

Ainsi fut enlevé à l'église de Chartres son joyau le plus précieux, celui que les pieux pèlerins estimaient beaucoup plus que les diamants et les objets rares qui formaient le Trésor de Notre-Dame. Cette division du voile de la Sainte Vierge est assurément fort regrettable; mais c'est à elle sans doute qu'on doit la conservation des parties que nous possédons encore. Si, en effet, le saint vêtement avait été renfermé intact dans sa châsse, il serait resté entre les mains des administrateurs qui, en envoyant la châsse à la Monnaie, l'auraient certainement brûlé comme ils le firent de tout ce qu'ils appelaient des instruments de superstition.

Le lendemain, deux délégués du Ministère de l'intérieur cherchèrent, dans les églises supprimées et les maisons d'émigrés, tout ce qui leur semblait digne d'entrer dans le *Musée de la République* [2], qui venait d'être créé à Paris; la Cathédrale

[1] Nous avons dit que le voile avait été divisé en plusieurs morceaux entre diverses personnes. M. Loret, juge au tribunal de première instance à Paris, M. Guillard l'aîné, homme de lettres, frère de M. Guillard, procureur de la Commune de Chartres présent à cette ouverture, M. Maret, procureur-syndic du département, mais qui avait refusé d'être présent, ont reçu chacun un fragment; toutefois, la majeure partie resta déposée entre les mains de M. Guillard, procureur de la Commune. Ainsi *diviserunt sibi vestimenta ejus*, à l'instar de ceux de son divin Fils, suivant l'expression de l'Évangile S. Marc. XV. 24. (*Nécrologe*, T. V.)

Mgr de Lubersac eut d'abord le bonheur de recouvrer deux notables morceaux conservés par M. Loret et par M. Guillard l'aîné. Mlle Maillard, sœur de M. l'abbé Maillard, ancien curé de Notre-Dame de Chartres, s'empressa de rendre les restes des deux voiles envoyés à M. l'abbé Barthélemy et conservés par M. Guillard le jeune; de sorte que l'église de Chartres put rentrer en possession de cette précieuse relique qui attirait tant de pèlerins depuis le Xe siècle. (*Notre-Dame de Chartres*, par Assier, p. 238.)

[2] Le Musée ou *Muséum national* occupait alors quelques chambres où les chefs-d'œuvre étaient entassés sans ordre; les statues, bas-reliefs et objets plus encombrants étaient déposés au couvent des Petits-Augustins. Les puissants du jour attachaient fort peu d'importance à tous les objets d'art; aussi une grande partie des richesses apportées de la province furent dérobées ou détruites. On peut consulter sur ce sujet le travail intéressant que M. Louis

ne reçut pas leur visite ce jour-là, mais elle ne fut pas, pour cela, exempte de ces recherches spoliatrices. Le procès-verbal des objets enlevés nous apprend quel contingent le Trésor de Notre-Dame de Chartres apporta au nouveau Musée qui, grâce à ces procédés tout-à-fait révolutionnaires, ne tarda pas à posséder d'inappréciables richesses. Voici le document qui donnait à ce vol manifeste une apparence légale :

Aujourd'hui mardi 17 septembre 1793, an IIe de la République, en présence des citoyens administrateurs du département d'Eure-et-Loir et des officiers municipaux de la ville de Chartres, a été enlevé par les citoyens Sergent, représentant du peuple, et Lemonnier, peintre, tous deux membres de la Commission des monuments, en vertu des pouvoirs qui leur ont été donnés par la loi du 27 juillet dernier, de la châsse de la Vierge qui était dans le Trésor de la ci-devant Cathédrale de Chartres, les bijoux et objets qui suivent :

1° Un camée de trois pouces de haut, représentant un Jupiter de trois sortes de couleur (sardoinne) ;

2° Une sardoinne de quinze lignes de haut, représentant une Diane gravée en creux :

3° Une pierre de 15 lignes de haut, représentant Assuérus sur son trône ;

4° Une cornaline de 11 lignes de haut, représentant une figure portant sur l'épaule une espèce de javelot ;

5° Une agathe, représentant un Cupidon de quinze lignes de haut ;

6° Un camée, représentant une (*sic*) sacrifice composé de trois figures, cassé dans deux parties ;

7° Deux têtes de femme gravées en relief ;

8° Une grosse tête gravée en relief, représentant une Méduse, agathe blanche ;

9° Un camée, représentant un lion terrassant un taureau, de deux couleurs, neuf lignes de long ;

10° Une cornaline, représentant une tête d'enfant, neuf lignes ;

11° Une tête de femme, agathe gravée en relief ;

12° Une pierre seule, tête d'homme coiffée du bonnet phrygien ;

Courajod a donné dans la Revue des questions historiques (année 1878) sous ce titre : *La Révolution et les Musées nationaux.*

13° Une cornaline gravée en creux, représentant l'Abondance;
14° Une pierre vert en creux, représentant une Minerve;
15° Une cornaline en creux, représentant un Mercure;
16° Une pierre brune inconnue.

Tous les objets ci-dessus pour être déposés au Musée national;

Et à l'égard des deux tableaux désignés par le procès-verbal du 2 du présent mois, est arrêté que, lorsqu'ils seront enlevés, les citoyens commissaires enverront une décharge d'iceux.

A encore été enlevé de la châsse de saint Théodore ce qui suit :

Une agathe blanche, tête antique d'un empereur romain; trois petites pierres représentant un Amour; une tête de femme et un mufle de lion.

Dont et de tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal, pour servir de décharge, qui a été signé par lesdits citoyens Sergent et Lemonnier lesdits jour et an que dessus.

Signé : SERGENT. LEMONNIER.

Pour copie conforme : SORET, Secrétaire adjoint.

« Ce procès-verbal ne dit pas tout, remarque M. Courajod. Il est vraisemblable que les deux commissaires ont encore désiré assurer au Musée de la République la conservation d'un autre objet d'art, bien qu'il ne répondît pas à leurs goûts particuliers. En passant devant une sculpture de la Cathédrale, leur cœur s'est ému. Ils ont oublié qu'un bas-relief divisé en trois compartiments représente des « sujets superstitieux » et n'est que le retable d'un autel. Ils l'enlèvent et le font expédier d'office par la Commune au Muséum. Ils avaient compté sans le Conservatoire et sans la vanité, l'ignorance ou la pusillanimité de cet aréopage..... Les trois bas-reliefs décorèrent d'abord un magasin : on les jugea ensuite indignes de cet honneur : « 14 Messidor an II (2 juillet 1794.) Un membre propose et le Conservatoire arrête que, pour vuider d'autant ses magasins encombrés, on renvoye aux dépôts nationaux les objets ci-après désignés qui ne méritent pas d'être exposés au Muséum des Arts. En vertu de cet arrêté, trois bas-reliefs en marbre venus de Chartres, etc., vont être portés aujourd'hui au Dépôt de Nesle [1]. »

[1] Voici comment le même auteur apprécie les deux commissaires : « L'un

(18 septembre) Le lendemain, le Conseil arrêta qu'il serait dressé inventaire des pierres précieuses désignées par les commissaires du Gouvernement et il nomma lui-même des commissaires spéciaux pour transporter à Paris ces dépouilles opimes.

DERNIERS JOURS DE L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE

Au milieu de ces opérations impies et sacrilèges, le clergé constitutionnel continuait, péniblement sans doute, mais régulièrement, les cérémonies de son culte. L'Assomption, la Nativité avaient été solennisées ; l'évêque eut même le courage de faire l'ordination des Quatre-Temps de septembre et il conféra à quelques-uns des élèves de son séminaire ce caractère sacerdotal qui allait devenir un crime digne de mort. Une lettre de prêtrise, délivrée à la suite de cette ordination, nous a été conservée ; on nous saura gré de la transcrire ici :

d'eux, originaire de Chartres même, est député à la Convention Nationale ; c'est ce Sergent, triste personnage que ses coreligionnaires politiques ont accusé d'aimer trop les agates et de les recueillir jusque sur les victimes de l'Abbaye. L'autre est Lemonnier, honnête homme, aveuglé par la passion révolutionnaire. Tous deux sont artistes. Depuis le passage des premiers émissaires du Ministre de l'Intérieur, tous les monuments de Chartres qui n'ont pas été réservés sont à vendre ou à détruire, sculpture, peinture, orfévrerie. Quelles merveilles ! Sergent et Lemonnier ne voient que quelques pierres antiques à détacher des reliquaires avant leur anéantissement. » (*Revue des questions historiques*. Juillet 1878, p. 174.)

Le procès-verbal de cette opération a été reproduit par le *Bulletin du Comité Historique des arts et monuments*, Archéologie III, p. 28. Le Nécrologe général le donne aussi. Nous l'empruntons au travail de M. Courajod : *La Révolution et les Musées nationaux*. — Nous croyons que ces bas-reliefs appartenaient à l'église Saint-Père-en-Vallée et non à la Cathédrale où ils avaient dû être transportés lors de la suppression des églises. Ils existent encore et doivent se trouver à Saint-Denis. Il est, d'ailleurs, difficile de savoir ce qu'étaient ces bas-reliefs. L'arrêté du Conservatoire dit qu'ils étaient en marbre ; Lenoir (*Musée des monuments français*, II, p. 434, 1re édit.) dit qu'ils étaient en albâtre et les attribue à François Marchand : « On remarquait entre autres, dit-il, le contretable de l'autel représentant les mystères de la Passion divisés en trois tableaux, exécutés en albâtre. Cet ouvrage a été enlevé de Chartres en 1794, pour être placé, a-t-on dit, au Musée central. » Le même auteur nous signale une autre spoliation de même nature dans sa *Description des monuments de sculptures réunis au Musée des monuments français*, p. 161. « N° 440. — De la Cathédrale de Chartres. — Un bas-relief en pierre de liais, divisé en trois sujets séparés par de petites colonnes ornées de chapiteaux arabesques, d'un travail très fin ; le sujet du milieu représente l'Adoration des Mages ; on y voit le chanoine donataire du monument représenté à genoux ; les autres sujets représentant d'un côté saint Jean dans le désert *(sic)* composant l'Apocalypse, et de l'autre saint Jean-Baptiste. Ce morceau, colorié et doré selon le goût du temps (XVe siècle), est d'un dessin vigoureux et d'une exécution soignée. »

« Nicolas Bonnet, par la Providence et dans la communion du Saint-Siége apostolique, constitutionnellement élu et institué évêque du département d'Eure-et-Loir, dont le siége est à Chartres; savoir faisons que les jour et an ci-dessous, célébrant pontificalement la sainte messe dans l'église cathédrale et paroissiale aux fins de conférer les ordres sacrés en général, nous avons, avec l'assistance du Saint-Esprit et conformément aux règles prescrites par les saints canons, conféré l'ordre sacré de la prêtrise à Étienne-Zacharie-Grégoire Sagot, diacre de ce diocèse, après nous être assuré de sa capacité, science, mœurs et piété. Donné à Chartres sous notre sceau constitutionnel et sous le contre-seing de notre secrétaire ordinaire, le vingt-un septembre, samedi des Quatre-Temps, mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an IIe de la République une et indivisible.

LEBLOND, Vicaire épiscopal.

Par le citoyen évêque, REBRÉ, secrétaire. »

En marge, cachet en cire rouge portant: *République française*[1].

(9 octobre) Les commissaires de la Cathédrale rouvrirent enfin le registre de leurs délibérations et ce fut pour y consigner une décision qui, sous un rapport, paraît un anachronisme. Quatre membres de la Commission étaient présents : Périer, Semen l'aîné, Constantin et Villette. « Un membre a observé, dit le procès-verbal, que, depuis quelques jours, beaucoup de prêtres qui n'avaient pas paru à l'église y viennent dire la messe, que cela occasionne un surcroît de dépenses pour le blanchissage des linges de la fabrique dont ils se servent, et qui ne sont destinés qu'aux prêtres attachés à la paroisse; que le coût de ce blanchissage fait dans le temps actuel un objet assez montant pour fixer l'attention des administrateurs.....; la Commission est d'avis que les prêtres qui viennent habituellement dire la messe seront tenus de faire blanchir les linges dont ils se servent; ils donneront chacun 28 sous chaque fois que ces linges devront être reblanchis. » Ainsi, en pleine Révolution, au lendemain d'événements si terribles, à la veille d'événements

[1] *Nicolas Bonnet*, par M. Roullier. p. 28. Le même auteur nous a conservé aussi la lettre épiscopale qui nomme le même *citoyen Etienne Sagot* à la desserte de Chartainvilliers, annexe de la paroisse de Saint-Piat; elle est datée du jour de l'ordination.

plus terribles encore ; quand, tous les jours, on voyait passer des groupes de prêtres qu'on emmenait à Paris, c'est-à-dire à la mort ; quand le clergé constitutionnel commençait à donner des exemples d'apostasie et de défection scandaleuse, le nombre des prêtres augmentait à Chartres, et ces prêtres disaient la messe, faisant ainsi acte public de religion. Cela peut sembler étrange, mais l'authenticité et la véracité du document que nous citons ne permet pas d'en douter. Nous trouvons dans ce fait une preuve que la Révolution, jusqu'à ce moment-là du moins, fut relativement modérée à Chartres ; et, d'ailleurs, on a souvent fait cette remarque, que bon nombre de curés de la campagne quittèrent leurs paroisses pour chercher dans les villes une sécurité qu'ils ne trouvaient plus dans leurs presbytères.

Dans la même séance, « il a été observé que le régime d'une nouvelle République, d'où doit être proscrit tout objet de luxe s'oppose à ce qu'il existe des galons d'or et d'argent sur les ornements de l'église, qu'il y en a quantité dans la sacristie de l'église qui en sont galonnés ; pourquoi la Commission arrête que les galons d'or et d'argent qui sont sur les ornements en seront enlevés, qu'il en sera mis de soie à leur place et qu'il sera fait des premiers tel usage que le Conseil général de la Commune arrêtera. »

Les jours qui suivirent furent sans doute marqués par des décisions et des exécutions de même nature que celles qui venaient d'inaugurer si dignement le règne du vandalisme et de la barbarie ; mais nous sommes réduits sur ce sujet à des suppositions, car les documents font défaut, grâce à la précaution que prirent les différentes administrations de ne laisser dans leurs archives aucun témoignage gravement compromettant. Nous pouvons cependant recueillir de côté et d'autre quelques faits qui nous permettent de suivre pas à pas la Révolution et ses conséquences dans la Cathédrale de Chartres.

Le Conseil municipal de Chartres ne marchait pas à la tête du mouvement ; mais il le suivait avec un empressement qui n'avait pas besoin d'être stimulé. Le 22 octobre, il donnait des ordres pour que, *provisoirement*, on ne sonnât plus qu'une cloche à Notre-Dame, seule église paroissiale, et que, le lendemain, la croix et les autres signes d'un culte dominant fussent détruits. Son zèle était pourtant méconnu parfois et lui attirait

des observations sévères de la part des tyrans qui, de Paris, répandaient la terreur sur la France. L'administrateur du Trésor national trouva très mauvais que la Commune de Chartres eût fait vendre les pierreries que les commissaires du Musée national avaient laissées à la Sainte-Châsse et qui *appartenaient à la nation;* dans sa réponse à une pétition que les officiers municipaux lui avaient adressée à ce sujet, il leur fit sentir combien leur conduite était peu conforme aux principes républicains, et leur enjoignit de dresser l'inventaire de toutes les pierreries, en distinguant celles du Muséum de celles qui devaient, dès ce moment, être déposées dans la caisse des domaines nationaux.

Ce n'était pas assez d'avoir condamné les cloches à un silence provisoire, il fallait aviser aux moyens de rendre ce silence perpétuel; c'est ce que fait le Conseil municipal en décrétant « que les cloches de l'église paroissiale de Notre-Dame seront descendues, soit en entier, soit par morceaux, et que, dans le jour, il sera procédé par la Commission de la marguillerie à l'enlèvement de la Vierge placée à l'un des piliers de l'église paroissiale, au côté gauche de la nef et en face de la grille qui ferme le chœur. Un membre propose de faire enlever tous les saints et autres figures de la superstition qui garnissent le portail de l'église paroissiale. Un autre membre dit que cela coûterait considérablement à la Commune. Le citoyen Sainsot offre de faire ce travail à son compte, si on veut lui abandonner les pierres qui en proviendront : il offre en outre cent livres à la caisse de bienfaisance de la Société populaire. — Le Conseil général, délibérant sur les offres du citoyen Sainsot et les acceptant, arrête que tous les saints et autres signes de superstition, qui entourent le portail de l'église et autres lieux extérieurs, seront enlevés, et charge en conséquence le citoyen Sainsot, d'après ses offres, d'exécuter le présent arrêté » (9 novembre).

« Le barbare se hâta de commencer sa sauvage besogne, dit M. l'abbé Bulteau, dans sa grande Monographie de la Cathédrale de Chartres; déjà, il avait renversé et brisé six statues colossales du porche septentrional, lorsque, heureusement, le député Sergent, membre du Conseil général, déclara hautement « qu'il n'approuvait pas qu'on eût brisé des statues de la Cathédrale. » Cette déclaration sauva la statuaire de nos

porches. Puisse ce grand service rendu au sanctuaire de Notre-Dame le faire absoudre de son impiété voltairienne et lui obtenir miséricorde auprès du souverain Juge ! »

Tous les objets religieux condamnés par le fanatisme révolutionnaire n'eurent pas, comme les statues des portiques, le bonheur de rencontrer un puissant défenseur; aussi furent-ils sacrifiés sans merci. Les cloches furent brisées; la Vierge fut précipitée de son piédestal sur les dalles de l'église, et, dans la chute, la tête fut séparée du tronc et roula aux pieds des assistants; les huit statues des Apôtres qui décoraient la nef furent descendues de leur socle et laissées dans la Cathédrale à la base du vieux-clocher[1].

L'évêque constitutionnel ne fut pas témoin de toutes ces profanations. « Il comptait encore officier pontificalement le dimanche 10 novembre, dit son historien, quand, la veille au soir, on lui annonça qu'au club on venait de faire impérieusement la motion que *l'évêque du département et ses vicaires eussent à renoncer à leur métier de prêtre.* Là-dessus, le malheureux évêque, reconnaissant qu'il était condamné à boire la coupe jusqu'à la lie, lève ses mains tremblantes vers le ciel et tombe en défaillance..... Il expira le 12 à une heure du matin[2]. » Son titre d'évêque d'Eure-et-Loir lui avait valu beaucoup plus de déboires que d'honneurs et de joies.

FERMETURE DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE.

(13 novembre) La Société Populaire de la ville de Chartres, qui faisait peser la terreur sur les administrateurs eux-mêmes,

[1] Le 8 ventôse an II (28 février 1794), le mémoire de Duval et des ouvriers qui ont descendu et cassé les cloches est présenté au Corps municipal, qui approuve et paye sans observation; cette opération a coûté 392 l. La Vierge qui fut si indignement traitée en cette circonstance était la statue druidique, Notre-Dame-de-Sous-Terre, celle que tant de générations chrétiennes avaient vénérée sous le nom de la Vierge qui doit enfanter (Virgini parituræ). Elle avait été placée en ce lieu par l'évêque Bonnet qui voulait ainsi ramener la foule des pèlerins; il ne réussit qu'à la faire détruire, car la Vierge du Pilier qui, en cédant la place à celle-ci, avait été déposée sans honneur dans un coin de la crypte, a été préservée et nous avons le bonheur de la posséder encore. C'est le Nécrologe qui dit que la statue druidique fut jetée à terre et brisée ce jour-là; M. de Lépinois place le même fait, à tort, croyons-nous, au 30 frimaire (20 décembre), qui fut le jour de sa destruction. — Les rares détails que nous avons sur ces jours désastreux ne concordent pas toujours ensemble : il est difficile de débrouiller ce chaos.

[2] *Nicolas Bonnet*, par M. Roullier, p. 30.

reçut d'un de ses membres, Cochon-Bobus, ci-devant procureur à Maintenon, administrateur du district, la proposition d'abattre la Cathédrale, comme étant d'un trop coûteux entretien, et de construire à la place un monument sur une plus petite échelle. Cette proposition fut adoptée par nos farouches démagogues qui l'imposèrent aux administrateurs de la ville. Ceux-ci durent frémir à la pensée de voir disparaître si honteusement le monument dont ils étaient justement fiers; mais, habitués à subir la volonté des tyrans populaires, ils accueillirent cette proposition comme un sacrifice généreux, utile à la grande cause de la Révolution, et ils se mirent en devoir de chercher un homme qui voulût bien se charger de cette œuvre patriotique. Cet homme fut promptement trouvé, et il faut dire, à la gloire des Chartrains, que ce fut un étranger. Déjà les conventions étaient prises de part et d'autre et le marché était sur le point de se conclure, lorsque le Conseil municipal, comme s'il eût cherché un moyen de se refuser à une opération de ce genre, résolut de demander préalablement l'avis de Morin, qui, outre la compétence qu'il devait à sa qualité d'architecte, avait une connaissance spéciale de la Cathédrale pour laquelle il travaillait depuis nombre d'années.

Morin, en architecture, partageait les idées de son temps, qui nous paraissent aujourd'hui peu acceptables; mais, malgré cela, il était homme de goût, et d'ailleurs il avait subi l'impression à laquelle n'a échappé aucun de ceux qui ont étudié dans ses détails l'église de Chartres. Il était enthousiaste de cette merveille due à des hommes d'un autre âge, et il déplorait dans son cœur la fatale décision que venaient de prendre ses collègues. Mais, d'un autre côté, il savait, par ce qui se passait chaque jour sous ses yeux, qu'il était dangereux de contrarier ce qu'on appelait alors emphatiquement l'esprit public et qui n'était que la manière de voir de certains énergumènes sans cœur et sans intelligence, et, comme la raison n'a pas le droit de se faire entendre lorsque la folie parle en souveraine, il s'était abstenu de paraître à la séance où se traitait cette grave question. Mandé par le Conseil général et interpellé sur l'opportunité de la mesure qu'on allait prendre, il se garda bien de parler au nom de l'art ou de faire appel aux sentiments; il n'eût pas été compris et il se fût compromis en pure perte. Il lui fallut donc recourir à des moyens détournés; il le

fit en ces termes : « Avant de conclure une affaire de cette importance, il me semble, citoyens administrateurs, qu'il est bon de s'informer des moyens que l'entrepreneur se propose d'employer pour enlever les débris qui résulteront de la destruction de la Cathédrale. Ce n'est pas par centaines, c'est par milliers qu'il faut compter les mètres cubes de matériaux provenant de cette démolition. Or, où trouver un emplacement assez vaste pour leur servir de lieu de dépôt? Si vous ne posez pas vos conditions à cet égard, les démolisseurs se débarrasseront de ces débris partout où ils pourront; ils en encombreront vos places publiques, vos rues, vos moindres passages; la circulation deviendra impossible, même pour les gens de pied, et combien vous faudra-t-il d'années pour la rétablir d'une manière satisfaisante? Je pense donc que ce serait agir sagement, avant d'accepter les propositions qui vous sont faites, que d'exiger du soumissionnaire qu'il vous montre, en dehors de la ville et de ses faubourgs, un terrain où il pourra au fur et à mesure transporter tous ces matériaux. » Cet avis fut goûté et suivi; mais l'aventurier qui se chargeait de cette œuvre néfaste recula devant la condition qu'on voulait lui imposer et alla porter ailleurs ses propositions patriotiques. Ainsi fut conservé à la ville de Chartres et aux beaux-arts ce monument incomparable que n'eût point remplacé celui que proposait le citoyen Cochon-Bobus[1].

LA CATHÉDRALE DEVIENT TEMPLE DE LA RAISON

La Cathédrale de Chartres, arrachée ainsi à la destruction, ne put éviter la profanation la plus odieuse. Un décret du 25 brumaire la déclara fermée et interdite à toute cérémonie du culte catholique; ses employés ne furent payés que jusqu'à cette date et les comptes des commissaires de la marguillerie

[1] L'architecte Morin aimait plus tard à raconter ce trait qui lui fait d'ailleurs beaucoup d'honneur. M. l'abbé Bonnet, ancien supérieur du Grand-Séminaire de Chartres, l'a entendu plus d'une fois de sa bouche et il l'a raconté à M. l'abbé Germond duquel nous le tenons. Ce récit est conforme à ce que nous apprennent les procès-verbaux des administrations et le Nécrologe général qui s'en est inspiré. Ce ne fut pas le sentiment religieux qui inspira Morin en cette circonstance, car, dans le même temps, il demandait des ouvriers *pour des travaux considérables et de longue durée qui consistent principalement dans la découverte et la démolition des églises.* (*Affiches chartraines*, 30 brumaire, An II.)

furent arrêtés ce même jour. Ces comptes n'accusaient pas un état financier très brillant, car la caisse ne contenait que 625 l. pour faire face à 3,000 l. de dettes. Tant il est vrai que tous ces réformateurs de 93 étaient à tous égards de mauvais administrateurs ! (15 novembre.)

(16 novembre) Dès le lendemain des pillards officiels envahissaient la Cathédrale, et commençaient ou plutôt continuaient la spoliation de ses richesses métalliques, œuvre sacrilège qui avait pour cause les besoins sans cesse renaissants du Trésor national bien plus que la satisfaction de sentiments impies. Voici le procès-verbal de ce nouvel exploit des fonctionnaires chartrains de cette époque :

Aujourd'hui 26 brumaire, l'an II de la République une et indivisible, Nous, Michel-Mathurin Périer, Jacques-Henry-Vincent Sainsot, officiers municipaux, Alexandre Joliet, Jacob, notables de la Commune de Chartres, assisté de Jacques Dutour, Pierre-Augustin Conard et Nicolas Desgorces, tous trois députés par la Société Populaire, et de Michel Gilles, commis au secrétariat de la Municipalité, faisant les fonctions de secrétaire, en exécution de l'arrêté du Conseil général du jour d'hier, nous sommes transportés en l'église cy-devant cathédrale, à l'effet de procéder à l'inventaire de l'argenterie, ornements, châsses et autres objets y étant; et pour procéder audit inventaire et à la pesée de ladite argenterie, nous avons fait appeler le citoyen Hocquet, orfèvre, et avec lui nous avons procédé ainsi qu'il suit :

6 calices, 4 patènes d'argent vermeil, pesant 24 marcs 7 onces 4 gros;
6 autres calices et 7 patènes, aussi en vermeil, pesant 34 marcs 1 once;
1 calice aussi d'argent vermeil, pesant 3 marcs 5 onces 3 gros;
6 calices et 13 patènes en argent, pesant 29 marcs 1 once;
7 calices aussi d'argent, pesant 29 marcs;
6 ciboires d'argent, pesant 15 marcs;
3 ciboires et 2 soleils d'argent vermeil, pesant 29 marcs 6 onces;
1 Ange, 1 boëte servant cy-devant à renfermer les pains, 1 couronne, 9 vases pour les huiles, le tout d'argent, pesant 30 marcs;
1 soleil de vermeil, pesant 19 marcs;
La teste du cy-devant saint Mathieu, en vermeil, pesant 21 marcs;
Plusieurs petits reliquaires et autres objets, le tout de vermeil, pesant 29 marcs;
1 lampe et 1 reliquaire, aussi en vermeil, pesant 29 marcs;

Le chef de sainte Anne et autres reliques, en vermeil, pesant 25 marcs 3 onces ;

1 Vierge en argent vermeil, pesant 10 marcs 5 onces ;

1 autre Vierge en émail, dont les cheveux sont en or, et plusieurs ornements autour en vermeil, montée sur un pied en bois, non pesée.

1 Ange et son pied-d'estal en vermeil, pesant 23 marcs ;

1 autre Ange, aussi de vermeil, pesant 6 marcs 2 onces ;

Plusieurs fleurons de croix en argent, pesant 2 marcs ;

La statue de saint Laurent, avec son gril, en vermeil, pesant 17 marcs 2 onces ;

Plusieurs petits reliquaires avec une croix, tant en argent qu'en vermeil, pesant 19 marcs 2 onces ;

Le buste de saint Lubin en vermeil, pesant 28 marcs 1 once ;

1 mitre d'argent vermeil, garnie de pierreries, pesant 10 marcs 4 onces ;

2 calices, des vases pour les huiles, 2 patènes et différentes garnitures en argent et vermeil, pesant 13 marcs 2 gros ;

3 vases servant à mettre de l'huile, en argent, pesant 17 marcs 5 onces ;

La garniture en argent, qui étoit autour de la châsse du cy-devant saint Piat, pesant 47 marcs ;

Plusieurs feuilles de vermeil servant à l'ornement d'une croix, avec 2 vases pour les huiles, pesant 23 marcs 6 onces ;

Plusieurs petits morceaux d'argent avec 1 vase pour les huiles, pesant 6 marcs 3 onces ;

Une garniture de châsse en argent, pesant 5 marcs 4 onces ;

Plusieurs morceaux d'or provenant des reliquaires, croix, etc., pesant 18 marcs 1 once ;

Les galons en or provenant des ornements, pesant 76 marcs 1 once ;

Les galons en argent, pesant 29 marcs 5 onces.

Et le 29 brumaire, l'an II de la République, nous, Commissaires nommés pour le transport des objets détaillés au présent procès-verbal, nous sommes transportés, avec notre secrétaire, en la cy-devant église cathédrale, où étant, et après avoir reconnu les scellés par nous apposés sur la porte de la sacristie sains et entiers, les avons brisés et fait faire l'ouverture de ladite porte ; après quoi nous avons fait charger sur la voiture de François Reversé, voiturier audit Chartres, toute l'argenterie, cuivrerie et autres effets, qui ont été renfermés dans dix tonneaux et envoyés à la Convention Nationale.

Cependant la philosophie n'avait supprimé le Dieu des chrétiens que pour déifier la raison humaine ; aussi à peine l'abolition de la religion chrétienne eut-elle été regardée comme un fait accompli que l'on s'empressa d'organiser une religion nouvelle et de proclamer que la Raison serait désormais la seule divinité du peuple français. Dans la séance où l'on avait décrété la fermeture de la Cathédrale, on avait décrété en même temps qu'elle serait transformée en temple de la Raison et on avait fixé au 9 frimaire la fête de l'inauguration. — Le nouveau culte n'avait besoin ni de pontife, ni de ministre d'aucune sorte ; aussi on se contenta de donner à son futur temple un gardien que l'on constitua en même temps commissaire aux inhumations. Le personnage qui fut honoré de ces fonctions n'était pas un fougueux révolutionnaire ; mais il avait donné assez de preuves de son attachement aux idées du jour pour être devenu l'homme de confiance de la municipalité chartraine. C'était le citoyen Chambrette que nous avons vu déjà remplir la charge d'inspecteur de la Cathédrale.

Ce fut lui désormais qui accompagna les morts au cimetière, et beaucoup de prêtres, morts à Chartres durant ces jours néfastes, n'ont été conduits à leur dernière demeure que par le citoyen commissaire. On dit même que l'évêque Bonnet eut l'honneur de son début dans cette fonction, qu'on ne le présenta point à l'église et que, dans la rue du Cheval-Blanc, les porteurs laissèrent le corps sur la voie publique pour aller, en compagnie du commissaire probablement, reprendre des forces au cabaret. Tout cela semble assez peu admissible, l'église ne fut fermée que le 15 novembre et Chambrette n'entra en fonctions que ce même jour ; or, il est peu probable qu'on ait retardé jusque-là l'inhumation de l'évêque mort dans la nuit du 11 au 12. Il est vraisemblable que ses funérailles se firent sans pompe ; il dut toutefois avoir les honneurs de la sépulture religieuse[1].

Cependant les patriotes et les partisans du nouveau culte travaillaient avec ardeur à préparer la grande fête par laquelle ils voulaient dédier la Cathédrale à la Raison. Ils voulaient faire oublier, en les dépassant, les augustes cérémonies par lesquelles l'ancien Chapitre se plaisait à honorer la majesté

[1] *Nicolas Bonnet* par M. Roullier, p. 31.

divine et la Très Sainte Vierge Marie : le récit de la fête nous apprendra jusqu'à quel point ils ont réussi. La décoration séculaire de la Cathédrale n'avait point été destinée à glorifier la raison humaine ; aussi les organisateurs rencontraient-ils de nombreuses difficultés pour l'adapter à leur fête sacrilège. Ce fut dans cette circonstance, croyons-nous, qu'on parla d'abattre la statue de l'Assomption pour mettre à la place une statue de la Liberté ou même la déesse Raison en personne. Un des assistants eut la bonne inspiration de dire : « Mettez-lui un bonnet phrygien ; vous en ferez ainsi une vraie patriote. » On suivit ce conseil et le bonnet rouge sauva cette belle œuvre de Bridan, laquelle, sans cela, n'aurait eu qu'une durée bien éphémère[1]. Le municipal Sainsot, toujours ardent pour la destruction, voulut lui casser un bras qui gênait l'exécution de son plan ; ici encore le conventionnel Sergent intervint et empêcha toute mutilation de cette admirable statue (20 novembre).

Dans le même temps, la Cathédrale était le théâtre d'un travail d'un autre genre, ainsi que nous l'apprend le passage suivant des registres du Corps municipal.

(27 novembre) « Le procureur de la commune fait lecture de deux lettres des commissaires auprès de la Convention nationale, relatives à l'envoi des ornements des ci-devant églises de la commune de Chartres, et requiert qu'il soit à l'instant nommé un commissaire pris dans le corps municipal, qui sera autorisé de faire rassembler les différents ornements des ci-devant églises de cette commune pour les conduire à Paris. Sur quoi le Conseil

[1] La statue de Bridan commencée en 1767, fut terminée en 1773, dans le chœur de N.-D. de Chartres. On attribue à Morin l'heureuse intervention qui la sauva de la destruction : M. Roullier en fait honneur à l'abbé Jumentier, mais, malgré le zèle schismatique de l'ancien vicaire épiscopal, nous répugnons à croire qu'il ait pris part, ne fût-ce que par sa présence, à l'organisation de la fête de la Raison. Les Chartrains disent qu'un ouvrier, soit par ordre d'un des directeurs du travail, soit par impiété personnelle, donna un coup de pioche dans le bloc de marbre qui soutient la statue et que l'instrument cassa aussitôt ; nous n'oserions affirmer la vérité de ce fait.

Le Guide du Visiteur et du Pèlerin à N.-D. de Chartres (p. 31), rapportant le même fait, dit que ce fut un coup de lance qui fut donné à la statue et qu'on en voit encore la trace. On s'explique difficilement la présence d'un personnage armé d'une pioche dans cette circonstance, tandis que les patriotes armés de lances ou plutôt de piques devaient y être nombreux, vu leur habitude de parader partout avec cette arme, afin de singer les légionnaires romains.

municipal délibérant nomme commissaire Brazon, officier municipal, qu'il autorise de faire rassembler le reste des galons précieux en or et en argent des différents ornements..... A l'instant, le citoyen Brazon a déclaré qu'il accepte la commission pour aller à Paris ; mais il observe qu'il ne peut dans la journée s'occuper à remplir sa commission relativement au rassemblement des ornements et au dégalonnement d'iceux, puisque non seulement il arrive de Paris, mais qu'il faut qu'il y retourne demain pour y conduire le reste des galons et les présenter. Pour quoi, en acceptant sa commission pour aller à Paris, il invite le corps municipal de nommer un autre commissaire, pour s'occuper à l'instant de faire réunir les restes précieux des galons d'or et d'argent déposés à la ci-devant église cathédrale, de les faire emballer dans des caisses ou malles, les faire peser et du tout faire dresser procès-verbal dont expédition lui sera envoyée demain avec les caisses ou malles..... Sainsot est nommé commissaire et autorisé de faire faire à l'instant le dégalonnement des ornements par des citoyennes patriotes. »

Ainsi se poursuivait sans relâche l'œuvre de destruction qui avait pour but et pour résultat de faire passer les richesses de nos églises dans ce gouffre insatiable qu'on appelait la Caisse nationale. On ne peut se représenter sans gémir le désolant spectacle qu'offrit l'auguste basilique, livrée ainsi à des escouades d'ouvriers et d'ouvrières, chez lesquels la sainteté du lieu semblait provoquer encore des propos plus licencieux, des blasphèmes plus horribles, des actes plus odieusement sacrilèges.

(29 novembre) Le grand jour arriva enfin, jour de triomphe pour l'impiété, jour de deuil pour la Religion outragée, chassée de son temple. Il semble qu'en ce jour-là les anges du vénéré sanctuaire durent se dire les uns aux autres, comme les anges du temple de Jérusalem à la veille de la destruction de la ville sainte par Titus : « Sortons d'ici, sortons d'ici. »

Nous possédons un récit officiel de cette cérémonie ; les administrateurs chartrains, heureux et fiers de la pompe qu'ils avaient déployée dans cette manifestation révolutionnaire et anti-chrétienne, en firent imprimer le compte-rendu, afin de se proposer comme modèles aux patriotes contemporains et de s'attirer l'admiration des générations futures. Nous reprodui-

sons en entier ce morceau de littérature républicaine; il nous donnera parfaitement la physionomie de la scène qui déshonora alors notre belle Cathédrale, et nous verrons ainsi à l'œuvre ces hommes, qui se croyaient grands parce qu'ils singeaient les grands hommes d'Athènes et de Rome surtout, qui se disaient forts parce qu'ils s'attaquaient à Dieu, qui se proclamaient vertueux parce qu'ils n'étaient ni prêtres, ni nobles. Le titre de cette brochure, s'il a le défaut d'être un peu long, a l'avantage d'exprimer clairement son objet ; le voici dans sa teneur : *Récit de la Fête célébrée pour l'inauguration du Temple de la Raison, dans la ci-devant cathédrale de Chartres, le 9 frimaire l'an 2e de la République une et indivisible* [1] — « Un nouveau jour, dit ce Récit, vient de luire pour la France républicaine. La Raison a percé le nuage épais qui pendant 18 siècles l'a dérobée aux regards des Français.

» La commune de Chartres n'a pas été la dernière à consacrer par une fête solennelle le triomphe de la Vérité. La ci-devant Cathédrale, temple trop longtemps profané par des prêtres menteurs, est le lieu qu'elle avait choisi pour cette auguste cérémonie. On pourrait s'étonner que cette église, une des plus antiques, où l'on accourait de toutes les parties de la France, comme au centre des miracles, ait éprouvé sitôt une si heureuse métamorphose.

» Le 9 frimaire au matin, une salve d'artillerie annonça aux citoyens qu'ils allaient célébrer dans ce temple la seule fête digne de l'homme, celle de la Raison.

» A onze heures, les portes du temple s'ouvrent. Jamais les prêtres, dans ce qu'ils appelaient leurs plus grandes solennités, ne virent une si grande affluence de citoyens de tout âge et de tout sexe. La Société Populaire, les autorités constituées, les membres de tous les tribunaux, la masse des citoyens réunis et confondus présentaient l'image d'une famille de frères.

» Le ci-devant chœur était l'enceinte où la divinité recevait le seul hommage qui lui soit agréable, celui d'une âme pure et dégagée de tous préjugés. En vain on cherchait ces bas-reliefs où étaient peints les emblèmes de l'ignorance, de la superstition, de l'orgueil et de l'ambition des prêtres. On y avait substitué des inscriptions, des maximes de morale analogues à

[1] Cet opuscule contient 24 pages in-8° ; il est sorti de l'imprimerie de Durand, imprimeur du département, à Chartres. An II.

la fête et qui doivent rester à jamais gravées dans le cœur de l'homme libre, telles que celles-ci :

Périsse tout mortel qui de sang altéré
Veut égorger son frère avec un fer sacré.

Reprends ta dignité, Francais, ouvre les yeux,
Et porte, sans trembler, tes regards vers les cieux.

Ne fais point à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.

» Là où était représentée une assemblée de prêtres imposteurs qui se prétendaient inspirés par l'Esprit-Saint (*le concile d'Ephèse*) [1], on lisait les deux inscriptions suivantes :

Votre rôle est fini, charlatans mal-adroits,
Vos honneurs sont passés, vos pouvoirs et vos droits :
Sois sourd aux dogmes vains d'un prêtre habile à feindre,
Sois bon, sois vertueux et tu n'as rien à craindre.

» Plus loin où l'on avait vu un de nos tyrans aux pieds d'un marbre inanimé, feignant d'offrir sa couronne à l'église pour avoir son appui, on en lisait deux autres ainsi conçues :

Dieu juge les mortels avec d'égales lois,
Et du haut de leur trône il renverse les rois.

A la seule Raison élevons un autel ;
Posons les fondements d'un culte universel.

» Avant d'entrer dans cette enceinte sacrée, on apercevait à gauche les statues représentant l'Humanité et la Force ; à droite, la Liberté et l'Egalité. — Les yeux n'étaient pas peu

[1] On pourrait croire d'après ce passage du Récit et quelques lignes qui suivent que ces bas-reliefs avaient été supprimés ; on s'était contenté de les masquer, ce qui fait que nous pouvons admirer encore aujourd'hui le concile d'Ephèse où Nestorius apparaît comme foudroyé par la sentence des évêques auprès de sa crosse brisée, et le vœu de Louis XIII à la sainte Vierge que le narrateur a si mal décrit.

frappés par deux inscriptions que tout prêtre n'aurait pu lire sans un sentiment de terreur, et sans reconnaître à des signes certains le portrait caractéristique de sa caste maudite :

Le jour luit, frémissez, fanatiques ministres ;
Un prompt réveil succède à vos songes sinistres.
Votre règne est passé.

~~~~~~

Le ciel qui de limon composa tous les êtres,
Le trempa dans le fiel quand il créa les prêtres.

» Des chœurs de musique ouvrirent cette fête tout à la fois simple et majestueuse. Une tribune à la romaine fut la chaire de vérité où le citoyen Guillard, procureur de la commune, prononça le discours suivant :

« *Vive la République!*..... Grâces immortelles soient ren- » dues au génie de la Liberté, dont la main bienfaisante vient » enfin de briser la dernière, la plus avilissante et la plus » insupportable de nos chaînes! Enfin, l'homme rendu à sa » dignité ose interroger sa raison et juger ces objets redoutés » que les fourbes intéressés à son ignorance ne lui avaient jus- » qu'ici permis de regarder qu'à travers la foudre et les tem- » pêtes. Le flambeau de la vérité a lui et le prestige a dis- » paru[1]..... »

» Dans le sanctuaire du temple s'élevait à gauche une montagne de la plus grande ressemblance, au sommet de laquelle la nature semblait avoir fait naître un chêne très haut, surmonté du bonnet de la liberté ; sur une branche, un coq tenait dans

[1] Nous faisons grâce du reste de ce discours qui dura au moins 20 minutes. Il est tout entier composé dans ce style déclamatoire, qui était alors le seul toléré. C'est un ramassis des nombreuses tirades que la philosophie avait fabriquées à l'usage des ennemis de la religion et de la royauté. Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que l'idée qui domine dans ce discours est la nécessité d'adorer Dieu, dont les prêtres *ont dénaturé la parole pour assurer l'empire des tyrans*. La Révolution française a rétabli la raison et la liberté ; elle a fondé la religion de la nature; *elle suffit à tout et seule est digne des républicains*. Toutes ces belles choses, développées avec force prosopopées et apostrophes à la divinité, forment une œuvre que la logique et l'éloquence désavouent également. Et quelle haute morale que celle qui consiste dans *ce précepte simple et sublime, base unique et suffisante de tous nos devoirs : Sois heureux, et fais autant qu'il est en toi le bonheur de tout ce qui t'environne!*
~~~~~~

son bec un ruban tricolore. La montagne était haute de vingt-sept pieds, construite en charpente, semée de rochers, d'arbres antiques et de verdure. C'est sur un de ces rochers que le citoyen Levassort, administrateur du département, fit entendre au peuple le langage de la vérité et de la raison, en ces termes :

« Citoyens, nous célébrons aujourd'hui le triomphe de la » vérité. Cette fille du temps a traversé bien des siècles pour » parvenir jusqu'à nous et pour nous éclairer de sa lumière. » Ce n'était qu'à des hommes libres qu'elle pouvait faire en- » tendre sa voix. Il a fallu qu'elle livrât des combats sanglants » à l'erreur, au mensonge et à tous les vices. — La raison et » la vérité ne font qu'un. Elles doivent toutes deux leur nais- » sance à la vertu.....

» Enfin, citoyens, nous voilà redevenus hommes. Regar- » dons-nous aujourd'hui comme sortant des mains de la na- » ture. Nous sommes purs comme elle. Délivrés de tout pres- » tige, il me semble qu'un soleil nouveau nous éclaire. Citoyens, » livrons nos cœurs à la joie ; abandonnons-nous aux douceurs » d'une fête enchanteresse. Vive à jamais le culte de la nature ! » A bas la religion des prêtres ! Vive à jamais la liberté et » l'égalité[1] ! »

» On exécuta ensuite un morceau en l'honneur de la montagne, après lequel les artistes dramatiques, résidant en cette ville, jouèrent, aux pieds mêmes de l'autel où les prêtres abusèrent trop longtemps le peuple par leurs jongleries et outragèrent par leur hypocrisie la divinité, une pièce analogue à la fête. C'était la Raison victorieuse du Fanatisme.

» Sur le sommet de la montagne était la Surveillance, vêtue

[1] Comme pour le précédent, nous nous privons du plaisir de citer *in-extenso* ce discours dont pourtant certaines expressions et certaines idées sont remarquables par leur étrangeté. Le citoyen administrateur, le plus haut dignitaire du département, n'était pas richement doué sous le rapport de l'éloquence. Son style haché, composé de petites phrases dont plusieurs n'ont que 4 ou 5 mots, offre un contraste frappant avec la phrase redondante du citoyen procureur ; un autre contraste non moins singulier, c'est que le citoyen Levassort n'a pas prononcé une seule fois le nom de Dieu, qui revient à chaque instant sur les lèvres du citoyen Guillart. Ce discours défie toute analyse et les idées se suivent comme elles peuvent, sans enchaînement ni logique. L'auteur vante la *Sainte Révolution* qui doit faire le bonheur du monde, il maudit les tyrans, il flétrit les prêtres, il montre combien les fêtes de la *vertu*, du *génie*, du *travail*, de la *récompense*, de *l'opinion* et la fête par excellence, appelée la *Sans-Culottide*, sont préférables aux *fetes gothiques*.

d'une robe blanche parsemée d'yeux, tenant en main un flambeau. La pièce s'ouvrait par les couplets suivants :

La Surveillance, apercevant le Fanatisme exercer encore son empire sur les Français, s'exprime ainsi :

Air : ***Comment goûter quelque repos.***

Mes yeux verront-ils à jamais
Ce monstre désoler la terre,
Armant le fils contre le père,
Sourire au milieu des forfaits ?
Le cruel, dans sa rage impie,
Immola jadis nos aïeux,
Pour plaire au despote odieux
Qui de sang couvrit ma patrie. (*Bis.*)

Eh quoi ! Ces austères humains,
Ces vrais sages que l'on révère
Au monstre ont déclaré la guerre,
Et leurs efforts ont été vains !
Rousseau, Voltaire, hommes sublimes,
Vous le croyiez mort sous vos coups ;
Hélas ! il respire après vous
Pour commettre de nouveaux crimes. (*Bis.*)

Mais pour rendre le peuple heureux
Je vois la Raison qui s'avance.
Elle parcourt toute la France
Avec son flambeau lumineux ;
Rien ne résiste à son empire :
Les tyrans tombent à sa voix.
Peuples, si vous suivez ses lois,
Bientôt le Fanatisme expire. (*Bis.*)

» Au bas de la montagne, était le Fanatisme, revêtu de tous les ornements sacerdotaux, d'une chape, d'une étole et d'une robe rouge. Un masque couvrait son visage. Près de lui, sur un petit autel, étaient un groupe d'instruments à son usage et une torche dont la vapeur noirâtre formait un nuage épais, qui dérobait aux yeux des spectateurs la statue de la Raison.

» Voici les couplets que chanta le Fanatisme :

Air : ***Après ma mort vous pleurerez, je jure.***

Par quel destin ma puissance suprême
Est-elle donc sur le point de déchoir ?
Je vois tomber et sceptre et diadème,
Faut-il encor voir tomber l'encensoir ?
Le chœur : Oui, oui, nos mains vont briser l'encensoir.

Air : *Réveillez-vous, belle endormie.*

En vain, sous un bandeau mystique,
Je cachais mon autorité.
Il est détruit ce voile antique
Par les mains de la vérité.

Air : *Après ma mort...*

Avec terreur soumis à l'esclavage
Et de respect le peuple pénétré
Venait en foule apporter son hommage
Devant l'autel du fantôme sacré.
Le chœur: Tombe l'autel du fantôme sacré.

Air : *Réveillez-vous...*

Ce pouvoir qu'adorait la terre
Sur dix-huit siècles établi,
Par un seul rayon de lumière,
Le voilà plongé dans l'oubli.

Air : *Après ma mort...*

Mes ennemis remportent la victoire,
Sous leurs efforts mes droits sont abattus ;
Ils sont passés, mes jours brillants de gloire,
Ils sont passés, ils ne renaîtront plus.
Le chœur: Ils sont passés, ils ne renaîtront plus.

Air : *Réveillez-vous...*

La Raison frappe sa victime,
C'est en vain que je me débats ;
Du néant j'entrevois l'abîme
Tout prêt à s'ouvrir sous mes pas.

» Dans le moment où le Fanatisme exhale ainsi sa douleur et son désespoir, paraissent sur la scène Voltaire et Rousseau, qui témoignent leur indignation de voir encore ce tyran de l'esprit humain souiller par sa présence le sanctuaire de la Raison. Ces deux philosophes entrent dans le détail de toutes les absurdités dont les prêtres ont berné les peuples, et terminent leur dialogue par une invocation forte et touchante à la Vérité.

» Le Fanatisme, écumant de rage, vomit mille imprécations contre ces mortels bienfaisants, et forme des vœux pour s'abreuver encore, avant d'expirer, du sang des Français ; aussitôt on entonne le refrain de l'*Hymne des Marseillais* : Aux armes, aux armes ! La charge sonne ; la République, sous la

figure d'une femme vêtue d'une robe tricolore, portant un casque sur sa tête et en main une lance, sort de la montagne avec un groupe de militaires. La Surveillance, qui était descendue du sommet avec précipitation, la prend et la conduit. Alors la République se précipite sur le Fanatisme et le perce d'un coup de lance. Les gardes nationaux suivent son exemple, renversent l'autel, brisent et foulent aux pieds la torche, la croix, l'encensoir et tous les attributs de la superstition; ils dépouillent ce monstre de tous ses vains ornements, en forment un trophée et jettent son cadavre hors du sanctuaire.

» Ensuite la République reçoit le flambeau des mains de la Surveillance; elle embrase le nuage artificiel, regagne un coteau de la montagne formant une masse de rochers, d'où, à l'aide d'une machine représentant un nuage épais, elle se trouve enlevée et portée à la hauteur de la statue de la Raison, dans la main de laquelle elle dépose le flambeau qui doit servir à éclairer tous les peuples.

» A mesure que ce nuage obscur, qui cachait tout le fond de la scène, se dissipe, les spectateurs découvrent un nouveau monde composé d'un groupe immense de petites citoyennes vêtues de blanc, de jeunes citoyens en gardes nationaux[1], et la statue de la Raison. A la lueur du flambeau, qui venait de lui être remis, on lisait, sur un bouclier porté par un des trois génies qui l'accompagnent, ces mots: *Je veux à tous les hommes faire connaître leurs droits et à tout l'univers la Constitution Française.*

» Des applaudissements universels retentirent alors de toute part, en voyant que le nuage qui avait élevé la République à la hauteur de la statue de la Raison l'a reconduite au sommet de la montagne, d'où plusieurs hymnes furent chantés.

» La République y fait une adresse très énergique aux Français, où elle leur promet la victoire sur leurs ennemis et le bonheur après lequel ils soupirent, s'ils savent rester unis, s'ils ont assez de philosophie pour ne jamais laisser renaître le Fanatisme.

» Ce fut dans ce moment où les jeunes filles et les jeunes garçons vinrent aux pieds de la Raison chanter des hymnes en

[1] Naguère encore, un Chartrain, M. Doublet-Macé, racontait qu'il avait fait partie d'un groupe de 100 enfants de 8 à 12 ans, qui chantaient la Marseillaise dans le temple de la Raison; il avait alors 8 ans. *(Note de M. Roullier.)*

son honneur. — Après que les artistes dramatiques eurent joué en présence d'un peuple nombreux dans le sanctuaire de la ci-devant Cathédrale et au pied de l'autel qui servait à l'exercice de la religion des prêtres, la pièce dont on vient de donner une analyse succincte, le citoyen Thirion, représentant du peuple, fit sur la montagne un discours où il rappela aux citoyens la longue suite de maux qu'avait autrefois causés le fanatisme et qu'il causait encore de nos jours dans la Vendée : « Voulez-vous, a-t-il dit, jouir du repos et du bonheur ; n'ayez d'autres prêtres que vos magistrats, d'autre culte que celui de la Raison, d'autre guide que la nature. »

» En voyant ainsi un de ses représentants prêcher les principes de la morale universelle et présenter l'avenir certain de la félicité publique, le peuple dans son enthousiasme croyait être dans le sanctuaire des lois, au pied de la montagne sainte de la Convention nationale, vers laquelle ses regards sont constamment tournés, comme vers l'unique source d'où découle sa prospérité. »

« *Sainsot, architecte et officier municipal, a dirigé tous les travaux de cette fête; c'est lui qui a donné l'idée et dessiné le plan de la Montagne*; *c'est lui qui a fait de la ci-devant* Assomption *la statue de la Raison et des trois anges trois génies ayant sur leur tête une langue de feu qui a duré toute la fête. Les paroles de la pièce sont de l'un des artistes dramatiques*[1]. »

Ainsi fut consommée la profanation de la vénérable église de Chartres ; on peut croire ce récit exact, en faisant toutefois la part de l'exagération révolutionnaire[2]. Si les témoins de cette

[1] Dans cette note qui termine le récit que nous reproduisons, le terrible démocrate chartrain affiche tout à l'aise sa personnalité tapageuse. On l'entendait sans cesse parler de renverser, de briser, de détruire ; il a voulu sans doute en cette circonstance prouver qu'il savait faire autre chose. Quoi qu'on puisse penser de la fête qu'il avait si laborieusement organisée, on doit regretter qu'il n'ait pas toujours employé à des travaux de ce genre son ardeur exubérante.

[2] L'enthousiasme ne fut point aussi universel, ni l'assistance aussi nombreuse que l'insinue l'auteur du récit. On était dominé par la crainte, et ce sentiment provoque rarement l'enthousiasme. D'ailleurs, le citoyen administrateur, dans son discours, avoue qu'il y a des dissidents, des frères qui ne sont pas encore des républicains convaincus : « Citoyens, dit-il, si tous nos frères ne sont pas ici réunis, si quelques individus faibles tiennent encore à leurs vieux préjugés, le temps n'est pas éloigné où le voile qui leur couvre les yeux tombera tout-à-fait... Ils viendront bientôt se mêler à nos fêtes. »

cérémonie ont vraiment fait appel à la raison pour apprécier cette fantaisie dramatique, ces jeûx de machines et ces allégories scéniques, et pour les comparer aux cérémonies si graves et si majestueuses que tant de fois ils avaient admirées dans ce même lieu, ils n'ont pas dû se passionner pour la religion nouvelle. Quel était d'ailleurs l'objet de cette religion? Etait-ce la liberté, la nature, la sainte Révolution, ou enfin la Raison, laquelle était nominalement l'objet principal de la fête? Les pontifes officiels eux-mêmes ne semblent pas bien fixés à cet égard; ils hésitent entre toutes ces divinités républicaines, et c'est avec une certaine timidité qu'ils s'aventurent à parler du culte de la Raison. Ce que voulaient avant tout les organisateurs de cette inauguration, c'était une démonstration impie, anti-chrétienne, et en cela ils ont réussi. Mais en s'attaquant à la Religion catholique par de semblables procédés, et en la proscrivant sous le nom de fanatisme, n'auraient-ils pas mérité qu'on leur dît en imitant une parole de Platon : « Vous foulez aux pieds le fanatisme, mais par un fanatisme plus grand encore [1]. »

La statue de la sainte Vierge montant au ciel fut sans doute profanée par le rôle indigne qu'on lui fit jouer en cette circonstance, en la coiffant du bonnet rouge [2] et en la transformant en déesse de la Raison; mais il n'y a pas lieu de s'en plaindre, car ce fut ce qui préserva la Cathédrale du spectacle révoltant qu'eût offert l'exhibition d'une immonde créature, étalant sur l'autel son impudeur et recevant l'encens d'un peuple en délire.

L'abbé Bulteau dit que cette cérémonie fut aussi ridicule que sacrilège; il est difficile de n'être pas de son avis.

ORGANISATION DU CULTE DE LA RAISON

Le culte de la Raison était officiellement proclamé culte de la nation, et la Cathédrale solennellement inaugurée pour lui servir de temple; mais on n'avait point encore fixé les rites et cérémonies en l'honneur de la nouvelle déesse, et un des

[1] Diogène essuyait un jour ses pieds boueux sur les riches tapis de Platon en disant : « Je foule aux pieds l'orgueil de Platon. » — « Oui, répondit Platon, mais par un orgueil plus grand encore. »

[2] M. l'abbé Bulteau ajoute qu'on lui mit une pique dans la main; nous n'avons pas trouvé ce détail autre part.

grands soucis des administrateurs chartrains fut désormais de donner une organisation à cette religion improvisée. Dans la première séance qui suivit la grande fête de la Raison, un membre du Conseil général se plaignit de ce que plusieurs discours n'avaient pas été entendus, vu la multitude des assistants; cette simple observation fournit à l'assemblée une belle occasion de déployer son prosélytisme. Considérant que ce n'est que par des discours que l'on peut détruire et le fanatisme et les préjugés ridicules des hommes faibles et superstitieux, elle prend l'arrêté suivant: « Tous les décadis, à 10 heures du matin, il sera chanté dans le temple de la Raison des hymnes patriotiques et prononcé un discours. Tous les 30 de chaque mois, il y aura une fête pour l'exécution de laquelle il sera nommé six membres commissaires pris dans le Conseil général, lesquels présenteront leur plan de fête de chaque décadi au Conseil avec les frais qu'elles occasionneront, pour être pris tel arrêté qui paraîtra convenable. La commission qui sera nommée choisira des orateurs patriotes et invitera la Société Populaire à en nommer de son côté » (Commissaires: Périer, Brazon, Chambrette, Jacob, Léotard, Compains) (4 décembre).

La Commission de la marguillerie, n'ayant plus sa raison d'être, voulut, avant de cesser ses fonctions, rendre compte de ses opérations financières. Son trésorier n'avait en portefeuille qu'une somme insignifiante (659 fr.) et elle prévoyait un passif considérable (au moins 8,000 fr.); elle ordonna donc que l'on dresserait l'état de la situation exacte de sa caisse, au dernier jour de la fermeture de l'église, afin d'en donner communication à la municipalité[1] (9 décembre).

Le conventionnel Sergent arrive à Chartres sur ces entrefaites, envoyé par la Convention pour rechercher dans le département d'Eure-et-Loir les monuments des sciences et des arts. Le 16 décembre, il se présente à l'assemblée du Conseil général et il est invité aux honneurs de la séance[2]. Il y signale sa présence par des communications qui lui attirent des applaudissements; il fait aussi observer que, pour les fêtes décadaires

[1] Registre de la fabrique, à l'Évêché.

[2] C'était pour les patriotes un honneur dont ils étaient très fiers; les assemblées étaient assez prodigues de ce témoignage d'estime qui consistait simplement à assister dans un endroit réservé *ad hoc* aux séances, lesquelles, d'ailleurs, étaient publiques.

qui ont lieu dans le temple de la Raison, l'orgue est l'instrument le plus propre à contribuer à l'éclat de la fête dans un édifice aussi vaste. Le Conseil arrête aussitôt que l'orgue du temple sera conservé et que les citoyens Prota et Martin, artistes en ce genre, seront invités à toucher de cet instrument tous les décadis.

Ici se place un événement sur lequel nous aurions été heureux de donner quelques détails, si tristes qu'ils puissent être ; mais, malgré son importance pour l'église de Chartres, ou plutôt à cause de cette importance, le silence le plus complet a été gardé sur les circonstances dans lequel il s'est accompli. Nous serions même réduit à de simples suppositions à ce sujet, si un des témoins qui fut peut-être le principal acteur, Sergent-Marceau, dans un rapport que nous signalerons bientôt, ne nous en avait conservé le souvenir et fixé la date [1]. Voici le peu que nous en savons :

Les administrateurs s'ingéniaient à trouver des moyens de rendre intéressantes les fêtes décadaires auxquelles la masse du peuple s'obstinait à préférer le vieux dimanche catholique. Le 30 frimaire an II, jour de décadi (vendredi 20 décembre 1793), un feu de joie fut allumé dans le cloître Notre-Dame, en face de la porte Royale. On y jeta tous les objets du culte que la cupidité républicaine ne pouvait pas transformer en espèces sonnantes, les livres liturgiques, les ornements sacerdotaux, une partie du mobilier de l'église, et, ce qui est surtout regrettable, la vénérable statue druidique, l'antique Vierge des Chartrains, Notre-Dame de Sous-Terre. On se rappelle que cette sainte image avait été précipitée de son pilier et qu'elle s'était séparée en deux morceaux. Ces débris avaient ensuite été relégués dans quelque coin de la Cathédrale, comme des objets inutiles et méprisables ; mais on craignit sans doute qu'ils ne servissent à ranimer le fanatisme religieux, et on voulut faire disparaître tout ce qui pouvait contribuer à conserver le souvenir de la sainte image [2]. Si les

[1] Le *Nécrologe général* et M. l'abbé Bulteau signalent ce fait ; mais ils l'ont emprunté au rapport de Sergent. Les registres de la municipalité et les journaux n'y font même pas allusion.

[2] Nous sera-t-il permis de dire qu'on peut conserver des doutes sur la réalité de cette destruction ? Nous n'avons jamais rien lu qui puisse autoriser ces doutes, mais nous les avons entendu émettre plus d'une fois. Des contemporains de ces malheureux événements ont affirmé avoir vainement cherché quelqu'un

démagogues croyaient se concilier par là l'estime et l'affection du peuple chartrain, ils étaient dans une étrange erreur; car la dévotion à Notre-Dame de Chartres était alors non moins populaire qu'elle l'est aujourd'hui. La Vierge de Sous-Terre était surtout l'objet de la vénération, et elle était le but principal des incessants pèlerinages qui avaient lieu à la basilique chartraine. Aussi sa destruction dut-elle causer dans la ville une profonde indignation, qui, sans la terreur sous laquelle on vivait, aurait sans doute été funeste aux profanateurs. Ce qui doit nous étonner, c'est qu'on ait conservé si peu de souvenirs écrits de cet autodafé sacrilège.

qui ait été témoin du fait. On redisait ce qu'on avait entendu dire aux autres, mais non pas ce qu'on avait vu. Peut-être les révolutionnaires, ne retrouvant plus les débris de la sainte madone, ont-ils répandu le bruit qu'ils l'avaient brûlée, afin de ne pas encourager *le fanatisme des âmes faibles et superstitieuses;* peut-être aussi une pieuse supercherie a-t-elle substitué une autre statue à celle qu'ils voulaient détruire. Ces hypothèses sont admissibles; mais nous n'avons pas l'espoir de les voir devenir des certitudes. Le regretté abbé Germond avait souvent traité ce sujet avec des anciens du clergé, et il croyait que le doute était permis. Il y a quelques années, une lettre adressée à l'Évêché demandait ce qu'on donnerait à la personne qui rendrait la Vierge de Sous-Terre disparue en 93. Cette demande ressemblait tellement à une opération de chantage que l'on ne crut pas alors devoir y faire une réponse. Toutefois, comme il pouvait y avoir là des renseignements à recueillir, on résolut naguère (juin 1885) de se mettre en relation avec la famille qui disait avoir en sa possession l'antique statue chartraine. M. l'abbé Bourlier, quelque temps avant sa mort, écrivit, en sa qualité de Supérieur des clercs de N.-D. de Chartres, à cette famille qui habite Saint-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise). Il en reçut plusieurs lettres qui nous ont démontré facilement que nous n'étions pas sur la voie qui devait nous conduire à trouver l'objet de nos recherches. Comparée avec la statue que Pintard nous a décrite si minutieusement, dans son *Histoire chronologique de la ville de Chartres* (in-f° ms. à la biblioth. de Chartres, p. 40 et 41), la Vierge en question offre des différences si frappantes qu'il n'est pas possible de conserver le moindre doute à cet égard. Nous nous contenterons de signaler deux points où la divergence s'accuse plus nettement : la statue chartraine avait 80 centimètres de hauteur, celle qu'on nous présente n'a que 31 centimètres; c'est une statuette plutôt qu'une statue; la Vierge chartraine avait une couronne toute simple garnie par le haut de fleurons en forme de feuilles d'ache, l'autre a sur le sommet de la tête un petit oiseau figurant sans doute le Saint-Esprit. Il y a bien entre les deux statues plusieurs analogies, mais cela prouve seulement que l'on a voulu faire une copie plus ou moins exacte de N.-D. de Sous-Terre, comme il en existe encore une à Mainvilliers. La famille qui est détentrice de cette réduction de notre antique madone dit qu'elle a toutes les pièces authentiques que l'on peut désirer, et qu'elle est en mesure de prouver que cet objet pieux lui vint, par une série de possesseurs dont elle peut donner les noms, d'un ancien vicaire de la Cathédrale de Chartres. Ces données, si elles sont exactes, prouvent une origine chartraine, mais on n'en doit inférer rien de plus, et ceux qui conservent l'espoir de retrouver la Vierge druidique doivent porter leurs recherches d'un autre côté.

La Commission chargée d'organiser les fêtes décadaires trouva sans doute que ce travail était au-dessus de ses forces, car ce fut, non pas l'un de ses membres, mais l'ardent patriote Sergent qui présenta le rapport sur cette organisation. Celui-ci n'était pas fort compétent en pareille matière, mais ses collègues l'étaient moins encore; il aurait eu d'ailleurs assez d'intelligence et de goût pour donner de sages conseils, si l'état d'exaltation dans lequel il se trouvait fréquemment ne lui avait souvent inspiré des mesures regrettables. Malgré la longueur de ce rapport, nous le donnons presque intégralement, parce qu'il concerne exclusivement le sujet qui nous occupe, et aussi parce qu'il est un reflet fidèle des idées qui dominaient à ce moment[1].

(4 nivôse, 24 décembre) « Combien elle sera intéressante dans votre histoire cette époque où la Raison, parlant à toutes les âmes, remporta la victoire sur le fanatisme et détruisit dogmes et absurdes préjugés ! Glorifions-nous, vous, de vos arrêtés, moi, de ce rapport que vous m'avez ordonné de vous faire. Il vous fera plus d'honneur dans la postérité que les misérables et plates narrations des moines imbéciles, des fanatiques rédacteurs de parchemins. Ces prêtres ignorants ou menteurs ne vous avaient transmis que de ridicules rapsodies de miracles qui n'avaient été utiles qu'à eux ; et, nous, nous donnerons à nos enfants à admirer le progrès de la philosophie naturelle et de la vérité. Ce miracle vaut bien sans doute ceux de Marie l'Immaculée par ordre du roi, de S. Fulbert et de S. Yves, qui n'eurent que le secret d'enrichir cette église dont nous allons nous occuper.

» Mais, citoyens, la piété crédule de nos ancêtres nous a transmis un trésor précieux qui fera volontiers oublier leurs erreurs et tant de siècles d'ignorance. Je veux parler de cet édifice superbe qui avait été érigé par eux pour le culte de Marie. — La Cathédrale de Chartres offre des beautés qui ont sans cesse fixé l'attention de tous les voyageurs et attiré dans ce pays les amateurs de l'architecture gothique. C'est en effet un des plus hardis monuments de ce genre et d'une antiquité bien reconnue qu'il y ait en France. Il semble que la dévotion

[1] Ce rapport remplit 14 pages du registre in-folio des délibérations du Conseil général.

que les prêtres avaient su inspirer à cette vierge magotine, que nous avons fait brûler le décadi dernier, ait appelé et animé tous les artistes de ce temps pour construire cet édifice[1]. Style, construction, hardiesse, voûte, clocher, sculpture en tous genres, vitraux, on y trouve tout cela réuni dans le goût d'alors, le plus grand et le plus pur.

» Conservons donc avec soin ce monument. Que jamais la hache et le marteau ne l'entame. Il sera toujours pour Chartres une richesse, car il offrira toujours aux amateurs des arts, aux étrangers, un objet d'étonnement et d'admiration; et, lorsque la Liberté sera bien assurée par l'affermissement de la République, devant laquelle bientôt tous les tyrans se courberont, nous verrons accourir de toutes les parties de l'univers des hommes qui nous apporteront leur or, en venant prendre l'exemple de nos vertus, et nous enrichir, en venant s'éclairer. Nos mœurs, nos usages, nos spectacles, nos académies les attirent en foule; que sera-ce lorsqu'ils y trouveront la Liberté, l'Égalité, les institutions sociales les plus belles, et des fêtes nationales dignes des peuples pleins de goût et puissants?

» Avant de vous parler des légers changements à faire dans votre temple, je dois vous parler, citoyens, des fêtes qui doivent nécessairement remplacer celles que la superstition avait consacrées.

» Nous avons abjuré une religion dont les pratiques et les dogmes concouraient à envelopper de nuages épais et grossiers notre raison, notre intelligence; mais nous avons trouvé dans ses principes la religion sainte qui est née dans l'âme de tous les peuples. Nous avons détruit et renversé les autels que Rome moderne avait élevés par les mains du mensonge et de l'ignorance, et nous commençons d'aujourd'hui à avoir une religion.

» Eh bien! pour y attacher le peuple, établissons aussi son culte, mais tel qu'il lui convient.

» La simplicité, l'abandon, une aimable confusion sont des

[1] C'est dans ce passage que nous apprenons le sort de la statue druidique et la date de sa destruction. M. l'abbé Bulteau cite cette phrase comme étant empruntée au rapport que fit Sergent de cette profanation; on voit que celui-ci en parle incidemment dans un rapport dont l'objet était tout différent. L'analyse que donne cet auteur de la période révolutionnaire renferme plusieurs autres détails inexacts. (Pages 226 à 230.)

caractères infiniment précieux, j'en conviens ; mais ils ne sont bons qu'à une petite société composée d'hommes qui sortent en quelque sorte des mains de la nature. L'offrande d'un gâteau de miel, d'une brebis blanche et parée de fleurs, d'une corbeille de fruits sur un autel de gazon auprès duquel coulait un ruisseau, étaient des sacrifices infiniment intéressants dans l'enfance de l'espèce humaine qui habite ce globe, et on y assistait avec un respect religieux. Aujourd'hui, ce spectacle ne dirait rien à nos sens ; nos âmes, accoutumées à des cérémonies pompeuses et théâtrales, à des représentations ornées de tout ce que les beaux-arts réunis peuvent offrir de plus magnifique, ne pourraient s'émouvoir par ces scènes pastorales qui flattaient tant nos premiers pères.

» En effet, citoyens, après avoir entendu battre des mains dans vos rues en signe d'allégresse, à la vue de cette idée patriarcale et politique que j'ai employée dans cette fête du décadi dernier et qui à Paris ne produisit pas non plus, à la fête de la Réunion, tant d'effet qu'on en devait attendre, le spectacle de ces deux vieillards de l'un et l'autre sexe suivant une charrue conduite par l'aîné des enfants, portant avec les plus jeunes de petites gerbes de blé et d'autres graines, a-t-il paru s'attirer et fixer tous les regards attendris ? Non. Je parie que la statue de la Liberté, précédée et suivie des canons, s'est fait bien autrement remarquer. Nous ne sommes plus assez près de la Nature pour ne parler que son langage dans nos fêtes nationales. Empruntons quelque chose de la poésie. Je vous demanderai donc qu'après avoir deux fois consacré le principe de l'égalité par la confusion de tous les hommes, vous rétablissiez les marches pompeuses qui plaisent tant au peuple qui y est habitué. Pour l'empêcher de regretter une chose, il faut la remplacer par une autre qui ne lui soit pas inférieure. Ce qui flatte les sens l'attache.

» Chaque décadi, vous irez de bonne heure au temple pour y célébrer le culte de la Raison et de la Liberté. Je voudrais que l'on y marchât en pompe et avec dignité, que le peuple y conduisît ses magistrats, en les prenant dans le lieu de leurs séances ; que ceux-ci y parussent avec le bonnet de la Liberté et les marques distinctives de leurs fonctions, qu'ils eussent dans le temple leurs places ; car l'égalité n'est point détruite quand les fonctionnaires publics réunis en corps et en fonctions

sont distingués des autres citoyens ; ils sont alors obligés eux-mêmes à une contenance qui donne le mouvement et l'exemple, parce qu'elle fixe les regards. Et puis il faut aussi que le peuple s'accoutume à voir avec une sorte de respect les magistrats qu'il a élus ; car c'est de ce sentiment qu'ils tirent la puissance dont ils ont besoin pour gouverner d'après et au nom des lois. — Une autre vérité que la réflexion vous fait sentir, c'est qu'un magistrat injuste ou infidèle craint toujours la présence de ses concitoyens. Il se croit en sûreté dans son bureau ; il commande alors par la tyrannie au milieu de ses égaux. Pour donner un frein aux magistrats, obligeons-les de paraître devant nous, et, pour cela, qu'ils figurent en corps dans nos fêtes publiques.

» A côté des magistrats qui seront élevés sur des amphithéâtres dans les temples, donnons une place honorable à la vieillesse ; à Rome, à Sparte, à Athènes, le sénat, les archontes, les édiles présidaient aux jeux, aux fêtes, aux triomphes, et les vieillards y recevaient toujours des honneurs. — Au fond de l'amphithéâtre, où seraient les vieillards des deux sexes, seraient aussi les enfants que j'obligerais à se lever, lorsque ces hommes respectables arriveraient. A Rome, lorsque les vieillards paraissaient dans les vastes amphithéâtres, tout le monde était debout jusqu'à ce qu'ils fussent assis. Pourquoi les instituteurs n'ont-ils pas paru à la cérémonie avec leurs élèves ?

» De l'autre côté, un amphithéâtre servirait à placer les femmes enceintes et celles qui nourrissent leurs propres enfants. La mère qui porte dans son sein une intéressante créature, qui sacrifiera tout un jour pour le bonheur de la République, est un être sacré pour la patrie. Honte et malheur à celui qui ne sait pas respecter cette bonne citoyenne..... (Exemple de ce respect donné à Paris)[1]. Au milieu de cet amphithéâtre s'élèvera une tribune à laquelle seront appelés tous les citoyens qui se sentiront la facilité de pouvoir dire des choses utiles pour l'instruction publique.

» A chaque renouvellement de la saison, vous pourriez la célébrer par une fête dont tous les ornements seraient analogues, par exemple la fête de la moisson pour l'été, de la

[1] L'idée de ces amphithéâtres ou tribunes appartient au maire Judel qui en avait fait la proposition précédemment.

vendange pour l'automne, des fleurs pour le printemps, de l'hospitalité pour l'hiver. Ce serait le moyen d'attacher le peuple à ce nouveau culte que de lui rappeler par des images les époques où la nature éprouve d'heureuses métamorphoses.

» Pour donner à ces fêtes un agrément, il faut que la musique en fasse le principal fonds, mais que cette musique parle à l'âme le langage de la Révolution et de la Liberté, que les morceaux respirent tantôt une ardeur guerrière, tantôt l'allégresse qu'inspire la Liberté, que les chants soient des hymnes patriotiques, des odes à l'Égalité, des plaintes sur la mort des grands hommes. Paris vous fournira de ces morceaux qu'on enfante tous les jours. Vous avez des musiciens qui étaient attachés au culte romain dans la Cathédrale. Il y avait des fonds destinés à les payer. Jusqu'à ce qu'une loi suprême, et qui, je crois, n'aura pas lieu [1], continuez leurs appointements et que tous les décadis ils exécutent des motets civiques. Vous pourriez même, et ce serait encore les obliger à un travail inférieur à celui qu'ils avaient ci-devant, employer ces artistes à l'orchestre de votre théâtre, ce qui ne les empêcherait pas d'exercer, s'ils le voulaient, un autre état, et vous accoutumeriez le public à entendre de bonne musique et à prendre le goût..... (Le rapporteur propose ensuite d'élire dix vieillards pour former le conseil des Sages qui devra prononcer les jugements en faveur de la vertu et contre le vice. Il veut qu'on établisse une boîte où l'on pourra déposer les dénonciations, qu'on signale les scandales sans en nommer toutefois les auteurs, à moins qu'ils ne retombent quatre fois dans leur faute, et que des récompenses soient distribuées à la fin de chaque mois à ceux qui auront pratiqué la vertu. Nous ne donnons que l'analyse de ce passage parce qu'il n'a pas un rapport direct avec notre travail). Il termine ce long préambule par les conclusions suivantes.

Idées sur le temple.

» Je vous propose d'arrêter : 1° qu'il ne sera détruit aucun des morceaux de sculpture qui ornent le temple qu'il importe de conserver à la postérité : l'histoire et les arts le réclament ;

[1] Y a-t-il ici une réticence du rapporteur, ou bien le copiste a-t-il omis quelques mots, il n'est pas facile de le savoir. Ainsi exprimée, sa pensée ne nous apparaît pas bien clairement.

2° qu'il est défendu de mutiler des morceaux de sculpture. Vous ferez peindre sur de grandes tables à l'extérieur du temple les peines portées contre ces mutilations (elles peuvent s'élever jusqu'à deux ans de fers). Il n'est pas moins important de ne pas détruire autour du chœur ces tableaux qui représentent l'histoire de Marie et de Jésus. Élevons-nous déjà à la hauteur où nos enfants seront placés. Voyons et montrons ces tableaux comme de vieilles fables qui serviront un jour à l'histoire des religions et aux artistes à suivre le développement de leurs arts. Il y a dans ces tableaux de grandes beautés qui feront honneur à nos anciens maîtres. Combien je regrette d'avoir vu que déjà quelques-unes de ces figures ont été abattues et mutilées, par un esprit de vertige de quelques citoyens qui ont pensé qu'en détruisant les préjugés il fallait en détruire les traces historiques [1]. Et où en serions-nous si les chrétiens eux aussi brisaient toutes les statues et bas-reliefs des païens ? Nous ne posséderions pas des antiques précieux qui nous attestent les sublimités des talents des artistes grecs. Détruisons les signes de la royauté ; mais laissons à la critique et à la philosophie un point d'appui dans les monuments. Ordonnons donc que ces morceaux de sculpture soient conservés; tel est l'esprit des lois et telles sont les intentions de la Convention nationale.

» Il faut abattre ces misérables chapelles qui forment le tour du temple, arracher toutes les grilles, les envoyer pour fabriquer des armes à Paris ; elles serviront à repousser nos ennemis. Renversez les autels qui ornaient ces chapelles ; qu'en leur place on mette deux ou trois tombes en marbre et vos anciens autels de cette espèce, comme celui de la chapelle de l'Évêché qu'il faudra bien conserver comme un ouvrage précieux. Faites-les surmonter d'une urne de bronze ou plomb sur le pied de laquelle on lira : *aux mânes des défenseurs de la Patrie morts le dix août, morts sur nos frontières.*

» Les grands bas-reliefs en marbre blanc qui ont été exécutés dans le chœur ne valent pas la peine d'être conservés. Leur travail est d'un mauvais goût en outre que les sujets n'ont rien d'intéressant ; car, si le mérite de l'artiste pouvait les sau-

[1] Quelques statuettes du tour du chœur ont en effet disparu et d'autres sont mutilées ; mais on doit s'estimer heureux que l'ensemble de ce beau travail ait été respecté. Sergent a voulu sans doute indirectement blâmer les actes de vandalisme du municipal Sainsot qui ne rêvait que destruction.

ver, je vous dirais : « Quel que soit le trait historique de chacun d'eux, il faut les transmettre à la postérité[1]. » Mais en les enlevant, vous en conserverez deux qui, reposés par derrière, vous serviront à faire graver la sublime déclaration des droits, sur une autre les époques célèbres de la Révolution, en style lapidaire : *La Bastille conquise le 14 juillet 1789; La famille royale amenée à Paris le 6 octobre; Trahison de Louis; Fuite à Varennes le 21 juin; Massacre des citoyens au Champ-de-Mars ou Fédération le 17 juillet 1791; Renversement du trône, 10 août 1792; Supplice du dernier tyran, 21 janvier 1793; Conspiration contre l'unité vengée, 31 mai et 2 juin 1793.*

» Ces deux tableaux de marbre se placeraient dans le bas du temple à côté des piliers où étaient autrefois les bénitiers et mis à portée des citoyens pour les lire. Au milieu du temple entre les deux croisées, on fera élever une tribune en pierre d'une belle forme pour les orateurs. Pour cela, on se servira de deux massifs en pierre qui forment l'entrée du chœur. Les quatre figures qui y sont placées avec de légers changements deviendront des vertus républicaines. L'Humanité que l'une d'elles représente est déjà celle qui doit nous convenir; cette Humanité qui foule aux pieds une couronne deviendra en nos mains l'Égalité; nous lui donnerons un niveau. La Religion sera ornée d'une pique et d'un bonnet et nous en ferons la Liberté, ou d'un miroir, et nous en ferons la Vérité. L'Espérance sera transformée par un nouveau trône en déesse du Commerce; et voilà nos vertus[2]. — On montera à cette tribune par deux degrés en pierre. Des deux côtés seront élevés et attachés aux gros piliers les amphithéâtres pour les vieillards et les femmes. Derrière, attachés aux deux autres piliers, seront placés les musiciens d'un côté et les autorités de l'autre. — Nous ouvrons le chœur; il sera accessible comme la nef. Plus de grilles; elles iront aussi se transformer en fusils et en sabres; de *ses* ferrures nous ferons la monnaie qu'on appelle *décimes*.

[1] Sergent est bien sévère pour un travail qui semblait admirable quelques années auparavant. Ces bas-reliefs sont des hors-d'œuvre, mais ils ne sont pas sans mérite.

[2] On reconnaît ici les quatre grandes statues qui décoraient la fermeture du chœur avec laquelle elles ont disparu naguère. Elles représentaient la Foi, l'Espérance, la Charité et l'Humilité. Sergent, peu versé dans le symbolisme religieux, leur attribue des noms de fantaisie qui leur conviennent mieux toutefois que les noms de vertus républicaines dont il veut les affubler.

» Les bas-reliefs de marbre et les stalles ôtées, nous percerons à jour entre les piliers, en abattant ces petits massifs qui sont au-dessus des tableaux sculptés de l'histoire de Marie et de Jésus. Il n'y a rien de très précieux à conserver dans cette partie extérieure du chœur jusqu'au sanctuaire (vieux style). Nous l'abandonnons au marteau; mais il faudra conserver le tour extérieur du sanctuaire avec beaucoup de soin, parce qu'il y a des choses étonnantes en sculpture et d'un goût qui fait presque honte à notre siècle. — Quant à la figure de l'Assomption (vieux style), il faut appeler au sculpteur qui l'a formée pour y faire les changements nécessaires et n'en confier le soin à son refus qu'à un habile homme. Ce morceau doit être respecté par tous les hommes médiocres qui voudraient, disons mieux, qui oseraient y toucher. Songez qu'il appartient à la République, qu'elle a intérêt qu'il reste sans tache et qu'un ignorant lui ôterait son prix. »

Le reste de ce rapport n'est qu'une répétition de ces *idées* présentées dans un ordre différent et résumées en onze articles. Nous y remarquons les particularités suivantes : 5° Laisser les deux autels ou tombeaux des deux côtés de la croisée[1] ; en abattre les colonnes qui formaient des autels ; les remplacer sur le mur tout nu par une urne en plomb avec une inscription. — 10° Faire placer au-dessus des amphithéâtres deux figures en albâtre que j'ai trouvées à Saint-Père, l'une représentera la Fécondité et sera placée au-dessus de l'amphithéâtre des femmes, l'autre la Sagesse et sera au-dessus de celle des vieillards. — 11° Dans une des chapelles, on placera un piédestal en marbre sur lequel sera placée la figure de la Vérité, et ce sera dans ce piédestal que les citoyens déposeront les pièces qui serviront au tribunal des Sages[2].

Dans ce travail, comme dans sa vie tout entière, Sergent se révèle sous deux aspects bien différents ; il y a en lui le partisan de la philosophie impie et révolutionnaire, mais il y a aussi l'artiste, l'homme de goût qui rectifie dans les choses de l'art le jugement du premier.

Le Conseil général, dit le procès-verbal de la séance, adopte unanimement le projet du citoyen Sergent, lui en témoigne sa

[1] On donnait ce nom au transept d'une église.

[2] C'est-à-dire les lettres anonymes et billets dénonciateurs.

reconnaissance par des applaudissements, ordonne la mention honorable au procès-verbal et arrête l'impression dudit rapport[1]. Séance tenante, Périer, Malin, Sainsot et Chambrette sont nommés commissaires pour exécuter ce projet, et ils sont autorisés à s'adjoindre les artistes qu'ils jugeront convenable.

Par bonheur pour la Cathédrale, toutes ces belles *idées* ne furent pas mises à exécution; on se contenta de rendre le chœur propice à la célébration des fêtes décadaires, par l'adjonction de tribunes ou amphithéâtres, avec grand renfort d'inscriptions et de symboles révolutionnaires. Mais on ne toucha ni aux bas-reliefs, ni aux chapelles qu'on laissa telles que l'architecte Morin les avait disposées; du moins, nous n'avons aucune preuve que les révolutionnaires y aient porté leurs mains sacrilèges, et nous croyons que ces parties nous sont parvenues intactes[2].

Le rapport de Sergent fut le premier programme des fêtes qu'on célébrait chaque décadi, et il nous laisse entrevoir quelque chose de la physionomie que devaient présenter ces séances théâtrales qui avaient la prétention d'être des cérémonies religieuses. Ces fêtes se succédèrent dès lors régulièrement et il nous sera superflu de les signaler, sinon quand elles auront pour but de célébrer quelque exploit révolutionnaire ou quelque idée républicaine qu'on avait à cœur de propager ou de glorifier.

Le décadi suivant fut précisément honoré de cette manière: on y célébra la prise de Toulon, et, par arrêté du Conseil général, on commença à y appliquer les idées de Sergent en faisant accompagner par le peuple jusqu'au temple les magistrats municipaux[3].

1794

Le mouvement, commencé en 1793, continua l'année suivante; quelques mois n'avaient pas suffi à la fureur révolution-

[1] Nous n'avons jamais vu ce rapport imprimé, malgré nos recherches nombreuses sur tout ce qui concerne la Révolution: les imprimés de cette époque sont du reste assez rares et quelques-uns ont complètement disparu.

[2] Dans la notice qu'il a consacrée à Marceau, Doublet de Boisthibault parle de ces inscriptions et en cite qu'il a vues assez longtemps après la Révolution.

[3] Arrêté du 6 nivôse an II (26 déc. 1793). Reg. III du Conseil général.

naire pour s'assouvir entièrement. A Chartres, la Révolution se montra relativement modérée ; ce qui ne l'empêcha pas d'avoir des effets désastreux, ainsi que nous l'avons constaté déjà. Une de ses conséquences immédiates fut une grande pénurie des choses les plus nécessaires à la vie, et, par suite, une misère qui atteignit toutes les classes de la société. L'Administration elle-même, malgré les déprédations qu'elle commettait au nom de la Convention nationale, était toujours dénuée de ressources et payait très irrégulièrement ceux qui émargeaient à son budget.

(13 janvier) Les musiciens de la ci-devant Cathédrale, pressés par la nécessité, osèrent porter leurs doléances jusqu'au corps municipal par la voie des commissaires à la marguillerie. On fit droit à leurs réclamations et un à-compte de 1,200 l. leur fut accordé[1]. Cette somme, répartie entre tous les ayants droit, était notoirement insuffisante ; aussi les plaintes ne tardèrent pas à se faire entendre de nouveau. Ces plaintes furent examinées dans l'assemblée des officiers de la municipalité, commissaires nommés pour la régie et administration des revenus de la ci-devant église de Chartres, aujourd'hui temple de la Raison ; c'était le titre que prenait alors la commission de la marguillerie. Elles amenèrent un résultat qu'étaient loin de prévoir les pétitionnaires. Le citoyen Hoyau, agent national près la municipalité, dit « que le trésorier du temple a en caisse 1,868 l. 18 s., que les rentes échues et dues s'élèvent à 6,000 l. ; ce qui forme un total de 7,868 l. 18 s., somme insuffisante pour payer plus de 10,000 l. dues aux musiciens, employés et fournisseurs de l'église. La vente au profit de la Nation du capital qui produisait les revenus du temple a diminué ces revenus. Quoiqu'il soit douloureux de ne trouver d'autres ressources pour acquitter ces dettes que dans la suppression des fonctions de plusieurs honnêtes citoyens attachés à la ci-devant église dont il est possible de se passer, les 10 musiciens, l'organiste, les 3 bedeaux porte-baleine, le suisse et les sonneurs qui étaient nécessaires dans la ci-devant église et dont les traitements font un objet de plus de 9,500 l. par an, ne lui paraissent pas nécessaires dans le temple de la Raison ; il est d'ailleurs instruit que des citoyens amateurs et des citoyennes amatrices

[1] Reg. III du Corps municipal.

s'empresseront les jours de décades et de réjouissances publiques de remplir les fonctions des organistes et des deux musiciens. » — L'assemblée est d'avis de conserver l'accordeur de l'orgue, deux guetteurs au clocher, deux gardiens, deux maçons, l'inspecteur commissaire aux inhumations; les autres employés seront supprimés[1]. (Les commissaires étaient Judel, maire, Périer, Semen l'aîné, Boutroue, Doullay-Chabin, Constantin, Jacob, Hoyau, agent, et Pellerin, substitut.)

Cependant le nouveau culte, n'étant pas très bien organisé, donnait souvent lieu à des difficultés que l'on soumettait à la décision omnipotente des administrateurs. On se plaignait que l'heure de la cérémonie décadaire n'était pas bien fixe, ce qui privait beaucoup de citoyens du plaisir d'y assister; le Conseil général donna des ordres pour parer à cet inconvénient. — La Société Populaire avait arrêté que les administrateurs se réuniraient au lieu de ses séances, pour de là se rendre au Temple de la Raison; le corps municipal en référa au représentant du peuple Bentabole, lui demandant si la réunion devait avoir lieu à la maison commune. Il posait ainsi la question, dans l'espoir d'obtenir une réponse affirmative.

Comme les morts n'étaient plus présentés à l'église, nous ne citons que pour mémoire la décision par laquelle le Conseil général[2] ordonna que tous les corps seraient apportés par les parents ou amis des défunts dans un petit bâtiment du cimetière auquel on donna le nom de *dépositoire*, et où Chambrette les prendrait pour les conduire au lieu de la sépulture. Dans la même séance, on arrêta qu'une invitation serait faite à tous les citoyens de supprimer les cercueils, *invention des riches pour satisfaire leur orgueil*[3].

La décision des commissaires de la marguillerie sur la suppression de certains employés du temple fut portée devant le Conseil général par Semen l'aîné. Il reproduisit les considérants

[1] Registre de la fabrique, à l'Évêché. Ce registre, après des intermittences, ne donne plus aucune délibération depuis le 30 janvier 1794 jusqu'au 27 septembre 1795; il n'offre cependant pas de lacune et les délibérations se font suite comme s'il n'y avait point eu d'interruption.

[2] Reg. Conseil général, 9 pluviôse, 26 janvier. — Reg. Conseil municipal, 2 pluviôse.

[3] Maugars, auteur de la proposition, voulait qu'ils fussent supprimés, parce qu'ils empêchaient les corps de se corrompre. Le Conseil, moins radical, se contenta d'adresser une invitation.

que nous avons donnés plus haut et termina son rapport par ces mots : « Il répugne sans doute à tout humain de trancher sur la subsistance de ses concitoyens, mais les circonstances l'exigent..... Le salaire des sept citoyens d'absolue nécessité à la conservation du temple va opérer une somme de 3,650 l. Les traitements annuels supprimés se montent à 9,354 l. qui seront employés à payer le reliquat des dettes et surtout l'impôt foncier qui n'est pas encore payé. » Le Conseil donna son approbation à cette décision, en stipulant toutefois qu'elle serait soumise au citoyen Bentabole, représentant du peuple, *qui est maintenant dans notre commune* (2 février).

(7 février) A son tour, la Commission à l'organisation des fêtes décadaires fit son rapport sur le plan qu'elle croyait devoir proposer à l'approbation du Conseil ; celui-ci convertit le plan en arrêté et en ordonna l'exécution ainsi qu'il suit :

Art. I. — Il y aura chaque jour de décade au matin une fête nationale dans le temple de la Raison. Il y sera chanté des hymnes à la Liberté, à l'Égalité, etc.

Art. II. — La cérémonie commencera à 10 heures précises du matin.

Art. III. — Elle sera ouverte par un air patriotique touché sur l'orgue.

Art. IV. — Les jeunes garçons au nombre de 10, pris dans les écoles primaires, chanteront un hymne patriotique.

Art. V. — La musique exécutera, et vocalement et sur les instruments, un autre hymne patriotique.

Art. VI. — L'orateur choisi par la commission prononcera son discours[1].

Art. VII. — Dès qu'il sera fini, il sera touché un air sur l'orgue.

Art. VIII. — Un officier municipal ou l'agent national fera lecture des lois.

Art. IX. — Les artistes exécuteront, et vocalement et sur les instruments, un morceau de musique.

Art. X. — Huit jeunes filles, prises dans les écoles pri-

[1] Le *Nécrologe général*, qui reproduit ce programme (T. V, p. 234), dit qu'on a vu un orateur de club monter en chaire une bouteille de vin et un verre à la main et qu'à chaque pause il s'écriait : « Maintenant, buvons à la santé de Joseph et de Marie, » en ajoutant des paroles ordurières qu'il n'est pas permis de reproduire.

maires publiques, chanteront un hymne à l'Égalité et à la Liberté.

Art. XI. — La fête sera terminée par un air exécuté sur l'orgue.

Art. XII. — Les instituteurs et les institutrices se rendront au plus tard à 9 h. 1/2 chaque jour de décade au temple de la Raison, pour y contenir les enfants des écoles, auxquels seront assignées des places qui les mettront à portée, en entendant les discours, de pouvoir en profiter.

Art. XIII. — Comme il a paru très intéressant à la Commission qu'il y ait chaque mois une cérémonie plus solennelle, elle propose que la troisième décade[1] de chaque mois soit choisie à cet effet, qu'il soit fait des invitations d'y assister aux corps constitués judiciaire et militaire, auxquels il sera réservé des places.

Art. XIV. — La Société Populaire sera invitée de nommer une députation composée du nombre de membres qu'elle avisera, pour assister aussi à la même cérémonie de la troisième décade dans les places qui seront à cette fin désignées.

Art. XV. — Les membres des corps et les députés de la Société Populaire s'assembleront à la maison commune, d'où ils partiront en bon ordre, deux par deux, et à 9 heures et 1/2 très précises, pour se rendre au temple de la Raison.

Art. XVI. — Et afin que le public soit instruit de l'heure à laquelle commence la cérémonie, chaque jour de décade il en sera fait l'annonce par le trompette dans les rues et carrefours.

Ce programme, qui complétait les *idées* de Sergent adoptées précédemment, nous montre que les adorateurs de la Raison ne possédaient pas l'art de donner une grande variété à leurs cérémonies : les hymnes et les discours, également patriotiques, se partageaient le temps que l'on passait dans le temple. Les décadis manquaient de solennité, et les fêtes elles-mêmes, malgré leur nom à effet, malgré les représentations symboliques auxquelles elles donnaient lieu, ne parlaient guère au cœur des populations habituées à des pratiques religieuses bien diffé-

[1] Il faudrait *le troisième décadi*, car la décade était la réunion des dix jours; on voit que les administrateurs eux-mêmes ne connaissaient guère leur jargon révolutionnaire. Le troisième décadi était toujours le 30e et dernier jour du mois.

rentes. Lorsqu'il ne leur fut plus possible de se dissimuler que la faveur populaire refusait de venir à eux, les patriotes eurent recours à un moyen qui a toujours eu du succès, au moins auprès de la jeunesse. Le 2e décadi de ventôse (8 février), après la cérémonie musicale et oratoire du temple de la Raison, les assistants improvisèrent des danses qui n'avaient point été portées au programme. Le lieu où on se livra à ce divertissement n'est point indiqué; mais il est probable que ce fut le cloître Notre-Dame, là où déjà on avait dansé autour du feu de joie qui dévorait les signes de la superstition; car, pendant quelque temps encore, cette profanation fut épargnée à la Cathédrale. Nous apprenons l'accueil fait à cette innovation par le discours suivant d'un officier municipal en séance du Conseil général : « Décadi dernier, la danse qui a eu lieu a infiniment flatté les citoyens. Cette réunion décadaire ne peut que faire croître de plus en plus l'esprit public et mettre tous les citoyens à la hauteur des circonstances. Si l'on veut multiplier ces sortes de plaisirs, en s'arrangeant avec les musiciens moyennant une somme annuelle, on pourrait procurer ce divertissement tous les décadis » (19 février). La Commission aux fêtes décadaires fut chargée de faire un rapport sur cette proposition. Ainsi, pendant que le sang innocent inondait la France entière, il fallait des danses à nos patriotes chartrains pour être à la hauteur des circonstances ; on voit ce qu'était devenu le sens moral.

DERNIERS PILLAGES, DERNIÈRES PROFANATIONS

Dans la même séance, le municipal Doullay fit une proposition d'une utilité moins contestable ; il demanda que la cloche du temple de la Raison fût sonnée tous les jours à 5 heures moins 1/4 du matin, pendant 15 minutes, pour avertir les ouvriers et les journaliers, et que la petite cloche *connue sous le nom des ci-devant commendes* fût aussi sonnée tous les jours de l'année, à 2 heures précises après-midi, pendant le même temps. Une députation de la Société Populaire fut alors introduite dans l'assemblée et appuya la demande qui venait d'être faite, requérant en outre que cette cloche fût sonnée de même tous les jours à neuf heures précises. Ces propositions furent adoptées et on décida que le public en serait averti.

L'emprunt forcé, les contributions patriotiques, le pillage des églises et des couvents, la vente des biens nationaux et toutes les autres exactions révolutionnaires n'avaient point suffi pour alimenter les caisses publiques; aussi les administrateurs des finances ne négligeaient-ils aucun moyen de battre monnaie. On se rappelle que les pierreries de la sainte Châsse avaient été envoyées à la Convention; quelques-unes avaient été réservées par les municipaux chartrains, mais l'administrateur des domaines ne les perdait pas de vue. Une lettre de sa part vint demander l'état de ces pierreries, en distinguant *celles propres au Muséum.* — Pour satisfaire à cette injonction, le corps municipal déclare que « les pierres propres au Muséum ont été enlevées par le citoyen Sergent et envoyées à la Convention; la commune n'a pas envoyé les autres parce qu'elle espérait que la Convention, ayant égard aux besoins urgents... qui sont la suite des dépenses pour le maintien de la Liberté, de l'Égalité, de la Fraternité, des vrais principes révolutionnaires, voudrait bien lui en abandonner le produit pour l'indemniser, ainsi que de sa surveillance active pour l'approvisionnement de Paris; mais, puisque les lois s'opposent à ce qu'ils puissent garder ces objets peu conséquents en eux-mêmes, il arrête que les dites pierreries, dont la description suit : 1° Environ 4 marcs 6 onces de toutes sortes de pierres blanches et de diverses couleurs; 2° 24 pierres gravées; 3° un gros brillant pesant 23 grains; 4° une bague montée en or d'une pierre violette; 5° 61 pierres fines pesant ensemble 12 carats 1/2, seront retirées de la caisse où elles avaient été provisoirement déposées et de suite seront remises par l'agent national entre les mains du citoyen Servant, trésorier du district[1]. »

Le district de l'arrondissement de Chartres, ce rouage inutile du gouvernement révolutionnaire, s'occupait rarement du temple de la Raison. Le 9 ventôse (27 février), pourtant, son président adressa au Conseil général une lettre par laquelle il demandait qu'on lui remît les titres de la ci-devant fabrique de Notre-Dame qui étaient entre les mains du citoyen Desmousseaux, receveur de la dite fabrique, lequel devait cesser ses recettes,

[1] *Registre du Corps municipal*, t. III, p. 224 verso, 22 pluviôse; (10 février).

puisque la loi du 13 brumaire confiait aux receveurs des droits d'enregistrement le soin de toucher les revenus des ci-devant fabriques. Après discussion, cette remise des titres fut autorisée, et le receveur de la fabrique reçut ordre de cesser les recettes et les paiements. La question des employés du temple fut l'objet d'une nouvelle délibération; aux suppressions déjà prononcées on ajouta celles de l'accordeur d'orgue Martin et du trésorier Desmousseaux; les anciens employés, sauf le cas d'indignité notoire, furent conservés dans leurs fonctions, malgré l'agent national qui voulait donner ces fonctions au concours. Dans le même temps, on avait mis en vente la ci-devant maîtrise des enfants de chœur; mais les prisons regorgeaient de prêtres et de religieux, de suspects et de déserteurs, de prisonniers vendéens ou étrangers; la Municipalité invita la Commission aux logements de surseoir à la vente pour loger dans cette maison 36 déserteurs.

Le culte de la Raison ayant été organisé comme nous l'avons vu, les administrations ne prêtèrent plus qu'une attention bien superficielle à son temple, où les fêtes décadaires étaient célébrées régulièrement, mais non religieusement[1]. La plupart des assistants, pour ne pas dire tous, n'étaient attirés que par la curiosité et il n'en était pas un seul qui crût accomplir un acte religieux; aussi n'y voyait-on point ce respect et cette gravité qui, autrefois, accompagnaient toujours, dans l'antique Cathédrale, les belles cérémonies du culte catholique. Nous en avons la preuve dans cette observation qui fut faite en séance publique du Conseil général: « Citoyens, dit un membre de l'assemblée, vous savez que tous les jours de décadi il se fait une instruction fraternelle à tous les citoyens dans le temple de la Raison. Le bruit des pieds de tous les particuliers qui vont et viennent, pendant que l'orateur prononce le discours, rend impossible à l'orateur de se faire entendre et aux auditeurs de pouvoir entendre distinctement ce que dit l'orateur..... Je serais d'avis de demander à la Société Populaire douze de ses membres pour apaiser le bruit en contenant les allées et venues

[1] Les renseignements recommencent à devenir rares; on avait alors des préoccupations qui détournaient l'attention des choses religieuses. Une dissension très grave éclata un peu plus tard entre les officiers municipaux, et, pendant près de deux mois, les séances ne furent guère qu'un échange peu fraternel d'injures et de récriminations.

dans le temple. » — Un membre dit : « Je pense qu'en faisant répandre sur le pavé du temple une quantité suffisante de sable pour apaiser le bruit on n'a pas besoin de demander à la Société Populaire aucun de ses membres. » Malgré cette observation, la demande des douze membres fut votée. — Quelque temps après, le Conseil était obligé de prendre l'arrêté suivant : « On ne passera plus avec des charges de paille ou autre objet quelconque dans le temple dédié à l'Éternel[1]; on n'y fera plus l'exercice, ni aucune autre œuvre qui ne ressente pas la majesté d'un lieu aussi recommandable » (3 avril et 22 mai).

Pour favoriser l'audition des discours, on décida que la tribune serait attachée au pilier en suivant celui où était appliquée ci-devant la prétendue représentation de la Vierge et qu'on placerait un abat-voix à quinze pieds au-dessus. Les orateurs habituels des fêtes décadaires étaient les membres les plus fougueux de la Société Populaire, et aussi ceux des officiers municipaux qui croyaient avoir le don de la parole. Parfois encore, un patriote étranger à la ville de Chartres venait chanter au milieu de ses frères et amis le bonheur d'être en République ; ce fut ce que fit le citoyen Girouard, chirurgien dans une des communes du département, après avoir toutefois soumis *le discours de sa composition* au jugement éclairé des citoyens Pierre et Perrier[2].

Cependant la Révolution, par les excès de sa fureur, avait suscité un retour vers des idées plus saines et provoqué cette réaction qu'elle croyait avoir rendue impossible en versant des flots de sang. On sentait que ce sombre régime ne pouvait durer longtemps, et on croyait voir poindre l'aurore d'un temps plus heureux. Le peuple, toujours excessif dans ses impressions, s'imaginait qu'on allait sans transition revenir à tous les usages proscrits pendant la Terreur, et, prenant ses désirs pour la réalité, il annonçait que la Convention nationale allait par décret faire faire la Pâque. L'agent national près la Convention crut de son devoir de démentir des bruits aussi compromettants pour la cause de la Révolution, et, comme ces propos fanatiques s'étaient répandus jusqu'à Chartres, l'agent

[1] Ce mot indique que déjà la déesse Raison avait été chassée d'un lieu où elle n'aurait jamais dû être admise.

[2] *Reg. du Conseil général*, Séance du 4 floréal (23 avril).

national près l'administration de cette ville donna lecture d'une partie de ce discours, dans une séance publique du Conseil général (28 avril).

Ce fut peut-être pour répondre à ce sentiment populaire que, dans la séance du 18 floréal (7 mai), Robespierre demanda et obtint de la Convention un décret qui proclamait que le peuple français reconnaissait l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. Cette proclamation devait avoir son contre-coup à Chartres ; mais, avant d'en aborder le récit, il nous faut assister à la profanation la plus humiliante qu'ait subie la Cathédrale dans ces jours de désolation. — Laissons la parole à un contemporain indigné, à l'auteur du Nécrologe général.

« Quelque chose manquait aux saturnales profanatrices du temple de Marie ; aussi la Société Populaire ayant arrêté que l'inauguration des bustes des hommes célèbres dans le lieu de ses séances serait un jour de fête, terminé par un bal auquel seraient invités tous les bons citoyens, une députation de la Société demanda au Conseil municipal l'autorisation *d'ouvrir la danse dans le temple de la Raison*. Le Conseil général de la commune, « désirant contribuer de tout son pouvoir à ce qui peut donner de la célébrité et de la pompe à une fête semblable[1], autorise l'agent national à faire danser dans le temple et à mettre à cet effet en réquisition la quantité de violons qu'il jugera convenable. » Ce fameux bal eut lieu avec ses accompagnements d'usage. Cette singularité attira dans la Cathédrale une affluence considérable ; les uns poussés par le sentiment seul de la curiosité excitée par cette innovation fastueuse, et les autres obligés par leur position administrative, vinrent prendre part à cette fête républicaine. La chaire fut occupée par la musique ; les quadrilles se formèrent en face, au milieu de la grande nef, sur l'emplacement où se trouve tracé le Labyrinthe nommé la *lieue*. » — Tel était l'usage que la Révolution faisait des lieux les plus vénérés ; elle ramenait la France aux hontes du paganisme qui ne savait honorer ses dieux que par des danses et des orgies révoltantes.

Si la Société Populaire commandait les violons, c'était la

[1] Le Nécrologe n'a pas reproduit textuellement ce passage du procès-verbal de la séance municipale, nous l'avons rétabli et rendu conforme au registre des délibérations — *Nécrologe général*, v, p. 234.

Municipalité qui les payait et celle-ci ne tarda pas à s'apercevoir que c'était un luxe qui coûtait cher. Les musiciens présentèrent leur mémoire pour différentes fêtes données au peuple ; ce mémoire fut trouvé exagéré et renvoyé de ce chef à la commission d'économie, qui devait *taxer* le prix dû à ces artistes. Si l'examen de ce mémoire fut long (on n'en connut le résultat que plus d'un mois après), il ne fut peut-être pas très consciencieux, car le mémoire qui était de 186 l. se trouva réduit à 85 l. 10 s.

Cependant, la grande préoccupation des patriotes chartrains était de marcher sur les traces de la Convention et de remplacer le culte de la Raison par celui de l'Être suprême. Nous avions lu quelque part[1] que la Cathédrale fut déclarée temple de l'Être suprême le 30 floréal (19 mai) ; mais, comme nous ne trouvions aucun document officiel qui vérifiât cette assertion, nous hésitions à donner cette date comme certaine, lorsque nous est tombé sous la main un imprimé portant pour titre : « Discours prononcé le 30 floréal, l'an second de la République française une et indivisible, par J.-F.-E. Rousseau, administrateur du département d'Eure-et-Loir, vice-président de la Société Populaire de Chartres, dans le temple dédié à l'Être suprême dans cette commune (la ci-devant église cathédrale), après la lecture du rapport fait au nom du Comité de Salut public par Maximilien Robespierre, sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains et sur les fêtes nationales ; suivi du décret de la Convention du 18 ; l'impression votée par la Municipalité et la Société Populaire de Chartres (A Chartres, chez Fr. Durand, imprimeur du département. An IIe de la Rép., in-8°, 7 p.). » En présence d'un témoignage de cette nature, nos hésitations sur la date de cette seconde inauguration de la Cathédrale en temple du culte officiel n'étaient plus possibles. C'est d'ailleurs tout ce que nous en savons, car le discours du citoyen administrateur ne nous donne aucun renseignement. L'orateur n'était pas un foudre d'éloquence et son œuvre n'est remarquable à aucun point de vue. Le début est un pâle reflet du célèbre discours de Robespierre ; il prouve ou plutôt il affirme l'existence de l'Être suprême par la vue de la nature et la voix de la conscience, la nécessité du culte pour

[1] *Histoire des cartes à jouer et de l'imagerie chartraine*, par Garnier.

tous dans le temple de la nature, l'obligation du respect pour Dieu et la Patrie. Tout cela est dit avec une simplicité presque vulgaire qui contraste étrangement avec le ton déclamatoire et la phraséologie emphatique des orateurs philosophes ou avec l'éloquence furibonde des révolutionnaires exaltés. Nous n'en citerons qu'une phrase qui partout eût semblé contestable et même mensongère, mais qui, prononcée dans la Cathédrale de Chartres, est tellement étrange qu'elle en est presque blasphématoire : « Il faut, dit le citoyen Rousseau, à l'exemple des premiers habitants de la terre, et lorsque le temps le permet, n'adorer Dieu que dans le temple de la nature ; n'en ayons pas d'autre et notre raison y gagnera. Ces voûtes sombres, qui n'ont été faites que pour servir de barrières à retenir la superstition sur la terre, empêchent de voir la voûte céleste ; rappelons-nous que là on chantait, on priait par habitude, que nos idées étaient rétrécies et que au-delà des portes on ne pensait plus à Dieu. »

La Société Populaire ayant décidé que Chartres aurait sur le Cours-Philippe (Butte des Epars) sa montagne à l'instar de Paris pour célébrer dignement l'inauguration du nouveau culte, nous n'aurons à nous occuper qu'incidemment de cette grande fête de l'Être suprême [1]. La Cathédrale y contribua en fournissant une partie importante de la décoration, qui permit aux patriotes de réaliser une économie et de se donner le plaisir d'employer les signes de la superstition au triomphe de la Liberté. Les dix statues des Apôtres, après avoir été descendues de leur socle, avaient été reléguées sans honneur dans un coin du vaste monument ; par malheur, les constructeurs de la Montagne chartraine se rappelèrent alors leur existence et résolurent de les faire servir à l'embellissement de leur monticule factice. Elles furent donc placées deux à deux sur des chariots, et transportées au lieu où s'élevait, en l'honneur de l'Éternel, ce monument d'un nouveau genre. On les disposa le long de la rampe qui conduisait au sommet de la Montagne, et, au lieu des croix de consécration qu'elles étaient destinées à porter, on leur imposa les attributs républicains et civiques au goût du jour, branches de chêne, niveaux égalitaires, faisceaux

[1] On peut voir le récit de cette fête écrit par M. Lecocq, dans l'Astrologue de la Beauce et du Perche, année 1876.

de licteur romain, etc. Deux statues du portique nord, symbolisant l'Église et la Synagogue, avaient été jointes à celles des Apôtres ; elles occupèrent dans la décoration une place d'honneur, on les mit de chaque côté de la haute colonne qui dominait tout l'ouvrage. Pour compléter leur transformation, ces différentes statues furent affublées de drapeaux, d'écharpes, de banderolles tricolores, le tout illustré des sentences les plus patriotiques[1]. Cette fête faillit être plus funeste encore à la Cathédrale, car un membre de la Société Populaire ayant proposé de couronner le monument par la statue de l'Assomption, pour y figurer la Liberté, on se serait empressé de mettre à exécution cette idée étrange, si la difficulté du transport n'avait arrêté les plus audacieux[2].

ENLÈVEMENT DE LA COUVERTURE DE LA CATHÉDRALE

Le nouveau culte officiel ne passionna pas plus les masses populaires que n'avait fait le culte de la Raison. Pendant quelques jours, il fixa l'attention et la détourna des graves événements qui se préparaient à Paris, centre de tout le mouvement révolutionnaire ; mais la fin tragique de Robespierre fut bientôt l'unique préoccupation de la France aux abois, car tout le monde comprenait qu'une ère nouvelle allait s'ouvrir, et on se demandait avec anxiété si on allait enfin remonter le courant ou si on continuerait de se laisser emporter par ce torrent vertigineux qui entraînait aux abîmes. Avec de semblables préoccupations, on oubliait le culte de l'Être suprême et son temple était désert. L'Administration chartraine se ressentait de l'effervescence générale et les officiers municipaux se livraient à des discussions orageuses qui leur faisaient négliger les intérêts qu'on leur avait confiés. — Une lettre de la Commission des travaux publics siégeant à Paris vint, sur ces entrefaites, tirer

[1] Ces détails sont empruntés au récit de M. Lecocq, cité dans la note précédente.

[2] *Nécrologe général*. V. p. 243. — M. Lecocq nous apprend dans son récit que cette exhibition des statues des Apôtres leur fut fatale. Deux ans après, on détruisit la montagne, et le patriote Sainsot, qui faisait alors construire une maison, boulevard Sainte-Foy, n° 2, les fit jeter dans les fondations après les avoir décapitées. C'est aussi au *Nécrologe général* qu'il a emprunté ce renseignement.

le Directoire du département de son inaction, et l'obliger de prêter son concours à une opération désastreuse pour le monument qui est la gloire de Chartres. Ordre était donné d'enlever le plomb de la couverture de la Cathédrale; il fallait des balles pour les défenseurs de nos frontières et pour les bourreaux de la Vendée, et, comme l'argent manquait plus que jamais, on violait les tombeaux et on exposait les églises à une ruine certaine pour se procurer le plomb nécessaire. L'architecte Morin, toujours attaché à la conservation de l'édifice, fut chargé de surveiller cet enlèvement et autorisé à employer tous les ouvriers nécessaires pour cette opération, ainsi que pour faire faire les pesées, les vérifier et accélérer les envois à Paris. L'Administration départementale chargeait en même temps Morin « d'aviser aux moyens les moins dispendieux pour mettre à couvert la charpente de ce vaste édifice, lequel, d'après les rapports qu'elle avait reçus, méritait qu'on veillât à sa conservation. » C'était parler sagement, mais cette prévoyante recommandation devait être inefficace pour empêcher les suites fâcheuses de l'enlèvement de la couverture. Nous aurons à revenir plus d'une fois sur ce sujet; disons dès maintenant que, pour obéir à ces injonctions, la grande nef fut découverte en son entier jusqu'au transept, ce qui produisit un poids total de 458,164 livres de plomb. Sur les ordres pressants et réitérés de la Commission des travaux publics, on envoya à Paris 375,692 livres de plomb qui furent déposées à l'hôtel Maupeou, rue de l'Université[1].

Le travail était mené assez rapidement; aussi les résultats ne tardèrent-ils pas à se faire sentir. Le soleil et surtout la pluie causèrent à la charpente et à la maçonnerie des voûtes de graves avaries. La Commission des travaux publics en fut aussitôt avisée, et celle-ci, avant de prendre une décision, en référa à l'Administration du département, demandant qu'on lui fît connaître exactement la situation désastreuse du monument en question et les moyens à employer pour arrêter le mal et parer aux accidents; elle recommandait à la sollicitude la plus attentive du Directoire ce chef-d'œuvre si digne d'admiration. Nous ne connaissons pas la réponse qui fut faite à cette lettre, mais nous devons supposer qu'elle fit un tableau bien sombre

[1] *Nécrologe général*, v. 273.

de l'état de dégradation dans lequel se trouvait la Cathédrale, car la Commission des travaux publics se demanda si sa destruction ne serait pas préférable à sa restauration. Voici, en effet, ce que nous lisons dans le registre des délibérations de la Commission temporaire des arts adjointe au Comité d'instruction publique :

« Ce 15 brumaire an III de la République Française, une et indivisible. — La Commission des travaux publics invite celle des arts à lui faire savoir quel degré d'importance elle croit devoir attacher à la conservation de la ci-devant Cathédrale de Chartres sous le rapport de l'art, et ce qu'elle pense relativement aux édifices désignés par le Département pour être démolis. La Commission renvoye cette lettre au Comité d'instruction publique auquel les pièces adressées par les administrateurs du district de Chartres ont été renvoyées. Le Président : A.-C. Thibaudeau[1]. »

Cependant le travail se poursuivait sans interruption ; le mal qui en résultait était une leçon perdue pour les administrateurs, qui l'augmentaient toujours en découvrant de plus en plus l'immense vaisseau de la Cathédrale. C'était d'ailleurs un travail dispendieux qui absorbait presque toutes les ressources disponibles de la caisse départementale. Le 3 thermidor, le 3 fructidor, le 1er vendémiaire, le Directoire avait ouvert un crédit de 10,000 l. chaque fois ; le 21 brumaire, l'architecte Morin exposait que tout était épuisé, et on lui accordait encore 10,000 l.

Le 17 frimaire, le même citoyen Morin reparaît encore devant l'Administration départementale ; mais, cette fois, c'est pour plaider la cause du monument à la conservation duquel il a travaillé pendant tant d'années et qu'il est obligé aujourd'hui de dégrader. Il présente un plan pour garantir la ci-devant Cathédrale des injures de l'air ; il ne répond pas que, si l'on tarde encore à la couvrir, il ne se produira aucun dommage, quoiqu'il ait eu soin de ne découvrir que les parties de cet édifice qui pouvaient être enlevées sans nuire à la solidité. L'Administration du département déclare que c'est avec peine qu'elle se voit dans l'impossibilité d'accueillir la demande du citoyen Morin qui tend à garantir des injures de l'air et de la

[1] Extrait daté du 15 brumaire an III. Bibliothèque d'Angers, ms. 1,050.

mauvaise saison un monument des arts digne de l'admiration des connaisseurs ; mais que, la Commission des travaux publics elle-même, ayant cru ne pouvoir prendre sur elle d'autoriser à faire les travaux dont il s'agit, sans avoir, au préalable, obtenu l'assentiment de la Commission temporaire des arts, le Département à plus forte raison outrepasserait ses pouvoirs, s'il lui accordait cette autorisation sans attendre la décision de ces Commissions. Mais considérant que, d'après l'exposé du pétitionnaire, cet édifice peut souffrir de la saison pluvieuse si on tarde à le couvrir; que par conséquent il n'y a pas un moment à perdre pour le garantir et empêcher que la solidité soit attaquée ; que, depuis le 4 brumaire dernier que les plans de recouverture ont été adressés aux deux Commissions, le Département n'a cessé de réclamer tant par lettres que par les démarches faites auprès d'elles par le citoyen Maras, représentant du peuple[1], et que néanmoins le Département n'a pas encore l'assurance d'obtenir promptement l'autorisation nécessaire pour faire faire les travaux dont il s'agit, — le Directoire invite, et, autant que de besoin, autorise le citoyen Morin à se rendre sans délai à Paris pour solliciter auprès, soit de la Commission temporaire des arts, soit de la Commission exécutive des travaux publics, l'autorisation de faire recouvrir la ci-devant Cathédrale de Chartres, se concerter à cet effet avec le citoyen Maras, représentant du peuple de ce département, et rendre compte à l'Administration du résultat de ses démarches.

Ce langage des administrateurs chartrains prouve que les retards si funestes à la Cathédrale ne leur étaient point imputables ; il prouve aussi que l'on n'était plus au temps où ils laissaient les officiers municipaux vendre à démolir le plus beau monument de leur cité. Cette question devait d'ailleurs être agitée plus d'une fois encore dans leur assemblée et leur causer plus d'un ennui. — Nous n'avons point de preuve que Morin ait accepté la commission qu'on lui confiait; mais nous

[1] Personne ne sera tenté de confondre ce représentant d'Eure-et-Loir avec le fougueux Marat, *l'ami du peuple*, qui n'eut jamais aucun rapport avec Chartres. Maras ou Marast était d'une famille chartraine, marchand de chevaux de profession, je crois, ardent républicain, mais beaucoup plus modéré d'opinion que son homonyme. A Paris, il s'occupait avec activité des intérêts de ses commettants. La maison de la famille Maras est aujourd'hui (1885) occupée par la Recette générale, rue Sainte-Même.

ne pouvons douter qu'il n'ait saisi avec empressement cette occasion de défendre devant les tout-puissants commissaires de Paris une cause qui lui tenait tant au cœur. Ses efforts ne durent pas avoir tout le succès qu'on en attendait, si nous en jugeons par ce procès-verbal d'une séance subséquente.

Un administrateur a dit : « Citoyens collègues, vous avez été constamment affectés du dépérissement dont la ci-devant Cathédrale de Chartres est menacée depuis l'enlèvement de la couverture, exécutée d'après les ordres les plus impératifs de la Commission des travaux publics. Vous n'avez cessé de solliciter la conservation de ce monument, l'un des plus beaux du Moyen-Age. Une correspondance active et multipliée avec les Commissions des travaux publics, des armes et poudres, et temporaire des arts, atteste vos soins auprès de ces autorités supérieures pour presser les travaux nécessaires à la recouverture. Des arrêtés et des plans proposés par vous à cet effet démontrent jusqu'à l'évidence la plus caractérisée l'impatiente inquiétude qui vous agitait sur le sort de cet édifice national. Néanmoins, de tous côtés, les reproches semblent fondre sur vous et vous environner. Le représentant du peuple Grégoire, dans son premier rapport au nom du Comité d'instruction publique, verse sur nous le blâme et l'improbation. Nous avons réclamé par une adresse à la Convention ; la Convention en a ordonné l'insertion au bulletin et le renvoi à la Commission d'instruction publique. Cependant, non-seulement cette insertion n'a pas eu lieu, mais encore le représentant du peuple Grégoire n'a pas rectifié, lors de l'impression de son rapport, l'erreur qu'il avait commise à notre égard. — Vous ne devez pas être indifférents, citoyens collègues, à une semblable inculpation. L'unique ambition d'une administration patriote est de conserver sans tache sa réputation administrative ; le plus ardent de ses vœux est de convaincre tous les Français qu'elle n'a jamais tenu par le plus faible lien au système dévastateur de Robespierre, que le vandalisme fut toujours un crime éloigné de son intention et proscrit par son cœur, et que le génie des arts ne peut l'accuser d'avoir contribué à la destruction d'un seul morceau qui pût être regretté par la postérité. — Je demande donc, citoyens collègues, qu'un de nous se rende à Paris ; qu'il se présente soit à la barre de la Convention, soit aux Comités et aux Commissions que l'objet dont il s'agit

concerne ; qu'il énumère les différents moyens que nous avons employés pour éviter son dépérissement et presser les travaux dont les amis des arts réclament la prompte exécution ; qu'il réclame et obtienne la mention honorable et l'insertion au bulletin de la conduite du département ; et enfin qu'il presse l'exécution du plan du citoyen Morin, ou de tout autre, susceptible de conserver intact à la postérité la plus reculée le monument dont je viens de vous entretenir. »

Le Département adopte la proposition et arrête que le citoyen Levassort, administrateur, se transportera sur-le-champ à Paris, pour agir ainsi qu'il vient d'être exposé : autorisation lui est donnée de faire toutes les démarches nécessaires pour le succès de la mission qui lui est confiée[1].

PROFANATION DE LA CHASSE DE SAINT PIAT

Comme ces négociations ne sont pas près d'aboutir, avant d'en continuer le récit, nous aurons encore à constater une profanation qui s'accomplit vers cette époque. — En décembre 1793, d'après quelques-uns, en 1794, d'après le plus grand nombre[2], trois officiers municipaux, après avoir fait briser à la sacristie la châsse de saint Piat, si vénérée des Chartrains, détachèrent les plaques d'argent dont elle était ornée et ordonnèrent de déposer le corps du saint, qui était encore entier, dans un cercueil de bois qu'ils avaient fait faire pour la circonstance. Ils le firent ensuite enlever par le fossoyeur ordinaire de la commune et porter au cimetière Saint-Jérôme, près de la tour de la chapelle Saint-Piat, côté du nord. Là, par leurs ordres, le fossoyeur venait de creuser une fosse de grandeur ordinaire (6 pieds de profondeur sur 2 de largeur) ; ce fut dans cette fosse qu'il déposa la précieuse relique à laquelle il laissa les cinq linges qui l'enveloppaient. Un des officiers municipaux, le sieur P..., ne permit pas qu'on lui laissât son ancien cer-

[1] Pendant ce temps, le travail d'enlèvement des plombs se continue ; le 17 nivôse (6 janvier 1795), on vote 5,000 l. à Morin pour cet objet : même somme lui est encore votée le 21 pluviôse (9 février).

[2] Nous inclinons à croire que ce fut plutôt en 1793, parce que, en ce mois de décembre 1793, on brûla une partie des reliques de l'église Notre-Dame et que la châsse de saint Piat ne dut point être épargnée pendant un an. En 1794, les esprits étaient déjà calmés et la profanation ne s'explique plus ; pourtant les principaux témoins, Dauphinot, Darde, le fossoyeur, indiquent cette année.

cueil de bois de rose; dans ce cercueil, on déposa différents ossements tirés des autres reliquaires du Trésor qui furent également violés et pillés; on les porta ainsi jusqu'à la fosse et on les jeta pêle-mêle sur le corps de saint Piat. Avant de recombler la fosse, on jeta dedans un minot de chaux sur laquelle on répandit trois seaux d'eau pour hâter la dissolution. Le municipal Sainsot, qui était présent quoique n'étant pas délégué, tint à honneur de verser le premier seau d'eau. Le marguillier Dauphinot, bien différemment impressionné par ce spectacle odieux, n'avait pas pu en supporter la vue jusqu'à la fin et s'était retiré plein d'indignation. La fosse fut enfin comblée avec les terres qui provenaient de la fouille, et, plus tard, on planta un marronnier sur l'emplacement[1]. Plusieurs patriotes, attachés aux Administrations de la ville ou membres de la Société Populaire, assistaient les officiers municipaux dans cette opération qui était pour eux une véritable fête; c'étaient eux qui brisaient les reliquaires, enlevaient le métal précieux qui les recouvrait et en arrachaient les reliques.

1795

NÉGOCIATIONS AU SUJET DE LA COUVERTURE DE LA CATHÉDRALE

L'apaisement se faisait insensiblement; et le peuple français, comprenant qu'il allait bientôt voir reparaître la Religion de ses pères, délaissait complètement les cérémonies officielles consacrées à honorer l'Être Suprême de Robespierre. La Cathédrale était déserte; les patriotes avaient cessé d'y aller, parce qu'ils n'avaient plus à y faire preuve de leur civisme; les chrétiens n'y allaient pas encore, parce que la profanation y ré-

[1] Ce fut là qu'on retrouva le corps de saint Piat en 1816, non plus intact, comme il y avait été déposé, car le côté gauche avait été endommagé, mais encore entier, puisqu'il n'y manquait aucun des ossements. On dressa alors procès-verbal et de l'inhumation sous la Terreur et de l'exhumation en 1816. Le fossoyeur, Pantaléon Darde, était le même dans l'une et l'autre circonstance. Une partie des témoins de la profanation étaient encore vivants et vinrent déposer devant la Commission formée à cet effet. C'est d'après les procès-verbaux dressés par cette Commission que nous avons rédigé notre récit. Les officiers municipaux sont désignés par les lettres M..., P... et B...; le premier, sans doute le municipal Malin, était encore vivant en 1816. On peut consulter pour plus amples renseignements la *Notice historique sur S. Piat*, par M. Hérisson, avocat (Chartres, Hervé, 1816. 85 p. in-8°).

gnait toujours. Aussi nous n'aurions à son sujet aucun renseignement[1] pendant une période de près de huit mois, si le Journal de la localité, qui osait enfin admettre des articles traitant de choses religieuses, ne nous avait conservé une correspondance où était agitée la question brûlante du moment, la couverture de l'église Notre-Dame. Ces lettres avaient commencé un peu avant l'époque à laquelle nous sommes arrivés, et, comme elles nous fournissent quelques détails intéressants, nous en reproduisons plusieurs passages, en les prenant à leur origine.

Le citoyen Le Blanc dit Saint-Cheron, ancien ingénieur, retiré à Chartres rue de l'Unité, avait écrit au Ministère duquel dépendait la Cathédrale, pour faire connaître ce qu'il croyait utile à la conservation de ce monument. Cette lettre ne nous est point parvenue, mais voici la réponse du ministre : « Ministère de la Marine. Paris, 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794). — Citoyen, l'avis que tu donnes sur le parti que l'on pourrait tirer de la charpente de votre basilique sera pris en considération. Salut et fraternité. DAVID. »

Les *Affiches chartraines* du 17 frimaire an III (7 décembre 1794), en reproduisant cette réponse laconique, ajoutent la communication suivante : « Chartres, 3 brumaire an III (24 octobre). Le Directoire du district de Chartres invite le citoyen Le Blanc à se rendre auprès de lui pour affaires publiques importantes. — Sanson, secrétaire. »

Ces affaires importantes concernaient la Cathédrale et sa couverture. Pendant que cet ingénieur traite avec les administrateurs une aussi grave question, un nouveau consulteur se présente par la voie du même journal ; c'est le médecin Marie Saint-Ursin, *l'ami des femmes*, aussi connu par ses œuvres littéraires que par ses opérations médicales[2]. Voici la lettre

[1] Nous ne regardons pas comme un renseignement important celui qui nous apprend que Potier fils, demeurant à Chartres, demande à faire extraire d'une des chapelles de la ci-devant Cathédrale, en présence d'un administrateur du district, une petite boîte de plomb qu'il y a déposée, contenant un écrit qu'il lui importe de découvrir, offrant de payer les frais de démolition et de reconstruction, et qu'on lui répond : Il n'y a pas lieu à délibérer. — *Archives départementales. Liasse non classée.*

[2] Cette qualification lui fut donnée plus tard à cause d'un de ses ouvrages qu'il avait intitulé : *L'ami des femmes*. Ce fut un personnage très bruyant, mais quelque peu original ; aujourd'hui il est presque oublié dans la ville même qu'il remplit autrefois de son nom.

qu'il publie dans les *Affiches* du 15 frimaire an III (3 décembre 1794) :

« Cessez de mutiler tous ces grands monuments,
Ces prodiges des arts consacrés par les temps. »

(VOLTAIRE. — *Orphelin de la Chine.*)

« Hier, j'entrai dans notre ci-devant Cathédrale, qui, par hasard, était ouverte, et qu'on semble exprès fermer aux regards des curieux voyageurs, comme l'enfant cache le joujou qu'il a brisé et croit ainsi faire oublier sa faute. Ce monument antique ... dépérit de toutes parts; ses voûtes à nu boivent l'eau du ciel, qui depuis quelque temps n'en est pas avare, et calculez quel en sera l'effet quand la glace agira sur ces voûtes humides. Cette charpente... s'imbibe chaque jour de germes de corruption ; déjà des lézardes font entrer la lumière dans ce séjour où des vitraux ténébreux invitaient au recueillement et inspiraient une religieuse horreur. Le Français qui lève les yeux vers ces voûtes sublimes les rebaisse chargés de larmes, s'il aime sa patrie, les arts et l'antiquité.

Quel génie vandaliste... passa dévastant ainsi le beau sol de France...? Comme si vous eussiez cru anéantir l'Éternel en détruisant ses temples !... Barbares, je vous cite au tribunal de la postérité... et vous, âmes compatriotes, vous surtout, agent national, dans les mains duquel repose l'intérêt public, vous devez paraître leurs complices... Où sont vos approches pour la recouvrir ?

Ingrats ! vous avez reçu de vos pères ce monument intact ; vos petits-neveux vous en demanderont compte ; la France entière déposera contre vous... Et comme si c'était peu de le détruire, vous y avez déposé non seulement notre bibliothèque nationale ; vous y entassez encore une partie de nos subsistances. On dirait que vous consentez à voir anéantir à la fois la nourriture des esprits et l'aliment des corps. Je vous somme, au nom de vos glorieux ancêtres, de ces Gaulois si longtemps rebelles à César, des Druides amis des arts et des vertus, je vous somme... de trouver un mode de transmettre à la garde des siècles futurs un monument que *quinze* siècles précédents ont moins dégradé que trois mois de votre insouciante administration... » MARIE, médecin.

On voit que, dans son indignation, ce Démosthène chartrain ne respectait pas toujours la langue française et l'histoire. Si

vieille que soit la vénérable église Notre-Dame, elle est encore bien loin de compter quinze siècles d'existence ; mais la phrase eût perdu beaucoup de son énergie, si l'auteur ne lui avait donné que cinq siècles qu'elle comptait alors. Quelques imperfections de détails n'empêchèrent pas cette ardente philippique de produire une vive impression; aussi, deux jours après, elle provoquait une réponse de la part du citoyen Guillard, agent national, que le médecin littérateur avait spécialement pris à partie.

« Guillard, agent national, au citoyen Marie.

« Reprendre est bien aisé, malaisé de mieux faire. »

» Ces réflexions sur la perte que les arts doivent craindre de faire... peuvent être justes, mais ne doivent pas m'être adressées, car, sur ce point, ma surveillance est loin d'être en défaut.

» Au mois de prairial dernier, l'Agence des Armes de la République m'écrivit : « Les clochers de la ci-devant Cathédrale » doivent contenir beaucoup de plombs; nous t'invitons à les » faire démolir promptement et à nous en faire passer les » plombs. »

» Quoique, à cette époque, il fût assez délicat d'éluder de pareils ordres, je crus devoir répondre sur-le-champ ce qui suit: « Je ne pense pas que l'on doive enlever les plombs qui » couvrent la ci-devant Cathédrale de Chartres; ce monument » remarquable... doit être respecté. L'enlèvement serait une » opération longue et dispendieuse. La ci-devant Cathédrale » doit avec d'autant plus de raison être conservée qu'elle sert » pour les fêtes décadaires et les cérémonies civiques. Enfin, » pour toucher à un édifice de cette importance, il faudrait un » décret de la Convention Nationale. »

» Cette lettre resta sans réponse et je crus heureusement nos clochers oubliés. Ce fut plus d'un mois après, et pendant que j'habitais le Luxembourg, que de nouveaux ordres furent donnés et exécutés ; sans doute il faut croire qu'ils étaient de nature à n'admettre pas de réclamation.

» Cependant, je l'avoue, il est douloureux d'être témoin passif d'un mal qui s'accroît chaque jour et menace de devenir bientôt irrémédiable. Puisse l'éveil que tu viens de donner hâter l'exécution des mesures que je sais avoir été proposées

et qui sont soumises au Comité d'Instruction publique..... Guillard[1]. »

Ce n'était pas seulement au public chartrain que l'ingénieur Leblanc-Saint-Cheron en appelait ; il osait porter ses doléances et exposer ses plans devant le tribunal suprême en pareille matière. Les *Affiches chartraines* nous apprennent qu'après avoir écrit le 10 frimaire (30 novembre) à la Convention nationale pour demander la conservation des murailles de la ville, il envoyait encore le 5 nivôse (25 novembre) aux Comité et Commission des travaux publics une lettre au sujet de la Cathédrale. Il proposait pour la réparer deux plans différents : « Le premier sera de tirer parti de la forêt de bois dont la charpente est composée ; l'autre sera de la supprimer en entier ; par ce dernier, on évitera les effets des vents et de la foudre. — Sans entrer dans le détail des motifs qui font répandre le bruit que la charpente actuelle est en état de soutenir une couverture d'ardoises, on en appelle aux artistes consommés pour en juger. Cette charpente, des plus simples par sa taille, étonne d'abord par sa grande quantité de bois. Deux chevrons l'un sur l'autre, éloignés de ses voisins de deux pieds et quelques pouces, portent ferme. Leurs abouts du bas, pour éviter l'écartement, sont emmortoisés dans un travers de 12 à 13 pouces d'équarrissage et long de 52 pieds. Des jambettes en forme d'entretoises viennent au secours de ces chevrons longs de 48 pieds ; elles partent de dessus les travers qui se trouvent ainsi offensés par neuf mortoises. L'*éguille* est pendante. Qu'on juge à présent si cette charpente ne surprend pas plus par son immensité que par sa taille et sa hardiesse.

» Un tiers de ce bois est échauffé ; il y a beaucoup de pièces vermoulues dans les abouts. Ainsi, il ne reste qu'un moyen si l'on veut couvrir cet édifice d'un toit : c'est de trois fermes n'en faire qu'une bonne. — Couvrir cette charpente telle qu'elle est, ce serait mettre une bonne lame à un mauvais manche. Cet ouvrage ne durerait pas trente années et demanderait une réparation journalière ; il faut presque un latage entier. — L'impossi-

[1] Nous avons tenu à donner cette lettre presque en entier, à cause de son rapport avec notre sujet ; c'est d'ailleurs par elle que nous apprenons le danger qui menaça nos clochers, grâce à l'ignorance des agents de la Convention qui les croyaient revêtus de plomb. N'est-il pas merveilleux que, malgré toutes les mutilations décrétées contre elle, la Cathédrale nous ait été conservée intacte ?

bilité d'avoir du clou, l'espoir de trouver l'un et l'autre sur les églises qu'on démolit, sur les châteaux des émigrés, des condamnés, est une chimère qui ne mérite pas de réfutation.

» L'autre moyen qui paraît le plus solide, le moins coûteux, de plus facile exécution, est, après avoir bien gratté au vif, d'humecter l'extérieur des voûtes, de les envelopper d'une chemise de l'épaisseur de 4 pouces composée de matières contenant le moins possible de parties aqueuses. A l'extrados des voûtes voisines se ferait en partant du centre un canal avec beaucoup de pente pour conduire l'eau aux trous déjà faits en l'épaisseur des murailles..... Saint-Cheron. »

Cette lettre est précieuse par la description technique qu'elle nous donne de l'ancienne charpente et qui, à notre connaissance du moins, n'existe nulle autre part avec cette précision. Tous ceux qui ont parlé de cette merveille de bois qu'on appelait la *forêt* ont, à l'inverse de l'ingénieur Leblanc, loué la hardiesse et la belle exécution du travail. « Pour la charpente qui soutient la couverture, dit Souchet, elle n'en a point de pareille, tant pour le bois que pour la façon [1]. » Il est heureux qu'on ne se soit pas empressé d'adopter le second plan exposé dans cette lettre, car, si la charpente n'y eût perdu que quelques années d'existence puisque l'incendie de 1836 devait la détruire entièrement, la Cathédrale n'y eût rien gagné au point de vue de la grâce et de la légèreté; dépourvue de toiture, elle aurait présenté un singulier aspect avec cette chemise adhérente à ses voûtes dont l'œil aurait pu suivre tous les contours.

Quoi qu'il en eût été, cette lettre valut à son auteur cette flatteuse réponse : « Paris, 13 nivôse an III (2 janvier 1795). La Commission des travaux publics au citoyen Leblanc dit Cheron, à Chartres. — La Commission reçoit avec plaisir les vues que tu lui as adressées... Elle te remercie du zèle que tu montres pour l'intérêt des finances de la République et pour celui des arts. Salut et fraternité. Rondelet. »

Encouragé par cet accueil, Leblanc revint à la charge et, quelques jours après, il écrivait à la même Commission : « Les amateurs de l'antiquité ne voient pas qu'on s'occupe des moyens de conserver la basilique chartraine..... L'homme du métier pense que, dans les divers projets présentés, on en a adopté un

[1] Voir aussi Rouillard, Sablon, l'abbé Bulteau, etc.

auquel on s'est malheureusement *buté*. C'est celui de conserver la charpente très avariée. — Dès ce temps, il était facile de prévoir que le manque de clous, d'ardoises, de plomb, etc., s'opposerait à cette exécution. Il n'en restait donc qu'une qui était une chemise bien composée de 4 pouces d'épaisseur qui embrasserait hermétiquement les voûtes dans toutes leurs parties et serait appliquée avec la précaution que l'art peut imaginer..... En attendant des bois, clous, etc..., rien ne se fera..... L'auteur du projet n'ambitionne pas la conduite de cet ouvrage ; il le verra sans jalousie entre des mains plus intelligentes que les siennes. Saint-Cheron. — P.-S. Le même *projetteur* qui doit ses vues au bien public..... rappelle sa plainte de la destruction des murailles de la ville. »

Le 26 nivôse (15 janvier 1795), on lui répondait qu'on lui savait bon gré du zèle et du patriotisme qui l'avaient guidé dans ses observations relativement aux constructions faites le long des murailles qui enceignent la commune de Chartres, mais on ne lui disait pas un mot de la Cathédrale. Aussi, malgré son zèle, malgré son désintéressement vrai ou simulé, l'ardent projetteur ne fit pas faire un pas à la question de la couverture de l'église Notre-Dame.

En dehors de cette question, la chronique locale n'avait pour se défrayer ni faits civils, ni faits religieux ; les sources ordinaires de nos renseignements ne nous en fournissent aucun sur cette période qui vit disparaître le règne de la Terreur. Les idées réactionnaires faisaient toutefois des progrès rapides et déjà elles amenaient des modifications qui comblaient de joie les cœurs religieux. Le représentant du peuple Bernier, envoyé à Chartres par la Convention, révoquait tous les fonctionnaires qui s'étaient signalés par leur exaltation révolutionnaire. Un décret de la Convention proclamait que l'exercice d'aucun culte ne pourrait être troublé. Enfin, une loi du 11 prairial (30 mai) autorisait les citoyens à se servir provisoirement des édifices non vendus, destinés originairement à l'exercice des cultes.

Cette loi dut être accueillie avec bonheur par tous les Français qui étaient restés attachés de cœur à la religion catholique ; il semble pourtant qu'à Chartres on la reçut assez froidement, car ce fut près de trois mois après que l'ouverture de la Cathédrale fut demandée officiellement. Peut-être craignait-on que ces bonnes dispositions ne fussent suivies d'un revirement subit

et qu'il n'y eût là un piège caché; peut-être aussi, ce qui est plus probable, l'exercice du culte s'était-il rétabli peu à peu, sans l'autorisation, mais avec l'agrément tacite des administrateurs, ce qui permettait de ne pas trop se hâter de se mettre en règle avec la loi [1].

Avant de raconter la réouverture de l'église Notre-Dame, disons que, même dans les jours les plus mauvais, son horloge n'a jamais cessé d'annoncer l'heure aux habitants de Chartres. C'est ce que nous apprend une pétition qui fut présentée au Conseil général de la commune, le 26 messidor an III (14 juillet 1795). Dans cette pétition, le citoyen Retou l'aîné, horloger et serrurier, exposait que le 30 juillet 1792 il avait fait marché avec les marguilliers et notables de la ci-devant église paroissiale pour faire les réparations nécessaires à l'horloge de ladite église, moyennant 1170 l. payables en 9 années; il lui était en outre accordé annuellement une indemnité de 120 l. pour remonter ladite horloge. Mais le prix des marchandises et des journées étant considérablement augmenté il ne pouvait plus exécuter les conditions de son marché et il priait le Conseil de lui accorder une augmentation de 150 l. pour chacune des 9 années échues et à échoir. L'indemnité réclamée fut accordée par le Conseil, mais pour cette année seulement et à compter du 6 messidor précédent; cette faveur était faite à l'ouvrier *pour avoir remonté journellement la grosse horloge* [2].

[1] Dans d'autres villes, on montra plus de zèle qu'à Chartres sur ce point. Le *Journal d'un Ouvrier Vendômois* (Bulletin de la Société Vendômoise, VIII, 194) nous apprend qu'à Vendôme, les églises n'étant pas encore ouvertes, on célébra la Notre-Dame de Mars publiquement dans une grange et que, le jour de la Pentecôte (24 mai), l'église de la Madeleine ayant été ouverte, l'office y fut célébré en grande cérémonie.

[2] Par la même pétition, Retou demandait la jouissance d'une petite horloge qui se trouvait dans l'église sous-terre, afin qu'après l'avoir réparée il pût s'en servir pour régler la grosse. Il fut invité à présenter un devis des réparations *pour être ensuite par la municipalité donné son avis* (Reg. du Conseil général, f° 102). Ce fut sans doute cette petite horloge qui, sur la demande de MM. Jumentier, Bouvet et Dattin, commissaires à la Bibliothèque publique de la ville, fut déposée par l'Administration dans le cabinet de lecture de cette bibliothèque. Elle existait autrefois dans l'église souterraine, et elle marquait les secondes, dit la note du *Nécrologe* qui donne ce détail.

(*A suivre.*)

Abbé SAINSOT.



UNE

BULLE DE NICOLAS IV

La bulle pontificale sur laquelle nous appelons l'attention de la Société, a été donnée à Rome par Nicolas IV, la 2e année de son pontificat, le XIV des kalendes d'avril, c'est-à-dire, le 19 mars 1289.

Elle est totalement inédite : elle a échappé même aux savantes recherches des éditeurs du Cartulaire de N.-D. de Chartres, MM. de Lépinois et Merlet, qui ne la mentionnent ni dans le texte, ni dans l'introduction. Nous l'avons trouvée une première fois, sans date et sans point de départ dans un manuscrit des premières années du XIVe siècle, rangé dans notre Bibliothèque communale sous le no 331, au folio 357, parmi 1,500 autres documents pontificaux du XIIIe siècle dont beaucoup sont sûrement inédits. Nous l'avons retrouvée ensuite, cette fois avec date et point de départ, au folio 34 d'un Cartulaire aux armes de Mgr Paul Godet des Marais, copié au XVIIe siècle sur un original qui paraît être à Toulouse sous le no 482 des manuscrits de cette ville. Ce Cartulaire des Privilèges Pontificaux de l'Église de Chartres, car tel est le titre de cette copie, est sous le no 34 de la seconde partie de nos manuscrits.

Mais cette bulle de Nicolas IV n'a pas pour unique avantage d'être inédite : elle est de plus fort intéressante pour notre histoire civile et religieuse.

On connaît cette longue et glorieuse lutte que pendant deux siècles environ le Chapitre de notre Église soutint contre les Comtes de Chartres et les Rois de France pour le maintien de

sa juridiction temporelle. Ce noble Corps, s'appuyant sur les principes canoniques et sur de nombreuses bulles pontificales, se prétendait exempt dans ses biens et ses membres, dans les biens et les personnes de ses sujets, serfs, hôtes, avoués ou serviteurs, de toute juridiction laïque, voire même de la juridiction royale. Au temporel, comme au spirituel, il ne voulait relever que du Pape.

La bulle de Nicolas IV que nous avons découverte éclaire l'une des plus intéressantes phases de cette lutte du Chapitre contre le Comte et le Roi. Elle est adressée aux archevêque et évêque de Sens et d'Auxerre, et leur donne l'ordre de faire cesser les vexations dont l'Église de Chartres était l'objet. Quand elle fut lancée, en 1289, Philippe le Bel avait acheté depuis trois ans le Comté de Chartres à la comtesse Jeanne (juillet 1286). Cette princesse avait rudement malmené les Chanoines: Philippe le Bel renchérit encore sur ses violences. C'est ce que nous constatons clairement par la bulle dont nous donnons ici l'analyse et le texte. Après un court exposé des immunités canoniques dont jouissent en droit les biens et les personnes ecclésiastiques, elle contient l'énumération des griefs que le Chapitre formulait contre l'administration passée de la Comtesse, contre l'administration présente du Roi. Ces griefs sont nombreux : on n'en compte pas moins de quarante dont treize contre la Comtesse et vingt-sept contre le Roi. Plusieurs d'entre eux se réfèrent à des procédés vexatoires que les temps modernes auraient bien dû laisser aux plus malheureuses époques du Moyen Age.

Nous ne pouvons qu'indiquer rapidement les mille tracasseries que la comtesse Jeanne exerça envers les Chanoines de Notre-Dame; on les trouvera clairement expliquées dans la lettre du Pape. Malgré les excommunications fulminées contre elle et ses gens, elle ne craignait point d'entraver les justiciers capitulaires en leur défendant de remplir leurs fonctions sur ses terres et même d'y passer. Elle faisait prendre, juger, condamner, punir les sujets du Chapitre, ses hommes de corps ou serfs, ses hôtes, ses avoués et ses clercs : elle sequestrait leurs biens et leur imposait des taxes ou redevances dont ils se prétendaient exempts. Mais il ne paraît point qu'elle ait osé s'attaquer à la personne et aux biens des Chanoines eux-mêmes; elle ne se sentait pas assez forte.

Philippe le Bel ne recula pas devant cette extrémité. Lorsque le Comté avait passé au domaine royal, on avait espéré de meilleurs jours. Le roi était petit-fils de saint Louis ; il avait reçu, dès l'année 1286, une lettre d'Honorius IV en faveur de l'Église de Chartres, lettre que nous connaissons seulement par le rappel qu'en fait Nicolas IV. Mais on fut bien déçu ; et la bulle est vraiment éloquente, quand elle trace le tableau des violences de Philippe et des misères nouvelles qu'il fit au Chapitre.

Philippe saisit de suite le temporel des Chanoines. Frappé d'excommunication, il met immédiatement la main sur leurs revenus quotidiens, ce que nous appellerions aujourd'hui leur traitement. Il emprisonne les serfs qui travaillaient pour eux, ferme leur four et leur moulin, jette hors des granges leurs récoltes, sequestre les biens servant aux distributions manuelles, s'empare des prémices et des dîmes qu'il fait garder par ses officiers. En même temps, joignant l'outrage à la violence, il fait poursuivre les Chanoines jusque dans leur demeure privée, jusque dans leur salle Capitulaire et les oblige d'entendre personnellement les ordonnances royales rendues contre eux. Il va même jusqu'à les traîner devant ses tribunaux, jusqu'à exiger l'absolution des censures dont il est frappé sans offrir aucune réparation, jusqu'à commander à tous les ecclésiastiques de reprendre les orgues dans les églises malgré l'interdit lancé sur tout le Comté. C'est une guerre impitoyable dans laquelle il veut réduire son adversaire par la famine.

Ce moyen ne réussit point. Le vaillant Chapitre, plutôt que de céder, aima mieux s'exiler. Nous allons désormais traduire plusieurs passages de notre bulle qui sont d'un intérêt spécial pour notre histoire religieuse. Ces passages sont d'ailleurs très beaux et très littéraires ; nous conseillons de s'en assurer en les lisant dans le texte latin lui-même :

« Par ces saisies, par ces pillages, dit le Souverain-Pontife, les Chanoines, réduits à la misère, privés des choses nécessaires à la vie, ont été contraints, peu de temps après l'Assomption, de quitter, non sans verser d'abondantes larmes, leur Église, et de l'abandonner comme si elle était ensevelie dans les ruines et la désolation. C'est pourquoi cette Église, où jadis les offices du culte divin s'accomplissaient avec un zèle digne d'éloges, paraît semblable à une demeure abandonnée. Et là où le Fils

de Dieu était, du temps des Rois précédents, honoré de si fervents hommages, où retentissaient les chants de la divine louange, là, dis-je, sous ce roi, l'on n'observe plus, oh douleur! qu'un morne silence, au grand détriment des fidèles qui, nous assure-t-on, viennent en pèlerinage en foule innombrable. »

L'on nous accordera que ce texte est vraiment précieux : il nous prouve qu'au XIII[e] siècle les offices divins avaient conservé leur antique splendeur, que l'on cultivait encore avec succès, cette musique sacrée, où saint Calétric au VI[e], saint Fulbert et Sigon au XI[e], l'évêque Robert au XII[e] avaient excellé; il nous prouve surtout que le pèlerinage était en 1289 admirablement fréquenté. Il est vrai que dans la bulle par laquelle, en 1260, Alexandre IV accordait des indulgences pour la dédicace de la Cathédrale, cette prospérité du pèlerinage était déjà constatée presque dans les mêmes termes. Nous sommes heureux cependant d'en retrouver une seconde attestation sous la plume d'un autre pontife du même siècle.

Nicolas IV, quelques lignes plus bas, nous ménage encore une heureuse surprise. Il fait allusion à la relique dont Chartres se fait gloire, je veux dire au Voile de la Sainte-Vierge. Parmi les motifs pieux au nom desquels il conjure le Roi de mettre fin à ses violences, il invoque l'honneur qui est dû à la Reine des Cieux, « dont, ajoute-t-il, le glorieux vocable et les vénérables reliques sont connus pour être l'honneur de l'Église Chartraine » *cujus glorioso vocabulo et reverendis reliquiis ecclesia prœdicta dignoscitur insignita.* L'allusion nous paraît évidente: nous n'avons pas d'autre Relique célèbre de la Sainte-Vierge que son précieux Voile. Elle nous est aussi bien chère; car c'est la première que nous ayons rencontrée dans tous les documents pontificaux. Il nous paraît curieux de la trouver dans une bulle de 1289.

Nous ne pouvons résister au plaisir de traduire encore ce que le Pape ajoute concernant la dévotion que professaient envers N.-D. de Chartres les ancêtres de Philippe le Bel. C'est une petite page d'histoire nationale aussi bien que d'histoire locale : « Assurément, dit le Pape en rappelant les violences de Philippe le Bel, assurément, ce n'est pas ainsi que ses illustres ancêtres ont traité cette Eglise, du temps qu'ils vivaient, du temps qu'il siégeaient sur le trône royal. Ce n'est pas ainsi

qu'ils ont aimé à se comporter, à son égard, à l'égard de ses ministres. Au contraire, ces Rois, fameux par leur foi, généreux dans leur dévotion, appliqués aux œuvres de piété, se sont exercés, le regard fixé sur Dieu, à prévenir cette Église de Chartres de mille honneurs, à l'enrichir de mille libertés et de grandes immunités, à la combler de privilèges spirituels. C'est pourquoi, *propter quod* (remarquez, je vous prie, cette liaison ; elle importe dans la bouche d'un Pape), c'est pourquoi, les récompenses leur ont été données d'en haut, et leur gloire a reçu dans le siècle un grand accroissement. » *Profecto non sic illam (Ecclesiam) sui progenitores incluti tractavere, dum viverent, dum regali solio præsidebant. Non sic, circa eam ejusque ministros, se gerere curaverunt. Quinimo illi, utpote fide preclari, devotione ferventes, et ad opera pietatis intenti, præfatam ecclesiam, mentis oculis erectis ad Deum, multis honoribus prævenire, multis libertatibus et immunitatibus fulcire non modicis, ac spiritualibus communire privilegiis, studuerunt : propter quod eis ex alto retributa sunt præmia, et eorum fama grande suscepit in sæculo incrementum.*

L'histoire nous disait bien déjà que, depuis Rollon jusqu'à Henri IV et Louis XIV, la fortune de la France et de la Royauté s'était visiblement en plus d'une occasion rattachée à N.-D. de Chartres, la plus nationale et la plus française de toutes les Madones. Mais on n'aurait jamais conçu l'espoir qu'un Pape, un grand Pape comme Nicolas IV, attribuerait la gloire des saint Louis, des Louis VIII, des Philippe-Auguste et de tant d'autres princes, à leur dévotion envers Notre-Dame de Chartres. On nous permettra de recueillir ce témoignage avec un soin jaloux. Nous doutons qu'il y ait bien des sanctuaires fameux en mesure de présenter un texte aussi précieux.

Nous sommes encore heureux de citer les termes par lesquels le Souverain-Pontife explique pourquoi il s'intéresse à notre Église : « Nous la poursuivons, dit-il, d'un amour sincère, à cause de l'ardeur de sa dévotion, de la pureté de sa foi, de la promptitude de son obéissance, et du respect particulièrement dévoué à l'égard du Siège Apostolique par lequel elle s'est depuis longtemps distinguée. Aussi nous ressentons ses peines et nous supplions le Roi par ces présentes de réfléchir qu'en lui écrivant pour cette Église, nous sommes mû par un sentiment profond, et que nous avons pleinement à cœur ses intérêts. »

Arrêtons-nous ici. Nous pourrions dire encore bien des choses sur cette bulle qui n'a guère moins de dix pages. Nous pourrions faire remarquer son grand style, ses magnifiques périodes, son mouvement rythmé, et même son accent pathétique. Je me contente de renvoyer pour ces remarques au texte lui-même. J'ajouterai seulement que cette bulle ne partit pas seule de la chancellerie romaine le 19 mai 1289. Trois autres l'accompagnaient. L'une était adressée comme celle-ci aux archevêque et évêque de Sens et d'Auxerre pour leur intimer l'ordre de faire une démarche personnelle auprès du Roi en faveur du Chapitre de Chartres. La seconde concernant la même affaire était adressée au Roi lui-même. Ces deux bulles, pour le corps, étaient semblables, dans les termes comme dans le but, à celle que nous venons d'analyser ; elles ne différaient que par les exordes et les conclusions appropriés aux destinataires. La 3me bulle était adressée aux Chapitre et Doyen de Chartres, et leur donnait permission de tirer le glaive spirituel contre leurs adversaires sans excepter les agents royaux. Nous les avons trouvées toutes dans ce manuscrit du XIVe siècle, n° 331, dont nous avons parlé au début et nous en avons retrouvé trois seulement dans le Cartulaire de Paul Godet des Marais. C'est là que les rédacteurs du Bullaire Chartrain pourront un jour en prendre plus ample connaissance.

A. CLERVAL.

BULLE DE NICOLAS IV

MANDATUM QUIBUSDAM EPISCOPIS QUOD FACIANT SATISFIERI DE INJURIIS ET DAMPNIS ECCLESIÆ ET CAPITULO CARNOTENSI DATIS

Venerabilibus fratribus..... archiepiscopo Senonensi et episcopo Autissiodorensi [1].

Querelam gravem venerabilis ecclesie Carnotensis audivimus inter cetera continentem, quod, licet explorati juris existat :

[1] Nous avons dit que cette Bulle se retrouvait au n° 34 de la 2e partie des Manuscrits de la Bibl. de Chartres (fol. 34) avec l'adresse *Nicolaus*, etc...., la date et le point de départ. Nous ne les reproduisons pas ici, parce que nous copions le manuscrit 331 du XIVe s. (fol. 357). Nous remarquons une fois pour toutes que nous avons préféré ce dernier manuscrit à l'autre qui fourmille de fautes.

Nous avons suivi pour le latin l'orthographe ancienne autant que possible.

quod clerici ecclesiasticeque persone, ad secularia judicia ex quavis juridictione, regia vel alia laicali, non solum super spiritualibus vel quasi, verumetiam super temporalibus, criminali vel civili actione, nedum inviti imo nec volentes etiam trahi possint: et quod, ad ecclesiarum et clericorum servos ac mobilia et immobilia bona que possident queve a laicis se tenere in feudum minime recognoscunt, de quibus predicta ecclesia, sicut asseritur, nihil tenet, regia vel alia laicalis jurisdictio nullatenus se extendat: quodque, in ecclesiarum et clericorum decimis, primitiis, et oblationibus cujuscumque proveniencie, laici potestatem, jurisdictionem vel jus aliquod auctoritate propria laicali vindicare seu usurpare nequeant, nec clerici vel prelati absque Apostolice Sedis licentia speciali ecclesiarum bona immobilia sive jura laicis submittere valeant, constituendo vel recognoscendo de novo se ab eis tanquam a superioribus tenere predicta, et si quis eos compelleret ad premissa incideret in canonem « sententie promulgate », submissionibus et recognitionibus hujusmodi nullam prorsus habentibus roboris firmitatem: — in premissis tamen omnibus et eorum singulis seu occasione sumpta ex eis, predicta ecclesia Carnotensis, ab olim a comitibus Carnotensibus, qui fuere pro tempore, ac ballivis et justiciariis eorumdem, et etiam presente tempore, a karissimo in Christo filio nostro, Philippo, rege Francorum illustri, ac suis, multifariam multisque modis vicibusque non facile numerandis, contra justitiam gravata exstitit et oppressa. Verum ut idem Rex super gravaminibus ejusdem ecclesie possit commodius et facilius, prout expedit, providere, ea que presentibus eciam inseri fecimus, in nostris litteris regi directis eidem duximus exprimenda.

Conqueritur igitur ecclesia eadem quod, cum dilecti filii Capitulum ipsius ecclesie, de antiqua ac juri consona consuetudine hactenus observata pacifice et obtempta, in homines ipsorum de corpore, qui *servi* vulgariter appellantur, jurisdictionem omnimodam habeant temporalem, in illis maxime omnibus que penam sanguinis ingerunt, ubicumque illos in civitate, comitatu, aut diœcesi Carnotensi, etiamsi illos in ipso maleficio deprehendi contingat, adeo quod capientes eosdem ad mandatum ejusdem Capituli, eos cum bonis omnibus ipsius maleficii occasione ablatis, eisdem restituere submota difficultate qualibet teneantur: et si forsan id efficere recusarint, ipsosque

propterea per dictum Capitulum excommunicari contingat, nullatenus absolvantur nisi prius satisfactionem congruam curaverint exhibere : et in possessione vel quasi hujusmodi sint et fuerint a tempore cujus contrarii memoria non existit : — justiciarii tamen dilecte in Christo filie nostre, Joanne, comitisse Carnotensis, qui plures hominum predictorum ceperunt, pro sue libito voluntatis, eos frequenter in carcerem detrudendo, ipsosque, dicti Capituli monitis sibi occasione factis hujusmodi vilipensis, coram se, super talibus maleficiis, respondere ac nonnunquam subire duellum etiam compulerunt, nonnullos eorum inhumaniter suspendentes.

Ita, quum prelibatum Capitulum in possessione simili fore noscatur ut, si justiciarii Comitis Carnotensis, quum bona eorumdem in civitate, comitatu, vel diœcesi antedictis morantium et etiam hospitum [1] ipsius Capituli fortassis invaserint seu ceperint, et moniti non reddiderint bona ipsa hominibus et hospitibus supradictis, vel nisi sufficientem sue causam pretenderint captionis, aut nisi prosequerentur eamdem et in eos auctoritate dicti Capituli, propter hoc excommunicationis sententia proferatur, absque satisfactione prehabita nullatenus absolvuntur : justiciarii autem predicte Comitisse consuetudinem et possessionem hujusmodi, multis excogitatis viis et maliciis, nisi sunt sepissime enervare.

Ita, quum ecclesia sepedicta multas et amplas, non tamen feudales, possessiones habere noscatur, ac in eis ad prefatum Capitulum omnimoda pertineat jurisdictio temporalis, et in possessione simili sint et fuerunt Capitulum supradicti : memorati vero justiciarii quamplures possessionum ipsarum, se crimine quasi sacrilegii involventes, assuefactione quadam temeraria, insolenter invadere presumpserunt, justiciam quin imo verius injuriam exercere non verentes ibi.

Ita, quum canonici et clerici chori [2] ejusdem ecclesie, matricularii, custodes, omnesque alii servitores ipsorum, ubicumque in civitate, comitatu et diœcesi sepedictis consistunt, una cum domibus quas Carnoti existentes inhabitant, familiis et bonis

[1] Les hôtes étaient des sortes de fermiers. V. Introduct. du *Cart. de N.-D.*, p. 184.

[2] Pour les clercs de chœur, les marguilliers, etc., voir l'Introd. du *Cart. de N.-D.*, p. 86.

eorum, a jurisdictione Comitis Carnotensis omnimodo sint liberi et immunes, ac in eos omnimoda jurisdictio ad Capitulum ipsum spectat, et in simili possessione sint Capitulum memorati : justiciarii vero Comitisse prefate, in predictis jurisdictionem usurpare intendentes, Capitulum ipsum super hoc, ipsorum aliquos capiendo, carceri mancipando, ac domos et bona ipsorum multipliciter invadendo, non sine juris injuria, molestare sepissime presumpserunt.

Ita, quum servientes memorati Capituli, qui vocantur vulgariter *advocati* [1], cum domibus, familiis et bonis mobilibus eorumdem, ab ipsius jurisdictione Comitis sint omnino liberi et immunes, ac in eos et bona eorumdem Capitulum jurisdictionem omnimodam habeat temporalem, Comes quidem predictus ac ministri ipsius vinculo juramenti teneantur adstricti servare illesam hujusmodi libertatem: super hoc multimode vexaverunt.

Item ecclesią supradicta ejusque claustrum [2], a prefate jurisdictione Comitis et quavis alia laicali, omnino sunt libera et exempta, et ad ipsum Capitulum duntaxat jurisdictio pertinet in eisdem: justitiarii vero Comitisse predicte frequenter nisi sunt in ecclesia et in claustro prefatis ausu temerario justiciam exercere, nunc citando, nunc monendo, nunc inhibendo ac impugnando libertatem ac immunitatem ecclesie supradicte.

Item, předictum Capitulum in clericos qui beneficia ecclesiastica in terra ipsius obtinere noscuntur, ac in eorum bona mobilia, omnimodam jurisdictionem obtinet, et fuit hactenus a tempore cujus contrarii memoria non existit, in possessione vel quasi, jurisdictionem predictam in eos et bona ipsorum, ubicumque illos morari Carnoti contingat, libera exercendi : iidem vero justiciarii, quasi falcem in alienam messem ponentes, quominus dictum Capitulum id libere valeret exequi, nisi sunt multipliciter impedire, faciendo per Carnotum sub certis penis publice inhiberi, ne dicti clerici et bona ipsorum puniri permittantur per gentes Capituli prelibati.

Item, in possessione vel quasi consimili fuit hactenus predictum Capitulum libere perducendi malefactores captos in terra ejusdem ecclesie per terram dicti Comitis; ad carcerem preli-

[1] Avoués. Voy. l'Introd. du *Cart. de N.-D.*, p. 129.

[2] Pour la liberté du cloitre. V. loc. cit., p. 126.

bati Capituli ducebantur prefati : justiciarii Comitisse predicte de ductorum manibus per violentiam extrahentes illos, secum, irrogatis injuriis adduxerunt, aliquos eorumdem crudeliter suspendendo.

Item, in possessione vel quasi consimili fuit hactenus idem Capitulum homines suos *de corpore* in terra ejusdem Comitis capiendi seu capi faciendi, pro sue libito voluntatis : prefati vero justiciarii eos de ipsorum manibus violenter non sine enormi injuria rapiendo, Capitulum ipsum super hoc nisi sunt quam plurimum impedire.

Item, in possessione vel quasi consimili fuit idem Capitulum lucrifaciendi homines *de corpore* utriusque sexus, cujuscumque sint domini, in civitate, comitatu et diœcesi memoratis, quum matrimonialiter hominibus de corpore prenominati Capituli copulantur : prefati vero justiciarii dictum Capitulum in multis super hoc casibus nisi sunt multipliciter impedire.

Item, predictum Capitulum fuit hactenus in possessione vel quasi predicta, quod si homines *de corpore* aut ejus *hospites* aliqua bona vendant que in terra et jurisdictione ejusdem Capituli creverint, vel in proprios usus emant ubicumque illa crevisse noscantur, liberi sunt et immunes ab omni consuetudine vel *costuma*, ut utamur vocabulo regionis : dicti vero justiciarii frequenter costumam et consuetudinem hujusmodi violenter extorquendo ab eis, nisi sunt multipliciter infringere libertatem eamdem.

Item, *hospites* memorati Capituli, cujuscumque ministerii vel artificii fore noscantur, a jurisdictione dicti Comitis et magistrorum ministerii vel artificii memorati, sunt omnino liberi et immunes : iidem vero justiciarii ipsos et bona ipsorum justiciare nitentes, dicti Capituli in hujusmodi jurisdictionem et libertatem presumunt multipliciter impedire.

Et quia justiciarii predicte Comitisse in predictis consuetudinibus, juribus, jurisdictionibus, libertatibus et possessionibus vel quasi, ecclesiam et Capitulum antedictos molestare, opprimere, et gravare diversimode non cessabant, idem Capitulum in eos, quia ipsius monita facta sibi, occasione hujusmodi excessuum et alias quamplurimum, contempnebant, diversas excommunicationum et interdicti in terra ipsius Comitisse sententias protulerunt.

Verum postquam ad regale *demainum* Comitatus antedictus

pervenerit, dum prefata ecclesia pretactis fatigata molestiis et vexationibus impetita, sub regiminis dicti regis tempore, sibi super bonis suis et juribus jugiter conservandis et manutenendis, utiliter favoris regii opportuna presidia et quietis assidua commoda, turbationum turbinibus profligatis, proventura speraret, pro eo maxime quod fe(licis) re(cordationis) *Honorius* papa IV predecessor noster, ejusdem ecclesie angustiis et pressuris benigne compatiens, Regem ipsum super hoc per suas litteras speciales duxit rogandum attentius et hortandum, contrarium in dolore perpetita, oppositum in mestitia experta spei preconcepte, successibus defraudata eo quod, predictis excessibus non correptis quinimo continuatis et etiam adauctis, eisdem juribus, libertatibus, privilegiis et consuetudinibus ipsius ecclesie penitus vilipensis, per eumdem Regem ac officiales suos in Carnoto locisque sibi finitimis constitutos, predictorum Capituli et ecclesie invaduntur terre, vastantur nemora, usurpantur jura, jurisdictiones ubilibet auferuntur, occupantur bona, hospitesque sepe sepius capiuntur.

Item carceri mancipantur ac aliter ipsis in personis et bonis eorum graves injurie ac molestie inferuntur.

Item canonici et cleri chori ac alii ecclesie Carnotensis subjecti super personalibus et rebus mobilibus necnon immobilibus quas a nullo se asserunt tenere in feudum, in Curia regia vel officialibus memoratis respondere coguntur inviti.

Item familiares regii, quum Regem ipsum contingat Carnotum accedere, canonicorum domos violenter introeunt, eisque nolentibus, ibi hospitantur ac bona ipsorum pro suo libito capiunt nequiter et asportant.

Quum autem prefatum Capitulum in officiales eosdem qui per Capitulum ipsum moniti ab hujusmodi molestiis et injuriis minime desistunt, diversas excommunicationis sententias auctoritate privilegiorum ipsorum et etiam auctoritate ordinaria promulgassent, et tandem sententiarum ipsarum prolatio ad Curie regalis notitiam pervenisset, mox a Curia ipsa nonnulle urgentes et preceptorie ac expresse littere ad Carnotensem et locorum vicinorum ballivos regios, sicut asseritur, emanarunt, inter cetera continentes ut prefatum Capitulum per bonorum suorum temporalium captationem, ad revocationem sententiarum ipsarum districtius coarctaretur.

Quumque prefati ballivi, receptis eisdem litteris, Capitulum

ipsum super hujusmodi revocandis sententiis ex parte regia monuissent, dicti Capitulum excommunicationis hujus liberaliter quantum possent absolutionis beneficium, juxta ecclesie formam, impendere obtulerunt. Et iidem ballivi et persone premissis ligate sententiis id acceptare seu admittere noluerunt, nisi prius Capitulum ipsum, nulla restitutione premissa vel emenda prestita, sententias revocaret et revocari faceret antedictas.

Et quum prefatum Capitulum id facere, sicut nec debuit, facere recusavit, ballivi seu officiales predicti, exinde quavis indigna turbatione commoti, actibus illicitis concessa licentia, et contra Capitulum ipsum manibus injuriosis extensis, ac promulgatam in Lugdunensi concilio excommunicationis sententiam incurrere non verentes, quamplures homines ipsius Capituli de corpore ubicumque illos poterant invenire, capere ac mancipare carceri presumpserunt, quorum nonnulli adhuc detineri dicuntur carceri taliter mancipati.

Et quum occasione hujusmodi nonnulle monitiones et excommunicationum sententie contra illos auctoritate dicti Capituli sunt secute, prefati officiales, adversus Capitulum ipsum durius procedentes, quampluribus hominibus et hospitibus ecclesie supradicte sub pena gravissima duxerunt expressius inhibendum, ne in *molendinis* aut *furnis* ecclesie et Capituli predictorum que tenebantur ab eis, coquere ac molere quomodolibet attemptarent, seu fieri id a quocumque permitterent in iisdem, ut nulla ex eis ecclesie et Capitulo supradictis utiliter proveniret.

Iidem etiam districtius injunxerunt ut quecumque sua et ipsius Capituli bona mobilia in eorum posita domibus, extra ipsas et etiam *grangias* eorumdem prorsus ejicerent, porcorum et aliorum animalium dampnosis vastationibus exponenda.

Item officiales predicti hujusmodi excessibus non contenti, sed culpas culpis addentes et excessus excessibus inculcantes, se ad predictam contulerunt ecclesiam, et ejus Canonicis tunc hora solita in Capitulo congregatis, ex parte regia, gravibus et comminatoriis verbis premissis, arctius injunxerunt ut infra diem martis tunc proxime secuturam, fructus prebendarum suarum in eorum grangiis consistentes de illis penitus amoverent et ejicere non differrent ; alioquin idipsum fieri facerent Canonicorum ipsorum sumptibus recipiendis de fructibus prelibatis.

Item, eidem inhibuere Capitulo ne ipsi census aut quoscumque redditus alios terrarum suarum vel proventus recipere, neve de eis qui ad forum ipsorum pertinere noscuntur aliorumque *placita*, ut proprie verbis utamur, tenere, vel causas audire, quomodolibet attemptarent.

Item, officiales prefati canonicorum ipsorum domos in quibus tunc temporis habitabant, personaliter adeuntes, ipsis, in eis et eadem ecclesia eodemque claustro ac alibi ubicumque illos invenire poterant, inhibitiones et precepta similia in eorum opprobrium et gravamen facere presumpserunt.

Item, quosdam census et redditus alios de ipsius ecclesie terra receptos, qui cunctis horis canonicis inter Canonicos distribuuntur eosdem, quique tunc in decani et cujusdam ecclesie canonici prefate domibus in eodem claustro constitutis positi fuerant conservandi, quum post inhibitiones officialium predictorum Capitulo ipsi factas collecti fuerant et recepti : officiales ipsi temerariis ausibus non parcentes de dictis domibus, clericis decani et Capituli predictorum ad eorumdem census et reddituum custodiam deputatis invitis et renitentibus, per violentiam abstulerunt, eos secum inde nequiter asportantes.

Item prefati officiales Capitulum ipsum simul et quamplures ex eo singulariter, in domibus propriis, in ecclesia et ejus claustro, prout occurrebat eisdem, necnon super aliis personalibus actionibus expresse sibi expositis, ad suas *assizias et placita*, ut regionis more loquamur, multotiens evocarunt, quosdam ex jam dictis Canonicis, officialibus in talibus ipsis non parcentes, temporaliter pro suo libito puniendo.

Item, prenominati officiales pejora malis et deteriora prioribus temerariis adjicientes ausibus, nonnulla alia bona ecclesie sepedicte, hostili quodam incursu, tam temporalia quam spiritualia, primitias videlicet, ac decimas, imo grossos prebendarum fructus, ad matutinales aliasque horas canonicas, ad ipsius ecclesie luminare, campanas pulsandas ac etiam ad matricularios ceterosve servientes et custodes ecclesie pertinentia memoratos, nomine regio *saisire* ac justiciarios in tota ipsius Ecclesie terra instituere presumpserunt, in ejusdem ecclesie grangiis ceteros servientes equites deputando, duobus solidis parisiensibus singulis eorum pro ipsorum stipendiis die quolibet constitutis, preter quotidianas eorum expensas, quas de predictarum grangiarum fructibus pro sua recipiunt voluntate: propter quod,

sicut asseritur, jam in magna quantitate pecunie, preter illatam ex predictis injuriam, ecclesia ipsa dampnificata dignoscitur, et bona ejus sunt multipliciter devastata.

Item, universis Abbatibus, Prioribus et aliis ecclesiarum prelatis in Comitatu consistentibus superdictis, per conservatores privilegiorum prefati Regis, de conscientia regia, sub comminationibus gravibus, sicut asseritur, est injunctum ut, interdicto, per idem Capitulum hujusmodi occasione gravaminum in Comitatu ipso et priusquam ad *demainium* suum accederet posito non obstante, organa omnino resumant. Et licet officiales ipsi, propter gravamina illata Capitulo sepedicto, ex eo quod excommunicationis sententias protulerunt vel quod non revocarunt easdem, sententiam excommunicationis incurrerint canonis Concilii Lugdunensis, ipsas tamen in contemptu earum non observant.

Item, canonici, a festo Assumptionis Beate Virginis proxime preterito vel circiter, propter cautiones, saisinas et devastationes hujusmodi solitarum distributionum, commodis caruerunt, sicque illis necessariis vite subtractis, coacti sunt ab eadem ecclesia non sine uberi lacrymarum effusione discedere, ipsamque deserere quasi gravis ruina desolationis oppressam. Quamobrem predicta ecclesia in qua *divini cultus laudabiliter vigebat officium*, quasi domus deserta conspicitur, et ubi Dei Filius, predecessorum regis predicti temporibus, ferventibus studiis colebatur, *sueque laudis cantica vocibus altisonis resonabant*, *ejus tempore*, *inibi, proh dolor ! taciturna silentia in grave dispendium salutis fidelium quorum illuc, sicut asseritur, multitudo peregrinantium confluebat innumera*, *observantur.*

Sane prefatum Regem sollicite considerare volumus et attendere diligenter, quod si officiales predicti de sua licentia vel mandato, ad aliqua predictorum forsitan processerunt, propter que dictam statuti Concilii Lugdunensis excommunicationis sententiam incurrisse noscuntur, vel ad similia, quod absit, procedent in futurum, eamdem sententiam de facili potuissent incurrere, vel eadem in posterum possent involvi, quum privilegia per Sedem Apostolicam quibuscumque concessa ut ab homine excommunicari non valeant, ad sententiam Canonum nullatenus extendantur.

Attendat etiam si cœlorum Reginam, cujus glorioso vocabulo et reverendis Reliquiis Ecclesia predicta dignoscitur insignita,

si nostri Redemptoris Matrem, si humani generis Advocatam condigne reverentie veneratur affectu, si eorum meritorum intuitu placabilem sibi reddat, si ei obsequiorum impendiis aut effectibus operum exhibeat se devotum, dum tam gravibus ipsam lacessit seu lacessiri permittit injuriis, vexari molestiis, jacturis affligi, ut illud silentio relinquamus, quod familiares sui eidem, Capitulo qui coram eo vel suis ministris, super temporalibus, non feudalibus, bonis ecclesie sepedicte, respondere recusat, sicut nec tenetur, graviter comminantur, quod ei custodia *vel garda* regia subtrahatur, personis et bonis ejusdem ecclesie, contra sui honorem culminis, quibuslibet periculosius exponendis.

Profecto non sic illam sui progenitores inclyti tractavere, dum viverent, dum regali solio presidebant. Non sic circa eam ejusque ministros se gerere curaverunt: quinimo illi, utpote fide preclari, devotione ferventes et ad opera pietatis intenti, prefatam ecclesiam, mentis oculis erectis ad Deum, multis honoribus prevenire, multis libertatibus et immunitatibus fulcire, non modicis ac spiritualibus communire privilegiis, studuerunt, *propter quod eis ex alto retributa sunt premia et eorum fama grande suscepit in seculo incrementum.*

Verum, quum prefatam ecclesiam, propter sue devotionis zelum, fidei puritatem, obedientie promptitudinem et reverentie specialis affectum, quibus ab olim erga Sedem Apostolicam noscitur claruisse, sinceris prosequamur affectibus, ac ejus dampna, injurias moleste, quamplurimum perferamus, eumdem Regem per predictas litteras rogamus et hortamur in Filio Dei Patris, ut sollicita meditatione recogitans quod sibi super hoc ex intimo cordis affectu dirigimus scripta nostra et quod hujusmodi negotium Apostolica Sedes potissime cordi gerit, quodque tanta et tam dispendiosa ecclesie predicte gravamina nequaquam possemus, urgente nos conscientia, equanimiter tolerare, a predictis omnibus et aliis quibuscumque gravaminibus, injuriis et molestiis ecclesie et Capituli predictorum, pro divina et ipsius Sedis ac nostra reverentia regiique honoris augmento, prorsus abstineat, et officiales ac justiciarios suos predicti Comitatus et alios faciat, sublato difficultatis obstaculo, penitus abstinere.

Quinimo prefatos ecclesiam et Capitulum cum bonis et juribus suis omnibus habens affectu favorabili commendatos,

ejusque bona, libertates, consuetudines, jurisdictiones, privilegia et jura benigne protegens et conservans, predictos justiciarios in terris ecclesie et Capituli predictorum per officiales ipsos, sicut premittitur, institutos, ac etiam servientes in grangiis, deputatis eisdem, faciat quantocius amoveri, ac de iis dampnis, gravaminibus et injuriis ecclesie et Capitulo supradictis illatis, plenam eis et celerem satisfactionem impendi : sic se in iis benigne, clementer et efficaciter habiturus, ut exinde apud Regis eterni clementiam, per quem regalibus coruscat insigniis, crescat cumulo meritorum ingentium, sibique populis laudis preconium augeatur, ac Nos qui eidem ecclesie super iis gravaminibus, angustiis, et pressuris, affectu paterno compatimur, devotionem regiam quam in hac parte promptam, efficacem et facilem cupimus inveniri, dignis in Domino laudibus attollamus.

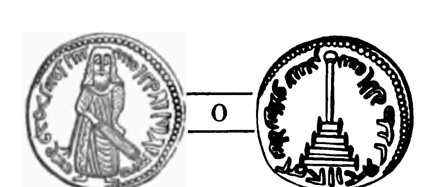
Quocirca, fraternitati vestre per apostolica scripta in virtute obedientie districte precipiendo monemus, quatenus vos vel alter vestrum, pro nostra et Apostolice Sedis reverentia, hujusmodi negotium, quod potissime insidet cordi nostro, promptis animis assumentes, per vos vel alium seu alios, auctoritate nostra, Capitulo et ecclesie memoratis, de predictis dampnis, gravaminibus et injuriis, plenam satisfactionem impendi, et ab hiis ac similibus, tam a prefatis ballivis, justiciariis et officialibus, quam etiam aliis quibuscumque de cetero penitus abstineri : et si qua sunt eis, per jam dictos ballivos, justiciarios et officiales ablata quomodolibet vel subtracta integre restitui faciatis, de plano, sine strepitu et figura judicii processuri. Contradictores et rebelles per censuras ecclesiasticas appellatione postposita compescite. Non obstantibus, etc.....

XIII kal. aprilis. Pontificatus nostri anno II°.

MÉDAILLES ORIENTALES

CONSERVÉES AU MUSÉE DE CHARTRES

ET DANS LES COLLECTIONS PARTICULIÈRES DE LA VILLE



ABD-EL-MELEK
5me Khalife Ommiade
77^{h} — (697^{ch}).

Nous étions invités, il y a quelque temps, à faire le plus complètement qu'il nous serait possible, le recensement des objets d'art ou d'archéologie que pouvait renfermer le département; c'est pour répondre à cet appel que j'ai cherché à cataloguer les médailles orientales conservées tant au Musée de Chartres que dans les collections particulières de notre ville.

Ces collections dont j'ai à vous parler, présentent, si je ne me trompe, un véritable intérêt, au moins au point de vue historique. J'en trouverais, au besoin, une preuve dans les travaux

considérables publiés sur la numismatique orientale en Angleterre, en Allemagne, en Russie et en Italie. Voici les principaux ouvrages édités dans ces divers pays, ainsi que le nombre des pièces dont chacun d'eux donne la description:

Recensio nummorum Mohammedanorum, par de Frœhn, vol. in-4° publié à Pétersbourg et considéré comme la base de ce genre d'études; on y trouve la description d'environ 2,500 médailles;

Les deux volumes in-4° de Marsden (*Numismata orientalia*), imprimés à Londres, contenant 1,330 pièces;

Castiglioni a publié en un volume in-4° les 304 monnaies orientales du musée de Milan.

Ces différents travaux sont de beaucoup dépassés en étendue par la publication, en cours, du Catalogue du Musée britannique, qui, pour la partie arabe seulement, est déjà arrivé au chiffre de plus de 4,000, et forme 7 vol. in-8°.

Malgré les travaux si remarquables des Sylvestre de Sacy, Reinaud, de Saulcy, de Longpérier et d'autres encore, nous n'aurions, en France, aucun travail d'ensemble à opposer à ces consciencieuses et volumineuses études des étrangers, si nous ne devions voir prochainement paraître le catalogue oriental des pièces du Cabinet des médailles de notre Bibliothèque nationale, dont un de ses conservateurs, M. Henri Lavoix, prépare en ce moment la publication.

Les collections chartraines ne peuvent avoir la prétention de lutter contre celles du Musée britannique; cependant, avec les 2,000 pièces tant du Musée que des autres collections locales, vous reconnaîtrez que nous pouvons encore prendre place avec un rang très honorable.

Les Arabes ont ravagé la France et y ont maintenu des établissements pendant 263 années, de 712 à 975; ils se sont avancés jusqu'à Autun, Mâcon, Dijon, puis au-delà de Tours, c'est-à-dire presque, peut-être même jusqu'à nous. A partir des Croisades (1096), auxquelles le pays chartrain et ses comtes ont pris une large part, nous avons guerroyé contre les Musulmans pendant plusieurs siècles, car, même après la chute du royaume de Jérusalem (1187), Saint-Jean-d'Acre nous est resté jusqu'en 1291 : maîtres de l'Algérie, n'avons-nous pas intérêt à connaître les différentes dynasties qui l'ont gouvernée avant notre époque?

Tous ceux d'entre vous qui se sont occupés de numismatique savent combien les médailles sont utiles au point de vue historique, soit pour entraîner aux recherches, soit pour fixer ou découvrir un fait ou le règne d'un prince. Plus que toutes autres, les médailles orientales y sont d'un puissant secours. L'histoire de l'Orient laisse encore beaucoup de points obscurs; or, nous trouverons dans nos monnaies un mode de fabrication qui comporte de longues légendes, donne, la plupart du temps et en toutes lettres, le nom du prince, celui de son suzerain, l'atelier monétaire et la date d'émission.

Soyez sûrs, Messieurs, que je n'ai jamais eu l'intention de vous lire la liste des médailles comprises dans nos séries chartraines; je compte me borner, si le sujet ne vous a pas déjà paru trop aride, à appeler votre attention sur quelques dynasties principales et sur certaines conditions particulières au monnayage des Arabes. Disons d'abord que les dates qu'il présente sont celles de l'ère musulmane, dont le commencement répond à notre année 622, époque de la retraite (hégire) de Mahomet à Médine. Il semble donc qu'il suffirait d'ajouter 622 à la date d'une médaille pour retrouver l'année correspondante de l'ère chrétienne; mais l'année musulmane est lunaire, c'est-à-dire qu'elle se compose de douze lunes, perdant ainsi chaque année à peu près onze jours sur la nôtre, en sorte que, après une période de 33 ans, les Arabes ont compté une année de plus que nous, soit environ trois ans au bout d'un siècle. Ces calculs continuels de concordance seraient devenus insupportables, si quelques auteurs n'avaient eu la bonne pensée d'en former des tables qui nous évitent le travail. Remarquons encore en passant que, par suite de cette prescription de l'année lunaire par le prophète, les mois ne suivent plus les saisons et que les fêtes du mois de Ramadan, par exemple, tomberont aussi bien en hiver qu'en été.

Au début de leurs conquêtes, les Arabes se sont servis de la monnaie des pays dont ils avaient pris possession : des monnaies des empereurs de Constantinople pour ce que l'on nommait encore l'Empire Romain, et de la monnaie sassanide pour les contrées conquises sur les rois de Perse. Peu à peu, tout en conservant le type principal, ils y ajoutèrent quelques légendes arabes; mais, à la suite d'une querelle suscitée par l'empereur peu satisfait de voir ses types ainsi altérés, le khalife

ommiade Abd-el-Melek fit frapper des monnaies d'or, d'argent et de bronze au type purement arabe. Le khalife y est d'abord représenté debout, couvert d'un grand manteau et tenant une large épée dans les mains. Cette image d'une figure humaine ne fut pas approuvée par les descendants des compagnons de Mahomet et fut même considérée comme contraire aux prescriptions du Koran. On adopta alors une monnaie ne portant que des inscriptions. Les études historiques n'ont rien eu à y perdre. Un auteur arabe, El-Macrisi, nous a laissé un traité des monnaies de son pays, traité dans lequel il fixe à l'an 76 de l'hégire, l'adoption du type purement musulman. Les collections viennent confirmer l'exactitude des renseignements donnés par El-Macrisi; nous devons dire cependant, que le Cabinet national possède une médaille de l'an 40, au type adopté depuis par la dynastie ommiade, mais nous n'entrerons pas dans l'examen des causes de cette exception qui nous entraînerait hors des limites d'un simple résumé.

Aux quatre premiers khalifes, tous nommés par élection, a succédé une famille : celle des Ommiades, qui parvint à rendre le khalifat héréditaire. Le monnayage sous ces princes reste très simple et presque uniforme ; sur l'or il porte seulement la date de l'émission et des légendes pieuses tirées du Koran ; sur l'argent et le bronze, on trouve en plus, le nom de l'atelier monétaire. Il suffira de vous faire passer quelques types pour que vous puissiez vous rendre bien compte de ce que fut la monnaie pendant ces premières époques qui se terminent en 132, moment où la dynastie des Ommiades se voit remplacée par celle des Abbassides. Nos collections chartraines contiennent environ 140 pièces de cette première période.

Le premier khalife abbasside, Aboul-Abbas, prit une mesure radicale pour se mettre à l'abri des attaques de ses compétiteurs ommiades il en ordonna le massacre général; d'où lui est resté le surnom d'Es-Saffah (qui verse le sang). Un membre de la famille d'Ommiah parvint cependant à s'échapper; nous le retrouverons plus tard comme fondateur de la dynastie des Ommiades d'Espagne.

La monnaie des Abbassides, dont nous comptons 200 et quelques pièces frappées, de l'an 132 à l'an 656, époque du renversement de la dynastie par les Mongols, nous fournit déjà des renseignements plus complets que celle de leurs prédécesseurs ;

en outre des légendes pieuses qui ne sont plus les mêmes, nous trouverons les noms des directeurs des monnaies, un plus grand nombre d'ateliers monétaires, le nom du khalife, souvent même celui de son successeur désigné; en voici un exemple assez remarquable : Au moment de la mort d'Aly, fils d'Abou-Taleb, le quatrième khalife, beaucoup de Musulmans pensaient que le fils d'Abou-Taleb, époux de Fatime, la fille bien aimée du prophète, aurait dû être le successeur immédiat de Mahomet; sa mort tragique, celles de ses fils Hassan et Hossein qui moururent comme leur père, en cherchant à maintenir leurs droits au khalifat, créèrent en faveur des Alides un nombreux parti. Le monde musulman se divisa dès lors en deux sections qui sont restées irréconciliables; l'une, qui reconnaît la légitimité des trois premiers khalifes : Abou-Bekre, Omar, Othman; puis l'autre qui les maudit comme usurpateurs. Les Persans et beaucoup de Musulmans de l'Inde ont adopté cette dernière opinion et conservent une vénération profonde pour Aly et ses onze premiers descendants directs : c'est ce qu'ils nomment les douze imans ; nous retrouverons bien souvent leurs douze noms sur les monuments ainsi que sur les monnaies, et ce sera même un point de repère lorsqu'il s'agira d'attribuer une médaille à telle ou telle dynastie. Cette foi dans la descendance du fils d'Abou-Taleb a un tel empire sur l'esprit des Arabes, même sur celui des Sunnites, que El-Mamoun, fils d'Haroun-al-Raschid, avait adopté comme son successeur au khalifat le huitième iman, l'iman Aly-Reza, à l'exclusion de sa propre famille, semblant ainsi reconnaître l'illégitimité de ses droits. Ce fait étrange est confirmé par une très rare monnaie d'argent de l'année 204, décrite par de Frœhn dans son *recensio* et sur laquelle nous voyons gravé : El-Mamoun, khalife de Dieu (dirhem) (1) de ceux qu'a fait frapper l'émir El-Riza, successeur désigné Ali, fils de Musa, descendant d'Aly, fils d'Abou-Taleb.

Dans l'opinion des Orientaux, ce douzième et dernier iman ou Mehdy a disparu en l'an 266, mais pour revenir un jour et étendre alors l'islamisme à toute la terre. Les Musulmans ont en partie raison, car, tant qu'il suffira de se dire descendant direct d'Aly pour grouper de nombreux partisans et devenir, comme les Fatimites, souverain d'un grand empire, les Mehdy

(1) Dirhem ou monnaie d'argent.

ne périront jamais ; ils ont reparu à bien des époques ; nous en voyons encore de nos jours : c'est aussi un Mehdy qui, dans la haute Egypte, tient en échec la puissance de l'Angleterre.

Pardonnez-moi, Messieurs, cette digression; je reviens aux Abbassides dont la puissance fut à son apogée sous Haroun-al-Raschid, le contemporain de Charlemagne; mais, déjà, même de son temps, le démembrement de cet immense empire des khalifes était commencé; Abd-er-Rhaman avait fondé la dynastie des Ommiades d'Espagne; les Aglabites s'étaient rendus indépendants en Afrique et en Sicile; bientôt les Thoulounides, les Fatimites en Égypte, puis en Asie les Samanides, les Ghaznevides et bien d'autres encore resteront maîtres dans leurs vastes royaumes et, lorsque le khalife de Bagdad, dépouillé de tous côtés, appellera à son secours les Turcs seldjoucides, ce sera pour se donner des maîtres, véritables maires du palais, qui ne lui laisseront plus que les honneurs de chef de la religion musulmane à l'égard des dynasties qui voudront bien encore reconnaître sa suprématie religieuse. Mais, à mesure que s'anéantit la puissance du khalife, la richesse de nos collections s'augmente, chacune de ces dynasties nouvelles voudra prouver son indépendance en émettant des monnaies à son coin particulier, car c'était, avec la prière dans les mosquées, le signe du pouvoir souverain; aussi le privilège en était-il ardemment recherché. Nous verrons dans nos collections chartraines le nombre des dynasties différentes s'élever à près de cent et à plus de mille les noms de princes ou de villes ateliers monétaires.

Je sens que j'abuse de votre attention trop bienveillante; laissez-moi seulement vous signaler encore quelques séries, à cause de l'intérêt plus direct qu'elles nous offrent et aussi en raison des types parfois étranges de leurs empreintes, nous donnant, malgré les prescriptions du Koran, la représentation de la figure humaine et d'animaux plus ou moins fantastiques. L'explication de cette anomalie est que les princes au nom desquels ces monnaies ont été frappées, bien que Musulmans, n'appartenaient point à la race arabe; ils étaient, pour la plupart, les descendants de ces esclaves turcs, courdes, slaves, circassiens, enrôlés ou achetés pour former la garde particulière des khalifes et des autres chefs de grandes dynasties; ce sont, par exemple, les Seldjoucides, les Ortokides, les Atabeks, les

Ayoubites, les Mamlouks. C'est avec eux surtout que nous avons été en contact et en guerre aux époques des Croisades; Kilidj-Arslan, sultan seldjoucide d'Iconium, a détruit ou vendu comme esclaves plus d'un million de croisés; c'est en combattant un de ses émirs : Mohammed le Danischmendide, roi de Cappadoce, que notre comte Étienne a trouvé la mort. J'aurais voulu pouvoir vous montrer l'image de ce vaillant adversaire, mais on ne connaît jusqu'ici, je crois, que celle de son fils Dou'n-Noun ou Zou'n-Noun, que sa monnaie, assez rare, nous représente monté sur un lion et brandissant une épée; il prend le titre de Seïf-ed-Doulet (glaive ou épée de l'État). L'Atabek Nour-ed-Din a profité de la division de nos princes d'Orient pour reprendre une partie de leurs conquêtes; Salah-ed-Din, fondateur de la dynastie des Ayoubites en Égypte, s'est rendu maître de Jérusalem que nous possédions depuis 88 ans, ne nous laissant plus en Syrie que la ville de Saint-Jean-d'Acre. Saint Louis devient prisonnier des Mamlouks, puis meurt en allant pour combattre une de ces dynasties qui, en Afrique, avaient succédé aux Almoravides et aux Almohades. — Presque tous ces princes se trouvent représentés dans nos séries.

On l'a dit avec raison: l'homme s'agite et Dieu le mène; rien ne le prouve mieux que cette histoire orientale avec ses princes aujourd'hui esclaves, demain puissants souverains; d'un côté, massacrant ou transportant des populations entières, et de l'autre, faisant fleurir les sciences et les arts à un degré que ne connaissait pas l'Europe chrétienne. C'est à leur contact et à partir des Croisades que la civilisation a pris son essor dans nos pays; les belles et loyales monnaies à légendes circulaires de saint Louis sont une imitation des pièces fatimites d'Égypte. L'arc en tiers-point, l'ogive, était employé depuis bien longtemps en Orient avant la construction de nos cathédrales du XIIIe siècle. Ainsi que l'a dit Reinaud dans son ouvrage sur les invasions des Sarrazins en France: « Les Sarrazins possédaient, » dans la langue arabe, les ouvrages d'Aristote, d'Hippocrate, » de Galien, de Dioscoride, de Ptolémée; ils avaient même » ajouté aux découvertes des savants de l'antiquité. Aussi, vers » la fin du Xe siècle de notre ère, lorsque Gerbert, devenu plus » tard le pape Sylvestre II, fut en Espagne pour s'y former à » l'étude des sciences physiques et mathématiques, il trouva

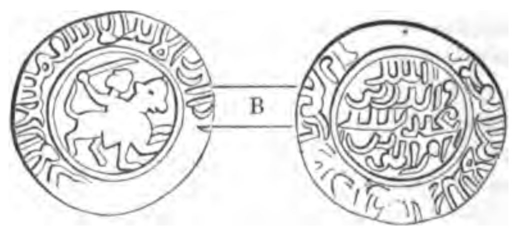
» des maîtres si habiles et y fit de tels progrès qu'à son retour
» le vulgaire le prit pour un sorcier. »

Bien des mots de notre langue proviennent des langues d'Orient; Gibraltar est toujours le Djebel Tarik (la montagne de Tarik), ce premier envahisseur arabe de l'Espagne; plusieurs termes de marine, celui d'amiral, par exemple, nous sont restés; des noms de pierres précieuses comme le saphir; nous avons francisé l'algèbre, les algarades, les razzias; l'alcôve même, où nous dormons si bien et dont je crains, par ma lecture, de vous avoir rappelé le souvenir, est encore un mot qui leur est, ainsi que bien d'autres, emprunté. C'est, du reste, ce que pouvait nous faire pressentir notre historien de la première Croisade, Foucher, de Chartres, que j'ai déjà eu occasion de vous citer, qui, parti avec le comte Étienne et devenu chapelain de Baudouin Ier, comte d'Édesse et ensuite roi de Jérusalem, nous dit en parlant de lui-même : « Nous avons déjà oublié les lieux de notre nais-
» sance, déjà ils sont inconnus à plusieurs de nous ou du moins
» ils n'en entendent plus parler; tel d'entre nous possède déjà
» en ce pays des maisons et des serviteurs qui lui appar-
» tiennent comme par droit héréditaire; tel autre a épousé une
» femme qui n'est pas sa compatriote, une Syrienne ou une
» Arménienne ou même une Sarrazine qui a reçu la grâce du
» baptême; tel autre a chez lui son gendre ou sa bru ou son
» beau-père ou son beau-fils; ils parlent diverses langues et
» sont déjà tous parvenus à s'entendre. Les idiomes les plus
» différents sont maintenant communs à l'une et à l'autre
» nation. »

Les Orientaux sont grands porteurs d'amulettes, de talismans et le plus souvent ils remplacent la signature par l'apposition de leur cachet; aussi rencontrerons-nous fréquemment des pierres gravées destinées à cet usage. Nos collections en contiennent une centaine que je me propose de décrire également; elles témoignent parfois d'une grande habileté de gravure et de calligraphie.

Ce travail assez long et minutieux de catalogue, il m'a fallu l'interrompre pendant bien des années; si je l'ai repris et si je me permets de vous en parler aujourd'hui, c'est parce que je sens que le temps me presse et me gagne; peut-être cependant, en raison de son avancement, me sera-t-il permis de le conduire jusqu'à la fin; je vous serais reconnaissant si vous vouliez

bien m'y aider en me signalant les pièces d'Orient, contenues dans vos collections ou bien oubliées peut-être au fond des tiroirs et qui ne sont pas encore venues à ma connaissance, afin que nous puissions dire, sans trop nous éloigner de la vérité: que nous avons le catalogue général des monnaies orientales conservées au Musée de Chartres et dans les collections particulières de la ville.



DOU'N-NOUN
Roi de Cappadoce.

A. DE SAINT-LAUMER.

LA CATHÉDRALE DE CHARTRES PENDANT LA TERREUR

(3e Article)

LA CATHÉDRALE RENDUE AU CULTE

Le 1er fructidor (18 août), une pétition signée de 160 habitants de Chartres est présentée à la municipalité *à l'effet de l'ouverture de l'église*. Voici en quels termes elle est conçue :

« Aux citoyens Maire et officiers municipaux de la commune de Chartres,

» Exposent les soussignés, habitants de la même commune que, désirant profiter de la liberté qui leur est accordée par la loi du..... [1], ils vous prient de vouloir bien désigner la ci-devant église cathédrale pour l'exercice du culte catholique et arrêter que les portes en seront ouvertes.

» A Chartres, ce 1er fructidor an 3e.

» Signé : Dauphinot, Chancerel, Itasse, Duchesne-Galou, Thalbot, Bouvet notaire, Sédillot l'aîné, Dautichamp, Chasle neveu, Desmonceaux, Petey la Charmoye, La Chaume, femme Meslin, etc., etc..... [2] »

(2 fructidor). Le Conseil général de la commune renvoie cette pétition au Bureau de police, pour s'assurer sans doute si la faveur

[1] Suppléez : 11 prairial an III : les pétitionnaires ne connaissaient sans doute pas la date précise, puisqu'ils l'ont omise.

[2] Les renseignements sur cette époque, à moins d'indication contraire, sont tirés des Archives de l'Évêché ; ils se trouvent dans des feuilles détachées.

demandée n'est pas de nature à troubler l'ordre public. De ce bureau, elle passe au Directoire du district, lequel est d'avis que la délibération de la municipalité de Chartres soit exécutée [1]. Enfin, le Directoire du département prononçant en dernier ressort confirme la délibération municipale; « en conséquence il autorise la remise aux pétitionnaires de l'édifice dont il s'agit, à la charge par eux de le prendre dans l'état où il se trouve, de l'entretenir et réparer ainsi qu'ils aviseront, sans pouvoir asseoir aucune contribution forcée à raison de cette concession, le tout conformément à l'article 2 du décret du 11 prairial; rappelle à la municipalité l'article 5 du même décret portant que nul ne pourra remplir le ministère d'aucun culte dans les édifices concédés, à moins qu'il ne se soit fait décerner acte, devant la municipalité du lieu où il voudrait exercer, de sa soumission aux lois de la République, que les ministres des cultes qui auront contrevenu au présent article et les citoyens qui les auront appelés ou admis seront punis chacun de 1,000 livres d'amende par voie de police correctionnelle..... ; recommande à la municipalité de surveiller l'exécution de l'article 7 de la loi du 3 ventôse qui porte qu'aucun signe particulier d'un culte ne peut être placé dans un lieu public, ni extérieurement, de quelque manière que ce soit, qu'aucune inscription ne peut désigner le lieu qui lui est affecté et qu'aucune proclamation ni convocation publique ne peut être faite pour y inviter les citoyens. — Et préalablement à toute mise en possession, attendu qu'une quantité très considérable d'effets mobiliers, provenant des domaines nationaux, se trouve déposée en l'édifice concédé, le Directoire du département charge celui du district de Chartres de faire procéder sans délai soit à l'inventaire, s'il n'en existe pas, soit au recollement sur les inventaires qui peuvent avoir été faits desdits effets mobiliers et à les transporter dans un autre local où leur conservation soit assurée. Duquel procès-verbal d'inventaire ou du recollement et du

[1] En arrivant au district, la pétition est apostillée ainsi qu'il suit : « Le Maire, vu la loi du 11 prairial, attendu que l'église demandée par les pétitionnaires est comprise et spécifiée article 1er de la loi précitée, le procureur de la commune entendu, arrête que l'édifice qui servait de Cathédrale sera remis à l'instant aux pétitionnaires, à la charge par eux d'exécuter, sous la surveillance des autorités constituées, l'art. 2 de la loi précitée. Signé : Masson, maire, Huard, Doullay, Levassor, Montéage, Beaudouin. » — L'avis du district est signé : Etienne Jumentier, Guillard, Cheddé.

nouveau dépôt, expédition sera adressée au Directoire du département, pour statuer et prononcer définitivement la concession de l'édifice demandé. *Signé :* Breton, Amelin, Jouveau, Lesage, Villette, Bachelet, Joliet, Gougis. » (3 fructidor).

En exécution de cet arrêté, le district charge Brazon, un de ses membres, de faire l'inventaire des effets qui encombrent la Cathédrale. Deux jours après, Brazon rend compte de la visite qu'il a faite à cette intention dans l'église Notre-Dame ; il déclare qu'il y a reconnu beaucoup d'ornements renfermés dans la chapelle Saint-Piat, puis des boiseries, des plombs, etc.; le tout est en sûreté et en trop grande quantité pour être inventorié sur-le-champ. Sur ce rapport, l'Administration émet l'avis qu'il y a lieu de mettre de suite les pétitionnaires en possession, sauf à elle à faire faire dans la décade l'inventaire prescrit. Dans sa séance publique du même jour, le Directoire du département autorise la mise en possession provisoire, et, le 7 fructidor (24 août), il envoie au citoyen Dauphinot et aux autres citoyens habitants de Chartres professant le culte catholique, l'arrêté portant cette autorisation.

La profanation allait enfin disparaître, et la Cathédrale, rendue à sa destination primitive, allait redevenir le temple du vrai Dieu, à l'honneur de sa très-sainte Mère la Vierge Marie. Ce n'était pas encore la liberté sans entraves, mais c'était la liberté, et les fidèles, qui avaient gémi si longtemps sous l'empire de la Terreur, jouissaient avec bonheur des concessions qu'on voulait bien leur accorder, sans penser alors à toutes celles qui leur étaient encore refusées.

Quelques jours après, le Maire de Chartres, Masson, adresse aux catholiques l'invitation de se réunir à la sacristie de la Cathédrale, pour former une commission qui aura pour mission de diriger les opérations administratives du culte catholique, d'établir un ordre convenable, et de nommer un receveur des aumônes et charités destinées à l'embellissement et à l'entretien d'un monument que nous devons, dit-il, nous empresser tous de conserver.

Le registre des délibérations de la fabrique se rouvre en même temps que l'église Notre-Dame et le premier acte qu'il nous transmet est le procès-verbal de la réunion indiquée par le Maire. Nous en citons les passages importants :

« Le dimanche, 4e jour complémentaire de l'an III (20 septembre 1795), 4 heures de relevée, issue des vêpres dites et

chantées en l'église de Chartres servant au culte catholique, en conséquence de l'annonce faite le dimanche 27 fructidor dernier, issue de la messe, portant que tous les citoyens de cette commune qui suivent le dit culte aient à se trouver à l'église à l'effet de donner leur avis sur l'organisation d'icelle.....; se sont assemblés, dans le chœur de ladite église, beaucoup de citoyens (environ 200), habitants de cette commune, auxquels le citoyen Lesage, ancien curé de la ci-devant paroisse de Saint-Hilaire en cette ville, faisant fonction de président, a dit :

« Citoyens, vous êtes assemblés au désir de l'arrêté pris » par la municipalité. ... pour nommer une commission de » 12 membres pour régir et administrer le produit de la loca- » tion des chaises... »

» Sur quoi, l'assemblée, augmentée de plusieurs personnes survenues..., a nommé pour commissaires les citoyens Dutemple-Rougemont, Desmousseaux, Dauphinot, Dabit, Duchesne-Galou, Le Gault, Bellême, Barrier père, Auzoux, Delafoi, Joseph Duchesne et Montéage-Levassort. »

Les nouveaux marguilliers de Notre-Dame, parmi lesquels nous retrouvons plusieurs des anciens, entrèrent aussitôt en fonctions et, comprenant mieux que personne combien ils avaient à faire pour remettre un peu d'ordre dans l'église qu'on leur rendait si dévastée, ils mirent résolument la main à l'œuvre pour rétablir l'exercice du culte avec toute la décence qu'il exigeait. Dès leur première séance, ils s'adjoignent M. Lesage et le prient de les présider. Cette déférence qu'ils lui témoignent, l'honneur qu'il avait eu de présider la réunion générale des catholiques, permettent de croire qu'il remplissait les fonctions pastorales dans l'église de Notre-Dame. Nous n'avons pas d'ailleurs d'autre renseignement à cet égard.

COMMENCEMENT DE RÉORGANISATION

Les membres de la Commission fabricienne commencent par nommer un sacristain (Guillaume Moret) et un bedeau (Pierre d'Argault, pour Hargnault probablement). Les deux fonts baptismaux, établis lors de l'érection de la cathédrale en paroisse, avaient été détruits; ils en rétablissent de nouveaux. Provisoirement le chœur suffit aux offices publics; ils le divisent par de

grands bancs et en réservent un tiers pour le clergé, abandonnant l'autre partie aux fidèles. Ils emploient 3 placeuses de chaises à cent sous par dimanche ou fête. — Les orgies révolutionnaires ont fait perdre le respect du lieu saint; on ne connaît plus ce silence et cette gravité qui accompagnaient toujours les cérémonies religieuses; aussi une des premières mesures adoptées par les fabriciens tend à en rappeler le souvenir aux catholiques. « Considérant, disent-ils, qu'il est indécent de voir les premières marches du sanctuaire remplies par des personnes de l'un et de l'autre sexe et encore plus par des enfants, ce qui en obstrue l'entrée aux officiants; qu'il ne l'est pas moins de voir lesdits enfants divaguer et se promener continuellement dans le chœur pendant le temps du service, la Commission arrête qu'il sera fait une affiche invitant les fidèles à laisser libres les marches du sanctuaire. »

Le même jour, Dauphinot rend compte de l'état de la caisse depuis le 6 fructidor[1], jour de l'ouverture de l'église. Cet exercice de deux mois offre un excédent de 350 l. 12; on voit déjà que la fabrique n'est plus entre les mains républicaines qui ne savaient que faire le vide dans les caisses. Les assignats étaient alors dans toute leur gloire; aussi voyons-nous une demi-livre de bougies estimée 50 livres; il est vrai que la pénurie des denrées et articles de ménage était très grande, mais elle n'expliquerait pas ce prix exagéré qui était dû à la dépréciation du fameux papier-monnaie.

Cependant la municipalité se préoccupait de l'état de la Cathédrale; elle ne croyait pas avoir rempli tout son devoir à cet égard en faisant nommer une Commission fabricienne, aussi, mue par cette considération « qu'il est de l'intérêt réel de tous les habitants de cette commune de vérifier l'état de cet édifice, » elle nomma pour expert le citoyen Nancy; la fabrique de son côté lui adjoignit le citoyen Duchesne-Galou, l'un de ses membres[2].

Nommer des experts ne suffisait pas au zèle des *commissaires du culte*, comme les appelait la municipalité; ils demandèrent

[1] L'ouverture officielle n'eut lieu que le 7 fructidor, mais l'église put être remise la veille aux catholiques, car toutes les autorités avaient donné leur adhésion à cette mesure dès le 3 fructidor (20 août).

[2] Le 14 brumaire an IV, le Conseil général de la commune disparaît et le lendemain (6 novembre) commence l'Administration municipale. Le nom change, mais les fonctions sont les mêmes qu'auparavant.

une visite de la Cathédrale, afin qu'on pût dresser un état de lieu, au moment où on la remettait entre leurs mains. Cette visite fut faite par les deux experts et en voici le résultat :

23 frimaire IV (14 décembre 1795). « Procès-verbal de visite de Louis-Aimé Nancy et de Louis Duchesne, entrepreneurs.

» Ce n'est pas sans peine que les artistes amis de leur pays et des beaux-arts ont vu que ce superbe édifice gothique tant vanté par toute l'Europe, qui a coûté des siècles à construire, a été en partie détruit et dégradé en 2 ou 3 mois. — Nos successeurs n'apprendront pas sans étonnement que des artistes de cette commune aient pu mettre tant de célérité pour la ruine de cet édifice, après avoir contribué eux-mêmes pendant longtemps à la décoration de l'intérieur de ce beau temple [1].

» Nous aimons à croire que des ordres supérieurs les y ont contraints. — La charpente de ce bel édifice, si justement vantée par la beauté, la longueur de ses bois et le génie de son assemblage, si longtemps saine, est aujourd'hui à l'injure des temps, imbibée chaque jour de l'eau qui tombe dessus, ce qui occasionne son dépérissement, et notamment sur l'aile gauche du côté nord où une grande partie des bois sont hors d'état de recevoir une nouvelle couverture tant ils sont pourris. — Ces voûtes superbes par leur élévation et leur construction sont imbibées d'eaux qui séjournent dans les flancs et malgré les précautions de l'enduit fait par dessus [2] transpire *(sic)* à travers et fait dissoudre les mortiers qui par les gelées et les neiges de l'hiver dernier [3] sont déjà ébranlés... Passant ensuite aux mutilations de l'intérieur, nous avons reconnu beaucoup de figures et d'ornements mutilés au pourtour du chœur, une partie du pavage en dalles de pierres dans la nef détruit, tant par la chute des plombs que par une fouille qui a été faite au bas du labyrinthe.

[1] Ceci s'adresse évidemment à Morin qui a dirigé les travaux de décoration et aussi l'enlèvement des plombs. La jalousie de métier n'est peut-être pas étrangère à cette attaque.

[2] On avait probablement tenu compte du conseil donné par Leblanc Saint-Cheron, car cet enduit nous paraît avoir de l'analogie avec la chemise dont il voulait qu'on revêtît les voûtes.

[3] L'an 1795 l'hiver rude. Il a commencé à geler le 17 décembre jusqu'au 26 janvier sans cesser. Les vignes gelées d'hiver. La gelée a repris le 15 février et fait grand froid et beaucoup de neige jusqu'au 22. (*Bulletin de la Société Vendômoise*, t. VIII).

» Passant ensuite à l'extérieur, sous le portail latéral du côté du nord, nous avons reconnu qu'il avait été enlevé plusieurs grandes figures, et une grande quantité d'autres ont été mutilées.

» Au pourtour du chœur, une grande partie des petites figures à la hauteur de 6 à 7 pieds ont été mutilées et beaucoup manquent; une partie des figures représentant l'histoire ancienne et plusieurs ornements de sculpture sont mutilés. — Vitraux : dans la nef à la 5e croisée à gauche il manque deux panneaux; à la 6e un panneau brisé. Aile à droite un panneau de manque à la 5e croisée. Dans les deux parties latérales il y a un panneau de manque et trois qui sont brisés; plusieurs pièces de verre cassées aux croisées du pourtour du chœur et notamment du côté droit. — L'église souterraine sert de magasin et de dépôt de différents matériaux et ustensiles appartenant à la République ; nous n'y sommes point entrés [1]. »

Ce procès-verbal est précieux parce qu'il nous donne un aperçu officiel des dégâts occasionnés par la Révolution dans la Cathédrale de Chartres Ceux qui avaient autrefois été témoins du soin religieux avec lequel le Chapitre de Notre-Dame veillait à la conservation de ce monument devaient lui trouver un aspect bien délabré, avec ses fenêtres brisées, ses statues mutilées, ses murs dénudés, son pavage en partie soulevé, et surtout ses nefs et ses chapelles encombrées de matériaux de toute nature. Toutefois ils devaient se trouver heureux que ces dégâts n'eussent pas été plus considérables, quand ils comparaient le sort de leur église à celui de tant d'autres auxquelles le règne de la Terreur avait été plus fatal.

1796

Des fidèles généreux, en petit nombre, car la misère était générale, apportaient des offrandes à l'église; mais ces offrandes, en assignats et parfois en nature [2], étaient complète-

[1] Au commencement de cette étude nous avons émis des doutes sur la transformation de la crypte en dépôt de matériel d'église. Ce passage et quelques autres documents découverts depuis ne permettent pas de conserver ces doutes.

[2] Le 19 vendémiaire on donne deux nappes. Dans le premier mois les quêtes produisirent près de 200 livres, mais il ne faut pas oublier que ces recettes étaient en assignats dont l'on sait le peu de valeur. (Le trésorier a bien soin

ment insuffisantes pour permettre de faire face à tous les besoins, car il fallait pourvoir aux dépenses ordinaires du culte, réparer les couvertures, « mettre l'édifice en état et les » citoyens à couvert de tout accident. » La Commission de la fabrique adressa donc au Département une pétition pour qu'il se chargeât de pourvoir au rétablissement des couvertures. C'était là toujours l'affaire la plus urgente, mais aussi la plus négligée [1].

Le culte se rétablissait peu à peu; les fidèles, moins dominés par la crainte, reprenaient en plus grand nombre le chemin de leur église paroissiale; aussi voyons-nous le conseil de fabrique augmenter le personnel nécessaire pour les cérémonies. Le suisse reparaît (c'est toujours Lemoine, l'ancien suisse du Chapitre), et avec lui on reprend un sacristain (Moret) et un organiste (Prota; était-ce l'ancien, déjà octogénaire en 1791?).

La Convention n'ayant point aboli les fêtes d'origine révolutionnaire, la Cathédrale était obligée de les subir et elle fut obligée de se prêter successivement à la fête de la Jeunesse, à la fête des Époux, etc. Nous nous contenterons de les mentionner, bien persuadés que les catholiques d'aujourd'hui ne s'y intéresseraient pas plus que ne le faisaient les catholiques de cette époque.

En leur rendant la Cathédrale, l'Administration n'avait point rendu en même temps les richesses que les siècles précédents y avaient apportées. De l'incomparable Trésor de Notre-Dame, des ornements précieux, des nombreux vases d'or et d'argent, il ne restait pas même de minimes épaves; les objets indispensables au culte furent fournis par des particuliers. Les calices et les ornements qui avaient servi à dire clandestinement la sainte Messe dans les plus mauvais jours sortirent des endroits secrets où on les tenait à l'abri des regards inquisiteurs. Mais le nombre des prêtres qui venaient faire leurs déclarations à la municipalité pour pouvoir célébrer augmentait de jour en jour, et comme les églises ouvertes était encore fort rares, la Cathédrale les voyait affluer et ses ornements et vases sacrés

de remarquer que sur un encaisse de 350 livres il a une pièce de 24 sous seulement en espèces monnayées.)

[1] Dans la séance où l'on rédigea cette pétition, la Commission remplaça Montéage, qui n'assistait point aux assemblées, par Masson, maire.

devenaient insuffisants [1]. C'est ce qui explique la décision que prirent les fabriciens de faire convertir en deux calices une fontaine d'étain ; c'était, on conviendra, une pauvreté apostolique.

NOUVELLES NÉGOCIATIONS POUR LA COUVERTURE

L'Administration municipale continuait à se montrer remplie de bon vouloir pour tout ce qui concernait l'église cathédrale. Dans un *projet pour l'emploi des édifices nationaux* qu'elle envoyait au Département, elle proposait d'aliéner presque toutes les églises de la ville, mais pour le Temple elle réclamait le *statu quo* (20 germinal, 9 avril). Cependant sa grande préoccupation, qui était aussi celle de l'administration fabricienne, était toujours la couverture de ce vaste édifice [2]. Le 22 mars 1796 (2 germinal an IV), les commissaires conservateurs de l'église Notre-Dame adressaient au Ministre de l'Intérieur, Benezech, l'appel le plus pressant, afin que de prompts secours vinssent arrêter une ruine presque certaine. Le ministre répondit en demandant un devis des travaux, qui fut dressé par Quévanne, ingénieur, et Morin, architecte, et présenté le 12 juin [3]. Comme le ministre ne se hâtait pas de faire connaître sa décision, l'administration départementale intervint à son tour. Elle pria les auteurs du devis précédent de faire un rapport détaillé sur l'état actuel de la Cathédrale (2 août), et ceux-ci, quatre jours après, présentaient ce rapport, où nous lisons ce qui suit :

« Depuis deux ans que ce monument est découvert, les influences alternatives des chaleurs, des pluies, des neiges et

[1] Une loi du 7 vendémiaire IV (29 septembre 1795), appelée *Loi de la police des cultes*, permettait l'exercice d'un culte quelconque, à la condition que tout prêtre ou ministre promettrait préalablement de reconnaître la souveraineté du Peuple et de se soumettre à l'universalité des lois de la République. Un certain nombre de prêtres assermentés, demeurés à Chartres, firent leur déclaration dès le 23 et le 24 vendémiaire, et désignèrent presque tous la Cathédrale comme le lieu où ils voulaient exercer le culte (Roullier, *Messager* de l'année 1876, p. 81).

[2] Pendant l'hiver, l'administration de la ville avait occupé, dans les temps de neige, un certain nombre d'ouvriers à débarrasser la charpente et les voûtes (Note de M. Lecocq).

[3] La dépense était estimée à 48,729 fr., sur lesquels il y avait à déduire 10,000 fr. de matériaux.

des gelées ont occasionné sur la charpente et les voûtes des dégradations considérables qui tendent à sa ruine et deviennent journellement à craindre pour la tranquillité et la sûreté publiques qui se trouvent exposées d'une manière inquiétante. — Les chapes en ciment, sur la surface des voûtes, sont en grande partie gercées et enlevées, de sorte que les pluies séjournent sur les extrados, filtrent au travers des joints des voussoirs et de la maçonnerie, en détrempent les mortiers et font appréhender aux premières gelées des ruptures dans les reins qui entraîneraient infailliblement la chute de tout ou partie de ces voûtes, dont les enduits de l'extrados détrempés par les eaux tombent déjà dans l'intérieur de l'édifice. — La charpente souffre considérablement et se trouve altérée dans bien des parties; plusieurs chevrons sont pourris dans leurs abouts et tenons, ainsi que des entraits, filières et liens; une grande superficie du lattis est entièrement pourrie. — Toutes ces filtrations tombent sur le pavé de ce temple, le dégradent et en dérangent les niveaux; elles coulent encore le long des piliers, sur les superbes sculptures qui en décorent le pourtour.

» Pour conserver ce bel édifice et en donner au public la jouissance libre et sûre qu'il demande avec instance, il est absolument nécessaire et même très urgent de le recouvrir en plomb tel qu'il était, ou en ardoise, tel que nous l'avions proposé dans les mémoire, devis et détails par nous présentés le 3 avril dernier, auxquels nous nous reférons pour tous les ouvrages à faire en ces réparations [1]. »

Ce rapport eût peut-être exercé peu d'influence sur les administrateurs du département, si, quelques semaines après (29 août), le Conseil municipal ne les avait mis en demeure de prendre une prompte décision. Pressés d'un côté par les réclamations des habitants de la ville et de l'autre par les instances réitérées des commissaires de l'église Notre-Dame, les conseillers municipaux, à l'unanimité, arrêtèrent que MM. Dutillet, membre de l'administration, et Masson, ancien maire, se rendraient sur le champ à Paris, soit auprès du Directoire exécutif, soit auprès du Ministre de l'Intérieur, à l'effet de solliciter les moyens de faire recouvrir dans le plus bref délai la charpente de la Cathédrale.

[1] Il est bon de se rappeler que ceci s'applique seulement à la grande nef, car le chœur et le transept n'ont pas été découverts à cette époque.

Présenté le même jour au Directoire du département, cet arrêté fut confirmé séance tenante. Les délégués apportèrent toute la diligence possible à l'accomplissement de leur mission qui fut couronnée d'un plein succès. D'après le Nécrologe, qui raconte assez longuement ces négociations, dès que les délégués furent de retour avec l'approbation si longtemps attendue, on mit la main à l'œuvre et les travaux furent poussés avec la plus grande activité. Les Chartrains, d'après le même récit, firent preuve en cette circonstance de beaucoup de bonne volonté. Les personnes riches apportèrent spontanément de généreuses offrandes; les personnes sans fortune, les simples ouvriers offrirent le concours de leurs bras et furent heureux de travailler gratuitement en l'honneur de Notre-Dame de Chartres. Il serait à désirer pour l'honneur des habitants de Chartres que ce récit fût conforme à la vérité; mais l'auteur du Nécrologe nous raconte ici comment les choses auraient pu se passer et non comment elles se sont passées, ce qui n'a pas lieu de surprendre puisqu'il n'a recueilli ses souvenirs que près de quarante ans après les événements. Il ne s'appuie sur aucun document pour affirmer que les travaux ont été entrepris et poursuivis avec cette louable activité; et nous avons au contraire des preuves que l'on procéda avec une lenteur qui pourtant n'était plus de saison.

Nous ne savons pas quel accueil fut fait en haut lieu aux deux délégués de la municipalité chartraine; mais il est probable qu'on ne leur fit pas une réponse satisfaisante. Ce qui est certain, c'est que plusieurs semaines après, la question n'avait pas encore fait un pas. Nous voyons en effet le Directoire du département nommer une commission pour examiner à nouveau cette affaire de la couverture de la Cathédrale [1]. Comme il arrive presque toujours, cette commission délibéra en pure perte; les choses demeurèrent dans cet état désastreux, et l'année 1796 s'acheva sans que les travaux eussent été commencés.

1797

Les voûtes de la Cathédrale n'étant plus protégées par la couverture ne protégeaient plus elles-mêmes l'intérieur de

[1] Reg. de l'administration munic. VI. 24.

l'église. L'eau s'infiltrait partout et la statue vénérée des Chartrains n'était pas à l'abri des intempéries extérieures. Une pieuse chrétienne, la veuve Julien, émue de ce spectacle et encouragée d'ailleurs par le Conseil de fabrique, fit mettre à ses frais une couverture de plomb au-dessus de cette sainte image qui avait repris sa place d'autrefois et était adossée à un des piliers de la nef. Comme cette généreuse veuve était peu fortunée, le Conseil ne voulut pas qu'elle supportât seule cette dépense, et il l'autorisa à quêter jusqu'à la fête des Rois, pour s'indemniser au moins en partie des 50 livres que lui avait coûté ce travail.

Si la Cathédrale avait été mise à la disposition des catholiques, il n'en était pas de même de tous les objets dont nous avons vu qu'elle était encombrée. La Municipalité prétendait ne point s'en dessaisir ou du moins elle voulait le faire peu à peu, de manière à tenir en sa dépendance le Conseil de fabrique, qu'elle appelait l'assemblée des citoyens dirigeant l'exercice du culte romain. Ces citoyens étaient dignes de la mission qu'on leur avait confiée; aussi nous les voyons sans cesse revenir à la charge auprès de l'administration municipale en faveur de l'église et des fidèles qui la fréquentent. Sur leur demande expresse, la municipalité prend l'arrêté suivant : « 1° Les chaises appartenant à la commune et déposées dans l'église ci-devant cathédrale de Chartres au nombre de 950, *item* les 19 bancs tant grands que petits et à dossier aussi déposés, sont mis à la disposition des citoyens dirigeant l'exercice du culte en cette commune; il en est de même des linges et ornements et autres effets servant au culte. 2° L'entretien des susdits bancs ou chaises est et demeure à la charge de ces citoyens. 3° Ils ne pourront les employer à aucuns usages extérieurs à l'église, sans l'autorisation expresse de l'administration. 4° Ils seront tenus de remettre à la disposition de l'administration soit un certain nombre, soit la totalité des chaises ou bancs, quand et toutefois ils en seront requis. — Le citoyen Chambrette remettra lesdits objets sous inventaire aux pétitionnaires qui lui en donneront décharge sur le double dudit inventaire [1] » (10 germinal, 30 mars).

Le même jour, la commission fabricienne demande elle-

[1] Reg. municip. VI, f° 68.

même cet inventaire, et elle délègue à cet effet Dutemple de Rougemont et Masson-Foreau qui se livrent à cette opération le 15 germinal; ils font le relevé de tous les objets de la Cathédrale confiés à la garde du citoyen Chambrette, et en même temps de tous les fers et bois provenant des églises et couvents de la commune de Chartres.

Lasse de tous les atermoiements des autorités relativement à la couverture de l'église Notre-Dame, la commission prend une résolution énergique; elle arrête que des ouvriers seront mis à l'œuvre et que le citoyen Morin, dépositaire des plombs et soudures non envoyés à Paris, les lui remettra pour ce travail. En même temps elle fait appel à tous les bons citoyens, et par ses ordres 200 affiches vont solliciter leurs offrandes pour lui permettre de conduire à bonne fin cette audacieuse mais nécessaire entreprise (20 germinal, 9 avril).

Nous ne savons si Morin obtempéra à cet ordre qui dépassait peut-être les pouvoirs de ceux qui le lui donnaient; mais une proposition qu'il fit aux commissaires de la Cathédrale nous montre qu'il n'était pas homme à oublier ses intérêts. Instruit, dit-il, par l'invitation faite aux citoyens amis de la Religion et des beaux-arts pour parvenir à recouvrir en plomb l'église, désirant contribuer à cette bonne œuvre, le citoyen Morin propose de vendre les plombs de son magasin établi dans la ci-devant église Saint-Aignan moyennant 18 liv. le cent. — Il s'agissait ici non plus du plomb provenant de l'ancienne couverture de la Cathédrale dont une partie était restée à Chartres et avait été confiée à sa garde, mais de celui qu'il avait trouvé dans les églises supprimées et qu'il avait achetées à démolir. Sa proposition fut d'ailleurs acceptée; on était heureux d'avoir ainsi sous la main la matière nécessaire pour le travail et dont on pouvait craindre la pénurie, à cause de la grande consommation qui en avait été faite les années précédentes.

Une grande partie des matériaux indispensables étaient encore mieux à la portée des ouvriers que les plombs de l'église Saint-Aignan; c'étaient tous les objets renfermés dans la Cathédrale et dont l'inventaire venait d'être dressé. La Commission désirait vivement les avoir à sa disposition ; on ne les lui offrait point, elle les demanda. « Il existe encore, dit-elle dans sa pétition aux administrateurs du département d'Eure-et-Loir, il existe encore dans la ci-devant Cathédrale de Chartres

et dans son enceinte des plombs, fers, ardoises, boiseries, ornements dégalonnés et autres matériaux qui appartiennent à la dite église, comme provenant des différents changements qu'elle a éprouvés depuis la Révolution.

» Ces objets qui dépérissent tous les jours deviendraient une grande ressource pour les réparations que nous projetons de faire pour la couverture et conservation de ce temple. Dépendant de cet édifice, il est juste qu'ils soient employés aux réparations urgentes dont il a besoin. Nous vous prévenons, citoyens, d'après les considérations ci-dessus, que nous allons sous votre bon plaisir nous en servir et en disposer pour être sur-le-champ employés aux réparations et couverture de ce monument, aux offres que nous faisons de justifier de l'emploi des dits objets à telle Administration qu'il appartiendra. Signé : Masson, Dutemple-Rougemont, Delafoy, Duchesne, Barrier, vétérinaire, Lesage, Le Gault. »

Masson, maire et fabricien, présenta cette requête le même jour, et, séance tenante, l'autorisation demandée fut accordée pour « conserver par ce moyen un monument des arts à la postérité[1]. »

Cette décision fut notifiée à la Commission dans sa séance suivante, et en même temps on lui soumettait et elle approuvait le marché passé avec Morin, lequel avait vendu 21,150 livres de plomb[2]. Libre enfin de commencer le travail, elle se mit à l'œuvre sur-le-champ. Le jour même, elle décidait la construction d'un fourneau et d'un sablier sous le vieux clocher à l'effet de faire la refonte des plombs. Sept jours après, cette construction était achevée, et un marché était passé avec le plombier Lutton, lequel s'engageait à couler les plombs en nappes de 13 pieds de long sur 34 pouces de large. Pour faire face aux premiers frais, on faisait vendre par le ministère de l'huissier Juglet une partie des effets inutiles qui continuaient d'encombrer la Cathédrale. Avec une rare entente de l'économie, la Commission employait tous les moyens pour rendre la dépense moins lourde; elle faisait trier les mauvais plombs des

[1] Sur le Reg. de la Municipalité cette pétition et l'arrêté favorable du départ. sont transcrits le 3 floréal an VI, f° 74. Voir aussi Archives de l'Evêché.

[2] La caisse étant presque vide, sur 3,807 liv. dues pour ce marché, on ne put verser qu'un à-compte de 600 liv.

vitraux pour les faire refondre, elle échangeait avec la Municipalité une grille de fer contre une quantité de plomb d'égale valeur[1]. — Enfin l'ouvrage marchait et les commissaires du culte et des réparations et entretien du Temple, titre qu'on leur donnait alors officiellement, allaient pouvoir mettre à l'abri des injures de l'air leur chère Cathédrale.

Cependant la Terreur, un instant comprimée, avait relevé la tête et reprenait peu à peu son empire. Au moment où notre récit nous a amenés, elle sévit avec force contre les personnes; prêtres, nobles, émigrés de toute condition, elle englobe, dans une commune proscription, tous ceux qu'elle suppose hostiles à ses principes et à ses agissements. A Chartres, elle fut plus violente alors qu'elle n'avait été en 93. Elle devait un peu plus tard entraver, sans l'empêcher complètement, l'exercice du culte catholique; mais à cette époque, vers le milieu de l'année

[1] L'auteur du *Nécrologe* fait entendre à ce sujet des protestations indignées que nous croyons devoir reproduire : « Ces commissaires si zélés pour rendre au monument le manteau de plomb dont la Révolution l'avait dépouillé, dont la direction du travail avait été confiée à MM. Masson et Dauphinot, commirent, par l'irréflexion et l'ignorance de leurs agents subalternes, un acte de vandalisme honteux et irréparable dans la mutilation ignominieuse des verrières précieuses supprimées dans ce vaste édifice, provenant de la démolition de diverses églises de la ville et des faubourgs. — Le dépôt en avait été placé dans les cryptes; mais elles s'y trouvaient classées et numérotées suivant la nature de l'historique particulier, compris dans des tableaux essentiellement distincts les uns des autres. Les filets de plomb qui en reliaient toutes les pièces et encadraient chaque ensemble, devenus alors l'objet dominant de la convoitise, coupable dans l'espèce, des chercheurs de plomb, ils furent démontés d'une manière impitoyable. Ainsi tombèrent mutilés et brisés sous les pieds le Passage de la Mer Rouge par les Hébreux et le Pressoir Mystérieux, dont le fameux Robert Pinaigrier avait enrichi la petite église de Saint-Hilaire, les verrières non moins remarquables de l'église de Saint-André, etc. »

Avec les amis des arts et de l'antiquité, nous nous associons volontiers à ces protestations; mais on nous permettra de faire nos réserves, moins sur la forme qui n'est pourtant pas irréprochable, que sur le fond qui n'est pas admissible de tout point. Ceux qui savent de quelle manière sommaire procédaient les exécuteurs des basses œuvres des Comités révolutionnaires demanderont des preuves pour croire ce qui nous est dit ici du numérotage et du classement méthodique des verrières chartraines. Ces agents du pillage et de la destruction étaient des hommes sans instruction, sans principes, sans scrupules, qui n'étaient recommandables aux yeux de ceux qui les employaient que par leur exaltation vraie ou simulée. Disons aussi, pour la justification des commissaires aux travaux de la Cathédrale, qu'en les choisissant on avait eu égard à leur bonne volonté plus qu'à leurs connaissances. Dauphinot était menuisier et ses collègues étaient presque tous ouvriers ou commerçants; il ne faut pas s'étonner s'ils n'ont pas distingué les vitraux pour lesquels leur valeur artistique demandait grâce.

1797, l'Administration usait à cet égard d'une tolérance aussi large que possible. Pendant que les conservateurs de Notre-Dame étaient tout entiers à la grande œuvre qu'ils venaient d'entreprendre, la Municipalité chartraine, tout en lui refusant son concours effectif, s'étudiait à lui témoigner sa sympathie par des mesures éminemment bienveillantes.

Elle commença par les délivrer du concours, ou plutôt du contrôle d'un personnage qui ne partageait point leurs sentiments, du citoyen inspecteur Chambrette. Depuis que la ci-devant Cathédrale avait été remise aux habitants de la commune pour l'exercice libre et volontaire du culte, elle était tombée à la charge des zélateurs du culte qui étaient tenus de la réparer et entretenir; la Municipalité ne pouvait donc et ne devait salarier personne comme préposé à l'inspection du Temple; en conséquence, elle arrêta que, le 1er messidor prochain, le citoyen Chambrette cesserait de recevoir des appointements comme inspecteur de la ci-devant Cathédrale. Mais comme le dit citoyen conservait ses fonctions de préposé aux inhumations, on lui accorda en cette qualité, eu égard à la cherté des comestibles et autres denrées de première nécessité, un traitement de 300 fr. au lieu de 200 qu'il recevait auparavant.

(3 juin). Quelque temps après, Masson, l'un des fabriciens, se présentait devant ses collègues avec la lettre suivante : « Chartres, 15 prairial an v. — Nous vous invitons, citoyen, à prévenir les citoyens de cette commune qui exercent le culte dans la ci-devant Cathédrale de faire enlever le plus tôt possible de dessus la croix du clocher neuf le *bonet rouge* qui la couvre, et la carcasse de fer qui se trouve présentement sur le vieux clocher à laquelle était attaché le drapeau; l'ébranlement et le poids de cette carcasse pourront endommager l'édifice; et de faire détacher de l'*éguille* du cadran de l'horloge le bonet rouge qu'on y a ajouté; tous ces objets *rapelant* un régime justement détesté, celui de la Terreur, il convient de le faire disparaître pour jamais. Signé : Dumus, Lamolère, Richer [1]. »

Il est facile de croire que les catholiques déférèrent avec empressement à cette invitation; ils auraient été heureux de faire

[1] C'est à Pétion père qu'on doit cette mesure. Dans la séance du 12 prairial, il avait présenté une pétition contenant 6 articles anti-révolutionnaires qui tous furent adoptés. La lettre ci-dessus renferme 3 de ces articles. Le père du célèbre jacobin semble n'avoir point partagé l'exaltation de son fils. Reg. mun. VI, f° 91.

ainsi disparaître toutes les traces immondes de son passage que la Révolution avait laissées dans l'auguste basilique.

Le travail de la couverture était à peine commencé qu'une révolte de quelques ouvriers faillit l'arrêter. Les inspecteurs délégués par la Commission voulurent leur faire entendre raison; ils furent accueillis par des propos grossiers et insolents. La Commission en ayant été avisée autorisa les inspecteurs à chasser les mutins et tout rentra dans l'ordre (25 juin).

Elle comprit qu'elle avait intérêt à ménager Chambrette qui, ayant eu la haute main sur la Cathédrale pendant plusieurs années, pouvait donner d'utiles renseignements; elle le garda donc auprès d'elle, en lui confiant la caisse de la sacristie [1].

Ici se présente un fait peu honorable pour ses auteurs; mais à qui faut-il en attribuer la responsabilité? C'est ce qui ne nous paraît pas bien évident d'après l'arrêté de l'administration municipale, par lequel seulement ce fait nous est révélé [2].

On avait commencé à démolir la chapelle Saint-Piat. A la première nouvelle de cette destruction, Pétion père, encouragé sans doute par le souvenir d'un succès qu'il a déjà remporté, adresse à la municipalité une pétition dans laquelle il l'invite à examiner s'il n'est pas contre la sûreté de la ci-devant Cathédrale de détruire la chapelle dite de Saint-Piat, si cet édifice, outre l'appui qu'il donne au premier, ne pourrait pas servir à placer les Archives du département, enfin si, en comparant les dépenses de la démolition avec le produit qu'on en peut espérer pour la recouverture de la Cathédrale, le bénéfice n'est pas illusoire.

La Municipalité demanda d'abord l'avis de l'ingénieur en chef qui répondit que cette chapelle ne faisait point partie intégrante de la Cathédrale et que celle-ci pouvait subsister sans l'autre, mais que ce petit édifice qui renfermait au-dessous de la chapelle la salle du ci-devant Chapitre pouvait servir de dépôt aux Archives.

Cette réponse fut envoyée avec la pétition au Département qui la retourna à la Municipalité, mais en lui demandant son avis motivé sur ces deux pièces. Enfin celle-ci prit une délibé-

[1] Quelques jours après, il en témoignait sa reconnaissance en apportant le prix d'une vieille écharpe qu'il avait vendue 3 liv.

[2] Cet arrêté nous ayant paru un peu long, nous en donnons une simple analyse.

ration dans laquelle, s'appuyant surtout sur l'isolement de cet édifice et son appropriation possible au dépôt des Archives resserrées dans un local étroit, tandis que celui-ci était vaste et contigu à l'Administration centrale [1], elle émettait l'avis que la chapelle en question devait être conservée en son entier, pour servir de dépôt aux archives de l'Administration centrale, ou pour toute autre destination selon les circonstances, et que, comme il ne paraissait pas que les corps constitués, conservateurs-nés des édifices nationaux, eussent donné aucune autorisation à cet égard, il y avait lieu de contraindre par toutes les voies de droit ceux qui avaient commencé sa destruction à rétablir cet édifice dans l'état où il se trouvait.

Quoiqu'ils ne soient pas nommés, les commissaires de la Cathédrale semblent clairement visés par ce langage des administrateurs municipaux. Il est possible en effet que, malgré leurs bonnes intentions, ils se soient laissé entraîner trop loin par leur ardeur à recouvrir la Cathédrale. L'arrêté dit que ce fut le motif mis en avant par les destructeurs; la fin ne justifiait pas du tout le moyen, et il eût été regrettable que pour une semblable raison on laissât disparaître ce curieux spécimen de l'architecture du XIVe siècle [2]. Les officiers municipaux oubliaient sans doute que l'année précédente ils avaient mis la chapelle Saint-Piat au nombre des édifices nationaux qu'il fallait aliéner (9 avril 1796). Le projet de destruction avait pu être inspiré par leur proposition.

Le clergé constitutionnel ne fut pas le dernier à profiter de la paix relative qui était rendue à la Religion. Aux plus mauvais jours de la Terreur, il avait été chassé à son tour des places qu'il occupait de par la volonté du peuple; un certain nombre de ses membres avait même eu une assez large part aux persécutions réservées jusqu'alors aux prêtres fidèles. Mais la Terreur passée, il s'empressa de reparaître au grand jour; il fit sans hésiter les déclarations demandées, lesquelles d'ailleurs n'engageaient

[1] Depuis 1793 elle était installée dans les bâtiments de l'Évêché.

[2] La chapelle Saint-Piat est un hors-d'œuvre et pour ainsi dire une superfétation; mais tous les amis des arts sont heureux qu'elle ait été conservée. La Révolution de 93, si elle ne l'a pas détruite, lui a été cependant fatale en lui enlevant, à une date qu'on ne saurait préciser, l'élégant clocher qui corrigeait la lourdeur qu'on lui reproche aujourd'hui. M. Lecocq place cette destruction dans le courant de l'année 1796.

point la conscience, et, pendant que les prêtres fidèles revenaient de l'exil ou des pontons, les assermentés s'emparaient des églises rendues au culte, les rebênissaient et y célébraient les saints offices, sans autre juridiction, souvent, que celle qu'ils s'attribuaient eux-mêmes. Nous avons le regret de dire qu'il en fut ainsi à Notre-Dame de Chartres; les prêtres qui la rendirent au culte étaient des prêtres constitutionnels, et c'est certainement une des raisons pour lesquelles les fidèles reprirent sans empressement et comme à regret le chemin de leur bien-aimée Cathédrale.

Dans toute la France, le nouveau clergé gémissait de voir que le vide continuait à se faire autour de lui ou du moins qu'il se comblait trop lentement; pour aviser aux moyens d'y remédier, il imagina de convoquer un concile à Paris. Des invitations furent adressées aux principaux représentants du clergé dans tous les diocèses et même aux anciens évêques légitimes. A Chartres, ce fut l'abbé Jumentier[1] qui reçut la lettre de convocation et qui se chargea de faire nommer un représentant du diocèse ou du moins du clergé chartrain à cette réunion, qu'on appela dès lors le *Conciliabule de Paris*.

Voici la lettre qu'il adressa à cette occasion aux administrateurs municipaux :

« Citoyens administrateurs, le concile qui se tiendra à Paris dans le cours du mois prochain[2] doit s'occuper spécialement des moyens de rapprocher et de réunir les esprits en faisant disparaître les différences d'opinions qui les divisent. Désirant de concourir à l'extinction totale de ces divisions, des ecclésiastiques de Chartres sont dans le dessein d'inviter tous les prêtres du département d'Eure-et-Loir de se trouver, de votre consentement et sous votre inspection, en l'église le jeudi 27 juillet présent mois, 10 heures du matin, pour procéder à la nomination d'un député chargé de les représenter dans cette Assemblée. Ils se flattent que vous verrez avec intérêt et que vous approuverez une démarche dictée par le seul amour de la paix et qui peut contribuer à établir la paix intérieure et à assurer le bonheur de la France. — JUMENTIER. »

[1] Ancien vicaire épiscopal, mort vicaire de Saint-Pierre.

[2] Le jour fixé pour l'ouverture était le 15 août, et elle eut lieu en effet ce même jour.

Les autorités municipales invitèrent le commissaire du Directoire exécutif, Caïus Guillard, à assister à cette réunion, et celui-ci se déchargea sur deux officiers de police d'une commission qui lui semblait cadrer mal avec sa dignité. Nous avons, en style de commissaire, le récit de ce qui se passa en cette circonstance.

« Aujourd'hui 9 thermidor an v de la République, 11 heures du matin, Nous, Simon-Nicolas Bance et François Le Floc, tous deux inspecteurs de police de la commune de Chartres, pour satisfaire à l'arrêté de l'administration municipale de ladite commune en date du jour d'hier et au réquisitoire du citoyen Guillard... en date de ce jour, nous nous sommes transportés en la ci-devant église Cathédrale... à l'effet d'être présents à l'assemblée tenue par les prêtres de ce département dans le chœur de ladite Cathédrale, y maintenir le bon ordre, comme aussi à ce que les membres de ladite assemblée ne se forment en assemblée délibérante ou ne nomment des députés pour assister en leur nom à toute corporation, ce qui est expressément défendu par l'art. 362 de l'acte constitutionnel[1]; où étant et à l'issue d'une messe chantée et célébrée dans le chœur de la ci-devant Cathédrale, nous avons aperçu au moins 40 prêtres qui se sont réunis dans le chœur, à la tête desquels était le citoyen Tabourier, prêtre, qui leur a fait lecture d'une lettre très longue à lui adressée par différents évêques et notamment signée du ci-devant évêque de Versailles et autres dont nous ne nous rappelons pas les noms; après la lecture de ladite lettre, le citoyen Tabourier a annoncé à ses confrères qu'il était question de nommer un d'entre eux pour présider ladite assemblée et de suite procéder à la nomination d'un d'entre eux pour être député au concile qui se tiendra à Paris dans le courant du mois prochain; quoi faisant ils ont à l'unanimité nommé pour président de ladite assemblée le citoyen Lesage, ex-curé et le plus ancien, qui aussitôt a accepté et pris la place de président; et comme notre mission était de veiller à ce qu'aucune assemblée ne se forme en contravention aux lois... nous avons aussitôt fait appeler dans la sacristie les citoyens Lesage, président, Tabourier, Jumentier et Leblond[2],

[1] C'est le texte même du réquisitoire qui leur a été adressé.
[2] Quatre anciens vicaires épiscopaux.

tous quatre prêtres, auxquels nous avons communiqué et fait lecture des arrêté et réquisitoire de l'autre part dattés; après laquelle lecture ils ont aussitôt déclaré qu'ils se retiraient, ce qu'ils ont fait; et de suite nous sommes rentrés dans le chœur de ladite Cathédrale où les autres prêtres étaient pareillement assemblés, et lecture pareillement faite à haute et intelligible voix... ils nous ont pareillement déclaré qu'ils se retiraient; ce qu'ils ont fait à l'instant: pour quoi ladite assemblée s'est trouvée aussitôt dissoute. De ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal, lesdits jour et an, dont acte. Bance, Le Floc[1]. »

Il y eut cependant un délégué de nommé, et ce fut, croyons-nous, Tabourier.

Pendant ce temps la Commission poursuivait avec activité son important travail; elle semblait ne plus rêver que plomb et couverture. Elle apprit que Morin avait vendu l'église Saint-Aignan; elle décida qu'il serait interpellé pour savoir si dans l'acte de vente il avait réservé, au profit de la Cathédrale, les plombs, vitraux et ferrements, comme l'y obligeait son acte d'acquisition[2].

Le retour offensif contre la Religion se manifestait de plus en plus. Le 30 fructidor (16 septembre), le commissaire du Directoire exécutif demandait la fermeture de la ci-devant église Saint-Maurice où se réunissaient pour célébrer les prêtres insermentés; il donnait pour prétexte que la Cathédrale était suffisante pour le culte catholique, et que c'étaient des individus de la ville même qui se rendaient à Saint-Maurice et qui sans doute avaient d'autres motifs qu'une conscience timorée pour la préférer à la ci-devant Cathédrale.

Ces raisons ne furent pas goûtées de la Municipalité, qui déclara qu'elle en délibérerait ultérieurement. Mais quelques jours après elle était destituée comme coupable d'incivisme, et le premier acte de celle qui la remplaçait était d'aliéner l'église Saint-Maurice.

La nouvelle administration municipale, craignant sans doute de tomber sous la même accusation que la précédente, sembla

[1] Reg. munic. VI, f° 113.

[2] Le même jour elle examinait le compte de Morin; il avait vendu à Paris 5 petites cloches et autres morceaux de métal : 4,709 livres à 7 sous = 1,648 l. 3 s. Cette somme portée en déduction de ce qu'on lui devait pour ses plombs, on lui redevait 331 l. qui devaient être payées au plus tôt.

prendre à tâche de faire revivre les plus sombres traditions de la Terreur.

(23 novembre) Le 3 frimaire, elle arrête que les signes extérieurs placés sur les deux clochers de la principale église de Chartres (c'est-à-dire les croix) seront enlevés sans délai, et, comme cet édifice est un bâtiment national, elle invite l'Administration du département à mettre à sa disposition une somme de 200 l. pour parvenir à l'enlèvement de ces objets[1]. Il est probable que vers le même temps le bonnet rouge fut replacé sur le grand clocher; car, au mois de juin 1802, nous voyons un couvreur procéder de nouveau à l'enlèvement de ce signe odieux.

1798

Pendant assez longtemps, les autorités départementales et municipales semblèrent oublier la Cathédrale et ceux qui y exerçaient leur culte. Les administrateurs de la ville furent les premiers à prouver qu'ils n'en avaient point perdu le souvenir, en invitant *les ecclésiastiques de la commune assermentés*, et cela de la manière *la plus instante et la plus spéciale*, à transporter leurs solennités des dimanches et fêtes exclusivement aux décadis et quintidis, dont le nombre est à peu près égal aux premiers; ils comptaient sur le concours de ces ecclésiastiques qui n'avaient jamais cessé jusqu'alors de donner des preuves de leur soumission aux lois, de leur fidélité à leur serment et de leur attachement à la République. Ils engageaient en même temps l'Administration départementale à rendre cette invitation commune à tout le département. Deux jours après, ils adressaient même à tous leurs concitoyens une proclamation pour les engager à la stricte observation du calendrier républicain, en dépit des éternels ennemis de la République, jaloux d'égarer un instant les hommes simples qui pensent qu'on ne peut être heureux sans danser le dimanche et sans aller au marché le samedi (26 prairial, 14 juin).

[1] La Municipalité ne trouva aucun ouvrier qui voulût pour cette somme exécuter une pareille besogne. Un charpentier, Jacques Lefebvre, y consentit pour 250 livres, et pour ne pas *retarder l'exécution des lois* l'Administration lui donna cette somme (28 germinal) Reg. munic. VI., f° 203.

Vers ce temps un accident arrivé à Châteaudun frappa beaucoup les esprits ; comme il a une certaine relation avec notre sujet, nous croyons devoir le rapporter tel que nous le transmet un journal républicain de l'époque : « Le fanatisme s'est emparé, dit la *Chronique d'Eure-et-Loir*, d'un événement malheureux, qui vient d'avoir lieu dans la commune de Châteaudun. »

(2 messidor, 20 juin) « Le citoyen Robiche, père de famille, (le même qui a posé sur le clocher de la ci-devant Cathédrale le bonnet de la Liberté et coupé les bras de la croix), travaillait à enlever une fenêtre de la ci-devant église de Saint-André de Châteaudun, devenue domaine national et vendue à ce titre. Il était parvenu sans danger à la desceller et à la suspendre à un cordage pour la faire descendre. Trop confiant dans son agilité ordinaire, il s'élança croyant se rattraper aux barreaux et ayant même fait retirer l'échelle dont il se servait ; mais il ne put se raccrocher, tomba sur la tête et se donna la mort. Une dévote qui se trouvait là dit de suite que c'était une punition du ciel, que l'accident ne fût point arrivé si l'on n'eût pas débâti l'église. Un fonctionnaire public présent lui rappela que lors de la bâtisse (et ce fait est connu de tout le Dunois), un ouvrier tomba du faîte sur les pieds et se tua.[1] » Nous ne partageons pas la manière de voir du journaliste esprit-fort, et on fut unanime au temps de l'accident à voir dans ce fait une punition bien méritée. Ce malheureux en posant le bonnet rouge au clocher de la Cathédrale avait semblé défier la vengeance divine. A cette hauteur vertigineuse, il s'était livré à des tours d'équilibriste : après s'être tenu longtemps les pieds en l'air, il s'était mis à cheval sur la croix et se donnait des claques à deux mains ; c'était un spectacle si terrifiant que ceux qui en étaient témoins avaient été obligés de cesser de le regarder, croyant sans cesse qu'il allait se briser au pied des clochers. Le Dieu qu'il insultait le laissa achever tranquillement sa honteuse besogne ; mais il l'attendait dans une circonstance qui en apparence ne présentait aucun danger. Le vieil adage est toujours vrai :

La justice est boiteuse et dérive,
Mais tôt ou tard elle arrive.

[1] Nous n'avons pas donné ces détails au moment de la pose du bonnet rouge, parce qu'il nous a été impossible de retrouver la date précise de cette opération.

Le terrain que perdait la Religion était regagné par le culte en honneur pendant les beaux jours de la Terreur. Le culte décadaire redevenait l'objet de toutes les sollicitudes administratives. Le 6 vendémiaire an VII (27 septembre), l'Administration départementale prenait à ce sujet un arrêté portant que, toutes les communes devant avoir une seule église pour tous les cultes, les fêtes décadaires et nationales y seraient célébrées de manière qu'aucun autre culte ne pût leur nuire ; que la partie réservée au culte décadaire ne pourrait servir à aucun autre ; que pour la décoration de l'intérieur des temples décadaires on élèverait, suivant l'ordre du Ministre de l'Intérieur du 20 fructidor dernier, un autel de la Patrie, on y placerait la Déclaration des droits et devoirs du citoyen de manière à pouvoir être lus, enfin on y poserait des emblèmes civiques et des bustes d'hommes célèbres qui inspireraient cet orgueil national, source pure des actions magnanimes. Pour faciliter l'exécution de cet arrêté, l'Administration municipale organisa des cérémonies qui rappelaient celles de l'an II et dont les discours civiques et la célébration des mariages devaient être le plus grand attrait. Le chœur fut réservé pour le culte décadaire, et, comme si l'inauguration d'autrefois avait perdu toute sa valeur, on en fixa une nouvelle au 10 vendémiaire [1]. Pour la décoration du Temple on arrêta ce qui suit :

« La statue de marbre qui s'élève vers la voûte céleste sera transformée en déesse de la Liberté, au moyen d'un bonnet tricolore et d'une pique ornée d'un drapeau qui seront portées à ses côtés par les Génies qui l'entourent. — Au bas des nuages sur lesquels elle fait son ascension, on lira cette inscription : O Liberté, du haut des cieux veille sur tes enfants. Un autel de la Patrie sera érigé aux pieds de la Déesse; il portera un livre ouvert avec cette inscription : Constitution de l'an III. — Des deux côtés de l'autel de la Patrie seront élevées deux balustrades pour les autorités constituées.—Au milieu du sanctuaire sera placé un magnifique trépied où le feu sacré sera allumé par les époux..... »

[1] Reg. munic. VII, f° 1er (décadi, 1er octobre).

Une pompeuse cérémonie fut aussi organisée pour la nouvelle inauguration du temple redevenu décadaire. Il y eut cinq mariages célébrés avec un cérémonial emblématique et accompagné de chants plus ou moins patriotiques tels que : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille.* Malgré ce luxe d'originalités civiques, l'enthousiasme dut être très modéré, car le journal qui raconte les merveilles de cette fête ajoute : « Le concours des citoyens présents nous a paru assez nombreux; espérons qu'il ne le sera pas moins désormais à la célébration des décadis. »

Cet espoir du journaliste patriote ne devait pas se réaliser; le peuple n'avait jamais pu se résoudre à voir des cérémonies religieuses dans ces exhibitions théâtrales; aussi que de plaintes n'entendait-on pas retentir sur le peu de respect qu'on témoignait aux décadis et aux autres institutions de même nature! Les administrateurs ne pouvaient pas obtenir que les futurs époux s'approchassent de l'autel de l'hyménée avec décence; on se contentait de venir en habit de travail comme pour remplir une formalité sans importance. Que de décrets et d'arrêtés ne fallut-il pas aussi pour obtenir qu'on travaillât le dimanche et qu'on respectât le décadi! Et, malgré tout, les vieilles coutumes catholiques prévalaient au grand mécontentement des représentants de la loi [1].

Pourtant, comme ils avaient la force pour eux, ils ne se privaient pas d'imposer leurs volontés à ceux qui ne pouvaient se dérober à leurs atteintes. Ils s'étaient réservé le chœur de la Cathédrale, ils prirent encore l'avant-chœur et en chassèrent les catholiques en emportant tous les objets qu'ils y trouvèrent (22 octobre). Les prisons de la ville déjà si nombreuses ne suffisant plus sous ce règne de la Liberté, on établit un *dépôt de prisonniers* dans la partie basse du temple décadaire, c'est-à-dire dans la crypte (29 décembre).

Outre les décadis et les fêtes d'institution républicaine, la Cathédrale était encore condamnée à voir beaucoup d'autres cérémonies qu'on improvisait au cours des événements. Le

[1] Le 19 vendémiaire an VII, la Municipalité menace de la police correctionnelle quiconque ferait du bruit pendant les fêtes décadaires à l'intention de troubler les cérémonies républicaines. Ceux qui devant contracter mariage ne se présenteront pas avec leurs témoins en habits décents ne seront pas admis. Reg. munic. VII, f° 7.

15 brumaire (5 novembre), on y avait célébré l'ouverture de la nouvelle année scolaire, avec buste de Rousseau et noms de Voltaire, Mably, Raynal, etc., avec inscription au portique: Aux mânes des citoyens morts pour la République! Aux sciences et aux arts!

1799

Puis ce fut la fête de la mort du tyran, juste punition du dernier roi, avec buste de Brutus, serment des fonctionnaires, imprécations contre les tyrans, etc. Plus tard on célébra la pompe funèbre des plénipotentiaires de Rastadt, accompagnée de salves d'artillerie de quart d'heure en quart d'heure; cris d'indignation, imprécations par le président, éloges funèbres, représentation des victimes du despotisme assassin par douze jeunes citoyens, rien ne manqua à cette fête qui excita le lyrisme du journaliste chartrain. *Chronique d'Eure-et-Loir*, II, p. 219. Pour donner un plus grand attrait à cette fête, on établit un corps de douze musiciens.

Malgré leurs efforts pour occuper l'attention, les partisans du culte décadaire arrivaient difficilement à avoir une assistance aussi nombreuse que les constitutionnels, si peu suivis qu'ils fussent. Aussi firent-ils signifier à ceux-ci par Chambrette, devenu sacristain, d'avoir à cesser les messes hautes et les vêpres, ordre qui fut aussitôt exécuté (3 juin). Cette interdiction d'ailleurs ne fut pas de longue durée; elle avait commencé à l'octave de la Fête-Dieu (30 mai), elle cessa le samedi 29 juin, jour auquel on put chanter l'office de saint Pierre et de saint Paul. Il n'en fut pas de même de l'interdiction du chœur; les catholiques en furent bannis le 18 août 1799 et ils ne furent admis à y rentrer que le dimanche 20 juillet de l'année suivante. Une grande partie de la nef était aussi réservée aux observateurs du culte décadaire et une enceinte fermée par une cloison les séparait des profanes. Ceux-ci, c'est-à-dire les fidèles catholiques, célébraient leurs offices derrière le chœur, et il ne leur était pas permis de se réunir aux heures où les patriotes venaient débiter leurs discours et leurs hymnes en l'honneur de la Liberté.

1800

Une fois encore les idées pacifiques reprirent le dessus; nous ne voyons point à Chartres le mouvement en arrière se produire, le retour au régime de l'ordre et de la paix se préparer, mais tout à coup surgit une pétition signée des citoyens Masson, Dauphinot, Dubois, Dutemple-Rougemont et Legault, tous chartrains, qui demandent que la ci-devant Cathédrale leur soit remise pour l'exercice du culte catholique.

C'est qu'en effet, s'il n'était survenu à Chartres aucun événement qui pût faire deviner ce changement subit, il n'en était pas de même à Paris, où les consuls, maîtres désormais du sort de la France, inauguraient une ère de paix et de sécurité [1]. La Municipalité répond en laissant au culte catholique une liberté qu'elle ne peut plus lui refuser, mais en maintenant le culte décadaire dans tous ses droits. Ce n'était pas assez pour les zélateurs de l'ancienne Religion; ils insistèrent pour avoir l'usage plein et entier de la Cathédrale, mais on répondit qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Ces municipaux chartrains, jacobins au petit pied, n'étaient plus à la hauteur des circonstances; on le leur fit bien voir en les destituant: avec eux disparaissait l'Administration municipale pour faire place au Conseil municipal avec des attributions à peu près semblables à celles que possèdent aujourd'hui les autorités communales qui portent ce même nom.

Nous ne voyons aucune autorisation régulière accordée au culte catholique de rentrer dans ses droits; mais nous suivons pas à pas son rétablissement; il reprend un usage, puis un autre, graduellement, sans secousse, jusqu'à ce qu'il ait retrouvé sa liberté et repris ses traditions. Ce sont d'abord les musiciens municipaux qui avant ou après la cérémonie décadaire se font entendre pendant les messes basses; la première grand'messe est chantée avec accompagnement du corps de musique le 15 août (27 thermidor). — Le 21 fructidor, quatre chantres reprennent l'habit de chœur et reforment le lutrin; les serpents reparaissent à leur tour le 16 frimaire an IX [2].

[1] La loi qui autorisait à rendre l'exercice du culte complètement libre était du 7 nivôse an VIII (28 décembre 1799).

[2] 14 prairial an VII (3 juin 1799) Le Brun, organiste pendant 6 mois, touche 50 liv. Le 1er thermidor an VIII, il touche 100 liv. par an.

1801

Les assistants augmentent aux offices de l'église Notre-Dame; il faut 200 chaises neuves pour faire face aux besoins. Les ressources deviennent plus abondantes; on remplace 2 des calices d'étain par 2 autres en argent.

1802

Le nouveau serment ecclésiastique prêté à la Cathédrale le 22 floréal (12 mai) rapproche les deux partis qui divisent le clergé [1]. Il n'y a plus que quelques dissidents rebelles à toute proposition de conciliation [2]. Pourtant la paix est sur le point d'être rompue au mois de juin. Les prêtres réfractaires de retour de l'exil veulent que la Cathédrale soit réconciliée solennellement, afin de la purifier de toutes les abominations qu'elle a subies depuis dix ans et plus. Les prêtres constitutionnels considèrent ce projet comme injurieux pour eux; ils ont rebéni la Cathédrale en y rentrant, ils y célèbrent tous les offices depuis plusieurs années; la cérémonie proposée est inutile et semblera odieuse aux fidèles. Malgré les efforts du Préfet d'Eure-et-Loir, M. Delaître, homme très conciliant, les esprits s'aigrissent et l'accord semble impossible, lorsque l'intervention des deux abbés Maillard qui arrivent d'Allemagne fait cesser la division et ramène la paix entre les membres du clergé, à la grande joie des fidèles. La Cathédrale n'est pas rebénite, mais elle voit reparaître ses pieuses et admirables solennités qu'on avait cru lui ravir pour jamais. Un nouveau conseil de fabrique est organisé et administre les paroisses Notre-Dame et Saint-Pierre. L'évêque de Versailles, sous la juridiction duquel est placée la majeure partie de l'ancien diocèse de Chartres (8 avril 1802), est reçu dans la Cathédrale avec tous les honneurs dus à sa dignité (juillet 1802). Le prélat fait faire la première Communion à 300 enfants de la paroisse Notre-Dame, et confirme plus de 1,000 personnes (dimanche 25 juillet).

[1] Une cérémonie très solennelle eut lieu à cette occasion dans l'église Notre-Dame ; mais comme le temps de la Terreur était passé, nous ne croyons pas devoir en insérer le récit dans cette étude.

[2] L'assistance augmente encore : il faut une 4e placeuse. Le clergé est aussi plus nombreux, il faut un 2e sacristain prêtre (M. Blin) pour aider l'abbé Delarue qui vient de remplacer Chambrette, mort 1er sacristain.

1803

Au début de l'année 1803, les paroisses sont réorganisées canoniquement. L'abbé Maillard aîné (P. Etienne), ancien curé de Saint-Saturnin, est appelé à la cure de Notre-Dame, et sa nomination est accueillie avec d'autant plus de joie qu'il est resté fidèle à son devoir et revient de l'exil supporté courageusement pour la foi. Ses auxiliaires sont Aug. Maillard, son frère, ancien curé de Saint-André; J.-Ch. Lesage, ancien prieur de Sainte-Foy; Gilles Simon, ancien chapelain de l'abbaye d'Arcisses; P.-Cl. Chasles, ancien vicaire de Saint-Aignan. Les prêtres constitutionnels y sont mêlés aux réfractaires, comme dans tout le diocèse d'ailleurs, afin d'achever la fusion des deux partis et de faire cesser les divisions dont souffraient le clergé et les fidèles.

Les mauvais jours étaient passés et l'église cathédrale de Chartres pouvait désormais travailler à réparer ses pertes, celles du moins qui étaient réparables, car quelques-unes étaient du nombre de celles dont rien ne peut effacer la trace.

On voudrait pouvoir se consoler de ces souvenirs pleins de tristesse en se disant que des temps aussi malheureux ne renaîtront pas. Malheureusement cette consolation ne nous est pas permise. De nos jours, des voix grosses de menaces se sont fait entendre contre tout ce que la Terreur a voulu détruire, et la Cathédrale de Chartres a été nommément menacée dans son existence [1]. Espérons toutefois qu'elle restera debout pour la gloire de la Vierge Marie, l'honneur de la cité chartraine et la joie des amis de l'art.

[1] Naguère, à la Chambre des députés, un certain docteur du nom de Paul Bert a proposé de décréter la vente de toutes les églises non concordataires, et il affirmait que cette opération assurerait au Trésor national des sommes considérables. Il a cité comme exemple la Cathédrale de Chartres dont la vente selon lui produirait plus d'un million. Ce personnage n'avait sans doute voulu faire preuve que d'impiété, mais il a fait preuve aussi d'ignorance. Si en effet la Cathédrale de Chartres n'est pas concordataire comme église épiscopale, elle l'est comme église paroissiale, et la loi proposée ne l'aurait pas atteinte.



PIÈCES JUSTIFICATIVES [1]

1790. — 28 Novembre. — Le sieur Prota, organiste de la Cathédrale, demande à la Municipalité le paiement de ses honoraires qui se montent à 1,068 l; celle-ci répond que son traitement lui sera conservé pour la présente année.

17 Décembre. — Le sieur Martin, archiviste du ci-devant Chapitre de Chartres et organiste à Saint-Père, demande un traitement proportionné à la perte qu'il fait de ses différents états. La Municipalité lui donnera 400 l pour son salaire de l'année 1790 en qualité d'organiste de Saint-Père dont la maison est supprimée.

1791. — 29 Mars. — Les musiciens de la Cathédrale disent qu'ils ont cessé d'être payés du moment où le Chapitre a cessé ses fonctions. Sur leur demande, le District accorde une provision qui leur permette d'attendre la réorganisation de la Cathédrale.... — A leur pétition, les musiciens avaient annexé un tableau des honoraires qu'ils touchaient, lorsqu'ils étaient aux gages du Chapitre. En voici la reproduction :

DESVIGNE, musicien : 8 l par semaine, 18 l comme chanoine de Saint-Piat, soit 1,352 l par an;

DUPOINT, musicien : 8 l par semaine, 18 l comme chanoine de Saint-Piat, soit 1,352 l par an;

GUYOT, basse-contre : 8 l par semaine, 18 l comme chanoine de Saint-Piat, soit 1,352 l par an;

DE LA FOY[2], basse-contre : 8 l par semaine, 18 l comme chanoine de Saint-Piat, soit 1,352 l par an;

BOUCHER, musicien : 11 l par semaine, 10 l comme chanoine de Saint-Nicolas, soit 1,092 l par an;

COURTOIS, musicien : 11 l par semaine, 10 l comme chanoine de Saint-Nicolas, soit 1,092 l par an;

CAILLOT, musicien, non bénéficier : 18 l par semaine, soit 936 l; avec les gants de chœur : 1,000 l par an;

[1] Les renseignements que nous donnons sous ce titre sont tirés des Archives de l'évêché de Chartres, sauf indication contraire.

[2] Ce chantre est mort longtemps après la Révolution et, jusqu'à la fin, il est resté attaché au chœur de chant de la Cathédrale. Son souvenir est légendaire à Chartres et les vieillards qui ont entendu M. Delafoy se plaisent encore aujourd'hui à vanter la sonorité et l'ampleur de sa voix, comme aussi la dignité de son maintien.

Pichot, basse-contre, non bénéficier : 18^{l} par semaine, soit 936^{l}; avec les gants de chœur : 1,000^{l} par an ;

Turban, serpent-musicien, non bénéficier : 18^{l} par semaine, soit 936^{l} ; avec les gants de chœur : 1,000^{l} par an ;

Macé, basse-contre, non bénéficier : 18^{l} par semaine, soit 936^{l} ; avec les gants de chœur : 1,000^{l} par an ;

Guillard, basse-contre, non bénéficier : 18^{l} par semaine, soit 936^{l}; avec les gants de chœur : 1,000^{l} par an ;

Brasson, basse-contre, non bénéficier : 18^{l} par semaine, soit 936^{l} ; avec les gants de chœur : 1,000^{l} par an ;

Gobelin, contre-basse, non bénéficier : 18^{l} par semaine, soit 936^{l} ; avec les gants de chœur : 1,000^{l} par an.

Se sont retirés Houbron, Chartier l'aîné, Chartier jeune, Romeau, Muguet, Doineau, Blanchet, serpent.

20 Avril. — Le sieur Valois, maître sonneur de l'église cathédrale, demande 332^{l} 10^{s} dus aux personnes employées pour les grandes sonneries et le salaire de lui, Valois, qui lui était payé par le ci-devant Chapitre à raison de 12^{l} par chaque grande sonnerie. La Municipalité déclare que les sonneries portées au mémoire ont eu lieu, que chaque sonnerie emploie trente hommes, que le Chapitre payait 6 et 8^{s} par chacune sonnerie, et, ouï le procureur de la commune, est d'avis que les dites sonneries doivent être payées à raison de 8^{s} par homme chacune sonnerie, et que, pour celles contenues au dit mémoire, il doit être payé la somme de 30^{l} au sieur Vallois par forme de gratification.

17 Juillet. — Le sieur Retou, serrurier, demande 120^{s} pour une année d'abonnement par lui souscrit avec le Chapitre pour remonter et régler l'horloge. — Accordé. *(Registre des avis.)*

19 Juillet. — Les sieurs Le Calvi, Enault et Baron, sonneurs de la Cathédrale, demandent provisoirement une somme en attendant que leur traitement soit fixé d'une manière définitive. D'après les certificats qu'ils produisent, ils recevaient :

En commun, du bas-chœur, de l'œuvre et du Chapitre 230^{l}, dont le tiers est pour chacun de	73^{l} 12^{s} 4^{d}
De M. l'Évêque annuellement chacun 13 setiers de blé champart à 15^{s} le setier.	195^{l}
Une rondelle de vin estimée.	25^{l}
Huit quarts de pois verts à 10^{s} le quart	4^{l}
Une poule estimée	15^{s}
Trente-trois livres de sel à 13^{s} 6^{d} la livre . . .	22^{l} 5^{s} 6^{d}
Et en argent	74^{l} 5^{s} 4^{d}
	394^{l} 18^{s} 2^{d}

(Registre des avis.)

27 Juillet. — La fille Blanche, adjudicataire de la location, fourniture et plaçage des chaises, demande diminution du prix d'adjudication, qui est de 4,000 l. — Renvoyé au Département.

3 Août. — Les mémoires pour blanchissage présentés par les Sœurs de Sous-Terre à MM. les administrateurs du District, par eux renvoyés à la Municipalité le 13 juillet et par la Municipalité aux marguilliers; ceux-ci, ouï les renseignements donnés à leurs commissaires par le sacristain de Sous-Terre, pensent que le contenu aux mémoires est juste, en conséquence arrêtent que le tout sera renvoyé à la Municipalité [1]. Le même jour les marguilliers refusent de certifier les articles contenus dans le mémoire de Valois, sonneur, se fondant sur ce qu'ils n'ont ni acte ni traité entre ledit Valois et le ci-devant Chapitre.

13 Août. — État du personnel jugé nécessaire au service de la Cathédrale comme église paroissiale :

8 chantres;

2 serpents;

4 enfants de chœur qui seront chez leurs parents;

2 clercs qui seront attachés au service de l'église et qui seront particulièrement chargés : 1° d'avertir les prêtres de semaine pour l'administration des sacrements; 2° de porter le dais lorsque les prêtres porteront le viatique; 3° de les assister dans les baptêmes et mariages. Il est nécessaire que ces deux clercs soient logés près l'église, et la maison qu'occupent les Sœurs de Sous-Terre adossée à ladite église du côté du cadran (qu'on dit appartenir à l'œuvre), paraît convenable pour ce logement;

2 sacristains dont un clerc et l'autre laïque qui coucheront alternativement dans l'église;

4 porte-baleine;

1 sonneur qui sera chargé de la sonnerie des cloches du clocher neuf;

2 fossoyeurs, 8 porteurs de corps morts et 2 bedeaux.

24 Août. — Le sieur Garnier, l'un des porte-masse, est chargé de veiller à la conservation de la cire.

31 Août. — Le sieur Lemoine, suisse de la Cathédrale, expose que depuis 1788 il n'a point été habillé. — Le Conseil de fabrique lui vote un habit d'ordonnance.

14 Août. — Pétition de la fille Marie-Louise Blanche, adjudicataire du droit de placer des chaises dans l'église cathédrale paroissiale de Chartres, qui demande une diminution sur les 4,000 l, prix de son adjudication, et que cette diminution soit proportion-

[1] Ce mémoire se montant à 67 l 11 s fut déclaré payable le 13 octobre; renvoyé au Département le 16 novembre.

née à la recette qu'elle peut espérer faire, eu égard à celle qu'elle a déjà faite et qui s'est montée le 1er dimanche à 39 l 14 s et le 2e, jour de la première Communion, à 44 l. La Municipalité est d'avis que, si la fille Blanche apporte une résiliation acceptée par les marguilliers, la résiliation soit acceptée; après quoi, il sera procédé à une nouvelle adjudication à la charge par les adjudicataires de fournir caution. La fille Blanche ne pourra être admise à enchérir, sinon en donnant caution avant sa première enchère. *(Registre des avis.)*

20 Août. — Sur les renseignements demandés par le directoire du District sur l'amovibilité des chanoines de Saint-Piat et leur traitement, la Municipalité, après s'être procuré les renseignements nécessaires et avoir entendu le substitut du procureur de la commune, estime que les ci-devant chanoines de Saint-Piat au nombre de 12 ont toujours été amovibles. Ces canonicats ont été fondés en 1349 par le cardinal *Amery de Charteleux*[1]. — En l'année 1429, le Chapitre de Chartres obtint une bulle de Martin V, par laquelle ce pontife renonça au droit de réserve que lui et ses successeurs pouvaient avoir sur ces bénéfices et accorda au Chapitre le droit de les conférer à ceux qui servaient dans l'église cathédrale de Chartres. Par un rescrit de Paul V de l'année 1555, les 12 canonicats de Saint-Piat ont été affranchis du *droit des gradués*, afin que le Chapitre pût les conférer à ceux qui auraient employé une partie de leur vie au service de l'église. De tout temps, ces bénéfices ont été donnés aux musiciens, heuriers, matiniers et autres serviteurs de l'église, pour leur tenir lieu de gages et, lorsqu'ils ont quitté le service de l'église, ils ont cessé de jouir de ces canonicats. Cet usage a été confirmé par un arrêt du Parlement du 5 février 1707, rendu en faveur du Chapitre de Chartres contre le sieur Pierre Monnerot, ci-devant chanoine de Saint-Piat. *(Registre des avis).*

5 Septembre. — Lecture faite de la pétition du sieur Martin, par laquelle il expose que depuis 1763 il est organiste de Saint-Père à 400 l d'appointements, qu'il conduisait l'orgue de l'Hôtel-Dieu moyennant 60 l et depuis la mort de M. de Boinville il a été reçu organiste de la ci-devant paroisse de Saint-Martin moyennant 120 l par an; qu'en 1781 il a succédé à M. Langlois pour le travail des Archives du Chapitre de la Cathédrale aux appointements de 1,000 l, qu'il entretenait en outre moyennant 96 l l'orgue de la Cathédrale; que la suppression des communautés et des paroisses lui enlève 1,976 l par an et le réduit à l'état le plus malheureux;

[1] Le nom de cet évêque de Chartres a été écrit de bien des manières différentes; la plus commune est Aimery de Chastelux.

pour quoi il requiert qu'il lui soit accordé un traitement proportionné à la perte qu'il essuie. L'avis de la Municipalité est qu'il lui soit accordé une pension de 350^{l}. *(Registre des avis.)*

14 Septembre. — Le Conseil de fabrique autorise à poursuivre la fille Blanche, adjudicataire du plaçage des chaises, pour 1/12 de son bail, soit 336^{l} 6^{s}.

5 Octobre. — Plainte de l'évêque contre les enfants de chœur qui ne sont pas exacts. Ordre au maître de musique de faire trouver tous les jours, à la sacristie, de 6 heures du matin à midi, 3 enfants de chœur. Les musiciens et chantres ne s'absenteront pas sans l'agrément de Mr l'Évêque, visé par l'un des membres du Conseil.

28 Octobre. — La fille Blanche, adjudicataire du plaçage des chaises, demande une diminution sous prétexte que les bancs apportés des églises supprimées et que la messe qui se dit tous les dimanches et fêtes par l'aumônier de la garde nationale dans l'église Saint-Martin, à laquelle assistent beaucoup de personnes, lui occasionnent une perte considérable. Les marguilliers renvoient sa pétition au Département avec avis favorable.

31 Octobre. — Les sonneurs du clocher neuf de la Cathédrale demandent la permission de sonner le jour de la Toussaint au soir, jusqu'à huit heures du soir, comme il était d'usage de le faire dans les paroisses supprimées de la ville. — Permis de sonner ainsi, seulement sans pouvoir rien prétendre ni exiger pour salaire, soit de la fabrique, soit de la caisse du District, soit de la Municipalité. *(Registre des avis.)*

Dès le mois d'août, Garnier, sacristain laïc, avait été chargé par la fabrique de se présenter chez les parents des défunts qui n'avaient point payé le salaire des employés de l'église. Le 2 novembre, il comparaissait devant le Conseil et nommait cinq personnes qui avaient refusé d'acquitter cette dette. On en référa au Département pour la conduite à tenir à l'égard de ces récalcitrants.

16 Novembre. — Le Conseil de fabrique autorise le trésorier à faire imprimer 1,500 lettres circulaires aux fermiers et rentiers des églises supprimées, pour qu'ils aient à venir payer ce qu'ils doivent. Il est statué que l'*Angelus* sera sonné tous les matins à 5 heures.

21 Décembre. — Le Conseil de fabrique modifie le règlement des officiers d'église. Il adopte le tarif suivant : 1 cloche pendant 5 minutes, 1^{l} 10^{s}; 4 chantres, à 12^{s} chacun; fossoyeurs, 1^{l}; porteurs, chacun 15^{s}.

28 Décembre. — 12 livres comme salaire et gratification accordés au sieur Lemoine, suisse, chargé de porter aux membres du

Conseil les billets de convocation. = A la fille Rouillon qui a soin de balayer et tenir propre la chambre où se tiennent les assemblées et d'y allumer le feu, salaire 3 [l] par mois. = Dans une liasse non classée des Archives départementales, on trouve un mémoire de 2,139 [l] 2 [s] de travaux à l'Evêché en 1791.

1792. — 4 Janvier. — Le Conseil de fabrique renvoie au Département le mémoire de Valois, sonneur, qui se monte à 473 [l] (de la Saint-Jean à Noël); les gros articles n'étant que pour le service de l'église cathédrale et épiscopale.

11 Janvier. — La fille Blanche, adjudicataire des chaises à raison de 4,000 [l] par an, doit 1,666 [l] pour 5 mois déjà écoulés; comme elle n'a versé que 560 [l], le Conseil décide qu'on la fera poursuivre, quoiqu'elle ait demandé au Département la diminution du prix de son adjudication.

Le suisse Lemoine reçoit un habillement d'uniforme pour 401 [l] 6 [s].

18 Janvier. — Valois, sonneur, Bruneau, guetteur du clocher, et Calais, portier de la grille du chœur, demandent à être payés : renvoi au District. — La fille Blanche demande la résiliation de son adjudication et une indemnité. Le Conseil la renvoie aux officiers municipaux qui ont fait l'adjudication; comme il n'est chargé que de faire rentrer l'argent qu'elle doit, il persiste dans son arrêté du 11 courant et repousse la pétition. Les poursuites contre elle seront continuées, sauf à elle à se pourvoir contre qui et ainsi qu'elle avisera.

25 Janvier. — Le S[r] Martin, facteur d'orgues, demande 72 [l] pour avoir entretenu et accordé l'orgue de la Cathédrale pendant 9 mois, à raison de 90 [l] par an. — 168 [l] payées au suisse Lemoine à raison de 12 [l] par semaine.

Projet de réparation de l'horloge de la Cathédrale dressé par Retou, serrurier, qui est chargé du soin de cette horloge. Ce projet qui prévoit une dépense de 600 [l] sera soumis à un horloger.

8 Février. — Autorisation de payer au S[r] Ricordeau, boulanger, 12 [l] pour fourniture de braise à la sacristie de Saint-Michel, du 23 décembre 1790 au 20 février 1791 selon le mandat de M. Bonnet, évêque de ce département, alors curé de la dite paroisse.

15 Février. — Garnier et Moret, sacristains, recevront 277 [l] 15 [s] 6 [d] pour 16 mois 20 jours de leurs gages.

Une maison appartenant à l'œuvre, jadis occupée par le S[r] Foret, l'un des secrétaires du ci-devant Chapitre, sera réparée et louée 250 [l] au S[r] Regnault, bourgeois. La chambre des prédicateurs était dans cette maison.

La fille Blanche ayant été condamnée par le tribunal du District, l'adjudication est annulée et une nouvelle sera opérée.

22 Février. — Le trésorier secrétaire est autorisé à prélever 400[l] sur ses recettes pour ses peines et soins.

Considérant qu'il est indispensable de s'attacher des ouvriers qui veillent continuellement aux réparations à faire aux murs, piliers, escaliers, galeries, clochers et couvertures de l'église cathédrale; que depuis 10 ans Florent Duchesne, maçon, et Louis Davoust, couvreur, sont chargés de ces réparations par le cidevant Chapitre et qu'il paraît intéressant de les conserver, mais qu'avant de traiter avec eux de leur salaire l'administration y doit être autorisée par le Département, ces réparations et entretiens étant à sa charge, le Conseil rédige une pétition qui sera portée au directoire par son secrétaire. Le Conseil propose pour traitement 500[l] de fixe pour chacun, et 600[l] pour leur inspecteur, qui sera en même temps garde magasin des plombs, fers, cires et autres effets appartenant à la fabrique, et dont les ateliers sont placés dans la maison de l'œuvre occupée par M. l'abbé Lesage. Cette proposition fut adoptée par le Département le 17 mars, et la considération qui eut le plus de poids sur l'esprit des membres du directoire, ce fut que les ouvriers proposés étaient les seuls qui pussent faire les réparations à la corde nouée et qu'on ne pourrait les remplacer, s'ils s'en allaient ailleurs, comme ils en avaient l'intention.

29 Février. — Le trésorier est autorisé à payer 96[l] 5[s] au S[r] Creusas, musicien.

3 Mars. — Plaintes de P. L. Hargnoult, Jacq. Legroux, J.-B. Cochin, Jacq. Esnault et Richomme, porte-baleine, Baron, sonneur, Delasumière (?), porte-croix, Griard, Leroux, Gesland, Fournier, chantres, que, sur 226 enterrements qu'ils ont faits depuis le 11 juin il leur en a été payé seulement 68; les 158 restant leur ont été refusés par les parents des morts, en prétendant induement que ce service doit être gratuit comme tout le service divin; ils demandent que le tarif des droits soit affiché et de pouvoir poursuivre les récalcitrants. La Municipalité déclare qu'il n'y a lieu de délibérer.

A cette pétition est annexée la liste des personnes dont l'inhumation n'a pas été payée; on y remarque certains noms qui semblent appartenir à des personnes dans l'aisance : Jacques Petit, procureur (17 ans!), L. Guy Dumoutier-Dondainville, Marguerite Binet de la Garane, Honoré Gogué de Moussonvilliers, Anne Pelard, femme Du Gus, M. Marg. Hoüy veuve Mirougrain, Jeanne F..., épouse de M. de Launay, Françoise Noüal, épouse de M. Tollandale, Catherine Du Caron de Teillemen, Jeanne du Moussel, veuve de M. du Buisson.

7 Mars. — Depuis le 5 juillet jusqu'au jour d'hier, la fille Blanche a reçu 1,532^{l} 5^{s}; étant insolvable, on lui achètera ses chaises.

14 Mars. — « Le nommé Jacques Esnault, ci-devant huissier du tour du chœur de la Cathédrale, a l'honneur de vous exposer qu'il fait toujours ses fonctions et actuellement il fait l'office de porte-baleine, qui est un ouvrage plus considérable que ci-devant, et nous recevions 250^{l} par an d'un lot de terre que nous affermions au Sr Rousseau, laboureur à Chartainvilliers, que nous jouissions comme le ci-devant Chapitre jouissait des siennes; ce pour quoy, messieurs, l'exposant vous prie, messieurs, de luy faire justice; il vous sera bien obligé. » *(Lettre autographe de l'impétrant).* — Était-ce parce qu'on la trouva curieuse? Cette lettre fut envoyée successivement au District, à la Municipalité et enfin au Conseil de fabrique qui n'a point consigné dans ses archives quelle justice il a faite à son auteur.

17 Mars. — A toutes les demandes et observations adressées par le Conseil de fabrique le 29 février au Département, celui-ci répondit en adoptant la première proposition seulement, savoir que la Municipalité ne délivrerait plus de mandat à payer par la caisse des marguilliers.

14 Mars. — Les marguilliers demandent à entrer en jouissance de la maison du vicariat de Saint-Aignan, rue du Chien-Vert, donnée à la fabrique de Saint-Aignan le 14 septembre 1779, et occupée par le Sr Chasles, dernier vicaire, jusqu'à la suppression de la paroisse : ils sont dans l'intention de la louer.

20 Mars. — L'arrêté si remarquable reproduit dans le texte de ce travail est suivi de ces mots : « Relativement à la quêteuse, le Directoire renvoie à la Municipalité de Chartres que cet objet regarde seule. » Nous ne savons quelle demande lui avait été adressée au sujet de la quêteuse.

21 Mars. — Duchesne, maçon, et Davoust, couvreur, qui reçoivent déjà chacun 500^{l} de gages, recevront de plus 48^{l} pour souffler l'orgue tous les dimanches et fêtes de l'année et autres jours qu'ils en seront requis.

28 Mars. — « La maison du Chapitre occupée par le suisse Robert Lemoine le 23 février 1791, il a été haubligé de l'acheter, vu quelle est à la porte de son devoir et quel avais aytait destinué pour cela et es la seulle qui a etté vendu de tous les aufficiés de l'église; elle lhui a couté 3,000^{l}; il demande 150^{l} pour loyer et 150^{l} pour gage. » On répond à cette pétition qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

4 Avril. — Les quatre chantres, assistant aux inhumations, le porte-croix, les deux porte-baleine et les deux fossoyeurs disent

que depuis le 11 juin dernier on leur a refusé souvent les honoraires dus. On leur redoit 370 l. Le Conseil décide que la fabrique les paiera et fera assigner les parents. — Les sieurs Dupont, Lafoy et Guyot, musiciens, demandent à avoir en cette qualité un traitement indépendant de celui qui leur est donné, en qualité de ci-devant chanoines de Saint-Piat. Il n'y a pas lieu à délibérer.

27 Avril. — Demande de M. Desvignes, maître de musique, de 93 l 1 s 10 d d'arrérages. — Accordé.

9 Mai. — Le Sr Prota, organiste, sera payé de 1/4 de son traitement de 1,063 l.

16 Mai. — Il sera payé 14 poinçons de chaux 84 l au Sr Canuel, marchand à Senonches.

30 Mai. — Indemnité de 120 l par an accordée au Sr Lemoine, suisse, pour lui tenir lieu du logement gratuit que le ci-devant Chapitre lui donnait dans une de ses maisons vendue.

9 Juillet. — Prota, organiste, malade, sera payé de 265 l 15 s pour son quartier échu le 1er.

16 Juillet. — Le Sr Valois, sonneur, sera payé 501 l pour 6 mois; Calais, porte-baleine, Joliet-Montéage, cirier, pour huile d'olive et *beaume de la Mèque* seront payés.

Valois, maître sonneur, a employé des hommes de journée à sonner les cloches des deux clochers, les jours de la Circoncision, etc.; il lui a été payé par le trésorier de la fabrique 42 l 12 s le 25 avril 1792; il a sonné aux fêtes de l'Ascension, etc., il lui a été payé 99 l. (Note manuscrite de M. Rouillier ajoutée à son opuscule : *Nicolas Bonnet.*)

11 Juillet. — Servant, receveur du district de Chartres, paye 5,000 l à Morin pour ouvriers de la Cathédrale; ils seront remplacés par 5,000 l pris sur la vente des effets et meubles des églises supprimées.

23 Juillet. — Ménager sera payé 24 l, prix convenu de la façon des reposoirs de la Fête-Dieu. — Le Sr Lemoine sera payé un quartier 156 l et un chapeau uni 15 l.

8 Octobre. — Les employés de l'Église seront payés jusqu'au 1er juillet. Le quartier dû en octobre ne sera payé qu'à Prota, organiste, vu son grand âge.

Situation de la caisse de la marguillerie portée à la Municipalité le 15 octobre 1792, à 7 heures du soir :

Recettes jusqu'à ce jour.	24,635 l	5 s	4 d.
Dépenses	23,754	3	6
	880 l	11 s	10 d.

22 Octobre. — Les fossoyeurs n'ayant pu se faire payer des parents réclament 106^{l} 10^{s} pour 50 fosses de grandes personnes et 113 fosses d'enfants depuis le 11 juin 1791.

29 Octobre. — 7^{l} 10^{s} seront payées pour 1,000 pains d'oblation faits par la fille Guillaume, tourière des ci-devant Carmélites, sur le mandat du Sr Bonnet.

17 Novembre. — Le citoyen Noël demande à être payé de 93 sacs de charbon pour la sacristie, du 17 septembre 1791 au 10 juillet 1792 montant à 225^{l} 15^{s} ; il ne sera payé que de 53 sacs fournis sur mandats des marguilliers. — Les employés et ouvriers seront payés.

13 Décembre. — 2,883^{l} 4^{s} de travaux faits à la Cathédrale seront payés sur la vente des ornements faite à Saint-Père.

1793. — 5 Janvier. — Refus de payer le mémoire de Carré pour réparations à la Cathédrale en 1791 (31 août) et en 1792 (26 octobre) : Renvoi à la Commission représentant la ci-devant fabrique. *(Archives départementales.)*

Réclamation de Pichot qu'on a oublié de porter au nombre des musiciens. — Le traitement des musiciens est ainsi réglé : Les citoyens Desvignes, Dupont, Delafoy, chacun 400^{l} (ils ont un peu plus de 400^{l} aussi comme anciens chanoines de Saint-Piat); Brazon, Boucher, Macé, Caillot, Turban, Pichot, Guillard, 700^{l} chacun ; Goblin aura 500^{l} et, pendant qu'il est aux frontières, il n'en touchera que 200^{l}; le citoyen Cognier, actuellement enfant de chœur qui remplace ledit Goblin pendant son absence, touchera le surplus.

10 Janvier. — 38^{l} accordés à Duval, charpentier, pour réparations à la Cathédrale en 1791.

14 Janvier. — Le citoyen Dupont demande à être payé pour avoir pointé les chantres et musiciens ; il justifie sa demande. Les serviteurs et officiers de la Cathédrale seront payés de la moitié de leur quartier échu le 1er janvier. Desvignes, maître de musique, recevra 603^{l}, les deux sacristains 250^{l}, Lemoine, suisse, 84^{l}, Valois, sonneur, 247^{l}.

24 Janvier. — Payé 444^{l} 14^{s} à Thubœuf; 282^{l} 12^{s}, à Roche, vitriers, pour ouvrage à la Cathédrale, et 273^{l} 14^{s} à Morin, architecte, pour fourniture à la même église; total 1,000^{l} qui seront prises sur la vente des effets des églises supprimées.

16 Février. — Mémoire des serruriers Hezard et Louis pour travaux à la Cathédrale, réduit de 3,496^{l} 9^{s} à 2,217^{l}. — Note de Bonnet du 28 juin 1792 qu'on a fait seulement les réparations urgentes. Réclamations véhémentes des ouvriers. Réduction maintenue.

26 Mars. — Décharge du cautionnement de Laigneau, adjudicataire des chaises, ses sous-adjudicataires payant chaque lundi le 52e.

Dépôt dans la caisse de la marguillerie de 50^{l}, abonnement fait par les sous-adjudicataires avec le concierge du Département pour la messe qui se dit au Département. (Cet abonnement avait sans doute pour but de ne pas frustrer les adjudicataires des chaises, qui auraient pu se plaindre que la messe dite au Département leur retirait du monde. Le directoire du Département tenait alors ses séances au couvent des Cordeliers, là où est aujourd'hui le collège.)

27 Mars. — Soumissions faites par André-Olivier Friou, Anne-Suzanne Laigneau, sa femme, Anne Charpentier, veuve Jacques Vaillant, Geneviève Vaillant, veuve Jacques Planchet, pour l'adjudication du droit de plaçage des chaises en l'église moyennant 1,780^{l}, payable par 52e, le lundi de chaque semaine par avance de chacune 34^{l} 5^{s}.

3 Avril. — Martin, organiste, sera payé de 96^{l} pour avoir accordé l'orgue pendant l'année 1792.

3 Avril. — Boucher, musicien, aura un congé d'un mois pour ses affaires qui l'appellent dans la ville de *Can*; il sera payé à raison de 250^{l}, restant de 500^{l} échues le 31 décembre dernier.

10 Avril. — Le Conseil général fixe le traitement des 2 sonneurs à 120^{l} chacun, d'après un règlement de 1789.

22 Avril. — Martin, épicier, l'un des commissaires de la marguillerie, sera payé de 20^{l} 2^{s} pour prix de 4 cordes de contrebasse qu'il a fait venir de Paris.

30 Avril. — Pétition du citoyen Desvignes, ci-devant maître de musique des enfants de chœur de la Cathédrale et en cette qualité jouissant d'un petit jardin près les Buttes, tendante au remboursement de 65^{l} 8^{s} pour améliorations faites au petit bâtiment dudit jardin. — Accordé. *(Archives départementales.)*

15 Mai. — Vu un mémoire présenté par Rabourdin, prêtre, maître de l'Hôtel-Dieu, montant à 509^{l} pour le prix de 4 poinçons, une rondelle et 28 bouteilles de vin par lui fournies pour les messes dites en l'église Notre-Dame depuis le 14 mars 1791, époque de son érection en paroisse, jusqu'au 18 novembre dernier à raison de 110^{l} le poinçon... ; il sera payé sur les premiers deniers libres de la recette. Un arrêté du Département avait, le 7 février, réglé que cette dépense serait supportée par la Municipalité représentant la fabrique. Sera payé à Gobelin, musicien de l'église et soldat national du département d'Eure-et-Loir, actuellement en congé de convalescence, 258^{l} restant de 500 qui lui sont dues, échues le 31 décembre.

27 Mai. — Le citoyen Turban, musicien, chantre de l'église et gendarme national, assiste trop peu aux offices; il sera payé cependant intégralement de son traitement, mais jusqu'au 1er juin seulement; alors il ne sera payé que de ses assistances à raison de 10 sous chacune.

5 Juin. — Boucher, musicien, par une lettre de précaire du 20 mars, demande une prolongation de congé vu que ses affaires le retiennent en Normandie. — Accordé jusqu'à la Saint-Jean.

18 Juin. — 13,693 l 13 s 6 d de travaux à l'Évêché et à la Cathédrale approuvée par le Directoire seront payés sur la vente des ornements faite à Saint-Père. *(Archives départementales.)*

19 Juin. — Le citoyen Turban, serpent, se plaint que ses assistances aux offices fixées à 10 sous chaque sont trop modiques... il sera payé de 40 sous par jour auquel il assistera à tous les offices, en apportant un certificat du pointeur.

Bail sera fait à la citoyenne Hérode d'une cave étant sous la sacristie de l'église ayant son entrée au côté droit de la grille de l'Évêché, pour 9 ans, moyennant 50 l par an. — Sera payé 250 l à Retou, serrurier, pour l'horloge.

Sera procédé à une nouvelle adjudication du droit de plaçage dans la nef et les ailes des 2,000 chaises qui appartiennent à la fabrique; les adjudicataires percevront 6 deniers à chacun office ou sermon.

17 Juillet. — Sur l'observation de l'inexactitude du citoyen Pichot, chantre musicien, d'assister au chœur et aux inhumations, et, lorsqu'il y assiste, qu'il n'y paraît qu'en habit laïque, la Commission arrête qu'au lieu de 700 l par an il ne sera payé, à compter de ce jour, que de ses assistances en habit de chœur à tous les offices à raison de 40 sous par jour.

23 Juillet. — Approbation par le Département des comptes des marguilliers depuis leur installation : recettes 26,916 l, dépenses 25,189 l 3 s 6 d. Malgré le Conseil général de la commune, 24 l sont accordés pour copie du compte. — 100 l sont accordés au suisse pour indemnité de logement.

7 Août. — Vu le haut prix des marchandises de toute nature, notamment celui du savon, que la variation et l'augmentation journalière de cette marchandise est un motif suffisant..... il sera sursis au traité à faire avec la femme Biet, blanchisseuse des linges de l'église, et jusqu'à ce elle sera payée à la pièce.

21 Août. — Seront payés les traitements des employés échus le 1er juillet.

3 Octobre. — Sur la demande de la Commission de la marguillerie, 3 enfants pauvres seront occupés, moyennant 50 livres pa an, à servir les messes qui sont dites à la Cathédrale. Les prêtres se fourniront d'aubes et paieront le blanchissage.

15 Octobre. — Friou, Vaillant, Planchet, adjudicataires des chaises, demandent diminution sur les 81 livres qui leur sont demandées par le citoyen Legault, notaire, pour déboursés et émoluments de l'adjudication à leur profit. *(Reg. du conseil général, III.)*

22 Octobre (1er Brumaire). — Valois sera seul sonneur. *(Reg. du conseil général, III.)*

9 Novembre. (19 Brumaire.) — Duval, couvreur, est nommé pour descendre les cloches ou les casser avant de les descendre, et il devra faire ce travail avec toute la célérité possible. La Vierge sera enlevée de la ci-devant Cathédrale par les commissaires de la marguillerie. *(Ibid.)*

15 Novembre (25 Brumaire) — Pierre Esnault, ci-devant enfant de chœur, apprenti menuisier, a porté la croix de l'église du 15 septembre au 15 novembre, jour de la fermeture de l'église; il lui sera payé 16 livres. (Arrêté des commissaires administrateurs des biens du Temple du 9 pluviôse, exécuté le 28 pluviôse an II, 16 fév. 1794.) *(Note de M. Rouillier.)*

19 Novembre (29 Brumaire). — Chambrette est nommé inspecteur des travaux et gardien du Temple de la Raison. Le Comité de surveillance demande que les linges des ci-devant paroisses, ensemble les armoires et ustensiles nécessaires au blanchissage desdits linges soient distribuées aux pauvres. Le Conseil général arrête que 2 citoyens seront nommés commissaires avec des citoyennes patriotes pour faire le tri du linge propre à être employé en bonnets, mouchoirs, cols, et le surplus vendu pour acheter des chemises aux pauvres (Barville et Boutrou, commissaires).

19 Novembre (29 Brumaire). — Les adjudicataires des chaises de la ci-devant paroisse demandent une indemnité : renvoyé à la Commission de la marguillerie.

24 Novembre (4 Frimaire). — Lettre des commissaires à la Convention qui annonce la réception de l'offrande des dépouilles précieuses des églises et oratoires de la commune.

Garnier et Moret, sacristains de la ci-devant paroisse, exposent qu'ils perdent leur emploi, qu'ils ont servi avec zèle et probité en qualité de sacristains depuis, et demandent un emploi dans le Temple de la Raison. Dans le cas où il serait besoin de gardes pour le Temple de la Raison, ils seront préférés comme ayant la confiance des corps administratifs.

Robert Lemoine, suisse, expose qu'il a toujours été regardé comme Suisse, tandis qu'il est Français, né à Clermontois. Il lui est accordé un certificat d'hospitalité.

La Commission n'a pu s'occuper de la pétition des placiers et demande que le citoyen Chambrette reçoive les chaises pour éviter le bris le jour de la fête. — Accordé.

29 Novembre (9 Frimaire). — Dépenses occasionnées par l'inauguration du Temple de la Raison et par les fêtes qui y ont eu lieu[1].

8^{l} payées au cit. Couette pour fourniture de 16 balais à 10^{s} pièce ;

1,167^{l} 18^{s} payées au cit. Trochard pour journées et nuits par lui employées et pour fourniture de pain, vin, etc. ;

352^{l} 5^{s} au cit. Boileau pour les journées de maçon et manœuvres ;

75^{l} au cit. Morel, sculpteur ;

1,197^{l} 9^{s} aux cit. Pelletier et Fabrègue, menuisiers, pour différents ouvrages ;

126^{l} au cit. Bombard, peintre, pour ouvrage de son état ;

946^{l} 14^{s} au cit. Duval, charpentier, pour ouvrages énoncés en son mémoire ;

30^{l} au cit. Naslin, pour être réparties entre les citoyens dénommés dans une liste, suivant l'autorisation du Bureau municipal du 16 frimaire an II ;

424^{l} 8^{s} 6^{d} au cit. Brossard, charpentier, suivant un mémoire de journées ;

301^{l} au cit. Vogel, peintre ;

131^{l} 10^{s} au cit. Ménager, colleur ;

417^{l} aux musiciens pour leurs assistances aux fêtes énoncées dans quatre mémoires ;

110^{l} 7^{s} 6^{d} au cit. Louis, serrurier ;

73^{l} 12^{s} au cit. Renault, charpentier, et autres charpentiers, pour l'entreprise de la Montagne du Temple de la Raison ;

200^{l} 10^{s} 2^{d} au cit. Fabrègue fils ;

12^{l} payées aux citoyens qui ont porté la déesse de la Raison le jour de la fête pour la reprise de Toulon ;

42^{l} au cit. Lacoux, voiturier ;

9^{l} au cit. Huillery, laboureur à Lucé, pour une journée d'une charrue et de deux chevaux ;

14^{l} 10^{s} à la citoyenne Martin pour fourniture de rubans ;

25^{l} au cit. Bazault, tapissier ;

226^{l} 12^{s} au cit. Joliet, épicier.

4 Décembre (14 Frimaire). — Richomme, âgé de 60 ans, porte-baleine à 300^{l}, demande une place : renvoyé à la Commission de charité. — Pétition des menuisiers qui ont travaillé au Temple de la Raison ; le travail auquel on les a appliqués n'est pas un travail ordinaire : ils ont passé 7 jours et 7 nuits sans interruption

[1] Cet article, tiré en entier des comptes de l'Hôtel-de-Ville de Chartres, nous a été fourni par les notes de M. Lecocq, qui a eu la patience de copier presque tous ces comptes depuis 1558.

dans un travail laborieux; que le Conseil fixe le prix de leurs journées. Le Conseil arrête qu'il leur sera payé 3[l] par jour et 6[l] par nuit outre la gratification de 10[l] pour la réquisition. (*Registre du Conseil général*, t. III.)

9 Décembre (19 Frimaire). — Sur leur réclamation, les charpentiers seront payés comme les menuisiers. Sera payé au citoyen Jacob 19[l], reliquat de son compte, comme ayant surveillé la démolition des boiseries des ci-devant églises. *(Comptes de l'Hôtel-de-Ville.)*

Les adjudicataires du droit de plaçage des chaises en l'église doivent 451[l] 5[s] pour quartier échu le 28 octobre dernier, pour le temps qui a couru depuis, jusque compris le 24 brumaire aussi dernier, veille de la fermeture de l'église. Elles se sont pourvues à la Municipalité à l'effet d'être déchargées des obligations qu'elles ont contractées. La Municipalité n'ayant pris aucun arrêté, les placeuses seront poursuivies. — La fille Rouillon, ci-devant concierge de la chambre dépendante des bâtiments de l'évêché où la Commission tenait ses séances, sera payée 15[l]. — Le trésorier n'ayant en portefeuille que 659[l] 13[s] et la fabrique devant 8,000[l], sera dressé un état des dettes actives et passives : les appointés seront payés jusqu'au 25 brumaire dernier, jour de la fermeture de l'église. *(Archives de l'évêché.)*

1794. — 13 Janvier (24 Nivôse an II). — Sera payé 2,200[l] au citoyen Desmousseaux, marguillier de l'ancienne église de Chartres, aujourd'hui Temple de la Raison, conformément à l'arrêté de laMunicipalité du 24 nivôse an II. *(Comptes de l'Hôtel-de-Ville.)*

Certificats de civisme au cit. Marin Boucher, musicien (21 nivôse) et Denis Prota, organiste (24 nivôse). (*Registre du Conseil général*, t. III.)

25 Janvier (6 Pluviôse). — Assemblée des commissaires de la marguillerie à l'Hôtel-de-Ville, présidée par le cit. Judel, maire; présents : Perrier, Semen et Constantin. — Richomme, un des trois porte-baleine dans le besoin, sera payé jusqu'au 15 novembre (vieux style), jour de la fermeture de l'église, 112[l] 10[s]. — Bruneau Nicolas, garçon d'église, sera payé 150[l]. *(Archives de l'évêché.)*

28 Janvier (9 Pluviôse). — Semen, l'un des commissaires de la marguillerie de la ci-devant église Cathédrale de Chartres, aujourd'hui Temple de la Raison, a dit : Vos commissaires ont examiné ce matin le compte présenté par le cit. Desmousseaux, secrétaire-trésorier dudit Temple, et les quittances justificatives de ses dépenses :

Le 1er article, reliquat de son précédent compte, est de	$11,702^{l}$ 16^{s}
Le 2e article composé de 368 articles est de	$16,910^{l}$ 15^{s} 2^{d}
Total des recettes	$28,613^{l}$ 11^{s} 2^{d}
Dépenses, 209 articles, s'élevant à .	$26,744^{l}$ 12^{s} 9^{d}
Excédent	$1,868^{l}$ 18^{s} 5^{d}

Cet excédent est déposé sur le bureau. *(Ibid.)*

28 Janvier. — Il y a des recouvrements à faire, mais aussi des créanciers à payer. Le passif est beaucoup plus considérable que l'actif et il est intéressant que le Conseil général prenne de sages mesures pour payer les créanciers. — Le Conseil général apure les comptes : Desmousseaux restera secrétaire jusqu'à ce que la totalité des biens du Temple soient vendus, au traitement qui lui a été fixé par l'arrêté du Conseil général du 8 janvier 1793. Il charge la Commission des rapports relativement à la conservation des citoyens qui sont maintenant nécessaires à la garde du Temple de la Raison et de régler autant que possible les dépenses avec les revenus affectés à cette partie de l'administration. *(Ibid.)*

4 Mars (14 Ventôse). — Sur Moret et Garnier, gardiens, Valois et Bruneau, guetteurs, Hureau, couvreur, et Collet, maçon, on n'a reçu que de bons renseignements et ils ont rempli leurs fonctions avec exactitude : ils seront conservés.

Lemoine n'est que suisse, chargé de surveiller les citoyens pendant les cérémonies ; leurs mœurs, leur conduite et l'instruction qu'ils ont en allant au Temple les mettent au-dessus de toute surveillance : il sera renvoyé. *(Ibid.)*

29 Mars (9 Germinal). — Les compagnons couvreurs qui ont descendu les croix des clochers de la ville demandent une gratification en sus du prix de leur journée à cause du danger qu'ils ont couru : renvoyé à la Commission aux travaux. *(Ibid.)*

3 Avril (14 Germinal). — Lemoine, suisse, réclame 150^{l} pour 3 mois d'appointement, 41^{l} 14^{s} pour son habillement et 25^{l} pour son logement ; il fournit à l'appui un certificat de bon service. Accordé. *(Ibid.)*

14 Avril (25 Germinal). — Richomme, bedeau, demande à être payé de 2 mois 24 jours de service. Renvoyé au District comme étant réclamé légitimement.

Le citoyen Desmousseaux rend ses comptes ; il a un reliquat de 656^{l} 10^{s} 3^{d}. Arrêté du Conseil général qui confirme celui du corps municipal, par lequel il est dit que l'on demandera l'autorisation pour que le cit. Desmousseaux verse ce qu'il redoit entre les mains des ouvriers qui en ont le plus grand besoin. *(Ibid.)*

8 Mai (19 Floréal). — Les musiciens présentent leur mémoire pour différentes fêtes données au peuple. Ce mémoire est exagéré, il sera renvoyé à la Commission d'économie pour le taxer; pour la demande de s'abonner avec eux, renvoyé à la Commission des fêtes décadaires.

23 Mai (4 Prairial). — Le citoyen O'Kerty est proposé pour entrer dans la musique. Renvoyé à la Commission de l'épuration de la Société des Arts. *(Ibid.)*

8 Juin (20 Prairial). — 88[l] payées aux musiciens pour leur assistance à la fête de l'Être Suprême. *(Comptes de l'Hôtel-de-Ville.)*

19 Juin (1er Messidor). — Le mémoire des musiciens réduit de 186[l] à 85[l] 10[s]. (Cependant les comptes de l'Hôtel-de-Ville portent cette mention : 100[l] 10[s] payées au cit. Pichon pour l'assistance des musiciens à différentes fêtes et cérémonies publiques. Cette dépense n'est point datée, mais elle est inscrite dans un compte qui va du 15 germinal an II au 1er frimaire an III.) *(Notes de M. Lecocq.)*

26 Août (9 Fructidor). — Résiliation du bail des loueurs de chaises : renvoyé avec avis favorable au District. — On demande compte à la Municipalité de l'argenterie de la ci-devant Cathédrale. On enverra copie du bordereau de la Trésorerie nationale[1]. *(Registre du Conseil général*, t. IV.)

5 Octobre (14 Vendémiaire an III). — Prota, organiste de la ci-devant Cathédrale, réclame 1,063[l] d'appointement.

21 Octobre (30 Vendémiaire an III). — Pichon, commandant de la musique, a fait danser du 13 thermidor au 30 vendémiaire (31 juillet au 21 octobre) : il recevra 314[l]. *(Ibid.)*

23 Décembre (3 Nivôse). — Payé 6[l] à Claude Louis, serrurier, pour avoir raccommodé une masse, et 12[l] pour avoir fourni un fort marteau à l'effet de casser les cloches de la ci-devant Cathédrale. *(Archives départementales.)*

1795. — 6 Janvier (17 Nivôse an III). — 5,000[l] payées à Morin, commissaire à l'enlèvement des plombs de la ci-devant Cathédrale. C'est le 5e versement fait sur les 50,000[l] qui avaient été votées. *(Ibid.)*

16 Janvier (27 Nivôse). — Le cit. Potier fils, demeurant à Chartres, demande à faire extraire d'une des chapelles de la ci-devant Cathédrale, en présence d'un administrateur du District, une petite boîte qu'il y a déposée contenant un écrit qu'il lui importe extrêmement de découvrir, offrant de payer les frais de démolition et de reconstruction. Il n'y a pas lieu à délibérer. *(Ibid.)*

[1] C'est probablement la Commission financière de l'Assemblée nationale qui fait cette demande.

9 Février (21 Pluviôse). — Morin, commissaire à l'enlèvement des plombs, a épuisé les 5,000 l accordées et a besoin de nouveaux fonds. Accordé encore 5,000 l.

22 Février (4 Ventôse). — Décret de la Convention, portant que l'exercice d'aucun culte ne peut être troublé.

30 Mai (11 Prairial). — Loi autorisant les citoyens à se servir provisoirement des édifices non vendus, destinés originairement à l'exercice des cultes.

1er Août (14 Thermidor). — A l'horloger chargé de l'entretien de l'horloge du Temple 400 l.

Aux guetteurs et gardiens du Temple 1,300 l. (Règlement des dépenses de l'année 1794.) (*Reg. du Conseil général*, t. V.)[1]

24 Septembre (2 Vendémiaire an IV). — Guillaume Moret est nommé sacristain de la Cathédrale par l'assemblée des catholiques de la commune de Chartres ; Pierre d'Argoult est nommé bedeau. — Un des deux fonts baptismaux qui étaient à l'entrée de l'église et qui ont été détruits sera rétabli. — Le chœur sera divisé par de grands bancs dont un tiers servira pour le chœur, les deux autres tiers pour le public. *(Archives de l'Evêché.)*

11 Octobre (19 Vendémiaire). — Les 3 placeuses de chaises recevront en salaire chacune cent sous par dimanche et fête. — Dépôt de deux nappes. *(Ibid.)*

Comptes de Dauphinot depuis le 6 fructidor dernier (23 août), jour de l'ouverture de l'église :

RECETTES :		DÉPENSES :	
Quêtes. . .	202 l 18 s	Pains à chanter (20 fructidor) .	21 l
Chaises . .	392 l 4 s	id. (3 vendémiaire)	15 l
Évangiles .	54 l 15 s	Placeuses de chaises	58 l
	649 l 17 s	Cierges chez Barrier père, cirier.	101 l 5 s
		Bougies au citoyen Itasse. . .	50 l
		2 jours et 2/3 pour nettoyer . .	48 l
			293 l 5 s

[1] 20 Septembre (il y a 21 septembre par erreur dans l'original) (4e jour complémentaire an III, 4 heures de relevée). — Commission de 12 membres nommée par l'assemblée des catholiques de Chartres, pour régir et administrer l'église : les citoyens Dutemple-Rougemont, Desmousseaux, Dauphinot, Dabit, Duchêne-Galou, Le Gault, Bellême, Barrier père, Aujoux, Delafoi, Joseph Duchesne et Montéage-Levassort. — Les principaux objets de la délibération des Commissaires seront la fixation des heures du service divin, les cérémonies et la décence du culte. — Le 2 vendémiaire (24 sept.), le citoyen Lesage, ancien curé de Saint-Hilaire, est invité à s'adjoindre à la Commission et à la présider. *(Archives de l'Evêché.)*

L'excédent est versé en assignats, plus une pièce de 24 sous en monnaie.

11 Novembre (20 Brumaire). — Le citoyen Montéage négligeant d'assister aux assemblées, le citoyen Masson, ancien maire de cette commune, sera invité d'y assister à sa place. *(Ibid.)*

1796. — 31 Janvier (11 Pluviôse). — Lemoine, suisse, recevra 600[l]; Moret, sacristain, 300[l]; Prota, organiste, 300[l]; 3 placeuses de chaises, 6[l] par semaine.

29 Mars (9 Germinal). — Les placeuses de chaises apportent avec les assignats qu'elles reçoivent un peu de numéraire en petite monnaie; elles demandent, vu les soins qu'elles se donnent pour s'en procurer, que, outre leur salaire fixé en assignats, il leur soit accordé 2 sols pour livre en numéraire. Accordé. — La femme Guillard, blanchisseuse, recevra 40 sols en numéraire pour blanchissage et repassage de 2 surplis de chantres. — Argault, bedeau, 40 sols pour 2 journées et 4 livres pour buis, le tout en numéraire. *(Archives de l'Evêché.)*

9 Avril (20 Germinal). — Dans une proposition faite par 3 membres du Conseil général (Richer, Paris-Mainvilliers, Montéage), on demande l'aliénation de Saint-Piat. (*Reg. Conseil général*, t. V.)

29 Mai (10 Prairial). — Les placeuses ne perçoivent plus le loyer qu'en numéraire; leur salaire sera de 30 sous par dimanche en numéraire. *(Archives de l'Évêché.)*

29 Juin (8 Messidor). — Une fontaine d'étain sera convertie en 2 calices par Aubert, potier d'étain. *(Ibid.)*

19 Juillet (1er Thermidor). — Pétition du sieur Claude Louis, serrurier, qui offre de monter le gros horloge de la ci-devant Cathédrale sans faire aucune fourniture ni réparation, moyennant 200[l] métalliques. (*Reg. du Conseil général*, t. V.)

26 Décembre (6 Nivôse an v.) — La Commission des nouveaux marguilliers fixe la rétribution des employés. *(Archives de l'Evêché.)*

1797 (An v). — 24 Janvier. — Payé 18[l] au sieur Auberquery, potier d'étain, pour deux ciboires d'étain fournis par lui à l'église. *(Note Lecocq.)*

2 Avril (13 Germinal). — Inventaire sera fait des chaises, ornements, etc., de la Cathédrale. *(Ibid.)*

23 Avril (4 Floréal). — Morin a vendu 21,150 livres de plombs; il recevra 600[l] en à-compte sur 3,807[l].

30 Avril (11 Floréal). — Construction d'un fourneau et de sabliers; achat d'une chaudière 33[l]. Pour couvrir les frais, vente sera faite par Juglet, huissier, des effets qui sont dans l'église.

— Marché fait avec Lutton pour le coulage des plombs en nappes de 13 pieds de long sur 34 pouces. *(Ibid.)*

7 Mai (18 Floréal). — Échange avec la Municipalité d'une grille de fer pesant 635 livres du prix de 190 l contre du plomb d'égale valeur. — Sera fait triage des mauvais plombs des vitraux pour les mettre en fonte.

4 Juin (16 Prairial). — Michel Huet, cafetier, demande à louer à l'année une chambre dépendante de l'église nommée chambre des Sœurs-sous-Terre pour 50 l. Accordé à courir du 24 juin 1797. *(Ibid.)*

Nous insérons ici, en les analysant, des renseignements empruntés aux notes manuscrites de M. Lecocq. Selon son usage, à peu près invariable, il n'en révèle pas la provenance, il donne seulement les indications suivantes : 8/B, n° 1,580. Cahiers cotés de B à P. A ces signes nous croyons reconnaître des registres déposés aux Archives départementales : « Comptes de la fabrique de Notre-Dame. An IV à an XI. »

Du 24 Prairial au 17 Thermidor an V (12 Juin au 4 Août 1797.) — Reçu du citoyen Chambrette 24 l provenant d'un tour de dais, vendu au curé d'Yèvres ; 24 l, prix de trois chapes vendues au même; 72 l, prix d'une chasuble, de 3 chapes et d'un pupitre d'autel, vendus au curé de Morancez ; 33 l pour ornements noirs vendus à l'église Saint-Valérien de Châteaudun ; 32 l, prix de trois devants d'autel vendus au citoyen Levacher, curé de Berchères-l'Évêque. — Reçu du citoyen Delafoy 40 l, prix d'un antiphonier et d'un graduel vendus au curé de Saint-Prest. — Reçu 60 l du citoyen Vivien, curé de Vérigny, prix d'un tableau représentant les Disciples d'Emmaüs. — Reçu 2,415 l du citoyen Juglet, huissier, provenant de la vente des effets inutiles à l'église. — Reçu du citoyen Masson, l'un des agents, 300 l qu'il a dit provenir de la vente des vitraux de la ci-devant église de Saint-Aignan.

1er Messidor V (19 Juin 1797). — Payé 12 l à Rémond et à ses camarades pour avoir ôté de sur les clochers le bonnet rouge et le drapeau suivant le mandat du citoyen Barrier.

25 Juin (7 Messidor). — Les journées du citoyen Duchesne, l'un des inspecteurs, seront payées à 50 sols. Chambrette tiendra compte du casuel de la sacristie. *(Ibid.)*

16 Juillet (28 Messidor). — Chambrette apporte le prix d'une vieille écharpe vendue 3 l. *(Ibid.)*

13 Septembre. — Mémoire de Thubœuf, vitrier, qui a décoré la Vierge : 1 l 10 s. L'année suivante, la Vierge est déposée et reposée et le chapiteau scellé par Duchesne, maçon, pour 3 l.

19, 20, 22 Vendémiaire an VI. — Fourni 11,925 tuiles pour la ci-devant Cathédrale pour 298 l 2 s 6 d. (Reçu original de Morin dans les notes de M. Lecocq.)

15 Octobre (24 Vendémiaire an VI). — Autorisation de payer 5 l à Gréard, l'un des chantres, pour avoir copié et noté la prose du jour de la Dédicace de l'Église, y compris le papier. — *(Ibid.)*[1]

18 Novembre. — Payé 4 l 16 s à Argault, pour avoir balayé l'église le samedi 21 Brumaire, jour où la cloison de la nef a été reculée. (C'était le culte décadaire qui empiétait sur le culte catholique.)

23 Novembre (3 Frimaire). — L'Administration municipale demande 200 l à l'Administration du Département, pour faire enlever les croix des deux clochers de la ci-devant Cathédrale. (*Reg. du Conseil général*, t. VI.)

18 décembre. — 103 l payées à Rebiffé, restant de 127 l, prix convenu pour la couverture en ardoise de la Chapelle-Dorée. *(Note Lecocq.)*

1798. — 25 Février — Compte de Lutton, couvreur, pour la découverture de Saint Piat, à raison de 3 l par milliers d'ardoises: 22 milliers à 3 l = 66 l.

17 Mars (27 Ventôse an VI). — Comptes du citoyen Masson: Achat à Paris de plomb et d'une croix argentée, 5,327 l; payé au citoyen Dauphinot pour ouvrage de son état de menuisier, 121 l 9 s 3 d; on redoit au citoyen Morin, architecte, 8 l pour plomb.

17 Avril (28 Germinal). — L'Administration municipale demande 250 l à celle du Département, n'ayant pas trouvé un seul ouvrier qui voulût s'en charger à un prix plus bas. (*Reg. du Conseil général*, t. VI).

8 Mai. — Guérin, notaire à Maillebois, envoie 1,050 l de plomb restant de ce qu'ils ont employé à leur église et provenant en majeure partie des tombeaux.

21 Juin (3 Messidor). — Ouverture du tronc, 31 l 2 s.

19 Août. — Payé 16 l 16 s aux Prussiens pour avoir travaillé à la couverture de l'église. (Cette mention se retrouve souvent à cette époque; ces Prussiens étaient sans doute des prisonniers internés à Chartres.) *(Note Lecocq.)*

1799 (An VII). — 20 Janvier (1er Pluviôse). — Le rendant compte observe que, le dimanche 1er pluviôse, il n'y a pas eu d'office à cause des travaux et préparatifs qui se faisaient ledit jour pour la fête nationale du lendemain; pourquoi il n'y a pas eu de location de chaises. *(Note Lecocq.)* — (C'était l'anniversaire de la mort de Louis XVI.)

[1] Gréard était un habile copiste de plain-chant. Les paroisses et les communautés de Chartres possèdent presque toutes quelques morceaux de chant signés de son nom et que l'introduction du chant romain a fait tomber dans l'oubli.

2 Juin (14 Prairial). — Le salaire des placeuses réduit à 3 l par suite de la suppression des messes hautes et des vêpres, ce qui diminue considérablement le produit des chaises. — Le Bucy, organiste, 50 l pour 6 mois ; Manceau, souffleur, 15 l.

24 Juin (6 Messidor). — Autorisation de poursuivre par voie de droit l'huissier Juglet pour lui faire rendre ses comptes. — Autorisation de donner 6 l au citoyen Delarue, prêtre habitué à l'église, lequel, malade depuis 2 décades, manque de fortune et a besoin de secours.

Juin. — Le rendant compte observe que, quelques jours avant le dimanche d'après la Fête-Dieu, 14 prairial (2 juin), l'Administration centrale a fait faire défense aux prêtres habitués de l'église d'y chanter l'office, que depuis il n'y a été célébré que des messes basses ; ce qui a diminué considérablement le produit des chaises en location, ainsi qu'il est facile de le remarquer par la recette depuis cette époque. Pour quoi la Commission a dit qu'au lieu de 4 l 10 s qui avaient été payées jusqu'alors aux placeuses de chaises par chaque jour pour leur salaire, elles ne recevraient plus que 3 l. — 16 l 15 s ont été remises le samedi 11 messidor, jour de la fête de saint Pierre (auquel on a recommencé à chanter l'office dans l'église), la dite somme faisant le produit des chaises dudit jour. *(Note Lecocq.)*

1800 (An VIII). — 20 Juillet (1er Thermidor). — Traitement de Chambrette, sacristain, fixé à 200 l plus son loyer. Guillard, 2e sacristain, aura le même traitement. — Le Bucy, organiste, sera fixé à 100 l par an.

3 Août (15 Thermidor). — 105 s payés à Antoine, couvreur, pour journées par lui employées à nettoyer la Vierge et le chœur. (*Note Lecocq.*)

15 Août (27 Thermidor). — Sur la proposition du citoyen Masson, une gratification de 72 l sera donnée au citoyen Boucher, maître de musique, pour lui et ses confrères musiciens, pour avoir chanté cejourd'hui une grande messe en symphonie et grand orchestre.

Ensuite, il est exposé que les citoyens Quentin, Lavillette, Pichon aîné, Pichon jeune, Genet, Boucher, Henry, Maurer, Lacombe, Dubois, Dupont et Frédéric, tous au nombre de 12, composant le corps de musique militaire, se sont proposés pour exécuter différents morceaux de musique, lors d'une messe basse qui sera dite à midi les dimanches et fêtes, moyennant 600 l de rétribution. Vu les bénéfices probables pour l'église, les chaises fixées à 1 sol, accordé par 7 commissaires sur 9 contre 2 qui

pensent que cette messe en musique est inutile et que le plain-chant est plus convenable à la majesté du culte.

Août. — Le rendant compte observe ici que, depuis le 1er Fructidor an VII (18 Août 1799), les prêtres habitués de l'église ont été obligés de célébrer les offices du culte catholique derrière le chœur de l'église, qui pendant ce temps a été occupé pour fêter les décades et autres cérémonies publiques, que le 1er Thermidor de la présente année il a été rendu libre aux observateurs du culte, et qu'à partir de cette époque le produit de la location des chaises et des stalles qui y ont été replacées a été un peu plus considérable. 116 sols lui ont été remis le lundi 16 Thermidor, produit de la location, pendant neuf jours que les prêtres ont fait des prières du soir à l'église pour obtenir de la pluie (4 Août).

3 Septembre (21 Fructidor). — Reçu 36 l des habitants de Gellainville pour prix de missels antiphonaires à eux vendus. — Les quatre chantres Delafoy, Macé, Gaillard et Cailleaux recevront chacun 100 l par an pour chanter au lutrin en habit de chœur aux différents offices que les prêtres habitués y célèbrent, même deux d'entre eux aux premières vêpres et matines qui s'y chantent les veilles des fêtes majeures.

7 Décembre (16 Frimaire an IX). — Traitement de Ricoud et Macé, serpent, fixé à 40 l par an. Les commissaires, instruits que le citoyen Delarue, l'un des prêtres habitués de l'église, est dans un état de détresse, autorisent le receveur à lui donner 25 l à titre de gratification.

1801. — 31 Mai (11 Prairial an IX). — Il sera fait 200 chaises neuves en frêne qui ne seront livrées aux placeuses que les fêtes.

5 Juillet (16 Messidor). — Sur la demande du citoyen Lesage, un des prêtres habitués de l'église, le secrétaire est autorisé à faire imprimer 25 affiches d'invitation aux observateurs du culte, pour subvenir à l'achat de trois calices dont les coupes seront en argent pour remplacer ceux en étain. — La location des chaises à la messe en musique n'a produit que 220 l; le traitement de 600 l sera supprimé. — Baron sert les messes le dimanche et aide les bedeaux à distribuer le pain bénit; il recevra 3 l.

12 Juillet (23 Messidor IX). — 10 l payées à Lacombe, imprimeur, pour l'impression, papier et timbre de 25 affiches contenant invitation aux fidèles de faire quelques offrandes à l'église pour parvenir à l'achat de trois calices et patènes d'argent. — 168 l payées au citoyen Chauffert, orfèvre à Paris, pour le prix de deux calices dont les coupes sont d'argent, dorées en dedans et les pieds de cuivre argenté, ainsi que pour le prix de deux patènes aussi d'argent, aussi dorées en dedans. (*Notes de M. Lecocq.*)

1802. — 2 Juin (13 Prairial an x). — Mauduit, marchand fripier, qui, depuis le rétablissement du culte, vend journellement des ornements dont il reçoit le prix; sera poursuivi pour payer 800[l] dues par la veuve Juglet sur une obligation de 1,448[l] souscrite audit Juglet.

5 Juin. — Payé 30[s] à Antoine, couvreur, tant pour lui que pour son compagnon, qui ont ôté le bonnet rouge qui avait été posé sur le haut du clocher.

7 Août (19 Thermidor an x). — 21[l] 11[l] 6[d], remis par Argault le samedi 10 Thermidor, qu'il a dit provenir de la quête faite le même jour dans l'église pendant la messe dite après l'abjuration et le baptême conféré à un Juif. (*Notes de M. Lecocq.*)

12 Août (24 Thermidor). — Payé 103[l] au citoyen Boucher, musicien, pour papier, composition et exécution de deux messes en musique chantées dans l'église, la première lors de la réunion des prêtres en icelle, la deuxième lors de l'arrivée de M. l'Évêque; plus, payé 100 sous pour la portion du citoyen Moret, musicien, qui avait été omis. (*Ibid.*)

15 Août (Dimanche 27 Thermidor). — 114[l] 10[s] remises par les placeuses de chaises pour la location de ce jour où a eu lieu la publication du Concordat et du Mandement de M. l'Évêque. — 36[l] reçues pour location de deux chapelles de Sous-Terre. (*Ibid.*)

3 Novembre (12 Brumaire an xii). — Payé 36[l] au citoyen Lemoine, suisse de l'église, pour trois mois d'exercice de ses fonctions dans l'église les dimanches et fêtes courus du dimanche 6 Thermidor (25 Juillet), précédent jour de la première communion des enfants et auquel Monsieur l'Évêque a officié, à raison de 12 francs par chacun des dits mois (*Ibid.*)

— Les 23 vacations faites par l'huissier Juglet, du 15 Mai 1797 au 9 Août 1798, pour la vente des effets mobiliers et divers vêtements d'église délaissés à l'église Notre-Dame, ont produit 12.850[l] 50[s]. Mais, en dehors de ces ventes à l'encan, les commissaires marguilliers ont vendu beaucoup de ces objets à l'amiable. (*Ibid.*)



FRANÇOIS MARCHAND

ET LE

TOMBEAU DE FRANÇOIS Ier

Si le nom de François Marchand est quelque peu sorti de l'obscurité qui entoure encore aujourd'hui nombre d'artistes de la Renaissance, son œuvre est de celles qui, confondues avec tant d'autres par de fausses attributions, ne peuvent être dégagées que par de nouveaux renseignements, venus se joindre à ceux que nous possédons déjà.

Ce que nous connaissions de lui nous encourageait à poursuivre nos recherches : les pièces absolument authentiques, dues au ciseau de François Marchand, nous montrent, en effet, un de ces brillants sculpteurs des bords de la Loire, qui, dans le développement de la Renaissance, conservent encore, à travers la fougue italienne, quelques traces du vieux style français au milieu duquel ils ont été élevés.

Ce sont les marchés qui nous l'ont révélé. Les *Archives de l'Art français,* si précieuses pour tous les travailleurs, nous ont indiqué les sculptures de la Cathédrale de Chartres [1]; Lenoir, dans son *Musée des Monuments français* [2], Guérard, dans ses savants prolégomènes du *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée* [3], nous avaient déjà parlé du jubé de la chapelle de

[1] T. IV, p. 382-94.

[2] T. III, p. 50, pl. 103 et suiv.; t. VIII, pp. 36 et suiv.

[3] T. I, p. CCLVI.

l'abbaye, commandé à Jehan Benardeau et à François Marchand, d'Orléans : nous avons voulu rechercher s'il n'était pas d'autre pièce plus importante qui nous permît de placer enfin en pleine lumière un artiste, dont l'œuvre se trouve englobée, en grande partie du moins, dans celles de ses contemporains, et de faire voir ainsi tout le talent de celui que Paul Delaroche avait placé, sans le connaître, dans l'hémicycle de l'École des Beaux-Arts, au milieu des plus illustres maîtres de son époque.

Dans l'œuvre de François Marchand, certaines pièces, dont nous avons les marchés et qui sont encore aujourd'hui en place, dans l'endroit qu'elles étaient destinées à orner, ne peuvent donner lieu à aucune crainte de fausse attribution ; les statues du tour du chœur de la Cathédrale de Chartres sont dans ce cas. Le marché dont il est ici question, jusqu'à présent la première pièce authentique que nous possédions sur François Marchand, porte la date de 1542. Un passage mal interprété, à notre avis, nous autorisera peut-être à rendre à un autre artiste, qui a travaillé à la Cathédrale avant Marchand, un bas-relief que Lenoir lui attribuait[1] et qui est aujourd'hui catalogué au Louvre, dans le Musée de la sculpture de la Renaissance, sous les nos 79-80 ; nous y reviendrons quand l'étude des autres travaux de Marchand nous aura permis de discuter le faire et l'exécution du retable que nous ne faisons que signaler maintenant.

Nous n'examinerons dans les statues du Tour du chœur de la Cathédrale de Chartres que le Massacre des Innocents : la Présentation de la Sainte-Vierge au Temple a subi tant de remaniements qu'il serait bien hasardeux d'établir sur ce qu'il en reste les bases d'un travail. Les statues du Massacre des Innocents ont été malheureusement fort mutilées, mais les figures énergiques des soldats, les mouvements de crainte des mères, les souffrances des enfants contrastent étrangement avec les *ymages* voisines de Jehan Soulas : nous sommes loin en effet de ces statues encore tout empreintes du Moyen-Age, faites suivant « *la matière de pourtraicture* de Villard de Honnecourt, si con li ars de jométrie le enseigne pour légièrement ouvrer ». Les chairs apparaissent, les membres sont fortement musclés,

[1] *Musée des Monuments français*, t. II, p. 135, pl. 81.

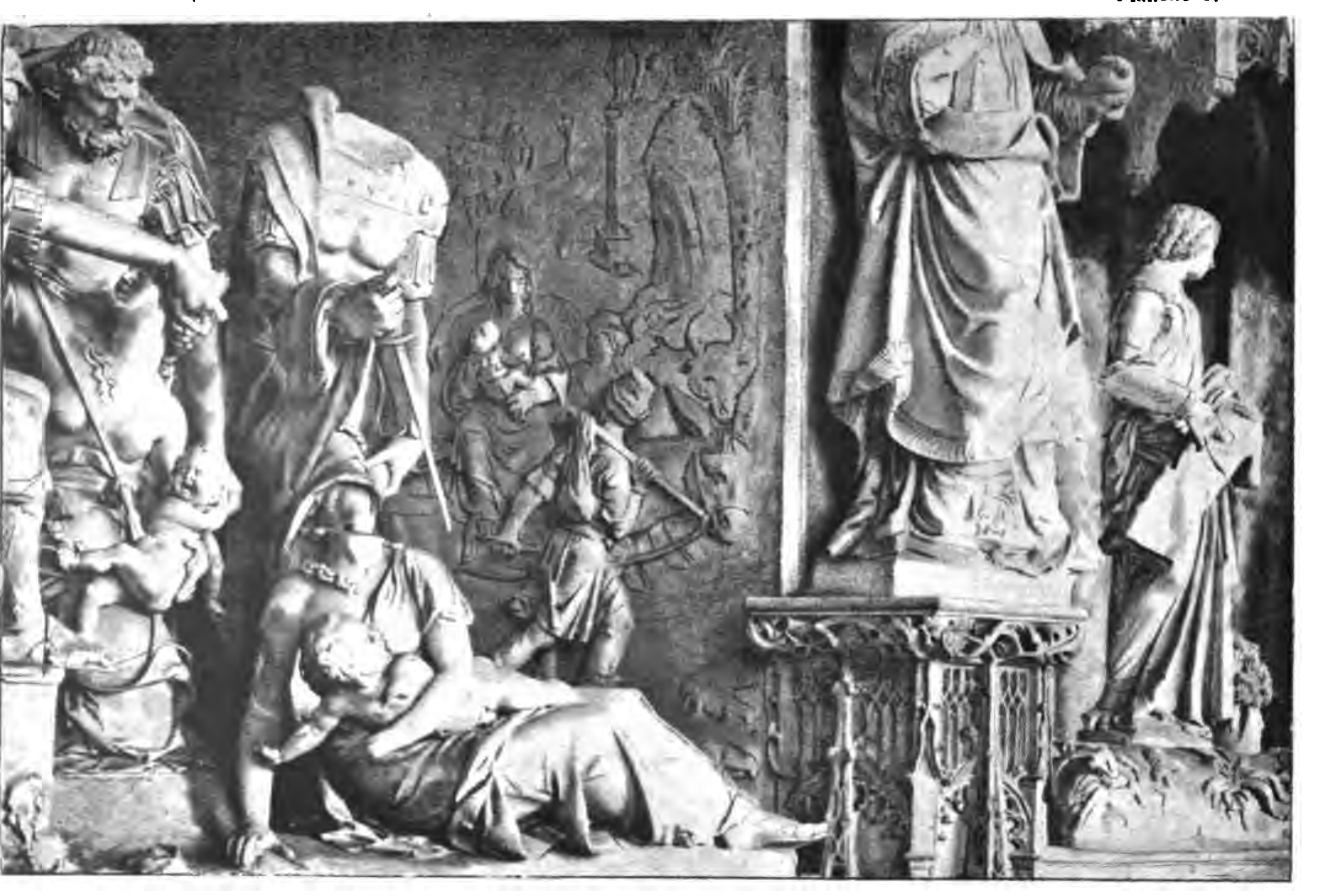
même avec exagération ; mais sous les habits on sent la vie, tandis que sous leurs amples vêtements les *ymages* de Soulas ont le sentiment hiératique des siècles passés : c'est là pourtant le modèle que le Chapitre de Chartres donnait à François Marchand.

D'après le même marché, Marchand doit mettre comme *revestement* au pilier l'histoire de la Fuite en Égypte ; comment la comprend-il? Là surtout, la différence d'idéal va se faire sentir. Pour les imagiers, ses prédécesseurs, les saints qu'ils ont représentés ne sont au fond que des bourgeois du XV[e] siècle, qui vaquent à leurs affaires : non-seulement la vérité historique manque absolument, mais l'idéal fait totalement défaut. François Marchand, au contraire, nous entraîne dans le domaine de la légende, dans les nuages de la poésie la plus gracieuse, et nous lisons sur la pierre, comme fond du tableau dont la Vierge accompagnée des anges occupe le premier plan, la charmante légende des moissonneuses répondant aux soldats d'Hérode, qui poursuivaient la sainte Famille, que les fugitifs étaient passés quand on semait le blé, et le blé avait poussé dans une nuit.

On sent ici l'influence de l'art italien ; les anges qui accompagnent la Vierge sont conçus dans le sentiment de ceux de Richier (n[os] 91 *bis* et 91 *ter* du Musée de la Renaissance du Louvre), et il ne faut que comparer le si délicat bas-relief « le Jugement de Daniel (n° 90) » avec les statues du Massacre des Innocents pour sentir que ces deux artistes allèrent puiser aux mêmes sources de l'art. (Planche I.)

En 1543, l'abbé de Saint-Père-en-Vallée et le frère Christophle de la Chaussée commandaient à Jehan Benardeau, maçon, et à François Marchand, d'Orléans, sculpteur, le jubé de l'église de l'abbaye[1]. C'est celui-là même que Lenoir vint prendre à Chartres pour l'exposer dans les salles du Musée des Monuments français. Les bas-reliefs, au nombre de neuf, affreusement mutilés, sont aujourd'hui à Saint-Denis, dans la deuxième et la troisième chapelle de droite de la crypte. Ces bas-reliefs, de 0[m] 80 sur 1[m] 28 de large, représentent : 1° Saint Pierre et saint Jean guérissant l'impotent ; — 2° La mort d'Ananie ; — 3° Sa-

[1] *Archives de l'Art français*, t. IV, p. 384.



LE MASSACRE DES INNOCENTS ET LA FUITE EN ÉGYPTE

(Tour du Chœur de la Cathédrale de Chartres.)

phire aux pieds de saint Pierre ; — 4° Conversion de saint Paul ; — 5° Délivrance de saint Pierre ; — 6° Conversion de Sergius Paulus ; — 7° Apôtre guérissant un possédé ; — 8° Mort de saint Pierre ; — 9° ?. — Les n[os] 1, 2, 4 sont dans la deuxième chapelle, les autres dans la troisième [1]. La main de notre artiste y est nettement reconnaissable, surtout dans la scène de Saphire aux pieds de saint Pierre, où nous avons presque exactement le mouvement d'une des statues de femmes du Massacre des Innocents de la Cathédrale de Chartres.

Mais le sentiment italien se développe encore chez Marchand : la Mort d'Ananie rappelle la Prédication de saint Paul, de Raphaël, et, dans ce qui reste de la tête de l'Apôtre guérissant un possédé, la barbe en coup de vent s'éloigne déjà, quoiqu'à peine à une année de distance, du faire que nous avons dans les statues du Tour du Chœur de Chartres ; c'est dans ce bas-relief, dans le ciel à gauche, qu'est inscrite la date de 1543, tandis qu'un inconnu a gravé au canif, au revers de la pierre, « Germain Pilon ».

Lenoir, racontant comment il obtint pour son Musée des Monuments français le jubé de Saint-Père, ajoute : « Trois statues en albâtre qui représentaient la Vierge, saint Paul, saint Pierre décoraient ce beau jubé ; les deux premières sont conservées dans la bibliothèque de Chartres, la dernière a été brisée. » Qu'étaient-elles devenues ? Au Musée de Chartres, sous le n° 207, il y a une statue de saint Paul, d'albâtre, c'est-à-dire de ce marbre couleur de miel dont sont faites les plus belles statues de la Renaissance, cataloguée comme de Germain Pilon ; elle a été autrefois dans la chapelle du collège de Chartres, mais ce n'est pas là une origine ; sans nul doute, lors de l'ouverture du Musée, en 1833, elle fut simplement apportée de la chapelle du collège, où elle avait été placée lorsqu'au moment de la transformation en caserne du musée de Saint-Père, ouvert en 1793, les objets qui y avaient été déposés furent dispersés dans tous les édifices communaux [2]. Mais il n'y a pas, que nous pensions, à pouvoir nier que ce ne soit bien là le

[1] Ils ont été apportés à Saint-Denis en 1846 ; *Annales archéologiques*, 1846, p. 59 ; Guilhermy, *Monographie des tombeaux de Saint-Denis*, 1847, p. 16.

[2] *Notice des peintures, dessins, sculptures, antiquités, chartes et curiosités qui composent le Musée de Chartres*, Garnier, 1882, p. 1.

saint Paul du jubé de Saint-Père : la barbe en larges boucles, presque en coup de vent, comme dans les bas-reliefs de Saint-Denis, la tournure tout entière de la statue, la hauteur identique, la même matière ne doivent laisser aucune hésitation. D'ailleurs, il est dans la destinée de Marchand de voir ses œuvres confondues avec celles de Germain Pilon : derrière un des bas-reliefs de Saint-Denis on a gravé au canif : *Germain Pilon ;* ce saint Paul est attribué par les conservateurs du musée de Chartres à *Germain Pilon ;* pendant longtemps on a aussi attribué au même sculpteur une statue funéraire de Saint-Denis ; nous essayerons, tout à l'heure, de la restituer à François Marchand. Peut-être, effectivement, dans le mouvement des vêtements, notre sculpteur a-t-il quelques rapports avec Pilon ; peut-être dans les bustes de Henri II, de Charles IX, de Henri III (nos 129, 130, 133 du Musée des sculptures de la Renaissance du Louvre), retrouverons-nous quelques draperies semblablement disposées ; mais l'inspection des figures, beaucoup plus calmes, beaucoup plus placides chez Pilon, doit nous faire réfléchir avant de décider de l'attribution. (Planche II.)

François Marchand continue son travail à l'abbaye de Saint-Père. Les notes de l'abbé Brillon, chancelier du chapitre de Chartres à la fin du XVIIe siècle, si copieuses, si intéressantes pour tout ce qui a rapport à la vie intellectuelle et artistique de cette ville, nous apprennent que notre sculpteur fit en 1543 « les trois tableaux ou médaillons de relief qui forment le contre-table de l'autel de l'abbaye de Saint-Père de Chartres et qui représentent la Passion de Nostre-Seigneur. Celui du costé de l'Évangile représente le portement de croix ; le milieu, le crucifiement ; le costé de l'épistre, la descente de croix et deux figures, de la Vierge, de saint Pierre et de saint Paul, toutes d'albastre. Les trois pièces qui servent de contre-table à l'autel sont regardées comme des chefs-d'œuvre par M. Lebrun, qui les estimait dix mille livres et s'est fait un plaisir de les peindre. La descente de croix est celle que le dit Lebrun a peint pour l'oratoire du Roy ; le prieur de Josaphat en a une estampe dans sa chambre » [1].

Ces bas-reliefs sont aujourd'hui dans la chapelle de l'École

[1] Addit. à la Biblioth. chartraine. Mss. de la Biblioth. de Chartres, s. no, p. 171.

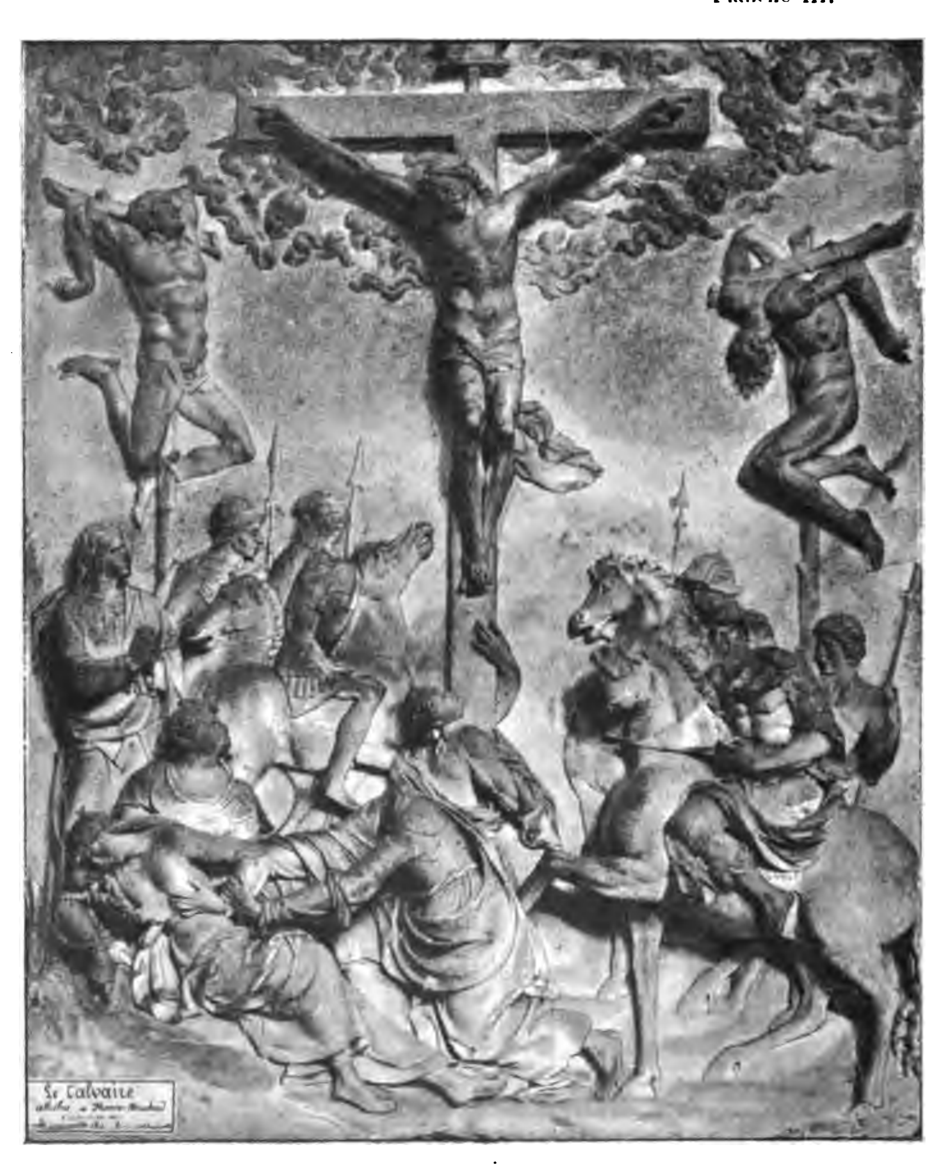
Planche II.



SAINT PAUL

(Musée de Chartres.)

Planche III.



LA CRUCIFIXION

(A l'École des Beaux-Arts.)

des Beaux-Arts, inscrits sous les nos 232, 3, 4, après avoir figuré dans la salle du Musée des Monuments français du XIVe siècle, où ils formaient les côtés d'un sarcophage, dont Biet[1] nous a conservé le dessin.

Non-seulement pour leur attribution nous avons les attestations de Lenoir, qui les a prises lui-même à Chartres, mais il y a là encore une similitude absolue de faire, de tournure, entre ces bas-reliefs d'albâtre (*marmor mellei coloris*) et les bas-reliefs de Saint-Denis, de *pierre de rairie :* le même sentiment italien y domine; dans tous nous avons la signature de Marchand, cette mèche de cheveux, cette barbe en coup de vent; dans la Descente de croix, c'est le vieillard du bas de la croix; dans le Portement de croix, c'est l'homme qui frappe le Christ et le soldat qui le précède; dans la Crucifixion, enfin, c'est la chevelure de sainte Madeleine au pied de la croix qui nous précise le coup de ciseau de notre sculpteur. N'oublions pas de signaler, dans la Crucifixion, la ressemblance d'idéal de composition qui existe entre ce bas-relief et la Crucifixion de Paul Véronèse, n° 98 du Louvre, que Marchand, certainement, n'a jamais connue. (Planche III.)

Sans nous éloigner par trop de notre sujet, nous avons voulu rechercher dans l'œuvre de Lebrun les tableaux qui pouvaient, sinon tout à fait avoir été copiés, mais inspirés tout au moins par l'œuvre du sculpteur chartrain. Dans la vie de Lebrun nous n'avons trace d'aucun voyage à Chartres, la date fait donc défaut; dans les dernières années de sa vie, le peintre, découragé, abreuvé de chagrins, peignit nombre de scènes de la Passion, dans lesquelles il paraît s'être exclusivement renfermé. Les *Mémoires des Académiciens*[2] signalent bien un Portement de croix fait en 1687, c'est le n° 60 du Louvre; mais il n'a aucun rapport avec le bas-relief de Marchand, pas plus, d'ailleurs, que le Crucifix aux Anges, qui fut peint précisément pour Louis XIV, n'a de points de ressemblance avec notre Crucifixion. Il nous faut donc renoncer à éclaircir cette question.

L'œuvre de François Marchand prend cependant déjà un corps : nous ne sommes plus obligé de nous cantonner dans

[1] *Souvenirs du Musée des Monuments français*, Paris, 1821, in-f°, pl. 19.

[2] Paris, 1854, in-8°, t. I, pp. 31 et 47.

de vagues attributions: voilà absolument dégagés les statues du Tour du Chœur de la Cathédrale de Chartres, le bas-relief de la Fuite en Égypte, les bas-reliefs du jubé de Saint-Père, aujourd'hui à Saint-Denis, le saint Paul du Musée de Chartres, enfin les trois bas-reliefs du retable de l'abbaye de Saint-Père, aujourd'hui à l'École des Beaux-Arts. Nous ne ferons que signaler les deux colonnes qui viennent aussi du jubé de l'abbaye de Saint-Père et qui se trouvent aujourd'hui dans la chapelle de l'École des Beaux-Arts, de chaque côté de la grande porte; la sculpture en est purement ornementale et ne peut en rien nous guider dans la voie où nous nous sommes engagé. Il nous reste maintenant à étudier un des monuments les plus importants de la Renaissance française, le tombeau de François Ier à Saint-Denis, auquel notre sculpteur a travaillé. Jusqu'à présent, sa part artistique n'avait pas été délimitée : les pièces d'Archives que nous allons comparer, l'étude des sculptures du maître que nous venons d'étudier nous permettront de faire ressortir, du moins nous l'espérons, ce qui appartient en propre à François Marchand.

Il nous faut rééditer ici, en grande partie, les marchés que Lenoir a donnés, les comparer à ceux que M. Merlet a publiés dans les *Archives de l'Art français*, examiner enfin la part qui revient à chacun des artistes qui a travaillé à ce tombeau. Nous nous demanderons ensuite si ce que les marchés peuvent laisser attribuer à Marchand est bien dans le style de celui dont nous venons de passer en revue quelques travaux.

Nous commencerons, ceci peut paraître extraordinaire, par une des pièces les plus rapprochées en date (1552) : le contrat par lequel Pierre Bontemps, maître sculpteur, convient avec Philibert Delorme « sur le faict de l'effigie et tombeau du feu roy François Ier ».

« Pierre Bontemps, maistre sculpteur, bourgeoys de Paris, confesse avoir faict marché et convenant à Me Philibert de Lorme, abbé d'Yvry, conseiller ordinaire, architecte du roy, commissaire ordonné et député par le dit sire, sur le faict de l'effigie et tombeau du feu roy François, que Dieu absolve, à ce présent, de faire et parfaire, bien et dument comme il appartient, au dict d'ouvriers et gens connaissans, les ouvrages de basse-taille qu'il convient faire en pierre de marbre blanc au stylobaste, entre la corniche et la base d'icelle, autant que contient une

face de la moitié de la sépulture dudit feu roy, pour élever et ériger les histoires de deffaite de la journée de Cerisoles, selon l'histoire des *Annales et Chroniques de France*, la dite partie faisant le reste du pourtour de la dite face, et en suivant le convenement jà par lui fait, pour les figures de la dite sépulture et tombeau.

» Et outre ce, sera tenu faire deux statues en forme de prians, messieurs les feux Dauphin et duc d'Orléans, enfants dudit feu roy....., moyennant 1,639 livres. Fait et passé, l'an 1552, le jeudi 6e octobre. Ainsi signé : Payen et Trouvé. » (*De la Chambre des Comptes. — Musée des Monuments français*, t. III, 75.)

Ce n'est qu'un peu plus tard que Bontemps convient d'ajouter au tombeau du roi les figures de Madame la Régente, et celles du Dauphin et du duc d'Orléans.

« Pour les figures de Madame la Régente et celles de feu Messieurs le Dauphin et d'Orléans, pour mettre à la sépulture du feu roy François, la somme de 60 liv. » (*Musée des Monuments français*, t. III, p. 77.)

En continuant à étudier les pièces qui ont rapport à ce tombeau, nous lisons que, le 10 février 1558, Germain Pilon, sculpteur, fait marché pour huit figures de fortune, de ronde bosse, pour appliquer à la sépulture et tombeau du feu roi.

« Germain Pilon, sculpteur, demeurant à Paris, confesse avoir fait marché et convenant avec noble personne messire Philibert de Lorme, abbé d'Yvry... de faire et parfaire, bien et dument, huit figures de fortune en bosse ronde sur marbre blanc, pour appliquer à la sépulture et tombeau du feu roy, chacune des dites figures de trois pieds de hauteur... moyennant 1,100 livres... Fait à Paris, le vendredi 10e février 1558 (1559). Ainsi signé : Delaville et Payen. » (*Musée des Monuments français*, t. III, p. 79.)

C'étaient là les seuls renseignements connus en 1848, quand M. de Guilhermy publiait sa *Monographie de Saint-Denis* ; ce qui lui faisait dire, dans une note qu'il ajoutait à la description du tombeau de François Ier : « Ces détails ne sont pas complets, ils ne nous apprennent pas quel est l'auteur des admirables statues couchées du roi et de la reine, qu'on attribue à Jean

Goujon, mais en dehors de tous renseignements positifs [1]. » Il restait, en effet, à découvrir, parmi les artistes tourangeaux que Bontemps avait employés, comme Jean de Bourges, Marchand, Ambroise Perret, quels avaient été ses collaborateurs spéciaux pour chacune des différentes parties du tombeau.

Une quittance datée de 1550, publiée par les *Archives de l'Art français* [2], est venue nous apprendre que François Marchand fut le collaborateur de Bontemps pour l'exécution des deux statues couchées qui ornent le tombeau du roi et de la reine. C'est une « reconnaissance et reçu de François Marchand et de Pierre Bontemps, sculpteurs et ymagiers, demeurant à Paris, du 11 janvier 1549 (1550), de trois cent trente-sept livres dix sols tournois, pour le payement des frais de la construction de la sépulture du feu roy, pour les ouvrages de sculpture des effigies des feux roy et royne derniers déceddés » (quittance à valoir).

Il n'y a pas à s'y tromper : le mot *effigies* du marché est absolument caractéristique. Du moment qu'il n'est pas suivi du qualificatif debout, priante à genoux, *effigie* dans ces contrats est l'image funéraire, couchée sur le mausolée. Lorsque le duc d'Épernon commande à Pierre Biard le tombeau de l'église Saint-Blaise de Cadillac [3], il a bien soin d'y spécifier *les effigies priantes à genoulx*, tant dudict seigneur duc que de la dicte feue dame son espouse.

Nous arrivons ainsi à avoir le nom de tous les artistes qui ont travaillé à l'ensemble du tombeau d'après les plans de Philibert Delorme. Voici leur part bien déterminée : par le premier contrat que nous avons reproduit (6 octobre 1552), Pierre Bontemps s'engage à exécuter les statues du haut du mausolée et les basses tailles du stylobate ; par l'acte du 10 février 1559, Germain Pilon promet de faire les huit figures de ronde bosse, et la quittance de 1550 nous apprend que Pierre Bontemps et François Marchand ont été chargés des effigies du mausolée ; mais ici la part de chacun n'est pas spécifiée.

Lenoir attribuait les deux statues à Pierre Bontemps [4] ; il ne

[1] Lenoir, d'ailleurs, était le premier auteur de cette erreur. *Musée des Monuments français*, t. VIII, p. 36.

[2] T. V, p. 347.

[3] L. Gonse. *La Renommée de Cadillac*, *Gaz. des B. A.*, 1886, t. I, p. 139.

[4] Lenoir les a reproduites au trait, dans le tome VIII du *Musée des Monuments*

connaissait pas, par exemple, la quittance de 1550; s'il avait examiné attentivement le marché qu'il reproduisait, il aurait lu que Bontemps n'était chargé que de l'effigie du roi, et que dans le contrat il n'est nullement question de l'effigie de la reine; et dans ces marchés on a grand soin de ne jamais rien omettre. Mais nous le savons : avant 1550, il y avait déjà eu un marché passé avec Pierre Bontemps et Philibert Delorme; *le convenement jà par lui fait pour les figures de la dicte sépulture* est certainement celui pour lequel est donnée la quittance que nous ont fait connaître les *Archives de l'Art français*, convenement dans lequel figurait François Marchand, puisqu'il touche pour son travail trois cent trente-sept livres dix sols; en 1552, il reste encore à Bontemps une statue à faire, celle du roi. C'est donc que Marchand a fait l'autre, celle de la reine! Sans cela pourquoi aurait-il été payé, et pourquoi encore ne retrouverions-nous plus sa trace dans le reste du monument?

Nous avons là, il faut le reconnaître, de grandes présomptions, mais nous devrions nous arrêter à des suppositions si nous ne trouvions dans la statue de Claude de France les traces les plus frappantes du faire de Marchand[1]. Autant les statues priantes du sommet du mausolée, autant la statue elle-même de François I[er] s'éloignent de la tournure du maître, autant celle de Claude de France réunit toutes les qualités qui distinguent le sculpteur orléanais. C'est en vain que dans la statue de la Régente, dans celle du Roi qui surmontent le mausolée, comme dans la statue funéraire du Roi, on voudrait trouver cette nervosité étrange, cette vigueur réaliste, cette ampleur de tournure, cette souplesse dans la chevelure : comme la barbe du saint Paul de Chartres, comme celle de l'apôtre des bas-reliefs de la crypte de Saint-Denis, et surtout comme la chevelure de la femme du Massacre des Innocents, la mèche de cheveux ondoyante et souple revient sur l'épaule de la morte dans un mouvement magistral que n'a jamais atteint le ciseau de celui

français, mais il est impossible, d'après cette esquisse, de juger de la tournure des statues; seule la tête de François I[er], gravée par Langlois (pl. 269), peut faire apprécier l'économie artistique d'une partie de la statue. Déjà, dans le tome III, à la page 72, la statue de François I[er] était gravée au trait.

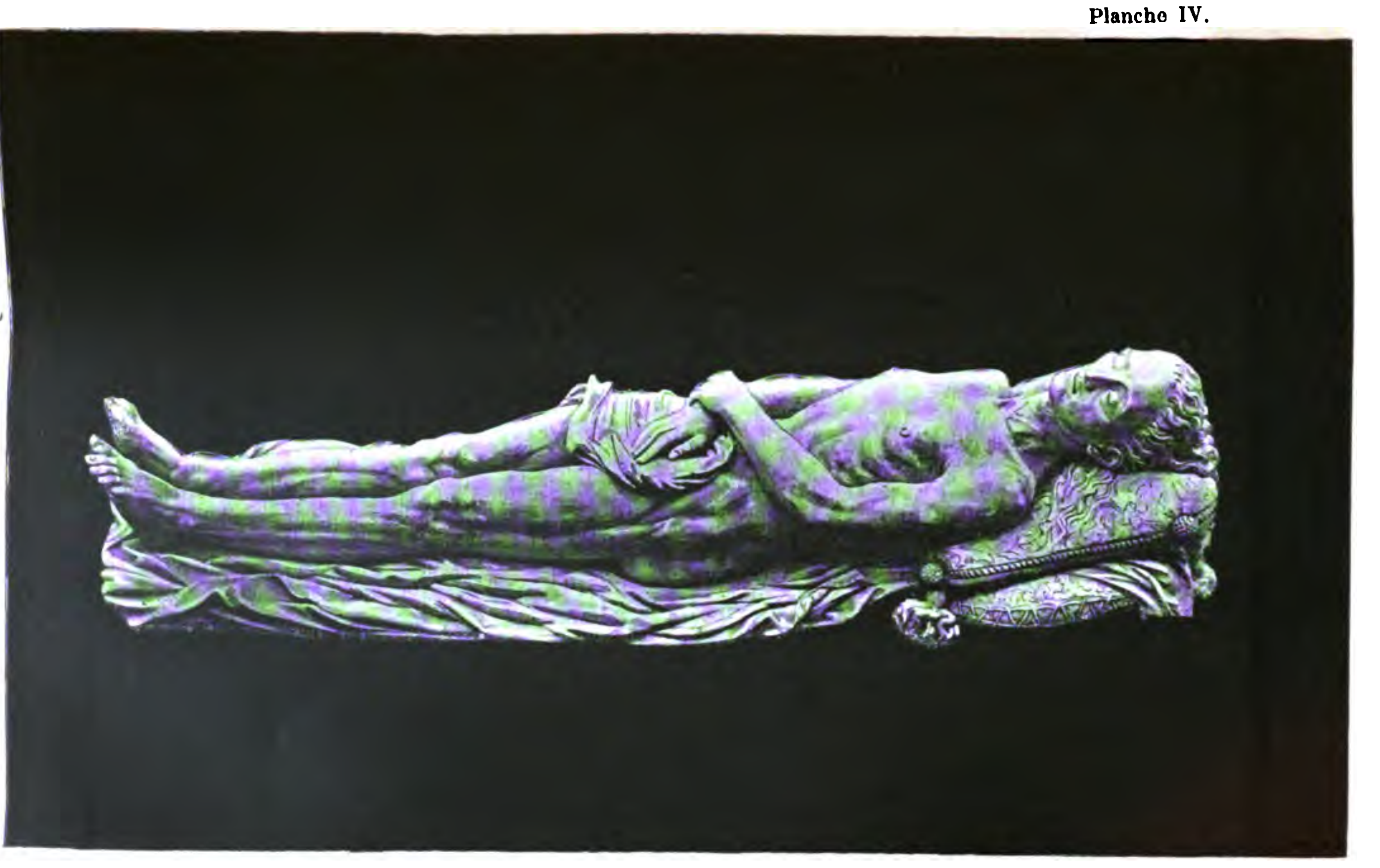
[1] C'est à l'extrême amabilité de M. Fichot, qui a bien voulu la détacher de son album unique, que nous devons de pouvoir aujourd'hui en donner une reproduction photographique. Nous lui en adressons ici tous nos remerciements.

qui a fait les cheveux et la barbe de François Ier. Si jamais l'art a pu confirmer une supposition, c'est ici certainement, nous devons le reconnaître : quant à attribuer un instant la paternité de cette statue à Germain Pilon, il n'y faut pas songer. Catherine de Médicis sur son tombeau n'a pas la froide anatomie si étudiée de Claude de France, morte cependant dans tout l'épanouissement de la jeunesse. Pilon est le sculpteur de la délicatesse; ses Grâces sont là pour en témoigner. Son ciseau a pour la femme les caresses les plus douces, et Catherine de Médicis conserve, même dans la mort, une morbidesse bien éloignée du réalisme parfois glacial de François Marchand. Il faut ajouter ici, pour éloigner toute idée de critique contre la statue funéraire de Catherine de Médicis, que la reine, qui avait toujours eu une frayeur insurmontable de la mort, s'est fait représenter endormie et non pas morte; ce qui, jusqu'à un certain point, enlèverait la possibilité de rapprocher d'un même idéal la statue de Claude de France et celle de Catherine de Médicis. (Planche IV.)

Il se pourrait qu'on nous fît ici une remarque à propos de la date du marché et de celle de la quittance, qu'on nous demandât ce que peut avoir d'authentique un reçu donné en 1550 à valoir sur la somme portée dans un contrat daté de 1552. Nous avons dit plus haut que certainement il y avait eu un marché qui ne nous est pas parvenu; le « *convenement jà par lui fait* », que nous trouvons dans la pièce de 1552, ne doit laisser aucun doute à cet égard sur un contrat antérieur; mais n'eussions-nous pas ce document, que la lettre de cet Italien qui admire le tombeau d'Anne de Bretagne, sculpté par Just, quinze ans avant la date à laquelle il est commandé, nous apprendrait, comme le signale M. A. de Montaiglon, que ces imposants mausolées étaient faits par parties : nous en avons d'ailleurs une preuve dans le dernier marché de 1559, passé par Philibert Delorme avec Germain Pilon, pour les figures de fortune [1] qui doivent orner la voûte.

En résumé, il y a eu tout d'abord, vers 1549 probablement, un marché entre François Marchand et Pierre Bontemps d'une part, et Philibert Delorme d'autre part, pour l'exécution des deux statues funéraires ou *effigies*, en vertu duquel ont été payées en 1550 les 300 livres tournois à Marchand et à Bon-

[1] Allégories.



STATUE DE CLAUDE DE FRANCE

(Tombeau de François Ier à Saint-Denis.)

temps; un second marché a été passé en 1552 avec Bontemps seul, pour *l'effigie seule* du roi, la bataille de Cerisoles et les statues de la Régente, du Dauphin et du duc d'Orléans. Marchand, ayant terminé le travail dont il est convenu dans le premier marché, n'apparaît plus dans les suivants; par une pièce de 1558, Germain Pilon sera chargé de mettre la dernière main au monument, tandis que la veuve d'Ambroise Perret touchera, au nom de son mari défunt, le prix qui lui était dû pour les « quatre figures de basse taille aux côtés des deux grandes arcades de la dite sépulture ». Ce sont les quatre Évangélistes [1].

Quelques pièces capitales de l'œuvre de Marchand se trouvent donc ainsi dégagées : dès lors, il est possible de connaître son faire, sa manière; ce qui va nous permettre de discuter un dernier point.

Lenoir reproduit, en l'attribuant à Marchand, un bas-relief des Petits-Augustins : Sergent, en venant piller le trésor de la Cathédrale de Chartres en 1793 [2], l'avait emporté à Paris avec un tableau de Sébastien Bourdon [3]. Aujourd'hui ce bas-relief est au Louvre, dans la salle des Sculptures de la Renaissance, et porte les nos 79-80. Mais, avant d'aller plus loin, nous avons d'abord voulu nous assurer que c'était bien là le retable de Chartres : les déplacements successifs d'objets d'art, les déménagements réitérés des collections du Musée des Monuments français donnèrent lieu à tant de substitutions qu'il ne faut les identifier qu'avec la plus grande prudence. Les *Archives de l'Art français* vont encore nous aider une fois de plus dans nos recherches.

Elles nous donnent, en effet, un contrat passé par le Chapitre de la Cathédrale de Chartres avec Michel Le Tonnelier, painctre et vitrier, demeurant à Chartres, pour peindre une Nativité minutieusement décrite, qui n'est autre que celle qui nous occupe : c'était le contretable de l'autel de la chapelle des Vierges.

[1] Lenoir, t. III, p. 78; t. VIII, p. 268. — Pour l'ensemble du tombeau, cf. Dom Felibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*. Paris, Léonard, 1706, in-fo, p. 564.

[2] Lenoir, t. II, pl. 81, p. 135.

[3] Courajod, *Journal de Lenoir*. Paris, Champion, 1878, t. I, p. CXXVI. — Mély, *Trésor de Chartres*, Paris, Picard, 1886, p. XLIII.

Malheureusement, les intempéries ont changé bien des tons, et de la peinture ancienne il ne reste que l'azur, le jaspe des colonnes, l'or de l'antique, et le vêtement de la chambrière qui conserve encore quelques traces de son habit de satin changeant. C'était donc bien un bas-relief de la Cathédrale, représentant la Nativité, et, comme Lenoir n'en signale qu'un venant de Chartres et représentant aussi la Nativité, il est impossible de refuser cette identification.

Mais Lenoir lui donne Marchand pour auteur; dans son *Journal de Lenoir*, M. Courajod le signalait comme étant à Saint-Denis; depuis il est revenu au Louvre; dans le nouveau classement on ne lui a donné aucune attribution. Ce qui avait donné naissance à l'opinion que Marchand en était l'auteur, c'est une phrase du marché que le Chapitre de Chartres avait passé avec François Marchand en 1542. Il fut en effet convenu que « l'Hystoire de la fuytte en Égypte sera de basse taille et à demye bosse, comme celuy de la Nativité de Nostre-Seigneur, suyvant en perfection et bonté de taille les deux hystoires dessus dites ». Est-il question quelque part que la Nativité fût l'œuvre de François Marchand ? Le Chapitre de Chartres, toutes les fois qu'il concluait un marché, avait, au contraire, l'habitude de citer un ouvrage d'un autre artiste comme point de comparaison; nous en avons un exemple dans le marché fait avec Jehan Soulas, où nous lisons que les statues qui lui sont commandées seront mieux que celles du Chœur de Paris; il n'y a pas d'hésitation possible : c'est bien d'un autre artiste dont il est ici question, puisque, au commencement du XVIe siècle, on donne comme modèle des statues du XIVe siècle, exécutées en 1351 par Jehan Ravry et Jehan Le Bouthellier.

D'ailleurs est-ce là le faire de Marchand? Conçu dans le goût du XVe siècle, ce bas-relief a justement tous les caractères que nous attribuions tout à l'heure à Soulas. Il peut se comparer avec la miniature de l'*Enfant nouveau-né*, du manuscrit de la Belle Hélaine[1], tandis que son économie rappelle le tombeau de René d'Orléans, reproduit par Millin[2], et qui date de 1525; nous

[1] Mss. du XVe siècle, Biblioth. Nation. (reproduit dans la *Vie et Mœurs au Moyen-Age*, du bibliophile Jacob, p. 71).

[2] *Antiquités nationales*, t. I, p. 103.

des figures de ce bas-relief et celles d'une des scènes du Tour du chœur de la Cathédrale de Chartres, œuvre de Jehan Soulas, que nous trouvons les preuves les plus probantes ; il y a là plus, bien plus qu'un air de parenté entre la figure de la chambrière du bas-relief, qui reçoit l'enfant, et celle qui parle à sainte Anne, portant dans la main un élégant pot d'étain, que nous retrouvons dans le bas-relief du Louvre ; c'est la même femme : elle a le même air de tête, le même costume, le même mobilier; dans l'exécution c'est le même coup de ciseau droit, sans aucune mollesse. La pierre semble taillée avec un canif : et il nous paraît impossible de ne pas retirer à Marchand pour la donner à Soulas la paternité du retable que nous venons d'étudier.

François Marchand n'était pas un inconnu. Plus heureux que Jean Desmarais et Jean Giffard, sculpteurs employés à Solesmes par Dom Bougler, que faisait revivre dernièrement M. Palustre [1], il n'a pas attendu la fin du XIXe siècle pour être classé parmi les maîtres de la Renaissance; mais le peu de renseignements que nous avions sur lui étaient épars, d'aucunes pièces incertaines. Nous avons tenté de les réunir, et, donnant un corps à son œuvre, nous avons voulu faire mieux connaître un artiste que l'avenir ne peut que grandir encore.

F. DE MÉLY.

[1] *La Renaissance en France*, 13e livraison : le Maine. Paris, Quantin, 1887.



UNE TOURELLE DE SAINT-ANDRÉ

CONSTRUITE EN 1527

Les pièces suivantes empruntées aux *Contrats du Chapitre* (G. 194) concernent une tourelle construite en 1527 au côté droit du chœur de l'église de Saint-André. Cette tourelle en remplaçait une autre appelée la *Madelène*, où le Chapitre de la collégiale déposait ses archives. Les chanoines, par acte du 19 août 1525, avaient permis aux gagers de la démolir, à la condition qu'ils en élèveraient une semblable. Mais appauvris par les réparations faites aux galeries du chœur, et sans doute aussi par la reconstruction de l'arche et de l'abside naguère achevée par Jean de Beauce (*de Lépinois,* I. 134) les gagers furent impuissants à tenir leur promesse. Appelés en procès, ils durent supplier le Chapitre de Saint-André d'accepter en compensation de sa vieille tourelle une autre tourelle et une allée conduisant au chœur, qui, disaient-ils, étaient depuis peu commencées. Toutefois les frais d'achèvement incomberaient aux chanoines. Ceux-ci consentirent à cet arrangement, et conclurent un marché avec un maître maçon.

La première des pièces rapportée ci-dessous renferme le procès et la convention amiable qui le termine; elle est du 6 juillet 1527. La seconde n'est autre que le marché conclu, le 19 juillet 1527, par le Chapitre avec le maître maçon, *Jacques Bauniez*, moyennant la somme de 75 livres tournois. Nous ne savons pourquoi Jean de Beauce ne fut pas choisi au lieu de Bauniez pour continuer ces travaux.

Disons bien vite que la tourelle de Jacques Bauniez n'existe plus. Si l'on en juge par le plan de Saint-André fait au XVII[e] siècle et publié par M. de Lépinois (I. 233), elle était au bout de la fameuse arche surmontant la rivière que Jean de Beance avait reconstruite et que plus tard Vauban signalait à l'admiration de Louis XIV. — Pourquoi ne nous est-il pas donné de contempler aussi cette arche et sa tourelle — ou mieux encore, de revoir cette église de Saint-André toute entière, avec ses rosaces et ses tours, ses chapelles et ses tombes qui en faisaient un monument si remarquable? Pourquoi demeure-t-elle toujours dépouillée de son antique gloire, entourée de ruines et de décombres, condamnée à de vulgaires usages? Est-ce que tout espoir d'un avenir plus digne du passé serait absolument perdu pour elle? Est-ce que l'on ne fera plus à son sujet de nouveaux marchés avec de nouveaux Bauniez? Je ne le crains que trop. Tout a conspiré contre cette église infortunée : naguère encore on lui enlevait cette belle rosace qui brillait comme une fleur précieuse à son front. — Et pourtant ne dirait-on pas en la voyant de la terrasse épiscopale ou des hauteurs voisines, noblement assise au milieu des vieilles masures, ses contemporaines, mélancoliquement penchée sur sa rivière qui ne la reflète plus, appuyée sur sa puissante tour comme sur l'épaule d'une sœur jeune et vigoureuse, ne dirait-on pas qu'elle sourit encore à travers ses larmes, qu'au sein de sa misère elle garde une gracieuse fierté mêlée d'espérance, en un mot qu'elle en appelle à l'avenir.

Puisse en effet l'avenir réserver à ses annales futures des pages semblables à celles que nous tirons de son histoire passée! — Puisse-t-elle, revêtue de son antique splendeur, revoir les belles fêtes d'autrefois! C'est un vœu qu'au lendemain de la Saint André, nous avons le droit et le devoir de faire au triple titre de chartrain, d'archéologue et de chrétien.

L'abbé CLERVAL.

2 décembre 1887.

Voici maintenant ces deux contrats dont nous avons parlé :

« *Du Samedi*, *6 juillet 1527*.

» Comme procès feust meu ou espéré à mouvoir pardevant le prévost de Chartres ou son lieutenant entre les Doyen et

Chapitre de l'église collégiale Saint-André de Chartres, demandeurs d'une part et maistre Jehan Bichot, licencié en lois, advocat à Chartres, Jehan Hezard et Jehan Mauvoisin, gagers et proviseurs de l'œuvre et fabrique de ladite église Saint-André de Chartres, deffendeurs, d'autre part,

» Sur ce que lesdits demandeurs requéroient que lesdits deffendeurs ésditz noms feussent condamnés à entretenir certain contract et obligation par eux faict, passé et accordé pardevant nous entre lesdites parties le samedi 19e jour d'aoust 1525,

» Et en ce faisant, à remectre et réédifier ou faire remectre et réédifier près le cueur de ladite église au lieu préparé et encommencé une *tourelle* aussi bonne et d'aussi bonnes estoufes que estoit une tourelle naguères démolye et abbactue ou faict démolir et abbactre par lesdits deffendeurs ésditz noms, lors appelée la *Tourelle de la Magdalène* auxdits demandeurs appartenant, et en laquelle estoient leurs tiltres, registres et enseignements en grand seureté leur servant de *trésor*. Laquelle tourelle, quant ainsi seroit faite et réédiffiée de la nature, forme et manière que dessus, seroit baillée et délaissée par lesdits deffendeurs ésditz noms auxdits demandeurs, pour leur compéter et appartenir tout ainsi que faisoit ladite tourelle de la Magdalène,

» Et ad ce faire lesdits deffendeurs ésditz noms contraints réaulement et de fait par prinse et saisissement du temporel de ladite fabrique mis en la main du Roy jusques ad ce qu'ils aient ce fait, fourni et obéy, le tout selon et ensuivant le contenu dudict contract et obligation; avec ce condamnés ès dommages et intérêts que les dits demandeurs ont eu et souffert depuis le temps escheu que iceulx deffendeurs ont défailly faire et fournir et obéyr à leur regard et à quoy sont tenuz et obligez par les dicts contracts, et aultres que pour l'advenir pourront avoir et souffrir par défault de ce, avec ce ès dépens dudit procès;

» Et comme de la partie des dits deffendeurs ès dits noms eust esté dict qu'ils ne vouloient contravenir audict contract, ainçois y fournir et obéyr tout ainsi que obligez sont par yceluy. Néantmoins font remontrer aux dits demandeurs que de présent n'y avoit aucuns deniers à la dite fabricque, qui estoit la cause pour laquelle ne pouvoient satisfaire à la dite obligation. Partant ont prié et requis les dits demandeurs que n'ayant regard à supporter la dite fabrique, attendu les gros deniers qu'il leur

convient frayer à la besoigne par eux commencée, à faire les galeries à l'entour du cueur de la dite église, que le bon plaisir des dits demandeurs fust, pour et en récompense de la dite tourelle de la Magdalène, prendre et eulx contenter d'une autre tourelle et allée en forme d'appenty estant à l'entrée de la dite tourelle du côté droit du cueur de la dite église, ainsi que de présent sont encommencez à faire, non encore couvert, moyennant que lesdits demandeurs les pourront faire parachever de couvrir, volter, accoustrer, clorre et fermer à leurs dépens ainsi que bon leur semblera et verront bon estre. Ce que lesdits deffendeurs leur offroient céder, délivrer et transporter, et prioient et requéroient ce accepter, pour demeurer quittes dudit contract.

» Et par les dits demandeurs, en reppliquant eust été dict que les tourelle et allées ainsi offertes par les dits deffendeurs ésditz noms estoient imparfaictes et avant que d'icelles on se pust servir, convenoit fraier gros deniers pour la clôture, couverture et confection d'icelle; aussi n'estoient de tel bâtiment ne de telles estofes comme estoit la tourelle de la Magdalène par eux baillée et desmolye par lesdicts deffendeurs, et y avoit différence de l'une à l'autre de plus de cent livres. Néantmoins, en contemplacion de l'œuvre encommencée par lesdits deffendeurs, et qu'elle se puisse parfaire, et relever par lesdits demandeurs, à leur pouvoir, ladite fabricque de frais, nourrir paix et amour avecque lesdits gaigiers, de grâce spéciale à eux faictes, ont iceux demandeurs accepté et eu pour agréable l'offre faite par lesdits gaigiers, demandé et requis avoir lectre de cession, transport et délivrance desdits tourelle et allée, en forme et manière que par iceulx gaigiers a été offert, prié et requis accepter.

» Savoir faisons que pardevant nous vindrent et furent présents en leurs personnes lesdits Mes Jehan Bichot, Jehan Hezard et Jean Mauvoisin, gaigiers desdits œuvre et fabrique de l'église Saint-André, fondés de lettres de gaigerie, faictes et passées pardevant l'Official de Chartres, et datées du 10e jour de février l'an 1522, lesquelles seront insérées à la fin de ces présentes, — lesquels ésditz noms pour estre et demeurer quictes du contract dessus mencionné, ont cédé, délivré et du tout en tout transportent dès maintenant à toujours, auxdits doyen et chapitre de Saint-André de Chartres és personnes des

vénérables et discrètes personnes Me *Loys Boucher* doyen, *Jehan Moreau*, *Jehan de Paris*, *Jehan Beloys*, *Jehan Aubouyn*, *Sebastien Quedarne*, *Jehan Duloger*, et *Jacques Bellamy* (?) tous chanoines de ladite église de Saint-André, ad ce présents et acceptant pour eux et leurs successeurs, doyen chanoines et chapitre de ladite église, et stipulant pour les autres chanoines de ladite église, absents, — ladite tourelle et allée pour entrer en icelle du côté droit du cueur d'icelle église, tout ainsi que de présent sont encommencés, moyennant que les dits chanoines et chapitre seront tenus à leurs despens les faire parachever de construire, clorre, couvrir et ce faire bien et deuement ainsi que pour leur seureté verront bon estre.

» Acquittés, déchargés les dits gagers dudict contract, lequel par ce moyen, du consentement desdits doyen et chapitre és personnes dessus nommées, demeure nul et de nul effet et non valeur, sauf que lesdits doyen et chapitre pourront encore avoir et tenir leurs tiltres et enseignements où ils sont de présent jusques à la perfection de ladite tourelle et entrée, et partant lesdites parties se sont désistées et départies dudit procès sans despens d'une part et de l'autre. Dont..... Présents ad ce pour tesmoins Me *Guillaume Véron*, presbtre, *Jehan Pinson*, presbtre, demeurant à Chartres. »

« *Du Vendredi*, *19 juillet 1527.*

» Jacques Bauniez, maistre maçon, demeurant à Chartres, confesse avoir marchandé avecques vénérables et discrètes personnes les doyen et chapitre de l'église Saint-André de Chartres és personnes de maistre Jacques Moreau et Jehan Aubouyn, chanoines, et Jehan Hurtault, curé de ladite église Saint-André ad ce présent et stipulant pour lesdits doyen et chapitre d'icelle église — de faire et parfaire bien et deuement ainsi qu'il appartient de pierre de Saint-Leu-de-Serans la couverture d'une tourelle nouvellement érigée au costé dextre et chevet d'icelle église Saint-André — laquelle tourelle les gaigers de ladite église ont puis naguères baillée et délaissée ausdits doyen et chapitre, — et fournir ledit Beaunyez de toute pierre ad ce nécessaire.

» Et sera ladite couverture à escaillede poisson selon la rotundité dont elle est commencée et de la façon de ung patron et

pourtraict, pour ce faict et présentement exhibé par ledit Beaunyez et par lesdits chanoines et curé accordé et par nous de leur consentement paraffé et à eulx rendu.

» Ensemble ledit Beaunyez a aussi promis auxdits de Saint-André és personnes des dessusdits stipulants faire une voulte qui sera par dessoubz ladite couverture, en façon d'une croisée d'ogive ou tierceron, et pour icelle faire et parfaire bien et deuement fournira ledit Beaunyez de toutes matières ad ce requises et nécessaires, sauf et excepté de chaulx, cyment et de crampons s'aucuns en fault. Lesquelz chaulx, cyment et crampons fourniront lesdits doyen et chapitre de Saint-André à leurs despens, et aussi fourniront iceulx doyen et chapitre de chaulx et cyment pour faire ladite couverture.

» Item ledit Beaunyez a aussi promis ausdits de Saint-André de faire une voulte à quatre tiercerons dessus l'allée par laquelle on entre en ladite tourelle et fournir de toutes matières pour faire ladite voulte, sauf et excepté de chaulx et de cyment dont fourniront lesdits de Saint-André à leurs despens. Et sera ladite voulte selon le patron et pourtraict fait et exhibé par ledit Beaunyez et accordé par lesdits stipulants et de leur consentement paraffé par nous et à eulx rendu.

» Et a promis ledit Beaunyez faire et parfaire lesdites voultes et couverture telles que dessus, les blanchir et enduyr ainsi quil appartient et le tout rendre prest et parfaict devant le jour et feste de Toussainctz prochainement venant.

» Ce présent marché faict pour et moiennant le prix et somme de soixante quinze livres tournois, sur laquelle somme ledit Jacques Beaunyez a présentement eu et receu desdits de Saint-André par les mains de Me Guillaume Véron leur procureur ad ce présent la somme de trente livres quinze solz tournois en or, dont... quitt. Le surplus luy sera paié au feur qu'il besoignera. Promettant, etc., obligeant, etc., renonçant, etc. Présents ad ce pour tesmoings honorable homme maistre Jehan Bichot, licencié en lois, Me Jacques Hubert, presbtre curé de Beauche, demeurant à Chartres. Faict et passé le vendredi XIXe jour de juillet 1557. »

(Extrait des Contrats du Chapitre, no 194.)

L'ORDRE TEUTONIQUE

EN EURE-&-LOIR

Un ouvrage que je reçois d'Allemagne, intitulé *Annales de l'Ordre Teutonique,* par Félix Salles[1], vient nous apporter d'intéressants renseignements sur une branche de l'ordre qui s'était fixée et développée en Eure-et-Loir.

L'ordre Teutonique fut, nous le savons, fondé vers 1128 ou 1129, à Jérusalem. Mais son premier grand maître fut en réalité Fr. Henry de Walpot qui dirigea l'ordre de 1190 à 1200. C'est sous lui, en 1199, que furent définitivement rédigés les statuts de l'ordre, confirmés par Innocent III dans la bulle Sacrosancta Romana du 19 février 1199. — Au XIIIe siècle, ils deviennent de terribles batailleurs et se répandent dans toute l'Europe, bien que la Prusse, où ils fondent en 1267 le château de Marienbourg, soit en réalité la province d'où ils rayonnent[2].

En France, leurs possessions se groupent autour de quatre grands centres : Beauvais (diocèse de Troyes), Orbec (diocèse de Nevers), Vaudeville (diocèse de Toul), Saint-Michel-de-l'Hermitage (diocèse de Chartres); ce sont ces dernières possessions que j'ai voulu vous signaler.

[1] F. Salles. *Annales de l'Ordre Teutonique.* Vienne, Braumuller, Paris, Palmé, 1887, in-8°.

[2] *Magasin pittoresque*, t. 32, p. 321.

Les Archives de l'Aube ont été étudiées par M. d'Arbois de Jubainville[1], puis par M. l'abbé Lalore[2]. M. Merlet nous dit que celles de Chartres ne contenaient rien ou presque rien ayant trait à ce prieuré, pourtant important, puisqu'il devint un centre actif. Je vais résumer ici, en y ajoutant quelques renseignements omis par M. Salles, les points qui se rattachent à notre diocèse.

D'après M. Salles, les premières donations émanent de Milon III, comte de Bar-sur-Seine et du Puiset, vers la mi-août 1218, devant Damiette, quelque temps avant sa mort au siège de Corbarie, où il est tué avec son fils Gaucher. Pourtant il dut y avoir des donations antérieures, puisque M. l'abbé Clerval nous a signalé une charte de Renaud de Mouçon, évêque de Chartres en 1201, qui confirmait une donation faite par Milon.

Mélissende de Joigny, fille du comte Renaud, veuve de Milon, ajoute à cette donation des biens situés à Saint-Maur, près de Bonneval, qui donnèrent lieu à un échange avec Simon, seigneur de Rochefort et du Puiset, contre ce que celui-ci possédait à Neuvy-en-Beauce en 1225, échange approuvé la même année par Marguerite, dame d'Apremont, et Hugues, son fils; c'est là l'origine des possessions de l'ordre Teutonique en Eure-et-Loir.

Les Teutoniques acquirent en 1225 l'ermitage de Saint-Michel à Trancrainville, comme on le voit par l'acte de cession de Sevin, premier et dernier supérieur des ermites de Saint-Michel.

Baudouin le Flamand donne à l'Ordre en 1236 une maison à Neuvy-en-Beauce. En 1296 Charles Beffart de Trèves[3] prend le titre de grand commandeur de France et de Bourgogne, des maisons de Beauvoir, de Neuvy et de l'Hermitage; plus tard il n'est plus question de la maison de Neuvy. Au XVe siècle, l'ordre est encore propriétaire à Neuvy, mais ce n'est qu'à Saint-Michel qu'il est question d'établissement religieux, la chapelle

[1] *L'Ordre Teutonique en France*. Paris, 1871. (École des Chartes, 1871).

[2] Collection des principaux Cartulaires du diocèse de Troyes. t. III, p. 177, 328.

[3] Provincial de Lorraine et de Bourgogne, 15e Grand-Maître (1311-1324), prend de 1301-1311 le titre de commandeur de Beauvoir.

et le cimetière de l'Hermitage sont formellement mentionnés dans un acte du 9 novembre 1469, par lequel Jean de Gémont[1] baille « à cens un clout et gast et buissons et masure contenant quatre boisseaulx de terre ou environ, assis au lieu de l'Ermitage, près d'Oynville-Saint-Liphard, ainsi que tout se poursuit et comporte, tenant au chemin par lequel on va dudit Oynville à Hérouville d'une part, et d'autre part et d'un bout audit preneur, et d'autre bout sur l'allée de la chapelle et cymetière dudit lieu de l'Ermitage. »

En 1492, Nicolas de Sommavoire est sommé de respecter ce bail dont l'objet est ainsi énoncé, « un clout ou cloistre en gastz et buissons et masures, contenant quatre boisseaux de terre ou environ, assis audit lieu de l'Ermitage, appelé d'ancienneté le cloistre dudit lieu. » La chapelle est mentionnée dans l'acte précédent. Le 23 avril 1501, le commandeur du bailliage de Lorraine vendait, à l'abbaye de Clairvaux, Beauvoir et toutes les possessions de l'ordre Teutonique en France. C'est ainsi que M. d'Arbois de Jubainville a pu retrouver dans les Archives de l'Aube et publier les pièces qui avaient rapport au département d'Eure-et-Loir. M. Salles a largement puisé dans son travail.

M. de Flamare vient de faire paraître une brochure sur la cinquième Croisade et les Chevaliers Teutoniques en Nivernais, espérons que cette courte note fera souvenir les archéologues chartrains de la présence d'une commanderie en Eure-et-Loir. Mais, il faut l'avouer, cette étude sera forcément difficile à mener à bonne fin, puisque tous les titres ont été enlevés en 1501 et qu'il ne doit rester dans nos archives trace de l'ordre Teutonique, que dans des pièces les concernant accidentellement.

F. M.

[1] Jean de Cologne, dit Jean de Gémont, conventuel de Trèves — commandeur de Beauvoir en 1451. — Son acte le plus récent est de 1486. C'est sous lui que Thibaut, évêque d'Orléans, en 1455 (6 décembre), autorisa les quêtes dans son diocèse.



TRANSLATION

DES RESTES MORTELS DES PRINCES DE BOURBON-TOULOUSE

EN L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-ÉTIENNE DE DREUX

Un des joyaux de la ville de Dreux est la chapelle de Saint-Louis, consacrée à la sépulture des princes de la famille d'Orléans. Tout le monde la connaît, personne n'ignore sa destination; mais ce que l'on sait moins, c'est que cette chapelle funéraire n'a fait que remplacer une autre nécropole, si j'ose m'exprimer ainsi, plus vaste peut-être, plus peuplée assurément. La chapelle de Saint-Louis fut en effet construite en 1816 par la duchesse d'Orléans sur l'emplacement de l'ancienne église collégiale de Saint-Étienne de Dreux, dans laquelle, depuis le XIIe siècle, un grand nombre de comtes de Dreux avaient élu leur sépulture. Sous le chœur de l'église de Saint-Étienne, on avait ouvert en 1783 un caveau pour recevoir les restes mortels des descendants du comte de Toulouse, prince légitimé de France, et c'est l'historique de la construction de ce caveau dont je veux vous entretenir un instant.

Le propriétaire du comté de Dreux était en 1783 Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, prince d'une grande piété, d'une charité inépuisable, dont les vertus ont arraché des éloges même aux plus féroces révolutionnaires. Faisant revivre un ancien usage, il avait consenti à prendre rang comme premier chanoine de la collégiale de Saint-Étienne [1],

[1] Voici, d'après les registres capitulaires de Saint-Étienne de Dreux, le procès-verbal d'installation du duc de Penthièvre comme premier chanoine de la collégiale : « Le mardy 19e septembre 1775, Mgr le duc de Penthièvre,

et depuis il n'avait cessé de donner à cette église des preuves de son affection et de sa munificence. Le duc de Penthièvre était en même temps propriétaire de la terre de Rambouillet, demeure favorite de son père, le comte de Toulouse, et où celui-ci avait été inhumé avec tous les membres de sa famille. Le Roi désirait vivement acquérir le domaine de Rambouillet : il entra en négociations avec le duc de Penthièvre. Celui-ci hésitait à abandonner le château et la ville, où avaient vécu ses ancêtres

comte de Dreux, étant entré dans le château vers six heures du soir, au son de toutes les cloches qui avoient aussi annoncé son arrivée la veille, a été conduit à la principale porte de l'église avec le dais porté par les officiers municipaux : S. A. S. a refusé le dais par modestie. Le Chapitre s'étoit rendu à cette porte avec la croix, les chandeliers, l'eau bénite et l'encens pour recevoir S. A. S. : M. Alleaume, doyen, après luy avoir présenté l'eau bénite et donné l'encens, l'a complimenté au nom de la Compagnie. Ensuite S. A. S., précédée du clergé, est entrée dans le chœur, au milieu duquel, auprès du sanctuaire, étoit placé un prie-Dieu avec des carreaux de velours aux pieds, deux fauteuils auprès et plusieurs sièges derrière. Après la prière faite et pendant que la musique exécutoit un motet, M. le doyen, accompagné de MM. Leliepvre et Dubosc, chanoines députés pour servir d'aumôniers à S. A. S., s'est avancé vers le prie-Dieu, a présenté à Mgr le comte de Dreux l'aumusse qu'il a portée pendant toute la cérémonie, l'a conduit à l'autel pour le baiser et y porter la main en signe de prise de possession. Après quoi, ledit sieur doyen et les aumôniers ont conduit notre dit seigneur comte de Dreux à la première stalle du chœur à droite, laquelle étoit surmontée d'un dais et munie sur le devant d'un tapis et d'un coussin. S. A. S. ayant pris séance, tous les chanoines et chapelains se sont placés suivant leur rang de chaque côté, mais à plusieurs stalles de distance de celle dudit seigneur comte de Dreux par respect. Aussitôt M. le Doyen a entonné le *Te Deum*, qui a été continué par la musique et suivi du *Domine, salvum fac regem ;* après quoy ledit sieur doyen a dit l'oraison pour le roy et l'oraison pour les seigneurs comtes de Dreux, qui se dit pendant les messes canoniales.

« Les prières faites, Mgr le duc de Penthièvre a été conduit au lieu capitulaire, où, ayant pris séance, il a été complimenté de nouveau par le doyen, qui luy a fait présenter le pain et le vin de Chapitre selon l'ancien usage. Ensuite M. le secrétaire a annoncé que le Chapitre général de Saint Lambert était remis à ce jour à cause du dimanche, et a commencé l'appel des bénéficiers à l'ordinaire, et S. A. S. a bien voulu faire acte de président et de premier chanoine en signant le registre des délibérations. A l'issue du chapitre, S. A. S. a été visiter le Trésor, et le chanoine trésorier luy a présenté l'ancien manuscrit de la Bible, les Actes des martyrs, la chasuble donnée par le comte Robert en 1216 et quelques autres antiquités du Trésor.

» Enfin, S. A. S., après avoir donné au Chapitre l'exemple d'une rare piété et les plus grandes marques de bonté, a quitté cette église vers sept heures et demie et a été reconduite par le Chapitre en corps jusqu'à la grande porte.

» S. A. S. Mme Fortunée-Marie d'Est, princesse de Modène, comtesse de la Marche, accompagnée de toutes ses dames, a honoré cette cérémonie de sa présence et a reçu, tant dans l'église qu'au chapitre où elle a assisté, tous les honneurs dus à son rang. Mgr du Bellay, ancien évêque de Fréjus, présent à l'installation de Mgr le duc de Penthièvre, a, sur l'invitation de la Compagnie, pris séance au chœur dans les hautes stalles à droite au-dessus des chanoines. »

et où reposaient tous ses enfants. Cependant les chanoines de Saint-Étienne connaissaient les désirs du Roi ; ils écrivirent la lettre suivante au duc de Penthièvre : « Monseigneur, le Chapitre de Dreux, instruit de l'échange du domaine de Rambouillet par V. A. S., et se rappelant qu'il y a six ans Elle étoit dans la disposition de faire transporter en la collégiale de Dreux les cendres de ses illustres ancêtres, prend la liberté de lui demander si Elle est toujours dans les mêmes dispositions et si Elle trouvera bon qu'il lui députe quelques-uns de ses membres pour prendre ses ordres. Dreux, le 13 octobre 1783. » Le duc répondit aussitôt : « Je suis fort sensible, Messieurs, au témoignage d'affection que vous me donnés par la lettre que vous m'avés écritte le 13 de ce mois. Il ne m'est pas possible de vous répondre actuellement sur ce qui en fait l'objet ; mais si Rambouillet sortoit jamais de mes mains, je vous prierais, avec l'agrément du Roy et la permission de Mgr l'évêque de Chartres, de recevoir dans votre église le dépôt des cendres de ma famille. Vernon, 16 octobre 1783. »

Quelques jours après, la vente du domaine de Rambouillet était consommée, et, le 3 novembre, le sieur Perrier, secrétaire des commandements du duc de Penthièvre, écrivait de Fontainebleau la lettre suivante aux chanoines de Saint-Étienne : « Le Roy ayant jugé à propos, Messieurs, de faire l'acquisition du duché de Rambouillet, S. A. S. Mgr le duc de Penthièvre, toujours soumis à ses volontés, lui en a fait le sacrifice, et en même temps S. M. a bien voulu consentir que ce prince fît transférer les cendres des princes de sa maison de l'église de Rambouillet, lieu de leur sépulture, dans l'une des églises de ses domaines. S. A. S. a fait choix, Messieurs, de la vôtre. La lettre que vous lui avés déjà écritte à ce sujet annonce de votre part des dispositions dont Elle a été très touchée. Elle me charge de vous en informer et d'écrire à Mgr l'évêque de Chartres pour faire autoriser la translation, et Elle donne des ordres au sieur Goupy, son architecte, de se rendre à Dreux pour y faire disposer un caveau convenable au milieu du chœur de votre église. Je ne doute point, Messieurs, que vous ne soyés touchés de la préférence que ce prince vous donne pour un dépôt aussi précieux : elle vous est une preuve de ses sentimens pour votre église et de l'estime particulière qu'Elle a pour vous. »

Le 6 novembre, le Chapitre adressa une lettre au duc de Penthièvre pour lui témoigner toute sa gratitude : nous ne la reproduirons pas en entier ; mais nous en citerons ce passage : « Déjà notre église avoit reçu les mêmes preuves d'honneur et d'affection de la part de vos augustes ancêtres et prédécesseurs au comté de Dreux dans les XII[e] et XIII[e] siècles. Ces preuves, pour ainsi dire effacées par la main du tems, reprennent un nouvel éclat par la réunion que vous daignés y faire, et nous ne pouvons voir qu'avec la plus grande sensibilité que vous voulés bien reproduire à votre ville et à votre église la décoration dont elles se sont vues privées depuis si longtems. »

Le duc de Penthièvre n'avait pas attendu la réponse du Chapitre pour donner les ordres nécessaires pour la construction du caveau funéraire. Le vendredi 7 novembre, MM. Goupy, architecte, Vély, inspecteur, et Girard, entrepreneur des bâtiments de S. A. S., arrivèrent à Dreux, et, après avoir levé le plan du chœur de la collégiale, pour ne pas déranger les sépultures des anciens comtes de Dreux, arrêtèrent que le caveau serait construit à partir de la tombe du comte Robert V placée sous la lampe et serait prolongé en ligne directe dans le sanctuaire jusqu'à deux pieds du maître-autel, et en largeur dans toute l'étendue du sanctuaire depuis le banc des comtes de Dreux jusqu'à celui des célébrants. La fouille du caveau commença le 11 novembre, et la construction de la voûte se fit aussitôt, les ouvriers travaillant sans relâche jusqu'à minuit. La voûte fut terminée le jeudi 20 novembre, et l'on se mit à poser les deux marches en pierre qui séparaient le sanctuaire du chœur [1].

Tout étant disposé, la translation se fit le mardi 25 novembre 1783 ; en voici le procès-verbal :

« L'an 1783, le mardi 25 novembre, à six heures du soir, le Chapitre de l'église royalle et collégialle de Saint-Étienne de Dreux s'étant transporté à l'entrée de la ville, avec les clergés

[1] On trouve dans le registre des délibérations du Chapitre de Saint-Étienne une note pour indiquer la manière d'ouvrir le caveau. Voici cette note : « Il ne faut pas toucher à la tombe de marbre noir qui ne sert que d'indication du caveau ; il n'y a rien de creusé sous la dite tombe : pour faire l'ouverture, il faut lever le milieu des deux marches de pierre qui se trouvent au-dessus de ladite tombe ; cette ouverture faite, on trouvera au milieu du sanctuaire deux grandes dalles en pierre avec des anneaux de fer, qui servent de clef à la voûte du caveau. »

de Saint-Pierre et de Saint-Jean et les RR. PP. Capucins, tous les corps duement invités et aussi assemblés, M. Julien Hébert, curé de Saint-Lubin de Rambouillet, a remis audit Chapitre, représenté par M. Lemoine, chanoine sous-semainier officiant, les corps :

» 1° De très haut, très puissant et très excellent prince Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, prince légitimé de France, duc de Penthièvre, de Rambouillet et autres lieux, chevalier des ordres du Roy et de la Toison d'or, pair, amiral et grand-veneur de France, décédé en son château de Rambouillet, le 1er décembre 1737, âgé de 59 ans et demi;

» 2° De très haute, très puissante et très excellente princesse Marie-Victoire-Sophie de Noailles, comtesse de Toulouse, décédée à Paris le 30 septembre 1766, âgée de 78 ans 5 mois;

3° De très haute, très puissante et très excellente princesse Mme Marie-Thérèse-Félicité d'Est, princesse de Modène, épouse de S. A. S. Mgr Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, décédée à Paris le 30 avril 1754, âgée de 29 ans;

4° De très haut, très puissant et très excellent prince Louis-Marie de Bourbon [duc de Rambouillet], fils de LL. AA. SS. Mgr le duc et Mme la duchesse de Penthièvre, décédé à Versailles le 13 novembre 1749, âgé de 4 ans;

» 5° De très haut, très puissant et très excellent prince Vincent-Louis-Marie de Bourbon [comte de Guingamp], fils de LL. AA. SS. Mgr le duc et Mme la duchesse de Penthièvre, mort à Versailles le 19 may 1752, âgé de 21 mois;

» 6° De très haute, très puissante et très excellente princesse Marie-Louise de Bourbon-Penthièvre, fille de LL. AA. SS. Mgr le duc et Mme la duchesse de Penthièvre, décédée à Versailles le 25 septembre 1753, âgée de 2 ans;

» 7° De très haut, très puissant et très excellent prince Louis-Marie-Félicité de Bourbon, fils de LL. AA. SS. Mgr le duc et Mme la duchesse de Penthièvre, décédé à Paris le 30 avril 1754, âgé d'un jour;

» 8° De très haut, très puissant et très excellent prince Louis-Marie de Bourbon [duc de Châteauvillain], fils de LL. AA. SS. Mgr le duc et Mme la duchesse de Penthièvre, décédé à Paris le 19 may 1755, âgé de 6 ans et demi;

» 9° De très haut, très puissant et très-excellent prince Mgr Louis-Alexandre-Stanislas de Bourbon, prince de Lamballe,

chevalier des ordres du Roy, grand-veneur de France, fils de LL. AA. SS. Mgr le duc et Mme la duchesse de Penthièvre, décédé à Luciennes le 6 may 1768, âgé de 20 ans 8 mois [1].

» Lesquels dits corps de leurs dites AA. SS. ont été conduits processionnellement en ladite église collégialle de Saint-Étienne de Dreux, dans laquelle, après les prières et cérémonies accoutumées, ils ont été déposés dans le caveau à cet effet précédemment construit dans le chœur de ladite église collégialle, et les six cœurs de Leurs dites AA. SS., enfans de LL. AA. SS. Mgr le duc et Mme la duchesse de Penthièvre, déposés dans une double armoire à ce précédemment destinée et construite du côté de l'Épître, en face de celle du Trésor de ladite église collégialle.

» En présence de M. Denys Lebreton, lieutenant-général au bailliage et siège royal de Montfort-l'Amaury, qui en a dressé son procès-verbal [2]; de MM. les maires, échevins et autres

[1] M. Ed. Lefèvre, dons son *Recueil des documents historiques sur le comté et la ville de Dreux*, a publié un résumé de cette translation d'après Mme Phil. Lemaître, qui elle-même l'avait emprunté aux registres de l'Hôtel-de-Ville de Dreux. M. Lefèvre n'est pas d'accord avec nous sur le nom des princes dont on amenait à Dreux les restes mortels : il oublie Vincent-Louis-Marie de Bourbon, ou plutôt il lui substitue un Louis-Marie de Bourbon, duc de Lamballe, mort le 14 mars 1751, âgé de 2 mois. Il fait mourir en 1755 Louis-Marie-Félicité de Bourbon, âgé d'un jour; ce qui est impossible puisque sa mère était morte depuis plus d'un an. — Nous devons noter que les *Mémoires* fantastiques *de la marquise de Créquy* citent parmi les hôtes du caveau funèbre de Saint-Étienne Geneviève Galiot (Mme de Saint-Paër), la soi-disant première épouse du prince de Lamballe.

[2] Voici ce procès-verbal rédigé par l'ordre du lieutenant-général du bailliage de Montfort-l'Amaury ; il offre des détails intéressants et confirme la relation du registre capitulaire de Saint-Étienne, beaucoup plus exacte que celle qui se trouve dans les registres de l'Hôtel-de-Ville :

« Ce jour d'hui mardi 25 novembre 1783, à neuf heures du soir, les deux cercueils de plomb garnis d'une enveloppe de bois renfermant les corps de Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, pair, amiral et grand-veneur de France, et de Mme Marie-Victoire-Sophie de Noailles, veuve en secondes noces de mon dit seigneur le comte de Toulouse; les deux seaux de plomb aussi garnis chacun d'une boëte de bois, renfermant les entrailles desdits comte et comtesse de Toulouse; le cercueil de plomb garni de bois renfermant le corps de Marie-Thérèse-Félicité d'Est, née princesse de Modène, épouse de Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, de Châteauvilain et de Rambouillet, chevalier des ordres du Roy, pair, amiral et grand-veneur de France; le seau de plomb garni de bois renfermant les entrailles de ladite duchesse de Penthièvre ; les six cercueils de plomb garnis de bois renfermans les corps de Louis-Marie de Bourbon, de Vincent-Louis-Marie de Bourbon, de Marie-Louise de Bourbon-Penthièvre, de Louis-Marie-Félicité de Bourbon, de Louis-Marie de Bourbon et de Louis-Alexandre-Joseph-Stanislas de Bourbon, prince de Lamballe,

officiers municipaux de ladite ville de Dreux; de MM. les officiers de l'Élection et des Eaux-et-forêts et Grenier-à-sel de ladite ville de Dreux; de MM. Leprince, lieutenant-général au bailliage et siège patrimonial du comté de Dreux, Nicolas Dreux, lieutenant-particulier audit bailliage, Lambert Mélard, procureur-fiscal audit bailliage, et Jean-Jacques Giroust des Brosses, avocat-fiscal audit bailliage. Et encore en présence de M. Guillaume Périer, conseiller du Roy en ses conseils, secrétaire-général de la marine de France, secrétaire des commandemens de S. A. S. Mgr le duc de Penthièvre et chargé de ses pouvoirs; de M. Philippe de la Marnière, écuyer, conseiller du Roy en son Châtelet de Paris et aussi secrétaire des commandemens de S. A. S.; de M. Étienne Hocmelle, avocat au Parlement, procureur-fiscal de Rambouillet, requérant pour S. A. S.

grand-veneur de France, lesdits six princes et princesse enfans desdits duc et duchesse de Penthièvre; le seau de plomb garni d'une boëte de bois renfermant les entrailles dudit prince de Lamballe; et les cœurs des six princes et princesses cy-dessus nommés, étans chacun dans une boëte de plomb garnie d'un surtout d'argent, ont été extraits et transportés de la chapelle de Saint-Louis dans l'église de Rambouillet, où ils avoient été déposés les 5 décembre 1737, 15 novembre 1749, 16 mars 1752, 28 septembre 1753, 3 may 1754, 21 may 1755, 6 octobre 1766 et 9 may 1768, dans l'église collégialle de Saint-Étienne de Dreux, où ils ont été déposés, sçavoir lesdits cercueils, boëtes et seaux renfermans les corps et entrailles desdits princes et princesses cy-dessus nommés dans un caveau destiné à cet effet dans le milieu du sanctuaire de ladite église collégialle, lequel a été fermé d'une pierre de taille et au-dessus d'une tombe, sur laquelle sont gravées les trois lettres D. O. M., et ensuite ces mots : ICI EST LA SÉPULTURE DE TRÈS HAUT, TRES PUISSANT, TRÈS EXCELLENT PRINCE LOUIS-ALEXANDRE DE BOURBON, COMTE DE TOULOUSE, PRINCE LÉGITIMÉ DE FRANCE, DUC DE PENTHIÈVRE, DE RAMBOUILLET ET AUTRES LIEUX, PAIR, AMIRAL ET GRAND-VENEUR DE FRANCE, DÉCÉDÉ EN SON CHATEAU DE RAMBOUILLET LE PREMIER DÉCEMBRE MIL SEPT CENT TRENTE-SEPT, DE TRÈS HAUTE, TRÈS PUISSANTE, TRÈS EXCELLENTE PRINCESSE MARIE-VICTOIRE SOPHIE DE NOAILLES, SON ÉPOUSE, DÉCÉDÉE A PARIS LE TRENTE SEPTEMBRE MIL SEPT CENT SOIXANTE-SIX, ET DES PRINCES ET PRINCESSES, LEURS ENFANS ET DESCENDANTS. PRIÉS DIEU POUR EUX; et lesdits six cœurs d'argent dans une petite armoire pratiquée dans un massif de pierre entre les deux premiers piliers du côté de l'Epitre, derrière le sanctuaire de ladite église, laquelle petite armoire est encore fermée d'une grande à deux battans. Le tout inséré au registre mortuaire de la collégialle de Saint-Étienne de Dreux, en vertu de l'ordonnance de M. le lieutenant-général au bailliage royal de Montfort-l'Amaury, par nous, greffier ordinaire dudit bailliage, en présence de maîtres Pierre-Joseph Leliepvre, prêtre, chanoine ancien de ladite collégialle, Claude-Jean-Baptiste Dubosc, prêtre, chanoine chantre de ladite église, Etienne Lemoine, prêtre, chanoine de ladite église et chapelain de la Reine, Rémy Mariette, François de Sennecy, Henry-François Mesnage, Louis-François Poterre et Joseph-Camille Léger, aussi prêtres et chanoines de ladite église. »

» Le lendemain mercredi 26 novembre, sur les onze heures du matin, S. A. S. Mgr Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, et S. A. S. Mme Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon-Penthièvre, duchesse de Chartres, princesse du sang, sa fille, vinrent à ladite église collégialle et y assistèrent, avec tous les corps, à la messe sollennelle qu'on célébra pour le repos des âmes de LL. AA. SS. princes et princesses décédés. S A. S. Mgr le duc de Penthièvre étoit accompagné de trois des grands officiers de sa maison, et S. A. S. Mme la duchesse de Chartres étoit accompagnée d'une dame d'honneur. LL. AA. SS. furent reçues à la principale porte de l'église avec les honneurs dus à leur rang par M. Alleaume, doyen, qui eut l'honneur de les complimenter au nom du Chapitre, et, après qu'il eut présenté l'aumusse à S. A. S. Mgr le duc de Penthièvre, le clergé les conduisit processionnellement jusque sous le dais qui leur avoit été préparé dans les premières stalles du chœur du côté droit. Aussitôt après, on commença la messe, à l'issue de laquelle LL. AA. SS. furent reconduites à leur voiture par les différents corps.

» Par acte de délibération du Chapitre de l'église royalle et collégialle de Notre-Dame de Vernon, MM. Boscus, doyen, et Dorléans ont été députés par ledit Chapitre pour assister aux cérémonies cy-dessus, et ont assisté à la messe solennelle du 26 novembre. »

Outre l'honneur, le Chapitre de Saint-Étienne pensait bien que la présence de ces augustes dépouilles dans son église lui rapporterait profit [1], et il ne se trompait pas. Dès le 6 décembre, le duc de Penthièvre fit savoir à ses confrères, les chanoines de Dreux, que son intention était d'établir dans

[1] Le duc de Penthièvre avait fourni pour la cérémonie de la translation : « un catafalque en velours noir orné de galons et franges d'argent ; un devant d'autel noir en velours, orné d'une croix de moire en argent et marqué aux armes de S. A. S. ; un dessus d'autel de même ; un drap mortuaire en velours noir, marqué aux mêmes armes, avec son accompagnement doublé d'hermine ; un tapis pour le banc des choristes et un autre pour la stalle du prince ; un chasuble, deux tuniques et cinq chappes de velours noir, avec orfrois de moire d'argent, marqués également aux armes de S. A. S. ; vingt-huit chandeliers de cuivre fourré en argent pour orner le catafalque ; deux chandeliers et un bénitier de cuivre fourré, une croix d'argent pour mettre sur l'autel aux jours de services. » Tous ces objets demeurèrent entre les mains des chanoines de Saint-Étienne, qui, il est vrai, ne s'en considéraient que comme dépositaires, ainsi qu'il résulte de la déclaration fournie par eux au mois de novembre 1789.

leur église deux fondations de 300 livres chacune, dont l'une serait pour un service solennel et douze messes basses célébrées pour le comte de Toulouse le 1er décembre de chaque année, et l'autre pour un pareil service solennel avec pareil nombre de messes basses célébrées pour la comtesse de Toulouse le 30 septembre de chaque année. Et, pour l'acquit de ces fondations, le duc de Penthièvre assignait une rente de 600 livres sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, demandant seulement que, sur cette somme, on prélevât 25 livres pour distribuer du pain aux pauvres le jour de la célébration de chacun des services.

Les chanoines, on le pense bien, acceptèrent avec gratitude cette nouvelle munificence du duc de Penthièvre. Ils ne devaient pas en jouir longtemps. Le 18 octobre 1790, ce n'était plus une lettre de reconnaissance qu'ils adressaient à leur bienfaiteur, c'était une épître de doléances au sujet de la Constitution civile du Clergé : ils lui représentaient qu'à partir du 1er novembre suivant ils seraient contraints de cesser toutes fonctions canoniales et qu'ainsi, à moins que le prince ne vînt à leur secours, ils ne pourraient plus célébrer les services de fondation dont ils étaient chargés.

Le duc de Penthièvre leur répondit avec sa bienveillance habituelle, promettant d'employer tout son crédit pour sauver, s'il le pouvait, l'antique collégiale fondée par ses aïeux; mais il eut bientôt assez à faire de se sauver lui-même. Du moins, n'eut-il pas la douleur de voir profanés les restes qu'il avait si précieusement conservés : il mourut le 4 mars 1793, et, deux jours après son corps était transporté dans le caveau de Dreux et réuni à celui de la princesse de Modène, sa femme. Quelques mois plus tard, le 29 novembre 1793, la collégiale fut dévastée par les révolutionnaires, les sépultures furent violées, les cœurs et les ossements jetés pêle-mêle dans une fosse carrée de dix pieds de largeur qu'on avait creusée dans le cimetière des chanoines, contigu à l'église.

En 1816, grâce aux indications d'un témoin oculaire de cette profanation, on retrouva l'endroit où avaient été enfouies les dépouilles mortelles des princes de Bourbon-Toulouse. La fille du duc de Penthièvre, Louise-Marie-Adélaïde, duchesse douairière d'Orléans, les fit de nouveau exhumer et transporter dans un caveau construit sur l'emplacement même des

ciennes sépultures[1]. La princesse elle-même étant morte le 23 juin 1821, le duc d'Orléans, son fils (depuis Louis-Philippe, roi des Français), fit réunir ses restes à ceux qu'elle avait exhumés. Ce ne devait pas être d'ailleurs la dernière étape des dépouilles des princes de Bourbon-Toulouse. Le 22 avril 1844, elles furent transférées dans la chapelle supérieure et déposées dans la tombe que Louis-Philippe venait de faire préparer pour sa mère.

CONSEPULTA JACET SUB HOC LAPIDE,
CUM OSSIBUS MAJORUM SUORUM PIE COLLECTIS,
LUDOVICA-MARIA-ADELAIS DE BOURBON-PENTHIÈVRE,
DUCISSA AURELIANENSIS.

Lucien MERLET.

[1] Le caveau forme aujourd'hui la crypte de la chapelle de Saint-Louis et a conservé le nom de *caveau du duc de Penthièvre*.



NOTICE

SUR L'ÉGLISE DE LA CROIX-DU-PERCHE

L'église de la Croix-du-Perche est construite sur un léger coteau, au bas duquel coule, parmi les prairies, la petite rivière de la Foussarde.

Ce fut sans doute la chapelle d'un de ces rustiques prieurés que les grandes abbayes établirent dans les campagnes pour défricher les terres et civiliser les habitants.

Le prieuré de Saint-Martin de la Croix-du-Perche, établi au bord d'une voie romaine [1], ne fut jamais bien important et devait surtout ressembler à ces métairies religieuses appelées *villæ*.

A la Révolution, il dépendait des moines Bénédictins de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle d'Orléans *(Archives de la Croix-du-Perche)*; mais déjà depuis longues années, il n'était

[1] Il y a quelques années, lors de la confection du chemin d'intérêt commun, allant de Frazé à Nogent, nous avons pu reconnaître parfaitement la chaussée de cette voie, formée d'un pavage de gros cailloux, juxtaposés à la main.

Des ouvriers ont trouvé dans un champ voisin une petite statuette d'Hercule en bronze.

Sur le bord de cette voie, il existait une pierre druidique qui, lors de la construction du chemin, fut culbutée et enterrée sur un des côtés; une autre pierre, un peu plus écartée, a été conservée.

Enfin, toujours sur le bord de cette voie, on trouve, dans la commune de la Croix-du-Perche et dans celle de Montigny, les vestiges très apparents d'anciens retranchements, avec leurs douves profondes, leurs talus escarpés.

plus occupé par des religieux; un curé, vivant péniblement de sa portion congrue, desservait la paroisse, et un receveur, nommé par l'abbaye, percevait les rentes, dîmes et autres droits. Le pavillon qui lui servait de bureau existe encore, et porte, comme autrefois, le nom de la Recette.

Ce modeste prieuré devait avoir l'aspect d'une grande exploitation agricole. On y reconnaît encore les dispositions presque invariables de ces petits couvents campagnards.

Une vaste cour, bornée au midi par la chapelle et sur les autres côtés par les bâtiments d'habitation et d'exploitation, fermée à l'entrée par une grande porte, dont on voit encore les gonds robustes dans les piliers de l'église; et dehors la salle de Justice, flanquée d'une tour ronde et élevée, où on ne pouvait pénétrer que par une petite ouverture cintrée, haute au-dessus du sol; dans la base était la prison, où on n'avait accès que par une trappe pratiquée dans la voûte. A côté, la grange dîmière élevée et appuyée sur des contre forts plats comme ceux de l'église.

Le logement des religieux était construit sur des caves voûtées — chose fort rare dans le pays — où aboutit un chemin souterrain d'environ 100 mètres, avec des retraits de distance en distance se dirigeant vers la rivière.

Ces diverses constructions sont occupées maintenant par le Presbytère, la Mairie et l'École.

Une petite porte latérale à plein cintre, étroite, très basse, conduisait du logement des moines à la chapelle. Les fidèles entraient par une porte percée dans la façade. Cette ancienne chapelle est devenue maintenant l'église paroissiale. Tout démontre qu'elle fut construite au XIIe siècle et peut-être auparavant.

La façade, ornée d'une grande arcature, est accompagnée de contre forts plats, massifs, à ressaux, épais à la base et finissant en biseau, construits en grison, poudingue grossier du pays, de même que les corniches supportées par des corbeaux et les encadrements des ouvertures.

Les fenêtres, à plein cintre, sont étroites, hautes de terre. Il en existe encore quelques-unes à l'abside de l'église; les autres ont été bouchées lorsqu'on a percé, il y a une dizaine d'années, les grandes fenêtres en pierre blanche qui éclairent la nef : on peut à l'extérieur en reconnaître la forme. La porte

d'entrée actuelle, surmontée d'un ridicule œil-de-bœuf, est aussi de construction moderne.

Quelque intérêt qu'on puisse trouver à ces vestiges d'une époque éloignée, le modeste et obscur petit monastère agricole de la Croix-du-Perche aurait grand'peine à attirer l'attention, même des archéologues, sans les remarquables peintures de l'église. C'est pour nous un reste des plus rares de l'art décoratif du XVIe siècle. La date, gravée en chiffres romains sur le cinquième trait de la charpente, indique d'une façon précise qu'elles furent exécutées en 1537.

Ce fut sans doute à la même époque que fut percée à droite et à l'entrée du chœur, près le banc seigneurial, la grande fenêtre ogivale, ornée de meneaux flamboyants dans le style du XVIe siècle.

La voûte de l'église de la Croix-du-Perche est en merrain, divisée en 118 panneaux, de la largeur du bardeau, joints par des baguettes, 32 dans l'abside, 43 dans chaque côté, à partir de l'abside jusqu'à la cage de l'escalier.

Elle est supportée par six traits octogones, portant chacun un poinçon aussi octogone.

Celui au-dessus de l'autel est orné de sculptures; à sa base, il est creusé en forme de niche et renferme une statue de saint Roch ; à ses pieds est une grosse tête de bélier, flanquée d'arabesques sculptées en plein relief. Le troisième, placé sans doute à la séparation du chœur des religieux et des places des fidèles, figure un tronc de palmier; à sa base se trouve un grand écusson sculpté et colorié portant : *d'argent à trois coquilles de gueules, avec deux sauvages pour supports et surmonté de la crosse et de la mitre abbatiales.* Au-dessus de cet écusson est un très grand Christ en croix, sans doute de la même époque.

Les sommets des traits sont ornés de chapiteaux sculptés et peints de diverses couleurs. Leurs bases, comme leurs extrémités et leurs points de jonction avec les poinçons sont ornés de sculptures toutes variées, peintes en tons différents.

Mais la voûte est la partie vraiment remarquable de l'église. On ne peut rien imaginer de plus varié : c'est pour nous un spécimen des plus curieux de l'ornementation du commencement du XVIe siècle, dont si peu de peintures sont parvenues jusqu'à nous.

A la base des 118 panneaux qui forment cette voûte, du fond de l'église à la charpente du clocher, est peint un sujet différent. Dans les panneaux de l'abside, ce sont des têtes humaines, plus grandes que nature, et d'une singulière expression. Le dessin est net et vigoureux. Toutes sont renfermées dans un système de décoration formant une sorte de niche, remplie d'enroulements et de méandres capricieux. Ces ornements, tracés en noir sur fond d'ocre, se continuent au-dessus de cette niche. Ce sont de riches dentelles fleuronnées de larges nœufs de rubans : tout cela est différent dans chaque panneau, tout en gardant un aspect d'ensemble régulier.

Cette première suite d'ornements s'arrête à une large frise qui se poursuit sur toute la longueur de l'église et où se jouent, parmi des rinceaux plats de couleur ocre rouge, de jeunes enfants nus, d'un dessin très soigné. Ensuite et au-dessus viennent des caissons, soit carrés soit en losanges, suivant les différentes parties de l'église, imitant, en trompe-l'œil, de larges cadres noirs, portant au centre un sujet varié tracé en noir; pour la plupart un rameau d'arbre. Enfin, au faîte, une suite de larges caissons où sont peintes au trait des têtes de grandeur naturelle, hommes et femmes, tantôt de face, tantôt de profil.

La calotte de l'abside, en cul-de-four, est ornée, au point où elle se réunit au faîtage, d'un large demi-cercle, figurant un soleil de lumière d'où s'échappent de longs rayons, l'un droit, l'autre ondoyant, occupant chacun un panneau.

Mais la portion la plus remarquable est la suite de peintures qui sont à la base de chacun des 86 panneaux des deux côtés de l'église. Les unes représentent en pied des saints avec leurs attributs (saint Roch, saint Nicolas, etc.), des martyrs avec leurs instruments de supplice (saint Laurent, saint Sébastien), des caissons avec leurs couleurs héraldiques, des vases avec des fleurs, des arabesques ornées de sujets, des têtes fantastiques, des personnages, hommes et femmes, en costumes du temps (des portraits, peut-être), la plupart en buste, les uns de face, les autres de profil, des animaux, griffons, chimères, d'autres tout à fait de fantaisie : tout cela peint, modelé avec la science d'un véritable artiste qui ne craignait pas de reproduire les formes humaines, mêmes nues.

En examinant l'ensemble de cette décoration, on pourrait

croire que l'artiste qui a peint cette voûte a voulu donner à chaque partie de l'église un dessin approprié. — A l'abside, derrière l'autel, un large soleil d'or, avec des anges aux ailes déployées; dans le chœur où se plaçaient les religieux, des saints, des martyrs; dans la nef destinée aux fidèles, des portraits d'hommes et de femmes, en costumes du temps, des emblèmes, des armoiries, des animaux fantastiques.

Nous ne pouvons donner qu'une idée bien faible de cette voûte polychrome, dont l'aspect devait être meilleur, lorsque toutes ces couleurs étaient dans toute la vivacité de leurs tons.

Malheureusement cette voûte si remarquable, et encore d'une conservation merveilleuse il y a quelques années, s'altère tous les jours. La toiture est en mauvais état, et la pluie qui la traverse tombe sur la voûte en merrain, la pourrit, efface les couleurs; les bardeaux, n'étant plus retenus par les clous, tombent en emportant des fragments de peinture. Le mal marche à grand pas, et dans peu de temps cette voûte, faite il y a plus de 350 ans, et naguère dans un état parfait de conservation, aura disparu.

Nous avons cru devoir signaler cette œuvre certainement remarquable : tout en regrettant de ne pouvoir en donner qu'une idée générale. Pour la décrire il faudrait un volume. Dans les 118 panneaux qui la forment, pas un sujet n'est pareil; toutes ces peintures polychromes, rouges, jaunes, relevées de noir, modelées dans les figures, reproduisant les couleurs et la forme des vêtements, sont variées; toutes sont faites à la main et non à l'emporte-pièce comme dans la plupart des voûtes peintes.

Sur les murs de l'église, on voyait, avant qu'on les eût recouverts d'un badigeon, des peintures représentant en personnages de grandeur naturelle, un combat qui eut lieu en 1589 à la Croix-du-Perche. Les royalistes, sous les ordres d'un lieutenant du comte de Clermont, y furent vainqueurs des ligueurs commandés par Falandre. *(Cartulaire de l'Abbaye de Tiron.)*

Ces peintures furent faites aux frais des moines de l'abbaye de Tiron; ils y firent peindre les armoiries de leur abbaye et les armes des chefs royalistes victorieux.

Maintenant, comment expliquer ces peintures dans une petite église perdue au fond du Perche? On ne peut douter qu'elles

n'aient été faites par un pinceau habile. Peut-être un religieux y consacra-t-il sa vie; peut-être fut-ce le travail d'un de ces artistes inconnus qui s'éprennent d'une œuvre et meurent sans laisser d'autre trace dans la postérité.

Cte de KERDRÉAN.



LES RELIQUES DE SAINT GILDUIN

Les savants travaux récemment faits sur la vie de saint Gilduin, mort à l'abbaye de Saint-Père de Chartres en 1077, ont pour complément naturel l'histoire de ses reliques. L'auteur du *Cartulaire de Saint-Père* dans son Introduction et M. l'abbé Poisson dans l'intéressante relation sur les Chroniques de Saint-Père nous ont fait assister à l'invention du saint corps au XIIe siècle et à ses différentes translations. Ces précieux restes, transférés pour la dernière fois en 1700 dans une châsse plus splendide, furent profanés à la Révolution et les ossements dispersés. Heureusement, lors de la première translation au XIIe siècle, au temps de l'abbé Hilduard, les religieux de Saint-Père avaient détaché la mâchoire et l'avaient enfermée dans un reliquaire d'argent qu'on exposait à la vénération des fidèles. C'est à cette circonstance que nous devons de posséder aujourd'hui une relique authentique du bienheureux.

Lorsqu'en effet, le lundi 13 avril 1791, les officiers municipaux Abraham-Joseph Barré et Jean Denis se présentèrent à Saint-Père pour enlever l'argenterie de l'église, ils trouvèrent dans une des armoires de la sacristie plusieurs reliquaires : « trois » bras en vermeil, deux en argent, un autre bras mal à propos » énoncé en vermeil et dont la main est en argent et le reste en » cuivre [1], » et principalement le précieux buste de saint Benoît en argent, donné à l'abbaye en 1663 par Edeline, frère du chancelier de Monseigneur de Neuville. Le vénérable frère Guillaume Bourdon de Launay demeuré, seul entre tous, fidèle

[1] Archives municipales.

à ses vœux, et constitué, depuis le 31 janvier précédent, gardien des scellés, ne put supporter que les reliques de son père en religion, saint Benoît, tombassent en ces mains profanes et il protesta qu'il subirait plutôt la mort que de laisser emporter les reliques contenues dans le buste d'argent. Les officiers municipaux n'en voulaient qu'au reliquaire; le frère de Launay put l'ouvrir et retirer le sacré dépôt : c'était la vertèbre de saint Benoît donnée à l'abbaye par Bernard Audebert, supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, et avec elle la mâchoire de saint Gilduin.

La translation de la vertèbre de saint Benoît, de l'abbaye de Fleury-sur-Loire à Saint-Père, était attestée par le document suivant conservé aujourd'hui à l'Évêché de Chartres : « Nous F. Bernard Audebert, humble supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur, ordre de saint Benoist, certifions à tous qu'il appartiendra qu'à la translation de nostre bienheureux père saint Benoist, qui fut faicte au mois de may dernier durant notre Chapitre général, nous aurions eu ordre de nos RR. Pères d'en retenir une partie notable de quelqu'unes des saintes reliques pour donner au monastère de Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles d'Orléans. Et pour cet effect nous aurions tiré et pris une vertèbre, de laquelle nous aurions faict esclatter un petit morceau que nous avons donné au monastère de Saint-Pierre-en-Vallée à Chartres pour y estre gardé et honoré comme vraye relique de nostre bienheureux père saint Benoist. En foy de quoy, nous avons signé les présentes et faict y apposer le sceau de nostre office avec le sing de nostre secrétaire, ce quatorzième jour de novembre mil six cents soixante et trois, à Paris, dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prez. »

Signé : « Fr. Bernard AUDEBERT. »

Et plus bas : « Par le commandement du T. R. Supérieur général.

Signé : « Fr. Martin DE LIESNE, *secrétaire.* »

Et à la suite :

« Collationné à l'original par nous soubsigné humble prieur, senieurs et scribe du Chapitre de l'abbaye de Saint-Père ce vingt-quatrième jour de décembre mil six cents soixante et

trois, auquel jour la présente relique a été cy enfermée et l'original mis au chartrier. »

Signé : « Fr. Benoist Bugnier, *prieur.*
» Fr. Bernard Aubert, *sous-prieur.*
» Fr. Zéphyrin Legris, *scribe du Chapitre.* »

Quant à la mâchoire de saint Gilduin on avait eu autrefois quelques doutes sur son authenticité; plusieurs la tenaient pour la mâchoire de saint Benoît lui-même. Ce fut peut-être la raison qui détermina à la déposer en 1663 avec la vertèbre dans le buste de saint Benoît. L'incertitude fut bientôt dissipée comme on le voit par les deux pièces suivantes.

La première est de cette année 1663 et se trouve inscrite à la suite du procès-verbal précédent : « Cette mâchoire aïant esté trouvée dans le présent reliquaire[1] sans inscription ny instruction de quel sainct elle estoit ny d'où elle venoit, sinon que nos prédecesseurs la croioient de saint Benoist quoyque sans fondement ni preuve, attendu qu'en cette présente année les mâchoires dudict saint patriarche ont esté trouvées en la châsse de l'abbaye de Saint-Benoist-sur-Loir *(sic)*, nous l'avons néantmoins renfermée dans ledict reliquaire les mêmes jour et an que nous y avons mis la particule de la vertèbre cy-dessus mentionnée. »

Signé : « Fr. Benoist Bugnier, *humble prieur.*
» Fr. Bernard Aubert, *souprieur.*
» Fr. Anthoine Martin, *senieur.* »

La seconde pièce est de 1713 et signée du prieur Charles du Jardin : « Au mois de mars 1713, en faisant raccommoder le chef d'argent de saint Benoist, où il y a un petit morceau d'une vertèbre de ce saint avec l'authentique cy-dessous, nous trouvâmes aussi dans ce chef une mâchoire que quelques-uns avaient cru être de saint Benoist sur le seul témoignage de Rouillard dans sa *Parthénie de Chartres*, de l'an 1609, 2e part., ch. 13, p. 148, où, parmi le dénombrement des reliques de Saint-Père il nomme une maxille de saint Benoist. Mais c'est une erreur de cet auteur qui n'est pas fort correct : 1° parce que les

[1] C'est le reliquaire du XIIe siècle où la mâchoire avait été déposée lors de la première translation.

dimensions de ceste mâchoire n'ont aucune proportion avec celles des autres ossements de saint Benoist, ainsi qu'il fut examiné et certifié en la visite qu'on en fit à Saint-Benoist-sur-Loire en 1663 et que d'ailleurs on trouva dans la châsse de saint Benoist sa mâchoire ou manton qui avoit un entier rapport à ses autres ossements, lorsqu'en ladite année 1663 Dom Bernard Audebert, général de notre Congrégation, en tira la vertèbre de saint Benoist dont il nous a donné un petit morceau; 2° Messieurs les anciens religieux non réformés qualifioient toujours ceste mâchoire, qui est dans le susdit chef, de mâchoire de saint Gilduin et la croioient être de saint Gilduin lors de l'introduction des Bénédictins réformés de la Congrégation de Saint-Maur à Saint-Père de Chartres en octobre 1640, ainsi que Dom Bernard Aubert qui étoit à l'introduction en a assuré Dom Robert Samuel et autres religieux réformés; 3° Il est certain que la mâchoire de saint Gilduin était autrefois à Saint-Père enchâssée dans un reliquaire d'argent particulier et qui donna lieu à deux miracles manifestes rapportés au sujet du même reliquaire d'argent où elle a été enchâssée autrefois, dans notre manuscrit intitulé *Apothecarius* 136 et 138, lequel est de l'année 1373. Le premier miracle est d'une femme guérie sur le champ d'une excroissance de chair, qui donna son anneau pour aider à faire le reliquaire d'argent où l'on mit le manton de saint Gilduin. Le second est d'un jeune homme qui se raillant intérieurement de cette mâchoire de saint Gilduin si bien enchâssée devint en un instant paralitique et se repentant de sa faute fut guéri ensuite au tombeau de saint Gilduin. Et ainsi la mâchoire de saint Gilduin ne se trouvant dans aucun autre reliquaire, ny dans son tombeau où je trouvai quelques dents, ni dans la châsse de bois doré où l'on transféra en ma présence ses ossements le 14 d'avril 1700, il paraît hors de doute que ceste mâchoire est celle de saint Gilduin, ce que j'ai remarqué le 9 mars 1713. »

Signé : » Fr. Charles DU JARDIN, *prieur.* »

Pour revenir au frère Bourdon de Launay, il retira avec respect ces deux reliques du buste d'argent qu'on allait envoyer à la Monnaie. Ce saint dépôt demeura la consolation du fidèle religieux pendant toute la tourmente révolutionnaire et le soutint dans son invincible fidélité. Il faut l'entendre raconter lui-même avec quelle peine il put conserver intacts ces restes

vénérables. Et quelle touchante humilité quand il s'excuse d'avoir tardé si longtemps à leur donner les honneurs d'un reliquaire !

« In nomine Domini Jesu Christi et sanctissimæ Trinitatis. Amen.

» Ego frater Guillelmus Bourdon Launay, monachus Benedictinus congregationis Sancti-Mauri, sacerdotali dignitate insignitus, et in monasterio Sancti-Petri-in-Valle dicto, in inferiori parte urbis Carnotensis sito, vitam monasticam agens ab annis quatuordecim, et solus perseverans in constanti proposito vocationis meæ partes adimplendi, immo et in habitu monastico quem quinquaginta quinque annis abhinc suscepi, moriendi facultatem tota mentis intentione desiderans, cæteris in sæculum redeuntibus, relictus solus in supradicto monasterio etiam post dissolutionem conventualitatis ejusdem, fidem facio omnibus hanc schedulam lecturis quod hanc maxillam sancti Gilduini, in capitali theca argentea, in qua particula vertebræ sanctissimi patris nostri Benedicti asservabatur, repertam cum authentico membraneo hic incluso, et de licentia officiariorum municipalium, una cum supradictâ vertebrâ sublatam, die decimâ tertiâ aprilis anni millesimi septingentesimi nonagesimi primi, post diuturnam variis in locis detentionem, in hoc ignobili loculo ligneo asservandam et venerationi omnium christianorum offerendam piè et reverenter deposuerim, una cum arculâ ex ferro stamnato, quam in majori altari ecclesiæ Sancti-Jacobi Carnotensis, dum ibi detinebamur inclusi, repertam, vix furori hominum impiorum cruces et sacras reliquias manu sacrilegâ dissipantium, immo et pedibus conculcantium, sedulâ anxietate et continuâ vigilantiâ subripueram. In quorum fidem hoc fidele et sincerum testimonium, solus ob instantem et perseverantem in veros fideles et præcipuè in integros sacerdotes persecutionem, manu meâ subsignavi die vigesima sexta mensis januarii anni millesimi septingentesimi nonagesimi octavi. »

Signé : « Fr. G. Bourdon Launay,

» M. B. »

Le vénérable bénédictin retrace les mêmes douloureux souvenirs, avec quelques nouveaux détails, dans la pièce manuscrite qu'il renferme dans un second reliquaire avec la vertèbre de saint Benoît.

« Ego frater Guillelmus, unus ex monachis Benedictinis in celebri monasterio Sancti-Petri-in-Valle, in inferiori parte civitatis Carnotensis sito, degentibus, sacerdotali dignitate insignitus et, post dissolutionem conventualitatis supra dicti monasterii, solus constanter perseverans in habitu monastico, cæteris ad seculares partes abeuntibus, fidem facio omnibus præsentibus et futuris, quod cùm municipales officiarii hujus civitatis venerunt, juxta decretum comitiorum generalium gallicorum, sacrarium dicti monasterii spoliare, omniaque vasa sacra diripere, necnon et omnes sacras reliquias sacrilegâ aviditate deprædari, ego summo dolore cordis affectus viriliter illis obsistens denuntiare ausus sum me potius mortem subiturum quam ut patiar hoc sacratissimum pignus sanctissimi patris nostri Benedicti a me tolli. Quo audito et minus cupidi sacris ossibus ditari quam argenteis loculis locupletari, licentiam ab eis accepi hanc sacram partem vertebræ sanctissimi patris nostri Benedicti ex argenteo capite, in quo asservabatur, extrahendi et mecum asportandi, quod et strenue et incunctanter executus sum die decima tertia aprilis anni millesimi septingentesimi nonagesimi primi. In eadem capsa inveni maxillam sancti Gilduini cum utroque authentico in membranis conscripto ; quas reliquias in arculis ligneis separatim includi curavi die vigesimâ sextâ mensis januarii anni millesimi septingentesimi nonagesimi octavi. In quorum fidem hoc sincerum testimonium meo nomine obsignavi die et anno quibus supra. »

Signé : » Fr. G. BOURDON LAUNAY,

» M. B. »

Suit, sur la même feuille, la note suivante, vraisemblablement ajoutée plus tard :

« Hoc mirum non appareat quod tanto temporis intervallo post ablationem harumce reliquiarum e suis pretiosis monumentis, in his ignobilibus arculis, unaquæque reposita sit, cum post tantam et crudelissimam persecutionem, immo et diuturnam detensionem in monasterio Sancti-Jacobi primo, deinde in antiquo publici auditorii palatio, vix illas ab impio et sacrilego manibus illæsas servare potuerim et tandem salvas et incolumes feliciter recuperare et in tuto ponere mihi successerit. »

Signé : « Fr. G. B. DE LAUNAY *(sic.)* »

Nous rendons de tout cœur hommage au digne religieux qui au prix de tant de peines nous a conservé ces précieux restes.

D'après les pièces précédentes la mâchóire de saint Gilduin avait été déposée en 1798 dans un coffret de bois, avec quelques fragments de reliques provenant du grand autel de l'église Saint-Jacques. Jusqu'à présent l'on avait pu croire que la translation avait été intégrale, et en effet rien ne donnait lieu de penser que Dom Bourdon de Launay en eût lui-même distrait aucune partie. En réalité il en fut autrement, et voici comment nous l'avons su.

Il y a quelques mois fut remis et donné au Grand Séminaire de Chartres un fragment d'ossement conservé avec vénération et regardé comme une portion de la mâchoire de saint Gilduin. Cette relique, à la vérité, n'était accompagnée d'aucune déclaration canonique d'authenticité; elle n'était munie d'aucun sceau épiscopal; pour tout reliquaire un simple morceau de papier replié. Cependant au premier coup d'œil il fut facile de voir que ce petit pli avait toute la valeur d'un témoignage en règle. Il portait à l'extérieur cette suscription : « Os maxillæ sancti Gilduini Sancti-Petri-in-Valle Carnotensi abbatis, D° Bourdon Delauné *(sic)* traditæ anno 1791 a municipalibus Carnotensibus. » L'intérieur renfermait une note d'une écriture différente et plus explicite. « Je soussigné, religieux bénédictin de Saint-Père de Chartres, atteste à tous qu'il appartiendra, que la parcelle de la mâchoire de saint Gilduin dont j'ai fait présent à M. l'abbé Mercier, chanoine de la cathédrale de Chartres, a été tirée de la châsse de saint Benoît où elle avait été enfermée en 1713 avec une parcelle de la vertèbre de saint Benoît, ainsi qu'il est porté dans la copie de l'autentique que j'ai trouvée dans ledit chef de saint Benoît, lorsque la municipalité et le district de Chartres sont venus pour enlever tous les vases sacrés et tous les reliquaires d'argent renfermés dans le thrésor de notre sacristie de Saint-Père. En foy de quoi j'ai signé le présent certificat, le neuf mai 1791.

Signé : » Fr. G. Bourdon de Launay. »

Le chanoine Mercier avait transmis en mourant ce précieux fragment à un de ses amis. Celui-ci à son tour le donna à la personne qui en fit don dernièrement au Grand Séminaire.

C'est devant cette sainte relique que si souvent les pieux pèlerins s'agenouillèrent et répandirent leurs ferventes prières; devant elle que s'accomplirent ces éclatants miracles qui rendent saint Gilduin si populaire dans le pays chartrain. Nous garderons avec une religion digne de nos pères ce dépôt sacré.

Il faut noter ici que la mention du frère de Launay accompagnant ce fragment, a besoin de rectification en ce qui concerne la date de 1713, donnée comme celle de la réunion, dans la même châsse, de la mâchoire de saint Gilduin et de la vertèbre de saint Benoît. En 1713 il y avait déjà un demi-siècle que les deux reliques étaient renfermées dans le buste en argent donné par le prieur Edeline. Mais à l'époque où Dom de Launay écrivait, la confusion entre l'ouverture de la châsse en 1713 et la réunion des deux reliques en 1663 était facile. Le temps n'était pas aux critiques minutieuses et aux recherches de détail...

Depuis 1846 la mâchoire de saint Gilduin est déposée à l'Évêché de Chartres dans le reliquaire où l'enferma Dom Launay en 1798. Trois dents seulement ont été enlevées, dont deux ont été envoyées à l'église de Saint-Samson de Dol, où le culte de notre saint est en honneur. Pour le fragment donné au Grand Séminaire, nous espérons bientôt le voir déposé dans une châsse digne de notre grand thaumaturge chartrain. Mais si précieuse qu'elle puisse être, la châsse ne nous fera point oublier le petit papier du Frère Bourdon de Launay, qui depuis tout à l'heure un siècle a conservé cette sainte relique à notre vénération.

P. M. RENARD,

Directeur au Grand Séminaire.



UN MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE HARLEYENNE

M. Edmond Bishop, le savant médiéviste anglais, avait bien voulu me signaler un manuscrit du IX[e] siècle, venant de Chartres, qui se trouvait, au British Museum, dans le fonds Harley. J'ai extrait du Catalogue du British Museum la description minutieuse du manuscrit [1], et j'ai pensé qu'il serait intéressant de la communiquer à notre Société, en la faisant suivre des observations si pleines d'érudition de M. Ed. Bishop.

« Harley. Manuscrit 2,823. Fin du IX[e] siècle.

» Vélin, 150 feuillets, 9 ½ × 6 ¼ pouces, 28 lignes à la page, écrit dans la dernière portion du IX[e] siècle.

» Acheté par Édouard Harley, deuxième comte d'Oxford, le 13 août 1724, à Nathaniel Noël, libraire. Sur le f° 139, une main du XV[e] siècle a écrit : « In isto libro continetur Evangelium Domini nostri », etc.. . « et est dictus liber fratris Johannis de Aneto, de conventu Carnotensi, ordinis Fratrum Predicatorum. » Suivant Nich. Le Febvre, cité par Echard (Scriptores ord. Predicatorum, 1719, vol. I, p. 727), Jean d'Anet, dominicain de Chartres et auteur de *Concordantiœ*, vivait au commencement du XIV[e] siècle. Comme, cependant, ce nom se trouve dans les actes du Chapitre général de 1465 (Echard, *loc. cit.*), il se peut qu'il y ait erreur, ou qu'il y ait eu deux personnages du même nom.

» Les quatre Évangiles, suivant la version de saint Jérôme, avec les Épitres à Damase, à Eusèbe, canon, préfaces, etc.

[1] *Catalogue of ancient manuscrits in the Bristish Museum*. Printed by order of the trustees. Part. II. Lat. LONDON, 1884, gr. in-f°. (Bibliothèque Nationale, Manuscrit 49, J. 2), pp. 29 et 30.

» Les sections d'Ammonius[1] et références aux canons sont inscrites dans les marges.

» En voici la description plus détaillée :

1° INCIPIT PREFATIO SANCTI HIERONIMI PRESBYTERI IN EVANGELIA : l'Épître à Damase, commençant *Novum opus me facere*, f° 1 ; finissant : *Explicit præfatio.*

2° ITEM ARGUMENTUM. La seconde Épître à Damase, commençant : *Sciendum etiam*, f° 2 b.

3° ITEM ARGUMENTUM SANCTI HIERONIMI, commençant : *Plures fuisse*, f° 2 b; finissant : *Explicit argumentum.*

4° INCIPIT EPISTOLA EUSEBII EPISCOPI DE EVANGELIO, commençant : *Ammonius quidem*, f° 4; finissant : *Explicit epistola Eusebii episcopi.*

5° Le Canon d'Eusèbe, f° 5.

6° INCIPIT PROLOGUS MATTHEI EVANGELISTE, commençant : *Mattheus ex Judea*, f° 7; finissant : *Explicit prologus.*

7° INCIPIUNT CAPITULA [LXXXI] IN EVANGELIO MATTHEI, commençant : *Generationum nomina*, f° 8 b; finissant : *Expliciunt capitula.*

8° INCIPIT EVANGELIUM SECUNDUM MATTHEUM, f° 10 b; finissant : *Explicit evangelium secundum Mattheum*, *habet versus ĪĪ DCC.*

9° INCIPIT ARGUMENTUM MARCI EVANGELISTÆ, commençant : *Marcus evangelista Dei, et Petri*, f° 44; finissant : *Explicit argumentum.*

10° INCIPIUNT CAPITULA [XLVI] IN EVANGELIO MARCI, commençant : *de bapti[s]mo Johannis*, f° 45; finissant : *Expliciunt capitula.*

11° INCIPIT EVANGELIUM SECUNDUM MARCUM, f° 46; finissant : *Explicit evangelium secundum Marcum*, *habet versus Ī DCC.*

12° INCIPIT PRÆFATIO LUCÆ EVANGELISTÆ, commençant :

[1] Ammonius, philosophe chrétien, qu'il ne faut pas confondre avec Ammonius Saccas, vivait à Alexandrie au IIIe siècle. Il est l'auteur d'une *Harmonie dans les Evangiles.* Au Ve siècle ses sections furent ajoutées dans presque tous les exemplaires des Évangiles, en marge du texte, en même temps que les canons d'Eusèbe ; grâce à eux, on pouvait voir aussitôt les morceaux spéciaux ou communs aux Évangélistes.

(Herzog. *Real Encyclopadie.* Besser, Stuttgart, 1854, in-8°, t. II, p. 162.)

Lucas Syrus natione, *Antiochensis*, f° 69; finissant : *Explicit præfatio.*

13° INCIPIUNT CAPITULA [LXXIII] IN EVANGELIO LUCÆ, commençant : *Visio Zachariæ*, f° 69 b ; finissant : *Expliciunt capitula.*

14° INCIPIT EVANGELIUM SECUNDUM LUCAM, f° 71 b ; finissant : *Explicit evangelium secundum Lucam*, *habet versus* $\overline{III}$ *DCCC.*

15° INCIPIT PRÆFATIO JOHANNIS EVANGELISTÆ, commençant : *Hic est Johannes*, f° 111 ; finissant : *Explicit præfatio.*

16° INCIPIUNT CAPITULA [XXXV] EVANGELII JOHANNIS, commençant : *Ubi Johannes testimonium*, f° 111 b ; finissant : *Expliciunt capitula.*

17° INCIPIT EVANGELIUM SECUNDUM JOHANNEM, f° 112 b ; finissant : *Explicit evangelium secundum Johannem*, *habet versus I DCC.*

18° INCIPIT CAPITULARE EVANGELIORUM, commençant : *In Vigilia Domini de nocte secundum Lucam*, cap. I, f° 139 b.

» Ensuite (f° 150) on lit : CAPITULA EVANGELIORUM NECESSARIÆ *(sic)*, commençant : *pro ubertate pluviæ.*

» Écrit en petite minuscule carlovingienne. Le commencement et la fin du volume sont très usés, et la dernière page est presque entièrement illisible. Les initiales des chapitres sont en capitales rouges, et la première ligne est quelquefois en unciale rouge. Les numéros des chapitres sont en marge, en rouge ; les titres et les souscriptions sont en capitales ou en unciales rouges ou noires ; les titres courants en haut des pages sont en petite unciale.

» Les grandes lettres au commencement des évangiles sont grossièrement dessinées, avec des entrelacs, et peintes de rouge foncé, de bleu et de jaune.

» Les tables des Canons sont écrites sous des doubles, triples et quadruples portiques, avec un portique qui les surmonte. Le dessin tout entier est d'un caractère simple et grossier, les colonnes et les portiques étant légèrement teintés de rouge, de bleu, de jaune.

» Dans la marge du bas du f° 139 b, 140, une main du XVe siècle a écrit un court passage, racontant les miracles de saint Lubin, évêque de Chartres, et, dans la marge du bas

du f° 140 b, une autre main de la même époque a écrit trois lignes en français sur la prédication des Jacobins. »

Voici maintenant ce qu'ajoute, dans la lettre qu'il m'adresse, M. Bishop : « Le manuscrit est attribué aujourd'hui à la fin du IXe siècle ; je me permettrai cependant de n'être peut-être pas du même avis que le savant conservateur des manuscrits du British Museum, M. Maunde Thompson. Je crois que les paléographes les plus érudits sont prêts à avouer que la pure science paléographique est assez empirique, suivant qu'il s'agit de tel ou tel volume, et qu'il est même bien difficile de fixer à cinquante ans près la date d'un manuscrit. C'est par conséquent aux détails, bien souvent plus qu'à l'écriture elle-même, qu'il faut s'adresser.

» Dans le vieux catalogue Harléen, la date des VIEUX manuscrits a été assez régulièrement reculée d'un bon siècle; peut-être est-ce un motif qui a disposé M. Thompson à se montrer trop prudent et à les rajeunir plus que de raison ; c'est ce que je crois remarquer ici. En effet, le *Capitulare Evangeliorum* est bien du type romain qui a dû entrer en France sous Charlemagne. Dans la deuxième moitié du IXe siècle, ce type de calendrier a été presque entièrement remplacé en France par le système de compter par Dimanches après la Pentecôte, dans les Sacramentaires ; dans les Capitulaires d'Évangiles, le changement n'a peut-être pas eu lieu aussitôt. Mais dans l'état de la question, qui n'a pas été encore approfondie, je ne pourrai, de prime abord, croire qu'un *Capitulare Evangeliorum*, qui a l'ancienne façon du Calendrier romain, ne remonte pas plus loin que la fin du IXe siècle. C'est le cas de l'Évangéliaire de Chartres, où je trouve six dimanches après Pierre et Paul, Laurent, Cyprien, et non pas des Dimanches après la Pentecôte; c'est un moyen de critique pour fixer la date des Évangéliaires qui a été jusqu'ici négligé. »

M. Bishop ajoute : « La Nativité de la Vierge ne vient que comme ajoutée après la mention de saint Adrien. La Toussaint est absente; il n'y a au 1er novembre que saint Césaire de Terracine. L'absence de la Toussaint vient encore confirmer l'opinion que le manuscrit doit être plutôt des premières années que des dernières du IXe siècle. Signalons aussi : Die IIII m. jun., Nat. Sci. VICENTI avec l'évangile *Nolite arbitrari quia venerim mittere;* ce saint n'est pas à ce jour dans les Bollandistes.

« J'avais pensé, dit en terminant M. Bishop, que ce manuscrit pouvait être le même que le *Lectionnaire* de l'Église de Chartres, dont Arnould de Loo (plus tard grand-prieur de Saint-Denis) avait envoyé les variantes à Estiennot pour Tomasi [1], mais je ne le crois pas maintenant, car je ne trouve pas ce « VICENTI » au 4 juin dans les variantes de Tomasi [2]. »

Grâce à M Edm. Bishop, nous venons de retrouver un de ces anciens manuscrits qui étaient une des richesses de notre cité : nous devons lui en adresser tous nos remerciements.

F. DE MÉLY.

[1] *Thomasii opera*, éd. Vezzosi, v. 425.

[2] *Frontonis Epistolæ et dissertationes* (Vérone, 1733), pp. XIII-XVIII.



LE MARCHÉ DES PIERRES A CHARTRES

Après de longs pourparlers, MM. les administrateurs des hospices de Chartres ont pris la résolution de faire faire l'inventaire de leurs riches archives, et ils ont bien voulu me charger de ce travail. Je ne doute pas que notre histoire locale ne trouve de grandes ressources dans le dépouillement de ces archives : la série des comptes de l'ancien Hôtel-Dieu s'ouvre au milieu du XIV[e] siècle et se continue sans interruption jusqu'à la Révolution; ce sera là une source féconde de renseignements les plus précieux. Je me ferai un devoir de vous tenir au courant des découvertes les plus intéressantes que je pourrai faire durant mon travail : je l'ai à peine commencé, et cependant je veux dès aujourd'hui vous signaler un document dont l'interprétation me rend fort anxieux, et que je recommande à ceux de nos confrères qui ont bien voulu se charger de nous faire connaître l'ancienne topographie de notre ville de Chartres. Voici le texte :

Universis presentes litteras inspecturis, officialis Carnotensis, salutem in Domino. Noveritis quod, in nostra presentia constitutus, Sencius, presbiter, rector ecclesie de Resunctis, recognovit coram nobis se dedisse, contulisse et concessisse ex nunc in puram et perpetuam elemosinam magistro et pauperibus domus Elemosine Beate Marie Carnotensis medietatem cujusdam herbergamenti quam habet, ut dicitur, sitam apud Nicochetum juxta herbergamentum Gaufridi Claudi ex una parte et juxta herbergamentum prepositi de Alneto ex altera, in censiva dicte domus, necnon et medietatem unius petre, site in Mercato Petrarum ante domum Johanne de Perrino, civis Carnotensis. . . . . In cujus rei testimonium

et munimen presentibus litteris sigillum curie Carnotensis duximus apponendum. Datum anno Domini M° CC° LXXX^{mo}, die jovis ante festum apostolorum Symonis et Jude.

Qu'était-ce que cette pierre dont le curé des Ressuintes donnait la moitié à l'Aumône de Notre-Dame de Chartres? Qu'était-ce surtout que ce Marché aux Pierres? Les maîtres de l'Hôtel-Dieu s'étaient déjà préoccupés de cette question au siècle dernier, alors que le titre pouvait avoir pour l'établissement quelque importance pratique, et, d'après une note mise par eux au dos de la charte, ils avaient conclu que la pierre donnée par le prêtre Sanche devait être une cave creusée dans le roc. Leur interprétation nous paraît inadmissible : la pierre est située devant la maison de Jeanne du Perrin ; nous croyons y reconnaître plutôt un édifice qu'une substruction. Suivant Ducange, le mot *petra* pris isolément a quelquefois le sens de *castellum seu præsidium in rupe constructum ;* nous n'avons pas l'intention de prétendre que le modeste curé des Ressuintes possédât un château ou un fort dans l'enceinte de la ville de Chartres, mais le mot *petra* ne peut-il avoir ici un sens plus restreint et signifier simplement une *maison de pierre?*

Supposons que nous admettions cette interprétation : reste à expliquer le *Mercatum Petrarum*, le *Marché aux Pierres* ou le *Marché des Pierres.* La cathédrale de Chartres venait d'être reconstruite après le terrible incendie de 1194 : doit-on penser que les masses énormes de pierres qu'il avait fallu employer pour sa reconstruction avaient amené à Chartres la création d'un marché aux pierres? Ou bien ce terme de *Marché des Pierres* désigne-t-il simplement un marché quelconque, qui aurait tiré son surnom de Marché des Pierres des maisons en pierre dont il était entouré? C'est ce qui nous semble le plus probable, d'autant qu'au dos de l'acte original on trouve une mention du même temps que la pièce elle-même, mention ainsi conçue : *Donacio Sencii presbiteri de virgulto de Nicocheto et de petra de foro.*

Quelle que soit l'interprétation que l'on préfère, il sera intéressant de déterminer l'emplacement de ce Marché des Pierres : ce devait être, ce nous semble, le plus important de la ville, puisque la rubrique de l'acte le désigne sous le nom général de *forum.* Or quel était le marché le plus important au XIIIe siècle? celui du blé sans doute, *Mercatum bladi*, qu'on retrouve dans

une foule de documents; mais où était-il situé? C'est ce que nous prierons nos confrères de vouloir bien rechercher.

Une dernière remarque en finissant. N'est-il pas étonnant que, dans les actes les plus anciens, ce nom de la ville de Chartres soit lié si souvent au souvenir des pierres dont elle était construite, *quadratæ et immanissimæ lapides*, dit le moine Paul au Xe siècle? Son nom primitif *Autricum* ne le tirait-elle même pas, dans la langue celtique, des pierres qui l'entouraient ou dont ses maisons étaient formées? Un ancien terrier d'Épernon désigne ainsi cette petite ville : « Espernon, » qui jadis s'appelloit Autrist, puis Espierremont. » N'y aurait-il pas une corrélation entre ces deux mots *Autricum* et *petra?* Le moine Paul nous dit que la ville de Chartres était, avant César, appelée la ville des Pierres, *urbs Lapidum vocitata*[1]; n'est-ce pas là une preuve presque certaine à l'appui de notre hypothèse? Aujourd'hui que les études sur la langue celtique ont fait tant de progrès, peut-être serait-il facile d'éclaircir ce problème, dont la solution pourrait, selon nous, jeter une vive lumière sur une autre question si souvent controversée : *Le lieu de la réunion générale des peuples gaulois.*

Lucien MERLET.

12 avril 1888.

Cet article était composé lorsque le hasard nous fit rencontrer une autre pièce du XIIIe siècle où il est également parlé du Marché des Pierres, *Mercatum Petrarum*. Cette fois, les renseignements sont plus précis, et il est maintenant certain pour nous que le Marché des Pierres n'était autre que la place des Halles actuelle. Tout le milieu de cette place était couvert d'échoppes en bois, qui ne furent démolies qu'au XVIe siècle; sous ces échoppes se trouvaient des dalles *de pierres*, sur lesquelles les commerçants étalaient leurs marchandises. C'est donc une de ces dalles ou plutôt une de ces échoppes dont le prêtre Sanche donne la moitié à l'Aumône Notre-Dame. Le

[1] Ce nom de *urbs Lapidum* se trouve également dans *la légende de saint Cheron*, qui paraît remonter au IXe siècle. Le légendaire rapporte que le saint fut martyrisé à 6 milles de la ville de Chartres, *ab urbe Lapidum sexto milliario occurrerunt filii Belial*. Le nom de *ville des Pierres* était donc encore populaire au IXe siècle.

commerce qui se faisait alors sur la place des Halles ne ressemblait d'ailleurs en rien à celui qui s'y faisait encore il y a quelques années ; les échoppes devaient plutôt présenter un peu l'aspect que nous offrent tous les samedis les barraques volantes établies sur la place des Epars. Ce qu'on vendait sur la place des Halles c'étaient des draps, des cuirs, des drapeaux, comme l'on disait alors. L'Hôtel-Dieu pour sa part y avait un étal à vendre des hoquetons, un autre à vendre des cuirs, trois autres enfin à vendre des souliers, *pro stallo in foro Carnotensi ubi venduntur aquetons, pro stallo coriorum in eodem foro, pro tribus stallis ubi venduntur sotulares in eodem foro.*

L. M.



HARANGUE A HENRI III

FAITE A CHARTRES EN 1588

Le hasard m'a fait découvrir dernièrement une pièce manuscrite qui, si elle ne se rattache pas directement à notre histoire chartraine, n'en offre pas moins un certain intérêt pour l'histoire générale de notre pays, et particulièrement pour celle du règne auquel elle se rapporte. Ne l'ayant trouvée signalée ni dans les mémoires ou chroniques du temps (l'Estoile, de Thou, Palma Cayet, par exemple, n'en font pas mention), pas plus que dans les divers registres de notre localité (Registres des Échevins, Livre de Bois de Saint-André, etc.), je me suis cru autorisé à la considérer jusqu'à nouvel ordre comme inédite, et j'ai pensé que sa communication pourrait avoir quelque utilité. Elle a pour titre : 1588. — *Harangue au Roy très chrestien, faitte à Chartres par Monsgn*r *Don Bernardin de Mendoça, Ambass : pour le Roy d'Espagne vers Sa Majesté.* M D L XXX VIII.

Quoique l'écriture de ce manuscrit soit celle de la deuxième moitié du XVIIe siècle, il semble certain que cette copie est la reproduction fidèle du texte de la harangue qu'elle relate. Le style est bien de l'époque, et le fait qu'il signale s'accomplissait bien au moment où Henri III était venu chercher à Chartres une sécurité que Paris ne semblait plus lui garantir après la journée des Barricades.

Voici le texte de cette harangue :

1588

HARANGUE
AU ROY TRÈS CHRESTIEN
FAITTE A CHARTRES
Par Monsgn^r Don Bernardin de Mendoça, Ambass^r pour le Roy d'Espagne vers sa Majesté.

MDLXXXVIII

Le Roy mon seigneur m'a commandé de faire entendre à Vostre Majesté très chrestienne, que l'estroit lien qu'il a particulièrement au service de Nostre Seigneur, outre les obligations de bienfaits communs, à raison de tant de grâces et faveurs si grandes dont il a usé toujours et use encore ordinairement envers luy, l'obligent à pourchasser, et soigner à bon escient à remédier, en tant qu'il luy sera possible, que Dieu ne soit point offensé, et à délivrer son Eglise Catholique des persécutions et travaux qu'elle souffre pour la multitude des hérésies qui se sont eslevées de nostre temps.

Chose qui l'a esmeu principalement à se résoudre d'entreprendre contre l'Estat d'Angleterre, ayant à ces faits commandé de dresser les deux armées, dont V^re Ma^té a esté advertie, pour investir et envelopper le Royaume où Dieu est si fort offensé, et ses serviteurs non-seulement opprimés par plusieurs imposts tyranniques, mais mesmes martyrisés très cruellement, et enfin la religion Catholique pieça bannie. Nostre-Seigneur qui lit en la pensée des hommes et void à descouvert leurs cœurs, sçait la vérité, il sçait, di-je, que ce en quoy, principalement le Roy mon seigneur s'est fondé, pour faire ceste entreprise, est le désir qu'il a d'advancer et accroistre de tout son pouvoir l'honneur et gloire de Dieu sur toutes choses, tenant pour accessoire ou surcroist tout le reste des dépendances qu'on peut aller discourant et considérant sur le voyage. Et comme ainsy soit que, non seulement la charge et degré d'honneur, auquel Dieu a eslevée Vostre Majesté très Chrestienne aussy bien que le Roy mon maistre, vous donnant le sceptre en la main pour commander à des Royaumes si grands, et à forces si redoutables,

mais aussy le nom que vous avez hérité de vos devanciers et prédécesseurs conjointement avec la Couronne, vous oblige à pourchasser de réduire à l'obéissance de la Sainte Eglise Romaine les membres séparés d'icelle, il requiert à vostre Ma té très Chrestienne qu'elle n'entreprenne en façon quelconque, d'apporter quelque empeschement à cecy, attendu que c'est chose qui se fait par la congnoissance, approbation et support de Sa Sainteté, et que d'ailleurs toute la France générallement a si juste occasion, je ne dirai pas de se resentir simplement de la Reyne d'Angleterre, mais de prendre encore vengeance de sa personne et Royaume, pour avoir osé souiller et tremper ses mains au sang de la Reyne d'Escosse qui fut aussy Reyne de France, et ce sans plus pour pour ce qu'elle estoit Catholique, laquelle Vostre Majesté a cognu pour telle, et a veu avec le manteau nuptial. Et quand bien toutes ces obligations ne seroient pas, Vostre Majesté ayant promis aux derniers accords, avec un serment si inviolable, de rompre et se retirer des ligues et associations faites avec les hérétiques et particulièrement de celle d'Angleterre, c'estoit une cause assez suffisante pour m'esmouvoir à ne ramentevoir point à Vre Maté semblables propos, mais le commandement que j'en ai reçu du Roy, mon seigneur, ne me l'a point permis, m'asseurant bien que quand Vostre Maté ne seroit pas Roy très chrestien, encore en tant que Henry troisième, ne voudroit pas empescher la destruction des hérétiques, attendu que dès le berceau elle a prins l'espée contre eux, en récompense de quoy Dieu a donné tant de victoires à Vostre Majesté très Chrestienne défendant sa cause.

Le Roy très Chrestien respondit avec des paroles très gracieuses et agréables, que le Roy Catholique son bon frère avoit tousjours fait veoir les effets de ses entreprises estre correspondans à ses paroles, et avoit de tout temps monstré le zèle qu'il avoit eu pour l'accroissement et soustien de l'Eglise de Dieu, que le sien pareillement avoit toujours esté tel et estoit encore le mesme ayant fait de sa part ce qu'il avoit pu pour la défense de nostre sainte foy Catholique, au moyen de quoy il n'empescheroit jamais la destruction des hérétiques. Qu'il avoit au reste deux sortes de subjects en son royaume comme aussy Sa Maté Catholique en quelques-uns de ses Etats, les uns desquels luy estoient obéissans et les autres non, que des uns il estoit très asseuré qu'ils n'iroient pas secourir ny favoriser l'Angleterre, et que quant aux autres il les empescheroit bien et qu'il le feroit ainsy entendre au Roy, son frère.

La nature des rapports existant alors entre les deux souverains donne bien à l'esprit et aux termes de cette harangue ainsi qu'à la réponse du Roi un caractère absolu de véracité.

Philippe II venait de terminer l'armement de cette flotte formidable qui, sous prétexte d'exterminer l'hérésie, devait jeter en Angleterre une armée nombreuse destinée à la conquérir. Ce but avait été soigneusement caché à la cour de France, et Henri III ne savait si cette expédition était destinée ou à secourir les Pays-Bas, ou à envahir l'Angleterre, ou à se rendre aux Indes.

Et pourtant, plus le moment du départ de la flotte approchait, plus Philippe II redoutait les conséquences de l'alliance, déjà ancienne, existant entre le roi de France et la reine d'Angleterre. Henri III venait encore de lui promettre aide et assistance au cas d'une descente qu'elle projetait dans les Pays-Bas. Il craignait de plus une réconciliation entre les rois de France et de Navarre, réconciliation qui aurait permis à Henri III de jeter une armée dans les Pays-Bas, et empêché par suite le prince de Parme de quitter ces provinces et de se joindre à l'expédition de l'Armada.

Toutes ces considérations lui donnaient donc de sérieux sujets d'inquiétude, et il avait tout intérêt pour les dissiper à chercher à s'assurer sinon le concours, du moins la neutralité du roi.

Aussi, la flotte étant prête à appareiller (elle devait quitter Lisbonne le 29 mai), Philippe II charge-t-il son ambassadeur d'en avertir ouvertement le roi de France, lui indiquant cette fois le véritable but de l'expédition : « Investir et envelopper » le royaume où Dieu est si fort offensé, ses serviteurs opprimés, martyrisés, la religion catholique bannie. »

Il n'a en vue que le triomphe de la religion catholique et la destruction de l'hérésie.

L'expédition se fait « par la cognoissance, approbation et » support de Sa Sainteté. »

Enfin, ce qu'il cherche à obtenir du Roi c'est sa neutralité. Il « requiert à Vostre Ma[té] très Chrétienne qu'elle n'entreprenne » en façon quelconque d'apporter quelque empeschement à » cecy — et quand il ne seroit pas Roy très chrestien, encores » en tant que Henri troisième, il ne voudroit pas empescher la » destruction des hérétiques, attendu que dès le berceau elle » print l'espée contre eux. »

Il ne manque pas non plus d'évoquer le souvenir de « la » Reyne d'Escosse, » qui fut aussi «Royne de France » et qui

fut mise à mort, « ce sans plus parce qu'elle étoit catholique. »

La réponse du roi ne mérite pas moins de fixer notre attention. Il devait amèrement regretter que les embarras de sa situation lui enlevassent tout moyen de venir en aide à son alliée d'Angleterre, contre ce Philippe II qui avait été le premier promoteur de la Ligue. « Il n'en assure pas moins par » des paroles très gracieuses et agréables le Roy Catholique, » son bon frère », qu'il n'empêcherait jamais la destruction des hérétiques.

Ces paroles devaient répondre bien mal aux sentiments de haine qu'il nourrissait contre son bon frère; aussi, comme il dut prendre sa revanche, quelques mois plus tard, à l'occasion d'un fait qui se passe encore à Chartres, toujours au sujet de l'Armada [1], aux environs du 10 août suivant.

Le même Don Bernardin de Mendoça venait d'annoncer trop prématurément au roi, dans une nouvelle harangue, le succès de l'Armada, ignorant encore qu'elle venait de se briser sur les côtes de France; Henri III, qui en avait été averti par le gouverneur de Calais, lui répondit en lui produisant sa lettre et en lui présentant trois cents forçats de la Galéasse capitane Espagnole, épaves du naufrage, que le gouverneur lui avait envoyés. Il ne se sentait plus obligé de répondre cette fois à « son bon frère par des paroles très gracieuses et agréables. »

Reste maintenant à fixer la date aussi exacte que possible de cette harangue. Elle se place naturellement pendant le premier séjour de Henri III à Chartres, du 14 au 23 mai.

A la fin de l'ouvrage de M. de Croze, *les Guises*, *les Valois et Philippe II*, se trouve, en appendice, toute une série de lettres de Don Bernardin de Mendoça, datées de Paris, et presque toutes adressées au roi d'Espagne, pendant l'année 1588. Nous en trouvons à la date des 8, 15 et 16 mai. A partir de ce jour, la correspondance s'interrompt jusqu'au 30 mai. Du moment où son absence de Paris semble constatée pendant cet intervalle par cette interruption dans sa correspondance, il n'est pas téméraire d'en déduire sa présence à Chartres juste au moment où doit se placer la date de la harangue.

De plus, M. de Lépinois, dans son *Histoire de Chartres*, nous signale, d'après le livre de Bois de Saint-André, que le

[1] *Histoire de Chartres*, par E. de Lépinois, tome II, pp. 294, 295.

dimanche, 22 mai, « le Roy toucha les mallades des écruelles » sur les dix heures du matin; et là se trouvèrent bien huict à » neuf cens mallades, tant *Espaignols* que autres. »

Comment expliquer la présence de ces *Espaignols* à Chartres, autrement que par celle de leur maître, l'ambassadeur d'Espagne?

C'est donc bien aux environs du 20 mai qu'il faut placer la date de la harangue de Mendoça.

Je n'ai eu pour but dans l'étude succincte de ce document, que d'établir son authenticité. Je me suis appuyé, pour y parvenir, sur des données qui m'ont semblé certaines. Peut-être un jour, le manuscrit original, s'il n'a pas subi le sort de tant d'autres qui sont à jamais perdus, pourra-t-il être retrouvé, et n'existerait-il pas à notre Bibliothèque Nationale, dans le fonds Espagnol pour l'année 1588, où M. de Croze a puisé de nombreux renseignements pour son livre si intéressant que j'ai déjà cité, et qui m'a aidé moi-même dans mes recherches?

AMBLARD.

20 Juillet 1888.

Depuis l'impression de la notice de notre confrère, nous avons trouvé, à la Bibliothèque communale de Châteaudun, un exemplaire imprimé de la Harangue de Mendoza. C'est une petite plaquette in-12, sans lieu ni date, mais assurément contemporaine du document.

L. M.



BRODERIE DU XIVme SIÈCLE

REPRÉSENTANT

CHARLES V & SA FAMILLE

A LA CATHÉDRALE DE CHARTRES

L'inventaire des joyaux de la Cathédrale de Chartres de 1682, rédigé par le chanoine Estienne, que M. Merlet a édité dans son *Catalogue des reliques de la Cathédrale de Chartres*, et que j'ai publié dans le *Trésor de Chartres*, contient dans les dernières pages la mention suivante d'une broderie, suspendue alors dans le chœur de la Cathédrale de Chartres, et qui aurait été donnée au Chapitre, suivant le rédacteur du manuscrit, par le roi Jean II le Bon.

« Outre ces saintes reliques, dit-il, ce qu'il y a de remarquable dans le chœur, sont deux grands tableaux de broderie qui sont aux costez du premier Trésor. Celuy de main droite a treize pieds de long sur huit de haut. Il représente sous trois portiques le Couronnement de la sainte Vierge dans une Gloire remplie d'une infinité de chérubins, d'anges et de saints contemplant la Vierge que Jésus-Christ constitue Reine du ciel, en lui mettant la couronne sur la teste [1].

« L'on voit au bas du tableau à main gauche, le roi Jean à genoux suivi de ses deux fils, Charles V, dit le Sage, et Louis d'Anjou, que leurs patrons saint Jean-Baptiste, saint Charlemagne et saint Louis, évesque de Toulouse, semblent introduire devant le trosne de la divine Majesté pour estre les spectateurs

[1] « Le 20 may 1716, ce tableau a été osté de sa place pour faire voir les figures du tour du chœur, qui ont esté faites et placées la même année. Le dernière de ces figures n'est pas si beau que l'estoit ce tableau, mais tout change dans la vie. Ce tableau est resté inutile en attendant qu'on luy ait trouvé une place à le mettre. Il a été posé dans le revestiaire contre le mur en entrant à droite. »

de ce couronnement; de l'autre costé l'on voit aussi à genoux, la reine Bonne de Luxembourg, sa femme, accompagnée pareillement de deux de ses filles, présentées par sainte Catherine et saint Louis, roi de France. L'ouvrage est une broderie extrêmement relevée, les vestements sont d'or nué, enrichis de pierreries et de perles, les carnations sont d'un point refendu plus fin que le satin. Le duc de Berry en fist présent, en 1406, pour servir de rétable au grand autel; il a cousté 10,000 escus. »

C'est probablement de ce tableau dont il est question dans la délibération du Conseil de fabrique du 6 février 1793 (Registres de l'Évêché). « Autorisation au sieur Chambrette de faire brûler par le citoyen Blomer [Blonnié], orphèvre en cette ville, un tableau en point de tapisserie, avec paillettes d'or ou d'argent, représentant plusieurs figures, lequel est dans la sacristie de l'église et qui tombe en poussière. »

Déjà en 1748, le Chapitre avait commencé à détruire cette broderie, puisque dans les *Actes capitulaires* (Archives d'Eure-et-Loir, G. 309), nous trouvons : « Autorisation de vendre, moyennant 125 liv. l'once, 6 onces de perles détachées de dessus le tableau qui est dans la sacristie. »

Montfaucon, dans ses *Monuments de la monarchie française* (t. III, p. 182), décrit, en l'accompagnant de deux gravures dont nous reproduisons ici le trait, une tenture brodée, placée dans le chœur de la Cathédrale de Chartres, et qui selon lui, ou plutôt suivant son correspondant chartrain, ainsi que nous permettent de le supposer quelques passages du ms. 1099 7/C de la Bibliothèque communale de Chartres, serait un don du duc de Berry. Nous citons le texte de Montfaucon.

« Voici Jean de France, duc de Berry, troisième fils du roi Jean, né en 1340, en famille et en dévotion; tiré d'un grand tableau en broderie d'or et d'argent qui est dans l'église Cathédrale de Chartres, donné à cette église par le même duc de Berry, et par Jeanne d'Armagnac, sa première femme. Le duc et ses deux fils derrière lui sont tous trois à genoux. Trois saints à leur côté semblent être là pour les protéger; tous trois ont le cercle lumineux, marque de sainteté. Le premier qui est un vieillard et que je ne connais pas, tient la main sur l'épaule droite du duc. Le second qui est encore un vieillard, porte une couronne royale, et une chape comme l'évêque qui suit. Ce n'est pas certainement saint Louis qui se voit de l'autre côté

avec la duchesse, il tient sa main droite sur l'épaule du fils aîné du duc qui est à genoux derrière son père. Le troisième est saint Louis, évêque de Toulouse, fils de Charles le Boiteux, roi de Naples et du sang royal de France, comme il paraît par sa chape chargée des armes de France et par son habit de cordelier qu'on voit ici comme en ses autres images; il tient aussi sa main droite sur l'épaule droite du second fils du duc. L'aîné du duc de Berry est Charles de Berry, comte de Montpensier, qui épousa Marie de Sully et mourut avant l'an 1383. Le cadet est Jean de Berry, qui fut aussi comte de Montpensier, et se maria avec Catherine de France, fille puisnée de Charles V. L'un et l'autre mourut du vivant du père et sans lignée.

» A l'autre côté du même tableau, Jeanne d'Armagnac, femme de Jean, duc de Berry, est à genoux devant un petit oratoire et a derrière elle ses deux filles aussi à genoux. On voit ici auprès des princesses deux saints, qu'on reconnaît au nimbe ou au cercle lumineux. Le premier est un grand beau jeune homme à longue chevelure, qui a une couronne sur la tête. Il tient de la main droite un livre contre sa poitrine et met la main gauche sur l'épaule gauche de la duchesse de Berry. Je croirais volontiers que le peintre n'a ici pris garde ni à la droite ni à la gauche. Le second est saint Louis qu'on reconnaît à son manteau royal chargé de fleurs de lis, à sa couronne et à son sceptre. Il tient la main gauche sur l'épaule gauche de la fille aînée qui est à genoux auprès de sa mère. Il semble en même temps couvrir du même bras la plus jeune, pour marquer qu'il est patron de l'une et de l'autre princesse qui descendaient de lui. L'aînée des princesses, Bonne de Berry, fut mariée en 1376 avec Amé VIIe du nom, comte de Savoie, et en secondes noces en 1393 avec Bernard VII, comte d'Armagnac, depuis connétable de France. L'autre princesse, sa sœur, Marie de Berry, fut mariée premièrement en 1386 avec Louis de Châtillon, comte de Dunois, et en secondes noces en 1392 avec Philippe d'Artois, comte d'Eu, pair et connétable de France, et troisièmement en 1400 avec Jean Ier du nom, duc de Bourbon. »

Il est incontestable que le dessin se rapporte absolument à la description qu'en a donnée le chanoine Estienne, et que c'est par conséquent de la même broderie dont il est ici question. Mais les deux auteurs sont loin d'être d'accord sur les personnages qu'elle représente, et nous devons prendre parti pour l'un ou





pour l'autre. Est-ce le roi Jean, avec Bonne de Luxembourg ou Jeanne de Boulogne, sa deuxième femme; est-ce le duc Jean, avec Jeanne d'Armagnac? Comme on le voit, la question est complexe. Il nous suffirait de connaître le prince à genoux pour identifier les autres personnages. L'iconographie ne nous permet guère de trancher la question. Ce n'est pas la figure de Jean de Berry, mais ce ne sont pas non plus les traits du roi Jean II, dont les portraits portent la barbe. Puis les savants conservateurs du Cabinet des Estampes, se fiant à Montfaucon et ne connaissant pas l'*Inventaire de la Cathédrale de Chartres de 1682,* ont simplement classé ces gravures à Jean de Berry : ce n'est pas une solution, la question reste en suspens par conséquent.

Voilà où nous en étions, quand M. Guiffrey, qui édite en ce moment pour le Ministère de l'Instruction publique l'*Inventaire du duc de Berry,* me fit connaître un article de cet inventaire de 1405, le dernier, que voici :

« Le vendredi XXIIIe jour dudit mois de février, l'an dessusdit, présens maistres Arnoul Belin, Guillaume de Veaucé et Guillaume de Ruilly.

» N° 1317. Item, une très grant table de brodeure pour un autel toute d'enleveure dudit ovrage de Florance, en pluseurs pièces, entre lesquelles a deux grans ymages de Dieu et de Nostre-Dame faiz pour un coronnement, dont le dyadesme de Nostre-Seigneur et coronne de Nostre-Dame sont garniz de piarrerie de verre sur couleurs, de balaiz, saphirs, esmeraudes et saphir strins[1].

» Item, sont pour servir à la dicte table les ymages qui s'ensuivent : c'est assavoir : cinq grans ymages, l'un de saint Jehan Baptiste, présentant un ymage fait pour le roy Charles, dont Dieu ait l'âme, l'autre de saincte [Ka]therine qui présente la royne, sa femme, saint Charlemaigne présentant le roi Charles qui à présent est, lors daulphin, saint Loys de Marceille qui présente Monseigneur d'Orléans qui est à présent, saint Loys de France présentant deux filles dudit roy Charles. Item, sept autres grans ymages servant à ycelle table, c'est assavoir : saint Denis, docteur, saint Nycolas, saint Yves, saint Philippe, Marie Marthe, la Magdalène, un ymage de Judic.

[1] Saphistrin ou topaze.

» Item, XXIIII pièces de demis ymages et testes d'ymages de plusieurs sains et sainctes, qui servent à la dicte table, l'un de saint Grigoire, saint Remi, saincte Orse royne, saint Macé, saint Mathias, saint Vincent, saint Bartholomi, saint Jaques, saint Estienne, saint Jaques le minor, saint Benoit, saint Jehan Baptiste, saint Symon apostre, saint Bernard, saint Laurent, saint Pierre, saint Pol, saint Thadée, saint Thomas, saint André, saincte Scolastique, saincte Luce, saincte Agnès, saincte Marguerite.

» Item, sèze anges entiers pour la dicte table, tenens ensenciers, ramœaulx de roses et de lys, et les autres jouans de pluseurs instrumens. Item, sept autres demis ymages d'angles, les III tenens chacun un pot où il a branches de rosiers et de lis et les autres trois, ensenciers et navètes. Item, six demis anges, tenens les mains en manière de dévocion. Item, trèze testes faiz pour chézafins garniz de dyadesmes. Item, dix huit chézubins et chézaffins, avec un chézubin où il fault une alle. Item, une alle de chézafin. Item, un siège pour oratoire aus armes de France. Item, quatre chézaffins, tenens chacun un roolleau ou il a escript pluseurs lettres, lesquelz sont assis chascun sur ung pillier à reprinses et à chapiteaux faiz de feuillages.

» Item, trois tabernacles, qui servent à la dicte table et pilliers garniz de roses de fil d'argent, de papegaulx, et servent les diz tabernacles à mettre sur le dit coronnement ès ymages dessusdiz. Item, IX pièces que grans que petites, aus armes de France. Item, huit pièces assez grandes de brodeure à flour de lis d'or de Chipre. Item, sept autres petites pièces de mesmes. Item, deux autres longues pièces et estroictes à rinceaulx de roses. Item, quatre pièces, dont les deux sont endentelées, faictes d'or de Chipre et de soie bleue. Item, deux grans pièces de brodeure de III aulnes et demie de long et d'un quartier de lé, pour border la dicte table dessus et dessoubz, en chascune pièce cinq compas aux armes de France.

» Item, deux autres pièces pareilles pour border le travers de la dicte table de sept quartiers et demi de long et un quart de lé. Item, deux pièces de brodeure d'or de Chipre, pour servir aus dictes bordeures, chascune de trois aulnes de long et de IIII doye de lé. Item, deux autres pièces de mesmes, contenant chascune VII quartiers de long et IIII doye de lé. Item, deux autres pièces pareilles, chascune de deux aulnes et un tiers de

long et plainne paulme de lé. Item, pluseurs très petites pièces servans en plusieurs lieux à la dicte table[1]. »

Il est impossible de s'y tromper, c'est bien la broderie donnée à Chartres, qui est ici signalée. En plus de la description, nous avons des mesures. L'une a 13 pieds, l'autre 3 aulnes et demie, enfin le chanoine Estienne ajoute qu'elle fut donnée à la Cathédrale de Chartres en 1406, et dans les inventaires suivants du duc de Berry, cette broderie n'apparaît plus. Malheureusement, si, dans le manuscrit, en marge de nombreux articles, nous apprenons ce qu'ils sont devenus, à qui le duc les a offerts, aucune mention n'accompagne cette broderie. Mais la solution n'est pas celle à laquelle nous pouvions nous attendre, puisqu'elle est en contradiction avec la version du chanoine Estienne et avec celle de Montfaucon; cependant, il n'y a pas d'hésitation à avoir et nous sommes forcé d'admettre que le rédacteur de l'Inventaire de 1405, contemporain des personnages représentés sur la broderie, était plus à même de la décrire iconographiquement que ceux qui deux siècles et demi plus tard n'avaient plus pour se guider d'autres documents que la tradition.

Ainsi donc, c'est Charles V, Charles VI, Louis d'Orléans, Jeanne de Bourbon et deux de ses filles qui sont ici représentés.

Il reste un point intéressant à élucider : quelles sont les deux filles qui accompagnent leur mère? Pourquoi sainte Catherine est-elle auprès de la reine Jeanne ?

Charles V, marié à Jeanne, fille de Pierre Ier, duc de Bourbon, eut de sa femme neuf enfants, dont trois seulement lui survécurent : Charles VI, Louis d'Orléans et Catherine, femme de Jean de Berry. Tous les autres enfants moururent en bas âge. Un des rares moments où Charles V eut quatre enfants vivants, ensemble, fut le mois de février 1378 (n. s.), lorsque mourut Jeanne en donnant le jour à Catherine. Isabelle meurt quelques semaines après sa mère. Dès lors, il me semblerait naturel de supposer que cette broderie, commandée immédiatement après la mort de la reine, pouvait représenter les quatre enfants vivants du roi, et comme Catherine avait été la cause de la mort de sa mère, sainte Catherine, patronne de l'enfant, était chargée (ainsi que le dit d'ailleurs le chanoine Estienne), d'introduire

[1] Bibliothèque Nationale. Mss. Fr. 11,496, Fos 101 vo, et 102 ro et vo.

« devant le trosne de la divine Majesté » la mère de sa filleule, qui venait de succomber en lui donnant le jour. Je ne vois pas d'ailleurs d'autre circonstance dans la vie de la reine Jeanne où sainte Catherine ait pu intervenir.

L'âge des enfants permet parfaitement de dater cette broderie de 1378 : Charles VI a deux ans, Louis d'Orléans, huit ans, Isabelle, l'aînée des filles, cinq ans, ce qui s'accorde parfaitement avec ce que nous laisse voir le dessin de Montfaucon.

Nous ne trouvons malheureusement sur ce dessin aucun moyen de distinguer les différents points de broderie signalés par le chanoine Estienne : il est cependant fort intéressant de les connaître. Nous ne saurions mieux faire que d'engager ceux que cette question intéresse, qui voudraient savoir exactement ce qu'est l'or *nué*, le point *refendu*, à lire l'étude que M. Louis de Farcy consacrait naguère à une broderie de la Cathédrale de Chartres (*Un triptyque de broderie au Musée de Chartres*, *Revue de l'Art chrétien*, juillet 1887, p. 280); ils y trouveront savamment exposés les différents points de broderie, dont nos ancêtres savaient nuancer magnifiquement les tentures merveilleuses dont les spécimens sont aujourd'hui si rares.

F. DE MÉLY.

30 Juin 1888.



LOIGNY OU PATAY

Tous ceux qui ont fait une étude approfondie de la science historique savent avec quelle facilité naissent et se propagent les légendes, ces récits qui se présentent avec les apparences de l'histoire dont ils ne sont qu'une contrefaçon plus ou moins habile. Acceptées ordinairement sans contrôle, ces légendes font rapidement leur chemin et ne tardent pas à s'imposer comme l'expression de la vérité. Or quand elles sont une fois maîtresses de l'opinion, il faut être bien audacieux pour tenter de les déposséder en les ramenant à leur juste valeur, et lors même qu'on a à sa disposition tout un arsenal de preuves et d'arguments péremptoires, on n'est pas assuré d'y parvenir.

Pour trouver des exemples de l'étonnante facilité avec laquelle se créent les légendes historiques, il n'est pas nécessaire de chercher dans les annales du passé, car le temps présent lui-même a les siennes qui sont nées sous nos yeux, peut-être même avec notre concours.

Telle est, pour n'en citer qu'une, la légende de la bataille de Patay.

Qui donc n'a pas entendu cent fois célébrer sur tous les tons la sanglante journée de Patay, les héros de Patay, l'étendard de Patay ? Les livres, les discours, les journaux sont remplis de ce nom glorieux, et si un étranger demande comment cette petite cité beauceronne a mérité une célébrité si retentissante, mille voix sont prêtes à lui répondre : « C'est là que s'est accompli

un des plus beaux faits d'armes de la dernière guerre ; aussi le nom de Patay mérite d'être placé dans nos fastes militaires à côté de ceux de Reichsoffen et de Châteaudun. »

N'en déplaise à ceux qui pensent ou parlent ainsi, tout cela n'est qu'une pure légende : il n'y a pas de bataille de Patay [1].

Voici en effet ce que nous apprennent les récits, officiels ou autres, de la mémorable journée à laquelle on a voulu imposer ce nom.

A la fin de novembre 1870, les troupes allemandes reculaient devant la nouvelle armée que la défense nationale avait organisée et lancée en campagne sous le nom d'*armée de la Loire.* Le 1er décembre, plusieurs engagements avaient eu lieu sur les confins du département d'Eure-et-Loir, à Gommiers, à Nonneville, et surtout à Villepion et à Faverolles ; partout l'avantage était resté aux troupes françaises. Le 2 décembre, dès le matin, l'action s'engagea sur une ligne dont les deux points extrêmes étaient Orgères et Artenay, en passant par Loigny, le château de Goury, Lumeau et Poupry. Le principal effort des combattants se porta sur Loigny, qui fut attaqué et défendu pied à pied pendant toute la journée, et où se passa, vers le soir, l'épisode le plus saillant de cette sanglante bataille. Les zouaves pontificaux ou volontaires de l'ouest, appuyés par un détachement de mobiles des Côtes-du-Nord, firent une charge héroïque qui arrêta l'élan de l'armée prussienne, et permit à nos troupes de battre en retraite sans être écrasées.

Tel est le récit, succinct mais exact, de la journée du 2 décembre.

Or en tout ceci on ne voit point figurer Patay, qui est à 10 kilomètres en arrière, à 12 kilomètres environ de Loigny, point central de la bataille, et à une distance plus grande encore des deux extrémités. Déjà les combats de la veille avaient eu lieu en avant et assez loin de Patay ; on n'aurait pu se battre le 2 décembre près de cette ville que dans un mouvement rétrograde, tandis qu'au contraire les Français se portaient en avant lorsqu'ils ont rencontré l'armée ennemie. Patay est séparé de Loigny par la vaste commune de Terminiers, en sorte que les

[1] Il n'est pas nécessaire de dire qu'il s'agit ici de la dernière guerre seulement ; car personne ne pense à contester que la bataille du 18 juin 1429 ait eu lieu dans la plaine de Patay.

combattants les plus rapprochés en étaient à 8 kilomètres. S'il est un fait avéré, c'est que, le 2 décembre, il n'a été tiré ni un coup de canon, ni un coup de fusil, sur le territoire ou dans le voisinage de Patay.

Le 4 décembre, il est vrai, les troupes qui protégeaient la retraite, ont été abordées par les Prussiens autour de Patay, et on s'est battu pendant quelques heures. Mais ce ne fut guère qu'une escarmouche comme il y en avait chaque jour, et le général Chanzy en rendit compte en quelques lignes seulement. Il faut convenir que le nom de bataille de Patay serait un peu ambitieux pour désigner ce combat isolé, et on ne pourrait sans exagération parler des héros et de la sanglante hécatombe de Patay.

Aussi ce n'est point cette affaire de minime importance, mais c'est bien la journée du 2 décembre que l'on veut attribuer à Patay, sous prétexte que la proximité autorise cette dénomination. Cette proximité, on le voit, est tout à fait relative, et il est étonnant qu'on ose l'invoquer pour faire concurrence à Loigny qui est au centre du champ de bataille. Patay était assez éloigné pour n'avoir rien eu à souffrir, tandis que Loigny a été criblé de balles et en grande partie incendié par les obus. D'ailleurs les combats de Villepion et de Faverolles étaient sensiblement plus rapprochés de Patay que la bataille de Loigny; pourquoi ne leur a-t-il pas de préférence donné son nom?

On dira peut-être que Patay étant le quartier général avait le droit d'imposer son nom à la bataille. Mais alors il devait réclamer le même droit pour tous les combats qui ont eu lieu dans son voisinage. Puis cette manière de désigner les batailles peut être conforme aux habitudes allemandes, mais elle n'est pas acceptée en France, et on ne voit pas pourquoi on ferait ici une exception.

On se demande qui a pu avoir le premier la pensée de donner à cette bataille un nom qui ne lui convient à aucun titre. S'il est facile de constater l'existence d'une légende, il l'est souvent beaucoup moins d'en découvrir l'auteur. Nous croyons pourtant savoir quel est le père de celle que nous voudrions détruire; c'est celui-là même qui avait qualité pour connaître et pour dire la vérité, c'est le général Chanzy, commandant en chef du corps d'armée qui s'est battu à Loigny. Dans ses rapports officiels, le général Chanzy ne parlait que de Patay et semblait avoir oublié

le nom de Loigny ; ce qui est bien possible d'ailleurs, car il n'a vu Loigny et toute la bataille que du haut du clocher de Terminiers, à 5 kilomètres de là. Cette confusion eut un résultat très regrettable : tous les secours destinés aux blessés furent dirigés sur Patay où l'on regorgea bientôt d'une foule de choses qui ne trouvaient pas leur emploi, tandis qu'à Loigny on mourait de faim et on ne pouvait procéder aux pansements faute de charpie et de linge. Beaucoup de parents des soldats tombés sur le champ de bataille ont été victimes de la même confusion: leur étonnement était grand quand, arrivés à Patay où ils se croyaient au terme de leur voyage, on les envoyait à 12 kilomètres de là, dans un pays dont ils ne connaissaient même pas le nom. Lorsque le général Chanzy préparait son ouvrage sur les opérations de l'armée de la Loire, quelqu'un qui avait vu les choses de plus près lui fit passer l'avis suivant : « Le général Chanzy est averti que si, dans son ouvrage, comme il l'a fait autre part, il substitue le nom de Patay à celui de Loigny, je ferai connaître les raisons de cette injuste préférence. » A bon entendeur salut, dit le proverbe. Le général fut ici bon entendeur ; le nom de Loigny figura partout où il en avait le droit, et ainsi fut acheté un silence qui ne coûta que la peine de dire la vérité.

Pour être juste, il faut dire aussi que le général de Charette a contribué pour une large part à faire attribuer à Patay un honneur qui ne lui appartient pas. Dans ses discours comme dans ses écrits, il affecta dès le commencement de ne jamais séparer les noms de Patay et de Loigny. Dans la chapelle du Sacré-Cœur à Loigny, il a fait peindre l'étendard de Jeanne d'Arc en regard de celui des zouaves pontificaux, sous prétexte que l'un et l'autre se sont couverts de gloire dans les champs de Patay. A l'angle d'une gravure représentant l'église de Loigny, il a fait dessiner un poteau indicateur portant pour inscription le mot *Patay.* Il est vrai qu'au-dessous on lit : *Eglise de Loigny ;* mais comment expliquer ici la présence du nom de Patay ? Il y a là une erreur flagrante qui ne peut pas être involontaire et que rien ne peut justifier.

Cependant le général de Charette, mieux que personne, sait que Patay n'a eu aucune part à l'affaire du 2 décembre. Il n'a fait que passer à Patay en se rendant de Saint-Péravy sur le champ de bataille, et s'il y était resté il aurait pu être un héros

de Patay, comme on le qualifie trop souvent, mais il n'aurait point été un héros de Loigny, ce qui est son véritable titre de gloire. Ce n'est pas de Patay qu'il s'est élancé à la tête de ses braves ; ce n'est pas à Patay qu'il est tombé frappé par une balle prussienne ; ce n'est pas dans le presbytère de Patay qu'il a été recueilli, soigné, remis sur pied de manière à pouvoir continuer la campagne. Il ne l'a point oublié, et il l'a prouvé surabondamment par tout ce qu'il a fait à Loigny pour y honorer la mémoire de ceux qui sont morts à ses côtés en combattant pour la France. C'est à Loigny qu'il a voulu réunir leurs ossements dispersés dans la plaine, à Loigny qu'il a fait ériger la chapelle du Sacré-Cœur, ce monument digne de leur vaillance et de leur foi chrétienne, à Loigny enfin qu'il a réservé l'emplacement de son tombeau, pour y dormir le dernier sommeil auprès des siens qui ont été ensevelis dans une défaite, glorieuse comme une victoire.

Mais alors pourquoi parler de Patay puisque Loigny seul est en cause? Pourquoi au nom de Loigny qui éveille de si patriotiques souvenirs de la dernière guerre associer toujours le nom de Patay qui sur le même sujet ne peut que nous laisser indifférents? Qui le croirait? Le général veut ainsi se procurer la satisfaction de pouvoir dire qu'il a combattu au même lieu que Jeanne d'Arc. On peut bien pardonner quelques faiblesses aux grands hommes, mais au moins que ce ne soit pas au détriment de la vérité historique. Or l'histoire nous apprend que Jeanne d'Arc a combattu à plus de 12 kilomètres de là, non loin de Patay il est vrai, mais du côté opposé à Loigny. Les deux champs de bataille sont trop distincts pour qu'on puisse les comprendre sous une même dénomination, et on ne peut, sans trahir la vérité, affirmer qu'on s'est battu à Patay en 1870, comme autrefois en 1429.

Le général de Sonis, — un héros de Loigny lui aussi, — n'approuvait pas cette *gloriole* de son compagnon d'armes (c'était ainsi qu'il caractérisait la préférence que le général de Charette témoignait pour le nom de Patay). Tolérant comme il l'était, il n'a jamais protesté ouvertement ; mais lui-même n'a jamais parlé que de Loigny, et on était assuré de ne pas lui être agréable en prononçant à ce sujet le nom de Patay. C'est sans doute par ménagement pour le général de Sonis que, du vivant de celui-ci, le général de Charette n'oubliait guère de joindre

ensemble les deux noms ; mais, depuis, il n'a plus gardé la même réserve. On a pu le remarquer dans la lettre par laquelle il annonce à ses anciens soldats la mort de celui qui les avait électrisés à Loigny par ses paroles et son exemple. Nous y lisons en effet : « Il m'écrivait quelques jours avant Patay : Tout doit être commun entre nous... A lui revient l'honneur d'avoir déployé la bannière du Sacré-Cœur sur ce même champ de bataille où, quatre siècles auparavant, flottait la bannière de Jeanne d'Arc. » On voit que pour M. de Charette Loigny n'existe plus ; il est mort avec le général de Sonis. Quant aux deux bannières, elles ont l'une et l'autre bien mérité de la patrie ; mais elles n'ont point flotté au même lieu, il est inutile de le redire.

L'homme est de glace aux vérités, il est de feu pour les mensonges, a dit un poète du grand siècle ; c'est ce qui explique comment cette erreur a rencontré tant de partisans. La plupart des journaux attribuent exclusivement à Patay la journée du 2 décembre ; quelques-uns font à Loigny l'honneur d'une petite place à la suite de ce grand nom, et le nombre de ceux qui en rapportent toute la gloire à Loigny est tout à fait restreint. Beaucoup de livres parlent de même, et on peut voir dans une notice biographique du général de Sonis une gravure représentant un officier qui s'élance au combat, avec cette légende : *Charette à Patay*.

Peu de temps après la guerre, un orateur, parlant à Chartres devant un nombreux auditoire, célébra avec enthousiasme la vaillance des combattants de Patay, et ce même nom revint plusieurs fois sur ses lèvres. Après son discours, quelques Chartrains se permirent de lui faire observer que tout ce qu'il avait dit de Patay ne pouvait s'appliquer qu'à Loigny : « Quand on m'aurait offert cent mille francs, répondit-il, je n'aurais pas consenti à changer une seule de mes paroles. » — Quel intérêt avait-il donc à ne pas dire la vérité ?

Les Orléanais, déjà riches pourtant de bien d'autres gloires, seraient heureux de pouvoir s'approprier encore celle-ci. Mais Loigny étant du département d'Eure-et-Loir et Patay du département du Loiret, pour que cette bataille pût leur appartenir, il faudrait qu'elle eût eu lieu à Patay. Aussi n'épargnent-ils rien pour faire croire qu'il en a été ainsi. Leurs poètes chantent l'étendard de Patay ; leurs écrivains décrivent la bataille de Patay ; leurs feuilles locales ne perdent aucune occasion de

rappeler les héroïques soldats de Patay, et dernièrement encore l'une d'elles mentionnait la *glorieuse bataille de Patay et l'escarmouche de Loigny*. — On a été plus loin ; on a voulu associer les monuments eux-mêmes à ce mensonge historique. Naguère en effet on érigeait dans l'église de Patay un vitrail où sont représentés, aux pieds de la sainte Vierge, Jeanne d'Arc et Charette, avec les dates des *deux batailles de Patay*.

Où s'arrêtera-t-on dans cette voie? On semble avoir pour objectif de détruire jusqu'au souvenir de Loigny : on veut qu'il n'en soit plus question. L'héroïne de Patay disait de son étendard : Il a été à la peine, il est bien juste qu'il soit à l'honneur. On veut suivre ici un principe tout contraire : Loigny seul a été à la peine, et Patay serait à l'honneur.

Sans doute on n'enlèvera pas à Loigny le sang qui a arrosé ses maisons, ses rues et ses champs, le caveau funéraire où reposent les ossements de 1,200 de ces nouveaux macchabées, l'église et sa chapelle commémorative, le bois des zouaves, la croix de granit ; on ne lui arrachera pas le souvenir des grandes choses dont il a été le théâtre, souvenir conservé et légué par les habitants à leurs enfants comme un précieux héritage ; ce sont là des choses que les efforts combinés de ses adversaires ne sauraient lui ravir. Mais ce qu'on peut et ce qu'on veut lui ravir, c'est un honneur qui ne lui appartient pas moins légitimement que tout cela, l'honneur de donner son nom à la bataille du 2 décembre. Loigny ne peut pas assister indifférent à cette spoliation ; il semblerait prêter la main à cette conspiration dont il est la victime. Il se doit à lui-même de protester, il le doit aux braves qui sont tombés dans son enceinte ou autour de lui en le disputant à l'ennemi. Il proteste donc, tardivement peut-être, mais énergiquement ; car c'est en son nom qu'est formulée cette protestation que réclamaient depuis longtemps et à laquelle adhèrent pleinement tous les habitants des lieux voisins où l'on a combattu le 2 décembre : pour eux comme pour tous ceux qui connaissent les faits il n'y a point d'autre bataille que celle de Loigny [1]. Que tous ceux qui ont

[1] Les habitants de Patay eux-mêmes ne parlent jamais que de la *bataille de Loigny*. On ne comprend pas l'acharnement avec lequel des personnes, étrangères au pays comme à la question, se font les tenants de la bataille de Patay. Récemment M. le Curé de Loigny, — qui a pris une part assez importante à l'action du 2 décembre pour pouvoir en parler avec autorité, —

quelque souci de la vérité historique lui prêtent leur appui, et malgré tout le bon droit triomphera. Patay gardera pour lui Jeanne d'Arc et la grande victoire qui fut si funeste aux armes anglaises ; et certes sa part ne sera pas la moins belle. Mais du moins Loigny pourra revendiquer pour lui seul de Sonis, le Bayard des temps modernes, et la bataille où la vaillance française brilla comme aux plus beaux jours de la chevalerie militaire [1].

écrivait à un journal de Paris pour le prier de ne plus substituer le nom de Patay à celui de Loigny. On ne lui a fait aucune réponse, mais quelques jours après le même journal disait : « On nous reproche de nommer souvent Patay au lieu de Loigny ; mais il est intéressant de rapprocher deux événements aussi glorieux pour la France. » — Qu'on rapproche les faits, personne n'y contredira ; mais qu'on veuille rapprocher des lieux qui géographiquement sont si distincts et surtout qu'on les rapproche jusqu'à les confondre, c'est une prétention exorbitante. Et encore pour le journal en question, ce n'est pas seulement la confusion qu'on peut lui reprocher, mais c'est la suppression du nom qui seul a droit de figurer ici, car il ne fait presque jamais mention de Loigny. Les partisans de l'erreur désarment difficilement.

[1] La journée du 2 décembre à coûté aux Français près de 5,000 hommes, dont 1,500 ou 1,800 tués : comme l'action a été plus meurtrière encore du côté des Prussiens, on ne tombera pas dans l'exagération en disant que, ce jour-là, il y a eu dans les deux armées au moins 10,000 hommes mis hors de combat.

Abbé SAINSOT.

2 décembre 1888.

UNE AGRESSION NOCTURNE AU COUDRAY

EN 1695

C'était au mois d'avril de l'année 1695. Après une journée de rude labeur dans leurs vignes et leurs champs, les habitants du pacifique village du Coudray reposaient doucement sous leurs toits de chaume, lorsqu'un grand fracas d'armes, des clameurs sauvages et des coups redoublés les réveillèrent en sursaut. Qui donc faisait tout ce tapage? Était-on revenu aux temps de Rollon avec ses Normands, ou du duc d'Enghien avec ses Huguenots? On l'aurait vraiment cru.

Les agresseurs cependant étaient français. Soldats du régiment de Languedoc, alors en garnison à Chartres; archers de la maréchaussée, sous le commandement d'un capitaine, le sieur Védrille, tels étaient les envahisseurs. Et que venait faire cette troupe armée, en pleine nuit, dans ce tranquille village?

Il y avait alors au Coudray deux frères, hommes de paix s'il en fut, uniquement occupés de leur petite culture qui, hélas, depuis quelques années ne leur produisait qu'indigence et misère [1].

Ni l'un ni l'autre n'avaient pris d'engagement comme soldats, ni au régiment de Languedoc ni ailleurs; jamais uniforme guerrier n'avait abrité leur paisible allure. D'où c'était une chose à peine croyable et hors de toute vraisemblance qu'on vînt au Coudray, en cette nuit noire, les poursuivre comme déserteurs.

[1] En 1693 et 1694 la récolte avait été mauvaise et il s'en était suivi une grande disette.

C'était le temps des appels de l'arrière-ban et des levées en masse ; la France épuisait ses forces et son argent dans des guerres sans fin contre l'Europe coalisée, tandis que le peuple, accablé de réquisitions et d'impôts, se montrait très irrité et accusait l'ambition du roi d'avoir causé tous ces maux. Il n'était même pas rare de voir des jeunes gens se dérober au service militaire ou quitter leur régiment. Des ordres sévères avaient été donnés pour la recherche des déserteurs, et en plusieurs lieux, à Chartres en particulier, on exécutait ces ordres avec autant de rigueur que de légèreté.

Ce qui se passait au Coudray dans cette nuit de malheur en était la preuve, puisque capitaine, soldats et archers y étaient envoyés pour surprendre dans leur sommeil les deux frères Gouin et les faire prisonniers, comme coupables de désertion. Comme si tous les jours on ne les voyait pas vaquer à leurs travaux champêtres, paraître en public, descendre à la ville, avec l'assurance d'hommes forts de leur honnêteté. Enfin, confusion ou calcul, les voilà traqués, leur chaumière cernée, la clôture affaissée comme les murailles d'une forteresse. Le village, mis en rumeur, est tout entier sur pied et ne comprend rien à cette invasion. Mais déjà l'un des deux frères Gouin est aux mains des soldats : il s'est rendu sans saisir le premier mot de cette tragédie et on va tout à l'heure le diriger, sous bonne escorte, vers les prisons militaires de Chartres.

Hyacinthe Gouin, l'autre frère, n'était pas de nature à rendre si vite les armes. Homme de sang-froid, il a commencé par solidement barricader sa porte, et il s'est armé de son fusil, décidé à vendre chèrement sa vie et à mourir les armes à la main. Tandis que les coups d'arquebuse retentissent sur la porte extérieure, celle qui donne dans la cour d'entrée, notre héros fait armes de toutes pièces et se fortifie dans sa propre chambre à coucher. La porte extérieure était solide et bien fermée, il fallut du temps pour en venir à désespérer de l'enfoncer ou de l'ouvrir. Alors un homme fut lancé à l'assaut : lestement il escalada le mur d'enceinte qui était de minime hauteur, et vint donner par l'intérieur le tour de clef qui livrait l'entrée aux envahisseurs. Restait la citadelle, la chambre à coucher où Hyacinthe Gouin commandait et exécutait la résistance. Mille coups redoublés ébranlent la porte de l'appartement, elle s'entr'ouvre, elle va céder ; encore un coup et l'ennemi est dans la

place... Point du tout. Intrépide comme un général d'armée au milieu du combat, l'unique défenseur munit, soutient, consolide son fragile rempart. Dans la nuit sombre on aurait pu voir rougir de colère et de honte le capitaine Védrille et ses soldats... De guerre lasse, la troupe eut recours au stratagème. Vaincue à la porte, elle va s'attaquer à la cloison légère qui sépare la chambre du vigneron d'une grange contiguë ; et tous de battre en brèche à l'aide de leurs crosses de fusils et de leurs baïonnettes, la paroi derrière laquelle se retranche l'ennemi. Hélas ! la fragile muraille ne pouvait faire longue résistance, mais au moment critique le vaillant défenseur dégage rapidement la porte où tout à l'heure il combattait, et le voilà dehors fuyant à toutes jambes sur la route du village. La troupe s'élance après lui : Tue, tue ! arrête, arrête ! On court, on se heurte, on se bouscule dans la nuit profonde.

Le héros a senti que l'heure de vendre sa vie était venue. Il se retourne, met en joue, tire au hasard et reprend sa course : mais déjà le sang coulait dans la rue du Coudray, un des archers était tué [1].

Si quelqu'un regretta l'aventure, ce fut sûrement le capitaine Védrille qui, à la légère et sans motifs, avait, par ses violences, poussé un citoyen paisible à cette extrémité.

Pour Hyacinthe Gouin, quand il eut appris la fatale nouvelle, la peur s'empara de lui et il se cacha si bien, que le lendemain, quand le lieutenant-criminel vint pour informer, personne ne put découvrir le lieu de sa retraite. Mais le besoin de vivre fait sortir le loup du bois; Hyacinthe Gouin se sentait d'ailleurs fort de son droit. N'était-il pas en état de légitime défense ? N'avait-il pas le droit de décharger son arme sur des hommes qui, en pleine nuit, violaient son domicile, trouaient les murs de sa maison et proféraient contre lui les plus sauvages menaces de mort ? Il reparut au Coudray un peu avant l'hiver, mais ce ne fut que pour voir les gens de justice arriver presque aussitôt chez lui et se saisir de sa personne. Enfermé dans les prisons de Chartres, il allait être traduit devant le Bailly comme prévenu d'homicide, lorsque quelque haut personnage, touché de son infortune et outré de l'odieuse injustice dont cet innocent allait

[1] Ses funérailles eurent lieu le lendemain dimanche dans l'Église du Coudray (16 avril 1695).

être victime, s'employa pour sa défense et parvint à intéresser le roi lui-même en sa faveur. Une lettre en forme de supplique fut présentée à Louis XIV. Le prisonnier y racontait sa triste aventure, se disculpait du crime d'homicide dont on prétendait le charger et se recommandait à la clémence du souverain.

La réponse ne se fit pas attendre. De Marly où il se trouvait alors, Louis XIV fit envoyer au captif des lettres de grâce [1], signées de sa main et ainsi conçues :

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à » tous présens et à venir, salut : Nous avons receu l'humble » supplication d'Hyacinthe Gouyn, pauvre vigneron, demeurant » au Coudray près Chartres, chargé en qualité de tuteur de » quatre petits enfants orphelins qui sont ses nepveux, prisonnier » ès prisons de Chartres, faisant profession de la relligion catho- » lique apostolique et romaine, contenant que la nuict du Ven- » dredy quatorze au Samedy quinze du mois d'avril dernier, » estant couché dans sa maison et endormy, il fut éveillé par » un grand bruit que plusieurs hommes faisoient à la première » porte de sadite maison qu'ils firent effort d'enfoncer; mais » n'ayant pas pu le faire quelques uns passèrent par dessus les » murs de sa cour et ouvrirent la porte aux autres; et depuis, le » suppliant a appris que c'était le sieur de Védrille se disant » capitaine au Régiment du Languedouc, un autre officier, » plusieurs soldats et les nommez Lesieur, Chavannes et Cahot, » Archers en la Mareschaussée de Chartres, avec le nommé » Marie, fils de François Marie, aussi archer, qui, soubs prétexte » de prendre des déserteurs, estoient venus audit Coudray où ils » avoient déjà pris dans ladite nuict un des frères du suppliant, » ne s'estans jamais engagez ny l'un ny l'autre; et tous les sus- » nommez vinrent ensuite à la porte du logis du suppliant qui » se leva et prist un fuzil qu'il avoit pour sa garde, et firent ce » qu'ils purent pour enfoncer sa dite porte qu'ils entr'ouvrirent, » mais dans l'impatience où ils estoient de prendre le suppliant » ainsi qu'ils avoient fait sondit frère, ils allèrent dans une » grange qui est joignante la chambre du suppliant et firent une

[1] L'original de ces lettres royales était venu en la possession d'un honorable commerçant du Mans, M. Leclerc, marchand de soieries, qui n'y attachant qu'un intérêt secondaire, les donna en 1862 aux Archives municipales de cette ville, où nous les avons trouvées. Elles portent la cote 7 bis.

» ouverture à la muraille qui est entre ladite chambre et ladite
» grange, et le suppliant en ce temps sortit nud en chemise de
» sa dite chambre ayant sondit fuzil et alla à la faveur de la nuict
» qui pour lors estoit fort obscure dans la rue, où quelqu'uns
» des susnommez le suivirent en criant: tue! tue! arreste!
» arreste! et le suppliant se voyant ainsy poursuivy se tourna
» à demi et tira sondit fuzil sans savoir sur qui et sans le mettre
» en joue et après se sauva; et il a appris depuis que ledit
» Marie ayant esté frappé dudit coup de fuzil, mourut sur la
» place au très grand regret et déplaisir du suppliant; et quoique
» le cas soit ainsy arrivé par un pur malheur et dans une légi-
» time deffense, contre des gens qui sont venus nuictament à
» main armée et ont exercé contre le suppliant la dernière vio-
» lence, d'ailleurs ledit deffunct Marie n'estant point officier ni
» porteur d'aucun ordre de justice contre le suppliant, non plus
» que les autres archers qui accompagnoient ledit Védrille capi-
» taine et ses soldats, néanmoins il auroit esté informé dudit
» fait par le lieutenant criminel de Chartres et décretté contre
» ledit suppliant, qui s'est absenté pendant quelques mois, et
» ne se sentant point coupable seroit revenu dans sa maison
» où ayant esté arresté et constitué prisonnier ésdites prisons de
» Chartres, ledit lieutenant criminel continue à luy faire actuel-
» lement son procès: et craignant la rigueur de justice a recours
» à Notre Clémence pour nous supplier luy vouloir accorder
» nos lettres de grâce, pardon et rémission sur ce nécessaires.
» A ces causes, voulant préférer miséricorde à la rigueur des
» loix, de notre grâce spécialle, pleine puissance et authorité
» royalle, Nous avons audit Hyacinthe Gouyn suppliant quitté,
» pardonné et remis, quittons, pardonnons et remettons par ces
» présentes signéez de notre main le fait et cas tel qu'il est cy
» dessus exposé, avec toute peine, amende et peine corporelle
» civile et criminelle, qu'il a pour raison de ce encourus envers nous
» et justice, mettons au néant tout décrets, deffauts, contumaces,
» sentences, jugements et arrests si aucuns s'en sont ensuivy, et
» mettons et restituons en sa bonne renommée, en son païs
» et en ses biens non d'ailleurs confisqués, satisfaction préala-
» blement faite à partie civile, sy fait n'a esté, et s'il y est
» eschet, imposons sur ce silence à notre procureur général,
» ses substituts présens et advenir et à tous autres. Sy donnons
» en mandement au Bailly de Chartres ou son lieutenant cri-

» minel et gens tenant le siège audit lieu que les présentes ils
» aient à faire registrer et de leur contenu jouir et user ledit
» suppliant pleinement et paisiblement, car tel est notre plaisir.
» Et afin que ce soit chose ferme et stable et à toujours
» avons fait mettre notre scel à ces dites présentes. Donné à
» Marly, au mois de novembre l'an de grâce mil six cens quatre
» vingts quinze, et de notre règne le cinquante troisième.

» LOUIS. »

Hyacinthe Gouin mis en liberté rentra triomphalement dans sa chaumière, où il continua à vivre en paix, à l'ombre de la toute-puissance du Grand Roi.

P. M. RENARD,

Directeur au Grand Séminaire.



NOTES

SUR LE CHARTRIER DE SAINT-PÈRE

Nous n'avons certes pas la prétention de critiquer le *Cartulaire de Saint-Père de Chartres:* plus que personne, nous professons une profonde admiration pour B. Guérard, notre bien-aimé maître. Les prolégomènes qui précèdent le Cartulaire seront toujours un modèle de clarté et de science : Guérard arrivait le premier dans la publication des Cartulaires, et du premier coup il atteignait presque la perfection dans son Introduction à son ouvrage. Mais si nous proclamons bien haut le mérite de l'œuvre personnelle de Guérard, nous ferons nos réserves pour le texte même du cartulaire qu'il couvrit de son nom, mais qu'il ne prépara pas lui-même. Guérard n'était pas du pays dont il entreprenait de publier les annales, et il ne fut pas à même de consulter les documents si nombreux qui existent sur l'abbaye de Saint-Père, et aux Archives départementales et à la Bibliothèque de la ville. Il prit pour base de son travail le *Livre d'Aganon*, écrit par le moine Paul à la fin du XIe siècle et conservé à la Bibliothèque de Chartres, et aussi le Cartulaire d'argent, *Codex argenteus*, composé à la fin du XIIe siècle et déposé aujourd'hui à la Bibliothèque nationale de Paris; il se fit avec cela envoyer les copies de pièces

faites par D. Muley à la fin du siècle dernier, et qui sont actuellement la propriété de la Bibliothèque de Chartres, mais il ne paraît pas avoir consulté d'autres documents. Sans parler des chartes originales, ni les inventaires si détaillés qui existent aux Archives du département, ni les nécrologes et les nombreux manuscrits de la bibliothèque de l'ancienne abbaye conservés à la Bibliothèque de la ville, ne furent l'objet d'aucun examen; aussi une grande quantité de titres, et souvent des plus anciens et des plus intéressants, font défaut dans l'édition de Guérard. Le chartrier de Saint-Père, en y comprenant le livre du moine Paul, est assurément le fonds le plus précieux que nous possédions pour l'histoire du pays chartrain aux Xe et XIe siècles. Ce n'est que là qu'on peut rencontrer des renseignements, hélas! encore bien incomplets, pour élucider l'histoire de notre fameux comte, Thibault le Tricheur, dont la vie est encore si peu connue qu'on va jusqu'à traiter de fables les faits les plus incontestables. Une étude approfondie des titres de Saint-Père, une comparaison attentive des témoins si nombreux à ces époques reculées jetteraient certainement un jour inattendu sur bien des évènements ignorés ou défigurés, sur une foule de personnages inconnus de notre pays chartrain. Mais pour cela il faudrait que les chartes fussent datées, et la plupart n'ont dans les originaux aucune indication chronologique. Guérard, ou plutôt Géraud, son collaborateur, ont essayé de réparer cette lacune, mais ils n'étaient pas assez familiarisés avec l'histoire locale, et de même qu'ils ont commis plus d'une erreur dans leur index topographique, de même ils se sont trompés dans leur chronologie, et ce serait faire œuvre éminemment utile que de rétablir à leur véritable date les chartes du cartulaire de Saint-Père.

Parmi les pièces inédites que nous avons rencontrées, beaucoup ont rapport à Chartres même, mais la plus grande partie concernent les divers prieurés de l'abbaye. De ceux-ci le plus important peut-être était celui de Saint-Pierre de Juziers[1] auprès de Mantes, et nous avons sur ce prieuré une foule de documents qui n'ont jamais été signalés. Nous voulons vous en rapporter deux fort curieux au point de vue des mœurs du Moyen-Age;

[1] Juziers-la-Ville, dit aussi Juziers-le-Bourg, canton de Limay, arrondissement de Mantes.

mais auparavant nous vous dirons quelques mots de la fondation du prieuré de Juziers : c'est une des pages intéressantes de notre histoire locale.

Le 5 février 978, Ledgarde, comtesse de Chartres, veuve de Thibaut le Tricheur, donna à l'abbaye de Saint-Père l'église de Saint-Pierre de Juziers et des terres à Fontenay-Saint-Père et à Limay, pour le repos de l'âme de son père, Herbert, comte de Troyes, de qui elle tenait ces terres par droit héréditaire. Dans le même acte, Hugues, archevêque de Bourges, et Eudes, comte de Chartres, tous deux fils de la comtesse Ledgarde, confirmèrent la donation de leur mère, stipulant que, pendant leur vie, il serait chanté en leur honneur le psaume *Inclina, Domine*, et qu'après leur mort leur anniversaire serait célébré au jour de leur décès, auquel jour il serait servi copieusement à boire et à manger aux religieux de l'abbaye (*Cart. de Saint-Père*, p. 63).

Ce qui prouve que le don de la comtesse Ledgarde était considérable, c'est qu'elle fut toujours regardée comme l'une des principales bienfaitrices de l'abbaye de Saint-Père [1] et qu'en reconnaissance de sa libéralité les abbés avaient ordonné que chaque jour il serait fait une aumône en son nom pour le repos de son âme. En 1325, Philippe de Serez, abbé de Saint-Père, pour régulariser ces aumônes, prescrivit « que l'aumônier de » l'abbaye distribuerait, chaque jour de la semaine, à un » pauvre, tel qu'il viendrait et sans préférence, un jour du pain, » un autre jour à un autre pauvre du vin, le lendemain à un » autre du poisson, et ainsi à chaque jour de la semaine quelque » chose de la portion d'un religieux, de façon que la portion » entière se trouvât divisée à la fin de chaque semaine entre » plusieurs pauvres, sans que, pour raison que ce pût être, on » la donnât à un seul pauvre. » (*Inv. de Saint-Père*, T. II, f° 142 r°).

Ce n'était pas cependant qu'à l'époque de Ledgarde les

[1] Au 18 des calendes de décembre (14 novembre), le Nécrologe de Juziers (*Bibl. de la ville de Chartres*, mss. 54 de la seconde partie) rapporte ainsi l'obit de la comtesse Ledgarde : *Obiit in Christo domna Legarda, Carnotensium nobilis comitissa bone memorie, que dedit Sancto-Petro ultra Sequanam Gisecium et Fontenidum.* L'obit de Hugues, archevêque de Bourges, est relaté au 4 des nones de janvier (2 janvier) : *Obiit Hugo, Bituricensis archiepiscopus, filius comitisse Legardis, qui cum ea concessit Gesiacum ceteraque predia.*

possessions de l'église de Juziers fussent fort étendues : les terres de Fontenay-Saint-Père et de Limay données par la comtesse étaient sans doute d'une certaine importance, mais le prieur de Juziers ne paraît pas en avoir jamais joui. Nous trouvons mentionnées dans l'Inventaire un certain nombre de possessions données postérieurement au prieuré : nous ne rencontrons aucune trace de terres à Fontenay-Saint-Père, et, quant à Limay, les droits du prieuré consistaient en une censive appelée le fief de la Bauve.

Mais l'église de Saint-Pierre à elle seule était un magnifique présent; elle avait en effet une source de richesse qui en faisait un opulent bénéfice. Ce qui assurait la fortune des églises et des monastères aux IX[e] et X[e] siècles, c'était les reliques qu'ils possédaient. Les Chroniques sont remplies des récits des libéralités des pèlerins : on ne saurait dire combien de prieurés importants, combien de bourgs commerçants, combien de villes même durent leur naissance et leur prospérité aux offrandes déposées par les fidèles qui venaient implorer le secours d'un saint en renom. Et combien ne voyons-nous pas de vols sacrilèges faits par des prêtres ou des religieux, jaloux de conquérir pour leur église ou leur couvent des reliques qui procuraient au moutier voisin de si nombreux et de si riches présents !

Or, en 918, des reliques de la barbe de saint Pierre furent apportées en l'église de Juziers. Aussitôt un pèlerinage considérable s'était établi, et nous en avons un témoignage irrécusable ; c'est une note contemporaine qui se trouve sur la garde d'un manuscrit du X[e] siècle ayant appartenu à l'abbaye de Saint-Père, et conservé aujourd'hui sous le n° 34 des manuscrits de la Bibliothèque de Chartres. Voici ce curieux document : *Anno ab incarnatione Domini DCCCCXXII, in pago Parisiaco, in villa que dicitur Gesedis, multa miracula in æcclesia Sancti-Petri, a quarto superiore anno, ex quo scilicet reliquie, de barba ipsius apostoli illuc sunt relate, facta memorantur. Nam inter cecos et claudos vel contractos amplius quam* CLXX *sanitate donati referuntur; demoniaci vero, quotquot illuc adierunt, sano sensu, pulsis demonibus, redierunt, preter alia innumerabilia que ibidem sunt acta, adjuvante Christo domino.*

Entourées d'un pareil renom, les reliques de l'église de

Juziers ne pouvaient manquer d'attirer un nombre considérable de pèlerins, et de combien d'offrandes, de combien de donations les guérisons miraculeuses ne devaient-elles pas être suivies, et souvent même précédées. Rien donc de surprenant à l'importance que nous voyons acquise au prieuré.

Au commencement de l'année 1030 [1], c'est à Juziers que l'abbé de Saint-Père, Arnoul, se retira pour se soustraire à l'arbitraire de l'évêque Thierry. Le moine Paul raconte ainsi cet évènement. Un certain Gautier, doyen du monastère de Saint-Père [2], fort savant en matière ecclésiastique, mais trop enclin à s'occuper des affaires terrestres, s'était emparé de la confiance du nouvel évêque de Chartres, Thierry, qui venait de succéder à Fulbert. Il jalousait quelques-uns de ses confrères, Evrard, abbé de Breteuil, qui était alors retiré à Saint-Père, Guinefroy, Durand, Aréfaste [3] et Arnaud. Ceux-ci,

[1] La détermination de la date précise de la retraite à Juziers de l'abbé Arnoul est assez importante à faire parce qu'elle sert elle-même à déterminer d'autres dates. Suivant E. de Lépinois (*Hist. de Chartres*, t. I, p. 57), cet évènement aurait eu lieu vers l'année 1033 ; selon M. Ch. Pfister (*de Fulberti carnotensis episcopi vita*, p. 71), il faudrait au contraire le dater de 1028 et fixer au 8 mars 1031 la mort d'Arnoul : pour nous, les dates 1030 pour la sortie du monastère et 8 mars 1033 pour la mort d'Arnoul sont indiscutables, et en voici les raisons. L'évêque Fulbert mourut le 10 avril 1028 et eut pour successeur Thierry. Ce fut ce dernier prélat qui chassa de l'abbaye Evrard, Aréfaste et leurs compagnons que l'abbé Arnoul voulut accompagner dans leur exil. Or, d'après le récit du moine Paul, Arnoul resta trois mois à Juziers, puis revint à Saint-Père où il vécut environ trois ans encore comme abbé. En admettant que Thierry eût succédé immédiatement à Fulbert, et qu'aussitôt après son élection il se fût rendu à Saint-Père pour faire l'exécution qu'il projetait, cela nous mènerait toujours à reculer jusqu'au 8 mars 1032 la mort d'Arnoul ; mais un autre détail de notre récit, nous permettant de fixer la date de l'expulsion, nous donnera en même temps la véritable date du décès de l'abbé de Saint-Père. Evrard est désigné comme étant abbé de Breteuil : or l'abbaye de Breteuil-sur-Noye, dévastée par les Normands au IXe siècle, fut restaurée vers 1029 par Gilduin, comte de Breteuil, sur les conseils duquel, Drogon, évêque de Beauvais, appela Evrard pour être abbé de la nouvelle congrégation. Or Guérin, prédécesseur de Drogon sur le siège de Beauvais, mourut le 8 novembre 1029 ; Drogon ne put donc pas nommer Evrard abbé de Breteuil avant les premiers jours de 1030, et il est probable que celui-ci venait d'être nommé, mais n'était pas encore installé, lorsqu'eut lieu la dénonciation du prieur Gautier.

[2] Ce titre de doyen du monastère, qui peut paraître d'abord assez étrange, n'a cependant rien d'anormal. Pendant longtemps les clercs qui occupaient l'abbaye de Saint-Père portèrent le nom de chanoines : du temps du moine Paul, ce nom leur était encore donné, aussi bien que celui de moines.

[3] Aréfaste est un personnage presque célèbre. Il était de la famille des ducs de Normandie, *de genere comitum Normannorum*, *eloquio nitidus*, *consilio*

paraît-il, conseillers de l'abbé Arnoul, étaient fervents partisans de l'observation des règles monastiques, et sans doute Gautier avait eu à se plaindre de leur sévérité. Quoi qu'il en soit, il obtint de l'évêque leur expulsion de l'abbaye. Thierry, suivi d'un long cortège de clercs et de laïcs, se rendit à Saint-Père, et là, devant l'autel principal, il commença par se faire apporter les vases d'or et d'argent et les riches ornements de l'abbaye [1], puis il proclama sa sentence d'expulsion. L'abbé Arnoul protesta contre cette sentence et déclara qu'il suivrait ses frères dans leur exil; mais Thierry, sans tenir compte de cette protestation, se retira dans son palais épiscopal, *ejus verba parvipendens, domum suam rediit.* L'abbé attendit huit jours pour voir si le prélat ne reviendrait pas à résipiscence, mais reconnaissant que rien ne pouvait le toucher, il quitta l'abbaye au milieu des larmes de tout le peuple, *ab omni plebe*

providus, bonis moribus comptus, ac iccirco legationis officio tam aput Francorum regem quam aput proceres notissimus (*Cart. de Saint-Père*, p. 109). Ce fut lui qui dénonça les hérétiques Etienne et Lisoie, brûlés à Orléans en 1022 par ordre du roi Robert. Dans la suite, Aréfaste se fit moine à l'abbaye de Saint-Père qu'il avait toujours particulièrement affectionnée et à laquelle il avait donné l'église du Ham au diocèse de Coutances. On a contesté à Aréfaste le titre de moine de Saint-Père, mais le Nécrologe du prieuré de Juziers, en mentionnant son obit au 2 des calendes de décembre (30 novembre) dit positivement qu'il était moine de Saint-Père. — Le principal conseiller d'Aréfaste en l'affaire des hérétiques fut, d'après le moine Paul, un clerc nommé Evrard, *sapienti clerico, Ebrardo nomine.* Ne pourrait-on pas reconnaître dans ce clerc Evrard, l'abbé de Breteuil, compris, comme Aréfaste, dans la dénonciation de Gautier, et ne pourrait-on pas légitimement supposer que l'expulsion des moines de Saint-Père était une revanche de la condamnation d'Etienne et de Lisoie?

[1] L'abbaye de Saint-Père avait un très riche trésor, qui plus d'une fois excita la cupidité des évêques et des chanoines de Chartres. Sans parler des violences et des rapts de l'évêque Elie, nous citerons un document inédit dont la mention se trouve dans l'*Inventaire de l'abbaye* (t. Ier, f° 63 r°) : « Juillet 1233. » Jugement rendu par Gautier, évêque de Chartres, du temps de l'abbé Gilon, qui » ordonne que les chanoines de la cathédrale restitueront à l'abbaye de Saint-Père » un bras de saint Ignace, deux autels bénits et deux textes, qu'ils avaient enlevés » par violence la veille de la Saint Pierre. » — Le nécrologe de Juziers nous a conservé le nom de plusieurs des donateurs qui, avant 1030, avaient fait présent à l'abbaye d'ornements précieux. Le 13 des calendes de février (20 janvier), *Obiit Teduinus, Insule-Heli abbas* (abbé de Noirmoutiers), *qui huic ecclesie preciosa contulit ornamenta, auro margaritisque decorata;* le 4 des ides d'avril (10 avril), *Obiit in Christo domnus Fulbertus, bone memorie Carnotensis episcopus, qui Sancto-Petro preciosa ornamenta contulit;* le 13 des calendes de juin (20 mai), *Obiit Godeleia, Deo devota, que Sancto-Petro dedit multa bona ornamenta;* le 11 des calendes de juillet (21 juin), *Obiit Emma, que dedit Sancto-Petro unam cortinam et unum tapetum et unum branchile*, etc.

cum fletibus prosecutus, et, suivi d'une foule de fidèles, il se retira à Juziers où il demeura trois mois (*Cart. de S.-Père*, p. 123).

Le 22 janvier 1060, ce fut sur l'autel de l'église de Juziers que Gautier, comte de Conflans-sur-Seine, déposa l'acte de donation qu'il fit à l'abbaye de Saint-Père de l'église de Liancourt [1]. Il donna en même temps une foire à la Saint Pierre-aux-Liens, foire où il était défendu à toutes personnes, de quelque condition qu'elle fût, de vendre ou acheter sans payer le droit de tonlieu aux religieux, « pour quoi ledit comte » Gautier, afin que personne ne refusât le dit droit, l'a lui-même » payé pour un cheval qu'il a acheté à la dite foire après la » donation [2]. » (*Inv. de Saint-Père*, t. II, f° 10 v°.)

Le prieuré de Juziers semble d'ailleurs avoir conservé des relations étroites avec le prieuré de Liancourt. En 1098, le prieur de Liancourt ayant à se plaindre des rapines de Viard de Conflans, ce fut le prieur de Juziers qui intervint pour faire cesser le différend. L'Inventaire des titres de l'abbaye (T. II, f° 9 r°) nous a conservé une notice curieuse de l'histoire de ce démêlé; elle mérite, ce nous semble, d'être connue. « Les » religieux de Saint-Père font connaître à la postérité que Viard, « fils de Drogon de Conflans [3], par un usage damnable, » avait coutume de venir prendre à Saint-Pierre de Liancourt » des vivres pour lui et pour dix de ses soldats, et d'enlever » par violence chaque année deux grandes poignées de chan- » delles le jour de Saint Pierre-aux-Liens [4]. Les religieux,

[1] Liancourt-Saint-Pierre, canton de Chaumont-en-Vexin, arrondissement de Beauvais.

[2] Dans l'acte de donation du comte Gautier que Dom Muley nous a conservé (*Cart. de Saint-Père*, p. 625), le don de la foire de la Saint Pierre n'est pas mentionné; mais il est relaté dans une confirmation des biens du prieuré de Liancourt, faite par le roi Louis VII, le 6 janvier 1118, lorsqu'il maria sa fille Isabelle à Guillaume fils d'Osmond de Chaumont : *feram in festivitate Sancti Petri-ad-Vincula, ita liberam ut nullius ordinis vel conditionis homo emere in ea vel vendere aliquid possit quin teloneum monachis reddat : unde et ipse comes Walterius, ut nullus in futurum hoc facere renueret, sui proprii equi, quem in fera emit, teloneum dedit.* (*Cart. de Saint-Père*, p. 638.)

[3] Drogon ou Dreux de Conflans était le neveu du comte Gautier, qui avait donné à l'abbaye de Saint-Père l'église de Liancourt. Son obit est porté dans le Nécrologe de Juziers, au 5 des ides de novembre (9 novembre) : *Obiit Drogo, miles de Conflente, qui dedit Sancto-Petro apud Leonis-Curiam plurima beneficia.*

[4] Nous venons de voir que, par la donation de Gautier, le prieuré de Liancourt avait un droit de foire à la Saint Pierre-aux-Liens (1er août). Le jour de la

» pour se débarrasser de ses rapines, lui donnèrent un cheval
» bien allant estimé à la valeur de cent sous. Dès qu'il fut monté
» sur ce cheval, il fut attaqué de maladie, ce que les religieux
» prirent pour un miracle de la vengeance divine : plus il restait
» à cheval, et plus il souffrait. Ses gens lui ayant conseillé de
» rendre ce cheval, il fit venir chez lui le prieur de Liancourt,
» dont la seule vue guérit le malade; mais dès que le prieur
» sortait pour s'en retourner, le mal augmentait considérable-
» ment, ce qui arriva quatre fois de suite. Pour quoi ledit Viard
» de Conflans, se repentant de ses exactions, rendit ledit cheval
» et renonça à jamais rien prendre aux religieux de Liancourt. »

Le prieur de Juziers était seigneur haut justicier et eut même dans la suite le titre de baron. L'Inventaire de Saint-Père (T. II, f° 203 et suiv.) nous a conservé la notice de plusieurs procès criminels où le bailli du prieuré condamne non-seulement à des peines infamantes, mais prononce même des sentences capitales [1]. Nous ne dirons rien de ces documents qui ressemblent à tous les procès criminels du monde; mais, en terminant, nous voulons rapporter une sentence, rendue cette fois, non par le bailli de Juziers, mais par l'official de Chartres parce qu'il s'agit d'un attentat commis sur la personne d'un ecclésiastique. C'est le prieur de Juziers lui-même, Jean Tiéchot [2], qui avait été assassiné : les coupables étaient connus et semblent d'ailleurs n'avoir fait aucun effort pour se dissimuler; c'étaient

foire devait être à Liancourt, comme dans beaucoup d'autres localités au Moyen-Age, un jour de pèlerinage : on ne saurait expliquer autrement le nombre considérable de *chandelles* offertes en ce jour à l'église.

[1] L'Inventaire (T. II. f° 218 r°) nous donne la description du sceau du bailliage de Juziers : « Il était d'une forme oblongue; dans le milieu, étoient em-
» preintes, comme dans une niche, les figures de saint Pierre et saint Paul qui
» étoient debout et tenoient dans leurs mains droites, l'un une clef et l'autre
» une épée : au dessus des Apôtres on voyoit deux petits Anges, descendant
» avec des encensoirs en leur main, et sous les Apôtres, il y avait dans une
» autre niche la figure d'une personne qui sembloit à genoux en suppliant. La
» légende étoit : S. BAILLIVIE DE GISIACO AD CAUSAS. » — Les fourches patibulaires, dont il est question dans les arrêts du bailli de Juziers, étaient situées entre le cimetière de Juziers et le grand chemin (*Sentence du bailliage de Mantes* du 24 juillet 1475, *Inventaire de Saint-Père*, T. II. f° 202 r°).

[2] Nous n'avons trouvé que deux mentions certaines du prieur Jean Tiéchot. En 1244, il fit un accord avec Gautier et Arnoul du Bois-Garenne pour une vigne sise à Ernenval, paroisse d'Oinville (*Inventaire de Saint-Père*, T. II, f° 151 v°), et le 16 des cal. de février (17 janvier), son obit est mentionné en ces termes dans le Nécrologe de Juziers : *Obiit Johannes Tiechot, tunc temporis prior de Gesiaco, qui fuit interfectus.*

deux gentilshommes qui, selon toute apparence, avaient été excités à ce crime par la femme de l'un d'eux. La cause fut déférée au tribunal ecclésiastique, et voici l'arrêt prononcé en 1246 contre les meurtriers (*Inventaire de Saint-Père*, T. II, f° 200 r°) :

« Sentence de l'official de Chartres contre Robert de Vilette, » écuyer, et Guillaume Périer, chevalier, qui avaient tué Jean, » cy-devant prieur de Juziers ; laquelle sentence condamne les » coupables à faire les processions qu'on appelle Hachées, » savoir la première depuis le lieu où ils ont commis le meurtre » jusqu'au tombeau dudit prieur, la seconde à l'église de Rouen, » les autres dans les églises cathédrales suffragantes de l'évê- » ché de Rouen, une procession dans chaque église, plus une » dans l'église de Paris, une dans l'église de Chartres et une » autre dans l'église de Saint-Père de Chartres. Et feront ces » processions, les jours de dimanches et de feste solennelle, » nuds pieds et en culotte avec des chemises de gros sac. Ledit » écuyer aura au col un écriteau troué, et passera sa tête par le » trou, et porteront des verges dans leurs mains, et ce dans » toutes les processions qu'ils sont tenus de faire ; et à chaque » station, ils crieront tout haut : *Nous faisons cecy pour la péni-* » *tence qui nous a été imposée à cause de la mort de Jean,* » *prieur de Jusiers*, et rapporteront de chaque église des lettres » qui prouvent qu'ils y ont été.

» Plus ledit écuyer, et Pétronille, sa femme, ainsi que ledit » chevalier ne demeureront jamais sur le territoire et seigneurie » du monastère de Saint-Père, ou sur le prieuré qui en dépend, » et ne tiendront plus rien de la mouvance dudit Saint-Père, » et si ils ont quelque chose mouvant dudit Saint-Père, ils » seront forcés de le vendre [1]. Ledit Robert, sa femme, et » ledit Guillaume ne pourront dîner, souper, ni coucher sur le » domaine de Jusiers, ou, s'ils se trouvent forcés d'y passer, » ils le feront le plus vite qu'ils pourront, et s'ils se trouvent » dans la nécessité de passer sur le terrain de Saint-Père, ils » pourront bien y manger et y coucher, mais ils ne pourront » jamais y faire leur résidence.

[1] En 1248, Eudes de Villette et Edeline, sa femme, vendirent au prieur de Juziers une place sise proche la grange dudit prieur (*Inventaire de Saint-Père*, T. II, f° 140 v°). Nous croyons bien que cet Eudes était le fils de Robert et de Pétronille, et que cette vente fut la conséquence forcée de la sentence de 1246.

» Plus, ledit Robert et sa femme ont abandonné audit abbé » de Saint-Père, pour en disposer à son gré, l'hébergement de » Simon, fils de Jean, cy-devant maire de Fontenay; lequel » Simon a juré d'assigner la dot de Pétronille, sa mère, sur » une terre qu'il possède au delà de l'étendue du domaine et » seigneurie de Saint-Père et dudit prieuré; et en cas que » ladite terre ne fût pas de valeur à remplir ladite dot, il luy » payera le surplus en argent, aux termes dont on conviendra, » et s'il ne payoit pas exactement auxdits termes, l'abbé de » Saint-Père, son seigneur, l'y contraindra. Ladite Pétronille » ne pourra jamais rien prétendre sur la seigneurie dudit » prieuré [1].

» Ledit Robert de Vilette commencera le jour Saint Jean-» Baptiste de l'année 1248 le voyage de Jérusalem, et demeu-» rera pendant trois ans consécutifs dans le pays d'outremer, et, » lesdites trois années finies, frère Hervé, nommé Blondel, » actuellement abbé de Bonneval, pourra le rappeler dans les » deux années qui suivront, et en cas que ledit abbé de Bon-» neval mourût, le sieur archevêque de Rouen pourra le rap-» peler, et en cas que ni l'un ni l'autre ne le rappelât, il passera » cinq années entières au delà des mers, et ensuite pourra » revenir. Et Guillaume fera également le voyage de Jérusalem » et ne pourra revenir qu'au bout de l'an.

» Lesdits Robert de Vilette, sa femme, et Guillaume se sont » soumis et ont accepté ladite pénitence, si le seigneur roi » veut bien s'en contenter. »

Par la citation de ces pièces qui remontent, comme on l'a vu, au commencement du Xe siècle, il est facile de se rendre compte du vif intérêt qui s'attache à certains documents de l'abbaye de Saint-Père, que Guérard n'a pas été à même de consulter. Un volume complémentaire de l'ouvrage paru en 1840, volume dans lequel on rectifierait les dates, on interpréterait les

[1] Comme on le voit, Pétronille, avant d'épouser Robert de Villette, avait été mariée au maire de Fontenay-Saint-Père, dépendance du prieuré de Juziers. Il nous semble fort probable que l'assassinat de Jean Tiéchot fut amené par des contestations au sujet des droits de la mairie de Fontenay : rien de moins défini en effet que les attributions de maires des chapitres ou des monastères; rien qui prêtât davantage aux empiètements et aux conflits.

noms géographiques, on ajouterait enfin les titres les plus anciens et les plus curieux disséminés çà et là, un pareil volume, disons-nous, serait des plus utiles pour l'histoire du pays chartrain, et nous faisons tous nos vœux pour que quelqu'un de nos confrères ait le courage de l'entreprendre.

Lucien Merlet

Chartres, 8 novembre 1888.

La rédaction de cet article était terminée lorsqu'on nous a signalé un Mémoire de M. F. de Mély sur les *Inventaires de l'Abbaye de Saint-Père-en-Vallée, de Chartres*, où ont déjà été publiés quelques-uns des obits que nous mentionnons. Les différences de lecture qui existent entre nos deux versions prouveront suffisamment leur différence d'origine.



DEUX MANUSCRITS DE TOULOUSE

La Bibliothèque municipale de Toulouse possède sous les nos 482 et 590 deux manuscrits qui intéressent l'Histoire chartraine. Le premier est un *Recueil de miracles de Notre-Dame*, contenant plusieurs faits merveilleux attribués à notre sanctuaire. Le deuxième est intitulé : *Regestrum privilegiorum papalium ecclesiae Carnotensi concessorum*. Nous avons eu connaissance de l'un et de l'autre par le Catalogue des manuscrits de Toulouse, récemment rédigé par M. A. Molinier [1]; nous en avons obtenu communication, grâce à l'obligeance de M. le Président des Conservateurs de la Bibliothèque de Chartres. Le n° 482 nous a donné de curieux renseignements sur quelques miracles de Notre-Dame de Chartres et sur deux de nos principales reliques : dans le n° 590 nous avons rencontré des pièces importantes dont plusieurs sont inédites, concernant la Cathédrale et l'ancien Chapitre. Ce travail a pour but d'exposer les résultats que nous a fournis l'examen de ces deux manuscrits.

I

Le *Regestrum privilegiorum* a 0 m 355 de haut et comprend 210 folios : il est en papier et relié en veau. Son titre n'indique qu'une partie de ce qu'il renferme. C'est un cartulaire où se trouvent répartis en quatre catégories assez distinctes : 1° des bulles, 2° des chartes de privilèges ou de propriétés, 3° des arrêts du Parlement, 4° des titres de fondations de chapelles.

[1] *Catalogue général des Manuscrits des Bibliothèques publiques des Départements*, T. VII, Paris, Imp. nat., 1885.

L'histoire et le contenu de ce manuscrit le rendent, à notre avis, doublement intéressant.

Il est superflu de dire qu'il a été composé à Chartres. Toutes les pièces qu'il renferme se rapportent exclusivement à notre Église. M. Molinier, tout en y reconnaissant diverses mains, fixe l'ensemble de sa rédaction au XVe et au XVIe siècle. On peut même croire qu'il a été presque intégralement écrit sous Miles d'Illiers (1459-1493). Les pièces les plus récentes ont trait aux procès de cet évêque. Quelques-unes ont été copiées sur son ordre par son secrétaire Belouys : en effet, en tête de l'une d'elles où il est expressément nommé, on lit ces mots : *De praecepto dicti R. Patris M. Belouys.* Cet évêque engagea beaucoup de procès avec son Chapitre; il est tout naturel que quelque membre du Chapitre ou de l'Évêché ait réuni les pièces établissant les privilèges de l'une ou de l'autre partie. Disons cependant que quelques pièces lui sont postérieures, mais elles ont été visiblement ajoutées et sont d'une écriture plus moderne.

A une époque que nous déterminerons bientôt on fit une copie du *Regestrum*. Cette copie, conservée dans la Bibliothèque de la ville de Chartres, sous le n° 34 (2e partie des Mss.), a échappé à M. Molinier et aux auteurs du *Cartulaire de Notre-Dame*. Nous l'avons reconnue d'abord en confrontant le titre et les références qu'elle porte avec le titre et les quelques pages indiquées par le Catalogue de Toulouse dans la notice du manuscrit 590. Ensuite nous l'avons matériellement vérifiée en la confrontant feuillet par feuillet avec son original. Elle consiste dans un gros volume en papier, de 530 folios, relié en carton et comptant 0^{m} 370 de hauteur.

Il est possible de fixer d'une manière assez précise l'époque où fut faite cette copie. L'écriture appartient à la fin du XVIIe siècle. La pièce la plus récente est un arrêt de 1669 rendu par le Parlement en faveur de Mgr de Neufville. Les deux plats de la reliure sont ornés des armes parlantes (trois godets) de Mgr P. Godet des Marais qui fut évêque de Chartres de 1690 à 1709. Cette dernière indication permet de croire que cette copie fut commencée par ordre de ce prélat, c'est-à-dire après 1690. On devine dans quel but il la fit faire. Mgr Godet des Marais engagea dès son arrivée des procès contre son Chapitre au sujet des privilèges exorbitants que celui-ci réclamait. Il était tout naturel

que pour les besoins de sa cause il fit transcrire le recueil de ces privilèges, dont plusieurs étaient les objets du débat [1].

Cette copie dut être achevée en 1694: car il est probable que l'original fut emporté de Chartres en cette même année. C'est alors en effet que Mgr Fr. Brisay de Denonville, après avoir été chanoine de Chartres, archidiacre de Blois, chambrier, puis vicaire général et official de Mgr de Neufville, prit possession de l'évêché de Comminges auquel Louis XIV l'avait nommé l'année précédente (31 mai 1693). Ce prélat établit bientôt un séminaire pour son diocèse à Saint-Gaudens et le confia aux RR. PP. Jésuites. Il fut toujours très lié avec ces religieux pendant sa vie, et à sa mort (12 avril 1710) il leur légua son cœur qui fut déposé dans leur chapelle [2]. Or une note inscrite en tête du *Regestrum* et ainsi conçue : *Seminarium Convenarum*, indique que ce Mss appartint à la Bibliothèque de ce Séminaire tenu par les Jésuites. Qui donc pouvait l'y avoir déposé ? Il est bien naturel de penser que ce fut le fondateur du séminaire et l'ami des Jésuites, c'est-à-dire, Mgr Fr. de Brisay de Denonville lui-même. C'est le seul personnage, à notre connaissance, qui ait pu, en raison de ses rapports soit avec Chartres, soit avec le séminaire de Comminges, posséder ce précieux Cartulaire et le transporter à Saint-Gaudens, d'où il passa dans la bibliothèque de Toulouse à l'expulsion des Jésuites en 1762. Dans cette hypothèse la copie que nous possédons fut composée entre 1690 et 1694, puisque l'original dut être emporté ailleurs en cette dernière année.

Cette copie a plus d'un défaut : on y trouve des altérations de dates et de noms propres; néanmoins elle peut nous consoler de l'original : car elle est complète, et de plus elle a été faite par un scribe quelquefois ignorant ou inattentif, mais que

[1] Le n° 22 (2e p. des Mss) de la Bibl. comm. de Chartres contient toutes les pièces de ce procès. Elles sont réunies en deux volumes aux armes de Mgr Godet des Marais.

[2] Cette chapelle est celle du collège actuel de Saint-Gaudens. On y lit encore l'inscription composée par les Jésuites en l'honneur de leur bienfaiteur. Elle est ainsi conçue : *J. Fr. de Brisay de Denonville, Convenarum episcopus, cujus nomen elogium, vita exemplum, mors desiderium, hic ubi thesaurus suus fuit et cor esse voluit. Stet lapis iste æternum inter episcopum et seminarium inde amoris, inde obsequii monumentum.*

Nous devons tous nos renseignements sur l'évêque de Comminges à M. l'abbé Hermeline, curé de Denonville, qui connaît à fond l'histoire de l'illustre famille des de Brisay de Denonville. Voir aussi la *Bibl. chartraine* de M. Merlet.

dirigeait un chanoine érudit et versé dans la diplomatique pontificale, comme on peut en juger par les notes marginales. C'est de cette copie que nous allons nous servir dans la rapide analyse du *Regestrum* qui va suivre.

Nous avons dit que les pièces contenues dans le *Regestrum* se divisaient en quatre catégories et que la première ne comprenait guère que des *bulles* (1-104 : 223-229).

Ces bulles sont au nombre de 80 environ, dont 39 appartiennent au XIIe siècle, 37 au XIIIe et 4 au XIVe. Parmi elles, 40 n'ont point été publiées *in-extenso* et 25 environ n'ont même pas été signalées soit dans le *Cartulaire de Notre-Dame*, soit dans la première édition des *Regesta Pontificum romanorum* [1] Les 25 bulles inédites, dont plusieurs existent encore en originaux aux Archives d'Eure-et-Loir, se répartissent ainsi : 6 d'entre elles sont du XIIe siècle (1178 et 1190), 14 sont du XIIIe (1240-1260), et 5 sont du XIVe. Plusieurs se rapportent aux objets ordinaires à ces sortes de pièces, c'est-à-dire aux privilèges spirituels et temporels du Chapitre, à ses biens, à sa discipline intérieure. Les plus importantes sont celles qui concernent les démêlés des Chanoines avec le Comte ou la Comtesse et avec le Roi. Une histoire très détaillée de ces différends qui toujours apaisés renaissaient toujours et provoquaient des incidents trop souvent sanglants, une histoire semblable jetterait un grand jour sur les relations du pouvoir civil et du pouvoir ecclésiastique au Moyen-Age. Elle serait facile à rédiger pour Chartres, grâce aux nouveaux documents que donne le *Regestrum.* Il y en a du plus haut intérêt; les uns se rapportent aux débuts de la querelle, vers 1195; les autres à la recrudescence qui eut lieu de 1240 à 1260. Quelques-uns concernent le dernier quart du XIIIe siècle. C'est parmi ceux-ci que se rencontre la magnifique bulle de Nicolas IV à Philippe le Bel où il est fait un si grand éloge de l'église de Chartres et de la piété des rois de France envers Notre-Dame. Nous avons publié cette bulle dans les *Mémoires* (1887).

[1] Il est probable que plusieurs de ces bulles qui sont du XIIIe siècle ont été retrouvées à Rome dans la Bibliothèque vaticane par les jeunes savants français qui éditent avec tant d'ardeur et de science les *Regesta* des Pontifes du Moyen-Age. Nous n'avons pu consulter leurs publications dont la plupart d'ailleurs sont encore inachevées.

La seconde catégorie contient comme la première 80 pièces environ (104-329). Ce sont des *chartes* de tout genre. On en compte 1 du XIe, 14 du XIIe, 30 du XIIIe, 29 du XIVe, 6 du XVe. Toutes celles des deux derniers siècles, une grande partie des autres sont inédites, aussi nous ne signalerons que les plus importantes.

Treize d'entre elles se rapportent encore aux luttes des chanoines avec le Comte ou le Roi. Citons en particulier le compromis conclu entre *Pierre*, fils du roi Philippe et comte de Chartres, d'une part et le Chapître d'autre part, où l'énumération des griefs mutuels des deux parties n'occupe pas moins de 25 folios (129-145). On devine combien il y aurait là de renseignements intéressants pour l'histoire de notre cité. C'est dans les documents de ce genre que l'on saisit le mieux ce que l'on recherche avec raison aujourd'hui, la vie intime et morale des peuples. Citons encore trois actes qui ont de plus un intérêt topographique : ils déterminent les droits des chanoines et du Comte sur la rue qui va de la Porte Evière à la Porte Percheronne.

Remarquons en passant les procès-verbaux d'entrée des évêques Robert de Joigny en 1316 (fo 248), Aimery de Challus en 1334 (fo 251), Louis de Vaucemain en 1351 (fo 245). Ces pièces sont très-détaillées et désignent avec les diverses cérémonies les assistants qui y prenaient part. Elles contiennent un état du haut clergé chartrain à ces époques. A propos du même sujet, notons la reconnaissance faite le 17 décembre 1328 par l'évêque Jean de Montaigu du droit qu'avait le Chapitre d'interdire l'accès de la banlieue au prélat avant sa réception (fo 285). Il y aurait encore un travail très-intéressant à faire sur l'entrée solennelle des évêques à Chartres [1].

Nous passons sur les chartes par lesquelles les chanoines établissent leurs droits sur les religieux de Neauphle (fo 289), sur les Dominicains (fo 308), sur les Frères Mineurs (fo 312); et nous arrivons à celles qui relatent des poursuites pour cause d'hérésie ou d'indiscipline.

Il y en a quatre où l'on fait mention de clercs ou de laïcs attachés au pilori ou *enschallés*. Elles sont toutes datées de 1398 ou 1399 et elles ont pour but d'établir que personne ne pouvait

[1] Voir l'*Histoire de Chartres*, par M. de Lépinois, I. 554.

inscallare dans le cloître sans l'autorisation du Chapitre qui y exerçait seul la juridiction. L'un des clercs qui subit ce châtiment avait troublé un synode réuni à la Cathédrale et avait refusé de sortir : il était de Paris et s'appelait *Jean de Vergis* (f° 291). L'autre est plus curieux à connaître : c'était un hérétique qui avait fait des livres contre la foi ; son nom était *Jean des Bouillons*. Nous ne savons sur lui que ce que nous apprend l'évêque Jean dans l'acte par lequel il affirme n'avoir fait *enschaller* ce clerc dans le cloître (f° 290 v°) qu'avec la permission du Chapitre. Nous copions ce passage :

« Comme pour certaines causes et aucuns cas touchant nostre » foy catholique, Me Jean des Bouillons, clerc, nostre prison- » nier pour aucunes erreurs et autres maléfices et délicts par » lui faicts et perpétrés contre la foy, ayant esté par nous, par » meure et grande délibération, condemné icelles erreurs révo- » quier et abjurer publiquement et devant le peuple et *ses* » *livres et ses escritures* condamnées à ardoire, pour lesquelles » choses faire, accomplir, et mettre à exécution, pour ce que » nous n'avions pas en notre hostel épiscopal place habile ne » convenable si grande et spatieuse pour le peuple comme il » appartient en tel cas, pour quoi nous eussions prié nos bien- » aimés les doyen... »

La troisième catégorie (f° 253-285 : 329-384 : 507-522) comprend des arrêts du Parlement, au nombre de 30, rendus dans diverses affaires. Neuf d'entre eux sont des premières années du XVe siècle (1405-1406), les autres se rangent entre les années 1456-1496, sauf un qui est de 1508 et a été probablement ajouté. Ces derniers appartiennent presque tous à l'épiscopat de Miles d'Illiers (1459-1493) et ont été prononcés dans les différents procès qu'il soutint contre son Chapitre. Les uns règlent les dettes auxquelles il est tenu envers les chanoines (f° 357), ou bien ses droits dans le partage de la cire de la Cathédrale (f° 341 v°). D'autres assez nombreux condamnent le terrible prélat soit à donner des lettres dimissoires aux clercs de son église qui veulent recevoir ailleurs les ordres mineurs (f° 329), soit à respecter les biens et les prébendes de ceux qui sont dispensés de la résidence (f° 333 v° : 353), soit à laisser la juridiction du cloître au doyen (f° 366-378). Dans l'un de ces derniers actes (f° 353) on voit intervenir contre lui le chanoine *Pierre Plumé*, celui-là sans doute qui fit imprimer dans sa

demeure le premier missel. Une autre sentence (f° 350 v°) est très dure pour l'évêque. Après avoir examiné son Registre des collations, un autre Registre des Réparations et le Registre de Belouys, son secrétaire, le Parlement, à tort ou à raison, l'accuse d'avoir fait des faux, et le condamne avec son secrétaire à une forte amende (1er janvier 1485.)

Parmi ces pièces, il se rencontre deux accords entre le Chapitre et l'Évêque. L'un, daté du 7 mai 1481, concerne la galerie qui va de l'évêché à la Cathédrale et la Chambre des Comptes, vulgairement dite des Sourds; de cet acte, il résulterait que cette Chambre fut bâtie en 1414 et cette galerie en 1481 [1]. Nous donnerons en appendice le texte de cet acte d'après le *Regestrum*, nous y joindrons, d'après le *Livre rouge* (Bibl. comm., n° 20 de la 2e p.), la convention faite entre l'évêque Martin et le Chapitre pour l'érection de la Chambre des Comptes mentionnée dans cet accord. Nous avons cru que ces deux pièces, à cause de leur intérêt pour l'histoire de la Cathédrale, méritaient d'être imprimées. Le second accord est plus curieux qu'utile à connaître. Les chanoines s'obstinaient à recevoir debout la bénédiction de l'évêque, et celui-ci s'obstinait à prendre aux processions le milieu et non la suite. Le 8 septembre 1460, les deux parties transigèrent devant Denys de Vileta, maître ès-arts, bachelier en droit, notaire apostolique et impérial, secrétaire-juré du Chapitre. Les chanoines consentirent à s'agenouiller, le prélat à marcher derrière le doyen, sauf dans les offices pontificaux (f° 515).

La quatrième catégorie comprend les *titres de fondations* des principales chapelles de la Cathédrale. Ces titres sont ordinairement résumés dans les anciens historiens de la Cathédrale, plusieurs se trouvent encore dans les Archives. La plupart sont inédits. Cinq sont du XIIIe siècle et treize du XIVe. Nous n'en ferons pas l'énumération : ces autels et chapelles ayant disparu depuis plus d'un siècle, elle serait fastidieuse. Voici les quelques traits que nous avons cru utile de signaler.

L'une de ces pièces décrit avec quelque détail l'ancienne rue

[1] Le texte dit que l'évêque devait faire bâtir: certum ædificium *scrutariorum* et galleriam. Que doit-on entendre par ces *scrutarii?* Du Cange semble dire que c'étaient des relieurs ou plutôt des marchands de couvertures pour les livres : *quorum erat operimenta librorum vendere*. Il est probable qu'ils étaient installés sous la galerie actuelle.

Havedan (fo 442) en 1321; une autre, de 1336, porte qu'elle a été rédigée par les contractants *subter pulpitum,* sous le jubé (fo 427-432). Plusieurs font allusion à la tradition chartraine sur l'antiquité du culte de la Sainte-Vierge. En 1330, le comte de Dreux, Jean, seigneur de Montpensier, dans un acte de fondation (fo 486 vo), atteste que l'Église de Chartres fut fondée avant l'Assomption : *Attendentes quod venerabilis Ecclesia Carnotensis in honore beatissimae Virginis, piissimae nostri Creatoris matris, antequam Cœlos ascenderet, fuit fundata... humiliter recurrentes ad eam tanquam nostram felicissimam adjutricem et ob devotionem quam ad ipsam semper habuimus et habemus quandiu vitam duxerimus in humanis, quoddam altare in ecclesia praedicta scituatum prope Litrinum ante pilum juxta Anlogias* (sic) *a dextris dictae Ecclesiae.* En 1388, Pierre de Craon (fo 501 vo), seigneur de la Ferté-Bernard et de Ronsay, fonde une messe à l'autel du Crucifix « *considérant la grande dévotion que ledit chevalier a à la benoite Vierge Marie et à son Église de Chartres laquelle comme il tient fut fondée en son vivant, et elle estant en terre avec les Saints Apoustres au temps de l'Ascension de N.-S.* »

Onze autres pièces concernent diverses paroisses du diocèse, telles que Perruché, dépendant de l'abbaye de Bonneval où l'on avait récemment bâti une église (fo 450), Saint-Christophe-en-Dunois, dont le curé Nicolas vit en 1290 ses revenus augmentés par le Chapitre (fo 454), Marchéville, dont les gaigiers revendiquèrent avec succès contre le curé la moitié des legs (fo 456), Gasville (fo 490), Saint-Léger (fo 506), etc.

Mais il est temps de terminer cette analyse. Constatons encore dans le *Regestrum* de Toulouse deux pièces omises dans la copie. Ce sont : 1o une lettre de Charles VI, datée du 8 août 1401, confirmant au Chapitre le droit d'en appeler immédiatement au roi (fo 140 vo) ; 2o une lettre de Philippe le Hardi, de 1271, sur le différend qui existait entre le Chapitre et le Comte au sujet des *advocati.* Cette dernière lettre a été publiée (*Cart. de N.-D.*, II, p. 188). La première est inédite, elle n'est pas mentionnée dans la liste des lettres royales ayant le même objet dressée par les auteurs du *Cartulaire de Notre-Dame* (p. 56). Pour ce motif elle mérite d'être signalée, elle le mérite d'autant plus que Charles VI y rappelle pour se l'approprier le magnifique hommage que son père Charles V rendit à Notre-Dame de Chartres

au mois de juillet 1367. Bien qu'il soit conservé dans les Archives (G. 194) nous n'hésitons pas à le reproduire, en finissant, d'après le manuscrit de Toulouse :

« Savoir faisons à tous présents et avenir que nous qu'à ceste » première fois depuis que nous venismes au gouvernement de » notre royaume somes venuz à ladicte église de Chartres, » estant devotement devant l'ymaige de N.-D., considérans les » beaux, grants et notables miracles que messire Dieu fait de » jour en jour en ladicte église à l'eneur de la glorieuse Vierge » Marie et aussi pour la très grand et très espécial devocion » que tousjours avons eue et avons à icelle et à sa dicte église » et que nous avons ferme espérance que par ses prières et » intercession l'estat de Nous et de notre royaume sont et » demeure dorenavant en greigneur paix et prospérité, avons » offert humblement et devotement... à la glorieuse Vierge » Marie... que... lesdicts Doyen et Chapitre de sa dicte église » de Chartres... ressortissent sans aucun moien... en notre » Chambre de Parlement... Donné en l'Église de Chartres en » mois de juillet l'an de grâce 1367 et de notre règne le quart. »

II

Le *Recueil des Miracles de Notre-Dame* est un petit in-12, écrit sur deux colonnes, en caractères du XIIe siècle : il contient 72 miracles partagés en 3 livres. Son auteur est un religieux anglais qui appartenait au monastère de Bosham et vivait dans le premier quart du XIIe siècle. Il n'est mentionné, croyons-nous, dans aucune histoire littéraire : c'est pourquoi nous avons jugé utile de relever ici les indications que nous avons recueillies dans son ouvrage sur sa personne, sa patrie et son époque. D'ailleurs ces détails biographiques nous aideront à déterminer l'autorité des récits que nous lui emprunterons.

Il était moine en Angleterre : il cite fréquemment des saints ou des rois de cette contrée, tels que saint *Dunstan* (f° 72 v°), saint *Edmond* (f° 81), le roi *Ethelstan* (f° 83), saint *Edouard* (f° 48), le roi *Guillaume* (f° 50); d'autres fois il mentionne des

monastères du même pays, comme ceux d'*Egnesheim*, d'*Holm*, de *Westminster* (f° 64), de *Certesia* ou Chertsey (f° 53). Il indique même celui dont il faisait partie. Rapportant un miracle *circa monachum Boueshamnensem*, il dit qu'il eut lieu dans son église, *factum esse constat in nostra ecclesia Boueshamnensi* (f° 68). Ce *Bosham*, connu déjà dans l'histoire littéraire par le secrétaire de Thomas Becket, Herbert de Bosham, était situé dans le Sussex[1].

Il semble certain que ce moine vivait dans le premier quart du XII[e] siècle. Le Concile de Clermont (1095) fut célébré de son temps, *in quo nostro tempore famosissimum celebratum est concilium in quo peregrinatio in Jerusalem indicta est* (f° 71). Baudouin I[er], roi de Jérusalem (+ 1118), Hugues de Cluny (+ 1109) étaient ses contemporains (f° 24). Pour un fait arrivé à Clermont, il en appelle au témoignage d'Herbert, évêque de Nortwich (f° 72), comme s'il vivait encore. Or, cet évêque est mort en 1119[2]. Remarquons encore que, rapportant beaucoup de miracles attribués aux sanctuaires de France les plus éloignés, comme ceux de Rocamadour, de Chartres et du Mont-Saint-Michel, il omet absolument ceux de Soissons qui furent racontés par Hugues Farsit vers 1140. S'ils avaient eu lieu quand il écrivit, il les aurait certainement connus, car il paraît avoir beaucoup voyagé en France : il dit même qu'il vint quêter jusqu'à *Amfréville-sur-Iton* (f° 47), petit village du canton de Louviers, à 16 kilomètres d'Evreux. S'il n'en parle pas, c'est que son Recueil a précédé celui d'Hugues Farsit de plusieurs années. Il fut vraisemblablement composé avant 1130, et par suite, on ne peut l'attribuer comme M. Molinier le propose, timidement d'ailleurs, à *Wirkerus Nigellus*, moine et préchantre de Cantorbéry, qui vivait en 1190.

Ces détails sur l'auteur nous serviront pour apprécier la valeur de son témoignage en ce qui concerne les miracles chartrains qu'il rapporte.

Ces miracles sont au nombre de *quatre*. Deux d'entre eux

[1] Voir sur cet *Herbert de Bosham* les nombreuses références d'Ulysse Chevallier (*Répertoire historique*), en particulier la *Patrologie latine* de Migne, T. CXC, col. 1069. — Voir sur le monastère lui-même le *Monasticon anglicanum*, de Dugdale, VI, 418.

[2] Il eut des relations avec *Leyric*, moine de Westminster, et avec l'abbé Edric, prieur de Chertsey (f° 53). Mais ces personnages nous sont inconnus.

sont déjà publiés. Celui qui a pour titre : *De clero Carnotensi extra cimiterium tumulato* (f° 13 v°), a été donné par M. *Duplessis* dans le Supplément du *Poème des Miracles* (p. 239) : il a été traduit en vers romans par *Le Marchand* (miracle 29e) et par *Gautier de Coinsy*. Le miracle : *De presbitero qui tantum unam missam sciebat* (f° 26) se trouve aussi dans *Duplessis* (p. 246), dans *Le Marchand* (miracle 31e) et dans *Gautier de Coinsy*.

Les deux autres miracles sont inédits et fort curieux. Ils suffisent à justifier nos recherches.

L'un est intitulé : *De Fulberto Carnotensi episcopo* (f° 73). C'est le miracle de saint Fulbert consumé par le *feu des Ardents* et guéri par le lait de la sainte Vierge. On connaît déjà ce fait merveilleux. Plusieurs chroniqueurs, entre autres Guillaume de Malmesbury et Albéric des Trois-Fontaines, l'ont rappelé : il est indiqué dans le *Recueil de Miracles* publié à Vendôme par M. Bouchet (1886, p. 36), et dans notre *Vieille Chronique* (I. 4). Son souvenir était autrefois assuré par un *vase* renfermant le lait de la sainte Vierge, qui fut conservé dans le Trésor de la Cathédrale jusqu'à la Révolution. Toutefois on n'avait pas, croyons-nous, un récit spécial et détaillé de ce miracle, encore moins une mention très ancienne de ce vase curieux. L'auteur anglais que nous étudions comble cette double lacune. Il ajoute même à son récit des réflexions personnelles et pleines d'intérêt sur saint Fulbert lui-même et la piété des Chartrains envers la sainte Vierge au commencement du XIIe siècle. Nous en donnerons le texte latin à la fin de ce travail : en voici la traduction.

« Au temps passé, il y eut dans la ville de Chartres un » évêque de glorieuse mémoire nommé Fulbert. Son génie et » son savoir avaient brillé surtout dans le culte de sainte » Marie. Non content des solennités célébrées dès l'antiquité » en l'honneur de cette perpétuelle Vierge, il fit en sorte prin- » cipalement par son exemple que sa Nativité fut honorée dans » tout le monde romain. De plus à toutes ses louanges il ajouta » un Sermon et des Répons qui sont assez connus sans qu'il » soit besoin d'en parler plus longuement. »

En effet, tout le Moyen-Age attribuait à saint Fulbert le sermon : *Approbatæ consuetudinis* et les Répons : *Solem justitiæ; Stirps Jesse; Ad nutum*, qui étaient insérés dans l'Office

de la Nativité de la sainte Vierge. Les Répons ont été repris dernièrement par les PP. Bénédictins de Solesmes.

« La très douce Dame récompensa cette grande dévotion.
» Fulbert, malade, était étendu sur son lit, presque au seuil
» de la mort. Elle vint le visiter elle-même, et, sur son visage
» défait, distilla le lait de ses mamelles. Mais d'abord elle en-
» gagea avec lui un entretien familier, lui demandant pourquoi
» il redoutait tant les approches de la mort. Lui, ayant re-
» connu le visage de Notre-Dame, répondit qu'il avait espoir
» en sa miséricorde, mais qu'il craignait le jugement de son
» Fils qui est miséricordieux et propice, mais juste et vérace.
» Alors la Vierge : Ne crains pas, mon Fulbert, je te le dis, ne
» crains pas. Moi à qui tu as rendu si longtemps tes hommages,
» je serai médiatrice entre mon Fils et toi. Et pour t'en donner
» un gage, voilà que je te guérirai parfaitement de cette mala-
» die. En parlant ainsi, elle tira sa mamelle de son sein, pro-
» jeta sur lui trois gouttes de cette liqueur précieuse et em-
» baumée, puis disparut. Rendu ainsi subitement à une parfaite
» santé, l'évêque recueillit le nectar céleste dans un *vase d'ar-*
» *gent* et ordonna qu'il serait conservé comme un éternel sou-
» venir.

» Qui croirait un tel fait ? Mais il est tellement répété par
» toutes les bouches qu'il semble imprudent de ne pas ajouter
» foi à tant de gens qui l'attestent. C'est peu en effet pour
» Dieu de donner à ceux qui l'aiment les biens éternels, s'il
» ne les inonde encore des récompenses temporelles. »

Ainsi, dans un texte postérieur seulement de cent ans à saint Fulbert, nous trouvons la mention la plus catégorique de sa grande réputation de piété, du miracle dont il fut honoré, du vase qui était déposé dès lors dans le Trésor. Ce sont là des traits fort intéressants. Mais voici un passage plus curieux peut-être pour l'histoire de Chartres. L'auteur continue en ces termes :

« La cité chartraine respire encore le génie de Fulbert. Elle
» ne le cède à aucune dans toute la Gaule pour la science et la
» splendeur de son clergé. De plus elle est si ardente à vénérer
» sainte Marie, que si quelqu'un, fût-il même du petit peuple,
» l'appelait simplement *sainte Marie,* sans ajouter *Notre-Dame,*
» il commettrait un crime digne de la damnation et presque de
» la mort : il serait montré par tous au doigt, en haine de

» son irrévérence. *Fulberti certe industriam spirat adhuc* » *urbs Carnotina, nulli in tota Gallia vel doctrina vel clerico-* » *rum copia secunda. Preterea in sancte Marie veneratione* » *ita fervida, ut si quis etiam plebeius simpliciter* SANCTAM » MARIAM *vocet, nec adjiciat* DOMINAM NOSTRAM, *sit dampna-* » *bile et pene capitale, omniumque denotetur digito pro im-* » *mani contemptus obprobrio.* »

Ce passage concorde bien avec ce que nous savons du clergé chartrain et de la dévotion du peuple envers la sainte Vierge au commencement du XIIe siècle. C'était l'époque où, sous l'impulsion de saint Ives et de Geoffroi de Lèves, les clercs affluaient aux grandes écoles, où prêtres et fidèles rivalisaient de libéralité dans la décoration de l'Eglise, où le culte de Marie enflammait toutes les âmes et produisait ces merveilles de l'art que nous admirons encore. Il est bien agréable d'entendre un étranger, un anglais redire qu'alors Chartres ne le cédait à aucune ville de France pour le savoir et la piété.

Le second miracle dont le Recueil de Toulouse nous fournit un texte inédit, est intitulé : *De urbe Carnotensi per tunicam protecta*. On reconnaît déjà la merveilleuse victoire remportée sur Rollon par les Chartrains grâce au Voile de la Sainte Vierge, arboré en guise d'étendard par l'évêque Gantelme.

Le récit de l'auteur anglais se divise en deux parties. La première raconte le siège de la ville et l'effet que produit sur les Normands l'apparition du Voile. Nous traduisons :

« L'an de l'Incarnation 898, Rollon, chef des Normands, qui » était descendu du Septentrion pour être le fléau de Dieu, » accompagné de peuples nombreux et divers, avait traversé » la mer sur un petit nombre de navires, comme on le rapporte, » et avait envahi la terre qui a pris le nom de ses sujets et » s'appela la Normandie. Après avoir fait d'innombrables mas- » sacres des Francs, et détruit leurs villes, il mit le siège » devant Chartres.

« A cette époque, l'évêque de cette cité était *Waltelinus*, » homme très religieux, et très agréable à Dieu. Celui-ci voyant » le danger où se trouvait la ville que Dieu lui avait confiée, » usa de prudence : il invoqua le secours de Richard, duc de » Bourgogne, et d'Ebale, comte du Poitou, afin d'empêcher » plus facilement avec leur appui l'investissement de la ville. » Mais il comptait plus sur Dieu que sur les hommes. Il entra

» donc dans la sacristie de l'Église, et, poussé par la nécessité,
» avec un grand respect et une grande crainte, il prit ce qui était
» le plus riche des trésors et plus précieux que toutes les
» perles, la *Tunique de la Sainte-Mère de Dieu*, qui était alors
» conservée très-dignement dans le trésor de la basilique.

» Ayant attaché très solidement ce très saint vêtement au bout
» d'une lance fort longue, le dit évêque comme un porte-
» enseigne porta la *Tunique* de la Reine du Ciel en guise
» d'étendard et, suivi de toute l'armée marchant en ordre et
» invoquant le secours de la Sainte-Mère de Dieu, il sortit de
» la ville avec une grande confiance. En effet la puissance
» divine ne lui fit point défaut. Aussitôt que les ennemis eurent
» attaqué l'armée qui s'avançait contre eux, un grand prodige
» dû aux mérites de Sainte Marie apparut aux yeux de tous :
» l'armée ennemie et son chef étaient divinement frappés d'aveu-
» glement et ne savaient plus où aller ni que faire. Chose
» admirable ! Vous auriez vu cette armée comme prise de vin,
» allant et venant, de çà de là, comme les frénétiques, ouvrant
» des yeux privés de lumière, également incapable de fuir ou
» d'avancer. »

Cette première partie ne nous apprend rien de nouveau. Le moine Paul dans l'*Aganon* (Cart. S. Père, p. 12), l'original latin des *Miracles de N. D.* (miracle 31e), la traduction de Le Marchand (miracle 27e), la Vieille-Chronique, (I. 11), plus de 25 chroniqueurs antérieurs au XIVe siècle nous ont raconté cette défaite de Rollon [1]. Mais s'il commence comme ces divers écrivains, l'auteur du Recueil de Toulouse ne continue pas de même.

« L'armée chartraine comprenant que les ennemis étaient
» frappés de Dieu et abusant du pouvoir qui lui était donné
» commença à en tuer ou blesser un grand nombre. Cette
» conduite ne plut point à Notre Seigneur et à sa très pieuse
» Mère, comme on le vit bien par ce qui suit. En effet Rollon et
» son armée, écrasés par la puissance et les mérites de Marie la
» sainte mère de Dieu et la Vierge perpétuelle, étaient en fuite :
» ils étaient poursuivis, serrés par les chrétiens qui les massa-
» craient et les tuaient de tous côtés, quand, ô douleur,

[1] M. de Lépinois, *Histoire de Chartres*, I, 36, nomme plusieurs de ces chroniqueurs, note 2e.

» *disparut, dit-on, la très-sainte et très pieuse Tunique* de la » Protectrice du genre humain. Et alors les Normands recou- » vrant la vue s'échappèrent, et la cité chartraine à cause de » ses péchés demeura jusqu'à nos jours privée d'un si grand » secours et d'un tel trésor.

» Ce qui apprend qu'on ne doit pas quand Dieu exécute ses » jugements outrer la justice humaine. Que tous les chrétiens » prennent donc garde de l'offenser par leurs péchés, surtout » par l'orgueil et la cruauté, de peur qu'il ne s'éloigne et qu'eux- » mêmes ne soient maintenant privés de son secours et plus » tard damnés pour l'avoir méprisé. »

Ainsi finit le récit de l'auteur anglais. Les autres chroniqueurs ou se taisent sur la retraite de Rollon ou l'expliquent par un stratagème de ce chef rusé. Il aurait ordonné à quelques soldats de traverser nuitamment les lignes ennemies, de se cacher dans les bois de Lèves, et là de sonner la retraite pour faire croire aux Chartrains qu'il leur avait échappé. C'est ce que raconte le moine Paul (Cart. S.-Père, I. 47). Mais ce moyen habile est inconnu au religieux de Bosham. Selon lui, la Sainte Vierge mécontente de la cruauté des assiégés, leur aurait enlevé sa précieuse Tunique qui aveuglait leurs ennemis et qui leur procurait la victoire. Il ajoute même que cette Tunique, au moment où il écrivait, c'est-à-dire vers 1130, n'existait plus à Chartres. C'est là un trait curieux, il est même unique, dans l'histoire du Voile de la Sainte-Vierge. Est-il besoin de dire que c'est un trait absolument faux? Le moine anglais ne l'appuie que sur un bruit vague, *ut fertur* : évidemment ce bruit mal défini a pour cause la rancune des Normands ou de leurs descendants, qui, pour se venger de leur défaite, répétèrent que les Chartrains avaient perdu dans la lutte même la Tunique victorieuse. Il est probable que ce bruit ne courait, surtout au commencement du XII[e] siècle, que dans les plus lointaines contrées de l'Angleterre. A cette époque la Tunique était plus que jamais honorée à Chartres. Les Cartulaires sont remplis de donations faites à la Sainte-Châsse; on en compte au moins 13 se rapportant certainement aux années qui nous occupent. On ferait une longue liste si l'on devait relever toutes les mentions de la Sainte Tunique qui du XI[e] au XIV[e] siècle se trouvent dans nos Chartes et dans les Chroniqueurs.

Cependant deux auteurs ont rapporté la délivrance des

Chartrains et leur châtiment de la même manière que le rédacteur du manuscrit de Toulouse. Le premier est *Etienne de Bourbon,* dominicain du XIII[e] siècle, qui a composé un recueil d'exemples à l'usage des prédicateurs. Son récit a été publié jadis par Echard et récemment par Lecoy de la Marche. Ces deux savants ont avancé qu'il en avait emprunté la première partie, celle qui concerne l'aveuglement des Normands, à Roger de Hoveden, et la seconde qui renferme la disparition du Voile, à une source inconnue ou à la tradition locale. Cette dernière explication est timidement avancée par M. Lecoy de la Marche[1]. La vérité est que Étienne de Bourbon a suivi le moine de Bosham dont il a adopté l'ordre et les locutions, comme on pourra le voir en comparant leurs textes publiés ci-après. Il copie sans doute la première partie d'après Roger de Hoveden qui avait déjà connu et résumé le texte de Toulouse; mais pour la seconde il la résume lui-même d'après le même original. C'est là seulement qu'il trouve le trait de l'enlèvement du Voile, et non dans la tradition locale qui l'ignore, ni dans Roger de Hoveden qui, bien qu'anglais, l'a omis de propos délibéré parce qu'il en connaissait la faussèté. Seul le texte de 1130 le lui a fourni, il l'a suivi aveuglément sans prétendre le contrôler, différent en cela de Roger de Hoveden; il n'a donc pas une autorité propre et indépendante.

Le second auteur qui signale l'enlèvement du Voile est Jean *Miélot,* du XV[e] siècle. On sait qu'il était le traducteur attitré de Philippe le Bon, et qu'il composa pour son maître d'admirables manuscrits. L'un d'eux, actuellement conservé à la Bibliothèque Nationale sous le n° 9199 (fonds français), est intitulé : *Les Miracles de N.-D.* [2] C'est là que nous avons rencontré (f° 2) un récit français du miracle de Rollon plus curieux encore que celui de Toulouse. En effet il combine ensemble la légende et l'histoire : son auteur a connu la fable anglaise de la disparition du Voile, mais il sait que ce Voile est encore conservé à Chartres. Comment concilier ces deux faits contradictoires ? C'est très simple :

[1] Echard. *Scriptores ord. Fr. Praed.*, I, 190. — *Anecdotes historiques* tirées du *Recueil inédit d'Etienne de Bourbon* par Lecoy de la Marche, 1877, p. 112.

[2] Voir sur ce manuscrit et son auteur l'article publié par le savant M. *Léopold Delisle* dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, n[os] 1-2, de 1886.

le Voile fut ravi, dira-t-il ; mais il ajoutera qu'il fut immédiatement restitué.

Voici le texte de Jean Miélot :

« *Ung miracle de ceulx de la cité de Chartres et du duc de*
» *Normandie.*

» Or doncques comme ung duc de Normendie out une fois
» assiégé la cité de Chartres et tenoit ceulx de dedens
» en grant dangier, l'evesque de cette cité print la Robe linge
» de la Vierge Marie qui estoit en la trésorerie de l'église
» et la mist sur une lance en manière et en semblance d'une
» banière: en ce point s'en issirent de la cité l'evesque et le
» peuple contre le duc en réquérant humblement le secours et
» l'ayde de la glorieuse Vierge, et advint si come le duc et ses
» Normands regardèrent cette banière qu'ilz furent tous aveu-
» glés. Ceulx de Chartres leur coururent sus, plusieurs en
» occirent et navrèrent et les aultres s'enfuirent. La glorieuse
» Vierge se courouça à ceulx de Chartres por ce qu'ilz avoient
» occis les Normands : car elle ne vouloit pas que sa Robe fust
» occasion de la ruine des Normans. Si que tout soudainement
» la *Robe se évanuist* et les Normans recouvrèrent leur vue
» tout incontinent, mais ils s'appaisèrent aux Chartrains, quant
» ils sceurent la vérité du miracle qui fut advenu, et lors *la*
» *glorieuse Vierge rendit aux Chartrains sa Robe.* »

En terminant cette étude nous devons offrir tous nos remerciments à M. Paul Gillard qui, après avoir gravé sur nos indications la miniature ci-jointe, a bien voulu qu'elle fût insérée dans ce travail. Cette miniature, œuvre d'un artiste de Philippe le Bon, accompagne le récit de Jean Miélot dont nous avons donné le texte plus haut. En avant, on voit les Chartrains et les Normands aux prises, ceux-ci sortent de leurs tentes armés d'arbalètes et de lances, ceux-là s'élancent à cheval des portes de la ville en brandissant leur épée. Les uns et les autres sont bardés de fer comme les chevaliers du Moyen-Age. L'intérêt principal de cette gravure est dans le Voile de la Sainte Vierge flottant dans les airs en guise d'étendard et projetant autour de lui de vifs rayons de lumière ; il est aussi dans la ville même qui se dresse au fond, avec sa grande porte, ses murailles crénelées, ses églises ajourées et ses nombreux clochetons. On y chercherait en vain la ressemblance de ce qui existait autrefois. Seuls, la grande porte et les murs ont quelque

analogie avec notre Porte Guillaume et nos anciens remparts. Quant aux églises et à leurs nombreuses flèches, elles n'ont rien de commun avec la Cathédrale et sont dues tout entières à l'imagination de l'artiste. Malgré ce caractère fantaisiste, cette miniature méritait d'être reproduite : elle nous montre l'idée que se faisaient de Chartres au XVe siècle ceux qui ne l'avaient point visité ; ils le considéraient avec ses murailles et ses clochers comme le type par excellence de la vieille ville gothique.

M. Léopold Delisle nous apprend que la Bibliothèque Bodleienne de Londres possède un second exemplaire du Mss. de Paris où se trouve cette belle peinture, et qu'un riche amateur anglais, M. John Malcolm de Poltalloch, en a fait une reproduction autotypique. On n'a point fait le même honneur au Mss. 9199 de la Bibliothèque nationale. La gravure de M. Gillard est certainement unique : de plus elle est si exacte qu'elle rivalise avec l'original ; on peut dire qu'elle mérite tous les éloges, car elle satisfait à la fois l'artiste, l'archéologue et l'historien, j'ajouterais même le dévot serviteur de Notre-Dame de Chartres.

A. CLERVAL.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Mss. de Toulouse, 482, fo 74.

De Fulberto Carnotensi episcopo.

Transactis temporibus exstitit in Carnotensi civitate quidam preclare memorie episcopus nomine *Fulbertus*, cujus industria et litterarum peritia precipue in amore Sancte Marie excelluit. Denique non contentus perpetue virginis ab antiquo celebratis sollempniis suo potissimum curavit exemplo ut Nativitas ejus toto coleretur orbe romano. Preterea Laudum adjecit cumulo Sermonem et Responsoria que per se satis nota notas nostras non desiderant.

Tante devotioni benignissima Domina tale refudit officium ut eumdem *Fulbertum* in valitudinio decumbentem et jam pene in mortis janua constitutum ipsa per se visitaret, lac mamillarum faciei desperantis immulgens, conserto ante sermone amicabili quo de vicinia mortis suspectum, quod ita timeret pie interrogavit. Ille, vultu Domine agnito, de ipsius misericordia se sperare respondit, sed de Filii ejus judicio timere, quod idem qui sit misericors et propitius sit verax et justus. Tum illa : Ne timeas, mi Fulberte, ne timeas, inquam, ego cui tanto tempore detulisti obsequium, mediatrix ero inter te et Filium meum. Et ut certiorem te faciam de futuro, nunc te perfecte convalescere faciam ex hoc morbo. Simulque cum dicto, producta e sinu mamilla, preciosi et balsamici liquoris tres guttas super eum jecit et abiit. Ita confestim integre incolumitati datus, *celeste nectar vase argenteo excipi et ad memoriam servari precepit.*

Quis hoc crederet nisi quia ita per omnium ora volutatur ut non tot astipulatoribus credere impudens videatur. Parum est enim Domino si dilectores suos eternis tueatur auxiliis, nisi eciam corporalibus lactet stipendiis.

Fulberti certe industriam spirat adhuc urbs Carnotina, nulli in tota Gallia vel doctrina vel clericorum copia secunda. Preterea in sancte Marie veneratione ita fervida ut *si quis eciam plebeius simpliciter sanctam Mariam vocet nec adiciat Dominam nostram,* sit dampnabile et pene capitale omniumque denotetur digito, pro immani contemptus obprobrio : ad laudem Domini nostri Jesu-Christi qui cum Patre...

Mss. de Toulouse, 482, f° 23.

DE URBE CARNOTENSI PER TUNICAM PROTECTA

Anno dominice Incarnationis octogentesimo xc° viii°, *Rollo* primus Normannorum qui jam a septentrionali parte divino examine veniens, multis secum diversis ex gentibus comitantibus, cum paucis, ut fertur, navibus mare transierat sicque terram ab ipsis gentibus Normanniam postea dictam petierat, innumeras strages de Francis agens, civitatesque eorum capiens

Carnotensem urbem obsedit. Ea tempestate quidam episcopus nomine *Waltelinus* in eadem civitate erat vir religiosissimus Deoque acceptabilis. Is cum periculum civitatis sibi a Deo commisse cerneret, sapienti usus consilio, Ricardum Burgundie ducem et Ebalum Pictaviensium comitem in suum auxilium provocavit, quatenus illorum munimine septus facilius hostem ab impugnatione civitatis procul arceret. Verumenimvero quoniam in Dei ejusque beatissime Genitricis Marie adjutorio potius quam in hominum auxilio spem suam posuerat, in secretario ecclesie ingressus thesaurum permaximum omnique margarita preciosius, *Tunicam* videlicet ejusdem Sancte Marie matris Domini, que tunc temporis in *thesaurario basilice* dignissime servabatur cum maxima reverentia et nimio timore causa tante necessitatis sustulit.

Collocato igitur eodem sanctissimo indumento firmissime super hastam permaximam idem episcopus, quasi signifer egregius, adinstar vexilli, *Tunicam* Regine celi preferens, omni exercitu seriatim eum sequente, adjutoriumque sancte Dei genitricis invocante, civitate cum magna fiducia egressus est. Nec defuit virtus divina. Statim enim ut hostes impetum in acie contra se venientem moliti sunt tam mirum prodigium operantibus Sancte Marie meritis omnibus apparuit, ut hostilis exercitus cum suo duce divinitus cecitate percussus quo iret vel quid ageret ignoraret. Cerneres, mirabile dictu, omnem hostilem exercitum, ut vino debriatum huc illucque gradum more freneticorum ferre ac referre, oculos sine officio visus apertos tenere, nec fugere nec aliquid fortiter agere.

Intelligens itaque Carnotensis acies suos hostes a Deo percussos, abusi potestate divinitus sibi concessa quamplures sternere, multos ex eis débilitare, ceperunt. Quod nequaquam Domino nostro Jesu Christo ejusque piissime genitrici placuit, ut in sequentibus patuit. Dum enim Rollo, cum suo exercitu angustiis pressus, virtute et meritis sancte Dei genitricis et perpetue Virginis Marie in fugam versus esset et insuper a Christianis cedentibus et undique interficientibus insequeretur, premeretur, *heu ! proh dolor*, *ut fertur*, *disparuit illa sanctissima et preciosissima Tunica protectricis humani generis : sicque hostibus visum recipientibus fugaque labentibus Carnotensis civitas, peccatis exigentibus, tam magno presidio tantoque thesauro hactenus caruit.*

Unde datur intelligi neminem hominum Deo suum judicium exequente humanum judicium exaggerari debere. Caveant ergo omnes Christiani Deum peccatis offendere, maximeque superbia et crudelitate, ne forte, quod absit, et in presenti illius adjutorio careant et in futuro ob ejus contemptum dampnationem abeant (sic): quod a nobis omnipotens Deus Sancte Dei genitricis meritis avertat, qui per infinita secula vivit et regnat. Amen.

MÊME SUJET

Anecdotes... d'Étienne de Bourbon, par Lecoy de la Marche, p. 112. — Echard, Scriptores, O. P. I, 190.

Item anno Domini 911, Rollo, dux exercitus Normannorum, multas terras vastans stragesque Francorum faciens, obsedit Carnotum, cujus episcopus, Galcellinus nomine, confisus in beata Virgine, convocato Ricardo duce Burgundie et Ebalo comite Pictavie, cum suis aggressus est hostium infinitam multitudinem, habens *Tunicam* beate Virginis pro vexillo que ibi servabatur. Qua visa hostes adeo sunt excecati ut nescirent quo irent quove se verterent. Carnotenses autem videntes eos insensibiles et quasi amentes, in eos nimis immisericorditer seviunt et eos cedunt et occidunt, dum se non possint juvare. Et quia beate Marie non placuit, sublata est de medio ejus tunica et disparuit et hostes visu recuperato et viribus in fuga labuntur, et civitas liberatur viduata tam precioso thesauro. Ex quo patet quod ubi adest divinum judicium humanum non est adhibendum.

CONSTRUCTION DE LA GALERIE DE L'ÉVÊCHÉ

Mss 1481. Original nº 590 de Toulouse (nº 34, fº 350).

Anno Domini 1484, die 7ª mensis maii, Consenserunt et accordaverunt Decanus et Capitulum Ecclesie Carnotensis quod

R. in X° Pater (Miles d'Illiers) qui juxta quemdam murum facientem separationem curtis episcopalis Carnotensis et Cameram compotorum ejusdem ecclesie *certum ædificium scrutariorum et galleriam* construi facere et erigere intendit coopertura ejusdem ædificii præfatum cooperire possit et valeat, ac ipsi de Capitulo aquas ex eodem latere muri seu Camere compotorum profluentes et descendentes recipere tenebuntur, et hoc sine prejudicio certe compositionis dudum anno D. 1414, die 10ª mensis aprilis inter bone memorie Martinum tunc episcopum Carnotensem ex una parte, et Decanum et Capitulum præfatos ex altera facte, eadem compositione in omnibus et per omnia manente salva.

Suit un acte semblable de l'evêque Miles d'Illiers.

CONSTRUCTION DE LA CHAMBRE DES COMPTES EN 1414.

Original n° 20 de la 2ᵉ partie, 357.

Cette chambre est en dehors de la Cathédrale : on y accède par la porte qui est entre la sacristie et la chapelle de l'*Ecce homo*. Nous donnons ici la permission de la construire accordée par l'évêque Martin Gouges et visée dans l'acte précédent :

... Consentimus, dit l'évêque Martin, quod in quadam platea in qua est quidam murus faciens separationem curtis nostre episcopalis et muri (?) de Capitulo, tenente ex una parte dicto revestiario, et ex alia parte gradibus per quos ascenditur de circa medium dicte curtis in aleya per quam itur de dicta domo nostra episcopali infra dictam ecclesiam, quod prefati de Capitulo possint et valeant facere fieri et construi unam domum ad usum et utilitatem dicte ecclesie *pro compotis officiariorum audiendis* et aliis negociis dicte ecclesie ibidem expediendis et faciendis, taliter videlicet quod dicta domus tali forma et dispositione fiet et componetur, quod *fenestre* dicte domus a parte dicte Curtis nostre erunt et statuentur in altitudine septem pedum vel circa : erunt etiam dicte fenestre facte cum vitro dormiente et talleis ferri et chassis de auricalco. Ita quod per

dictas fenestras qualitercumque disposite sint, in dictis curte et domo episcopali nostris, nullus quoquomodo videre aut inspicere seu aliquam servitutem aliam acquirere valeat : et una cum hoc tenebuntur predicti de Capitulo sustinere et portare aquas suas et stillicidia, taliter quod dictis curti et domui episcopali nostris dampnum sive prejudicium inferre non possint, nec ibi descendere aut deffluere valeant...

Le Chapitre promet de son côté de remplir ces conditions et ordonne que l'acte précédent soit écrit au *Livre rouge* (n° 20).

Datum anno D. 1414, 10a aprilis.

Ch. REBOURS. COURTIN.

La *Vieille Chronique* fait allusion à cette pièce. *Cart. de N.-D. I, p.* 33. — Dans un compte de l'œuvre de Notre-Dame, de 1415-1416, qui est conservé dans les Archives des hospices de Chartres, on trouve le détail des dépenses faites pour la construction de la Chambre des Comptes.



CATALOGUES

DES

ÉVÊQUES DE CHARTRES

Le manuscrit latin 13758 de la Bibliothèque Nationale contient, au folio 137, trois catalogues d'évêques pour les diocèses d'Angers, de Tours et de Chartres [1]. Ces catalogues ont été transcrits dans le manuscrit entre les années 1063 et 1068 [2]. La liste des évêques de Chartres offre un véritable intérêt ; car jusqu'à ce jour la plus ancienne liste publiée est celle qui existe dans l'*Apothecarius moralis*, manuscrit de l'abbaye de Saint-Père, exécuté en 1373 [3]. Elle a été donnée intégralement par M. de Lépinois dans son *Histoire de Chartres* [4], mais elle fourmille d'erreurs de toutes sortes.

Les Bénédictins, auteurs du *Gallia Christiana*, ont, il est vrai, usé de catalogues meilleurs que celui-ci. Le plus ancien qu'ils aient eu entre les mains se trouvait, disent-ils, dans un manuscrit du XIIe siècle, provenant de l'abbaye d'Igny (Marne) [5], et non pas, comme on l'a prétendu, de la Bibliothèque des Jésuites. Ils ont fait en outre usage d'un catalogue du XIIIe siècle,

[1] Ce manuscrit provient du monastère de la Sainte-Trinité de Vendôme, comme le prouve une notation placée en marge du f° 17 r°. C'est un recueil de Vies de saints, copiées au XIe siècle.

[2] Cette date est la conséquence des derniers noms inscrits dans chacune des trois listes. Pour Angers le dernier évêque mentionné est Eusebius (1047-1081), pour Tours, Bartholomeus (1052-9 avril 1068), enfin pour Chartres, Robert (1063-1069).

[3] Bibliothèque communale de Chartres, n° 51, 2e série, f° 18.

[4] T. I, pp. 422-429.

[5] *Gall. Christ.*, t. VIII, col. 1093.

qui est transcrit dans le *livre blanc* de l'Évêché de Chartres[1], ainsi que de la liste de l'*Apothecarius moralis*.

Nous n'avons pas retrouvé le manuscrit d'Igny, mais la Bibliothèque Nationale possède un manuscrit, également du XII[e] siècle[2], où sont insérées plusieurs listes d'évêques et d'abbés. Au f° 2 r° est un catalogue des évêques de Chartres, dont les noms ont été inscrits entre les années 1149 et 1155, comme le prouve le nom du dernier évêque qui y soit relaté, Goslin de Lèves.

Nous avons pensé qu'il serait intéressant de publier en regard les uns des autres les quatre catalogues des XI[e], XII[e], XIII[e] et XIV[e] siècles : on pourra voir ainsi quelles modifications a subies, suivant les époques. cette liste qu'on dut conserver longtemps aux Archives de l'Évêché, telle qu'elle avait été léguée d'âge en âge, mais qui fut remaniée sans doute dès le XII[e] siècle, alors qu'on crut s'apercevoir de diverses inconséquences entre les récits de Vies de saints et le catalogue primitif des Évêques de Chartres. C'est bien en effet à partir de cette époque qu'on commença à perdre peu à peu le respect des traditions antiques.

Il y a tout d'abord une remarque à faire sur le nom du premier évêque de Chartres. Notre liste du XI[e] siècle le nomme Adventus. Nous croyons que ce nom doit être préféré à celui d'Adventinus, attribué à ce pontife par le catalogue du XIV[e] siècle, et adopté généralement par les historiens chartrains. Il se sera passé pour Adventus le même fait que nous verrons se produire tout à l'heure au sujet de l'évêque Bohaire. On saisit en effet dans cette transformation du nom d'Adventus la tendance qu'on eut d'assez bonne heure à identifier deux noms d'évêques

[1] Bibliothèque Nationale, ms. latin 11062, f° 8 r°. La même liste se retrouve dans le *Livre noir* de l'Évêché, manuscrit datant comme le précédent du XIII[e] siècle (*Ibid.*, ms. lat. 10096, f° 1 v°). Ces deux manuscrits n'offrent aucune variante pour la liste de nos évêques : tous deux ont été évidemment copiés sur un même original.

[2] Ce manuscrit (6042 latin) provient sans doute de l'abbaye du Mont-Saint-Michel. Il contient, aux f[os] 1 et 2, 121 v° et 122,les listes des évêques de Rouen, Coutances, Séez, Bayeux, Avranches, Lisieux, Évreux, Langres, Chartres, Winchester, Le Mans, Poitiers, Nantes, Cantorbéry, Reims, Laon, Châlons-sur-Marne, Térouanne, Vermand, Noyon et Tournai, Amiens. Au f° I v° sont en outre les listes des abbés du Mont-Saint-Michel et du Bec-Helloin (Eure). Tous ces catalogues ont été copiés à des dates qui varient entre 1150 et 1180. Au f° 122 se trouvent, de deux écritures postérieures, les noms des évêques de Cambrai et d'Auxerre.

quand ils offraient quelque ressemblance. Le successeur de l'évêque Sollemnis s'appelait Adventinus, et il avait été sanctifié [1]. On n'hésita pas à identifier le nom d'Adventus avec celui de ce saint. Plus tard, un autre fait se produisit. Il semble qu'il fût d'habitude au XIVe siècle, si deux évêques portaient le même nom, de les confondre en un seul. C'est ce qui arriva pour le successeur de Sollemnis. Dans la liste de 1373, son nom a été supprimé, et il n'y a plus que le premier évêque de Chartres à porter le nom d'Adventinus.

Un fait absolument analogue a eu lieu pour l'évêque Bohaire, successeur de Papolus. La forme la plus ancienne du nom de cet évêque est celle que nous fournit le catalogue du XIe siècle, c'est-à-dire la forme Boetharius [2]. Par suite de la chute de l'*e* intertonique, ce nom se changea en celui de Botharius, qui se trouve dans le manuscrit le plus ancien de la vie de ce saint [3]. De *sanctus Botharius* la langue vulgaire a fait tout naturellement saint Bohaire. C'est en effet le nom d'une commune du département de Loir-et-Cher, où fut transporté après sa mort le corps de l'évêque Boetharius [4].

Cependant il est un fait incontestable, c'est qu'à partir du XIIe siècle, cet évêque n'est plus connu dans les manuscrits que sous le nom de Betharius. Cette erreur paraît due à plusieurs causes. Le rapprochement même des deux voyelles *o e* dut d'assez bonne heure amener le changement de ce nom en celui de Bœtharius = Betharius. De plus il y avait un autre évêque de Chartres qui portait un nom à peu près semblable. Notre catalogue du XIe siècle le nomme Bertharius et le place entre les évêques Probo et Bertegrannus.

Par une singulière méprise, il semble qu'on s'imagina dès le

[1] La vie de ce saint a été publiée dans les *Bollandistes*, t. I de Février, p. 483.

[2] Cette forme même semble nous indiquer que notre copie du XIe siècle a été faite sur une liste très ancienne des évêques de Chartres.

[3] Les Bollandistes ont publié le récit de cette vie d'après une copie faite par Duchesne sur plusieurs anciennes vies de saint Bohaire. Dans sa transcription, Duchesne avait adopté partout la forme Botharius, comme étant celle du plus ancien manuscrit qu'il eût sous les yeux. Il avait mis en marge, en regard du mot *Botharii* : « *Sic in uno codice antiquo, in aliis vero scribitur Betharii.* » (*Vita Betharii*, *Bolland.*, t. I d'août, p. 171).

[4] Cf. *Vita Betharii*, *Bolland.*, l. c.

XIIe siècle que ces deux évêques n'étaient qu'un seul personnage et que Bertharius était le nom défiguré de Betharius. Les auteurs du *Gallia Christiana* témoignent en effet que toutes les listes qu'ils ont consultées [1], y compris par conséquent celle du XIIe siècle, omettent après Papolus le nom de Betharius qu'elles reportent précisément entre Probo et Bertegrannus. Les Bénédictins, ne comprenant pas quelle pouvait être la cause de cette erreur, ont supprimé ce Betharius pour le mettre immédiatement après Papolus, comme il est indiqué dans la vie de saint Bohaire. Notre liste du XIe siècle vient à son tour rectifier le *Gallia christiana :* à Papolus succéda bien Boetharius en l'année 594; mais environ un siècle plus tard l'évêque Probo eut pour successeur Bertharius que les Bénédictins n'ont point connu.

Nous pensons également que ces érudits ont eu tort de ne faire qu'un seul personnage des évêques Gausbertus et Grodobertus [2]. Rien ne les autorisait à cette assimilation que ne fait aucun des catalogues des évêques de Chartres.

Nous ajouterons enfin que la liste du XIe siècle confirme les résultats auxquels, par d'ingénieuses considérations, était arrivé notre confrère, M. l'abbé Clerval, au sujet de l'évêque simoniaque, Hugues, successeur d'Agivert [3]. Ce prélat que l'on a, à tort, confondu avec Hildegarius, disciple de Fulbert, fut déposé par le pape Alexandre II, vers 1063. Il ne se trouvait sur aucun des catalogues d'évêques connus jusqu'à ce jour, mais celui du XIe siècle que nous publions, rédigé cinq ou six ans après la déposition de Hugues, n'a point omis ce nom et vient ainsi trancher définitivement la question.

Par le peu que nous avons dit l'on voit la valeur réelle qu'a le plus ancien de nos catalogues. Il ne contredit aucune des

[1] *Gal. Christ.* VIII, col. 1100, 1101. Les Bénédictins font une exception pour la liste du *Livre blanc,* qui, disent-ils, place Betharius immédiatement après Papolus. Nous nous sommes reporté à ce manuscrit : le nom y est entièrement effacé et semble l'être de longue date; car le parchemin en cet endroit est entièrement usé par le frottement des mains. Quoi qu'il en soit, il y a également dans ce manuscrit un Betharius entre les évêques Probo et Bertegrannus. On peut donc affirmer qu'à partir du XIIe siècle, les noms de Boetharius et de Bertharius furent assimilés à celui de Betharius.

[2] *Gallia christ.,* VIII, col. 1101.

[3] *Bulletin critique,* année 1886, p. 173.

corrections que les auteurs du *Gallia christiana* ont apportées aux autres listes, soit d'après les souscriptions de conciles, soit d'après des pièces authentiques. On doit donc lui accorder une semblable autorité pour la succession des évêques sur lesquels on n'a point d'autre moyen de vérification, du moins jusqu'à ce que l'on ait de *véritables* preuves à apporter à l'encontre. Nous considérons en un mot cette liste comme étant, au point de vue chronologique, un document de la plus haute importance pour l'histoire de notre diocèse.

Liste transcrite entre 1063 et 1069	Liste transcrite entre 1149 et 1155	Liste transcrite au XIII[e] siècle	Liste transcrite en 1373
Adventus	Adventus	Adventus	Adventinus
Optatus	Optatus	Optatus	Optatus
Valentinus	Valentinus	Valentinus	Valentinus
Martinus	Martinus	Martinus	Martinus Candidus
Anianus	Anianus	Anianus	Anianus
Severus	Severus	Severus	Severus
Castor	Castor	Castor	Castor
Africanus	Affricanus	Affricanus	Africanus
Possessor	Possessor	Possessor	Possessor
Polochronius	Polocronius	Polocronius	Polychronius
Palladius	Palladius	Palladius	Palladius
Arboastus	Arboastus	Arboastus	Arboastus
Flavius	Flavius	Flavius	Flavius
Sollemnis [1]	Sollennes	Sollempnis	Solemnis
Adventinus	Adventinus	Adventinus	»
Aetherius	Etherius	Aetherius	Aetherius
Leobinus	Loebinus	Leobinus	Leobinus
Caletricus	Caletricus	Caletricus	Caletricus

[1] Après la mort de Sollemnis, ses reliques furent transférées de Tours à Blois, où elles furent déposées dans une chapelle alors dédiée à saint Pierre, puis passée sous le vocable de saint Solemne, et enfin devenue aujourd'hui cathédrale sous le patronage de saint Louis. La dévotion à saint Solemnis, appelé par le vulgaire saint Sonnain, était très populaire dans tout le Blésois. Le 4 novembre 1420, Marion, femme de Jean Cordeau de Châteaudun, ordonna par son testament qu'un pèlerinage fût fait pour elle à Saint-Sonnain de Noyers (canton de Saint-Aignan, arrondissement de Blois) (*Arch. d'Eure-et-Loir*, Notaires de Châteaudun).

Pabulus [1]	Pabulus	Papulus	»
Boetharius	»	»	»
Magnebodus	Magnebotus	Magnobodus	Magnebodus
Sigoaldus	Sigoaldus	Sigoaldus	Sigoaldus
Mainulfus	Mainnulfus	Maynulphus	Mainulphus
Teodaldus [2]	Theobaldus	Theobaldus	Theobaldus
Bertegisilus [3]	Bertegisil	Bertegisilus	Lancissulus
Malardus	Malardus	Malardus	Malardus
Gauzbertus	Gauzbertus	Gaubertus	Gaubertus
Grodobertus	Grodobertus	Grodobertus	Godebertus
Deodatus	Dondatus	Deodatus	Deodatus
Domo	Domo	Domo	Dromo
Probo [4]	Dromo	Promo	Promo
Bertharius	Betharius	Betharius	Betharius [5]
Bertegrannus	Bertecannus	Bertegrannus	Bertegrannus
Haiminus	Haiminus	Haynus	Haynius
Haigradus	Hilgradus	Haygrandus	Haigrandus
Agatheus	Agathenus	Agatheus	Agatheus
Leobertus	Leobertus	Leobertus	Leobertus
Hado	Ado	Hado	Hado
Flavinus	Flavinus	Flavinus	Flavius
Godalsaldus	Godalsadus	Godalsaldus	Godasaldus

[1] La forme Pabulus est dérivée du nom primitif qui devait être sans doute Papolus; dans la vie de saint Cheron on trouve cet évêque désigné sous la forme intermédiaire Papbolus (*Boll.*, t. VI de mai, p. 753).

[2] Le nom de cet évêque semble bien être *Theodaldus*, et non Theobaldus, forme adoptée par le *Gallia christiana*. En 614, on trouve la signature de ce prélat au concile de Paris avec l'orthographe *Theodoaldus*.

[3] En 627, au synode de Clichy, Bertegisilus signa ainsi : *Carnodas Berhtigisilus episcopus*.

[4] Le manuscrit porte Promo et au-dessus de l'*m* la même main a ajouté un *b*, ce qui nous fait adopter la forme Probo. Nous pensons que les deux évêques Domo et Probo doivent être distingués. Au XIVe siècle, l'*Apothecarius* les désigne respectivement sous les noms de Dromo et Promo. Les auteurs du *Gallia* en concluent que ces deux prélats ne font sans doute qu'un seul personnage ; mais les formes les plus anciennes de ces deux noms s'écartent trop l'une de l'autre pour qu'on puisse admettre cette hypothèse.

[5] L'*Apothecarius moralis* place immédiatement avant Betharius, et après Promo, *Papulus vel Papolus*. C'est une correction apportée à la liste antérieure dans le but de faire concorder le catalogue des évêques avec le récit de la vie de saint Bohaire, où ce saint est donné comme successeur à Papolus.

Bernoinus[1]	Bernoinus	Bernoynus	Hernoynus
Helias	Helias	Helias	Helias
Burchardus	Burcardus	Burchardus	Buchardus
Frotbaldus	Frotardus	Frobeldus	Frotboldus
Gislebertus	Gislevertus	Galeverius	Galeverius
Haimo	Aimo	Aymo	Aymo
Girardus[2]	Giraldus	Girardus	Girardus
Haimericus	Aimericus	Aymericus	Aymericus
Wantelmus	Waltelmus	Gancelinus	Gancelinus
Haganus	Haganus	Haganus	Haganus
Rainfredus	Ragenfredus	Ragenfredus	Ragenfredus
Harduinus	Harduinus	Harduinus	Hardoynus
Vulfaldo	Vulfardus	Ulfardus	Vulphardus
Odo	Odo	Odo	Odo
Radulfus	Rodulfus	Radulphus	Radulphus
Fulbertus	Fulbertus	Fulbertus	Fulbertus
Teodericus	Teodoricus	Theodericus	Theodoricus
Agivertus	Agobertus	Agobertus	Agobertus
Hugo[3]	»	»	»
Rotbertus[4]	Rotbertus	Robertus	Robertus.

[1] A partir de cet évêque jusqu'à Robert (1063-1069) on peut vérifier par des documents authentiques la succession des évêques, et l'on ne voit aucune erreur à rectifier dans ce catalogue.

[2] On lit dans le Nécrologe de l'Eglise Notre-Dame de Chartres, à la date du 13 juin : *Obiit donnus* Jerardus *episcopus. Hic sua impetratione imploravit aput Karolum imperatorem Aloiam, cujus medietatem altari Sancte-Marie, alteram cessit profuturam fratrum utilitati ; qui etiam reddidit fratribus medietatem Alvernis, quam domnus Frotboldus episcopus jam olim cesserat primam.* (*Cart. de N.-D. de Chartres,* t. III, p. 127).

[3] Hugues a été omis dans les trois autres catalogues à cause de sa déposition pour crime de simonie. Il en fut de même pour un de ses successeurs, Robert, qui occupa quelques années le siège épiscopal de Chartres après la mort d'Adrald et qui est également supprimé sur tous les catalogues postérieurs à celui du XI[e] siècle.

[4] Dans le catalogue du XI[e] siècle, après l'évêque Robert se trouvent les noms *Adraldus, Rotbertus*, ajoutés postérieurement, puis un nom gratté sur lequel une main postérieure a écrit *Ivo, episcopus ;* enfin de différentes écritures *Goffridus, Goslenus, Robertus, Guillelmus, Johannes, Petrus, Rainaldus.*

René MERLET.

ÉVÊQUES
ATTRIBUÉS PAR ERREUR ET SANS PREUVE
AU DIOCÈSE DE CHARTRES

I. ÉVÊQUES ATTRIBUÉS PAR ERREUR AU DIOCÈSE DE CHARTRES

1° SAINT APOTHÈME. Plusieurs éditions [1] de la vie de saint Convoyon, abbé de Redon, nous disent que cet abbé aurait enrichi son église des reliques de saint Apothème, évêque de Chartres. Il fallait mettre évêque d'Angers [2];

2° DOMITIEN est signalé comme évêque de Chartres en 568 dans un titre de l'abbaye de Saint-Germain [3], et par Fortunat de Poitiers dans la vie de saint Germain [4], mais à tort, et par suite d'une transposition de noms. Grégoire de Tours le donne avec raison pour évêque d'Angers [5];

3° GÉRARD HACHET ou GIRARD MATHIEU, né à Blois, chanoine de Chartres, prévôt de Normandie, est donné, parait-il, par l'historien vendômois, Bernier, pour évêque de Chartres. Il le fut de Castres en 1432 et mourut à Tours en 1448 [6];

4° MANET ou MANNAY. N'incriminons pas trop les anciens; nos protes ne valent pas mieux. Un article récent, dans la revue *le Correspondant* (n° de novembre 1888), indique, dans un article sur le divorce de Napoléon Ier, Mgr Manet comme titulaire de Chartres en 1809. Sur les observations que je fis à l'auteur, M. Velschinger, a bien voulu me répondre que cette

[1] *Vie de saint Convoyon*, Barthélemy, *Vies des Saints de France*, X. 530. Godescard, 28 décembre. [2] *Martyrologe de l'Église de Chartres*, publié par nous, *Voix de Notre-Dame* (juin 1888, n° 26). [3] *Cartulaire de Saint-Germain*, *Parthénie*, II, 16. [4] *Fortunat*, Barthélemy, VI, 425. [5] *Grégoire de Tours*, IX, 39; Barthélemy, VI, 694. [6] Voir la liste que nous avons publiée des papes et évêques nés ou bénéficiers dans le diocèse de Chartres: n° 173, *Voix de Notre-Dame*.

erreur ne peut s'expliquer que par une faute d'impression. La pièce officielle[1] et les notes personnelles de l'auteur donnent à Mgr Mannay le titre d'évêque de Trèves.

II. EVÊQUES ATTRIBUÉS SANS PREUVE AU DIOCÈSE DE CHARTRES

1° BÉNIGNE, originaire de Rome, filleul de sainte Agnès, avant l'an 304, aurait été envoyé en Gaule, serait devenu évêque de Chartres, d'après les savants Bollandistes[2] et aurait été martyrisé sur les bords de la Loire vers 350. Dom Liron est peut-être le seul de nos historiens chartrains qui mentionne ce Bénigne et le place au rang de nos évêques[3].

Clovis, 150 ans plus tard, fit bâtir à Veuves, alors du diocèse de Chartres, un monastère devenu célèbre pour y placer le corps du saint évêque et des reliques de sainte Agnès. qu'il avait reçues de Rome. Les Normands détruisirent l'abbaye en 859. Les reliques furent cachées et ne furent découvertes qu'un siècle après, à la suite de l'apparition sept fois répétée de sainte Agnès. Thibault, comte de Blois, les donna bientôt à son cousin Balderic, évêque d'Utrecht, et celui-ci les mit dans sa Cathédrale en 965. Elles y sont restées en grand honneur jusqu'à ce jour, tandis que leur souvenir a pour ainsi dire disparu de nos contrées. De nos jours cependant M. Tanquerel des Planches, curé de Veuves, s'est efforcé de faire revivre le culte des Saints patrons de sa paroisse par plusieurs notices savamment écrites et par des fêtes remplies de piété et de poésie[4];

2° VALENTINIEN, qu'on ne peut confondre avec Valentin, 3e évêque, est par le bréviaire, la *Gallia christiana*[5] et D. Piolin[6], supposé évêque de Chartres, du temps de saint Martin de Tours. Rien n'autorise cette supposition. Un évêque de ce nom, il est vrai, et un autre appelé Victricius, furent témoins à Chartres, vers 380, d'un miracle de saint Martin, mais rien

[1] *Archives Nationales*, A F IV, 1220. [2] *Bollandistes*, notes sur sainte Agnès. [3] Dom Liron, *Catalogue des Évêques de Chartres*, ms. de la Bibliothèque de Chartres, fonds Roux. [4] *Veuves, ses Saints*, etc.; *Martyrologe chartrain*, n° 29, *Voix de Notre-Dame* (juin 1888). [5] Brév. : Fête de saint Aignan. [6] D. Piolin, I, 94.

n'indique de quels sièges ils étaient titulaires. Nous pensons que Victricius était le saint évêque de Rouen dont les rapports avec saint Martin sont bien connus. Quant à Valentinien, nous ne pouvons lui assigner aucun siège, et nous croyons que cette mention seule ne suffit pas contre le silence de tous nos historiens pour l'attribuer à Chartres.

3° ALBRIDUS. Une charte donnée l'an XVe de Dagobert, par saint Fare, évêque de Meaux, en faveur du monastère de Rebaix, est adressée aux évêques de la province au rang desquels se trouve Mallardus, sans indication de siège, et est souscrite par Albridus, qui se qualifie évêque de Chartres : « Albridus carnotence urbis episcopus ». Si l'on admet l'authenticité de cette signature, il faudra dire que la charte signée par Albridus ne fut expédiée aux évêques de la province qu'après sa mort et adressée à saint Malard, son successeur [1].

4° GRÉGOIRE. Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, dans son 2e et dans son 3e discours sur saint Thomas, apôtre, édités d'après un manuscrit de l'insigne Église de Chartres, par les soins de Blaise Le Feron, chanoine de Chartres, s'autorise deux fois du sentiment d'un orateur sacré, inconnu de nos historiens qu'il appelle Grégoire, évêque de Chartres [2]; et le copiste et le savant chanoine éditeur, qui devaient pourtant bien connaître tous deux les traditions de leur Église, ne font aucune réflexion et laissent à d'autres le soin de chercher quel est ce Grégoire, évêque de Chartres, nous en faisons autant.

[1] *Patrologie*, Migne, t. 87, p. 1136. *Martyrologe chartrain*, n° 98, *Voix de Notre-Dame* (février 1889). [2] *Guillaume de Paris*, II, 370, édit. de 1674.

HAYE,

Curé de Saint-Avit.

LE LEGS

D'ENGUERRAND VII, SIRE DE COUCY

A LA CATHÉDRALE DE CHARTRES

Parmi les victimes de l'imprévoyante croisade du comte de Nevers en Hongrie et de la catastrophe de Nicopolis (1396), une des plus illustres est sans contredit Enguerrand VII, sire de Coucy, en qui s'éteignit la première maison féodale de France.

La mort, il est vrai, malgré les prodiges de la plus téméraire valeur, l'épargna à Nicopolis ; mais le découragement, la honte et les fatigues d'une captivité rigoureuse chez les mécréants ne tardèrent pas à le mener au tombeau ; il mourut à Brousse, en Asie Mineure, le 18 février 1397 [1].

Son testament, — et c'est sur ce point que nous voulons appeler aujourd'hui l'attention, — daté de l'avant-veille de sa mort, contenait en faveur de la cathédrale de Chartres, un legs de 600 florins à l'écu, en reconnaissance d'un miracle signalé dû à l'intercession de Notre-Dame de Chartres [2]. Quel était ce miracle ? Coucy, rapporte Juvénal des Ursins, après la

[1] V. Delaville Le Roulx. *La France en Orient au XIVe siècle*, Paris, 1886, 2 vol. in-8°, *passim*.

[2] .... Item fabrice Beate Marie Carnotensis que, ut firmiter credimus, fecit pro nobis miraculum apertum, sexcentos florenos ad scutum (Arch. nat. X [1] a, 9807, f. 83 v° — Ed. Tuetey, *Test. enregistr. au parl... sous Charles VI* p. 281, Coll. des doc. inéd.). — Cf. A. Du Chesne, *Hist. généal. des maisons de Guines*.... Paris, 1631, p. 419.

bataille « estoit mené tout nud, et le chassoit-on en le boutant » et frappant devant les autres. Mais au bout d'une haye un » manteau soudainement le couvrit. D'où il vint on ne scait [1]. »

Ce récit donne-t-il l'origine véritable du legs contenu au testament de Coucy? Rien jusqu'à présent n'autorisait à donner aux paroles du chroniqueur une autorité particulière; elles pouvaient n'être que l'écho d'une légende sans fondement. On était fort crédule au moyen âge, surtout quand il s'agissait d'un fait miraculeux, comme c'est ici le cas; vingt récits différents avaient pu naître spontanément. Pourquoi celui de Juvénal des Ursins eût-il été plus digne de foi que d'autres?

Nous avons eu la bonne fortune d'être mis sur la trace d'un document de premier ordre, conservé aux archives départementales d'Eure-et-Loir [2], qui confirme le récit de Juvénal des Ursins en le complétant. C'est la narration du miracle, faite le 22 avril 1403 par un témoin, exécuteur testamentaire du sire de Coucy. C'est par conséquent un témoignage absolument officiel. Il n'est pas, à vrai dire, tout à fait inconnu puisqu'au milieu du XVIIe siècle le chanoine Souchet l'avait inséré dans son *Histoire du diocèse et de la ville de Chartres* [3]; mais personne, croyons-nous, n'en a jusqu'ici fait ressortir l'importance et l'intérêt.

Le texte de Souchet, en outre, n'est pas excellent, au moins au point de vue orthographique. Il semble qu'en le transcrivant Souchet en ait rajeuni l'orthographe suivant un procédé fort en honneur chez les érudits de son temps. En outre le texte des archives d'Eure-et-Loir nous révèle deux ou trois erreurs manifestes de lecture. Peut-être cependant la transcription de Souchet a-t-elle été faite d'après l'original du récit du miracle, dont les archives d'Eure-et-Loir ne possèdent plus qu'un vidimus, — presque contemporain il est vrai puisqu'il est de l'année 1410. L'absence, dans Souchet, des passages qui constituent le vidimus

[1] Juvénal des Ursins, éd. Michaud et Poujoulat, t. II, p. 409.

[2] C'est à M. F. de Mély que nous devons d'avoir eu connaissance, dans le fonds du chapitre N.-D. de Chartres, de la pièce qui fait l'objet de la présente note (Arch. dép. d'Eure-et-Loir G. 444.) et dont le lecteur trouvera le texte plus bas.

[3] Bibliothèque de Chartres, ms. 10/A 1174. Ce manuscrit a été édité par la Société Archéologique d'Eure-et-Loir (4 vol. in-8°, Chartres 1866-72.)

est une présomption en ce sens ; les restitutions que le chanoine Etienne, à la fin du XVIIe siècle[1], a inscrites sur le vidimus lui-même pour suppléer aux lacunes produites à la fin des lignes par les déchirures du parchemin, restitution qui diffèrent beaucoup du texte de Souchet, sont une seconde présomption. Mais Souchet, comme Etienne, n'a-t-il pas restitué des passages déjà effacés ou déchirés ? C'est le point qu'il importerait de connaître pour savoir si le texte de Souchet a la valeur d'un original ; malheureusement une réponse positive à cette question est impossible. Quoi qu'il en soit, la narration du miracle, — quel que soit le texte qui serve à l'étudier, — offre par elle-même assez d'intérêt pour autoriser un examen attentif.

L'auteur, Geoffrey Maupoivre ou Malpoivre[2], maître en médecine, avait fait partie du voyage de Hongrie. Epargné par la mort à Nicopolis, excepté avec les chefs de la croisade du massacre ordonné par Bajazet au lendemain de sa victoire, il partagea le sort des prisonniers pendant leur captivité. C'est à lui que Coucy dicta à Brousse la minute de son testament qui contenait la relation du miracle. Mais quand, revenu en France, Maupoivre confia les dernières volontés d'Enguerrand VII à un notaire, celui-ci, en les grossoyant, ne maintint que le dispositif du legs et n'en reproduisit pas l'historique. Le chapitre de Chartres, légataire du défunt, voulut alors, — et c'était justice, — connaître les circonstances miraculeuses auxquelles il devait cette libéralité, et Maupoivre, le 22 avril 1403, lui donna satisfaction par le récit détaillé de l'évènement.

Le lendemain de la bataille (26 septembre 1396), dit-il, le massacre des prisonniers eut lieu ; seuls Jean de Bourgogne, comte de Nevers, Henri de Bar, le comte d'Eu, connétable de France, le comte de la Marche, Coucy, le maréchal Boucicault, Guy VI de la Trémoille, seigneur de Craon et de Sully, « et aucuns autres jusques à petit nombre » furent assez heureux pour y échapper. Environ trois jours après la bataille ils furent dirigés vers Brousse en Asie Mineure, lieu désigné par Bajazet pour leur internement et situé à une vingtaine de journées de

[1] Auteur d'un inventaire du trésor de la cathédrale de Chartres (1682). V. F. de Mély. *Trésor de Chartres*, Chartres et Paris 188 in-8°, *passim*.

[2] Il signait G. Maupoivre (quittance du 4 sept. 1413 aux Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 388, L. 23, C. 132).

marche de Nicopolis. La route se faisait généralement à pied et pieds nus ; l'escorte brutalisait et maltraitait les captifs. Le sire de Coucy, pendant ce voyage, n'était vêtu que de « son petit pourpoing, tout nu jambes et sans chaperon » ; un jour, transi de froid et de fatigue, il allait faiblir, et « n'espéroit que de rendre son esprit à Dieu » quand il invoqua Notre-Dame de Chartres. « Et incontinent, ajoute Maupoivre, après le dit » vœu, sans ce qu'il y eust ne que on vist aucunes gens ou » chemin qui estoit tout plat pays fors ceux qui le menoient, » un Bolgaire qui n'est pas contrée ne pays favorable à nous, » lui apporta une robbe et un chaperon de gros drap, qu'il » vesti et tantôt se renforça son esprit et print vigueur et » parfist le chemin. »

Ce récit, en dehors de l'intérêt qu'il offre pour l'histoire du miracle lui-même, ne manque pas d'importance historique. Il fixe au 25 septembre 1396 d'une façon absolue, la date de la bataille de Nicopolis ; nous l'avions déjà [1] discutée et adoptée, mais la contradiction des témoignages contemporains laissait place à un doute qui n'existe plus aujourd'hui. Il confirme ensuite, dans tous les traits principaux, le tableau que nous avions pu tracer des vicissitudes subies par les prisonniers échappés au massacre de Nicopolis [2]. Il appelle enfin notre attention sur Geoffroy Maupoivre, un personnage qui rendit aux captifs des services indéniables. Ceux-ci furent récompensés par le duc de Bourgogne dès que Maupoivre rentra en France. La charge de physicien du comte de Nevers était vacante par suite du décès de maître Thomas de Voyenne qui avait péri pendant l'expédition de Hongrie ; elle fut donnée, le 24 mars 1398, à Maupoivre aux gages annuels de 160 francs [3].

[1] *La France en Orient*, p. 270.

[2] Ibid. passim.

[3] A maistre Gieffroy Maupoivre, phisicien de M. le comte de Nevers, lequel dès l'an M CCC IIII^xx XVII, le XXIIIIe jour de mars avant Pasques, mon dit seigneur le duc eust retenu le dit maistre Gieffroy pour estre phisicien de mon dit seigneur le comte de Nevers pour et ou lieu de feu maistre Thomas de Voyenne, jadiz phisicien dudit seigneur, qui trespassa ou voyage que fist nagaires mon dit seigneur le conte de Nevers sur les mescréans et ennemis de la foy à la pension de VIII^xx francs par an que souloit avoir le dit feu maistre Thomas... (Arch. de la Côte-d'Or, B. 1526 f. 73, compte de J. Chousat, du 22 mars 1400 au 21 mars 1401).

La faveur des ducs de Bourgogne continua, par la suite, à s'exercer sur Maupoivre. Le 1er décembre 1408 Jean sans Peur exemptait « son amé phisicien du cassement et retranchement » des pensions des autres officiers[1]. » En 1412 Maupoivre était envoyé pour affaires importantes à Paris, Rouen et Arras[2]; l'année suivante, il était conseiller et premier physicien du duc aux appointements annuels de 200 francs[3].

Les quelques réflexions que nous a suggérées l'étude de ce miracle méritaient-elles de le tirer de l'oubli qui l'enveloppait? Nous l'avons pensé, certain qu'à défaut d'autre intérêt, le lecteur trouverait plaisir à voir revivre un instant devant lui la grande figure du sire de Coucy, guerrier intrépide et chrétien d'une foi robuste, que l'intercession de Notre-Dame de Chartres sauva d'une mort certaine.

J. DELAVILLE LE ROULX.

A[4] tous ceulx qui ces presentes lettres verront et orront Guillaume de Douemesnil, escuier, eschançon du roy nostre sire et son bailli à Chartres, salut. [Sachent] tuit que Jaques Baudry, clerc tabellion juré du roy nostre sire à Chartres et garde des seaulx de la chastellenie d'icellui lieu auquel nous ad-[joustons] plaine foy en cestui cas et en touz autres nous a rap-

[1] Arch. de la Côte-d'Or. B. 1554, f. 50 (compte de Jean de Pressy, du 24 nov. 1407 au 22 nov. 1408).

[2] La Barre, *Mémoires pour l'histoire de Bourgogne*, p. 139, à la suite de *Mémoires pour... l'hist. de France et de Bourgogne*. Paris, 1729, 4°.

[3] 4 sept. 1413. Quittance donnée par Gieffroy Maupoivre, conseiller et premier phisicien de M. le duc de Bourgogne, de la somme de 200 fr. à lui deue pour sa pension (sign. autogr.) Arch. de la Côte-d'Or, B. 388 (L. 23. C. 132).

[4] En établissant le texte de ce document, nous avons restitué entre crochets les mots qui manquent. Nous les avons généralement empruntés au texte de Souchet parce que ces restitutions nous ont paru exactes. Par contre nous avons négligé les variantes orthographiques de ce texte, pour n'indiquer que les variantes importantes.

porté et tesmoingné que l'an de grace mil quatre cens et neuf, le jeudi XXIIIe [jour de] janvier, il vit, tint et lut de mot à mot unes lettres saines et entieres en scel et en escripture, seellées sur simple queue de cire var [meille] [1] du seel de Geuffroy Malpoivre, maistre en medecine et phisicien de monsieur le comte de Nevers, desquelles la teneur s'ensuit :

» Je Ge [uffroy] Malpoivre, maistre en medecine et phisicien » de monsieur le conte de Nevers, certiffie et tesmoigne en » ma loyauté à touz veans ces lettres [que] monsieur de Coucy, » conte de Soissons, dont Dieux ait l'ame, lui estant pri- » sonnier en la ville de Burse ès mains des Turs, ennemis de » la foy [chrestienne] [2] me fist faire et escripre son testament ; » lequel, lui estant en son bon sens et bonne memoire, il devisa » de mot à mot, et entre les autres [choses] [3] commant après » à ce qu'il ot pleu à Dieu que le XXVe jour de septembre l'an » mil trois cens quatre vins et seze, la jornée de la bataille fut » [contre les] [4] chrestiens, et furent lendemain de la dicte » bataille touz decouppez et crueusement mors, excepté mon- » sieur le comte de Nevers [5], messire Henry de Bar [6], [monsieur » le] conte d'Eu, connestable de France [7], monsieur le conte » de la Marche [8], le seigneur de Coucy [9], messire Bouciquaut, » mareschal de France [10], le seigneur de Craon et de Sully [11], » [et aucuns] [12] autres jusques à petit nombre qui du Bazac [13], » soy faisant appeller empereur [14] des Turs, furent repitez de » mort et detenu [15] prisonniers ; et environ trois jors [apres] la

1 Estienne : *verte*.
2 Estienne : *il*.
3 Estienne : *me dist*.
4 Estienne : *donnée aux*.
5 Jean de Bourgogne, fils de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne.
6 Henri de Bar, sire d'Oisy, gendre du sire de Coucy.
7 Philippe d'Artois, comte d'Eu.
8 Jacques de Bourbon, comte de la Marche.
9 Enguerrand VII, sire de Coucy et comte de Soissons.
10 Jean II Le Meingre, dit Bouciquaut, maréchal de France.
11 Guy VI de la Trémoille.
12 Estienne : *avec*.
13 Bajazet I, sultan des Turcs, fils d'Amurat I.
14 Souchet a lu à tort : *ambassadeur*.
15 Souchet : *retenus*.

» dicte bataille, fut liez et mené le dit seigneur de Coucy avec » aucuns des dessusdiz en son petit pourpoing, tout nu jambes » et sanz chapperon, de Nicho [poly] où fut la dicte bataille, le » chemin droit audit lieu de Burse où il y a bien vint [1] jornées » ou environ; ouquel chemin il disoit et croit fermement en sa » conscie[nce que] Nostre Dame de Chartres avoit fait grace et » miracle évident pour lui, en recitant comment ou chemin » après ce qu'il ot esté grant partie des dictes jornées à p[ié » et] [2] piez nuz et durement menez et mal gouverné, il fut si las » et si abatuz de grant froit qu'il faisoit lors que après que [3] » toute nature et puissance lu[y [4] failli] en telle manière qu'il » ne povoit plus aler avant et n'esperoit que de rendre son » esprit à Dieu quant il se voua à la benoiste Vierge Marie » [de Chartres], à laquelle il faisoit et prometoit offrande de » six cens florins d'or à la couronne pour l'euvre de son eglise. » Et incontinant apres le dit veu, sa[nz ce] [5] qu'il y eust ne que » on veist aucunes gens ou chemin, qui estoit tout plain pays, » fors ceulx qui le menoient, un Bogaire, qui n'est point » c[ontrée] ne pays favorable à nous, lui apporta une robe et » un chapperon de gros drap, qu'il vesti, et tantost se renforça » son esperit et prist vig[ueur] et [6] parfist ledit chemin. Dont » il le loua et regracia moult devotement nostre sire et sa » benoite mère aourée en son eglise de Chartres de la grace » que en ce lui [avoit] [7] faite. Et ce j'escripz par la manière que » dit est au dit lieu de Burse en la minute de son testament; » mays le notaire, qui le grossa quant nous fusmes re[tournez] » en France, ne mist seulement oudit testament fors comment » il avoit lessié à l'evre de la dite eglise de Chartres six cens » florins d'or à la couron[ne pour] [8] cause de certain evident » miracle que la dite benoiste Virge Marie de Chartres avoit » fait pour lui oudit voyage. En tesmoing desquelles ch[oses

[1] Souchet : *une*.
[2] Estienne : *à peine*.
[3] Souchet : *presque*.
[4] Estienne : *manqua*.
[5] Estienne : *sans*.
[6] Estienne supprime : *et*.
[7] Estienne : *lui fut*.
[8] Estienne : *à*

» j'ay] mis mon seing manuel et seel à ces lettres le xxiie jour » d'avril l'an mil quatre cens trois après Pasques. Ainsi signé : » G. Maupoivre. »

Et [comme] [1] le dit tabellion juré nous a rapporté et tesmoingné avoir veu et leu de mot à mot nous certiffions à touz estre vray par ces presentes lettres, lesquelles en [tesmoing] de ce nous avons fait sceller des seaulx de la dite chastellenie de Chartres. Ce fut fait l'an et jour dessus diz.

Collation faite : J. Baudry.

[1] Souchet : *Et scellé.*



TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS LE NEUVIÈME VOLUME

DES MÉMOIRES

PUBLICATIONS

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR



MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR. 8 volumes grand in-8°, ornés chacun de nombreuses gravures.

Prix de chaque volume. . . . . 10 fr.

Les tomes III et IV sont épuisés.

PROCÈS-VERBAUX DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR. 7 vol. gr. in-8°.

Prix de chaque volume. . . . . 10 fr.

Le tome I est épuisé.

STATISTIQUE ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR. *Indépendance gauloise et Gaule romaine*, par M. de Boisvillette. 1 fort vol. gr. in-8°, orné de gravures et de deux cartes. . . . . 12 fr.

STATISTIQUE SCIENTIFIQUE D'EURE-ET-LOIR. 1re partie: *Botanique*, par M. Ed. Lefèvre fils, 1 vol. gr. in-8°. . . . . 8 fr.

2e partie : *Zoologie*, *Ichtyologie*, *Ornithologie*, par MM. Marchand et Lamy. . . . . 4 fr.

3e partie : *Lépidoptères*, par M. Ach. Guenée. . . . . 8 fr.

CARTULAIRE DE NOTRE-DAME DE CHARTRES, publié d'après les Cartulaires et les titres originaux, par MM. E. de Lépinois et Lucien Merlet. 3 vol. in-4° . . . . 36 fr.

Cet ouvrage a obtenu le prix au Concours des Sociétés savantes et à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1865.

HISTOIRE DU DIOCÈSE ET DE LA VILLE DE CHARTRES, par J.-B. Souchet, publiée d'après le manuscrit original de la Bibliothèque de Chartres. 4 forts vol. gr. in-8°.

Prix de chaque volume. . . . . 10 fr.

CARTULAIRE DE LA SAINTE-TRINITÉ DE TIRON, par M. Lucien Merlet. 2 vol. in-4° . . . . 24 fr.

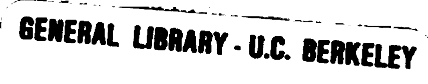
Classé hors concours, en 1884, avec mention spéciale, par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

PLAN DE LA VILLE DE CHARTRES EN 1750 . . . . . . 5 fr.

PLAN DE LA VILLE DE DREUX EN 1750. . . . . 5 fr.

INVASION PRUSSIENNE. — *Rapports des Maires du département sur les évènements qui se sont passés dans leurs communes*. 1 volume petit in-8°. . . . . 3 fr.




GENERAL LIBRARY - U.C. BERKELEY


B000838786

